# HOMMAGES A LA WALLONIE

Mélanges offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle

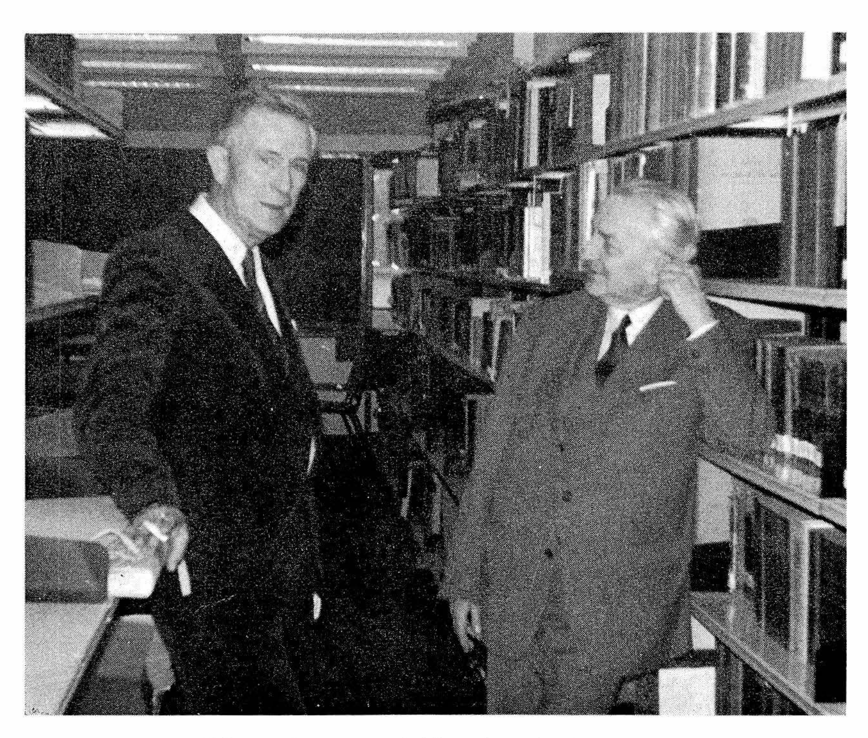
université libre de Bruxelles

faculté de philosophie et lettres

éditions de l'université de Bruxelles

Edités par Hervé Hasquin

# HOMMAGES
# A LA WALLONIE



Pierre Ruelle et Maurice A. Arnould

EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES
Faculté de Philosophie et Lettres
LXXX

# HOMMAGES A LA WALLONIE

Mélanges d'histoire, de littérature
et de philologie wallonnes
offerts à

## Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle

Edités par Hervé HASQUIN

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES
1981

I.S.B.N. 2-8004-0760-3
D/1981/0171/27



**Imprimé en Belgique**

# Maurice-A. Arnould et Pierre Ruelle

par HERVÉ HASQUIN
Président de la Faculté de Philosophie et Lettres

Au premier octobre 1981, la Faculté de Philosophie et Lettres sera privée de deux de ses professeurs parmi les plus éminents et les plus attachants. Ces deux personnalités, Maurice-Aurélien ARNOULD et Pierre RUELLE auront enseigné à l'U.L.B. le premier pendant trente et un ans et le second pendant vingt-trois ans. Mais si P. RUELLE part en raison des règlements relatifs à la limite d'âge, M.-A. ARNOULD, en revanche, a décidé de mettre un terme, prématurément, à sa carrière pour raison de santé.

MM.-A. ARNOULD et P. RUELLE sont amis de longue date. Cela seul aurait suffi à les associer dans un même hommage. Mais il y a bien plus. Hennuyers tous deux, profondément enracinés dans leur terroir, ils ont partagé la même passion pour l'histoire et la philologie; ils ont déployé une activité inlassable en vue de promouvoir le passé culturel de la Wallonie. Chaque fois que ce fut nécessaire, ils n'hésitèrent pas à devenir militants. Si la Science leur est redevable d'une œuvre riche et abondante, le Mouvement Wallon a également contracté une dette à leur égard.



M.-A. ARNOULD est né à Marcinelle le 24 mars 1914. Orphelin très jeune, il connut une existence non dépourvue de difficultés qui ne l'empêchèrent cependant pas de réussir brillamment ses humanités latines-mathématiques après être passé successivement par les athénées de Schaerbeek, de Charleroi et d'Ixelles. La réussite d'une épreuve supplémentaire de grec au jury central en 1933, lui ouvrit les portes des études d'histoire à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles; il sera proclamé licencié et agrégé de l'enseignement moyen en 1937. Ses résultats remarquables lui permirent d'obtenir une bourse d'aspirant du Fonds National de la Recherche Scientifique (1939-1941); la guerre interrompit sa carrière de chercheur et, dès lors, M.-A. ARNOULD après un bref passage au Musée de Mariemont (1941) entama à partir de 1942, une carrière d'archiviste qui le con-

duira aux Archives de l'Etat à Mons (1943-1950). Au lendemain de la guerre, M.-A. ARNOULD était également devenu chargé de cours à l'Institut supérieur de commerce du Hainaut (Institut Warocqué) à Mons (1944-1957).

En dépit de sa double fonction d'archiviste et d'enseignant, M.-A. ARNOULD n'avait pas cessé de faire preuve d'une activité scientifique débordante; elle fut couronnée par le titre de docteur obtenu à l'U.L.B. en 1949 pour une dissertation qui ferait date sur « Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV$^{e}$-XVI$^{e}$ siècles) » ; la même année, il fit son entrée dans le Corps professoral de l'U.L.B. Il avait trente-cinq ans et l'on pouvait déjà déceler dans son œuvre scientifique les tendances majeures qu'il illustrerait pendant une trentaine d'années dans ses enseignements universitaires et ses publications: l'histoire des finances publiques, la démographie historique, la géographie historique, la bibliographie et l'histoire du livre et enfin l'histoire régionale.

Simultanément professeur à l'U.L.B. et conservateur de la Bibliothèque Publique et des Musées Chanoine Puissant à Mons (1950-1960), M.-A. ARNOULD allait bientôt se consacrer exclusivement à l'Université où il avait été nommé professeur ordinaire en 1956. Titulaire du cours de Critique historique (Temps modernes), il devint co-directeur du Séminaire d'Histoire moderne (1956) et directeur de l'Institut d'histoire (1973).

Ses curiosités et ses talents multiples vaudront à M.-A. ARNOULD les consécrations scientifiques les plus recherchées; les institutions les plus réputées se le sont attachés: Commission royale de Toponymie et de Dialectologie (1946), Commission historique du département du Nord à Lille (1951), Commission royale d'histoire (1955), Commission nationale de Folklore (1957), Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (1974).

M.-A. ARNOULD ne s'est pas contenté d'écrire sur l'histoire régionale; il a aussi participé à nombre d'associations culturelles dont il fut et reste encore souvent l'animateur: ainsi il a été président du Conseil d'Administration du Musée de la Vie Wallonne (Liège), du Cercle archéologique de Mons (1968-73), de la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut (1975-77), il siégea de longues années au Conseil d'Administration de la Fondation Charles Plisnier; actuellement il préside depuis 1977 le Comité d'Histoire du Centre Pro-Civitate (Crédit communal de Belgique) et la Société royale paléontologique et archéologique de Charleroi depuis 1978.

***

La carrière de P. Ruelle est une de celles comme il est rarement donné d'en voir. Né à Pâturages, le 10 avril 1911, P. Ruelle qui est resté toujours fidèle à son Borinage natal, va gravir à force d'intelligence et de ténacité, tous les échelons de la carrière d'enseignant. D'abord instituteur (1930), puis régent littéraire (1937), il décrocha en 1942 un diplôme d'humanités anciennes au Jury Central, qui lui donna accès à l'Université. En 1948, il était proclamé licencié en Philologie romane de l'U.L.B. ; il avait trente-sept ans et avait constamment mené de front des études complémentaires avec un emploi plein temps dans l'enseignement. Mais P. Ruelle ne s'en tint pas là. Professeur de français à l'Ecole normale moyenne de l'Etat à Mons, il se lança dans l'élaboration d'une thèse de doctorat qu'il défendit avec succès à l'U.L.B. en 1957. L'année suivante l'U.L.B. lui témoignera sa confiance en le titularisant pour les cours de « Notions de grammaire historique du français » et d'« Explications de textes français du moyen âge ». Professeur ordinaire depuis 1963, P. Ruelle enseigna jusqu'aujourd'hui l'ancien français, la grammaire historique du français et l'ancien provençal. En un peu plus de vingt ans, il allait bâtir une œuvre scientifique considérable dans laquelle l'édition critique de textes français du moyen âge et la dialectologie picarde occuperaient une place prépondérante.

La réputation de P. Ruelle a été reconnue par les sociétés savantes les plus prestigieuses; il a été élu respectivement à la Société de langue et littérature wallonnes en 1964, à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie en 1966, à l'Académie royale de langue et de littérature françaises en 1975. Ses mérites scientifiques ont été consacrés à l'étranger: l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres à Paris lui a décerné le Prix de la Grange en 1973. Par ailleurs, il n'est guère possible de recenser toutes les associations culturelles à la vie desquelles il a participé; citons pêle mêle la Fondation Charles Plisnier, la Société des bibliophiles belges séant à Mons, la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, etc...

Lorsque la nécessité s'en est fait sentir, cet homme discret que fut toujours P. Ruelle se transforma en homme d'action. Aux moments les plus délicats de l'histoire récente de nos régions, on le vit plus d'une fois haranguer les foules aux congrès organisés par *Wallonie libre.* Il restait ainsi fidèle à la ligne de conduite qui avait été la sienne pendant la seconde guerre mondiale: responsable du Front de l'Indépendance à Mons (1942-1944) — on lui a reconnu le titre de résistant armé — il fut en 1943-1944 rédacteur-éditeur du journal clandestin *l'Alouette,* avant de devenir le secrétaire du Comité de Libération de Mons en 1944.

*
* *

Le profil de ces deux personnalités serait incomplet si l'on ne signalait l'engagement philosophique en faveur du libre examen qui a été le leur pendant plusieurs dizaines d'années. M.-A. ARNOULD et P. RUELLE ont mis un point d'honneur, en toute circonstance, à se montrer fidèles à l'idéal d'humanisme et de tolérance qu'ils s'étaient engagés à défendre.

A ces maîtres tant appréciés par des générations d'étudiants pour leur compétence, leur dévouement et leurs qualités humaines, est dédié ce volume d'hommage auquel contribuent des collègues d'Universités, d'Académies et d'Institutions scientifiques, au total trente-deux spécialistes des disciplines que M.-A. ARNOULD et P. RUELLE ont pratiquées avec le succès que l'on connaît.

En terminant, qu'il me soit permis de remercier le Crédit Communal de Belgique ainsi que Melle R. MANTOU, professeur à l'U.L.B. et à la Vrije Universiteit Brussel, M[me] A. ANDRÉ-FÉLIX, MM. J.J. HEIRWEGH, J. LEMAIRE et J. NAZET, tout quatre assistants à l'U.L.B., sans le concours desquels l'entreprise n'aurait pas pu être menée à bonne fin.

# Travaux publiés par M.-A. Arnould *

par ANNETTE FÉLIX, ép. ANDRÉ et JACQUES NAZET
(Université Libre de Bruxelles)

## I. Publication séparée

1. *Acquits ou documents justificatifs rendus par le receveur des aides du Hainaut à l'appui de ses comptes (1496-1540)*, Bruxelles, 1941, 171 p. (Commission royale d'Histoire, série in-8°).
2. *Le comté de Hainaut, le Tournaisis et le pays de la Sambre aux XVe-XVIe siècles.* Carte historique avec notice provisoire polycopiée, s.l., 1942.
3. *Inventaire des archives de la commune de Wasmes (Borinage)*, en collaboration avec A. LOUANT, Gembloux, 1943, 31 p.
4. *Historiographie de la Belgique des origines à 1830,* Bruxelles, 1947, 77 p. (Collection Nationale, n° 80).
5. *Inventaire des archives de la commune de Ville-Pommerœul (1626-1927)*, en collaboration avec A. LOUANT, Gembloux, 1947, 23 p.
6. *L'ancien Etat Civil en Hainaut: I. Inventaire analytique des registres paroissiaux déposés aux Archives de l'Etat à Mons, antérieurement au 1er décembre 1947,* Bruxelles, 1949, 215 p. Réimpression anastatique, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1979.
7. *Catalogue de l'exposition « De l'Encyclopédie aux Droits de l'Homme » (1751-1793)*, Mons, 1952, 80 p.
8. *Vingt années d'histoire économique et sociale. Table analytique des « Annales » fondées par Marc Bloch et Lucien Febvre (1929-1948)*, avec la collaboration de V. CHOMEL, P. LEUILLIOT et A. SCUFFLAIRE. Augm. des tables et index 1949-1951, Paris, 1953, 345 p.
9. *Le travail historique en Belgique des origines à nos jours,* Bruxelles, [1954], 125 p.

---

* Dans cette liste, le classement est fait par année et, à l'intérieur de chaque année, par ordre alphabétique des titres. Il n'a pas été tenu note d'un certain nombre de préfaces, de notices, de comptes rendus et d'articles de journaux, ni de diverses publications collectives dont M. Arnould assuma la direction.

10. *Hommage au Professeur Paul Bonenfant à l'occasion du XXVᵉ anniversaire de son enseignement à l'Université libre de Bruxelles,* Bruxelles, 1955, 39 p.

11. *Les débuts de la lithographie à Mons (1816-1830)*, Catalogue polygraphié d'une exposition organisée au Musée des Beaux-Arts de Mons en mai 1956, 5 p.

12. *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIVᵉ-XVIᵉ siècle)*, Bruxelles, 1956, XXIV - 771 p. (Commission royale d'Histoire, série in-4°).

13. *Histoire de la pharmacie à Mons et dans le Hainaut.* Catalogue d'une exposition organisée à la Bibliothèque publique de Mons, à l'occasion du Congrès tenu à Mons par le « Cercle Benelux d'histoire de la pharmacie » 10-11 mai 1958, 24 p.

14. *Le pavillon montois de 1531.* Rapport publié à l'occasion de l'exposition organisée au Musée des Beaux-Arts de Mons, à partir du 9 mai 1959, dans le cadre de la « Quinzaine des Musées », 8 p.

15. *L'exemplaire de la Bible de Gutenberg conservé à Mons. Etude critique,* Mons, 1960, 42 p. (Société des Bibliophiles belges, série in-4°, n° 2).

16. *Les travaux d'histoire locale. Conseils aux auteurs,* en collaboration avec M. BRUWIER, J. DHONDT, F. ROUSSEAU et F. VERCAUTEREN, Bruxelles, 1962, 43 p. (Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8°, n° 1) ; 2ᵉ éd. 1966, *ibid.* Edit. néerlandaise sous le titre: *De plaatselijke geschiedschrijving. Wenken voor de vorsers,* Bruxelles, 1962, 44 p.

17. *Inventaire des archives communales de Ville-Pommerœul et de Pommerœul (1489-1949)* en collaboration avec D. VAN OVERSTRAETEN, Bruxelles, 1973, 116 p.

18. *Les relevés de feux,* Turnhout, 1976, 98 p. (Typologie des sources du moyen âge occidental, fasc. 18).

## II. Publication dans des Revues ou dans des Mélanges

1. La poésie de Pétrus Borel le Lycanthrope, *Ecrits du Nord,* 1ᵉ année, 1935, pp. 29-40 et 109-134.

2. L'empereur Maximilien songea-t-il à ériger les Pays-Bas en royaume?, *Revue de l'Université de Bruxelles,* 1936, pp. 263-285.

3. La vie internationale d'Achille Murat, prince royal des Deux-Siciles, citoyen des Etats-Unis, colonel dans l'armée belge, *Bulletin du Cercle d'Histoire de l'Université Libre de Bruxelles,* 6ᵉ année, 1935-1936, pp. 21-28.

4. Notes pour servir à l'histoire ancienne de la Sambre, *Documents et Rapports de la Société royale paléontologique et archéologique de Charleroi,* t. XLII, 1937, pp. 167-177.
5. Achille Murat en Belgique, *Carnet de la Fourragère,* 4e série, juillet 1936, pp. 573-594; 5e série, décembre 1936, pp. 58-82; juillet 1937, pp. 181-191; décembre 1937, pp. 280-304.
6. Etude de quelques noms cités dans le diplôme d'Otton Ier pour le monastère de Nivelles (24 janvier 966), *Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie,* t. XII, 1938, pp. 303-320.
7. La préhistoire, *Grande Encyclopédie de la Belgique et du Congo,* t. I, Bruxelles, 1938, pp. 283-301.
8. Coup d'œil sur la Belgique préhistorique et protohistorique, *Bulletin du Cercle d'Histoire de l'Université Libre de Bruxelles,* 7e-9e années, 1936-1939, pp. 40-55.
9. Achille Murat et la loi d'exil, *Revue des études Napoléoniennes,* t. XLVI, 1940, pp. 66-74.
10. Les cahiers de taille de Hoves-Graty (1465-1517). Les finances et la population d'un village hennuyer à l'aube des temps modernes, *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. LVII, 1940, pp. 185-238.
11. Ath et Avesnes en 1594. Etat démographique de deux villes hennuyères à la fin du XVIe siècle, *Annales du Cercle royal archéologique d'Ath et de la région,* t. XXVII, 1941, pp. 89-101.
12. La bataille du Sabis (57 avant notre ère). Les avatars d'un épisode d'histoire antique, à travers l'historiographie médiévale et moderne, *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. XX, 1941, pp. 29-106.
13. Achille Murat en Belgique. Appendices et pièces justificatives, *Carnet de la Fourragère,* 6e série, décembre 1939, pp. 82-95; juillet 1940-juillet 1941, pp. 102-124; janvier 1942, pp. 444-464.
14. Les rentes d'Etat en Hainaut, au XVIe et au XVIIe siècle, *Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies,* t. VIII, 1939-1942, pp. 164-176.
15. La ville de Chièvres et sa draperie (XIVe-XVIe siècle), *Annales du Cercle royal archéologique d'Ath et de la région,* t. XXIX, 1943, pp. 105-157; 2e éd. complétée, *Bulletin scientifique de l'Institut supérieur de Commerce de la province de Hainaut,* t. II, 1954, no 1-2, pp. 47-107.
16. La place du Hainaut dans le projet d'exploration systématique du Limes belge, *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. XXIII, 1944, pp. 268-281.
17. A propos d'un fragment de compte hennuyer du XIVe siècle et d'autres parchemins utilisés comme couvertures, *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. XXIV, 1945, pp. 172-179.
18. Les bois de Jamioulx au XVe siècle, *Documents et Rapports de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi,* t. XLV, 1944-1945, pp. 121-133.

19. Compte rendu de: P. VAN USSEL, « De Regeering van Maria van Bourgondië over de Nederlanden », 1943, *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXIV, 1945, pp. 313-322.

20. L'enclave de Barbençon. Note de géographie historique, *Bulletin de la Société royale paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XIV, 1945, pp. 17-29.

21. La fiscalité hennuyère à la fin du régime espagnol. Le texte primitif du règlement de Soignies, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LVIII, 1941-1944 (paru en 1945), pp. 153-175.

22. Notes sur l'histoire des instruments de pêche, spécialement des nasses en terre cuite, *Documents et Rapports de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi*, t. XLV, 1944-1945, pp. 87-120.

23. Les origines du chapitre de Chimay, *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXIV, 1945, pp. 586-590.

24. La toponymie et l'anthroponymie en Hainaut, *Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie*, t. XIX, 1945, pp. 113-138.

25. L'impôt sur le capital en Belgique au XVI^e siècle, *Le Hainaut économique*, t. I, 1946, pp. 17-45.

26. Notes sur Pont-de-Loup et sur Pironchamps extraites des anciens registres paroissiaux, *Bulletin de la Société royale paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XV, 1946, pp. 4-6.

27. La Wallonie et l'histoire, *Institut supérieur de commerce de la province de Hainaut. Séance solennelle de rentrée, 18 octobre 1946*, pp. 23-39.

28. Aux carrefours de la culture, *Demain. Revue d'études politiques, sociales et économiques*, t. I, [1947], pp. 2-8.

29. Documents inédits pour servir à l'histoire littéraire montoise, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LX, 1946-1947, pp. 251-274.

30. Les innovations fiscales au XVI^e siècle: la capitation de 1577 dans les Pays-Bas, *Revue du Nord*, t. XXIX, 1947, pp. 272-273 (résumé d'une communication).

31. Une source de l'anthroponymie: les listes électorales. Application: les prénoms d'une commune du Borinage, *Onomastica*, t. I, 1947, pp. 223-232.

32. Préparatifs d'une expédition coloniale en Amérique par le comte d'Egmont (1602-1603), *Bulletin de la Société royale belge de Géographie*, t. LXXII, 1948, pp. 189-200.

33. Aux sources de notre démographie historique: les registres paroissiaux en Belgique, *Bulletin de Statistique*, t. XXXIV, 1948, pp. 1313-1324.

34. Le travail historique en Belgique (1944-1947), en collaboration avec J. DHONDT, *Revue du Nord*, t. XXIX, 1947, pp. 301-321 et t. XXX, 1948, pp. 77-96.

35. Figure d'Album: Léon Losseau (1869-1949), *La Vie Wallonne,* t. XXIII, 1949, pp. 274-282.

36. Pêcheries d'abbayes dans la Sambre au moyen âge, *Revue du Nord,* t. XXXI, 1949, pp. 50-51 (résumé d'une communication).

37. Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1947-1949, en collaboration avec J. Dhondt, *Revue du Nord,* t. XXXII, 1950, pp. 60-80, 177-192 et 247-270.

38. Une conversion à Ronquières en 1610, *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. LXI, 1948-1949 (paru en 1950), p. 228.

39. Les états de service d'un grognard de Thulin, *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. LXI, 1948-1949 (paru en 1950), pp. 233-237.

40. L'histoire du Borinage, *Revue de l'Institut de Sociologie,* t. XXIII, 1950, n^os^ 2-3, pp. 71-80.

41. La liberté de l'enseignement, *Les Cahiers du Libre Examen,* 13^e^ année, mai 1950, pp. 23-26.

42. Propos d'histoire agraire: les origines, *Bulletin de la Société royale «Les Naturalistes de Mons et du Borinage»,* t. XXXIII, 1950, pp. 42-44.

43. La Bibliothèque publique de Mons, *Bulletin mensuel de la Fédération du tourisme de la province de Hainaut,* n° 21, mars-avril 1951, pp. 17-21.

44. L'œuvre de cent générations: la Bible, *Savoir et Beauté,* 31^e^ année, 1951, pp. 774-778.

45. Des Préfaces, *Le Tour* (recueil littéraire collectif), Mons, 1951, pp. 17-27.

46. La bibliothèque de Léon Losseau, *Savoir et Beauté,* 32^e^ année, 1952, pp. 1046-1047.

47. Panorama de l'histoire du Hainaut, *La Revue française de l'élite européenne,* 1952, n° 35, pp. 21-24.

48. Les plus anciens rôles d'impôt de la ville de Mons (Hainaut) 1281-1289, *Mélanges de philologie romane offerts à M. Karl Michaëlsson,* Göteborg, 1952, pp. 11-30.

49. Propos d'histoire agraire: les civilisations antiques, *Bulletin de la Société royale «Les Naturalistes de Mons et du Borinage»,* t. XXXV, 1952, pp. 71-74.

50. Les répercussions démographiques du sac de Binche en 1554, *Mélanges Georges Smets,* Bruxelles, 1952, pp. 57-71.

51. Une requête inédite des habitants de Gosselies aux Archiducs, *Etudes d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy,* Namur, 1952, pp. 705-710.

52. Physionomie historique du Hainaut, *Catalogue de l'exposition «Trésors d'Art du Hainaut»,* Mons, 1953, pp. 23-35.

53. Les gâteaux de Noël et leur décoration en Hainaut, *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. VII, 1954, pp. 1-74 et *Almanach de la province de Hainaut pour l'année 1955*, pp. 719-793.
54. La pétition « réunioniste » de Jemappes en 1830, *Revue du Nord*, t. XXXVI, 1954, pp. 351-354.
55. Le premier livre imprimé relatif à l'histoire générale du Hainaut: la traduction de Jacques de Guise éditée par Galliot du Pré (1531-1532), *La Vie Wallonne*, t. XXVIII, 1954, pp. 199-204.
56. L'alimentation vue sous l'aspect historique, *XXIVe Semaine sociale universitaire de l'Institut de Sociologie Solvay: l'alimentation*, 1955, pp. 61-72.
57. Données d'un problème: la Bibliothèque publique de Mons, [suivi de] Catalogue d'une exposition temporaire organisée à la Bibliothèque publique de Mons sur le thème « Histoire du Livre », *Rencontres. Cahiers de l'Institut provincial de l'Education et des Loisirs*, 1955, n° 3, pp. 46-64.
58. Un homicide à Roisin au XVIe siècle, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXII, 1950-1953 (paru en 1955), pp. 333-337.
59. La peste de 1615 à Lessines, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXII, 1950-1953 (paru en 1955), pp. 337-342.
60. La population du comté de Hainaut au XVIe siècle, *Bulletin de la Société d'Histoire Moderne*, n° spécial, 29-31 mai 1955, pp. 22-25 (résumé d'une communication).
61. Une journée picarde à Mons, *Orbis. Bulletin international de documentation linguistique*, t. V, 1956, pp. 542-544.
62. Trois anciennes descriptions du Hainaut (XVe-XVIIe siècle), *Bulletin de la Société royale « Les Naturalistes de Mons et du Borinage »*, t. XXXIX, 1956, pp. 19-21.
63. La vallée de la Sambre, *Hainaut-Tourisme*, avril 1956, pp. 7-11.
64. Les cougnoles de Noël, *Contacts. Revue trimestrielle de l'Institut provincial des activités féminines*, 1956, n° 4, pp. 6-10.
65. Nécrologie: Suzanne Tassier-Charlier (1898-1956), *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXXIV, 1956, pp. 964-967.
66. Le privilège général concédé aux Pays-Bas par Marie de Bourgogne (11 février 1477), *Revue du Nord*, t. XXXVIII, 1956, pp. 142-143 (résumé d'une communication).
67. Animaux et Proverbes, *Bulletin de la Société royale « Les Naturalistes de Mons et du Borinage »*, t. XL, 1957, pp. 66-72.
68. Histoire de l'alimentation, *La Vie médicale*, 38e année, 1957, pp. 65-72.
69. L'église de Quaregnon au XVe siècle, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXIII, 1954-1957 (paru en 1958), pp. 349-350.
70. La « Fontaine aux vipères », à Ghlin: son origine et sa disparition, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXIII, 1954-1957 (paru en 1958), pp. 355-359.

71. Une lettre du XVI[e] siècle concernant les antiquités de Bavai, *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. XXXVI, 1958, pp. 1285-1293.

72. La navigabilité ancienne de la Sambre. Note de paléogéographie, *Mélanges Félix Rousseau. Etudes sur l'histoire du pays mosan au moyen âge,* Bruxelles, 1958, pp. 47-69.

73. Pilleries de gens de guerre à Jemappes en 1537, *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. LXIII, 1954-1957 (paru en 1958), pp. 350-355.

74. Fragments d'un compte de l'abbaye Saint-Pierre d'Hasnon (1492), *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* t. CXXIV, 1959, pp. 197-211.

75. Lobbes dans le fait sambrien, *Rencontres. Cahiers de l'Institut provincial de l'Education et des Loisirs,* 1959, n° 1-2, pp. 70-86.

76. Le patrimoine architectural de Mons, *Hainaut-Tourisme,* août 1959, pp. 3-6.

77. Rapport concernant l'édition d'un fond de carte utile aux historiens, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* t. CXXIV, 1959, pp. CLVII-CLX.

78. Léopold I[er] et les négociations belgo-américaines de 1831-1832, d'après un témoignage inédit, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* t. CXXV, 1960, pp. 643-660.

79. Nécrologie: Michel Huisman, 1874-1953, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* t. CXXV, 1960, pp. 180-189.

80. Nécrologie: Charles Pergameni, *Revue belge de psychologie et de pédagogie,* t. XXII, 1960, pp. 70-71.

81. Nos villages depuis la fin de l'Antiquité, *Bulletin de la Société royale « Les Naturalistes de Mons et du Borinage »,* t. XLIII, 1960, pp. 37-46.

82. L'aube des communes. Origine et évolution de nos villages, *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique,* 15[e] année, 1961, pp. 1-8.

83. Les noms de communes du canton de Dour, *L'Information du pays* dourois, 37[e] année, 1961, n° spécial.

84. Gilly, *Archives de l'Etat à Mons. Archives communales. Inventaires,* t. I, fasc. II, Bruxelles, 1962, pp. 95-104.

85. Du Hainaut autrichien à nos jours, *Hainaut d'hier et d'aujourd'hui,* s.l., 1962, pp. 141-153.

86. L'incidence de l'impôt sur les finances d'un village à l'époque bourguignonne: Boussoit-sur-Haine, 1400-1555, *Contributions à l'histoire économique et sociale,* t. I, 1962, pp. 39-112.

87. Les problèmes de l'histoire locale, *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique,* 16[e] année, 1962, pp. 39-51.

88. Compte rendu de: L. Febvre et H.-J. Martin, « L'apparition du Livre », 1958, *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. XLI, 1963, pp. 1287-1301.

89. Notice sur la vie et les travaux de Suzanne Tassier-Charlier, professeur ordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres (1898-1956), *Université Libre de Bruxelles. Rapport sur l'année académique 1955-1956,* Bruxelles, 1964, pp. 171-173.

90. Avis au lecteur [suivi de:] « Supremum Vale », *Hommage au Professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, pp. XVII-XXVIII.

91. Charleroi, *Plans en relief de villes belges levés par des ingénieurs militaires français, XVII^e^-XIX^e^ siècle,* Bruxelles, 1965, pp. 61-105. (Crédit communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-4°, n° 1).

92. Mortalité et épidémies sous l'Ancien Régime dans le Hainaut et quelques régions limitrophes, *Les Congrès et Colloques de l'Université de Liège,* vol. 33: *Problèmes de mortalité,* Liège, 1965, pp. 465-481.

93. Le plus ancien acte en langue d'oïl: la charte-loi de Chièvres (1194), *Hommage au Professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, pp. 85-118.

94. Ad Caroloregium saeculo festas referente luces, *Charleroi 1666-1966. Trois siècles de vie urbaine.* Catalogue de l'exposition organisée à la Bibliothèque communale de Charleroi, 1966, pp. 9-17.

95. Comment naquit Charleroi, *Caroloregium valde concelebratur MDCLXVI - MCMLXVI,* Charleroi, 1966, pp. 41-76.

96. L'impôt dans l'histoire des peuples, *L'impôt dans le cadre de la Ville et de l'Etat,* Bruxelles, 1966, pp. 13-26 (Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8°, n° 13).

97. Quelques attestations anciennes de la taille (kerfstok), moyen de preuve et procédé de calcul, *Revue du Nord,* t. XLVIII, 1966, pp. 98-101 (résumé d'une communication).

98. Le tricentenaire de Charleroi, *Hainaut-Tourisme,* octobre 1966, pp. 182-186.

99. Une charte probablement romane du XII^e^ siècle (Chièvres, 1195), *Miscellanea mediaevalia in memoriam Jan Frederik Niermeyer,* Groningen, 1967, pp. 257-266.

100. Ferraris (Joseph-Jean, dit François, comte de), *Biographie nationale,* t. XXXIV, 1967, col. 277-299.

101. L'impôt direct dans le Tournaisis au début du régime espagnol (1523-1571), *Acta historica Bruxellensia,* t. I, 1967, pp. 249-342.

102. La superficie du Tournaisis à l'époque moderne, *Mélanges offerts à G. Jacquemyns,* Bruxelles, 1968, pp. 1-19.

103. Les créations de draperies en Hainaut à la fin du moyen âge, *Revue du Nord,* t. LI, 1969, p. 130 (résumé d'une communication).

104. Le Hainaut. Evolution historique d'un concept géographique, *Le Hainaut français et belge,* Bruxelles, 1969, pp. 15-42.

105. Note liminaire [au volume] *Les travaux d'histoire locale. Conseils aux auteurs. Compléments I*, Bruxelles, 1969, pp. 7-9 (Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8°, n° 22).

106. Les débuts de la lithographie à Mons (1816-1830), *La Vie Wallonne*, t. XLIV, 1970, pp. 418-458.

107. Les limites du Hainaut. Origines et évolutions, *Hainaut-Tourisme*, juin 1970, pp. 74-86.

108. Prolégomènes à l'étude des finances publiques des Pays-Bas espagnols, *Acta historica Bruxellensia*, t. II, 1970, pp. 7-23.

109. Un toponyme médiéval: « La Wallonnie », *Mélanges de folklore et d'ethnographie dédiés à la mémoire d'Elisée Legros*, Liège, 1971, pp. 85-103 (*Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. XII).

110. Bron (Philibert-Joseph), *Biographie nationale*, t. XXXVII, 1971-1972, col. 101-103.

111. Gossart (François-Henri), *Biographie nationale*, t. XXXVII, 1971-1972, col. 347-351.

112. Heureux (Gaspard - Hippolyte - Joseph L'), *Biographie nationale*, t. XXXVII, 1971-1972, col. 437-438.

113. L'originalité du travail cartographique de Ferraris dans les Pays-Bas autrichiens, *Liber memorialis Emile Cornez*, Louvain-Paris, 1972, pp. 209-230 (*Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LVI).

114. Les origines du Conseil des Finances des anciens Pays-Bas, *Revue du Nord*, t. LIV, 1972, pp. 108-109 (résumé d'une communication).

115. Wauquière (Alexandre), *Biographie nationale*, t. XXXVII, 1971-1972, col. 821-822.

116. Wauquière (Etienne-Omer-Louis-Ghislain-Joseph), *Biographie nationale*, t. XXXVII, 1971-1972, col. 822-827.

117. Wauquière (Omer-Edouard), *Biographie nationale*, t. XXXVII, 1971-1972, col. 827.

118. A propos de tableaux de justice, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXVIII, 1971-1972 (paru en 1974), pp. 194-195.

119. Confirmation de la charte-loi d'Hirson par Gautier II d'Avesnes en 1202, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXVIII, 1971-1972 (paru en 1974), pp. 189-192.

120. Une entreprise monastique au XVIII$^{e}$ siècle: la papeterie de Bonne-Espérance, *Etudes sur le XVIII$^{e}$ siècle*, I, Bruxelles, 1974, pp. 131-157.

121. Une estimation des revenus et des dépenses de Philippe le Bon en 1445, *Acta historica Bruxellensia*, t. III, 1974, pp. 131-219.

122. La Flamengrie, création de la maison d'Avesnes, *Société archéologique et historique de l'arrondissement d'Avesnes. Manifestation en l'honneur de Me Jean Mossay, président de la Société*, [1974], pp. 3-5.

123. Le problème de la prévision dans les finances publiques dans les anciens Pays-Bas, *Revue du Nord,* t. LVI, 1974, pp. 113-114 (résumé d'une communication).

124. Sur le séjour du Saint Suaire en Hainaut au XV^e siècle, *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. LXVIII, 1971-1972 (paru en 1974), pp. 192-194.

125. Histoire ou science historique?, *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique,* 5^e série, t. LXI, 1975, pp. 210-234.

126. In memoriam: Clovis Piérard, *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. LXIX, 1973-1975, pp. XI-XVI.

127. Naissance d'un toponyme: « La Flamengrie », *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie,* t. XLVII, 1973 (paru en 1975), pp. 193-214.

128. Notes sur les activités industrielles de l'abbaye de Waulsort et sur la fabrication des cartes à jouer en Belgique au XVIII^e siècle, *Etudes sur le XVIII^e siècle,* II, Bruxelles, 1975, pp. 207-210.

129. Pourquoi on écrit l'histoire, *Liber Amicorum Léopold Flam,* t. II, Anvers, 1975, pp. 573-589.

130. Les conférences relatives à l'histoire des Temps Modernes, *Liber memorialis de l'Institut des Hautes Etudes de Belgique fondé en 1894,* Bruxelles, 1976, pp. LXVII-LXIX.

131. Considérations générales sur la place de l'Histoire dans les cours et conférences des « Hautes Etudes », *Liber memorialis de l'Institut des Hautes Etudes de Belgique fondé en 1894,* Bruxelles, 1976, pp. LVI-LIX.

132. Considérations préliminaires, *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV^e au XVI^e siècle. Aspects économiques et sociaux,* Bruxelles, 1976, pp. 21-24 (Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8°, n° 43).

133. L'histoire locale en Hainaut: comment entreprendre l'enquête bibliographique, *Hannonia. Bulletin du Centre d'information et de contact des Cercles d'histoire, d'archéologie et de folklore du Hainaut,* 1^re année, 1976, pp. 37-39.

134. Une loge maçonnique sous l'Empire: « Les Vrais Philantropes » de Boussu (Hainaut), 1808-1814, *Valenciennes et les anciens Pays-Bas. Mélanges offerts à Paul Lefrancq,* Valenciennes, 1976, pp. 261-279 (Publication du Cercle archéologique et historique de Valenciennes à l'occasion de son cinquantenaire).

135. L'origine historique des pots-de-vin, *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique,* 5^e série, t. LXII, 1976, pp. 216-267.

136. Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas?, *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIVe au XVIe siècle. Aspects économiques et sociaux,* Bruxelles, 1976, pp. 267-297 (Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8°, n° 43).

137. Réflexions sur le latin et le sort des études d'histoire, *Bulletin de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Union des Anciens Etudiants,* avril 1976, .pp. 38-41.

138. Remarques sur l'histoire de la draperie, «*Produzione, commercio e consumo dei panni di lana*». *Atti della « seconda settimana di studio » (1970) de l'Istituto Internazionale di Storia Economica «F. Datini»,* Florence, 1976, pp. 463-465.

139. Le domaine de Roubais, berceau de La Flamengrie et de La Capelle-en-Thiérache, *Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Mémoires,* t. XXII, 1977, pp. 125-136.

140. Les sources financières à l'époque moderne, «*Sources de l'histoire des institutions de la Belgique*», *Actes du Colloque de Bruxelles, 15-18.IV.1975,* Bruxelles, 1977, pp. 279-317.

141. Une taxe levée en 1499 sur les importations liégeoises dans les Pays-Bas, *Centenaire du Séminaire d'Histoire médiévale de l'Université Libre de Bruxelles, 1876-1976,* Bruxelles, 1977, pp. 259-284.

142. La destruction par les Hainuyers des fortifications liégeoises de la Sambre (1408-1410), *Documents et Rapports de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi,* t. LVII, 1974-1978, pp. 81-118.

143. Mangin, le marchand de crayons, était-il «de Merbes-le-Château»?, *Bulletin trimestriel de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi,* 1978, fasc. 4, pp. 3-6.

144. Nécrologie: Simon Brigode (1909-1978), *Documents et Rapports de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi,* t. LVII, 1974-1978, pp. 16-19.

145. Nécrologie: Jean de Sturler (1907-1979), *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. LVIII, 1980, pp. 561-563.

146. La plus ancienne mention de Charleroi dans un guide pour voyageurs (1668), *Bulletin trimestriel de la Société royale d'archéologie et de paléontologie de Charleroi,* 1980, fasc. 2-3, pp. 4-9.

147. Le puits Sainte-Célénie à Montignies-sur-Sambre, *Chronique des Amis du Musée de la Vie Wallonne,* 22e année, 1980, pp. 11-12.

148. Préface [au volume] «Histoire et Méthode», *Acta historica Bruxellensia,* t. IV, 1981, pp. 5-7.

149. Les oraisons funèbres de Marie-Thérèse prononcées dans les Pays-Bas, *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique,* 5e série, t. LXVI, 1981, pp. 455-486.

*A paraître*

Les communautés rurales en Hainaut.

Les moulins en Hainaut au moyen âge.

La place du Hainaut dans l'historiographie de la Belgique.

# Les travaux scientifiques dirigés par M. Maurice - A. Arnould

par JEAN-JACQUES HEIRWEGH
(Université Libre de Bruxelles)

Depuis 1956, M.A. Arnould a assumé la codirection, et ensuite la direction, du séminaire de licence d'Histoire Moderne en Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Bruxelles. A ce titre, M.A. Arnould a guidé le choix du mémoire de licence pour un grand nombre d'étudiant(e)s qui suivirent le séminaire de critique historique appliquée aux Temps Modernes. De plus, il a accepté la direction des recherches menées par plusieurs licenciés en vue de l'obtention du titre de docteur en Philosophie et Lettres.

Avant de passer en revue tous ces travaux dirigés par le professeur auquel nous rendons hommage, rappelons brièvement la coutume en matière de préparation et de rédaction des mémoires de licence en Histoire. Le mémoire doit être un travail original, fondé sur l'exploitation critique de sources publiées et inédites. Il est en quelque sorte le banc d'épreuve pour les futurs licenciés qui, au cours de ce travail et avec les conseils de leur directeur, doivent être en mesure de rechercher des sources historiques, de les critiquer et de rédiger enfin une dissertation qui synthétise leurs investigations et leur apporte une conclusion. En d'autres termes, la préparation et, a fortiori, la direction d'un mémoire requièrent un grand soin et une attention persévérante. Dans de nombreux cas — que nous ne pouvons tous citer ici —, les anciens étudiants d'Histoire Moderne ont d'ailleurs publié, en tout ou en partie, les résultats des recherches qu'ils entreprirent en vue de la rédaction de leur mémoire de licence.

Ouvert à toutes les demandes de ses étudiants, M.A. Arnould a, bien entendu, eu une influence sur les grandes orientations des mémoires menés sous sa direction. A la lecture de ces travaux, on peut distinguer quelques thèmes principaux: la démographie historique, l'histoire économique, l'histoire des institutions, l'histoire culturelle et, enfin, un thème particulier, l'étude de la noblesse. Cette classification sommaire doit être nuancée et, en tout cas, complétée par une thème supplémentaire —

l'histoire des finances — auquel appartiennent incontestablement plusieurs mémoires qui trouvent aussi leur place dans les deuxième et troisième rubriques susmentionnées.

Les mémoires de démographie historique occupent une place importante dans la liste ci-jointe. Ces mémoires étudient l'évolution démographique de nombreuses localités wallonnes et bruxelloises — ajoutons la commune flamande d'Overijse — de la seconde moitié du XVI[e] siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et au début de l'époque contemporaine. Citons les anciennes villes, communes ou paroisses de Nimy-Maisières, Cuesmes, Frasnes-lez-Buissenal, Chièvres et Grosage, Binche, Thuin, Familleureux, Mont-sur-Marchienne, Braine-le-Château, Wauthier-Braine, Bierges et Overijse, Uccle et Ixelles. Bruxelles a fait l'objet d'un mémoire consacré à la dernière grande peste de 1667-1669. Une étudiante a consacré un travail à la chronologie de ce fléau dans les Pays-Bas au XVI[e] siècle. Les dénombrements de foyers — sources fiscales, mais de grand intérêt pour la démographie historique — du duché de Limbourg et du pays de Dalhem au XV[e] siècle ont aussi fourni la matière d'un mémoire.

L'histoire de l'économie, des finances et des institutions aux Temps Modernes a apporté une grand nombre de sujets de recherches aux étudiants de licence en Histoire. Nous ne pouvons dresser ici une liste exhaustive de ces sujets. L'histoire économique des Pays-Bas autrichiens occupe une place privilégiée dans la liste des mémoires. Ces derniers passent en revue l'évolution de nombreux secteurs de l'économie à la fin de l'Ancien Régime: tabac, fer, chimie, sel, charbon de bois, matériaux pierreux, scierie mécanique du bois, chiffons — matière première de la papeterie dont les origines dans la région bruxelloise ont été étudiées par ailleurs —, verre, distilleries d'alcool et industrie savonnière. Plusieurs autres questions d'histoire économique ont été traitées dans les mémoires dirigés par M.A. Arnould. On notera, entre autres, les recherches relatives aux épizooties, à la propriété foncière et aux biens ecclésiastiques. La circulation des matériaux et des marchandises sur l'Escaut et la Haine aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, ainsi que le trafic sur le « chemin neuf » de Sedan à Liège ou le produit des impôts sur le commerce extérieur à l'époque espagnole, ont également fait l'objet de travaux d'étudiants. L'histoire des finances, vue au niveau local, provincial et du gouvernement central, a servi de cadre à plusieurs recherches. Les questions fiscales et financières à Lessines, à Chièvres, à Charleroi, à Walcourt, à Nivelles et à Tournai ont ainsi permis à plusieurs étudiants de mener leur travail de fin d'études. De nombreux mémoires ont exploré le vaste domaine des administrations financières, des revenus domaniaux — notamment dans le Namurois et le Luxem-

bourg au XVII^e siècle — et de la Recette Générale des Finances à l'époque bourguignonne, espagnole et autrichienne. Quelques travaux ont été consacrés à des aspects plus particuliers en rapport avec l'histoire des finances de l'Etat, des princes et de leurs représentants dans nos régions — entre autres, à propos de la formation du domaine de Mariemont et de son évolution sous les Archiducs, des confiscations de biens français au cours de la période bourguignonne, des aliénations de seigneuries du domaine royal au XVII^e siècle, etc. —. L'histoire monétaire et la numismatique à l'époque de Philippe le Beau ont aussi fait l'objet d'un mémoire.

L'histoire des institutions et des administrations centrales a été traitée sous des angles variés. Elle se rapporte à tous les régimes connus par le pays à l'époque moderne, à la composition sociale des Conseils gouvernementaux, à leurs méthodes de travail, de fonctionnement, etc... Par la force des choses, ce grand thème de l'histoire des institutions croise et chevauche la catégorie de l'histoire des finances (cf. *supra*).

On peut grouper un certain nombre de titres dans la catégorie relativement large de l'histoire culturelle. Etude de la « police des livres » au XVI^e siècle, biographies d'humanistes, d'érudits et d'architectes, recherches relatives à la gravure historique et aux incunables provenant des couvents supprimés par Joseph II, travaux sur des catalogues de bibliothèques du siècle des Lumières et contribution à l'étude du concept historique d'époque médiévale... voilà autant de sujets qui ont été abordés par les étudiants en Histoire Moderne à l'Université de Bruxelles.

Enfin, dans la diversité des sujets de mémoires dirigés par M.A. Arnould, on distingue encore un thème important: l'étude de la noblesse aux Temps Modernes. Menés sous l'angle de l'histoire des familles, ces mémoires examinent aussi les fondements des fortunes nobiliaires. Plusieurs travaux d'étudiants constituent une recherche sur les processus d'anoblissement pendant les règnes de Charles Quint et de Philippe II, ainsi qu'à l'époque des Archiducs et sous le régime autrichien. Quelques mémoires étudient le comportement de personnages nobles par rapport à la vie sociale et politique de leur époque.

Il faudrait encore citer quantité de mémoires sur des sujets variés, — par exemple, des travaux relatifs à Charles de Lorraine et à son entourage, des recherches sur l'époque troublée de la fin du XVIII^e siècle, etc. —.

Parmi les cinq auteurs de thèses de doctorat dirigées par M.A. Arnould, nous trouvons trois anciens étudiants qui avaient déjà réalisé un mémoire sous la direction du même professeur. Trois thèses étudient

de manière approfondie des questions d'histoire sociale et économique de nos régions aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. La répression de la délinquance sociale, les préoccupations statistiques du gouvernement et le dénombrement des industries dans les Pays-Bas autrichiens, ainsi que l'histoire de la mutation industrielle du « Pays de Charleroi », ont été les sujets de ces trois thèses auxquelles viennent se joindre une étude sur les Etats Généraux depuis 1464 jusqu'en 1506, et un travail sur l'idée de race dans la noblesse française du XVI[e] au XVIII[e] siècle.

La somme de ces mémoires de licence et de doctorat est, à coup sûr, impressionnante. Par la diversité et le nombre des sujets, la liste cijointe donne une idée de l'important travail de recherche accompli au sein du séminaire d'Histoire Moderne sous la direction de M.A. Arnould.

## Liste des mémoires de licence et de doctorat dirigés par M.A. Arnould

### A. Mémoires de licence

1957

1. Huguette BREMEN, *L'Aumône des Pauvres à Chièvres aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. Contribution à l'histoire de l'Assistance publique.*
2. Liliane DE DONDER, *La restauration de l'Ancien Régime dans le nord de la France sous l'occupation autrichienne de 1793-1794.*
3. Robert WELLENS, *Le domaine de Mariemont au XVI[e] siècle.*

1958

4. Robert COLSON, *L'activité maritime dans les Pays-Bas au XVI[e] siècle, d'après les comptes de l'armée de mer.*
5. Christiane PONSART, *Philippeville sous le régime espagnol.*
6. Jacqueline TENRET, *La police des livres dans les Pays-Bas espagnols au XVI[e] siècle.*
7. Renée WAGNER, *La culture, l'industrie et le commerce du tabac dans les Pays-Bas autrichiens.*

1959

8. Constant DAMAS, *Le bombardement de Bruxelles en 1695.*
9. Christian GRENIER, *La communauté de Nimy-Maisières sous l'Ancien Régime. Etude de démographie historique.*
10. Robert LEFEVRE, *Les héritiers de Charles de Lorraine.*
11. Denise VANCAUWENBERGH, *Deux villages du Brabant sous l'Ancien Régime: Bierges et Overyse. Etude de démographie historique.*

## 1960

12. Daniel Dellevaux, *Histoire de la famille Rifflart (XVI^e^-XVIII^e^ s.)*.
13. Louis Deville, *L'occupation des Pays-Bas autrichiens par les armées de Louis XV (1744-1749)*.
14. Claudine Goche, *Braine-le-Château aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Etude de démographie historique.*
15. Arlette Laurent, *Les finances de la ville de Lessines d'après les comptes de sa « massarderie » (1463-1555)*.
16. Viviane Richard, *Les anoblissements dans les Pays-Bas autrichiens.*

## 1961

17. Anny Calomme, *La démographie d'un village suburbain sous l'Ancien Régime: Cuesmes (1587-1794)*.
18. Nicole Decostre, *La population de Frasnes-lez-Buissenal au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle.*
19. Nicole Defour, *La population de Wauthier-Braine au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle.*
20. Liliane Dumont, *L'émigration de 1794 dans le département de Jemappes.*
21. Francine Ghysen, *L'organisation du trafic fluvial sur l'Escaut et la Haine de 1648 à 1795.*
22. Marc Lefevre, *Un historien humaniste dans les anciens Pays-Bas: Pontus Heuterus (1535-1602)*.
23. Andrée Meyer, *Histoire de la famille de Boisschot (XVI^e^-XVIII^e^ s.)*.
24. Philippe Moureaux, *L'industrie du fer dans les Pays-Bas autrichiens.*
25. Jany Randour, *La natalité à Binche de 1579 à 1796. Contribution à la démographie historique d'une ville hennuyère.*
26. Maurice Vassart, *La population de Familleureux de 1585 à 1797.*
27. Jacqueline Wijngaard, *Les confiscations de biens français en Flandre pendant les guerres avec Louis XI (1471-1482)*.

## 1962

28. Albert Capaert, *Une armée révolutionnaire au XVIII^e^ siècle: les troupes des Etats Belgiques Unis.*
29. Maurice Delaunoy, *Un érudit du XVII^e^ siècle: Olivarius Vredius, de Bruges (1596-1652)*.
30. Marianne Dewevre, *Les finances urbaines et les impôts du Prince à Tournai au XVI^e^ siècle.*
31. Monique Tassignon, *La population de Mont-sur-Marchienne sous l'Ancien Régime (1705-1830)*.
32. Paul Vrancken, *La population de la paroisse d'Uccle de 1588 à 1797.*

## 1963

33. Pierre Bauwens, *La population des paroisses de Chièvres et de Grosage aux XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles (1607-1796).*
34. Michèle Boutelier, *Le trafic fluvial à Tournai, d'après les comptes des droits perçus au Pont des Trous (1652-1794).*
35. Nicole Carpiaux, *L'immatriculation des étudiants de l'Université de Louvain, de 1485 à 1515. Etude statistique.*
36. Robert Ferglouté, *F.-X. Burtin, proto-médecin des Pays-Bas, et la réforme hospitalière sous Joseph II.*
37. Léon Hannecart, *Les finances de la ville de Chièvres, de 1577 à 1715.*
38. Eliane Preud'homme, *Les incunables provenant des couvents supprimés aux Pays-Bas par Joseph II (1783-1789).*
39. Jacques Segers, *Etude démographique d'un faubourg bruxellois sous l'Ancien Régime: Ixelles (1630-1796).*
40. Paule Symon, *Le train de vie d'un gentilhomme au XVIII$^{e}$ siècle: Maximilien-Joseph comte de Lalaing.*

## 1964

41. Marc De Leeuw, *Le village de Bomal en Brabant à l'époque moderne.*
42. Annette Felix, *Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens.*
43. Hervé Hasquin, *Les finances de Charleroi sous l'Ancien Régime (1709-1791).*
44. Anne-Marie Tournay, *Beaumont, ville-forte, sous les seigneurs de Croy (1453-1509).*

## 1965

45. Claudine Agramme, *La gravure historique relative au gouvernement du duc d'Albe (1567-1573).*
46. Jacques Charlier, *La peste de 1667-1669 à Bruxelles et ses conséquences démographiques.*
47. Nelly Delhaye, *Les finances de la ville de Chièvres de 1715 à 1800.*
48. William Devos, *Pierre Le Poivre, architecte et ingénieur du Roi, puis des Archiducs. Sa vie et ses œuvres (1546?-1626).*
49. Lucien Jacquet, *Les finances communales de Walcourt sous le régime autrichien (1713-1793).*
50. Pierre Leonard, *Les capitations brabançonnes à Nivelles (XVII$^{e}$-XVIII$^{e}$ s.).*
51. Danièle Robert, *Les épizooties en Brabant à la fin de l'Ancien Régime.*
52. Maggy Senterre, *Les finances communales de Nivelles sous le régime autrichien.*

## 1966

53. Jean-Claude Cordier, *Les dénombrements de foyers dans le duché de Limbourg et le pays de Dalhem au quinzième siècle.*

54. Evelyne Stilmant, *Introduction générale à l'histoire du sel dans les Pays-Bas autrichiens jusqu'en 1780, principalement sous Marie-Thérèse; suivie de la monographie d'une raffinerie établie au profit de Sa Majesté, à Ostende.*

## 1967

55. Thibaut Davidovic, *Examen du compte de la Recette Générale des Pays-Bas pour l'année 1482 (n.s.).*

## 1968

56. Yolande Charliers, *La création du « chemin neuf » de Sedan à Liège; son incidence sur le trafic douanier en Luxembourg à la fin du régime espagnol.*

57. Monique Vandewijer, *La Recette générale des Pays-Bas à l'abdication de Charles Quint.*

58. Marianne Verbeyst, *La Recette générale des finances à la fin du règne de Charles II.*

59. Claude Winterbeek, *La Recette générale des Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II.*

## 1969

60. Marie-Louise Duchesne, *Les revenus du domaine princier dans le pays et comté de Namur sous l'administration du receveur Pontian d'Harscamp (1659-1668).*

61. Daniel Gheret, *Le produit des « licentes » et autres impôts sur le commerce extérieur des Pays-Bas espagnols (1585-1621).*

62. Gérard Kisyeti, *La production du charbon de bois dans les Pays-Bas autrichiens.*

63. Micheline Pierret, *Les revenus du domaine princier dans le duché de Luxembourg sous l'administration du receveur Maximilien-Antoine Baillet (1664-1683).*

64. Pol Postal, *Le maintien de l'ordre aux Pays-Bas pendant les temps modernes, principalement dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse.*

65. André Van Varenberg, *Les aliénations de seigneuries et de justices dans le domaine royal des Pays-Bas au XVII[e] siècle.*

## 1970

66. Jenny Dejonge, *Les relations de la Franche-Comté avec la Recette générale des Pays-Bas pendant le XVII^e siècle.*
67. Michel Schmitz, *Etude sur la propriété foncière à Saint-Mard, de 1766 à 1821. Répartition, exploitation, morcellement.*

## 1971

68. Martine Biernaux, *L'administration des finances, depuis la mort de Charles II jusqu'à l'avènement de Marie-Thérèse (1700-1740).*
69. André Dartevelle, *Une cour internationale de justice au XVII^e siècle: la Chambre mi-partie (Pays-Bas, Provinces-Unies)* [1].
70. Claude-René De Winter, *L'exécution du testament de Philippe le Beau.*
71. Astère Kabohe, *Les dommages de guerre dans les Pays-Bas autrichiens (1792-1793).*
72. Claudine Nicaise, *Le Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens entre la déclaration de guerre de la France (20 avril 1792) et la bataille de Jemappes (6 novembre 1792).*
73. Gaston Preud'homme, *Les monnaies des Pays-Bas pendant la majorité de Philippe le Beau (1494-1506).*

## 1972

74. Daniel Coenen, *Le personnel des trois Conseils princiers sous la régence de Marie de Hongrie (1531-1555).*
75. Séverin Ntibatingeso, *Les dons patriotiques réunis dans les Pays-Bas autrichiens en vue de la guerre contre la France (1793-1794).*
76. Salvator Rusura, *Les biens du clergé français dans les Pays-Bas autrichiens à la fin de l'Ancien Régime, d'après le dénombrement des biens ecclésiastiques de 1787.*

## 1973

77. Claire Dujardin, *L'extraction et l'exportation des matériaux pierreux dans les Pays-Bas autrichiens.*
78. Jean-Jacques Heirwegh, *La scierie mécanique dans les Pays-Bas autrichiens.*
79. Egide Nkuriyingoma, *Les escales africaines d'un voyageur anglais au XVIII^e siècle: Le Cap et Sainte-Hélène en 1776.*

---

[1] Epreuve finale devant le Jury d'Etat.

1974

80. Mathieu DESCLIN, *Un aristocrate hennuyer dans la période révolutionnaire de 1787 à 1792: le comte d'Auxy de Neufvilles, vu à travers ses mémoires historiques et politiques.*
81. Chantal NOE, *Martin Cornille ou la carrière d'un fonctionnaire financier sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire.*

1975

82. Fernand HEINTZ, *Les finances ducales en Luxembourg sous la maison de Bourgogne (1444-1482).*
83. Monique SOHET, *La peste dans les Pays-Bas au XVI^e^ s. Essai de chronologie.*

1976

84. Myriam DEGAUQUE, *L'action judiciaire du Conseil d'Etat au XVII^e^ siècle.*
85. Patricia LAPAGE, *Les procès politiques de 1477 vus par l'historiographie belge, française et hollandaise.*
86. Anne LEROY, *Une seigneurie à l'époque moderne: le fief de Rognon à Nivelles (XV^e^, XVI^e^, XVII^e^ s.).*
87. Hervé RENARD, *Le privilège accordé par Marie de Bourgogne à la Flandre en 1477.*
88. Patricia ROBINS, *Le veuvage et le douaire de Marguerite d'York dans les Pays-Bas (1477-1503).*
89. Danielle VANCOILLIE, *Recherches sur les origines de la papeterie dans la région bruxelloise (XV^e^-XVII^e^ s.).*

1978

90. Yves DELMEE, *La procédure d'indemnisation des victimes de la Révolution brabançonne dans le comté de Namur.*
91. Michelle GALAND, *Le journal secret de Charles de Lorraine.*
92. Alain GOUSSOT, *Les fonctionnaires subalternes dans l'administration centrale de Bruxelles sous Marie-Thérèse et Joseph II (1749-1787).*
93. Catherine MASSANGE, *L'hôpital Saint-Jean-Baptiste de Dinant au XVIII^e^ siècle.*
94. Marie-Claire RABIER, *Le commerce des chiffons, matière première du papier, dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII^e^ s.*
95. Claude SORGELOOS, *Les catalogues des bibliothèques de Charles de Lorraine et du comte de Neny.*

## 1979

96. Marie-Françoise DEGEMBE, *Le séjour d'Anne-Charlotte de Lorraine à Mons et dans les Pays-Bas autrichiens (1754-1773).*
97. Pierre DENET, *L'anoblissement dans les Pays-Bas sous Charles Quint et Philippe II (1515-1598).*
98. Brigitte D'HAINAUT, *L'industrie verrière dans les Pays-Bas autrichiens.*
99. Michel POULLET, *Espierres - Flandre. Espierres - Tournaisis (XVII$^e$-XVIII$^e$ s.).*
100. Jean-Luc STRALE, *Une famille de maîtres de forges sous l'Ancien Régime: les Jacquier de Rosée.*
101. Michel VAN NIMMEN, *Le problème des eaux à Bruxelles au XVII$^e$ et au XVIII$^e$ siècle.*

## 1980

102. Joëlle DEMEESTER, *Le domaine de Mariemont sous Albert et Isabelle (1598-1621).*
103. Carine DEPREZ, *Les catalogues de la bibliothèque de Charles-Joseph de Ligne à Belœil.*
104. Jean-Michel DUFAYS, «*Moyen âge*». *Contribution à l'étude de la terminologie et de la problématique d'«époque intermédiaire».*
105. Anne FARBER, *Informations tirées des requêtes adressées à Joseph II à l'occasion de son voyage dans les Pays-Bas autrichiens.*
106. Cécile FOSSOUL, *Une maison d'éducation dans les Pays-Bas autrichiens: la Fondation de Messines pour familles de militaires (1776-1794).*
107. Patricia GEULETTE, *Les divorces en Belgique pendant la seconde occupation française, avant la promulgation du Code Napoléon (1796-1804).*
108. Dominique HOSTYN, *Les anoblissements dans les Pays-Bas espagnols sous les archiducs Albert et Isabelle (1598-1621).*
109. Véronique MAROUNEK, *La justice répressive du magistrat de Tournai au XVI$^e$ s.*
110. Fabienne ROMBAUX, *Les distilleries d'alcool dans les Pays-Bas autrichiens.*
111. Alain STYNS, *Thuin au XVII$^e$ et au XVIII$^e$ siècle. Etude de démographie historique.*
112. Nathalie TRIF, *L'industrie savonnière dans les Pays-Bas autrichiens.*
113. Myriam VAN GOETHEM, *Une hôtellerie bruxelloise: L'Hôtel d'Angleterre (XVIII$^e$-XIX$^e$ s.).*

## B. Mémoires de doctorat

1964

1. Armand DEROISY, *La répression du vagabondage, de la mendicité et de la prostitution dans les Pays-Bas autrichiens durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.*

1969

2. Philippe MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764.*

1970

3. Hervé HASQUIN, *Une mutation : le « Pays de Charleroi » aux XVIIe et XVIIIe siècles. Naissance et premiers développements d'une agglomération industrielle.*
4. Robert WELLENS, *Les Etats généraux des Pays-Bas, des origines à la fin du règne de Philippe le Beau (1464-1506).*

1971

5. André DEVYVER, *Le sang épuré. La naissance du sentiment et de l'idée de race dans la noblesse française (1560-1720).*

# Bibliographie de Pierre Ruelle *

par Reine MANTOU
(Université Libre de Bruxelles)

## A. Philologie médiévale

### I. Publications séparées

1. Ed. Huon de Bordeaux, Bruxelles-Paris, 1960, 498 p. (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, XX).
2. Actes d'intérêt privé conservés aux Archives de l'État à Mons (1316-1433), Bruxelles, 1962, 256 pp. (Commission royale d'Histoire, série in-8°).
3. Ed. Les Congés d'Arras (Jean Bodel, Baude Fastoul, Adam de la Halle), Bruxelles-Paris, 1965, 248 pp. (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, XXVII).
4. Ed. L'ornement des dames (Ornatus mulierum). Texte anglo-normand du XII^e^ siècle, Bruxelles, 1968, 114 pp. (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, XXXVI).
5. Ed. Les dits du Clerc de Vaudoy, Bruxelles, 1969, 119 pp. (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, XLII).
6. Ed. Le Besant de Dieu de Guillaume le clerc de Normandie, Bruxelles, 1973, 289 pp. (Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, LIV).
7. Ed. L'*Esope* de Julien Macho, Paris, 1981, 360 pp. (*Recueil général des Isopets,* t. III) ; la 1^e^ épreuve est corrigée.
8. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans la province de Hainaut, Paris, 1981 (*Documents linguistiques de la Belgique romane,* t. I) ; à l'impression.

---

* On n'a retenu ici que les livres, articles et discours publiés, à l'exception des comptes rendus n'ayant pas la nature d'un article.

## II. Publications dans des Revues ou dans des Mélanges

9. Compte rendu de A. Långfors, « Il cuide Dieu tenir par les piez », *Neuphilologische Mitteilungen,* t. LIV, 1953, pp. 85-87.
10. Un testament tournaisien de 1316, *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,* t. LXXII, 1958, pp. 67-72.
11. L'évolution des idées relatives à la grammaire historique du français, *Revue de l'Université de Bruxelles,* t. XI, 1959, pp. 309-325.
12. Trente et un chirographes tournaisiens (1282-1366), *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* t. CXXVIII, 1962, pp. 1-68.
13. La sémantique de **catenio* → *chaeignon* → *chignon, Mélanges de linguistique romane et de philologie offerts à M. Delbouille,* Gembloux, 1964, t. I, pp. 575-585.
14. Le cycle de Huon de Bordeaux, *Dictionnaire des lettres françaises. Le moyen âge,* vol. préparé par R. Bossuat, Mgr. L. Pichart et G. Raynaud de Lage, Paris, 1964, pp. 386-389.
15. L'ordre *complément direct — sujet — verbe* dans la proposition énonciative indépendante, *Mélanges de grammaire française offerts à M. Maurice Grevisse pour le trentième anniversaire du Bon Usage,* Gembloux, 1966, pp. 307-322.
16. Le Renart Decouvert: la langue, *Les premiers livres imprimés à Mons,* Mons, 1966, pp. 65-72.
17. À propos d'une nouvelle « description » de l'ancien français, *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. XLVI, 1968, pp. 1018-1020.
18. « À tous présents et à venir, salut ». Notes pour l'histoire d'une formule, *Mélanges offerts à Rita Lejeune,* Gembloux, 1969, t. II, pp. 789-799.
19. a. fr. et fr. mod. *souvent, Mélanges de langue et de littérature médiévales offerts à Pierre Le Gentil,* Paris, 1973, pp. 759-765.
20. L'origine du franç. *debiner* et de quelques mots de la même famille, *Mélanges offerts à Charles Rostaing,* Liège, 1974, t. II, pp. 939-947.
21. Temps grammatical et temps réel dans la Chanson de Roland, *Mélanges offerts à Carl Theodor Gossen,* Berne-Liège, 1976, t. II, pp. 772-792.
22. La littérature courtoise — Les fabliaux, *La Wallonie, le pays et les hommes. Lettres, arts, culture,* t. I: *Des origines à la fin du XV*e *siècle,* Bruxelles, 1977, pp. 137-155.
23. Notes sur un passage de l'*Isopet de Chartres, Mélanges de philologie et de littérature romanes offerts à Jeanne Wathelet-Willem,* Liège, 1978, pp. 615-618.
24. Conclusions partielles du colloque des 13 et 14 mars 1978 sur *Bourgeois et littérature bourgeoise dans les anciens Pays-Bas au XIII*e *siècle, Revue de l'Université de Bruxelles,* 1978, pp. 494-496.

25. Notes sur le lexique d'actes en langue vulgaire antérieurs à 1271 et conservés dans les dépôts d'archives du Hainaut, *Linguistique romane et linguistique française. Hommages à Jacques Pohl,* Bruxelles, 1980, pp. 187-191.
26. Le personnage de Raoul dans *Raoul de Cambrai, Études de philologie et d'histoire littéraire offertes à Jules Horrent,* Liège, 1980, pp. 379-381.
27. Notes sur le lexique des Isopets (Premier article), *Romania,* t. CI, 1980, pp. 51-92.
28. Notes sur le lexique des Isopets (Deuxième article), *Romania,* t. CI, 1980, pp. 366-384.

## B. Dialectologie

### I. Publications séparées

29. Le vocabulaire professionnel du houilleur borain. Étude dialectologique, Bruxelles, 1953, XLII - 198 pp.; une 2e éd. revue et corrigée paraîtra fin 1981.
30. Les proverbes borains, Mons, 1969, 32 pp.
31. Les noms de veines de charbon dans le Borinage (XVe-XXe s.), Liège, 1970, 116 pp. (Mémoires de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie, Section wallonne, XIV).
32. Dites-moi, d'où viennent donc ces mots borains?, Mons, 1979, 63 pp.
33. Dites-moi, d'où viennent donc ces mots borains?, t. II, Mons, 1981; à l'impression.

### II. Publications dans des Revues ou dans des Mélanges

34. Le patois borain, *Revue de l'Institut de Sociologie,* 23e année, 1950, pp. 307-321.
35. Fr. *fredon,* pic. *ferdon,* liég. *furdon, Les Dialectes belgo-romans,* t. XVI, 1959, pp. 127-144.
36. Les dialectes (du Hainaut), en collaboration avec A. Carlier et R. Nopère, *Hainaut d'hier et d'aujourd'hui,* La Louvière, 1962, pp. 52-67.
37. Notes sur quelques mots borains, *Les Dialectes belgo-romans,* t. XXI, 1964, pp. 29-46.
38. Notes sur la négation en borain, *Nos patois du Nord,* t. XI-XII, 1964-65, pp. 14-21.

39. Nouvelles notes sur quelques mots borains, *Les Dialectes belgo-romans*, t. XXIII, 1966, pp. 78-83.
40. Les dialectes dans le Hainaut, *Rothary International*, 162^e^ district, n° 12, 1966, pp. 903-905.
41. Le français et les patoisants, *Études du Centre de Linguistique appliquée de Dakar*, XXXIII, 1968 [janvier], 12 pp.
42. Les dialectes dans le Hainaut, *Le Hainaut français et belge*, Bruxelles, 1969, pp. 63-69.
43. Toponymie souterraine d'un bassin houiller: les noms de veines de charbon dans le Borinage (XV^e^-XX^e^ s.), *Disputationes ad montium vocabula*, 10^e^ Congrès international de Sciences onomastiques, Vienne, 1969, pp. 293-298.
44. Mots latins en borain, *Mélanges de folklore et d'ethnographie dédiés à la mémoire d'Élisée Legros*, Liège, 1973, pp. 415-424; reproduit par *El Bourdon d'Châlèrwè*, n° 268, sept. 1974.
45. Notes sur des mots borains, *Les Dialectes de Wallonie*, t. II, 1973, pp. 83-90.
46. Notes sur d'autres mots borains, *Les Dialectes de Wallonie*, t. III, 1973-74, pp. 49-66.
47. Les dialectes [du Hainaut], *La Belgique des régions. Le Hainaut*, Bruxelles, 1976, pp. 62-65.
48. Mots borains, *Les Dialectes de Wallonie*, t. IV, 1975-76, pp. 33-40.
49. Mots borains désignant des objets indéterminés, *Les Dialectes de Wallonie*, t. V, 1977, pp. 129-133.
50. Les jurons borains, *Les Dialectes de Wallonie*, t. VI, 1978, pp. 81-91.
51. Les archaïsmes syntaxiques en borain, *Actes du Congrès de Comines* (1^er^ congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique), Comines, 1980, pp. 452, 453; une version plus détaillée paraîtra prochainement.

## C. Défense de la Wallonie

52. Notre appartenance française, source d'espérance, *Wallonie Libre*, n° 7, 17 sept. 1966, pp. 4, 5.
53. Hommage à la Wallonie, *Le Flambeau. Revue belge des questions politiques et littéraires*, 51^e^ année, 1968, pp. 316-322.
54. Qu'est-ce que la Wallonie? *Bulletin trimestriel des amis de l'Université de Louvain*, 1969, pp. 24-26; le titre « Un moment critique de son histoire » est dû à l'éditeur.
55. Waterloo, an 42, *Wallonie Libre*, n° 7, 15 sept. 1969, pp. 3, 4.
56. Hommage à la terre wallonne, Bruxelles, [s. d.] 1973, 11 pp.

## D. Articles divers

57. Noël Dupire, in memoriam, *Neuphilologische Mitteilungen,* t. LIII, 1952, pp. 473, 474.
58. Notes sur une réorganisation des études de l'École normale secondaire, *Éducation,* n° 50, 1958, pp. 59-63.
59. Lille, capitale des Flandres, *Ethnie française. Revue de la Fondation Plisnier,* n° 37, 1965, pp. 80-82.
60. Article nécrologique sur Mademoiselle Julia Bastin, *Romania,* XC, 1969, p. 144.
61. L'apposition par transfert et par analogie en français, *Linguistique contemporaine. Hommage à Eric Buyssens,* Bruxelles, 1970, pp. 199-206.
62. Hommage à Joseph Calozet, *Les Cahiers wallons,* t. IX, 1975, pp. 137-141, et *Bulletin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises,* t. LIII, 1975, pp. 282-286.
63. Discours de réception à l'Académie, *Bulletin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises,* t. LIII, 1975, pp. 220-231.
64. Géo Libbrecht, poète dialectal, *Bulletin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises,* t. LIV, 1976, pp. 124-127.
65. Louis Piérard, *Bulletin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises,* t. LIV, 1976, pp. 246-249.
66. Une enfance boraine vers 1920, *La Vie wallonne,* t. LI, 1977, pp. 69-84.
67. Tant, *La Wallonie culturelle. Anthologie,* Mons, 1978, pp. 122, 123.
68. Propos de soupe, *El Mouchon d'Aunia,* janv. 1980, p. 2.
69. Les finalités du cours de français, *L'Enseignement du français en 1980,* Bruxelles, 1980, pp. 1-4.

# Les travaux scientifiques dirigés par M. Pierre Ruelle

par Jacques LEMAIRE
(Université Libre de Bruxelles)

Un coup d'œil d'ensemble à la liste qui suit ces lignes montre, à l'évidence, que les travaux scientifiques (mémoires de licence, dissertations originales de doctorat) suggérés et dirigés par M. Pierre Ruelle recoupent assez largement les sujets qui ont trait aux cours du professeur d'une part, aux intérêts du savant d'autre part.

L'abondante production que ce maître admiré a fournie au cours de sa fertile carrière universitaire [1] indique que le domaine des réflexions philologiques sur l'ancienne langue française — en particulier les éditions de textes — a constitué un champ privilégié de spéculations et de recherches. On ne s'étonnera donc pas du fait que les élèves de M. Ruelle aient, pour une large part, consacré leurs efforts à ressusciter des textes enfouis sous la poussière des siècles et à en exploiter les ressources philologiques.

En raison de la règle qui impose un rigoureux critère d'originalité aux mémoires de licence, la majeure partie des œuvres exhumées par les futurs licenciés en philologie romane appartiennent au monde des écrits d'importance secondaire au regard de l'histoire de la littérature médiévale. Pour ce qui concerne la période antérieure à 1300, ce sont d'ordinaire des textes administratifs ou juridiques (comme les rôles de taille, les bans de police, les chirographes, respectivement édités par C. Darquenne, L. Benois, A. Guyaux et M. Lapôtre), des récits hagiographiques (voyez les éditions de *Vies de saints* de F. Aubert, J. Fourez et J. Lemaire), des dits et des parodies (cf. le mémoire de S. Francès). Pour ce qui touche aux XIVe et XVe siècles, la matière des éditions porte davantage sur des traductions de compositions en latin (comme la première traduction française des *Commentaires* de César, partiellement éditée par C. Rossignol, ou la translation du *De Re Militari* de Végèce par Jean de Vignay, publiée par F. Mignolet), sur des remaniements en prose de la poésie épique (voyez les éditions de l'*Histoire de Charles Martel et de ses successeurs* par J. Larock et P. Poncelet, de l'*Abrégé*

*de Girart de Roussillon* par V. Van Cauwelaert, de l'*Histoire de l'empereur Othovien et de ses descendants* par J.-C. Liénard) ou sur des traités techniques (voir l'éd. J. Rossbach des *Demandes pour la jouste, le tournoi de la guerre* de Geoffroy de Charny). Toutefois, dans deux cas précis, le texte qui fait l'objet de la recherche n'est pas absolument inédit: *Les quinze signes du Jugement dernier* (éd. R. Mantou) et *Le Dit des Cuirs de Buef* (éd. J.-M. Sente) avaient déjà été publiés, plus ou moins mal, antérieurement; cependant, les vastes recherches complémentaires qu'ils appelaient ont justifié leur remise en chantier et ont garanti le caractère original de la tâche de leur éditeur respectif.

Si l'on excepte les deux exemples qui viennent d'être évoqués, l'intérêt principal des travaux d'édition de textes ne réside pas dans la qualité littéraire des écrits examinés et publiés, mais bien plutôt dans leur richesse linguistique. C'est pourquoi la quasi-totalité des éditeurs ont analysé dans le détail les faits phonétiques, morphologiques, syntaxiques ou lexicologiques qui leur paraissaient mériter quelque attention. Quand ils travaillaient sur des textes datés et/ou localisés avec précision (comme les rôles de taille, les bans de police ou les chirographes évoqués ci-dessus), la moisson de découvertes s'est révélée particulièrement riche. A ce propos, la thèse de R. Mantou portant sur l'*Etude linguistique d'actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre au XIII^e^ siècle et au début du XIV^e^* est un modèle du genre: elle dégage avec science et pertinence les traits de langue distinctifs d'un domaine linguistique mal connu [2] et analyse de façon rigoureuse un vocabulaire technique souvent difficile [3]. Très fréquemment, les éditeurs ont étendu leur curiosité à d'autres aspects que la seule compréhension première (mais intégrale) des œuvres qu'ils faisaient revivre. Ils se sont volontiers attachés à l'étude de questions connexes ou relevant des sciences auxiliaires de la philologie: l'histoire littéraire (comme les études de tradition littéraire par R. Mantou [4] et J.-C. Liénard), la biographie (J. Rossbach a écrit une biographie critique de Geoffroy de Charny), la codicologie (les matériaux que nous avons rassemblés dans notre mémoire au sujet de certains manuscrits ont servi ultérieurement [5] à d'autres travaux), la stylistique des traductions (voyez les éd. de J. Fourez et de C. Rossignol), etc.

Les domaines de l'ancien français et du moyen français ont aussi inspiré aux élèves de M. Ruelle, et sous la direction de ce dernier, des travaux plus spécifiquement linguistiques, c'est-à-dire ceux dont le prétexte n'est pas une édition. La lexicologie a requis l'attention de N. Derwiduée, dont le mémoire s'attache à définir les *realia* touchant au vocabulaire des étoffes et des fourrures en ancien français. Et la

syntaxe a été largement abordée: tantôt on analyse les caractères linguistiques généraux d'une œuvre en particulier (voyez *La langue du Roman de Jehan de Paris* de J.-P. Dehalu), tantôt on étudie des phénomènes plus limités, comme l'ordre des mots (voir le mémoire de S. Firquet) ou comme l'emploi des temps (voir le mémoire d'A. Dufrasne). C'est à la passionnante question des aspects linguistiques et stylistiques des temps de l'indicatif que M. Wilmet a destiné sa thèse de doctorat: fondé en théorie sur les doctrines les plus audacieuses et les plus séduisantes, l'ouvrage, intitulé *Le système de l'indicatif en moyen français. Etudes des « tiroirs » de l'indicatif dans les farces, sotties et moralités françaises des XV^e et XVI^e siècles* [6], est devenu en peu de temps un « classique », dont les analyses et les conclusions font autorité.

Titulaire, dans les années de licence, du cours de « questions de littérature française médiévale », M. Ruelle a naturellement été amené à guider des travaux dont les fondements touchent davantage à la matière littéraire qu'à la matière philologique. Outre les chapitres directement centrés sur des questions de littérature du Moyen Age par les éditeurs de textes, on relèvera dans cette catégorie de travaux des études de thèmes, qui portent par exemple sur le pittoresque dans la *Chronique* de Froissart (voir le mémoire de M. Moelans) ou sur la conception du temps dans les *Lais* (voir le mémoire de S. Zonios), et aussi des études de types littéraires proprement médiévaux: les fées, les sorcières et les magiciennes (dans le mémoire de C. André) ou les nains et les géants (cf. le mémoire de B. Fontaine).

Enfin, le *Vocabulaire professionnel du houilleur borain*, ouvrage que M. Ruelle écrivit il y a plus de trente ans, a suscité une ardente émulation. Les études qui concernent la dialectologie moderne analysent en particulier les vocabulaires de métier (le lexique du carrier lessinois, par C. Penninck, et le lexique du tisserand ou de l'herboriste de Mouscron, par P. Van Comelbeke et V. Penninck) ou divers aspects du dialecte parlé dans le Borinage (le vocabulaire du sentiment, par D. Cornez, et le vocabulaire relatif aux divisions chronologiques, par J. Delplan).

Au total, les travaux scientifiques dirigés par M. Ruelle attestent une riche diversité. Animés par l'exemple de l'honnêteté, de la rigueur et du savoir, ils témoignent, à leur modeste degré, de la fructueuse curiosité d'un grand philologue contemporain.

NOTES

[1] Cf. la bibliographie des travaux de M. P. Ruelle figurant dans ce volume.

[2] Publiée à Liège, en 1972, dans la collection des Mémoires de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, n° 15.

[3] Cette partie de la thèse a été publiée sous forme d'articles: Le vocabulaire des actes originaux en français dans la partie flamingante du comté de Flandre (1250-1350), *Bulletin de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie*, t. 50, 1976, pp. 139-251; t. 51, 1977, pp. 163-259; t. 52, 1978, pp. 227-293 et t. 53, 1979, pp. 91-160.

[4] Cf. R. MANTOU, Le thème des *Quinze signes du Jugement dernier* dans la tradition française, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 45, 1967, pp. 827-842.

[5] Cf. P. DUMON et coll., *Le Livre illustré en Occident du Moyen Age à nos jours*, Bruxelles, 1977, pp. 32 et 35.

[6] Livre publié à Genève, en 1970, dans la collection des Publications romanes et françaises, n° 107.

## Mémoires de licence

### 1962

1. Suzanne FIRQUET, *L'ordre des mots dans la phrase de Robert de Clari, d'après le texte de* La conquête de Constantinople.
2. Maurice LAPÔTRE, *Cinquante et un chrographes athois (1341, 1400, 1403). Edition avec introduction, notes et glossaire.*
3. Jean ROSSBACH, Les demandes pour la jouste, le tournoi et la guerre *de Geoffroy de Charny (XIVe siècle).*

### 1963

4. Jean-Pierre DEHALU, *La langue du* Roman de Jehan de Paris.

### 1964

5. Louis BENOIS, *Les bans de police de la ville de Soignies.*
6. Reine MANTOU, Les quinze signes du Jugement dernier. *Edition critique accompagnée d'une étude sur la tradition française relative au thème.*
7. Jean-Marie SENTE, Le Dit des Cuirs de Buef. *Edition avec introduction, notes et glossaire.*

### 1965

8. Marguerite MOELANS, *Le pittoresque dans la* Chronique *de Froissart (tome XIV).*

1966

9. Françoise Aubert, *Edition de texte. Quelques vies de saints et de saintes.*

10. Christine Darquenne, *L'anthroponymie montoise à la fin du XIII^e^ siècle d'après les rôles de taille de 1281, 1283, 1296 et 1299.*

11. Claudine Rossignol, *La première traduction en français des* Commentaires *de César (1474). Edition de texte (livres I et II).*

1967

12. Jacques Larock, *Un fragment du quatrième tome de l'*Histoire de Charles Martel et de ses successeurs *(contenant une mise en prose de la chanson d'*Anseijs de Metz).

13. Jean-Claude Liénard, Histoire de l'empereur Othovien et de ses descendants. *Mise en prose du XV^e^ siècle. Edition critique et étude sur les divers remaniements de la légende de l'empereur Octavien.*

1969

14. Jacques Lemaire, *Edition de quelques vies de saints (la* Dispute de saint Pierre et de saint Paul contre Simon le Magicien; *la* Vie de saint Pierre; *la* Vie de saint Paul; *la* Vie de saint Jean l'Evangéliste) *d'après le manuscrits Bruxelles, B.R., 10326; Londres, Brit. Libr., Add. 6524; Paris, B.N., nouv. acq. fr. 10128 et Bibl. Sainte-Geneviève, n^o^ 588.*

1970

15. Dominique Cornez, *Le vocabulaire du sentiment en patois borain (de Quaregnon).*

1972

16. Serge Francès, La Desputoison du Vin et de l'Iaue, le Martyre de Saint Baccus *et* Des Vins d'Ouan. *Trois dits des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.*

17. André Guyaux, *Publication des bans de police relatifs à l'alimentation. (Ville de Mons — Fin du XIII^e^ siècle et XIV^e^ siècle).*

1974

18. Félix Mignolet, De la chose de chevalerie. *Traduction du* De Re Militari *par Jean de Vignay.*

19. Viviane Van Cauwelaert, *Edition de l'abrégé du Girart de Roussillon de Jean Wauquelin.*

1975

20. Christine PENNINCK, *Le vocabulaire du carrier lessinois.* (*Etude dialectologique*).
21. Philippe PONCELET, *Edition de l'*Histoire de Charles Martel et ses successeurs, *tome IV* (*extraits*).

1977

22. Carole ANDRÉ, *Les personnages merveilleux féminins dans un choix d'œuvres françaises du XII*e *au XIV*e *siècle.*
23. Brigitte FONTAINE, *Nains et géants dans un choix d'œuvres françaises du XII*e *et du XIII*e *siècle.*
24. Jacqueline FOUREZ, *La* Vie de saint Jacques. *Edition d'un texte du XIII*e *siècle.*

1978

25. Philippe VAN COMELBEKE, *Le vocabulaire technologique du fileur et du tisserand à Mouscron.* (*Etude dialectologique*).

1979

26. Jean DELPLAN, *L'expression du temps chronologique dans le patois de La Bouverie.*
27. Nadine DERWIDUÉE, *Le vocabulaire des étoffes et des fourrures dans quelques œuvres en ancien français.*
28. Arnaud DUFRASNE, *Temps grammatical et temps réel dans la* Conquête de Constantinople *de Villehardouin.*
29. Christine DUMONT, *L'éducation des filles vue par trois auteurs du XIV*e *et du XV*e *siècle.* (*Etude philologique*).
30. Véronique PENNINCK, *Les plantes médicinales et leur exploitation artisanale à Lessines.* (*Etude dialectologique*).
31. Sofia ZONIOS, *Temps et durée dans les* Lais *de Marie de France et des lais anonymes des XII*e *et XIII*e *siècles.*

## Dissertations originales de doctorat

1968

1. Marc WILMET, *Le système de l'indicatif en moyen français. Etudes des « tiroirs » de l'indicatif dans les farces, sotties et moralités françaises des XV*e *et XVI*e *siècles.*

1971

2. Reine MANTOU, *Etude linguistique d'actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante de l'ancien comté de Flandre au XIII*e *siècle et au début du XIV*e.

# Liste des souscripteurs

Melle M.-L. ALBESSART (Beaumont).
M. W. ALFF (Brême).
Melle R.-M. ALLARD (Châtelet).
M. J. ALLART (Renaix).
M. E. AMANT (Bruxelles).
M. M. AMORY (Casteau).
Mme A. ANDRÉ-FÉLIX (La Hulpe).
M. R. ANDRÉ (Jemappes).
M. A. ANTOINE (Tournai).
M. A. ARNOULD (Dinant).
M. J.-M. ARNOULD (Mons).
Mme M. ARNOULD-EVRARD (Mons).
Melle M. ARNOULD (Mons).
M. C. ARPIGNY (Montignies-sur-Sambre).

M. R. BAYENS (Glabais).
M. L. BAGUET (Ecaussinnes).
M. W. BAL (Jamioulx).
M. D. BALBEUR (Marche-en-Famenne).
Melle N. BARROIS (Blicquy).
M. J. BASILIDE (Haltinnne).
M. J.-C. BAUDET (Bruxelles).
M. M. BAUDOUX (Thuin).
M. T. BAUDOUX (Bruxelles).
M. P. BAUDSON (Wépion).
M. P. BAUWENS (Amay).
Librairie J. BELLENS (Liège).
M. A. BERENATO (Boussu).
Melle M. BERNARD (Bruxelles).
Mme L.-L. BERTAUX (Mons).
Melle M. BERTIEAUX (Tertre).
M. P. BEUSEN (Mons).
Mme C. BILLEN-PERISSINO (Bruxelles).
M. J. BINGEN (Bruxelles).
Mme N. BLANPAIN (Bruxelles).
Mme B. BOCQUET-FOULLIEN (Bruxelles).
M. F. BODEUX (Pepinster).
M. M. BOLOGNE (Nalinnes).
Mme A.M. BONENFANT (Bruxelles).
M. F.V. BORNÉ (Bruxelles).
M. H. BOSSEAUX (Braine-le-Comte).
M. J. BOUCHAT (Verviers).
M. J. BOUGARD (Harmignies).
M. J. BOVESSE (Jambes).
M. M. BRAILLON (Viesville).
M. M. BRASSEUR (Charleroi).
M. G. BRICART (Tournai).
Mme P. BRIEGLEB (Bruxelles).
M. J. BRILOT (Godinne).
M. et Mme R. BRION (Bruxelles).
M. A. BROUWERS (Resteigne-Tellin).
M. J. BRUMIOUL (Liège).
Melle M. BRUWIER (Mons).
M. et Mme M. BURSTIN (Bruxelles).
M. F. BUXANT (Baudour).

M. et Mme C. CAHEN (Bruxelles).
Melle F. CAMBIER (Lessines).
M. G. CAMBIER (Bruxelles).
Mme C. CANTRAINE (Bruxelles).
Melle F. CAPAERT (Bruxelles).
M. B. CARLIER (Nivelles).
M. E. CARLIER (Mons).
M. J.-M. CAUCHIES (Quaregnon).
M. A. CAUDRON (Mons).
M. F. CAUDRON (Dour).
Melle Y. CAUFRIEZ (Pommerœul).
M. E. CHARPENTIER (Huy).
Melle F. CHATELAIN (Charleroi).
M. P. COCKSHAW (Bruxelles).
Melle F. COGNEAUX (Haine-Saint-Pierre).
M. R. COLLART (Hornu).
Melle A. CÔME (Rixensart).
M. F. CONCATO (Rouen).
M. M. CORDIER (Thuin).
M. J.-M. CORNET (Godarville).
Melle S. CORNIL (Bruxelles).
M. G. COULON (Ramegnies-Chin).
M. A. COURTAIN (Rèves).
M. J. CRAEYBECKX (Ohain).
M. R. CRAHAY (Liège).
M. J. CROKAERT (Ghlin).
M. Ph. CULLUS (Bruxelles).

M. R. DARQUENNE (Chapelle-lez-Herlaimont).
M. M. DEBAUQUE (La Louvière).
M. J.-P. DEBEVER (Bruxelles).
M. Ph. de BOUNAM de RYCKHOLT (Bruxelles).

M. P. DECHAMPS (Halle).
Mme S. DECHAMPS (Halle).
M. R. DE FAUW (Flemalle-Haute).
M. A. DEFOSSE (Comblain-au-Pont).
Mme R. DEFRAIRE (Ghlin).
Melle M. DEFRENNE (Bruxelles).
Melle T. de HEMPTINNE (Kalken).
M. F. DEKEGELEER (Tournai).
M. W. DE KEYZER (Saint-Symphorien).
M. J.L. DELAET (Charleroi).
M. J. DELANGE (Wemmel).
Mme L. DELANNEY (Mons).
M. V. de la ROCHEBLIN (Liège).
Mme A. DELCHEF (Bruxelles).
M. H. DELCOMMUNE (Dour).
M. A. DELFORGE (Pont-à-Celles).
M. B. DELMAIRE (Lille).
M. Y. DELMÉE (Bassilly).
M. J. DELPLAN (Mons).
M. C. DELPLANQUE (Dour).
M. A. DELSEMME (Jemeppe-sur-Meuse).
M. P. DELSEMME (Bruxelles).
M. G. DELVAUX (Namur).
M. Ch. DELVOYE (Bruxelles).
M. A. DEMAN (Bruxelles).
M. J. DEMEVRE (Mons).
Mme L. DEMINE-COLLARD (Marcinelle).
M. O. DEMOL (Bruxelles).
Melle M. DENÉE (Liège).
M. J.-L. DE PAEPE (Ohain).
M. D. DERECK (Frameries).
M. A. G. DEREINE (Namur).
M. C. DEROUX (Bruxelles).
M. M. DE SCHAMPHELEIRE (Anvers).
Mme C. DESCHAMPS (Mons).
M. H. DE SCHEPPER (Duivendrecht).
Mme M.-R. DESMED-THIELEMANS (Bruxelles).
M. A. DESMET (Bruxelles).
M. et Mme G. DESPY (Limal).
Mme A.J. DESTERBECQ-VILAIN (Jemappes).
Mme L. de STURLER-LIAGRE (Bruxelles).
M. A. DETRY (Mons).
M. R. DEVLEESHOUWER (Bruxelles).
M. W. DEVOS (Couvin).
M. P. DE VROEDE (Mechelen).
M. et Mme J.-P. DEVROEY (Bruxelles).
M. A. DEVYVER (Bruxelles).
M. M. de WAHA (Bruxelles).
M. A. de WALQUE (Bruxelles).
M. Ch.-H. de WITTE (Mons).
M. A. D'HAENENS (Louvain-la-Neuve).
M. J. DIERICKX (Bruxelles).
M. et Mme A. DIERKENS (Bruxelles).
M. G. DODEMONT (Wegnez).
M. et Mme M. DOMINICY (Bruxelles).
M. A. DOPPAGNE (Bruxelles).
Mme A. DORSINFANG-SMETS (Bruxelles).
M. Ch. DOUCET (Mons).
Mme C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (Wépion).
Melle L. DOYE (Quiévrain).
M. D. DROIXHE (Oupeye).
M. L. DROUSIE (Boussu).
M. A.-J. DUBOIS (Overijse).
M. Ch. DUBOIS (Carnières).
M. M. DUBOIS (Saint-Ghislain).
Mme M.-F. DUBUISSON (Charleroi).
Melle R. DUBUISSON (Charleroi).
M. J. DUCARME (Mons).
M. J.-P. DUCASTELLE (Isières).
Mme M. DUCHENY (Bruxelles).
M. J.-M. DUFAYS (Bruxelles).
M. J. DUFOURNET (Ozoir-la-Ferrière).
M. J. DUGNOILLE (Bruxelles).
M. A. DULIERE (Malonne).
Melle C. DUMONT (Beaumont).
Mme C. DUMONT-BELVA (Montignies-sur-Sambre).
M. J.A. DUPONT (Mons).
M. Ch. DURY (Liège).
M. F. DUTILLIEU (Thuin).
M. J.-M. DUVOSQUEL (Bruxelles).

Estel Dolomeuse S.A. (Marche-les-Dames).
Melle P. ESTIEVENART (La Louvière).

M. M. FAUQUET (Fraire).
Melle J. FAYARD (Dijon).

M. E. FEYS (Arquennes).
Melle C. FOSSOUL (Kraainem).
M. J.-P. FOSTIER (Nalinnes).
M. M. FOUQUET (Ath).
Melle J. FOUREZ (Petit-Enghien).
M. M. FRANCART (Mons).
M. P. FRANCOIS (Angre).
M. et Mme A. FRANEAU (Mons).
M. et Mme J. FRANEAU (Mons).
M. F. FRAPPART (Spiennes).
Melle M. FREDERIC (Bruxelles).
M. Ch. FREROT (Gougnies).

M. R. GAHIDE (Bruxelles).
Mme M. GALAND-STRALE (Bruxelles).
Mme E. GALLE-DEHENNIN (Aalst).
M. A. GASPARD (Maffe).
M. L. GENICOT (Zétrud-Lumay).
M. Th. GERGELY (Bruxelles).
M. J. GERMAIN (Sovet).
M. D. GHERET (Bruxelles).
M. M. GUERET (Bruxelles).
Librairie GIARD (Valenciennes).
Librairie R. GIARD (Lille).
M. L. GILISSEN (Mons).
Mme F. GILLAUX-GOSSELIN (Hyon).
M. M. GILLET (Lille).
Mme M. GILLET (Xhendelesse).
Mme M. GIRARD D'ALBISSIN (Villeneuve d'Ascq).
Mme M.-C. GODFROID (Mons).
Melle F. GOFFINET (Dour).
M. A. GOOSE (Hamme-Mille).
Librairie P. GOTHIER (Liège).
M. P. GOUBERT (Paris).
Melle C. GRAVET (Binche).
Melle C. GUILIN (Courcelles).
M. A. GUYAUX (Auvelais).
M. R. GYSELINGS (Mons).

M. A. HABETS (Bruxelles).
M. L.-E. HALKIN (Liège).
M. G. HALLET (Huy).
M. B. HAMBYE (Mons).
M. P. HAMBYE (Havré).
M. L. HANNECART (Saint-Hubert).
M. A. HANS (Wodecq).
M. J. HANSE (Bruxelles).
M. P. HARSIN (Liège).
M. et Mme H. HASQUIN (Bruxelles).
M. G. HEERSBRANDT (Mons).
M. J.-J. HEIRWEGH (Wezembeek).
M. E. HELIN (Liège).
M. A. HENRY (Bruxelles).
M. E. HERBECQ (Dinant).
M. J. HERBILLON (Bruxelles).
M. M.P. HERREMANS (Bruxelles).
M. J.-J. HOEBANX (Bruxelles).
M. M. HONNIS (Saint-Ghislain).
M. P. HOUZEAU DE LEHAIE (Mons).
M. L. HUBERT (Mons).
M. J. HUVELLE (Mons).

Melle A. JABÉ (Bruxelles).
M. A. JACOB (Bruxelles).
M. A. JANS (Mechelen).
M. O. JODOGNE (Namur).
M. P. JODOGNE (Bruxelles).
M. P. JONAS (Bruxelles).
M. H. JOOSEN (Mechelen).
M. C. J. JOSET (Namur).

Mme A. KAISER-ROUSSEAU (Jumet).
M. E. KAYSER (Luxembourg).
Melle S. KLAUNER (Neufchâteau).
Mme G. KURGAN-VAN HENTENRYK (Bruxelles).

Melle P. LAPAGE (Bruxelles).
M. M. LAPÔTRE (Ath).
Librairie LARCIER (Bruxelles).
M. L. LAROSSE (Bouge).
Mme A. LAURENT-GODFROID (Bruxelles).
M. E. LAURENT (Bruxelles).
M. R. LAURENT (Rhode-Saint-Genèse).
M. J. LEBLOIS (Basècles).
M. J. LECHANTEUR (Soumagne).
M. G. LECLERCQS (Purnode).
M. J.-L. LECOCQ (Châtelet).
Melle B. LEFEBVRE (Nivelles).
Mme J. LEFEBVRE (Linkebeek).
M. M. LEFEVRE (Petit-Enghien).
M. P. LEFEVRE (Sterrebeek).
M. P. LEFRANCQ (Angoulême).
M. G. LEGRAIN (Bruxelles).
Mme M. LEGRAND (Hornu).
M. H. LEJEUNE (Verviers).
M. J.-P. LEJEUNE (Lessines).
M. L. LEJEUNE (Longlier).

L

M. A. LELOUP (Malmédy).
M. H. LEMAIRE (Frasnes-lez-Buissenal).
M. J. LEMAIRE (Bruxelles).
Melle J. LEMAL (Hyon).
M. E. LEMPEREUR (Loverval).
Mme M. LENOBLE-PINSON (Bruxelles).
M. F. LENTACKER (Lille).
M. L. LEONARD (Namur).
Mme A. LEQUEU-BOURGUEIL (Bassilly).
M. et Mme M. LEROY (Bruxelles).
M. D. LETURCQ (Namur).
M. A. LÉVÊQUE (Saint-Amand).
M. J. LIBIOULLE (Jambes).
Melle M. LIBON (Herve).
M. H. LIEBAERS (Bruxelles).
M. J. LIEBIN (La Louvière).
M. E. LIÉNARD (Bruxelles).
M. P. LIENARDY (Ath).
M. M. LOBET (Rixensart).
M. H.J. LOPE (Marburg).
M. A. LOUANT (Walhain).
M. E. LOUSSE (Bruxelles).
M. L. LYBAERT (Macon).

M. C. MACHGEELS (Rebecq).
M. O. MAINGAIN (Bruxelles).
Mme D. MANET (Bruxelles).
Melle R. MANTOU (Bruxelles).
M. P. MARCKX (Bruxelles).
Mme F. MARIËN (Braine-l'Alleud).
Mme M. MARIMAN-TASSIGNON (Charleroi).
M. V. MARISCAL (Dour).
M. R. MARLIÈRE (Hyon).
Melle V. MAROUNEK (Bruxelles).
Mme A. MARRÉ-MULS (Carnières).
M. H. MARTIN (Glabais).
M. V. MARTINY (Bruxelles).
M. R. MARX (Luxembourg).
Melle C. MASSANGE (Bruxelles).
M. Ch. MATHIEU (Fleurus).
Mme C. MATHIEU-CARPENTIER (Waterloo).
M. R. MATHOT (Frasnes-en-Fagnes).
M. E. MAYART (Nivelles).
Melle F. MELERY (Bruxelles).
M. J. MEUNIER (Mons).
M. J.-H. MICHEL (Bruxelles).
M. J. MICHOT (Bruxelles).
Mme A. MOCOLE (Bruxelles).
M. R. MOLS (Namur).
M. J. MONFRIN (Paris).
M. J. MONNIER (Mons).
M. L. MOREAUX (Anhée).
M. R. MORTIER (Bruxelles).
M. Ph. MOUREAUX (Bruxelles).
M. L. MOURIN (Bruxelles).
M. et Mme G. MURAILLE (Dion-Valmont).
M. Ph. MURET (Bruxelles).
M. P. MUZZARELLI (Vedrin).

M. F. NARMON (Braine-l'Alleud).
M. J. NAZET (Bruxelles).
M. H. NICOLAI (Bruxelles).
M. A. NICOLAS (Erbisœul).
M. A. NIGOT (Maillen).
M. F. NISOL (Mons).
Mme Ch. NOÉ (Bruxelles).
M. R. NOËL (Namur).
M. A. NOTEBAERT (Bruxelles).
M. A. NYSENHOLC (Bruxelles).

M. et Mme ONCLINCX-GEERINCK (Bruxelles).
M. R. ORBAN (Mons).

M. M. PAQUET (Fontaine-l'Evêque).
M. J.-P. PARYS (Mons).
M. M. PATERNOSTE (Bruxelles).
M. G. PAULUS (Nivelles).
M. W. PÉE (Bruxelles).
M. R. PETIT (Arlon).
M. J. PETRE (Amay).
Melle Ch. PIÉRARD (Mons).
Melle F. PIERARD (Braine-l'Alleud).
M. L. PIERQUIN (Ath).
M. J.-M. PIERRET (Limelette).
M. R. PINON (Liège).
M. M. PIRON (Chaudfontaine).
M. G. PLACE (Baudour).
M. J. POHL (Bruxelles).
M. M. PONSAR (Hantes-Wihéries).
M. F. PONTANUS (Bruxelles).
M. M. POULLET (Estaimbourg).
M. E. POUMON (Bruxelles).
Mme C. PREAUX-STOQUART (Framerie).
M. et Mme G. PREUD'HOMME-VRANCKEN (Bruxelles).

M. W. PREVENIER (Sint-Martens-Latem).
M. J.-M. PUISSANT (Braine-le-Comte).

M. Ch. QUEWET (Nivelles).

Melle M.-C. RABIER (Bruxelles).
M. J.-B. RAPAILLE (Mons).
M. P. RASPÉ (Bruxelles).
M. L. REMACLE (Liège).
M. E. REMOUCHAMPS (Liège).
M. C. RENARD (Saint-Aubin).
M. A. RENIER (Saint-Servais).
M. W. ROACH (Philadelphie).
M. Y. ROBERT (Wangenies).
M. Ch. ROBINET (Neufchâteau).
Melle P. ROBINS (Bruxelles).
Melle M. ROLAND (Soignies).
M. E. ROULS (Dour).
Melle C. ROUSSEAU (La Hulpe).
M. E. ROUSSEAU (Gembloux).
M. F. ROUSSEAU (Namur).
Mme Ch. ROUWEZ (Bruxelles).
Mme M. RUCQUOY (Bruxelles).

M. J. SACRE (Andenne).
M. C. SALMON (Senzeilles).
M. P. SALMON (Bruxelles).
M. J. SCHOUTERS-DECROLY (La Hulpe).
M. J. SCOUFLAIRE (Mons).
Melle A. SCUFFLAIRE (Bruxelles).
M. J. SEGERS (Bruxelles).
Melle D. SELVAIS (Thuin).
M. P. SERNEELS (Nivelles).
M. M. SIRAULT (Bruxelles).
M. G. SIVÉRY (Marcq-en-Barœul).
Melle M. SLAGMEULDER (Soignies).
M. L. SMETS (Bruxelles).
Mme G. SMOLSKI (Bruxelles).
M. J. SOLOT (Dinant).
M. C. SORGELOOS (Bruxelles).
Melle F. STAS (Bruxelles).
M. et Mme J. STENGERS (Bruxelles).
M. P. STEVENIERS (Bruxelles).
M. J. STIENNON (Liège).
Melle S. STIMART (Charleroi).
M. et Mme STRAINCHAMPS-CUCCU (Carnières).
M. A. STYNS (Marchienne-au-Pont).
Melle S. SULZBERGER (Bruxelles).
M. C. SWINNEN (Hasselt).

M. et Mme TANNER-JACOBS (Hyon).
Mme M. TASSIGNON (Mont-sur-Marchienne).
Mme C. TEILLER (Mons).
M. E. TELLIER (Huy).
M. A. THÉODORIDÈS (Bruxelles).
Mme H. THERASSE-BRICHART (Isnes).
M. W. THOMAS (Quaregnon).
M. J. THOMÉ (Dave).
M. E. TONET (Gelbressée).
M. R. TOUPNEUR (Hautrage).
M. R. TROUSSON (Bruxelles).

Librairie Universitaire Namuroise (Namur).
Melle S. URBAIN (Frameries).
M. et Mme A. UYTTEBROUCK (Grez-Doiceau).

M. Ph. VALENTIN (Lodelinsart).
M. M. VAN AUDENHOVE (Bruxelles).
M. J.L. VAN BELLE (Braine-le-Château).
Mme A. VAN BUREN (Boston).
M. P. VANCOILLIE (Torhout).
M. et Mme R. VAN COMPERNOLLE (Bruxelles).
M. et Mme Ch. VANDAEL (Mons).
Melle L. VANDAMME (Chapelle-lez-Herlaimont).
Melle R. VANDEBORGHT (Tournai).
M. J.-A. VANDEPUTTE (Jemappes).
M. L.-F. VANDERSTRAETEN (Bruxelles).
Melle D. VAN DERVEEGHDE (Bruxelles).
M. M. VANDEUR (Bruxelles).
M. R. VAN DE WALLE (Vaulx-lez-Tournai).
M. A. VAN ITERSON (Rochefort).
Mme A. VAN LANCKER (Mons).
Melle L. VAN MEERBEECK (Bruxelles).
Melle A. VAN MELDER (Courcelles).
M. B. VAN MOL (Jemappes).

Melle A. VAN NIEUWENHUYSEN (Bruxelles).
M. M. VAN NIMMEN (Bruxelles).
M. R.O.J. VAN NUFFEL (Bruxelles).
M. et Mme D. VAN OVERSTRAETEN (Bruxelles).
M. R. VAN UYTVEN (Heverlee).
Melle M. VERBEYST (Couvin).
M. A. VERREUX (Stembert).
Librairie « Au Vieux Quartier » (Namur).
M. C. VILAIN (Bruxelles).
Melle Gh. VIRÉ (Bruxelles).
M. M. VOISIN (Mons).
M. et Mme D. VRANCKX-WARGNIES (Bruxelles).

M. P. WANDERPEPEN (La Bouverie).
M. J. WAQUET (Meudon).
M. et Mme E. WARNY (Mons).
M. L. WAROQUET (Braine-l'Alleud).
M. A. WAYENS (Waulsort).
M. R. WELLENS (Bruxelles).
M. G. WILLEMS (Bruxelles).
M. M. WILMET (Bruxelles).
M. J. WUILBAUT (Mons).

M. J.-P. YERNAULT (Ath).

Melle S. ZÔNE (Bruxelles).
Melle S. ZONIOS (Bruxelles).
M. L. ZYLBERGELD (Bruxelles).

| | |
|---|---|
| ARLON | , Archives de l'Etat. |
| ATH | , Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la Région et Musées Athois. ASBL. |
| AVESNES-sur-HELPE | , Société Historique et Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. |
| BELFORT | , Bibliothèque Municipale. |
| | , Académie Royale de Langue et de Littérature Françaises. |
| BRUXELLES | , Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. |
| — | , Les Amis de la Maison d'Erasme. |
| — | , Bibliothèque des Facultés Universitaires Saint-Louis. |
| — | , Conseil de la Communauté Française. |
| — | , Crédit Communal de Belgique. |
| — | , Le Grand Orient de Belgique. |
| — | , Office International de Librairie. |
| CHARLEROI | , Bibliothèque A. Langlois, Université du Travail P. Pastur. |
| COLOGNE | , Diözesan — Bibliothek. |
| HUY | , Archives de l'Etat. |
| — | , Athénée Royal de Huy — Bibliothèque. |
| LIEGE | , Bibliothèque Centrale de la Ville de Liège. |
| — | , Province de Liège. Service des Affaires Culturelles. |
| — | , Société de Langue et de Littérature Wallonnes. |
| — | , Société Royale « Le Vieux Liège ». |
| LILLE | , Archives du Nord. |
| — | , Centre d'Histoire de la Région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest — Université de Lille III. |
| MALMEDY | , Bibliothèque de Documentation Régionale. |
| — | , Le Pays de Saint Remacle. |
| MONS | , Archives de l'Etat. |
| — | , Ecole Normale Primaire Mixte de l'Etat. |
| — | , Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut. |
| — | , Université de l'Etat — Bibliothèque. |
| MORLANWELZ-MARIEMONT | , Musée Royal de Mariemont. |
| — | , Athénée Provincial Mixte Warocqué. |
| NAMUR | , Archives de l'Etat. |
| — | , Bibliothèque Universitaire Moretus Plantin. |

| | |
|---|---|
| NIVELLES | , Administration Communale. |
| PARIS | , C.N.R.S. — Institut de Recherche et d'Histoire des Textes. |
| REIMS | , Bibliothèque de l'Université. |
| SAINT-HUBERT | , Archives de l'Etat. |
| SOIGNIES | , Cercle Archéologique du canton de Soignies. |
| TOURNAI | , Archives de l'Etat. |
| — | , Bibliothèque de la Ville. |
| WALCOURT | , Service d'Archives de l'entité de Walcourt. |
| WARNETON | , Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région. |

# Expressions de la sexualité dans les *paskîyes* de Jamioulx

par Willy BAL
(Université catholique de Louvain)
Académie royale de Langue et de Littérature françaises

## 1. Généralités

Les *paskîyes* (ou *pasquîyes*) de l'Entre-Sambre-et-Meuse (notamment de Montigny-le-Tilleul, de Jamioulx, de Landelies, de Beignée) faisaient partie du cycle du carnaval et relevaient de la censure des mœurs. Cette coutume est généralement tombée en désuétude dans les dernières années du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle. À Jamioulx (Th 24), la *paskîye* fut lue pour la dernière fois en 1914.

Sur l'aspect folklorique des *paskîyes,* on consultera l'ouvrage de Jules Vandereuse, *Les « Pasquîyes » dans l'Entre-Sambre-et-Meuse* [1].

À Jamioulx, la lecture de la *paskîye* se faisait le jour du « Grand Feu », c'est-à-dire le dimanche suivant le mardi-gras, dans l'après-midi, sur la place de l'Eglise.

Deux *lîjeûs* « lecteurs », choisis parmi la jeunesse masculine comme *chèfs dè djon.nèsse* « chefs de jeunesse », se juchaient sur un char enguirlandé et, en alternant, débitaient la *paskîye.* Celle-ci consistait en un poème satirique de plusieurs centaines de vers, dont le but était de dévoiler et de censurer par la raillerie le comportement en matière de relations amoureuses, qu'avaient eu les jeunes hommes et les jeunes filles de la localité, ou qu'on leur attribuait, pendant l'année écoulée:

*Dèspûs passè cinquante ans, il-è d'ûsâdje*
*Dè raconter lès fèrdènes dè l' djon.nèsse dou vilâdje :*
*C'è ce què nos-avons surnomè l'paskîye.*

Pour plus de détails sur les circonstances de la *paskîye* de Jamioulx, on se référera à l'ouvrage cité plus haut de J. Vandereuse et à l'article

[1] Couillet, 1939, 63 pp.

de Willy Bal, « Le temps et ses divisions, l'année traditionnelle et les phénomènes climatériques dans le patois de Jamioulx » [2].

## 2. **Structure de la *paskîye***

Celle-ci comprenait obligatoirement un « prologue » d'une douzaine de vers, puis une succession de « couplets » (autant de « couplets » qu'il y avait de jeunes gens célibataires mentionnés dans la *paskîye*) et parfois une « finale » d'une dizaine de vers.

À titre d'exemple, je reproduis, d'après J. Vandereuse, le « prologue » qui a été lu notamment en 1881, 1885, 1886 et 1898 :

*I gn-a d'dja lontins què d'su l'paskîye,*
*On n'mèt pus qu'dès pourchaterîyes;*
*Pou candjî 'ne miyète èç'n-anéye-ci,*
*Nos wétrons d' yèsse pus polis.*
*Vos n'avèz qu' à tèrtous bin choûter,*
*Vos saurèz bin ayu-ce què nos voulons d-aler.*
*No bèsogne è d'alieûrs bin rascoûrcîye :*
*Dèspûs l'anéye passéye, on.n-a fét dès feumes avou dès fîyes.*
*Ele voûrint bin tèrtoutes sayî dè ç'n-afêre-la*
*Eyèt awè in.n-ome pou rtchaufer leûs-ôrtias.*
*Nos d-alons vos raconter tous lès toûrs*
*Qu'èle ont fét pou rèyussi dins leûs-amoûrs;*
*Èyèt s'i gn-a dès galants qu'ont stî bûsès,*
*Nos-aurons sogne dè leûs coler in bia couplèt.*

Quant à la « finale », voici, à titre d'exemple, celle qui a été lue en 1898 et en 1907, reproduite également d'après J. Vandereuse :

*Nos n'avons nin tout dit,*
*Choûtèz bin d'vant d'pârti :*
*C'è-st-in maleûr, lès fieûs d'paskîyes*
*Sont vus come dès tchins dins in djeu d'guîyes.*
*S'i d-a qu'ont à s'plinde qu'il-ont stî trop pètès,*
*Qu'i nos pâleneuche, nos leûs prouverons qu'on n'a nin tout racontè*
*Èt s'i d-y-a d's- autes qui sont mwés qu'on n'leûs d-a nin dit âssèz,*
*L'anéye qui vint nos leûs frons l' mitan d'in cayè.*
*Nos d-avons âssèz dit,*
*Nos chène-t-i, pou ç'n-anéye-ci.*

[2] Dans *DBR*, t. 9, 1, janvier-juin 1952, pp. 21-23.

Les « couplets » se suivent, disposés dans un ordre topographique, selon un itinéraire déterminé. Cet ordre et certains détails divers permettent aux auditeurs d'identifier les personnes mises en cause, sans que celles-ci soient jamais nommées.

La versification est très sommaire, se réduisant le plus souvent à la rime, voire à l'assonance.

Le ton n'est pas méchant mais singulièrement égrillard, sans que toutefois soit enfreint le tabou qui frappe les termes propres désignant des réalités sexuelles. D'où, l'abondance du sous-entendu et de l'expression figurée.

Comme tout genre littéraire, la *paskîye* a ses lois, ses conventions. Bien naïf serait celui qui prendrait au pied de la lettre toutes les allégations qui y sont contenues. Le but avoué, du moins à l'époque sur laquelle nous avons de la documentation, est de faire rire aux dépens des célibataires du village et, pour faire rire, le moyen consacré par la tradition consiste dans les allusions grivoises :

*Nos dîrons bran.mint dès troûyerîyes,*
*Més, mon Dieu, i faut bin qu'on rîye !*

Malgré tout, les jeunes gens des deux sexes, même ceux dont la conduite est irréprochable, ne s'offusquent pas et se sentent même honorés de faire l'objet d'un « couplet ». D'ailleurs, celui ou celle qui se serait mis au ban de la communauté par le dérèglement de ses mœurs, par des actions infamantes, était rayé de la *paskîye.*

## 3. Structure du « couplet »

On retrouve, de manière assez nette, dans le « couplet » une structure binaire et plus précisément l'opposition entre le récit et le discours, telle que l'a dégagée Emile Benveniste.

La première partie du « couplet » consiste en un récit, une narration relativement impersonnelle, c'est-à-dire sans intervention explicite du sujet d'énonciation, le « lecteur », sauf pour localiser le héros du « couplet », héros qui est généralement le sujet de l'énoncé. Le récit est donc marqué grammaticalement par la prédominance de la 3<sup>e</sup> personne et des temps du passé (en ce compris le présent d'habitude).

La seconde partie du « couplet » est formée d'un discours que le « lecteur », en tant que sujet d'énonciation, adresse au héros du « couplet » ; ici, s'institue donc la relation entre la 1<sup>re</sup> personne, exprimée souvent sous la forme de « nous » puisque le « lecteur » agit comme porte-parole de la jeunesse, et la 2<sup>e</sup> personne, l'allocuté. Les temps gramma-

ticaux qui dominent sont ceux du présent et du futur. Ce discours prend souvent l'allure d'un conseil, d'une mise en garde, d'une censure.

Voici, à titre d'exemple, la structure d'un « couplet » extrait du document I (cf. *infra*) :

a) *Dins l'rindjîye dè mésos d'vant d'ariver su l' Trî,*
*Nos-avons la l' gârçon d'in.n-ôrlodjî*
*Qu'i li faut à toute fôce dè l' fréquantâcion,*
*Tél'mint què m'n-ome è rûjîle dins s' pantalon.*
*C'è-st-avou yeune dè d' t-avaurla*
*Qu'i fét bran.mint dès faus pas,*
*A tout momint, i y-è stitchi,*
*I gn-a pou crwêre qu'il-i va fé s' nid.*

b) *Camarâde, à tant pôrter vos bètchîyes,*
*In côp ou l' aute, vos rvérèz avou l' pèpîye.*
*Nos n' vos souwétons pont d' mau pou ça,*
*Més d'vant wére, nos voûrins què vos s'rîz pa.*

## 4. **Le corpus**

Le corpus est constitué de quatre documents inédits, faisant partie de ma collection personnelle, numérotés de 1 à 4, et de quelques fragments édités.

A. *Les documents inédits*

1 : texte dépourvu de prologue et de finale, non daté; par l'identification des personnes mises en cause, on peut le faire remonter aux années 1890;

2 : texte daté de 1896, pourvu d'un prologue, sans finale, qui me semble complet;

3 : fragment de *paskîye* concernant un seul hameau : *Oudrimont* (ou *èl Drimont*) ; l'*incipit* en est, dans la graphie originale :

*Asteur compagnons*
*y faut nos mette en route pou l' drimont.*

4 : texte complet, daté du 1er mars 1914 et portant le visa du bourgmestre : « Vu et approuvé pour être lû (sic) en plubic (sic) mais défense de le transporter nulle part après. Le Garde Champêtre le reprendra après lecture faite ». C'est la dernière *paskîye* de Jamioulx.

B. *Les fragments édités*

Ce sont des prologues et finales, plus ou moins stéréotypés, qui ont été tirés de l'ouvrage de J. Vandereuse cité plus haut et d'un opuscule d'A. Charles et S. Thibaut, *Jamioulx pittoresque* [3].

## 5. Les dénominations des actants

Comme termes génériques, on relève : *ène djin* et, toujours au pluriel, *djon.nès djins.*

Comme termes spécifiques pour les garçons, on rencontre :

b) des termes d'interpellation : *camarâde, compagnon, djon.ne ome, gârçon, gayârd, moncousin,* et, avec référence à un âge peu avancé : *djon.nia* « jouvenceau » et *galopin;*

b) des termes d'interpellation: *camarâde, compagnon, djon.ne ome, gayârd*;

c) des termes expressifs ou figurés (souvent empruntés au règne animal) et des qualifications : (*bon*) *luron,* (*vî*) *rnaud* « renard », *filou,* (*fameûs*) *futè, furèt,* (*fameûs*) *godî* (archaïque « cochon, débauché »), (*gros*) (*fameûs*) *pourcha* « porc », *èstalon, roncin* « étalon », *coq, marou* « matou », *macrau* « coureur de femmes », *tourlourou* « coureur », *couyon* « poltron ». En outre, on trouve une occurrence de la périphrase : *come èl ceû qui sautèle au trava,* qui peut s'interpréter en « taureau », « saillir (la vache) » se disant *sauteler* et la saillie de la vache se pratiquant parfois dans un travail (*trava*) analogue à celui du maréchal-ferrant.

Les termes spécifiques pour les filles se répartissent de la façon suivante :

a) des termes neutres : *djin, djon.ne djin* (fém. sing.), *djon.nète* « jouvencelle », *djon.ne fîye, mamezèle* « demoiselle » ;

b) des termes d'interpellation : *djon.ne fîye,* (*èm'*) *pètite*;

c) des termes expressifs ou figurés et des qualifications : *dondon* (sans connotation péjorative, souvent qualifié par *grosse* ou *grande*), *donzèle, mazète* « jouvencelle » (on trouve l'opposition *djon.ne mazète / coumére fète*), *coyène* « couenne », (*grosse*) *jumant, bèle, boune, avinéye* « éveillée », *boune èt crasse,* (*ène*) *boune grosse avinéye.* Seule expression dédaigneuse : *in vî sacwè* « une vieille chose » (pour désigner une vieille

[3] Charleroi, [s.d.].

fille). On constate une plus grande délicatesse dans le choix des termes appliqués au sexe féminin; une seule référence y est faite au règne animal.

Venons-en maintenant aux termes unis par une relation de réciprocité dans la désignation des membres du couple :

a) s'appliquant au membre masculin du couple : *amoureûs, galant, fréquanteû, prétandant, adorateûr, grifiyon* « linot », *gripia* « grimpereau » ;

b) s'appliquant au membre féminin du couple : *coumére, adoréye, (ès') djin, bèdot* « mouton », *baudèt*;

c) s'appliquant indifféremment aux deux membres du couple : *chêr keûr, bidèt* (l'emploi de ce terme pourrait s'expliquer par l'expression *monter à bidèt* prise au figuré pour « avoir des relations sexuelles »).

L'ensemble des gens mariés est désigné par *èl grand rédjimint.*

## 6. **Le comportement des actants**

Avoir des relations amoureuses qui conduisent normalement aux fiançailles se rend par le verbe *fréquanter,* dont la syntaxe obéit aux règles suivantes : 1) avec un sujet masculin ou féminin, on trouve l'emploi absolu (*i/èle fréquante*) ou avec un complément introduit par *avou* (*i fréquante avou léye, èle fréquante avou li*) ; 2) si et seulement si le sujet est masculin, le verbe peut s'employer transitivement : *fréquanter l' dondon*; en conséquence, on trouve ce verbe au passif avec sujet et participe passé au féminin : *èle è fréquantéye... pa èn-ètranjè...*

Etre épris : *s'atacher.* Des amours durables, des projets de mariage s'expriment par *s'aloyî, fé s' nid, s'ètâbli. Fé s' nid* se dit surtout du garçon, *s'ètâbli, yèsse ètâblîye,* de la jeune fille.

Pour un garçon, essuyer un échec, un refus de la jeune fille, c'est *yèsse bûsè.* Des « galants » volages sont dits *dès passants.*

Pour exprimer l'agitation, les allées et venues, les manœuvres des jeunes gens des deux sexes en quête de l'âme sœur ou simplement d'aventures, nous avons relevé plusieurs verbes ou locutions verbales. Le mot le plus courant est *troter*;

*Nos d-alons vos raconter combin èle ont trotè*
*Pou wétî d'atirer in cous' dins leûs filèts* [4].

[4] Extrait du prologue de la *paskîye* de 1881 d'après A. CHARLES et S. THIBAUT, *op. cit.*, p. 12.

Relevons une expression :

*Ele trote fièsse èt dîmince al picoréye*
*Sans jamwés rèyussi pou l'fricasséye.*

Puis viennent : *couri, router* « marcher », *yèsse an route, fé dès toûrs, fé dès corwéyes, trin.ner sès pènas* (*pèna* « aile »). Dans la catégorie nominale, on trouve le mot *toûr*, généralement au pluriel : *lès* (*dès*) *toûrs.*

Les équipées, les écarts de conduite, les faux pas sont désignés par les mots ou expressions : *faus pas, pas d'poulin, fèrdène.*

D'une fille qui songe à l'amour, qui prête attention aux garçons, on dit :

*Ele è d'dja fôrt prîje*
*Dou mau dèl grande famîye*

ou encore :

*Dou mau qu'a fét couri s'moman*
*Elle è prîje jolimant*

Si elle est très portée sur les garçons, on dit crûment :

*In v'la yeune qu'è pour l'èrproducsion.*

D'une fille facile, qui admet des privautés :

*...èle a co bran.mint dès pratiques*
*Pou d-aler ranchî à s'boutique.*

D'une jeune fille « prolongée », on dira :

*...èle aura dès rûjes d'atraper in furèt,*
*S'trape sint trop l'tchamoussè.*

En revanche, une jeune fille qui a beaucoup de succès et se fait suivre ou raccompagner par plusieurs prétendants est comparée à un berger :

*Quand èle èrvint au gnût après s'méso,*
*Vos dîrîz in bèrdjî qui r'vint avou sès bèdots.*

À propos de garçons peu ardents, qui ne s'occupent guère des filles, on s'interroge :

*Voléz m'dîre à qwè-ce qu'i sont bons*
*Pou toudi wârder leû mièl come lès bourdons ?*

ou encore :

*I gn-a vrémint pou crwêre qu'i n'sont pus roncins*

ou même :

*...li, i s'fout dou boutique.*

## 7. La sexualité

### 7.1. LA SEXUALITE EN GENERAL

Les choses du sexe considérées en général sont désignées par le mot *ârtike* :

*Pou l'ârtike, il è toudi asseûrè adrwèt.*

On trouve une fois l'expression : *l'ârtike èyèt l'boukèt* :

*Il ...lès-a toutes asprouvè*
*pou l'ârtike èyèt l'boukèt.*

À signaler aussi une occurrence de l'expression : *èç' qui concèrne èl balichon* et une occurrence de *keuwî* « culotte » (terme de boucherie) :

*Nos-avons là in cous' qui trote bran.mint pou l'keuwî.*

### 7.2. LES ORGANES SEXUELS

Ceux-ci sont désignés exclusivement par des emplois figurés. Il est fait plus souvent allusion aux organes masculins qu'aux organes féminins et les termes employés pour les premiers sont plus variés que pour les seconds.

Pour les organes masculins et plus spécialement le pénis, on trouve : 1) le pronom personnel au cas régime, de forme atone, *(è)l* : *wétèz dè l'fé chèrvi*; 2) des termes vagues : *osti* « outil » (terme le plus fréquent), *machin, bidon, boukèt* « morceau », *dèbout* « extrémité », *bibelots*; 3) des expressions indéfinies accompagnées d'un complément de lieu : *ce qu'i gn-a dins leû marone, ène sacwè dins s'marone, m'n-ome* (« celui-là ») ... *dins s'pantalon, ène sacwè qui jin.ne à s'vinte*; 4) des noms d'oiseaux, de poissons, d'animaux : *mouchon* « oiseau », *grifiyon* « linot », *pièrot* « moineau », *djèrau* « geai » [5], *anguîye* « anguille », *roudjèt* « rouget », *baudèt, furèt*; 5) des termes se référant à des objets divers de forme allongée : *vèrja* « pierre à faux », *vèrdjon* « verge », *tijon* « tison », *chuflot* « sifflet », *bistouri, sâbe* « sabre », *boukèt d'saucisse* « morceau de saucisse », *clô* « clou », *fisik* « fusil », *mantche* « manche (d'outil) », *rangon* « ringard », *dwè* « doigt », *torion* « gond » ; 6) un terme désignant un objet indéterminé qui pendille : *bèrlicotia*; 7) le terme *neû* « nœud ».

Pour désigner les testicules, on trouve uniquement le mot *prones* (au plur.) « prunes » et, dans cet ordre d'idées, allusion est faite aux

[5] Ce mot est attesté dans l'expression *fé chiter s'djèrau :* comparer *skiter come in djèrau,* glosé « foirer sans arrêt » dans le *Dictionnaire du wallon du Centre* de F. Deprêtre et R. Nopère. Or, dans notre document n° 4, nous trouvons à deux reprises : *fé chiter s'djètrau.* Faut-il y voir une autre graphie pour *djèrau* (*èt* = *è*) ou se trouve-t-on en présence d'un mot, inconnu de nous, qui pourrait être apparenté à *djèt* « pousse », *djèter* « émettre des pousses » ?

organes sexuels masculins par l'emploi des mots *bilokî* et *pèrtigonî,* qui désignent des variétés de pruniers.

Les organes féminins sont désignés par : 1) des termes vagues : *afêre, boutike*; 2) le mot *caramèle* (fém.) ; 3) des termes désignant des objets creux ou fendus : *tirelîre, casserole, nid, cafotin* « coffin du faucheur », *gayole* « cage », *trape.*

L'emploi figuré du terme *casserole* peut être sous-tendu par l'association à certains proverbes :

*I gn-a pont d'casserole qui n'trouve ès'couvièke.*
*C'è dins lès vîyès mârmites qu'on fét lès mêyeûsès soupes.*

Quant au terme *nid,* il est associé, non seulement à l'expression citée plus haut : *fé s'nid,* mais à l'idée de ponte, comme en témoigne notamment ce vers du texte I :

*I cache à punre dins tous lès nids come èl coucou.*

Il va de soi que le terme *cafotin* répond à *vèrja* et *gayole* à *mouchon, pièrot,* etc.

En passant en revue ces emplois figurés qui se réfèrent aux organes des deux sexes, outre le témoignage de culture rurale qu'ils apportent, nous retrouvons dans nombre de cas une opposition entre deux sèmes fondamentaux : celui de l'espace creux et celui de l'objet, généralement de forme allongée, qui pénètre dans cet espace creux. Il s'agit là d'un archétype sémantique extrêmement productif dans la formation du vocabulaire des langues européennes, notamment romanes, comme l'a démontré Gerhard Rohlfs dans *Lengua y Cultura* [6].

Le sperme est dit *èl blanc* :

*... il-ont tèrtous dou blanc à li d'ner.*

D'autres termes du vocabulaire rural, en emploi figuré, se retrouvent tels que : *mousséye* (au sens propre, « quantité de lait qu'une vache donne en une seule fois »), *mon.néye* (au sens propre « provision de farine »), *pèrzure* (« présure »), *crin.me* (« crème »).

7.3. LES RELATIONS SEXUELLES

Elles peuvent être considérées soit globalement dans le couple soit du côté de chacun des partenaires.

Dans le premier cas, on trouve les expressions suivantes : *fé l'bièsse à deûs dos* « faire la bête à deux dos » (expression la plus fréquente), *fé 'ne pèséye* (par allusion à l'emploi d'un levier pour soulever un objet

[6] Madrid, 1966, pp. 76-87.

lourd), *djouwer au saut d'bèdot* « jouer à saute-mouton », *fé dèl musique à deûs, djouwer 'ne pârt à guîyes* « faire une partie de quilles » (on y trouve sans doute une allusion à des objets longs, les quilles, et à des objets ronds, les boules du jeu).

De même qu'il est fait plus fréquemment allusion aux organes masculins qu'aux organes féminins, les relations sexuelles sont le plus souvent considérées du côté du partenaire masculin. Cette prédominance de la sexualité masculine correspond évidemment à un trait culturel consistant en une pratique morale plus permissive à l'égard des garçons.

La satisfaction des désirs sexuels du garçon est marquée par une très grande variété de locutions verbales, qui vont de l'allusion la plus euphémique comme *trouver s'n-acomôdemint, fé 'ne sacwè* « faire quelque chose », à des expressions très crues mais toujours figurées. Jamais le tabou qui frappe les mots désignant proprement les réalités sexuelles n'est enfreint.

Beaucoup de locutions sont construites avec le verbe (*è*)*skeûre* « secouer » : *s'èskeûre, èskeûre ès'pantalon, skeûre ès' boudène* « ventre », *skeûre ès' bilokî, skeûre èl pèrtigonî, skeûre ès'pièrot, skeûre ès' tijon, skeûre ès'mon.néye.*

Quelques locutions sont construites avec le verbe *fé* « faire » ou *s'fé* « se faire », suivi d'un groupe nominal ou adjectival : *fé dès rigodons, s'fé quite dè s'pèrzure, fé bèrlicacâye* [7], *fé l'afère dè s'roudjèt.*

Les expressions *fé l'amoûr* et *fé sès-amoûrs* sont attestées mais ne sont pas prises dans une acception qui implique des rapports sexuels.

De nombreuses locutions sont construites avec le verbe *fé* « faire » suivi d'un infinitif et d'un groupe nominal : *fé tchanter s'grifiyon, fé ratinri s'machin, fé rapontyî s'clô, fé sucî s'neû, fé sucî s'dwè, fé maneûvrer s'bèrlicotia, fé scurer s'fisik', fé scurer s'tijon, fé scurer s'mantche, fé chiter s'djèrau, fé roûler s'rangon, fé fonde ès' coyène, fé fonde ès' lârd, fé chèrvi s'roudjèt.*

Puis viennent des expressions diverses : *stitchî s'n-osti, rûjî s'vèrja* (particulièrement fréquent), *scurer s'vèrja, scurer s'bidon, pôrter sès bètchîyes* [8], *dèspaude ès' mousséye, dèspinser s'quinzène, bourer l'tampon,*

[7] On peut trouver dans ce mot le thème *bèrl-* ou *bèrlic-*, qui exprime l'idée de « pendiller, ballotter » (cf. supra le terme *bèrlicotia*) et le mot *cacâye*, parfois employé pour désigner l'ensemble des organes sexuels, ou encore, avec redoublement enfantin, le verbe *cayî* « coïter ». Un rapprochement est à faire sans doute avec le nivellois *bèrlitchontchon*, de même structure, « sexe de la femme », selon le *Dictionnaire aclot* de J. Coppens.

[8] Cette expression n'apparaît qu'une seule fois, et ce, dans un contexte approprié :

*A tout momint, i y-è stitchi,*

*èrbouchî l'trô, èrmonter s'n-ôrlodje, monter à bidet, mète ès' baudèt, dèstinde ès' tijon, coûtchî avou, awè dou pléji avou s' coyène, tchaufer s' clô, mète ès' dèbout.*

Pour les relations sexuelles considérées du côté féminin, le registre est peu étendu : *coûtchî avou, fé scurer s' bouton,* (se faire) *froter l' bouton,* (se faire) *froter s'boudène, sucî lès bibelots* [9], *èskeûre* (le garçon) [10], *djouwer au bouchon, èstriyî l'baudèt.*

## 8. Les mises en garde et les conseils

Les mises en garde peuvent se répartir en deux classes selon qu'on a affaire à des jeunes gens réputés délurés ou au contraire timides ou sages.

Devant les lurons et les luronnes, on agitera l'épouvantail de la grossesse de la fille. Pour « engrosser », nous trouvons les expressions : *yèsse pa* ou *papa, fé in gamin, fé prinde ès'pèrzure,* faire que *èl crin.me pèdra.*

« Etre enceinte » se dit : *grochi, yèsse dè d'la, d-atraper plin s'pania, awè à dîre à s'casserole, atraper èl maladîye dès trante-chîs mècrèdis.* Nous trouvons aussi les expressions : *poûssî 'ne bosse à vo boudène* et *si vo mârmite véreut à yèsse plène.*

Parfois cependant, la censure, la mise en garde sont remplacés par un conseil hédoniste, peut-être empreint d'ironie :

*... èle a co bran.mint dès pratiques*
*Pou d-aler ranchî à s'boutique.*
*Après tout, èle a réson d's'in chèrvi.*
*On n'li a nin mis pou l'léchi au tchèri.*

La menace brandie devant les jeunes hommes réputés trop lurons, est celle de l'épuisement, de la perte de la santé :

*Si vos continuwèz insi, compagnon,*
*Vos s'rèz arivè come lès pôtes dè grègne : vos pèrirèz pa vo torion.*

Et encore :

*Més, camarâde, si vos v'lèz toudi fé insi l'roncin,*
*Vos poulèz bin rdoubler l'dôse dè vos picotins.*

*I gn-a pou crwêre qu'il-i va fé s'nid.*
*Camarâde, à tant pôrter vos bètchîyes,*
*In côp ou l'autre, vos rvérèz avou l'pèpîye* (Doc. I).

9 Contexte : *On n'a pus tant d'pléji à bèrcî lès mârmots*
*Qu'on d-a à sucî lès bibelots* (Doc. I).

10 Contexte : *Qu'èle nè l'èskeuwe tant qu'èle li fêye tchêy' sès prones* (Doc. I).

Enfin, dans les cas désespérés, on envisage comme ultime recours... la castration :

*Pou l'domp'ter, nos n'conèchons pus qu'in moyin :*
*C'è d'l'ameder ou bin nos n'in frons pus rin !*

À l'inverse, on tente de rassurer le garçon timide :

*Èle* (=les filles) *nè vos mougn'ront nin toudi tout.*

Le garçon trop sage (l'antonyme de sage étant *luron*) est critiqué et mis en garde :

*Nos-avons co la in gârçon*
*Qui n'a nin l'ér trop luron.*
*C'è co yun qu'è-st-arivè come lès osse-cu,*
*Il-a co bran.mint pus d'bètch què d'cu.*

Allusion est peut-être faite dans les deux derniers vers à certaines forfanteries de l'intéressé.

Un conseil assorti d'une mise en garde :

*Alons, camarâde, wétèz dè l'fé chèrvi,*
*Quéquefwès qu'taleûr vos nèl trouvèrrîz tout arûni.*

## 9. Divers

Pour terminer, quelques expressions particulièrement pittoresques glanées dans notre corpus.

D'un coureur de jupons, ou du moins réputé tel, on dit :

*S'i li faleut d'dja mârier toutes lès cènes*
*Qu'ont passè d'zous s'boudène,*
*Sul têre i gn-aureut pont d'sultan*
*Qu'aureut 'ne sèrây qui d'aureut ostant.*

D'une fille à qui on attribue un tempérament trop ardent :

*Dj'é co bin peû qu'èle nè l'dèsplome* (*l'*= un garçon)
*Et qu'èle nè l'eskeuwe tant qu'èle li fêye tchêy' sès prones.*

Enfin, d'une fille qui, malgré toutes ses tentatives, n'a pas réussi à trouver un amoureux :

*Més djè seû seûr si on atrapeut ça* (= les amoureux) *come dès fauvètes,*
*I gn-a lontins qu'èle aureut mis dès baguètes* (« gluaux »).
*Alons, qu'i gn-uche yun qui vuche fréquanter l'dondon !*
*On n'lét nin insi lès gayoles sans mouchon.*

# L'ingénieur du «roy» Jean-Baptiste-Claude Larcher d'Aubancourt et son plan en relief de Namur (1747-1751)

## Contribution à l'histoire de la collection des plans en relief (Paris)

par JEAN BOVESSE
(Archives de l'Etat Namur; Commission royale d'histoire)

En 1949 et 1965, MM. Josy Muller [1] et Félix Rousseau [2] ont donné des renseignements très intéressants sur le plan en relief de Namur établi par l'ingénieur du « roy » Larcher d'Aubancourt, œuvre capitale pour la connaissance de la topographie de cette ville et de son site, au milieu du XVIIIe siècle [3].

Notre propos est simplement d'apporter quelques précisions et compléments à ces deux excellentes études, en insistant surtout sur l'aspect namurois du sujet [4].

[1] Le Plan de relief de Namur, *L'Armée - La Nation*, Bruxelles, 4e année, no 12, 1er décembre 1949, pp. 31-35.

[2] Dans *Plans en relief des villes belges levés par les ingénieurs militaires français. XVIIe - XIXe siècle*, Publication du Crédit Communal, Bruxelles, 1965, pp. 295-334.

[3] Rappelons qu'il s'agit d'un véritable plan cadastral en relief, d'environ 50 $m^2$, à l'échelle du 600e, d'une grande exactitude et d'une valeur documentaire du plus haut intérêt. Il est conservé actuellement à l'Hôtel des Invalides, à Paris.

[4] Etant donné le nombre restreint de pages qui nous a été imparti (ce que nous comprenons fort bien), nous ne pouvons pas retracer ici, en détails, la vie et la carrière d'un des grands ingénieurs militaires français du XVIIIe siècle.

Nous remercions vivement ceux qui ont accepté de nous aider dans nos recherches: Mmes M. Illaire et L. Roux, MM. R. Robinet et J.F. Himly, directeurs des services des Archives départementales, respectivement des Ardennes, à Mézières-Charleville, du territoire de et à Belfort, du Nord, à Lille et du Bas-Rhin, à Strasbourg, Melle F. Vignier, conservateur aux Archives départementales de la Côte d'Or, à Dijon, M. le Général de division Porret, chef du service historique de l'armée au château de Vincennes, Mme Th. Pelu, conservateur à la Bibliothèque Nationale, à Paris, Melle N. Lacrocq, bibliothécaire à l'Inspection du Génie, à Paris

Jean-Baptiste-Claude Larcher d'Aubancourt[5], ingénieur volontaire en 1737, à 24 ans, exerça, tout d'abord, les fonctions d'inspecteur des casernes à Béthune où il dirigea, en 1743, un atelier de fabrication des plans en relief des villes conquises par la monarchie française[6]. Il participa, ensuite, aux sièges de Tournai et d'Audenarde (mai-juillet 1745). En 1746, il fut chargé de dresser le plan en relief de la Knokke (près d'Ypres)[7]. Nous le retrouvons, peu de temps après, à Namur, où il serait arrivé le 20 mars 1747[8] (la ville était tombée au pouvoir

et, enfin, M. Philippe-Marie Koch, habitant le Vésinet, qui nous a communiqué des renseignements précieux sur la famille Larcher (par un curieux hasard, M. Koch, qui est un descendant de François Larcher, frère de notre ingénieur (cf. *infra*, n. 29) nous a demandé des précisions sur sa famille, alors qu'il ignorait nos propres recherches...).

Abréviations employées : A.D.A. : Archives départementales des Ardennes, à Mézières-Charleville; A.D.N.: Archives départementales du Nord, à Lille; A.É.N.: Archives de l'État, à Namur (É.Ph.: Échevinage de Philippeville; Not.: Notaire; R. Ph. : Registres paroissiaux de Philippeville ; à noter que ces registres sont loin d'être toujours paginés ; de plus, leur table ne contient que très peu de noms de militaires) ; V. N. : Ville de Namur, I : 1re section, II : 2me section ; A.M.L. : Archives municipales de Lille ; A.V. : Archives de la Guerre au Château de Vincennes.

5 À notre connaissance, il n'existe pas d'étude générale et détaillée consacrée à la branche de la famille Larcher qui nous intéresse ; à toutes fins utiles, nous signalons l'article de H. DE LANDER, La famille Larcher (moyen-âge - XVIIIe siècle), *Bulletin du Cercle archéologique d'Alsace*, n° 37, 1977, pp 15-17. Selon cet auteur, la branche alsacienne, originaire de Commercy (dépt. Meuse), pourrait sa rattacher à la souche de ce nom qui a donné une branche parisienne anoblie par charge en 1554, et une branche champenoise anoblie de même, en 1566.

Le dossier militaire de Larcher d'Aubancourt, que nous avons utilisé, est conservé aux A.V., sous la cote M.d.C., C 1°/3736*bis*. Faut-il rapprocher le nom d'Aubancourt de celui de la commune d'Auboncourt-Vauzelles (arrond. Rethel) ? Dans un acte du 8 janvier 1695 (A.É.N., R. Ph., n° 699), il est question du mariage d'un maréchal des logis « in cohorte (barré) domini d'Abancourt in regimento d'Auneuil » (dépt. Oise).

6 Au début, les plans furent établis sur les lieux-mêmes, puis on créa deux ateliers, l'un à Lille, l'autre à Béthune, ateliers qui furent réunis, vers 1750, à l'École du Génie de Mézières qui venait d'être fondée pour former des ingénieurs ordinaires (cfr. *Catalogue — Guide du Musée des Plans en relief* (*Hôtel National des Invalides*), Paris, 1928, p. 5 et *infra*; nous n'avons malheureusement pas pu prendre connaissance de la publication *Vauban. Catalogue du Tricentenaire du Musée. Plans en reliefs et de l'exposition Vauban*, Paris, mai-septembre 1968).

7 Cfr. *Catalogue* précité, p. 71 et l'étude de J. MERTENS, dans *Plans en relief des villes belges...*, pp. 247-262.

8 « Je prie Messieurs du Magistrat de fournir a Monsieur Larcher, ingénieur ordinaire et géographe, le bois qui luy est du en sa qualité suivant le règlement de Monsieur de Lucé (cfr. *infra*, n. 14), à commencer du vingt mars dernier, jour de son arrivée. Fait à Namur, le 22 avril 1741. (s). Gillot » (V. N., I, n° 769). A noter que, d'après le dossier des A.V., c'est en 1748 que Larcher fut nommé ingénieur ordinaire. Gillot était commissaire de guerre à Namur (cfr. J. MULLER, *op. cit.*, p. 33). Au 1er juin 1747, il y avait, à Namur, 27 ingénieurs ordinaires, 1 com-

des Français, le 30 septembre 1746). Il logea dans une maison appartenant à un certain Lambert Bodart, occupée par l'orfèvre François Evrard, sur l'Îlon, près de l'église des Récollets. On sait qu'il était blessé et qu'il disposait de deux chambres, ses domestiques d'une. Ses chevaux se trouvaient aux casernes. Il recevait, par jour, quatre rations de fourrage et quatre bûches pour son chauffage [9]. Quelques jours plus tard, Larcher se vit chargé de l'exécution du plan en relief de Namur. Il s'installa dans la maison de feu le procureur général Jean-François Mouchet [10], rue du Président [11]. Le 28 mars 1747, le magistrat de Namur conclut un accord avec le curé de Notre-Dame et le bailli des bois Barbaix (exécuteurs testamentaires de Mouchet). Il fut convenu que ceux-ci permettraient à Larcher et ses ouvriers d'occuper la maison de Mouchet (où habitait sa veuve), moyennant le payement d'une somme annuelle de 250 livres. Les exécuteurs testamentaires promirent de laisser la tapisserie ainsi que les lambris et tableau dans l'état où ils se trouvaient dans la salle du bas, au moment de l'entrée de l'ingénieur [12].

mandant, 1 aide-major, 3 brigadiers, 3 sous-brigadiers et 3 chefs de brigade (V. N., I, nº 769). Le compte communal de Namur de 1748 (V. N., II, nº 206, p. 331) mentionne 6 ingénieurs-géographes.

[9] V.N., I, nº 844. Il doit s'agir d'une des maisons (ancien nº 1030) de l'actuelle place Arthur Borlée, près de l'église Notre-Dame, à proximité de la Meuse (cfr. F. Jacques, *Namur en 1784*, Namur, 1980, pp. 128-130).

[10] Sur Mouchet (13 mai 1699 - 21 septembre 1746), cfr. C. Douxchamps-Lefevre, *Les Procureurs généraux du Conseil de Namur sous le régime autrichien. Leur action en matière politique. Contribution à l'histoire des institution et à l'histoire sociale du Namurois au XVIIIe siècle*, Louvain, 1961, pp. 60 et suiv.

[11] Rue voisine de l'église Saint-Loup, aboutissant à la rue des Brasseurs (Sambre).

[12] V.N., I, nº 767, II, nº 1211. La ville de Namur paya annuellement 250 livres pour le logement de Larcher, mais, le 5 juin 1748, il fut convenu qu'« en raison de la retenue faite pour le logement qu'il occupe dans la maison destinée à son plan, il luy sera seulement du la somme de quatre vingt neuf francs » pour 6 mois ; on retenait donc à Larcher 6 livres mensuellement (V.N., II, nº 451, chap. 57, art. 130-134 et nº 206, pp. 330-331) (un ingénieur en chef recevait 600 l., V.N., I, nº 728). Le magistrat versa, d'autre part, à Larcher la somme de 267 l. et 2 1/2 sous, pour son chauffage, du 1er septembre 1747 au 10 février 1749. Larcher recevait 6 bûches par jour, de novembre à avril et 3, de mai à octobre; chaque bûche avait 4 pieds de longueur, soit un peu plus d'un mètre (V.N., I, nº 769, avec reçus de Larcher, II, nº 451, chap. 52, art. 128-132, nº 206, pp. 273-274). Le 5 avril 1747, l'entrepreneur de Marneffe vendit à Larcher deux fournitures complètes de lit « pour le coucher des ouvriers de Monsieur Larcher ingénieur (V.N., I, nº 767). Le 9 août suivant, Pierre-François Henin, maître menuisier à Namur, livra « un bois de lict pour l'ingénieur demeurant chez Mouchet (7 fl.) (« Le même jour avoir racommodé un autre lict (2 fl) ». (V.N., II, nº 451, chap. 35, art. 16, nº 450, chap. 35, art. 23, nº 205, p. 240, nº 206, p. 151). Le 1er septembre 1747, Larcher reconnut avoir reçu une fourniture de domestique et 6 chaises de Mme Marneffe, pour l'usage d'un menuisier qu'il occupait « pour le service du « Roy » » (V.N., I, nº 767).

Larcher entreprit soigneusement ses multiples opérations avec l'aide de plusieurs spécialistes, visitant notamment les maisons namuroises, suite à une autorisation du magistrat namurois du 3 juin 1747. Puis, lorsque le plan fut en bonne voie d'achèvement, on décida de construire, dans le jardin de l'immeuble Mouchet, une sorte de hangar, afin de le mettre à l'abri. Le 17 avril 1748, à l'hôtel de ville de Namur, la veuve de Thomas Maloteau [13], bourgmestre de Namur, en présence du magistrat et avec son consentement, fit passer « au rabais » la construction de la salle du plan, et cela suite aux ordres de l'intendant du Hainaut, Jacques Pineau de Lucé [14], en date du 2 avril précédent.

L'entrepreneur était convenu d'observer les dimensions prescrites dans les plans et élévations qui lui seraient remis en mains, paraphés du greffier des élus (receveurs communaux), à savoir: 32 pieds de longueur (environ 9 m. 35), 28 1/2 de largeur (env. 8 m. 30) et 10 1/2 de hauteur (un peu plus de 3 m.), à compter à partir du niveau du jardin. Les murs auraient une brique d'épaisseur, avec une fondation d'au moins un pied et demi (environ 45 cm.). Les six croisées (fenêtres divisées en quatre parties par des meneaux) seraient également en briques de 6 pieds de hauteur (env. 1 m. 75) sur 3 de largeur (env. 85 cm.). Les trois portes auraient, chacune, 7 pieds de hauteur (un peu plus de 2 m.) et 4 de largeur (env. 1 m. 15), avec un châssis en bois. La charpente devait être solide, de même que le plancher, lequel serait posé sur des gîtes (poutres), « le tout de bois sain ». Ces portes seraient fabriquées en utilisant un assemblage à rainure et languette. Les châssis des fenêtres présenteraient des joints découverts. Chaque croisée aurait quatre panneaux dont deux s'ouvriraient par le bas, les deux autres restant fixés. Les vitres — dont le verre devait être clair — seraient solidement faites, avec des carreaux de 4 pouces de largeur (environ 12 cm.) et 5 de hauteur (environ 15 cm.). L'entrepreneur était obligé de placer 5 verges de fer sur la hauteur de chacun des panneaux et de pourvoir chaque panneau ouvrant de deux targettes (petits verroux). La salle devait être plâtrée en couleur grise solidement « pour que la poussière ne tombe point dans l'intérieur ». Les fenêtres de la rue seraient garnies de volets en bois et les portes pourvues de leurs gonds, serrures et poignées nécessaires. Quant au toit, en paille

Le 4 juillet 1748, Larcher accusa réception à Marneffe de 2 matelas de toile à carreaux, de 2 traversins et de 2 oreillers (il signa Larcher Daudencourt !) (*Ibidem*).

[13] Cfr. A. Goovaerts, Une femme bourgmestre d'une ville belge au XVIII[e] siècle, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 4[e] sér., t. 9, 1896, pp. 27-29.

[14] Cfr. M. Antoine, *Le Gouvernement et l'Administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique*, Paris, 1978, p. 206.

(livrée à l'entrepreneur), il aurait au moins un pied d'épaisseur et déborderait d'un pied le dessus de la maçonnerie. L'entrepreneur était prié de mettre tout en œuvre pour achever la salle le plus tôt possible. Les bois nécessaires pour la construction du hangar proviendraient des forêts du roi. On convint également que l'adjudicataire de l'entreprise payerait aussitôt une somme de 5 écus au magistrat « pour droit de la présente passée » et 6 escalins au greffier des élus pour les minutes des billets d'affiches, la rédaction des conditions de l'affaire et diverses vaccations, et, en plus, le double pour la Cour et le bourgmestre. Enfin, l'entrepreneur était requis de verser rapidement une caution suffisante. Personne ne pourrait proposer un prix supérieur sans être solvable et en état de respecter les conditions prescrites, sous peine d'une nouvelle adjudication à ses frais. L'entreprise fut mise à prix pour 1200 florins. Après plusieurs baisses, elle fut adjugée le 19 avril 1748, pour 400 florins, à un certain Hubert-Joseph-Ignace Doyen, avec la promesse que les bois lui seraient livrés manufacturés et que la paille lui serait fournie à un prix inférieur. Le 13 août 1748, le magistrat ordonna à la veuve Maloteau de payer la somme en question à Doyen. Les travaux avancèrent rapidement car, le 2 novembre 1748, Doyen annonça à la Cour l'achèvement de la construction. Il fit cependant remarquer qu'il lui avait été nécessaire « d'avoir beaucoup de lumière du jour pour que la salle soit bien éclairée, d'autant plus que la table du plan en relief était extraordinairement grande ». Il se plaignait également d'avoir subi des frais supplémentaires en raison de l'augmentation de la longueur de la salle et de la largeur des fenêtres, de l'achat de 1.200 lattes et de 5 bottes de baguettes, et enfin de la main d'œuvre supplémentaire en menuiserie. Par ailleurs, il s'était trouvé dans l'impossibilité de disposer de gîtes pour le pavement et il avait dû employer des dosses (planches de troncs d'arbre, recouvertes d'écorce), dont le placement et la préparation des rigoles nécessaires pour les disposer de niveau avaient coûté huit journées d'ouvriers. Enfin les bois dont il avait eu besoin ne se trouvaient pas au chantier de la porte de Bruxelles et il avait dû aller les chercher, plusieurs fois, jusqu'au 20 juillet 1748, avec des voitures, dans des forêts et autres lieux; en conséquence, Doyen réclamait le payement d'une somme supplémentaire de 76 florins 16 sous. Onze jours plus tard, Larcher lui délivra, à ce propos, une attestation et, le 19 novembre 1748, à Valenciennes, l'intendant du Hainaut ordonna au magistrat namurois de faire droit à la requête de Doyen. Le magistrat ratifia cette décision et, le 26 novembre 1748, Doyen se déclara satisfait [15].

[15] Sur l'entreprise Doyen, voir A.É.N., V.N., II, n° 1213, n° 451, chap. 43, art. 78, n° 206, p. 197 et I, n° 65, pp. 281, 286.

La construction de la salle du plan entraîna un différend entre le Conseil provincial (auquel Barbaix avait eu recours pour défendre la succession Mouchet) et la ville de Namur, mais l'intendant du Hainaut rejeta la demande du Conseil.

Le plan ne devait pas rester longtemps à Namur. En octobre 1748, en effet, les Pays-Bas furent rendus à l'Autriche et l'on prit des mesures pour mettre le plan en lieu sûr. La ville de Philippeville (qui était française depuis 1659) fut choisie comme lieu de retraite pour Larcher, chargé de terminer son œuvre. Le plan quitta donc Namur le 12 décembre 1748 [16], et, quelques jours plus tard, le 31 décembre 1748, Pierre-Marc de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, ministre de la guerre et directeur des fortifications, écrivit de Paris à un certain Dary qu'il était d'accord pour que les pièces du plan fussent déposées dans les greniers de la halle de Philippeville [17].

La présence de Larcher, nommé ingénieur ordinaire en 1748, est encore signalée à Namur, entre novembre 1748 et le 9 février 1749 [18], date à laquelle une garnison hollandaise fit son entrée à Namur. Sans doute Larcher avait-il encore quelques vérifications à faire. Le 1er janvier 1749, se trouvant à Maastricht (ville dont il fit également le plan en relief) [19], il rendit compte à d'Argenson de l'état d'avancement dans lequel se trouvaient les opérations relatives aux deux plans en relief. Le 15 janvier 1749, à Versailles, d'Argenson accusa réception de cette lettre [20] en ajoutant: « Je ne doute point que vous ne donniez tous vos soins a ce travail; vous devés prendre aussy la confiance que je suis dans la disposition de contribuer à vôtre avancement et à celui de vôtre frère » [21]. Le plan devait être achevé peu après et transporté dans la Galerie de Versailles où Louis XV vint d'admirer, le 21 novembre 1751.

16 J. Muller, *op. cit.*, p. 32.

17 A.D.N., *Intendance du Hainaut*, n° 312, dossier 9168. Coïncidence : d'Argenson épousa une Anne-Catherine Larcher (1706-1754), fille de Pierre Larcher, conseiller au Parlement de Paris, mais nous ignorons s'il y a un lien de parenté entre cette personne et l'ingénieur Larcher (cfr. M. Antoine, *op. cit.*, p. 250). Sur la halle de Philippeville, cfr. Cl. Dimanche, *Philippeville, place forte du XVIe siècle*, Ciney, 1974, p. 105; O. Berckmans, Mariembourg et Philippeville, villes neuves et fortes de la Renaissance, *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, nouv. sér., t. 8, 1979, pp. 122, 123, 133, 134.

18 Cfr. *supra*, n. 12 et V.N., I, n° 844.

19 1752, cfr. *Catalogue des plans...*, p. 73 ; J. Mulier, *op. cit.*, p. 35.

20 A.D.N., *Intendance du Hainaut*, n° 312, dossier 9168.

21 Louis Larcher de Chamont séjourna également dans la maison Mouchet ; il serait arrivé à Namur, le 19 avril 1747 (V.N., I, n° 769, II, n° 1213, cfr. *infra*, n. 35).

Philippeville était alors la ville de France la plus proche de Namur, mais ce que l'on ignorait — jusqu'il y a peu de temps — c'est qu'elle était précisément la ville natale de Larcher d'Aubancourt [22].

Celui-ci est né, en effet, à Philippeville le 16 mars 1713 [23] (baptisé le lendemain). Son père, Pierre Larcher, fut notamment conseiller du Roi [24]. Il épousa, en premières noces, Marie Blacq, qui lui donna plusieurs enfants [25]. Veuf (le 23 avril 1700) [26], il se remaria, le 17 juin 1704, avec Jeanne Dupont, sœur de Jacques Dupont [27], l'un des plus grands ingénieurs du « roy » du XVIII^e siècle.

[22] C'est en faisant l'inventaire détaillé des registres paroissiaux de Philippeville que nous avons trouvé ce renseignement. A ce moment, nous avions pas encore pris connaissance du beau livre de Anne BLANCHARD, *Les ingénieurs du Roy de Louis XIV à Louis XVI. Etude du corps des fortifications*, Montpellier, 1979. Or, cette historienne avait fait la même découverte ! (cfr. pp. 125, 207, 537, 571). Un *Dictionnaire des ingénieurs militaires. 1691-1791* (1490 notices), du même auteur, est annoncé mais, au moment où nous écrivons ces lignes (mars 1981) nous ne l'avons pas eu sous les yeux.

[23] R.Ph., n° 697 (cfr. A. BLANCHARD, *op. cit.*, p. 207). Ses parrain et marraine furent Claude et Françoise - Poma Larcher, enfants du premier mariage de son père (cfr. *infra*, n. 25).

[24] *Ibidem* (25 mars 1698). Pierre Larcher est cité, plus tard, comme directeur des postes et receveur des fermes (traites) (R. Ph., n° 695, p. 782, 28 avril 1684, n° 697, 28 août 1702, n° 699, 2 octobre 1714, É. Ph., n° 41, 28 mars 1715, n° 42, 13 avril 1718; Not. H. Delahaye, 4 décembre 1719; A.É.N., *Commune de Philippeville*, n° 1 (1714)). Il mourut le 27 novembre 1721 (R. Ph., n° 700). Un Pierre-François Larcher est cité dans des actes du 27 janvier 1707, 16 novembre 1708 et 1^er août 1710 (R. Ph., n° 697) (S'agirait-il du grand-père de J.B.C. Larcher ?). Un Michel Larcher, marquis de Baye (dépt. Marne) fut intendant de la Champagne à la fin du XVII^e siècle (cfr. M. POINSIGNOL, *Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, t. 3, Châlons-sur-Marne, 1898, pp. 93, 135, 136, 137, 202, 204 ; cfr. Ed. SENEMAUD et P. LAURENT, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Ardennes*, t. 3, 1^re partie, *Archives civiles. Séries C.D.F.*, Charleville, 1905, pp. 150, 154, 337, 434 et t. 1, *Archives civiles. Séries A-B*, Charleville, 1890, p. 228 ; P. LAURENT, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Ardennes*, t. 5, *Série H. Supplément: Archives hospitalières*, Charleville, 1901, pp. 88, 125.

[25] Onze à notre connaissance : Marguerite (1 janvier 1685, R. Ph., n° 695, p. 802) ; Marie-Angélique (15 août 1686, R. Ph., n° 695, p. 841) ; Pierre-François et Marie-Françoise-Pauline (16 janvier 1689, R. Ph., n° 696, p. 892) ; Jean (20 août 1691, R. Ph., n° 696, p. 990, décédé le 9 novembre 1709 (?), R. Ph., n° 699) ; Marie-Geneviève (5 septembre 1693, R. Ph., n° 696, p. 1013) ; René (25 novembre 1694, R. Ph., n° 697) ; Claude (21 janvier 1696, R. Ph., n° 697) ; Françoise-Poma (22 mars 1697, R. Ph., n° 697) ; Anne-Marguerite-Charlotte (25 mars 1698, R. Ph., n° 697) et Marie-Marguerite (7 juin 1699, R. Ph., n° 697, † le 28 mars 1726, R. Ph., n° 700).

[26] R. Ph., n° 699.

[27] R. Ph., n° 699. Jeanne Dupont naquit à Philippeville, le 24 juillet 1677 (R. Ph., n° 694, p. 664) et décéda, « très vertueuse dame », dans cette ville, le 13 janvier 1764 (R. Ph., n° 705, p. 1500). Son père, Claude, est qualifié, en 1692, de maire de

Du mariage Larcher-Dupont, naquirent également de nombreux enfants, dans l'ordre chronologique: Pierre [28], François [29], Victoire-

Philippeville (Not. Wilmart, 6 novembre 1692), en 1696, de lieutenant-prévôt de Philippeville (É. Ph., n° 13, 9 juin 1696) et, en 1698, d'entrepreneur de la fourniture de bois et chandelles aux troupes du roi (en cette qualité, il reçut la jouissance des bâtiments entre l'hôpital et sa maison où étaient construits des fours à Philippeville (É. Ph., n° 12, 29 janvier 1698, cf. *supra*). Un Claude Dupont est cité, le 14 février 1680, comme bourgeois, maître tailleur de Philippeville, possédant une maison sur la place (Not. Wilmart). Le père de Jeanne Dupont épousa, le 29 janvier 1668, à Philippeville (R. Ph., n° 694, p. 568), Jeanne du Saulcy, fille de François du Saulcy, décédée à Philippeville le 18 octobre 1723 (R. Ph., n° 700, cfr. Not. Wilmart, 8 avril 1690 et Lepoire, 3 avril 1731 ; É. Ph., n° 41, 2 août et 5 novembre 1715, A. BLANCHARD, *op. cit.*, p. 492). Il mourut le 15 janvier 1709 (R. Ph., n° 699). Le frère de Jeanne Dupont — donc l'oncle de Larcher d'Aubancourt — Jacques Dupont naquit, à Philippeville, le 26 septembre 1675 (R. Ph., n° 694, p. 638) et non le 29 février 1684, comme l'écrit E. FRANCESCHINI dans le *Dictionnaire de Biographie française*, t. 12, Paris, 1970, col. 433 (en réalité, c'est son frère Claude, également ingénieur (1702), qui naquit à cette date (R. Ph., n° 695, p. 778), décédé en 1706; cfr. A. BLANCHARD, *op. cit.*, p. 493). Jacques Dupont fut notamment directeur des fortifications de la Meuse en 1741 et maréchal de camp en 1748. Mort à Mézières, le 1er décembre 1771 (R. Ph., n° 701, p. 13, 17 août 1737 ; É. Ph., n° 52, 30 octobre 1745 ; A. BLANCHARD, *op. cit.*, pp. 231, 344, 493). Une sœur de Jacques Dupont, Renée-Florence, née le 1er février 1670 (R. Ph., n° 694, p. 583) épousa, le 1er décembre 1691 (R. Ph., n° 696, p. 1039), Pierre Oudart « intéressé dans les affaires du roy », † 1744; cfr. A. CULOT et F. JACQUES, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698-1751)*, Bruxelles, 1978 (Publication in-4° de la Commission royale d'histoire), pp. 149-150 et *infra*, n. 42, 44-46). Une autre sœur, Marie-Jeanne, née le 16 février 1671 (R. Ph., n° 694, p. 594), se maria, le 12 février 1695 (R. Ph., n° 699), avec Pierre Cluzel, mentionné à Philippeville comme « commissus in confiscationibus », « conseiller et procureur royal » et « ingénieur du roy » (R. Ph., n° 696, p. 936, 26 juin 1690, n° 697, 3 juillet 1697, 18 novembre 1700, n° 699, 17 juin 1704, É. Ph., n° 37, 22 septembre 1705 ; A. BLANCHARD, *op. cit.*, p. 492) ; sur ses enfants, voir R. Ph., n° 697, 11 janvier 1700, 18 janvier 1701, 14 février 1702, 5 avril 1703; É. Ph., n° 42, 3 août 1718; Not. Debusnel, 16 novembre 1724 et Lepoire, 3 août 1731. D'après A. BLANCHARD (*op. cit.*, p. 492), un autre frère de Jacques, N. (?), fut ingénieur en 1692 et mourut à Charleroi en 1693. Nous avons trouvé également mention de Marc Dupont, fils de Claude, né le 19 mars 1674 (R. Ph., n° 694, p. 623). Une Anne-Catherine Dupont, sœur de Jacques, épousa, le 15 décembre 1692, Jacques de Morin, vice-majeur de Philippeville (R. Ph., n° 696, p. 1078). Autres enfants de Claude Dupont : Barthélemy, né le 2 août 1672 (R. Ph., n° 694, p. 607), Marguerite-Dieudonnée, née le 27 janvier 1683 (R. Ph., n° 695, p. 749) et Marie-Renée, religieuse professe de l'hôpital de la Conception à Lille (rue Saint-Sauveur), sous le nom de sœur Victoire (voir document du 24 septembre 1727 dans la liasse 3113 des *Archives notariales* des A.É.N., not. Debusnel).

[28] Né le 13 septembre 1705 (R. Ph., n° 697, décédé peu après (?), cfr. *infra*, n. 31).

[29] Né à Philippeville, le 27 janvier 1707 (R. Ph., n° 697), ingénieur (1734), capitaine (1744), ingénieur en chef des villes de Mézières, Rocroi, Montmédy et Stenay (1753), lieutenant-colonel d'infanterie 1756), brigadier d'infanterie (1761), maréchal de camp (1767), directeur des fortifications de Bretagne (1764), Picardie

Rosalie [30], Pierre [31], Renée [32], Jean-Baptiste-Claude (qui nous intéresse spécialement), Anne-Catherine [33], Jean-Baptiste [34] et Louis [35]. Anne Blanchard [36] cite, en outre, un ingénieur Claude Larcher qui serait né à Philippeville en 1718, mais nous n'avons pas trouvé mention de ce personnage dans les archives namuroises.

Venant de Namur, Larcher s'est donc installé à Philippeville au début de 1749.

(1768), d'Alsace (1772), de Lille et commandant du fort Saint-Sauveur de cette ville (1775), professeur à l'Ecole du génie de Mézières (fondée en 1748-1751), chevalier de l'ordre de Saint-Louis (1746) (cfr. *infra*, n. 59). Il fit 8 campagnes de guerre et assista à une expédition: une blessure (A.V, M.d.c., nº 2490 et A.D.A., 9 J, 271-272). Il épousa, le 19 juillet 1753, à Mézières, Jacobée-Geneviève le Roux, née le 9 octobre 1731, à Strasbourg, fille de Jean-François le Roux, typographe et libraire du cardinal de Rohan et de Marie-Louise Charost, de Strasbourg (A.D.A, Registres paroissiaux de Mézières, GG 24). Il mourut à Lille, le 12 mai 1779 (A.M.L.), peu après avoir acheté la seigneurie de Sormonne (arrond. Charleville) (Cfr. Ed. SENEMAUD et P. LAURENT, *Inventaire sommaire des archives départementales à 1790, Ardennes*, t. 3, 2e partie et ..., Charleville, 1911, pp. 204, 287). Il fut aussi seigneur de This, et, en partie, des Ayvelles, d'Éclaire et de Chalandry (arrond. Charleville) (cfr. A. NOEL, *Notice historique sur le canton de Mézières*, Reims, 1879, p. 127). Cinq enfants dont Jacques-Barbe, né en 1755, ingénieur des fortifications et lieutenant au corps royal du génie et seigneur de Sormonne (A.D.A., Q 643, 659; A. NOEL, *Notice historique sur le canton de Renwez*, Reims, 1884, p. 142). Sa dernière fille, Anne-Amélie, née le 25 juillet 1771 à Mézières, épousa, le 12 septembre 1795, l'ingénieur des ponts et chaussées Pierre Le Marle, ancêtre de M. Philippe-Marie Koch, dont il a été question *supra*, n. 4).

30 Née le 6 mai 1708 (R. Ph., nº 697, cfr. *infra*, n. 48).

31 Né le 22 octobre 1709 (R. Ph., nº 697, cfr. *supra*, n. 28).

32 Née le 1 avril 1711 (R. Ph., nº 697).

33 Anne-Catherine Larcher, née le 11 avril 1715 (R. Ph., nº 697), épousa un Sentis, capitaine de grenadiers au régiment de Tourraine. Elle est citée dans des actes du 17 août 1737 (R. Ph., nº 701, p. 13) et 5 mars 1750 (R. Ph., nº 703, p. 767) ; cfr. Ed. SENEMAUD, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Ville de Mézières*, Charleville, 1873, p. 12). Elle fut témoin au mariage de son frère François (cfr. *supra*, n. 29). Voir aussi É. Ph., nº 52, 30 octobre 1745.

34 Né le 11 décembre 1716 (R. Ph., nº 698).

35 Né à Philippeville le 23 mars 1719 (R. Ph., nº 698), décédé vers 1795. Ingénieur ordinaire et capitaine d'infanterie, il servit 34 ans dans le corps du génie (19 février 1751-15 mai 1785) (major en 1781, après avoir fait 3 campagnes) (A.V., dossier T.R./10454). Il épousa, le 8 décembre 1773, à Mézières, à l'âge de 54 ans, Jeanne-Catherine-Elisabeth Ostance, 37 ans, fille de feu Pierre Ostance, capitaine d'infanterie et chevalier de l'ordre de Saint-Louis et d'Elisabeth Pêtre, de Mézières (A.D.A., Registres paroissiaux de Mézières, GG 29) ; son fils François (1774-1854) fut chef de bataillon du Génie (Ed. SENEMAUD et P. LAURENT, *op. cit.*, t. 3, 2e partie ..., p. 201 ; R. Ph., nº 698, 23 mars 1719, nº 701, p. 13, 17 août 1737 et p. 117, 13 janvier 1739 ; A. BLANCHARD, *op. cit.*, p. 493).

36 *Op. cit.*, p. 493 (décédé à Berg-op-Zoom, en 1747).

En 1750[37], on le voit qualifié du titre d'architecte chargé, avec un certain Malaise, doyen du concile de Florennes, de procéder à la visite de l'église de Fraire qui menaçait ruine et de dresser un rapport en vue de la réparation de l'édifice[38]. La même année, avec l'aide d'un ingénieur ordinaire du « roy », Louis-Nicolas-Gaspar Leveux[39], il se préoccupa aussi de la remise en état de l'église de Villers-deux-Églises[40].

Le 6 février 1752[41], Larcher d'Aubancourt épousa, toujours à Philippeville, Marie-Françoise Lovat, fille de feu Pierre-Amédée Lovat, médecin de l'hôpital royal de Lille et de Marie-Françoise-Dieudonnée Oudart[42]. Le mariage fut célébré par le curé de Philippeville, Pierre-Marie Grimard[43], en présence de François Larcher, capitaine et ingénieur en chef (frère de l'époux), du maire de la ville, Pierre-Marc Oudart[44], de François Oudart[45], ancien capitaine hussard au régiment de Lynden, d'Edme-René[46] Oudart (tous trois cousins germains de

37 Le 6 janvier de cette année, Larcher est mentionné comme parrain de Catherine-Renée Haverland (R. Ph., n° 703, p. 761).

38 A. Culot et F. Jacques, *Visites archiaconales...*, pp. 149-150 ; Fraire, arrond. Philippeville.

39 Cfr. R. Ph., n° 703, p. 893, 18 juin 1752, p. 919, 17 septembre 1752, p. 1003, 24 février 1754; A. Blanchard, *op. cit.*, p. 224.

40 A. Culot et F. Jacques, *op. cit.*, pp. 242-243 (nous n'avons pas trouvé, aux A.É.N., l'acte du notaire F. Demannet, mentionné dans cet ouvrage; Villers-deux-Églises, arrond. Philippeville.

41 R. Ph., n° 703, p. 905.

42 M.F. Lovat est né à Lille (paroisse Sainte-Catherine), le 24 novembre 1731 (A.M.L.) Au moment de son mariage, elle habitait depuis deux mois à Givet (paroisse Notre-Dame). Son père, décédé le 29 mars 1747 (A.M.L.), épousa, le 4 juillet 1728 (R. Ph., n° 699), Marie-Françoise-Dieudonnée Oudart, fille de Pierre Oudart et de Renée-Florence Dupont précités (n. 27), née le 28 août 1702 et décédée le 6 avril 1771 (R. Ph., n° 697, n° 706, p. 1786, cfr. É. Ph., n° 53, 3 juin 1749, n° 56, 1er septembre 1759, *infra*, n. 44-46), La sœur de M.F. Lovat, Marie-Louise, est née le 18 décembre 1728 (R. Ph., n° 698) et décédée le 28 juin 1751 (R. Ph., n° 703, p. 874).

43 Fils de l'échevin Jacques Grimard, né le 22 décembre 1700, curé de 1739 à 1779 (R. Ph., n° 704, p. 1062, n° 708, p. 2236 ; É. Ph., n° 19, 27 janvier 1729 ; Cl. Dimanche, *L'église royale et paroissiale de Philippeville*, Ciney, 1972, p. 57).

44 Fils de Pierre Oudart et de Renée-Florence Dupont (cfr. *supra*, n. 27). Échevin et maire de Philippeville (É. Ph., n° 52, 27 février 1745, n° 53, 30 janvier 1748, Not. Debusnel, 3 août 1754, R. Ph., n° 705, p. 1380).

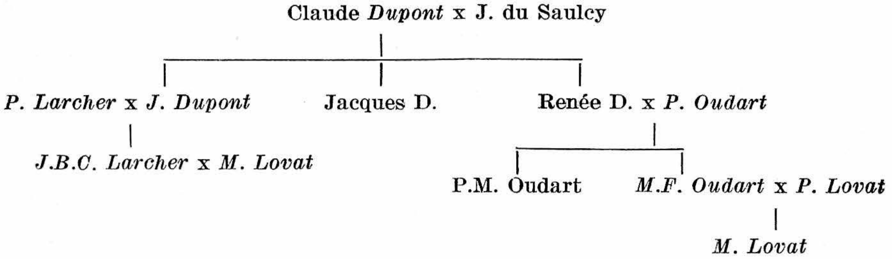
45 Né le 18 janvier 1710 (R. Ph., n° 697). Frère de Pierre-Marc. Il épousa Marie-Catherine Bos de Saint-Martin. Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis (cfr. *infra*, n. 59) (Not. Debusnel, 21 avril 1752, 5 août 1754).

46 Né le 4 juillet 1700 (R. Ph., n° 697). Frère de Pierre-Marc. Mayeur de Vodecée (arrond. Philippeville) où il mourut le 23 juin 1782 (A.É.N., R. par. Vodecée, n° 951, p. 93; É. Vodecée, n° 3, fol. 8 v°, 121 r°).

l'époux et oncles maternels de l'épouse)[47], de René Nau[48], chirurgien major au régiment de Salles-cavalerie et, enfin, d'Antoine Grimard, vicaire de Vodecée[49].

Le 9 mars 1752[50], Marie-Françoise-Dieudonnée Oudart, veuve de Pierre Lovat, Larcher d'Aubancourt et Marie-Françoise Lovat vendirent, pour 1500 livres, au profit de Pierre-François Doby[51], « intéressé dans les affaires du roy » à Philippeville, un grand bâtiment provenant de la succession des parents de M.F.D. Oudart, appelé communément les « fours » (avec jardin derrière, dépendances et caves), situé vis-à-vis du quartier Dauphine, joignant les maisons des sieurs Cocriamont et Seron et, de l'autre côté, faisant face à la rue Dauphine[52].

47 La mère de J.B.C. Larcher, Jeanne Dupont, était la sœur de Renée Dupont, mère des Oudart précités.




Larcher épousa donc sa petite cousine par alliance.

48 Né à Montguyon (Charente-Maritime), il épousa, le 13 novembre 1736 (R. Ph., n° 699), Victoire-Rosalie, sœur de Larcher d'Aubancourt (cfr. *supra*, n. 30). Le 8 février 1771, il est cité comme maire de Philippeville (R. Ph., n° 706, p. 1764, cfr. n° 701, p. 13, 20, 24, n° 702, p. 507, n° 703, p. 932, n° 705, p. 1599 ; Not. Debusnel, 24 octobre 1750 et Auly, 12 juillet 1770; É. Ph., n° 24, 12 juillet 1780, n° 56, 1 septembre 1759).

49 Frère du curé Grimard, précité, né le 15 février 1707 (R. Ph., n° 697), décédé le 7 mars 1766 (R. Ph., n° 705, p. 1608).

50 Not. Debusnel.

51 Epoux (le 31 janvier 1729, R. Ph., n° 699) de Marie-Anne-Jeanne Oudart, sœur des Oudart précités (cfr. *supra*, n. 44-46), née le 31 mai 1708 (R. Ph., n° 697). Il habitait rue de France et fut garde-magasin des vivres (Not. Pestiaux, 30 janvier 1762 et 28 juin 1763, cfr. *supra* et seigneur de Vodecée, où il mourut le 14 janvier 1762 (R. Ph., n° 705, p. 1380; É Brouette, Philippeville. Les pierres tombales de l'église Saint-Philippe, *L'Intermédiaire des Généalogistes*, n° 194, 1978, p. 170; Cl. Dimanche, *L'église...*, p. 71; É. Vodecée, n° 3, fol. 8 r° et É. Ph., n° 19, *passim*). Son fils Pierre-Marc, né le 22 juillet 1732 (R. Ph., n° 698) et décédé le 24 juin 1772 (R. Ph., n° 706, p. 1833), fut entrepreneur des fortifications (Not. Pestiaux, 28 juin 1763). Sa fille Marie-Catherine, née le 28 avril 1730 (R. Ph., n° 698), épousa, le 30 mars 1762 (R. Ph., n° 705, p. 1372), Honoré Pujol, de Givet, chirurgien-major de l'hôpital royal et militaire de Philippeville, né à Saint-Ammans (Languedoc) (R. Ph., n° 705, p. 137, É. Vodecée, n° 3, p. 56).

52 Entre la rue de la Balance et la rue de l'Arsenal (cfr. Cl. Dimanche, *Philippeville, place forte...*, p. 7.

Par la suite, Larcher devenu, en 1754, capitaine dans le corps royal de l'artillerie et du génie, se vit confier la réalisation des plans en relief des villes de Huninge (1755) [53], Saint-Omer (1758) [54] et Wezel (1758) [55] et du Fort Saint-Philippe, à Port-Mahón, dans l'île de Minorque (Baléares) où il se rendit en personne en 1756 [56]. C'est ce dernier plan qui fut, le premier établi (en 1756) dans la galerie même du Louvre où Larcher fut chargé, en 1758, de la conservation et de la restauration des plans en relief, dont plusieurs étaient fortement délabrés [57]. La Cour de France témoignait, en effet, un intérêt très vif à cette précieuse collection. Mais, du moins c'est ce qu'il prétend, Larcher n'accepta ce poste qu'à contrecœur car ce qui l'intéressait avant tout, c'était le service ordinaire du génie, « toujours l'objet de ses vœux ». C'est à cette époque que Larcher exécuta aussi « deux autres plans fort considérables, l'un représentant le siège d'une place et l'autre la défense, tous deux pour servir à l'instruction du jeune Prince de Parme auquel il eut l'honneur de les présenter par ordre du Roy en 1760 et en 1765. Ces deux plans, avant d'être conduits à leur destination ainsi que tous ceux construits par le sieur Larcher, furent mis successivement sous les yeux du Roi et Sa Majesté daigna en témoigner sa satisfaction à cet officier » [58].

En 1762, Larcher fut décoré de la croix de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis [59]. Le 4 mai 1765, grâce encore à l'appui de d'Argenson, il devait être nommé ingénieur en chef-directeur des fortifications de la Bastille, en remplacement de Ballon Defferant, décédé le mois précédent, mais, à l'en croire, sa situation financière était

[53] Cette ville, sur le Haut-Rhin, fermait l'entrée de la France par le pont de Bâle (cfr. *Catalogue des plans...*, p. 37).

Dans une lettre non datée (1777 ?, A.V.), Larcher déclare qu'il a exécuté le plan de Belfort, mais d'après le *Catalogue* (*op. cit.*, p. 8) ce plan fut construit en 1755 par Antoine Mazin de Luzard. Il n'est pas question de Larcher d'Aubancourt dans la thèse de doctorat de 3e cycle d'Yvette Baradel (1978) consacrée à Belfort au XVIIIe s. (cfr. A. BLANCHARD, *op. cit.*, pp. 437-438).

[54] Cfr. *Catalogue des plans...*, p. 53.

[55] En Westphalie (plan détruit).

[56] Cfr. *Catalogue des plans...*, p. VI. Le plan du Fort (pris aux Anglais le 28 mai 1756) fut montré par Larcher au comte Daranda, ambassadeur d'Espagne, le 4 novembre 1781 (A.V.). Il a été détruit peu avant 1928.

[57] Cfr. *Catalogue des plans...*, p. VI.

[58] Lettre de Larcher (A.V.).

[59] Ordre le plus populaire de la France monarchique, créé en avril 1693 par Louis XIV pour récompenser les officiers méritants et catholiques, ayant servi dans les armées royales au moins 10 ans. On était chevalier, puis commandeur, puis grand-croix (cfr. G. SAFFROY, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France, des origines à nos jours, imprimés et manuscrits*, t. 1, Paris, 1968, pp. 280-283).

« affligeante ». En 1769, il se plaignit de ne pas avoir reçu une augmentation d'appointements; c'est qu'il avait des frais considérables en raison, notamment, disait-il, de ses longs et difficiles voyages entre le Louvre et la Bastille. Le 1er janvier 1777, il obtint le grade de lieutenant-colonel au Corps royal du Génie. Mais, bientôt, il adressa une nouvelle réclamation au Marquis de Ségur, ministre de la Guerre, sous prétexte que l'ordonnance royale du 31 décembre 1776 [60], en lui interdisant désormais de l'avancement, lui avait causé un tort énorme. Il voulait donc devenir colonel-chef de brigade ou recevoir, du moins, une augmentation de traitement ou gratification annuelle. Le 27 janvier 1781, il revint à la charge [61], avançant comme raisons ses 45 années de service, son âge avancé, ses « infirmités prochaines » et le séjour très dispendieux à Paris, avec femme et enfants [62]. Il réclamait un traitement annuel de 4800 livres au lieu de 3360 afin de pouvoir vivre décemment dans la capitale française « où depuis plusieurs années les denrées de toute espèce sont montées à des prix si élevés que, malgré l'ordre économique, il ne luy est plus possible de s'y soutenir ». Enfin, le 27 août 1786, Louis XVI accepta d'accorder à son ingénieur une pension de 300 livres sur l'ordre de Saint-Louis [63]. Nous retrouvons, ensuite, Larcher comme signataire de métrés des travaux de Mariembourg, en 1787 et de Philippeville, en 1788 [64]. Malade et infirme, Larcher demanda peu après à être déchargé de ses fonctions et, le 1er mars 1791, il obtint, à l'âge de 78 ans et après 54 ans et 3 mois de service, le grade de maréchal de camp « pour retraite » avec une pension annuelle et viagère de 5200 livres. Cependant, jusqu'à la fin de sa vie, Larcher devait s'intéresser à la collection des plans en relief. C'est ainsi que, le 29 mars 1791, la Cour lui demanda de conduire, à l'Hôtel des Invalides (où cette collection avait été transférée en 1776-1777), tous les officiers du corps royal de génie en congé à Paris [65]. Nous ignorons le lieu et la date exacte de son décès [66].

[60] A.V., cfr. A. BLANCHARD, *op. cit.*, pp. 219-220, 337-339.

[61] A.V.

[62] Nous ne connaissons rien personnellement sur les enfants de J.B.C. Larcher.

[63] A.V.

[64] A.D.N., *Intendance du Hainaut*, dossiers 17887-17888. Il est question d'un « chevalier d'Aubancourt », lieutenant du Roy de Philippeville et commandant, dans un acte paroissial du 20 octobre 1788 (mariage de son jardinier François-Antoine Trebis, R. Ph., nº 709, p. 2541).

[65] A.V.

[66] A notre connaissance, aucun document des A.É.N. ne permet de dire que Larcher est décédé à Philippeville.

# Le Comité d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce de Mons en 1830

## Les enquêtes d'un groupe social sur la situation économique

par MARINETTE BRUWIER
(Université de Mons)

Sur l'ordre du Gouvernement provisoire, Jean-Ambroise De Puydt, désigné comme gouverneur du Hainaut dès les premiers jours d'octobre, constitue, par un arrêté du 6 novembre 1830, complété le 13, un Comité qui a pour mission de faire rapport sur la situation économique. Il adjoint à la Chambre de Commerce et des Fabriques, trois membres de la Commission d'Agriculture ainsi que trois autres personnalités de la région [1].

Du 15 novembre 1830 au 13 août 1831, le Comité se réunit à 33 reprises, avec une grande assiduité, de deux à trois fois par semaine jusqu'à fin mars, puis deux fois en avril, pas du tout en mai, deux fois en juin, une fois en juillet avant d'en terminer le 13 août. Les séances ont toutes été présidées par François Gossart, le président de la Chambre de Commerce. Les deux secrétaires, Charles Taintenier et Frédéric Corbisier, ont été presque aussi assidus [2].

Membre du Conseil de Régence, François-Henri Gossart (1769-1846), pharmacien et chimiste, était un esprit novateur « à l'affût des progrès techniques » soit qu'il extraie, dès 1811, du sucre des betteraves dans son laboratoire, qu'il rédige, un an après son invention, une notice sur la lampe de sûreté pour les mines du célèbre chimiste Humphrey Davy ou qu'il participe à l'introduction de la lithographie à Mons. En 1812, il ouvre, avec ses beaux-frères les Devergnies, la première sucrerie de la ville. Président de la Chambre de Commerce

[1] Arrêtés édités par le *Journal du Hainaut* des 16, 23 et 30 novembre 1830. Cf. aussi la première page du registre 618 (cf. n. 2).

[2] A partir du 15 novembre 1830, un registre spécial fut consacré aux comptes rendus des séances du Comité. Archives Générales du Royaume (A.G.R.), Chambres de Commerce, 618.

depuis 1817, il prononce, en 1826, au nom de celle-ci, le discours officiel lors de l'inauguration du canal de Pommerœul à Antoing[3]. Il a été l'âme du Comité, comme il l'avait été de la Chambre de Commerce depuis 1817. Son influence commence-t-elle à décroître car il n'est pas réélu au Conseil Communal en octobre 1830[4]. Il restera président de la Chambre de Commerce jusqu'à sa mort, en 1841, quoiqu'il n'assiste presque plus aux séances après 1838[5], quand il commence une longue maladie.

Secrétaire de la Chambre de Commerce depuis 1817, Charles-Philippe Taintenier (Mons 1770-Bruxelles 1837), avocat puis magistrat dans sa ville natale, détient en 1830 la charge de président du Tribunal civil. Déjà signalé comme notable en 1815[6], il s'occupe activement de politique: membre de l'administration communale depuis 1824[7], il siège également à La Haye à la Chambre des Etats-Généraux où, dans un discours sur la contribution foncière, il plaide pour la continuation des travaux du cadastre[8]. En octobre 1830, il préside la Société de la Constitution qui se crée à Mons pour promouvoir les premiers fondements de l'Etat belge[9]. Aussi, bien qu'on lui ait reproché une certaine passivité, il est élu comme suppléant au Congrès National et sera député de Mons en avril 1832. Comme il deviendra conseiller à la Cour de Cassation en novembre, sa carrière montoise est terminée[10]. Fin 1816, on lui adresse une note assez sybilline sur des exportations de charbon en Hollande[11]; par ailleurs, son métier d'avocat le mêle à plusieurs de ces nombreux procès qui opposaient les sociétés charbonnières du bassin du Couchant. L'un de ceux-ci amène son adversaire, l'avocat Maubach, à publier en 1825 un libelle de circonstance « L'intrigue dévoilée », où il le traite d'avocat patelin dont la devise est « repos, orgueil, richesse » ; il rétorque par une autre brochure « La

[3] M.A. Arnould, Les débuts de la lithographie à Mons (1816-1830), *La Vie Wallonne*, t. 44, 1970, pp. 426-434. Dans un dossier de la Chambre de Commerce, A.G.R., Ch. Commerce, nº 620, se trouve un autographe de Davy.

[4] Marie Arnould, Le pouvoir communal à Mons, 1785-1835, *Revue Belge d'Histoire contemporaine*, t. XI, 1980, p. 331.

[5] Cf. comptes rendus des séances, A.G.R., Ch. Commerce, nºˢ 613, 614.

[6] F.G.C. Beterams, *The High Society belgo-luxembourgeoise au début du Gouvernement de Guillaume Ier roi des Pays-Bas* (1814-1815), Wetteren, 1973, p. 277.

[7] *Almanach du Hainaut*, 1824, 25 à 30 et Marie Arnould, *op. cit.*, p. 331.

[8] Cf. discours prononcé à la Deuxième Chambre des Etats-Généraux le 27 avril 1827. Bibliothèque Royale Albert Ier à Bruxelles.

[9] Cf. manuscrits Delecourt, Bibliothèque Université de l'Etat à Mons, 1932/623.

[10] E. Matthieu, *Biographie du Hainaut*, 1902-05, p. 354.

[11] A.G.R., Ch. de Commerce, nº 619.

calomnie confondue », assez pâle, à vrai dire [12]. Par son épouse Victoire Cattier (1780-1832), la fille de riches cultivateurs de Cambron-Casteau, acquéreurs de biens nationaux, il est le beau-frère du marchand de grains Damas Cattier (1778-1854), de Jean-Baptiste Cattier (1771-1843), docteur en médecine puis négociant en charbon, époux d'une Corbisier, et d'Auguste-Marie Corbisier (1778-1855), tous trois fixés à Mons [13].

L'autre secrétaire du Comité faisait partie de la famille de ce dernier, qui appartenait à la fois à la bourgeoisie de robe et à la bourgeoisie rurale: magistrats, notaires, médecins et fermiers acheteurs de biens nationaux à Mons et à Frameries [14]. Frédéric Corbisier (Mons 1796-1877), qui avait épousé sa parente Joséphine Corbisier, est qualifié en général de négociant ou de marchand de charbon. Dès 1825, il figure dans le groupe des dirigeants du charbonnage d'Hornu et Wasmes et est visiblement très proche du principal actionnaire de celui-ci, Alexandre Legrand-Gossart. Il mène également une carrière politique: il sera bourgmestre de Frameries et sur le plan provincial, déjà député des campagnes en 1827, il deviendra président du Conseil Provincial de 1848 à 1861. Député à la Chambre de 1831 à 1836, il ne se distinguera guère mais accèdera au Sénat de 1854 à 1869 dans le groupe libéral. Régisseur du chemin de fer industriel du Flénu en 1834, directeur-gérant d'Hornu et Wasmes, il siège dans de nombreux conseils d'administration relevant le plus souvent de la Société Générale et présidera d'ailleurs le comité des directeurs-gérants des charbonnages de cette dernière ainsi que l'assemblée des exploitants du Couchant de

12 Exemplaire à la Bibliothèque Royale Albert Ier.

13 Sur son mariage, cf. *Annuaire de la noblesse*, 1883, p. 296. La généalogie de la famille Cattier a été dressée par M. Delecourt. Elle est conservée dans la bibliothèque de Thierry De le Court à Ciply. Jacques-Noël Cattier (1736-1814) achète une ferme de l'abbaye de Cambron.

Cf. I. Delatte, *La vente des biens nationaux dans le département de Jemappes*, 1938, p. 102. Sa maison est pillée le 16 novembre 1830, cf. *L'Observateur du Hainaut*, 21 octobre et 24 novembre 1830. Cf. actes de décès de Philippe-François Cattier, 27.1.1829, Archives Etat à Mons (A.E.Ms), état civil, reg. 712; de Jean-Baptiste, 28.1.1843, *idem*, reg. 720; de divorce d'Auguste-Marie, 20.6.1840, *idem*, reg. 682.

14 Corbisier, fermier à Frameries, achète une ferme de Sainte-Waudru; Emmanuel Corbisier, homme de lois à Mons, le père de Frédéric, la ferme du Temple à Frameries, cf. I. Delatte, *op. cit.*, p. 105; en 1825, son frère Adrien, juge à Namur comme le frère de son épouse Emmanuel est docteur en droit (Reg. état civil) et deviendra substitut à Mons; Ernest est notaire à Frameries en 1836 et 1841 (Reg. état civil nos 287, 288). Auguste Corbisier est docteur en médecine à Mons en 1842 (*idem*). Clara Corbisier épouse le notaire Félix Thomeret le 28.9.1847 (*idem*).

Mons[14bis]. Entré à la Chambre de Commerce en 1828, il sera élu vice-président en 1831, puis secrétaire de 1832 à 1855 et enfin, président.

Actif, intelligent, Frédéric Corbisier assure également, à Bruxelles en 1830-31, la charge du secrétariat à la Commission Supérieure d'Industrie et de Commerce, qui centralise les rapports des Comités d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce locaux[15]. A la Chambre de Commerce comme dans les affaires, son sort paraît bien lié à celui d'Alexandre Legrand-Gossart.

Les biographes de Legrand-Gossart ont insisté sur son « rare mérite » car « fils de simple batelier, il ne devait sa fortune qu'à lui-même » et il aurait abandonné ses études fort jeune pour aller conduire les bateaux de son père. A 27 ans, en 1806, au moment de son mariage avec Caroline-Antoinette Gossart, la fille d'un marchand-épicier, il est déjà marchand de charbon et il fait partie, en 1809, du groupe de notables qui crée à Mons la Société de l'Amitié, des membres de la bourgeoisie riche qui se démarquent de la noblesse. A vrai dire, la famille Legrand occupait une place de choix dans les milieux de la batellerie à Jemappes et à Saint-Ghislain, propriétaires et constructeurs de bateaux mais aussi marchands de charbon; deux de ses cousins germains, les frères Charles et Ghislain Legrand-Bachy, ont tenu à Mons des maisons de banque considérées. Lui-même est, en 1815, à la tête d'une compagnie qui construit 35 grands bateaux; en 1825, il reprend le charbonnage d'Hornu et Wasmes qu'il vendra à la Société Générale en 1834. Membre, comme Frédéric Corbisier, de plusieurs conseils d'administration, il jouera un rôle déterminant dans

[14bis] Biographie la plus récente dans J. STENGERS, e.a., *Index des éligibles au Sénat*, 1831-1893, Académie Royale des Sciences, Lettres, Beaux-Arts de Belgique, Commission Bibliographie nationale, 1965, p. 50. Cf. aussi *Livre d'Or de l'Ordre de Léopold*, t. I, pp. 286-87.

Acte de mariage du 3 août 1825. Reg. d'état civil de Frameries, Legrand-Gossart est son témoin.

[15] Cf. *Livre d'Or de l'Ordre de Léopold*, t. I, p. 451 mais aussi généalogie de la famille Legrand due à Mr Claude Libert et listes des plus imposés à Jemappes en 1808, 1813, A.E.Ms, Commune de Jemappes, II, n° 62, 63. Son mariage, le 22 janvier 1806, A.E.Ms, état civil de Mons.

Sur Legrand-Gossart et Cie, cf. R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges*, 1938, p. 233, n. 1 et ses relations avec Guillaume Ier, deux lettres de Gendebien dans A.G.R., Ch. de Commerce, n° 624, peut-être à l'occasion du projet de 1828 d'une société anonyme de batellerie, *idem* n° 608. Voir également *Notice sur la société de l'Amitié 1809-1909*, 1909, p. 1. Le 2 novembre 1830, L'*Observateur du Hainaut* énumère 1. La société noble dite Littéraire 2. la société de l'Amitié composée de l'aristocratie bourgeoisie.

A propos de son orangisme, voir M. BRUWIER, Le réunionisme à Mons, *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, à paraître; sur sa carrière politique, Marie ARNOULD, *op. cit.*, pp. 329-331.

le groupe de la Société Générale. Entretient-il, vers 1828-29, des relations privilégiées avec le roi Guillaume? On le croirait car au moment où les Etats-Généraux sont prêts à voter la suppression de la taxe sur les charbons anglais qui disputaient les marchés hollandais et flamands aux houilles du Borinage, le député Gendebien le presse d'intervenir près du roi. Il a été d'ailleurs taxé d'orangisme. Quelle qu'ait été sa position à l'époque, il partage les vues pro-françaises des industriels de la région après la révolution de septembre. A la Chambre de Commerce, dont il est membre depuis 1827, président du Tribunal de Commerce à partir de 1828, il paraît fort influent et remplacera François Gossart comme président en 1841. Au Comité dont il ne manque que quelques séances, il traite surtout des problèmes de charbon et de batellerie. Sur le plan politique, Alexandre Gossart lui-même restera sur le plan local. Membre de la Régence sous le régime hollandais, il n'est pas réélu en 1830 mais reviendra au pouvoir en 1833 et sera échevin. Sa fille Rosalie épousera l'avocat Hubert Dolez, futur bourgmestre de la ville. Membre de la Chambre de Commerce depuis 1816, greffier du Tribunal de Commerce, Louis-Pierre Abrassart-Thierry (Mons 1774-1842) s'adonnait au commerce de charbon. Par sa femme Elisabeth, il était allié à une importante famille de marchands de houille de Jemappes. Il ne s'absente que rarement au Comité [16]. Benoît-Joseph Caroli (Mons 1770-1845), apparenté lui aussi à des commerçants en charbon, était le « mécanicien » du groupe: entré en 1819 à la Chambre de Commerce, il fait rapport, en 1829, sur la fabrique de broches à la mécanique de l'Anglais Studel, procède avec Abrassart à des enquêtes sur des machines que l'on présente comme des innovations [17]. Tous deux, de moindre envergure que Gossart ou Corbisier, sont d'une grande assiduité au Comité.

Léopard-François Tiberghien (Bruxelles 1772 - Saint-Denis 1835) représentait le textile à la Chambre de Commerce dont il est membre

[16] Acte de décès 4 octobre 1842, A.E.Ms, Reg. état civil de Mons. En l'an XII, Louis Abrassart-Thierry, associé à J.B.te Thierry pères et sœurs, marchands de charbon, A.E.Ms, Fonds français, liasse 873. J.Bte Thierry, bourgmestre et marchand de charbon à Jemappes en 1830. Cf. *Bulletin administratif de la province de Hainaut*, 3 décembre 1832.

[17] Acte de décès 27 août 1845, A.E.Ms, Reg. état civil de Mons. Son frère, Pierre-Aubert (né à Mons en 1765), marchand de charbon. Cf. recensements ville de Mons, rue Verte n° 16 en 1797 et rue Sans Raison en 1806 (Archives de la Ville de Mons, Reg. n° 1905, 1907) de même qu'en l'an XII (A.E.Ms, Fonds français, liasse 873). Les rapports à la Chambre de Commerce se trouvent aux A.G.R., Ch. Com., 608 et 625. Sans doute apparenté aux Caroli de la Société Générale? (cf. J. Stengers, *Index des éligibles au Sénat*, p. 36).

depuis 1812[18]. Manufacturier à Saint-Denis, il dirige une filature de coton qui, en 1805-1806, avait été la plus importante de l'Empire[19]. C'est son frère aîné, Pierre-François qui, marchand de tissus et banquier à Bruxelles puis à Paris, un des fondateurs de la Banque de France, à la tête de plusieurs entreprises de textile, actionnaire des Fonderies de Romilly et du charbonnage de Mariemont avec les Warocqué, avait constitué la fortune de la famille[20]. Maire puis bourgmestre de Saint-Denis de 1811 à sa mort, Léopard Tiberghien, lui-même gendre du banquier Bruyère, était allié à la bourgeoisie d'affaires de la région mais aussi de Bruxelles: son fils aîné épouse une Cattier, une fille, un Mariscal de Bruxelles et une autre, Emile Raimbeaux, neveu et héritier des époux Degorge-Legrand[21]. Il est un des moins assidus parmi les membres du Comité.

Le banquier Fontaine-Spitaels (1779-1833), nommé à la Chambre de Commerce en février 1830, ne fut lui aussi guère assidu. Membre du Conseil de Régence, il est à Mons fort en vue; c'est par exemple lui qui, en 1829, reçoit le roi Guillaume à l'occasion des fêtes de la Trinité[22]. Sa maison de banque aurait été fondée par son père Antoine-Joseph de Fontaine qui, mercier en 1797, a embrassé la cause de la révolution et fut, en 1799, le premier président du Tribunal de Commerce. Pierre-Joseph épouse Jeanne Spitaels de la famille du banquier de Grammont. En 1820, il s'installe dans le refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance, un magnifique hôtel de maître[23]. Il joint le commerce de charbon à la banque et monte, en 1825, avec notamment les banquiers

18 Acte de nomination dans Manuscrit de Nicolas Descamps, Pièces justificatives, I, 3e cahier, pièce 3, A.E.M.

19 S. CHASSAGNE, L'enquête dite de Champagny sur la situation de l'industrie cotonnière française au début de l'Empire (1805-1806), *Revue d'hist. économique et sociale*, t. 54, 1976, p. 363 et n. 56 et en général cf. P. LEBRUN, M. BRUWIER, J. DHONDT, G. HANSOTTE, *Essai sur la révolution industrielle en Belgique*, 1979, p. 373.

20 L. BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens*, 1978, p. 96, pp. 300-301.

Je remercie Mr Mertens-Snyers, (Service de Centralisation des Etudes généalogiques et démographiques de Belgique) qui a bien voulu dresser, à ma demande, la généalogie bruxelloise des Tiberghien dont le père était originaire de Tourcoing.

21 Cf. actes de décès de Léopard le 24 mai 1835, d'Anne le 18 février 1831, de naissance de Léonie le 9 février 1835, de Marie le 12 mai 1841, A.E.Ms, état civil de Saint-Denis.

22 Cf. Histoire de la Ville de Mons de Nicolas Descamps. Autobiographie, Manuscrit, A.E.Ms, t. I, fo 7 vo.

23 Sur Antoine-Joseph, cf. Ch. ROUSSELLE, *Biographie montoise du XIXe s.*, 1900, pp. 45-46 et sur Pierre-Joseph, *idem*, p. 47 et biographie rédigée par Léon Lambert de Rouvroit dans Origines de la banque de Hainaut — Manuscrit qui nous a été communiqué en 1966.

parisiens Mallet et Laffitte, une société pour l'exploitation des mines de charbon de la Haute-Loire et du Puy de Dôme ainsi que de Grisœuil et Bellevue-Baisieux dans le Borinage [24]. En 1828, il construit audacieusement et sans autorisation quatre hauts fourneaux et cent fours à coke à Couillet près de Charleroi [25]. Autre signe de son tempérament audacieux et novateur, il propose, en 1829, au roi de construire un chemin de fer pour relier les houillères du Flénu au canal de Mons à Condé [26].

Par le mariage de sa jeune fille, en 1822, avec Florent Honnorez, il est allié à cette puissance franco-belge que représentent les deux frères Honnorez. Sans connaître encore tous les éléments de cette fortune, le remariage d'Adèle de Fontaine-Honnorez avec l'amiral-comte de Rigny, ministre des Affaires Etrangères à Paris, puis les alliances contractées par ses trois filles avec la plus haute noblesse de France [27] montrent qu'elle était d'un niveau élevé.

La fortune des Honnorez a commencé, sous l'Empire, avec la concession des travaux du canal de Mons à Condé. Dès cette époque, ils auraient été assez influents à Paris pour écarter l'ingénieur en chef avec lequel ils étaient en discussion [28]. Augustin Honnorez (Mons 1770-1840) était le neveu du médecin pensionnaire de la ville de Mons, Pierre-Lambert Honnorez; ils provenaient, semble-t-il, comme les Corbisier et les Cattier, d'une famille de notables ruraux [29].

Concessionnaires du canal de la Sensée en France et surtout des écluses qui s'échelonnent sur ces canaux ainsi que sur la Haute et la Basse-Deule, les Honnorez prélèvent un tantième sur tout le trafic

[24] Archives de l'Etat à La Haye, cf. M.R. Thielemans, *Inventaire des dossiers relatifs à la Belgique conservés dans le fonds Cabinet du Ministre de l'Intérieur aux Archives Générales du Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1974, n° 552.

[25] P. Lebrun, M. Bruwier, ..., *op. cit.*, p. 428.

[26] A.G.R., Ch. de Commerce, 608 et 624.

[27] Mariage d'Adèle de Fontaine le 4.10.1821 à Mons, A.E.Ms, état civil n° 611. Décès de Florent Honnorez le 28.10.1830 à Ghlin, A.E.Ms, état civil n° 330. A propos d'Henri Gauthier, comte de Rigny (1782-1835), cf. *Nouvelle biographie générale*, 1863. Les alliances des trois filles Honnorez cf. notamment faire-part de décès d'Augustin Honnorez, le 28 septembre 1840 et de Léonie Honnorez, marquise de Talhouët-Roy le 18 juillet 1892 que m'a communiqués Mme René Morley avec une généalogie de sa famille.

[28] Cf. J.B. Vifquain, *Des voies navigables en Belgique*, Bruxelles, 1842, pp. 95-96 et C.R. (Ch. Rousselle), *Souvenirs historiques — Annales historiques du XIX^e s.*, Mons, 1862, p. 14.

[29] Sur Pierre-Lambert Honnorez, cf. R. Darquenne, Médecine et chirurgie hainuyères au siècle des Lumières, *Ann. Cercle Arch. Mons*, t. 70, 1976-77, 1978, p. 167 et R. Wellens dans *Biographie Nationale de Belgique*, t. 41, 1979, pp. 433-434; biographie d'Augustin, cf. Ch. Rousselle, *op. cit.*, p. 136.

charbonnier du Borinage vers Paris. Membre du Conseil de Régence, entré à la Chambre de Commerce en juillet 1829 [30], Augustin Honnorez n'assiste à aucune des séances du Comité. Il est souvent en France à l'époque, ce qui ne l'empêche pas de se représenter aux élections communales et d'être réélu. Il exerce d'ailleurs une influence prépondérante dans la ville par l'intermédiaire de son homme d'affaires, Charles Rousselle, secrétaire communal [31].

Isidore Warocqué (Mons 1771 - Dunkerque 1848), membre comme Tiberghien de la Chambre de Commerce depuis 1812, ne participe, pas plus qu'Honnorez, à aucune des séances du Comité. Négociant mais surtout banquier, président du Tribunal de Commerce, membre du Conseil de Régence et des Etats provinciaux, il occupe dans la région une place considérable; dès 1812, il figure au 5e rang des fortunes du département alors qu'il était, semble-t-il, d'origine modeste. Intéressé au plus haut point dans des sociétés charbonnières et métallurgiques, son rôle a été décisif dans l'industrialisation du Hainaut. Avec ses 20 à 25 millions de chiffre d'affaires, sa banque est la première de la ville. Mais il rencontre, depuis l'été 1830, de grandes difficultés et c'est sans doute parce qu'il se débat au cours des premiers mois de 1831 dans des tractations délicates, surtout avec la Société Générale, qu'il n'apparaît point au Comité. La Chambre de Commerce, pourtant, continue à lui faire confiance car il y est réélu en janvier 31; il perd pourtant le poste de vice-président par troix voix contre quatre à Frédéric Corbisier. On sait que malgré le sursis qui lui fut accordé en 1832, Isidore Warocqué fut déclaré en faillite en 1834. Exilé à Dunkerque, il fut, semble-t-il, délaissé par tous [32].

Donc, ce sont des circonstances personnelles qui ont écarté Isidore Warocqué des séances du Comité. Quant à Augustin Honnorez, on ne sait: a-t-il encore été retenu par ses affaires dans le Nord de la France?

Des trois membres extérieurs adjoints à la Chambre de Commerce, Henri Degorge-Legrand et Nicolas Descamps sont particulièrement

[30] Par arrêté royal du 20 septembre 1829. A.G.R., Ch. Comm., 608, le 23.12.1829.

[31] Cf. Marie Arnould, *op. cit.*, pp. 328-331 et E. Witte, *Politieke machtsstrijd in en om de voornaamste belgische steden, 1830-1848*, 1973, p. 82. Sur l'absence d'Honnorez cf. *Observateur du Hainaut*, 24 octobre 1830 annonce « qu'ayant terminé les réparations du canal de Saint-Quentin, il a tout son temps à lui ».

[32] J. Rassel-Lebrun, La faillite d'Isidore Warocqué, banquier montois du début du XIXe siècle, *Revue Belge d'Hist. Cont.*, t. 4, 1973, *passim.* A propos de sa réélection à la Ch. de Commerce, cf. séance d'élection de Corbisier comme vice-président le 8 mai 1831, A.G.R., Ch. Com., 625.

versés dans le négoce du charbon; Destombes lui se tournait plutôt vers la métallurgie.

Henri Degorge (1774-1832), qui allait devenir sénateur en 1831, possède le Grand Hornu, un des charbonnages les plus rentables du Borinage et déjà à l'époque, comme de nos jours, le plus réputé par la beauté de l'établissement qu'il a fait élever, par la qualité de sa vaste cité ouvrière. Cet esprit novateur et pondéré est aussi un négociant habile [33]. Il participe régulièrement aux travaux du Comité.

Nicolas-Joseph-Henri Descamps (Mons 1775-1846) est aussi un homme nouveau qui, simple employé dans l'administration des impôts, se livre, dès le régime français, à des opérations commerciales et s'acquit si bien les faveurs du préfet Laussat que, membre du Tribunal de Commerce dès 1812, il est, avec Warocqué et Tiberghien, un des trois premiers membres du Bureau Consultatif pour l'Industrie, la Manufacture et le Commerce, le premier noyau de la Chambre de Commerce. Bien qu'il ait fondé, en 1814, une société de commerce avec Fontaine-Spitaels, où celui-ci se réserve le trafic du charbon et lui laisse toute espèce de roulage, il ne sera élu définitivement à la Chambre de Commerce qu'en 1833 [34]. Au Conseil de Régence de 1819 à 1822, où il s'intéresse particulièrement aux finances, il s'occupe activement, en 1824-25, du journal « Le Dragon », essentiellement orienté vers des questions d'ordre économique, avec Charles Rousselle, Florent Honnorez et Fontaine-Spitaels [35]. Il suit avec une grande régularité les séances du Comité et rédige lui-même plusieurs rapports essentiels.

Bien que né à Lille en 1791, Hector-Aimé-Joseph Destombes († Mons, 1860) fait partie du même milieu. Sa mère, Albertine Bar, d'une vieille famille montoise, apparentée aux Caroli et aux Rousselle, vit à Mons en 1816. En 1820, il épouse Célestine Dolez, dont la sœur se mariera avec un Delmotte. Ancien officier, chevalier de la Légion d'Honneur,

[33] H. WATELET, L'enrichissement d'un homme nouveau au début du XIXe siècle. I. Degorge-Legrand dans le Nord puis en Hainaut belge, *Histoire Sociale — Social History*, n° 1 (1968), pp. 66-102 et P. LEBRUN, M. BRUWIER, ..., *op. cit.*, p. 384.

[34] Cf. ses Mémoires, autobiographie manuscrite, A.E.Ms, Manuscrit Descamps (éd. partielle par J. DE LE COURT et Ch. ROUSSELLE, Publications de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons, n° 26, 1882) dans laquelle est insérée sa généalogie. On y trouve deux tomes de pièces justificatives où se trouve sa nomination au Bureau Consultatif, l'acte de constitution de la société de Commerce du 1er juillet 1814. Le 30.12.1832, quand il est proposé comme membre de la Chambre de Commerce, il est « commissionnaire de roulage », A.G.R., Ch. de Commerce, 609. En 1806, employé chez M. Hennekinne, le receveur départemental, A.E.Ms, n° 1907 (recensement).

[35] Sur sa carrière politique, cf. Marie ARNOULD, *op. cit.*, pp. 325-327, 328.

il occupe d'abord la charge détenue par sa mère, « la direction des lits militaires » ; il a des intérêts dans la batellerie et devient, après 1830, directeur des hauts fourneaux de Hourpes, près de Thuin, qu'il reprendra à Nicolas Warocqué en 1833 [36]. Au Comité, il traite en effet souvent avec Fontaine-Spitaels des problèmes métallurgiques.

On le voit, les membres du Comité en ayant des spécialisations diversifiées: Gossart, la chimie, les sciences naturelles, Taintenier, le droit, Caroli, la mécanique, Tiberghien, le textile, Fontaine-Spitaels et Destombes, le fer, Alexandre Legrand-Gossart et Corbisier, la batellerie, Tiberghien, le textile, Nicolas Descamps, le roulage, ont tous des intérêts dans le charbon, cette richesse fondamentale de la région; sinon eux-mêmes, leurs proches.

Entre eux, se sont tissées des relations d'affaires certes mais aussi des relations familiales. Ce sont des hommes nouveaux ou presque, provenant soit du groupe des marchands-épiciers, soit de notables ruraux de la campagne proche, acquéreurs de biens noirs. Ils ont des liens avec l'administration, surtout des finances, avec des médecins, avec la magistrature, avec le monde des avocats. Par contre, phénomène caractéristique, ces hommes nouveaux n'entretiennent aucune relation avec la noblesse locale pourtant encore nombreuse et riche [37]. Parmi eux, Henri Degorge-Legrand émerge par la hauteur de ses réalisations, la famille Tiberghien par l'ampleur de ses affaires et de sa fortune à l'époque impériale: d'ailleurs, c'est Anne Tiberghien que l'héritier de Degorge, Emile Raimbeaux, épouse en premières noces. Fontaine-Spitaels et Honnorez accèdent, eux aussi, à la scène internationale sous le régime hollandais et une alliance entre les deux familles sanctionne cette ascension.

Descamps, Legrand-Gossart, Destombes sont capitaines dans la garde urbaine [38]. Nicolas Descamps est officier dignitaire à la Loge maçon-

[36] Acte de mariage de Destombes, Mons, le 18 octobre 1820, A.E.Ms, état civil. Proposé à la Ch. de Commerce le 30.12.1832, il est propriétaire de bateaux et directeur des hauts fourneaux de Hourpes, A.G.R., Ch. Com., 609. Sur la société « Destombes et Cie » à Hourpes, cf. Anne Van Neck, *Les débuts de la machine à vapeur dans l'industrie belge — 1800-1850*, Bruxelles, 1979, p. 270.

Sur l'ensemble de sa carrière, cf. *Index des éligibles au Sénat*. Pour ce qui est de ses activités à Mons, je remercie Mme Rassel-Lebrun qui m'a fourni ces indications d'après le manuscrit de Descamps.

[37] D'après A. Louant, *Une épistolière en Hainaut Angélique de Rouillé châtelaine d'Ormeignies (1756-1840)*, Mons, 1970, pp. 226, 232, 250, Mme de Rouillé exprime son mépris pour les marchands, les libéraux, les acheteurs de biens nationaux. Elle ne cite aucun bourgeois dans sa correspondance. Ne les rencontrait-elle pas dans les salons montois?

[38] P. Lefevre, La révolution de 1830 à Mons, *Revue Belge d'Histoire Militaire*, t. 23, 1979, p. 206, n. 17.

nique « La Concorde », dont sont également membres Florent Honnorez, Fontaine-Spitaels, Destombes ainsi que le secrétaire de la ville Charles Rousselle [39].

Par celui-ci, et aussi parce que plusieurs d'entre eux sont élus et réélus au conseil communal, dans les assemblées provinciales voire au niveau national, ils exercent sans aucun doute une grande influence dans l'administration publique.

Certes, des antagonismes existent au sein du groupe; dans les moments de basse conjoncture, la concurrence oppose tous ces marchands qui se disputent le même marché. Entre Legrand-Gossart et Honnorez par exemple, qui dominent les moyens de transport pour l'écoulement du charbon, la lutte reprendra violemment en 1833 [40]. On s'accuse mutuellement de visées monopolistiques et ce n'est pas nouveau. Mais en 1830, la crise est là, déjà manifeste au cours de l'été, notamment sans doute à cause de la révolution parisienne, elle s'accentue en septembre avec la révolution belge. Tout s'arrête dans le pays. Les rivages où l'on dépose le charbon extrait des houillères sont encombrés, la Société Générale arrête l'escompte ou presque, les charbonnages ferment, les ouvriers en chômage sont dans la misère, prêts à l'émeute. Il faut aviser. Le groupe se soude. Formé d'industriels et de commerçants, directement intéressés dans tous les sens du terme, le Comité analyse la situation, cherche les remèdes, s'efforce de persuader le Gouvernement de la nouvelle Belgique.

Sur le plan politique, le Comité d'Industrie et de Commerce a cependant fait un autre choix. Il prend clairement position pour la réunion avec la France mais cela n'entâche en rien ses bonnes relations avec les autorités centrales.

En 1830, la crise industrielle et sociale précède la crise politique; elles s'accompagnent d'une crise des subsistances. Aussi, le Comité a-t-il été questionné en premier lieu sur le problème des grains. A cet effet, le Gouverneur De Puydt adjoint aux industriels et commerçants trois membres de la Commission d'Agriculture. Le plus actif a été Emmanuel-Joseph Bouvez. Né à Blaugies en 1780, il est déjà, en 1797, membre du Conseil Général de sa commune qu'il dirige comme maire puis bourgmestre de 1808 à 1826. En 1830, il est député aux Etats du Hainaut et redeviendra membre du Conseil provincial en 1836, laissant d'abord

[39] Marie Arnould, *op. cit.*, p. 327. Aimé Destombes a été initié à « La Concorde » le 3.7.1818. Je remercie Maurice-A. Arnould, qui a consulté le registre de la Loge.

[40] Discussions au sein de la Chambre de Commerce, voir le manuscrit de Descamps en 1833-34 ainsi que les procès-verbaux de la Chambre, 30 octobre et 6 novembre 1833, A.G.R., Ch. Commerce, 609.

à un autre Bouvez la charge de bourgmestre, puis la reprenant en 1849. Il figure, en 1813, dans la liste des plus imposés du département et a racheté la ferme de la Neuve-Cour, bien national qui provenait de l'abbaye de Saint-Ghislain [41]. En janvier 1831, c'est lui qui procède, pour le Comité, à l'enquête sur les productions agricoles. Les deux autres membres, Derbaix et Evrard, n'assistent qu'aux premières séances, quand on s'enquiert des moyens de faire baisser les prix des grains et d'en approvisionner les marchés. Pierre-Joseph Evrard (Attre 1791-1838) vit à Attre, donc à une vingtaine de kilomètres de Mons où il est fermier et bourgmestre; son père figure déjà parmi les notables du département en 1815 [42]. Quant à Hilaire-Joseph Derbaix (Quaregnon 1781-Cuesmes 1848) de Cuesmes, aux portes de la ville, il fait partie d'une famille dont on répétera qu'elle est à la tête des plus grandes et des meilleures exploitations du pays [43]. Fils de Robertine Duquesne et Philippe-Joseph Derbaix de Quaregnon, qui rachète dans ce village la ferme de la Cour du Chapitre de Sainte-Waudru et qui, en 1821, paye 741,09 florins d'impôts alors qu'Henri Degorge n'en doit que 133 [44], Hilaire Derbaix s'est fixé à Cuesmes par son mariage avec la fille d'un fermier de l'endroit, qui y exerce aussi les fonctions de maire, Marie-Célestine Accarin, meurt jeune; il se remarie avec Félicité Demarez(t), dont la famille d'Onnezies a acheté, à Montignies-les-Lens et à Montignies-sur-Roc, des fermes d'abbaye [45]. Par sa mère, il est apparenté aux Duquesne, acquéreurs, eux aussi, de terres d'église et qui, en 1825, sont encore propriétaires de la ferme du chapitre de Sainte-Waudru à Cuesmes [46].

Créée en 1818, la Commission royale d'Agriculture ne compte aucun des grands propriétaires fonciers de la province, en général la vieille noblesse mais sans doute des praticiens dont les autorités attendent des

41 Voir Registres d'état civil de Blaugies, A.E.Ms. La liste des plus imposés en 1812, cf. A.E.Ms, Commune de Jemappes, II, n° 63. Sur la ferme de la Neuve-Cour, cf. I. Delatte, *op. cit.*, pp. 102-103. Carrière politique, cf. *Almanach du Hainaut*, 1830 et *Bulletin administratif de la province de Hainaut*, 1836.

42 Acte de décès du 12 mai 1838 à Attre (A.E.Ms, état civil, reg. n° 13). Pour 1815, cf. F. Beterams, *op. cit.*, pp. 266, 271.

43 Wins, *Histoire de la Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie dans le département de Jemappes*, Mons, 1855, p. 26, n. [28]. Maire de Quaregnon jusqu'en 1827, son fils Modeste maire de Boussu, un autre Derbaix maire de Wasmes, un autre, de Quévy (*Almanach du Hainaut*, 1820 à 30).

44 I. Delatte, *op. cit.*, pp. 106-107 et A.E.Ms, Jemappes, II, n° 62.

45 Acte de mariage du 17 juillet 1811 (A.E.Ms, état civil, reg. 162) et de décès le 7 avril 1848 (*idem*, reg. 168). Voir aussi *Index des éligibles au Sénat*, p. 178. Sur la famille Demaret, voir I. Delatte, *op. cit.*, pp. 106-107.

46 I. Delatte, *op. cit.*, pp. 102-103. Un Accarin est maire de Cuesmes en 1820 et 1823, un Duquesne maire-adjoint de 1820 à 1830, cf. *Almanach du Hainaut*.

innovations [47]. Pourquoi n'est-ce ni le président Braconnier de Lessines ni le secrétaire Léopold Halbrecq de Mons qui sont choisis? Des questions d'ordre personnel ou politique ont-elles joué?



Créé à l'initiative du Gouvernement provisoire, en particulier du Comité de l'Intérieur, le Comité répond aux questions que lui transmet le Gouverneur de la province. Comme une Commission centrale dite supérieure d'industrie et de commerce est fondée le 11 décembre 1830 [48], la question se pose de savoir s'il va être en liaison directe avec celle-ci. Le Gouverneur reste, en principe, l'intermédiaire mais, à plusieurs reprises, le Comité correspond avec le Ministre de l'Intérieur et avec le Ministre des Affaires Etrangères. Il y aura aussi des relations directes avec la banque de la Société Générale. En juillet, on lui demande si sa mission est terminée; malgré sa réponse négative, il ne tiendra plus que deux séances [49] et quand le Ministre de l'Intérieur demandera, le 20 octobre 1833, à la Chambre de Commerce de la réunir à nouveau, c'est chose impossible — répondra-t-elle — car les membres de la Commission d'Agriculture n'habitent pas Mons [50].

En novembre et décembre 1830, quatre rapports importants sont rédigés sur les fers, les céréales, la houille et les douanes. Des tableaux précis sur les carrières, les chantiers de construction de bateaux, les corderies ainsi que des statistiques plus globales sont établis en janvier et février et une longue étude sur les primes à l'exportation en avril 1831. En juin, la « statistique » des productions agricoles est terminée. Entre-temps sont également fournies des réponses ponctuelles sur le tarif des fers et des ardoises ainsi que sur l'établissement pour la culture de mûrier et l'éducation des vers à soie de Meslin-l'Evêque [51].

Pour ce qui est des grains, le Comité estime que « la liberté la plus entière de vente, d'achat, de circulation préside à la plus sage distribution » car non seulement les « économistes » mais aussi les « gens éclairés » ont proscrit toute espèce de mesure restrictive en la matière: il ne faut pas oublier, souligne-t-il, que les ouvriers n'ont qu'un salaire « borné » puis il y a les « nécessiteux ».

47 Cf. *Almanach du Hainaut* de 1819 à 1830.

48 *Journal de la Province de Hainaut* du 21 décembre.

49 Cf. compte rendu des séances du Comité, A.G.R., Ch. Com., 618, *passim*.

50 A.G.R., Ch. Com., 609.

51 Analyse du registre A.G.R., Ch. Com., 618. Rapport sur les carrières et les chantiers de construction dans le dossier A.G.R., Ch. Com., 625.

Comme dans la correspondance du Gouverneur de Macar aux premiers jours de septembre et dans les interventions de la Chambre de Commerce auprès de la Société Générale[52] transpire la grande crainte de la misère ouvrière, de la révolte qu'elle pourrait engendrer. Les pillages d'octobre 1830 ont fait peur.

Si l'approvisionnement en céréales doit être marqué du libéralisme le plus exigeant, les rapports sur les fers, la houille et les douanes dénotent une pensée plus nuancée. Certes, lit-on dans le rapport sur les douanes, « le mot prohibition sonne mal aujourd'hui à l'oreille des commerçants » et le rapport sur les primes d'exportation commence par une profession de libéralisme en faisant état de l'opinion d'Adam Smith pour l'Angleterre et de Say pour la France. Néanmoins, le Comité propose le relèvement des droits d'entrée sur les fontes et les fers, d'accord avec les maîtres de forges de Huy, le 21 novembre; fin janvier 1831, il s'oppose à la Chambre de Liège qui demande la libre entrée des fers étrangers pour favoriser la clouterie. Les rapports sur les douanes et les primes d'exportation explicitent sa pensée: « la douane, à son avis, ne peut être regardée exclusivement comme un moyen d'impôt car elle crée, de cette façon, un monopole pour les productions indigènes, elle ne produit pas les revenus qu'elle devrait donner, elle nécessite un personnel onéreux qu'elle accable de veilles et de fatigues et démoralise le peuple en multipliant la fraude ». Ce sont les contrôles tâtillons et les taxes « excessives » qu'il combat. Il préfère un système sélectif produit par produit: il faut protéger « nos productions de premier ordre » comme la porcelaine de Tournai, la faïence, la bonneterie, les habits, taxer mais modérément les « draps et casimirs de France » ainsi que le vin français car on doit craindre les mesures de rétorsion. Pour le sucre, « si l'on considère qu'il entre dans la vie domestique dans toutes les compositions nutritives, on conviendra — écrit le rapporteur — qu'il n'est point de matière plus imposable et qui atteigne moins la classe du peuple proprement dite ». Toute espèce de verre étranger doit être prohibé. De façon générale, le Comité recommande que l'on s'aligne sur la France car, à défaut de la réunion politique qu'il préconise[53], il souhaite chaque fois qu'il le peut un traité de commerce ouvrant à nouveau ce vaste marché aux produits belges et, en premier lieu, aux houilles.

Après beaucoup d'hésitations sur le plan théorique à propos des primes à l'exportation, il recommande, pour le Hainaut, de les appli-

[52] P. Lefevre, *La révolution de 1830 à Mons*, pp. 341-342, n. 88$^{bis}$ et 89.

[53] Le 4 janvier 1831, il envoie une adresse au Congrès National pour que Louis-Philippe soit à la fois roi des Français et roi des Belges, cf. M. Bruwier, Le réunionisme à Mons en 1830, à paraître dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*.

quer temporairement aux fers en gueuse, aux tissus et fils de coton ainsi qu'à la bonneterie et enfin aux charbons de terre. Il faut à tout prix encourager l'exportation de ceux-ci en France; le marché hollandais étant perdu, il ressort d'une étude longue et minutieuse qu'il faut baisser sinon supprimer les droits quels qu'ils soient qui pèsent sur leur commerce.

Le Gouvernement a d'ailleurs accédé, dès janvier, à la demande de la Chambre de Commerce qui insistait depuis de longs mois; il a réduit les tarifs sur le canal d'Antoing, qui permettait l'accès à l'Escaut [54].

Le rapport, extrêmement précis, sur les exploitations houillères dû, semble-t-il, à Nicolas Descamps est un document de valeur sur le sujet, le premier et le seul de cette ampleur à l'époque. Le géographe Vandermaelen l'a utilisé et partiellement édité dans l'Introduction de son « Dictionnaire du Hainaut », de même d'ailleurs que les rapports sur les carrières, les chantiers de construction de bateaux et les corderies [55]. Quant aux statistiques plus globales dressées par le Comité d'après des enquêtes faites près des bourgmestres, elles ne figurent ni dans les procès-verbaux des séances du Comité ni dans les pièces annexes conservées. Il en est de même de la statistique des produits agricoles dont Emmanuel Bouvez s'était chargé. C'est dommage car les enquêtes qui sont parvenues prouvent qu'elles ont été faites avec le plus grand sérieux. Le Comité porte un jugement d'après ses propres observations, par exemple la qualité des ardoises de Fumay et Revin étant, de loin, préférée par le public, il se prononce en avril contre la hausse des droits à l'importation. Malgré ses options fondamentales pour le libéralisme, il choisit en fonction des opportunités locales. Pour ce qui est de la plantation de mûriers de Meslin-l'Evêque, François Gossart, qui paraît bien avoir préparé la réponse lui-même, est très réservé, sinon défavorable. Il est certain que, comme il l'explique, le climat du Nord du Hainaut ne paraît guère convenir à la culture des vers à soie [56]. Cette magnanerie modèle que le gouvernement de Guillaume I^er^, dans un curieux esprit mercantiliste, installa en 1826 survécut longtemps encore, profitant des subventions gouvernementales [57].

Dès ses premières réunions, le Comité se fait, comme la Chambre de Commerce au début de septembre, l'écho des inquiétudes des exploitants

54 Cf. M. Bruwier, *Le commerce du charbon du Hainaut vers la Hollande.*

55 Ph. Vandermaelen, *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, 1833, Introduction, pp. 70-71, 265-268, 323.

56 Réponse du 6 juillet 1831 se référant à la réponse du 14.11.1830, A.G.R., Ch. Com., 625.

57 Ph. Vandermaelen, *op. cit.*, p. 328.

de charbonnage dont l'escompte n'est plus renouvellé par la Société Générale[58]. En décembre, celle-ci ne paye au comptant que 10 % de l'import des billets: Nicolas Descamps et Frédéric Corbisier partent à Bruxelles rejoindre Fontaine-Spitaels. Ils interviendront personnellement au nom du Comité près du Gouverneur de la banque pour obtenir que l'on adopte le principe appliqué par la Banque de France.

Une autre tâche du Comité a été de répartir le crédit de 100.000 florins sur le trésor public alloué, en janvier 1831, à la province de Hainaut. En accord avec les Comités de Charleroi et de Tournai, ceux-ci reçoivent chacun 30.000 florins et Mons, les 40.000 restants, « proportionnellement à la population ouvrière des arrondissements respectifs ». Comment utiliser ces sommes? Charleroi comme Mons, en raison des besoins énormes des industries en chômage et de la détresse de la classe ouvrière, auraient préféré procurer des salaires à celle-ci en ouvrant des travaux publics, en l'occurrence une route de Charleroi à Beaumont d'un côté et de l'autre, une route de Saint-Ghislain à Chièvres.

Cette orientation des secours est formellement contraire, objecte-t-on, à l'esprit des arrêtés du 31 décembre 1830. Ils ne peuvent être accordés que sous forme de prêts aux négociants qui en éprouvent le besoin. Avis public est donné de la chose et le Comité examine les demandes une à une. Il ne se montre guère satisfait de cette procédure, espérant de nouveaux secours du Gouvernement. Visiblement, depuis septembre, la bourgeoisie montoise a peur des mineurs du Borinage: les quelques pillages d'octobre à avril n'ont pu que la confirmer dans ce sentiment encore fort net dans le rapport au Gouverneur sur l'utilisation des 100.000 florins: que représente cette somme « dans une province qui compte plus de 50.000 personnes sans travail? » Certes, la révolution puis les mouvements politiques en sens divers qui s'ensuivirent s'efforcèrent de se servir de cette force en puissance et l'on parle non plus « du défaut de moralité » de ces ouvriers qui « inspirent la terreur à Mons » mais des « braves et courageux Borains ».

En effet, le Comité d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce prit position dès décembre 1830 pour la réunion avec la France et avec les autres réunionistes, il arguait de la misère du peuple à laquelle la création d'un marché franco-belge mettrait un terme en réanimant l'activité économique. Ce choix, ce désir d'une union économique avec la France transparaît, on l'a vu, dans la plupart des enquêtes. Ce sont les tarifs de douane français qu'il faut prendre pour modèles, la Société

58 Cf. P. Lefevre, *op. cit.*, pp. 341-342, n. 88*bis* et 89.

Générale doit escompter comme le fait la Banque de France, etc. En relations continuelles avec le Nord de la France mais aussi avec Paris dont ils lisaient la presse, industriels et commerçants montois rêvaient de renouer avec la France de Louis-Philippe, avec une France libérale dont ils attendaient la prospérité. En 1830, on est loin de l'Association patriotique pour le maintien de l'industrie nationale, qui avait été portée sur les fonts baptismaux en 1817 par la plupart des membres de la Chambre de Commerce [59]. Protectionnistes à l'époque, Gossart, Abrassart, Descamps, Tiberghien, Legrand-Gossart, Fontaine-Spitaels se sont convertis au libre-échange, du moins pour leurs houilles qui cherchent des débouchés!

***

Les industriels, commerçants et gros fermiers, choisis pour former le Comité d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce de Mons en 1830, sont très représentatifs de l'économie de la région. La Chambre de Commerce, qui en est le noyau, s'est formée par cooptation et tous ses membres font partie du même groupe social dont les intérêts s'entrecroisent de la même façon qu'ils sont intimement unis par des liens matrimoniaux. Enrichis par le commerce. surtout du charbon, ou par l'exploitation de celui-ci, acheteurs de biens nationaux, ils détiennent également une vaste fortune foncière et occupent eux, sinon leurs proches parents, des fonctions publiques. La plupart sont fils de leurs œuvres et leur enrichissement a commencé sous l'Empire, parfois un peu plus tôt. Il s'est accru de 1815 à 1830, d'autant que les houillères du Borinage ont doublé leur production de 1822 à 29. Bien que Guillaume I^er^ se soit largement appuyé sur la noblesse hennuyère [60], il a témoigné beaucoup d'égards envers cette bourgeoisie riche.

Imprégnés de pragmatisme, ces gens d'affaires manifestent néanmoins un intérêt certain pour les doctrines économiques. Pour eux, les « économistes » sont nécessairement libéraux. Alors qu'en 1817, ils étaient protectionnistes, on a l'impression qu'ils n'oseraient pas se déclarer autre chose que libéraux mais avec des réticences, des remords qu'ils justifient par des considérations pratiques. Le libéralisme économique ne peut être dissocié du libéralisme politique qu'ils professent tout aussi ouvertement. A côté d'une considération très appuyée pour la misère ouvrière, on n'oublie pas qu'ils ont grand peur de la révolte de ces Borains « connus pour leur défaut de moralité ».

59 Cf. manifestes sur le sujet: Bibliothèque Royale Albert Ier à Bruxelles, II 87962 B et A.G.R., Ch. Commerce, nos 619 et 620.

60 Cf. E. Witte, Wijzigingen in de Belgische elite in 1830, *Bijdragen en Meded. betreffende de Gesch. der Nederlanden*, t. 94, 1979, p. 233.

Quelle a été l'influence réelle du Comité? Une analyse approfondie de la politique économique du nouvel Etat belge serait nécessaire pour répondre. Notre étude sera — nous l'espérons — une contribution à ce problème beaucoup plus vaste.

# Centralisation judiciaire et particularismes: Les procédures de recours en Hainaut au début des temps modernes *

par Jean-Marie CAUCHIES
(Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles)
Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique

Le 8 décembre 1973, se déroulait au Palais de Justice de Bruxelles une importante séance académique, rehaussée de la présence de plusieurs ministres et hautes personnalités du monde de la magistrature des pays du Benelux. Organisée sous les auspices de la Cour de Cassation de Belgique, du Hoge Raad du Royaume des Pays-Bas et de la Cour supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg, elle visait à commémorer solennellement un cinquième centenaire: celui de l'établissement par le quatrième duc de Bourgogne-Valois, Charles le Hardi, du Parlement de Malines, haute cour de justice des Pays-Bas bourguignons, tronc commun des trois juridictions nationales suprêmes citées [1].

C'est en effet par l'ordonnance dite de Thionville que le duc Charles, au début du mois de décembre 1473, avait fixé à Malines une institution

* La présente étude a initialement fait l'objet d'une conférence, présentée à la tribune de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut à Mons, le 16 mars 1975; c'est M. Maurice-A. Arnould, alors président en exercice de la Société, qui nous y avait convié. Il nous a donc paru d'autant plus opportun d'en publier le texte dans un volume offert à un historien chevronné qui a toujours suivi de près, encouragé et conseillé nos propres recherches. Son collègue associé au même hommage, M. Pierre Ruelle, tout comme nous vrai Borain de naissance et de cœur, ne nous a jamais, lui non plus, ménagé sa sympathie et sa sollicitude.

Sigles utilisés: ADN = Lille, Archives départementales du Nord; AEM = Archives de l'Etat à Mons; AGR = Bruxelles, Archives générales du Royaume; AVM = Archives de la Ville de Mons (aux AEM): BMV = Bibliothèque municipale de Valenciennes.

[1] Cf. Herdenking van de oprichting van het Parlement — de Grote Raad van Mechelen 1473-1973 (8 december 1973), *Rechtskundig Weekblad*, t. 18, 1973-1974, col. 961-994; Ph. Godding, Commémoration solennelle de l'institution du Parlement de Malines (Grand Conseil de Malines) en décembre 1473 (8-9 décembre 1973), *Journal des Tribunaux*, 2 fév. 1974, pp. 88-90.

déjà existante mais non résidente, le Grand Conseil. Il lui avait donné le nom de « Parlement » pour manifester sa volonté de dégager enfin tous ses Etats de l'emprise du Parlement de Paris, cour de justice suprême des rois de France: « *nostre parlement et court souveraine* de tous nos ducéz, contéz, pays et seignouries de par deca ». Il attribuait ainsi pour ressort territorial à ce tribunal, installé officiellement dans la cité malinoise le 3 janvier 1474, l'ensemble des principautés des Pays-Bas lui appartenant [2].

Certes chacune de ces principautés possédait-elle alors ses cours de justice et sa hiérarchie propres. Le Grand Conseil-Parlement de Malines représentait ainsi l'échelon supérieur commun, conférant au rassemblement territorial réalisé par les ducs de Bourgogne une portée à la fois judiciaire — exercice accru de la justice princière — et juridique — mise en œuvre d'un droit nouveau. Il visait donc notamment à unifier la jurisprudence dans les Pays-Bas.

Notre intention n'est pas de retracer ici, même dans leurs grands traits, toute l'œuvre de centralisation judiciaire des Bourguignons et l'évolution de leur tribunal suprême. Plusieurs travaux, en particulier le maître-ouvrage de Jan VAN ROMPAEY (†), l'ont fait en leur temps. Le rappel de quelques données historiques ne paraîtra toutefois pas inutile [3].



Comme tous les rois et les princes médiévaux, le premier duc de Bourgogne-Valois, Philippe le Hardi, était, dès la fin du XIVe s., assisté

[2] L'ordonnance de Thionville (entre le 1er et le 8 décembre 1473) est éditée par L.-Th. MAES et G. DOGAER, De oudst bekende tekst van de stichtingsacte van het Parlement van Mechelen (1473), *Handelingen van de Koninklijke Kring voor oudheidkunde, letteren en kunst van Mechelen*, t. 76, 1972, pp. 41-60, et par J. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad van de hertogen van Boergondië en het Parlement van Mechelen*, Bruxelles, 1973 (*Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België, Klasse der letteren*, jg. XXXV, 73), pp. 493-504 (cf. p. 494 pour la citation). Cf. L.-Th. MAES, La contribution capitale de la France, spécialement du Parlement de Paris, à la fondation (1473) et à l'évolution du Parlement — Grand Conseil de Malines (1473-1794), *Revue historique de droit français et étranger*, t. 51, 1973, p. 713.

[3] VAN ROMPAEY, *op. cit.* (cf. en outre la bibliographie de cet ouvrage, pp. XXIII- XXXII) ; nous y avons consacré, dès l'année suivante, un compte rendu critique détaillé, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LXIX, 1974, pp. 829-834. L.-Th. MAES, *Le Parlement/Grand Conseil de Malines, 1473-1796, institution de dimension européenne* [titre bilingue], Bruxelles, 1973. *Consilium Magnum. 1473-1973. Commémoration du 500e anniversaire de la création du Parlement et Grand Conseil de Malines. Colloque (Bruxelles-Malines). 8-9.XII.1973* [titre bilingue], Bruxelles, 1977.

dans l'administration de ses territoires par des conseillers; son conseil aulique, c.-à-d. de cour, siégeant alors en qualité de tribunal, traitait parfois de questions judiciaires [4]. Sous Philippe le Bon, on commence à percevoir l'existence, depuis 1435 environ, sous le nom de « Grand Conseil », d'une institution spécifique, issue du conseil aulique, bientôt distincte de lui et s'occupant exclusivement des matières de justice [5]. A la même époque, dans l'entourage ducal, on voit d'ailleurs s'affirmer de plus en plus, en nombre comme en influence, des juristes universitaires, soutiens attitrés des prétentions autocratiques du prince: pareille concordance n'est pas l'effet du hasard. Il est vrai aussi que l'expansion territoriale des « Etats bourguignons » renforce alors la position internationale du duc Philippe et offre à sa justice « centrale » un champ d'intervention toujours plus étendu [6].

Bien que confusément encore — en raison des renseignements très imprécis que procurent les sources —, on peut repérer dès 1428 et 1429 les premières interventions judiciaires du conseil aulique en Hainaut, dans une principauté dont Philippe le Bon ne détient le gouvernement (et pas encore la dignité comtale) que depuis juin 1427; il s'agit, il est vrai, de procès en première instance concernant de hauts personnages, soit, d'une part, le seigneur d'Avesnes, apparemment défendeur — le demandeur n'est pas un Hainuyer —, d'autre part, la comtesse douairière de Hainaut, Marguerite de Bourgogne, tante de Philippe, et le seigneur d'Enghien: le duc, apprend-on, a tenu expressément à se réserver la connaissance de ce second litige [7]. En 1430/31, le conseil ducal met en œuvre une première procédure d'évocation aux dépens d'une juridiction hainuyère, la Cour de Mons: elle concerne une affaire opposant un dénommé Lambert de Binche à l'abbaye de Saint-Ghislain, au sujet des gages de l'office baillival de ce lieu, et est justifiée par la nature de la cause, « mouvant de fait de gherre » et « cose de souveraineté » [8].

[4] Van Rompaey, *op. cit.*, pp. 4-5.

[5] *Op. cit.*, pp. 17, 19-21. Thèse désormais convaincante pour nombre d'historiens: cf. e.a. W. Paravicini, *Karl der Kühne. Das Ende des Hauses Burgund*, Göttingen, 1976, pp. 51-52.

[6] Philippe le Bon intègre définitivement à ses Etats patrimoniaux le Namurois en 1429, le Brabant et le Limbourg en 1430, le Hainaut, la Hollande et la Zélande en 1433. Cf. R. Vaughan, *Philip the Good. The apogee of Burgundy*, Londres, 1970, pp. 29-53: « Conquest and Expansion (1420-33) ».

[7] ADN, B 10393, f° 26 r° (mention succincte dans le compte du bailliage de Hainaut pour 1428/29) ; le seigneur d'Avesnes est Olivier de Bretagne, comte de Penthièvre. ADN, B 10394, f° 33 r°, 41 r°, 52 r° (mentions dans le compte suivant de la même série) ; le seigneur d'Enghien est Pierre de Luxembourg, comte de Conversan.

[8] L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guil-*

Les dés sont jetés, les jalons posés: Philippe le Bon n'est pas encore le détenteur à part entière du Hainaut que, déjà, ses conseillers ès matières de justice y interviennent avec autorité. L'institution *en devenir* qu'ils représentent va d'ailleurs connaître, au fil des ans, une activité croissante. Parce que le prince la favorise, par la pratique des procédures de l'appel, de l'évocation, de la réformation [9], par l'utilisation d'un personnel de juristes qualifiés (secrétaires, maîtres des requêtes). Mais aussi parce que nombre de personnes y ont recours, de leur propre initiative, en première instance: loin des chicanes des tribunaux régionaux et locaux, la justice du Grand Conseil inspire souvent plus de confiance.

L'acte de 1473, relaté plus haut, ne va en rien infléchir l'évolution dessinée depuis près d'un demi-siècle. Il ne crée pas de toutes pièces une institution nouvelle. Sa signification demeure essentiellement politique. Aucune solution de continuité ne marque le « passage » du Grand Conseil au Parlement de Malines [10]. Certes ce dernier disparaîtra-t-il *sous cette forme* en 1477: la mort brutale du duc Charles (5 janvier) et la succession difficile échue à sa fille Marie susciteront alors une explosion de mécontentement à l'égard des méthodes et des principes de gouvernement hypercentralisateurs du défunt, attentatoires, notamment, aux coutumes des « pays » et à leur diversité [11]. Mais bien vite, sous Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, un « Grand Conseil ambulatoire » sera rétabli [12], puis fixé derechef et définitivement — jusqu'en 1794 — à Malines par leur fils, l'archiduc Philippe le Beau, moins de trente ans plus tard (ordonnance du 22 janvier 1504) [13].

Les circonstances politiques, la volonté de puissance et les nécessités du droit et de la justice ont donc amené les ducs de Bourgogne à

*laume II à la mort de Jacqueline de Bavière (1337-1436)*, t. V, Bruxelles, 1892 (Commission royale d'histoire. In-4°), pp. 474-475; ADN, B 10395, f° 49 v°. Van Rompaey, *op. cit.*, pp. 331, 334-335, relève aussi des cas précoces d'évocation en Flandre (1432 et 1435).

[9] Cf. *infra*.

[10] Cf. plus haut. Van Rompaey, *op. cit.*, pp. 54-57.

[11] *Op. cit.*, pp. 135-139.

[12] J. Stengers, Composition, procédure et activité judiciaire du Grand Conseil de Marie de Bourgogne pendant les trois premières années de son existence (février 1477-février 1480), *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 109, 1945, pp. 1-51; rectifications par Van Rompaey, *op. cit.*, pp. 131-132.

[13] Ch. Laurent, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2e série: 1506-1700*, t. I (*Règne de Charles-Quint, du 7 octobre 1506 au 16 décembre 1519*), Bruxelles, 1893 (Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique), pp. 76-77. J.Th. De Smidt et A.H. Huussen jr., De Grote Raad van Mechelen als hoogste rechtscollege in de Nederlanden, *Holland. Regionaal-historisch tijdschrift*, t. 2, 1970, pp. 91-92.

« coiffer » d'une institution qui, sous les traits du Grand Conseil de Malines, allait subsister durant tout l'Ancien Régime, l'organisation judiciaire de leurs « pays de par-deçà ». Un seul de ces derniers sera pris ici en considération : le comté de Hainaut [14]. Mais les relations que l'on y percevra entre tribunaux hainuyers et Grand Conseil-Parlement de Malines, leur évolution et leurs vicissitudes, auront valeur de baromètre pour tout qui souhaitera connaître la manière dont gens de justice et plaideurs ont pu réagir à la centralisation judiciaire dans les Pays-Bas [15].

⁂

Deux grandes cours souveraines, c.-à-d. sans appel, préexistaient à l'entrée du Hainaut dans le complexe territorial bourguignon : la Cour de Mons et le Conseil de Hainaut [16].

Juridiction féodale classique, la Cour de Mons est évidemment née de l'obligation faite aux vassaux du comte de venir rendre la justice avec lui, pour toutes contestations engendrées par des liens féodaux, et d'assister à l'accomplissement des formalités de relief de fiefs comtaux [17]. Dès 1200, le Hainaut dispose d'une organisation féodale. Une charte délivrée cette année-là par le comte Baudouin VI attribue à la Cour toutes questions de nature féodale en raison des personnes ou des matières. Progressivement, la Cour de Mons devient toutefois, au XIVe s., cour de justice de droit commun. Ses compétences s'étendent en effet alors au domaine extra-féodal des obligations écrites (contrats de mariage, testaments, avis de père et mère, reconnaissances de dettes...), que de nombreux contractants eux-mêmes prennent l'initiative de lui soumettre, vu la confiance qu'ils placent en elle ; par voie de conséquence, elles s'étendent aussi aux litiges relatifs à de telles obligations [18]. Présidée par le bailli de Hainaut, principal auxiliaire du comte,

14 J.-M. CAUCHIES, Notes sur l'intervention du Grand Conseil et du Parlement de Malines dans le comté de Hainaut, jusqu'en 1477, *Revue du Nord*, t. 57, 1975, pp. 113-114.

15 On trouvera déjà, à ce sujet, quelques indications générales dans VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 312.

16 A. PINCHART, *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, Bruxelles, 1858 (*Mém. cour. et autres mém., pub. par l'Acad. r. sc. l. b.-a. de Belg.*, Coll. in-8°, t. VII). F. CATTIER, *Premier registre aux plaids de la cour féodale du comté de Hainaut (1333 à 1405)*, Bruxelles, 1893. A. LOUANT, Réflexions sur le caractère fondamental et l'influence du Conseil souverain du Hainaut, *Album J. Balon*, Namur, 1968, pp. 215-234.

17 Cf. L. GENICOT, Le premier siècle de la « curia » de Hainaut (1060 env.-1195), *Le Moyen Age*, t. 53, 1947, pp. 55-57.

18 CATTIER, *op. cit.*, p. 16 ; LOUANT, *op. cit.*, pp. 222-224.

elle juge selon les coutumes du « pays ». Et sous elle, selon l'heureuse expression d'Armand LOUANT, l'organisation féodale bondit « de palier en palier comme l'eau d'une cascade » dont elle serait « le sommet et la source » [19]: une multitude de cours féodales subalternes (ou « cours subgectes ») exercent des prérogatives similaires, sur un plus petit pied, puisque le seigneur n'y est pas le comte, mais ses vassaux et arrière-vassaux, « garnissant » eux aussi leurs cours respectives de leurs propres hommes de fief. De ces tribunaux inférieurs, la Cour de Mons reçoit les appels et est le chef-lieu [20]. Une importante « charte » comtale de 1410 définit en effet la Cour de Mons comme étant « cours imperiauls sans ressort ne appiel », mais aussi juge d'appel à l'égard des autres juridictions féodales, « comme celle qui en discretion passe et sourmonte toutes les autres ». Elle réserve toutefois les droits du Conseil de Hainaut et, en matière d'appel, des chefs-lieux de Mons et de Valenciennes [21].

Second organe de la justice centrale en Hainaut, le Conseil y incarne par excellence la justice du prince-seigneur, dont il doit sauvegarder les intérêts en jugeant toutes causes relatives à ses domaines, ses revenus, ses prérogatives. Il est en même temps, à l'époque bourguignonne encore, un conseil de gouvernement assistant le prince. Plus « intime » que la Cour de Mons, il est, comme elle, présidé par le bailli de Hainaut. Les deux cours confèrent donc à la justice comtale sa structure bicéphale: on devine que leur coexistence, eu égard surtout à des compétences parfois tangentes, n'ira pas sans poser au cours des siècles des problèmes délicats [22].

Deux autres juridictions, en raison de l'importance de leur ressort, occupent aussi une place de choix dans l'édifice judiciaire hainuyer. La « charte » de 1410, nous venons de l'écrire, réserve leurs droits: il s'agit des chefs-lieux de Mons et de Valenciennes. Par le biais de l'institution du « chef de sens » ou chef-lieu, en vertu de laquelle les juridictions scabinales des petites villes et villages étaient appelées à recourir, pour les cas malaisés à trancher, aux lumières des échevinages des principales villes du comté, Mons et Valenciennes, ceux-ci, au moyen âge, ont étendu considérablement leurs prérogatives et leur champ d'influence, se partageant ainsi la carte du Hainaut. Non seulement ils donnent aux

19 LOUANT, *op. cit.*, p. 218.

20 N. DIDIER, *Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut au moyen âge*, Paris, 1945, pp. 15-16.

21 7 juillet 1410: Ch. FAIDER, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. I, Bruxelles, 1871 (Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique), pp. 88-108.

22 Ils ne devaient être réunis en un seul corps (le Conseil souverain de Hainaut) qu'en 1702: PINCHART, *Histoire...*, pp. 70-71; LOUANT, Réflexions, p. 226.

échevins consultants le « sens de la loi », leur indiquant la sentence à prononcer, mais encore ont-ils acquis à leur égard compétence en degré d'appel [23].

Le chef-lieu de Mons est doté depuis 1410 d'usages écrits, fixant la procédure à suivre par l'échevinage montois et les échevinages subalternes y ressortissant, déterminant les compétences des échevins dans les limites de la ville de Mons — qui sont celles de toutes les autorités du genre — et surtout le susdit degré d'appel [24]. Dès 1345, d'ailleurs, un acte de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et gouverneur du comté, avait garanti l'effet de toutes les sentences montoises rendues selon la coutume [25]: le chef-lieu est lui-même une cour souveraine, sans recours. Doté de prérogatives similaires, tant comme chef-lieu que comme juge d'appel, à celles de son pendant montois, l'échevinage de Valenciennes ressortit en cas d'appel — suivant sa « charte du ressort » de 1338 — au comte de Hainaut (« à nous et a nos successeurs »), soit en pratique, quoique le texte en cause ne le nomme pas, au Conseil de Hainaut, mais en aucun cas à la Cour de Mons [26].



On devine déjà que s'il était admissible de voir subordonner le Conseil de Hainaut à un tribunal supérieur, le Grand Conseil en l'occurrence, puisqu'on ne quittait pas alors le cadre de la juridiction princière propre, une quelconque tentative d'assujettissement de la Cour de Mons à ce même tribunal devait assurément provoquer un tollé général, au nom des coutumes et de l'autonomie de la juridiction hainuyère féodale et populaire par excellence. De même d'ailleurs pour toute sentence rendue par recours des échevinages inférieurs au chef-lieu de Mons, instance dont la souveraineté ne devait pas davantage être contestée. Les appels hors du comté lésaient donc, dans leurs traditions comme dans leur pratique quotidienne, les principales juridictions hainuyères ordinaires. Les conflits étaient inévitables dans la mesure où, dans l'entourage des princes, un autre son de cloche se faisait souvent entendre. Bien que ce ne soit pas alors une argumentation tout à fait nouvelle, on voit ainsi des collaborateurs de l'archiduc Maximilien mettre en exergue, en 1482, avec une force et une conviction particulières, la « maudite partialité » des cours subalternes, à laquelle seul peut remédier le recours à des « practiciens bien expers », tels ceux dont

[23] Cf., sur l'institution du chef de sens, J. GILISSEN, *Introduction historique au droit*..., Bruxelles, 1979, pp. 247-249.

[24] 10 mai 1410; FAIDER, *op. cit.*, t. III, 1878, pp. 35-48.

[25] DEVILLERS, *Cartulaire*..., t. I, 1881, pp. 251-252.

[26] FAIDER, *op. cit.*, t. III, pp. 383-388.

se compose le Grand Conseil ambulatoire; ils répliquent par là aux griefs de certains magistrats « contestataires » qui avaient prôné la suppression de cette dernière institution, en attirant au contraire l'attention sur la nécessité d'un « grant senat et notable conseil », c.-à-d. d'une cour de justice princière centrale [27].

Et de fait allons-nous voir le prince tiraillé, parfois, entre un réel souci de défendre l'intégrité judiciaire de chacune de ses principautés et une intention non moins évidente d'autorité et de centralisation. Considérons en cela, déjà, l'attitude de Jean IV de Brabant, époux de la comtesse Jacqueline de Bavière et prédécesseur de Philippe le Bon au gouvernement du Hainaut. En 1420, il promulgue des édits contraignant les prévôt et jurés du Quesnoy, ainsi que le bailli des bois de Hainaut, à ressortir en appel, comme le veulent les usages, à la Cour de Mons; en 1426, celle-ci ayant vu l'exercice de sa juridiction entravé par l'état de guerre civile en Hainaut, le même duc Jean, à la requête des Hainuyers qui la qualifient de « li souverains et kiefs » du comté, accepte de la remettre en activité. Cela ne l'a pas empêché, pourtant, en 1422, de réserver à son propre conseil un procès pendant à la même cour entre deux nobles, au sujet de la possession d'une seigneurie, en défendant expressément alors au tribunal souverain d'en prendre plus longtemps connaissance [28]. C'est déjà la technique de l'évocation, l'un des modes d'intervention du futur Grand Conseil-Parlement de Malines dans la jurisprudence des Pays-Bas bourguignons, dont il convient à présent d'établir un relevé précis pour le Hainaut [29].



Nos statistiques porteront sur la période qui s'étend de la prise en charge effective du gouvernement du comté par Philippe le Bon (1427)

[27] J. Fredericks, Le grand conseil ambulatoire des ducs de Bourgogne et des archiducs d'Autriche (1446-1504). Contribution à l'étude du droit public des Pays-Bas au XV^e siècle, *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. 17, 1890, pp. 470-481.

[28] Devillers, *Cartulaire...*, t. IV, 1889, pp. 225-227 (1^er juillet 1420: le texte cite cinq fois « nostre souveraine court de Mons » et la déclare habilitée à recevoir les appels de la juridiction du Quesnoy « par souveraineté »), 230-232 (22 juillet 1420) ; 556-557 (septembre 1426) ; t. V, 1892, p. 403 (octobre 1422).

[29] Il va de soi que l'anéantissement, lors de l'incendie du dépôt des Archives de l'Etat à Mons en mai 1940, des archives judiciaires hainuyères de l'Ancien Régime compromet singulièrement aujourd'hui ce type de recherches. Mis à part les registres du Grand Conseil, disponibles depuis 1470, aucune source ne fournit ici une documentation systématique sur les procès à étudier. Il a donc fallu avoir recours aux données les plus diverses: originaux et copies d'actes princiers, comptes, mentions éparses...

au décès de son fils Charles le Hardi (1477). Un demi-siècle pour lequel 105 affaires ont été, à ce jour du moins, répertoriées. La collecte des données se poursuit actuellement, tant pour cette phase chronologique que pour celle qui s'étend de 1477 à la fixation définitive du Grand Conseil à Malines, en 1504. Le tout donnera lieu, ultérieurement, à la publication d'un catalogue systématique des affaires hainuyères portées devant la haute cour princière [30]. Quatre procédures ou degrés d'instance sont ainsi décelables: procès en première instance [31], appels, évocations, réformations.

## 1. Première instance

Rappelons d'abord qu'il existe une différence essentielle entre les cours de justice centrales d'Ancien Régime et celles d'aujourd'hui [32]. Les compétences des premières ne sont pas fixées « légalement », par un écrit: émanations du prince, véritable source de justice, en un régime de non-séparation des pouvoirs, elles sont habilitées à juger tout différend que leur maître leur confie ponctuellement, ou leur permet tacitement de traiter en général; une délimitation écrite de leurs compétences eût en effet abouti à restreindre le champ d'action du souverain, à refréner par conséquent son appétit d'autorité.

Des personnes physiques ou morales, placées sous la protection spéciale, la sauvegarde du duc, ressortissent donc directement, en toute logique, à son Grand Conseil: ainsi en va-t-il d'institutions ecclésiastiques, de « fonctionnaires » ducaux et de membres de la cour princière, de prêteurs sur gages dits Lombards, de grands seigneurs et de chevaliers de la Toison d'Or. Compétent à leur égard *ratione personae,* le Grand Conseil l'est aussi, par ailleurs, *ratione materiae* pour toutes actions possessoires risquant de troubler l'ordre public, tous conflits de compétence entre instances judiciaires ou administratives subalternes, toutes contestations relatives à des droits ou des actes ducaux (privilèges, nominations, attributions de biens confisqués...). Ainsi, par ordonnance du 30 mars 1457, Philippe le Bon réserve-t-il à sa cour supérieure de justice tous litiges qui surgiraient entre la ville de Mons et lui, au sujet de désignations aux offices communaux [33].

[30] Cf. n. 34 ci-après.

[31] On dira aussi, pour être complet, en première *et dernière* instance, le Grand Conseil-Parlement statuant quoi qu'il en soit en dernier ressort.

[32] Cf. aussi à ce sujet Van Rompaey, *op. cit.*, p. 269. Sur la jurisprudence du Grand Conseil-Parlement de Malines en première et dernière instance: *op. cit.*, pp. 271-307.

[33] AVM, charte 356.

Ont notamment comparu en première instance devant le Grand Conseil, durant l'époque envisagée, les villes de Mons et de Valenciennes, le bailli de Hainaut, le receveur des aides, le receveur des mortemains de Hainaut, le prévôt ducal de Valenciennes, le chancelier Nicolas Rolin — possessionné dans le comté, notamment à proximité de Valenciennes —, les seigneurs d'Avesnes et de Chimay — qui comptent au nombre des plus puissants de la principauté —, les abbayes de Saint-Ghislain, de Cambron, l'hôpital du Quesnoy... [34]. Très procédurier, le chapitre de chanoinesses Sainte-Waudru de Mons y mènera pour sa part plusieurs procès importants: à propos de la construction de clochers à Mons, contre la ville et la confrérie des arbalétriers; contre la ville encore au sujet de droits de maltôte sur le vin, du ramassage du bois à l'extérieur des remparts, de la juridiction aux limites du territoire urbain, du port de reliquaires aux processions; contre le receveur des aides de Hainaut; contre le chapitre de chanoines Saint-Germain de Mons, à propos de messes chantées; contre le prévôt des églises de Mons, pour l'attribution d'une prébende de chanoinesse... [35].

54 procès en première instance impliquant des parties d'origine hainuyère, dont 37 devant le Grand Conseil (avant décembre 1473) et 17 devant le Parlement de Malines (de décembre 1473 à janvier 1477): voilà le bilan, incomplet et provisoire sans doute, auquel nous sommes parvenu pour le comté de Hainaut.

## 2. Appel

L'appel représente au XIVe s. une procédure exceptionnelle en droit hainuyer, très conservateur il est vrai [36]. Le moyen pratiquement unique de se pourvoir contre la sentence d'un juge demeure alors le traditionnel faussement de jugement, avec son corollaire: le duel judiciaire. On sait que c'est sous l'impulsion romano-canonique que l'appel s'est ensuite introduit dans nos usages juridiques.

[34] Le nombre de pages limité qui nous est imparti ne nous permet pas d'allonger ici les notes infrapaginales en fournissant, comme nous aurions souhaité le faire, toutes références utiles aux documents consultés. Notre intention est de publier ailleurs et dans quelque temps une liste chronologique d'analyses des affaires d'origine hainuyère portées devant le Grand Conseil-Parlement jusqu'en 1504; on y trouvera les justifications nécessaires.

[35] Cf. not. L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru à Mons (831-1804)*, t. III, Bruxelles, 1908 (Commission royale d'histoire. In-4°), *passim*.

[36] CATTIER, *Premier registre aux plaids...*, p. 22.

Le Grand Conseil a vu s'accroître depuis 1450 environ son activité en matière d'appel [37]. En ce qui concerne les litiges d'origine hainuyère, il faut attendre 1458 pour rencontrer un premier cas: il affecte une sentence des échevins d'Ollignies, rendue dans un procès sans grand relief, opposant deux particuliers au sujet d'une vente judiciaire effectuée pour défaut de paiement d'une rente [38]. Il importe ici d'établir une distinction primordiale entre les cas d'appel « direct » et *omisso medio*, selon que le Grand Conseil est ou n'est pas l'instance habilitée à en prendre connaissance. Les appels directs proviennent d'abord d'échevinages et de cours féodales des terres dites « de débat » (Lessines-Flobecq), objet d'une vieille contestation entre comtés de Flandre et de Hainaut [39]; ils proviennent aussi de l'échevinage-chef-lieu de Valenciennes [40]; c.-à-d., de part et d'autre, de tribunaux non soumis au ressort d'une cour de justice « provinciale ». Les appels *omisso medio*, pour leur part, font fi des prérogatives d'une telle cour, ou d'un « chef de sens », lui passant « par-dessus la tête » au bénéfice du Grand Conseil-Parlement; les agents de la centralisation bourguignonne voient e.a. ici un moyen efficace de restreindre l'emprise judiciaire traditionnelle des villes importantes sur le plat-pays. Mais il convient de souligner que c'est la volonté délibérée des parties qui a tout autant, sinon plus souvent, que l'action princière élargi la compétence en degré d'appel du Grand Conseil: si les gouvernants ont mis en place de nouvelles structures judiciaires, les gouvernés leur ont apporté les matières à traiter.

Avant décembre 1473, on a pu répertorier trente cas d'appel: douze en provenance d'échevinages et de cours féodales des « terres de débat », huit de l'échevinage de Valenciennes, deux de celui de Mons — l'autre chef-lieu de la principauté —, six d'échevinages inférieurs ressortissant aux deux chefs-lieux hainuyers, un du Conseil de Hainaut, un de la Chambre des comptes de Lille à propos de la gestion d'anciens receveurs de Hainaut. On n'en trouve donc *aucun* qui affecte la Cour de Mons: cela mérite, dès l'abord, d'être mentionné. Au temps du Parlement de

37 VAN ROMPAEY, *op. cit.*, pp. 308-329, 447-468. C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, Note sur le ressort de la juridiction d'appel du Grand Conseil de Malines aux XV^e et XVI^e siècles, *Consilium Magnum...* (cité n. 3 *supra*), pp. 311-317 (article rédigé, en fait, avant la parution de l'ouvrage précédent).

38 AGR, Chartes de l'audience, 492. Ollignies: prov. Hainaut, ar. Soignies, com. Lessines.

39 J.-M. CAUCHIES, Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne, le Parlement de Malines et les « terres de débat » (Lessines-Flobecq): à propos de publications récentes, *Bulletin du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et Musée athois*, t. 8, 1974, pp. 346-350.

40 Cf. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 318.

Malines, onze appels visent des sentences de l'échevinage de Valenciennes (cinq), d'échevinages des « terres de débat » (deux), d'échevinages du ressort du chef-lieu de Mons (deux), conjointement de plusieurs officiers princiers (un) ; le dernier demeure indéterminé [41].

41 procès sur — rappelons ce chiffre — 105 affaires d'origine hainuyère se situent donc au degré d'appel devant le Grand Conseil-Parlement des origines à 1477.

### 3. Evocation

Par cette procédure, le prince attribue de façon impérative à une juridiction donnée — ici, son Grand Conseil —, la connaissance d'un litige pendant devant un autre tribunal, ducal ou non, et qui devait normalement demeurer étranger à la dite juridiction [42]. Cette dernière ne dispose en cela d'aucun droit d'initiative; seul le gouvernant peut en décider ainsi, de sa propre volonté. Voilà bien où d'aucuns situeront, dès l'époque, l'abus le plus criant d'une autorité souveraine dans l'exercice de la justice.

Les cas demeurent toutefois peu nombreux en ce qui concerne le Hainaut. Six avant décembre 1473: trois d'entre eux affectent la Cour de Mons (les parties en cause sont à deux reprises des abbayes, la troisième fois des seigneurs du comté, au sujet de problèmes financiers, paiements de gages, maltôtes et remboursement d'emprunt), un autre l'échevinage de Valenciennes (pour une matière criminelle: pas d'appel possible), un cinquième le châtelain de Bouchain (il s'agit donc ici d'une évocation « interne » aux juridictions princières), le dernier une juridiction lessinoise (échevinage ou cour féodale?) [43]. Au temps du Parlement de Malines, une seule évocation est connue, en faveur d'un particulier, poursuivant simultanément des débiteurs devant le bailli de Hainaut, le châtelain d'Ath et un échevinage: souci évident, ici, de simplifier le cours de la justice [44]. Aucun cas d'évocation n'a été relevé pour le Conseil de Hainaut, mais la procédure eût été tout à fait

[41] Cf. n. 34 ci-dessus.

[42] VAN ROMPAEY, *op. cit.*, pp. 330-345. A compléter par C.L. VERKERK, Evocatie in de landen van herwaarts-over tussen 1470 en 1540, *Consilium Magnum...*, pp. 419-447.

[43] Cf. n. 34 ci-dessus.

[44] Cf. *Chronologische lijsten van de geëxtendeerde sententiën en procesbundels (dossiers) berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. I: *1465-1504*, pub. sous la dir. de J. Th. DE SMIDT et E.I. STRUBBE..., Bruxelles, 1966 (Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique), p. 111 (n° 793$^{bis}$.22).

concevable et moins susceptible d'entraîner de sérieux remous qu'au regard des cours ordinaires non princières, le duc « manœuvrant » alors, on l'a souligné plus haut, *à l'intérieur* de son propre appareil judiciaire.

## 4. Réformation

On connaît encore une autre procédure d'intervention de la cour supérieure des Etats bourguignons, par le biais de la réformation, quand le prince annule une sentence d'un tribunal subalterne, en la privant de ses effets, au nom d'un souci de justice surpassant, en l'espèce, les règles du droit pur [45]. La réformation se différencie de l'appel par le fait qu'elle n'aboutit pas à déterminer si la sentence rendue en première instance est bonne ou mauvaise, mais qu'elle impose tout de go un nouveau traitement du litige.

Elle n'occupera pas ici une grande place. Un seul cas sûr en a été relevé, en 1476, dans un procès pendant devant l'échevinage d'Acren, entre des particuliers, au sujet d'un partage d'héritage [46]. Deux autres cas, relatifs à l'échevinage de Valenciennes, dans des matières indéterminées, demeurent on ne peut plus hypothétiques (1447 et 1474) [47].



Pour les procès en degré d'appel cités, 21 sentences sur 41 sont connues. A dix-sept reprises, le Grand Conseil-Parlement de Malines a déclaré que l'appel n'était pas fondé; il a confirmé par ailleurs une fois le jugement rendu en première instance (par les échevins de Valenciennes), tandis que les parties de deux des litiges sont parvenues, par un accord, à régler à l'amiable leurs différends [48]. On ne voit donc la cour suprême annuler que dans *un seul cas* la sentence prononcée en première instance, en l'occurrence par les échevins de Lessines (1476): deux particuliers étant en conflit pour la possession d'une terre et de ses revenus, elle enjoint de restituer le tout à celui qui, devant l'échevinage, avait été débouté de ses prétentions [49].

[45] VAN ROMPAEY, *op. cit.*, pp. 346-356.

[46] Cf. *Chronologische lijsten...*, t. I, p. 121 (n° 793$^{bis}$.58: lire « Acren », et non « Freneuse ») ; VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 422. Deux-Acren: prov. Hainaut, ar. Soignies, com. Lessines.

[47] AEM, Manuscrits, 89 (Mémoires de la ville de Valenciennes, par J. Cocqueau), t. II, pp. 159-160. AGR, Chambres des comptes, 21436, f° 1 r°.

[48] Cf. n. 34 ci-dessus.

[49] Cf. *Chronologische lijsten...*, t. I, p. 129 (n° 793$^{bis}$.90).

De trois des sept évocations, l'issue demeure inconnue. Deux fois, le Grand Conseil décide de se réserver la connaissance du litige: mais on ne possède pas le texte de ses sentences. Il prononce enfin deux renvois, au châtelain de Bouchain et aux échevins de Valenciennes [50].

Les chiffres cités et les évaluations esquissées ne donnent donc guère à penser que le tribunal suprême des Pays-Bas aurait fait peser sur le comté de Hainaut et ses institutions judiciaires une main de fer.



Un dernier aspect de la question reste à examiner. Il est d'importance. Il convient en effet de s'interroger sur les réactions des autorités judiciaires hainuyères et, plus généralement, du public concerné devant une telle immixtion, à une époque où les particularismes territoriaux et institutionnels ne sont pas de vains mots. Y eut-il plaintes des gouvernés? Si oui, quelles suites les gouvernants y ont-ils réservées?

Des réactions assurément. En trois temps majeurs: 1473, vers 1475, après 1504. C'est d'abord à l'occasion de l'octroi d'une aide qu'en 1473, les Etats de Hainaut adressent au duc Charles une requête. Ils y expriment deux motifs majeurs de mécontentement: des procès pendants à la Cour de Mons et devant des tribunaux subalternes hainuyers ont été évoqués au Grand Conseil; des sergents et huissiers au service de la cour de justice centrale exploitent avec rigueur dans le comté, en toute ignorance des coutumes. Les Etats réclament donc de leur prince une reconnaissance en bonne et due forme de la souveraineté de la Cour de Mons, compte tenu de ce que les juges étrangers au Hainaut en connaissent mal les usages, ainsi que le renvoi des causes évoquées devant les juridictions ordinaires compétentes [51].

Quelque deux ans plus tard, les Etats réitèrent leur demande, preuve que leur première intervention n'a pas produit l'effet positif escompté, malgré une ordonnance mentionnée ci-après. Ils manifestent derechef leur vive contrariété, eu égard à plusieurs appels et évocations préjudiciables à la Cour et à l'échevinage-chef-lieu de Mons, instances souveraines, et à des tribunaux inférieurs. Ils déclarent tenir pour responsable de ces abus non le prince mais le Parlement de Malines, qui outrepasse les prérogatives que lui ont conférées les décisions ducales et qu'ils qualifient — vice suprême! — de « chose nouvelle »,

[50] Cf. n. 34 ci-dessus.

[51] Exposé des motifs de l'ordonnance du 26 mars 1473 (n. 58 ci-dessous): après que la composition et les prérogatives en aient été énumérées, la Cour de Mons est appelée « mere et nourrice du bien, de la paix et union de tout nostre peuple du dict pays ».

contraire aux coutumes du comté, en particulier à la tradition des serments inauguraux [52]. Ils requièrent alors deux mesures: une déclaration de non-préjudice, attestant que l'institution du Parlement de Malines ne peut en aucune manière porter atteinte aux franchises du comté; un renvoi systématique aux cours hainuyères « qui congnoistre en doivent » des causes attraites à Malines [53].

Au début du XVIe s. [54], enfin, après l'installation du Grand Conseil à Malines, les mêmes Etats de Hainaut se plaindront encore d'un point particulier; leurs protestations n'en sont pas moins significatives. Déplorant que des sentences d'échevinages rendues sur avis du chef-lieu de Valenciennes aient fait l'objet d'appels à Malines, et compte tenu que, de toute manière, les échevins de Valenciennes refusent de ressortir en rien à une cour ordinaire du Hainaut [55], l'assemblée repré-

52 La provenance des membres du Parlement de Malines, en majorité des Bourguignons, et l'application par leurs soins de normes juridiques peu familières à nos contrées ont aussi fortement contribué à donner à cette cour l'allure d'une juridiction étrangère: VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 63.

53 FAIDER, *Coutumes du... Hainaut*, t. I, 1871, pp. 204-213; ce texte n'est pas daté: adressé au duc de Bourgogne et faisant état de l'institution du Parlement de Malines, il doit donc se situer entre janvier 1474 et janvier 1477 (FAIDER — suivi par VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 344 — ne justifie pas la datation catégorique qu'il en donne: 1475), ni trop tôt ni trop tard dans cette tranche chronologique, pensons-nous. Son intérêt provient aussi du tableau précis des organes et prérogatives judiciaires en Hainaut qu'il fournit (pp. 205-209) ; la Cour de Mons, e.a., est à nouveau dénommée, comme dans l'ordonnance de 1473, « mere et nourrice du bien et union de tout vostre peuple en vostre dict pays » (il en ira encore de même en 1515: n. 66 *infra*).

54 Après 1504 (fixation du Grand Conseil à Malines). Ce pourrait être vers 1507: il est fait mention de la réception prochaine d'un prince (« monseigneur ») en Hainaut, ainsi que de « madame » (la gouvernante Marguerite d'Autriche, reconnue le 22 avril 1507 par les Etats généraux?). Mais en fait Charles Quint n'est pas venu en Hainaut avant son émancipation et sa prise en charge du gouvernement effectif des Pays-Bas, soit en novembre 1515 (cf. L.-P. GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II: *Itinéraire de Charles-Quint de 1506 à 1531...*, Bruxelles, 1874 (Commission royale d'histoire. In-4°), p. 16). La requête pourrait dater de 1515 et constituer alors un prélude, parmi d'autres, à l'ordonnance du 15 décembre de cette année (ci-après).

55 Dans une ordonnance de Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, du 13 février 1479, sur les appels des sentences prononcées par le tribunal de la draperie, ou « halle basse », de Valenciennes, il est fait état d'une requête « des dicts juréz et eschevins [de Valenciennes], exposants, qui seulement sont appellables a nous et a nos trés chers et feaulx les gens de nostre grand conseil estans léz nous » (BMV, Manuscrit 682, f° 137 r°). Un important édit de Philippe le Bon pour Valenciennes, du 7 juin 1447, avait réservé à « nous » — le Grand Conseil plutôt que, comme en 1338 (cf. *supra*), le Conseil de Hainaut —, le ressort de l'échevinage local: FAIDER, *Coutumes du... Hainaut*, t. III, p. 412. Cf. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad...*, p. 318.

sentative propose, tout en affirmant que dans le bon droit, Valenciennes et tout son chef-lieu devraient relever en degré d'appel de la Cour de Mons, que les procès en cause soient confiés non au Grand Conseil mais au prince *en personne* et à son conseil *privé*. Cette solution, semble-t-il, portait donc moins atteinte à la spécificité du Hainaut que le recours à la juridiction centrale et centralisatrice par excellence [56]. On sait en effet que la cour malinoise allait devoir tenir compte, au XVI^e^ s., d'une véritable concurrence du Conseil Privé [57].

Pour leur part, les princes bourguignons et Habsbourg ne sont pas demeurés sourds aux protestations formulées. Le 26 mars 1473, en réponse à la première requête, Charles le Hardi promulgue une importante ordonnance. Il s'engage à répondre favorablement à toute demande de renvoi à la Cour de Mons, sauf, fait-il écrire, si le Grand Conseil décèle « cause raisonnable au contraire » ; une formule analogue, on va le voir, figure d'ailleurs encore dans l'ordonnance de Thionville, laissant évidemment la porte ouverte à un indéniable arbitraire. Pour ce qui concerne le second point, le duc place les sergents et huissiers des juridictions centrales sous le contrôle obligatoire, au moment de procéder à leurs exploits, de leurs collègues hainuyers [58].

Vient alors l'ordonnance de décembre 1473, transférant au Parlement nouvellement établi toutes les causes pendantes au « défunt » Grand Conseil. Elle détermine succinctement les degrés de compétence de la haute cour: domaines propres — « de plain droit et sans moyen »: les mêmes que ceux du Grand Conseil —; évocations, par lettres ducales mais non à l'initiative des juges du Parlement en personne; appels des tribunaux princiers inférieurs, « subgez sans moyen a icelle [court] » ; appels *omisso medio* de tribunaux subalternes non princiers, pour autant qu'il y ait « juste et evidente cause » de retenir semblables

[56] ADN, B 19998/19532. *Chronologische lijsten...*, t. II: *1504-1531*, pub. sous la dir. de J. Th. De Smidt, † E.I. Strubbe et J. Van Rompaey..., Bruxelles, 1971, ne permet de repérer avec certitude aucune des sentences échevinales invoquées (l'une d'elles émanerait des échevins d'Escanaffles [prov. Hainaut, ar. Tournai, com. Celles]: cf. *Chronologische lijsten...*, t. II, p. 15?).

[57] H. De Schepper, De grote raad van Mechelen, hoogste rechtscollege in de Nederlanden?, *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, t. 93, 1978, pp. 389-411. Cf. aussi A. Walther, *Die burgundischen Zentralbehörden unter Maximilian I. und Karl V.*, Leipzig, 1909, pp. 22-26. Dualisme également noté dans l'Empire (et inévitables conflits de compétences) avec les deux cours supérieures instituées par Maximilien (Reichskammergericht en 1495, Reichshofrat en 1497): W. Sellert, *Ueber die Zuständigkeitsabgrenzung von Reichshofrat und Reichskammergericht insbesondere in Strafsachen und Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit*, Aalen, 1965.

[58] Faider, *op. cit.*, t. I, pp. 200-203.

litiges: les juges malinois trancheront en conscience (art. 28)[59]. Dans la foulée de ce texte, un autre édit centralisateur moins connu, d'août 1474, va réserver aux seuls huissiers des institutions communes aux Etats princiers, telles le conseil et l'hôtel ducaux, ou encore la cour supérieure elle-même, l'exécution de mandements du Parlement[60].

De tels changements de cap permettent donc de mieux saisir l'opportunité de la requête de ca. 1475. On n'y connaît aucune réponse. Il est peu probable qu'il y en ait eu une, dont on aurait ainsi perdu toute trace. De toute manière, Charles le Hardi, même s'il a eu l'*intention* d'y donner suite — ce qui resterait à établir —, n'en a certainement pas eu le temps, absorbé qu'il fut par les opérations militaires intensives et les mille et une difficultés de ses dernières années de règne[61].

Le Grand Privilège du 11 février 1477, arraché à la jeune duchesse Marie de Bourgogne, supprime *comme tel* le Parlement de Malines et limite aux matières ne relevant d'aucune autre instance les compétences de la justice centrale ducale. Il prescrit ensuite le renvoi aux tribunaux adéquats des causes pendantes au Parlement par suite d'évocations ou d'appels. Il va plus loin, défendant d'attraire désormais quiconque en première instance hors de sa principauté, ailleurs que devant son juge immédiat et naturel, fût-ce même au sein des Etats de la duchesse. Cette dernière disposition sera d'ailleurs répétée dans un édit de Maximilien et Philippe le Beau, du 4 janvier 1486[62]. Néanmoins, force est de constater que dès 1479, des députés du Hainaut aux Etats généraux des Pays-Bas entretiennent l'archiduc Maximilien « sur le fait d'aucuns griefs et despointemens fais contre les previleges et franchises de ce dit pays... touchant le chief lieu de Mons et aultres

[59] N. 2 *supra*. Cf. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad...*, p. 502.

[60] Ordonnance publiée à Mons le 31 août 1474 selon ADN, B 10439, f° 43 v°-44 r°; le 2 septembre selon AGR, Chambres des comptes, 15168, f° 14 r°; seuls ces extraits de comptes d'officiers de justice (bailliage de Hainaut et prévôté de Mons) la font connaître.

[61] C'est à tort que FAIDER, *op. cit.*, t. I, p. 204, n. 1, voit dans un édit de Charles Quint (15 décembre 1515: ci-dessous) la réponse à la supplique adressée au bisaïeul de ce souverain, quarante ans plus tôt.

[62] G. WYMANS, L'exemplaire montois du Grand Privilège de Marie de Bourgogne (11 février 1477 n. st.), *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 70, 1978, pp. 108-110 (texte original flamand), 113-115 (traduction française). Ordonnance de 1486: ADN, B 827/16427 et AGR, Grand Conseil de Malines, 143, f° 30 r°-37 v° (cf. A. GAILLARD, *Inventaire des mémoriaux du Grand Conseil de Malines*, t. I, Bruxelles, 1900, p. 5, n° 16): « ... il ne soit licite ne permis a aucuns de en premiere instance pour ung ou autre chose estant en l'ung de nos dictz pays attraire en l'autre ne ailleurs par devant juge extraordinaire... en delaissant les juges ordinaires ausquels la cognoissance en appartient de droit commun ».

matières regardans le fait de la haulte court » [63]. L'ordonnance des archiducs du 8 avril 1484, codification avant la lettre des coutumes hainuyères, dénomme pourtant derechef la Cour de Mons « sans resort et sans appel » ; et les deux princes promulgent le même jour une nouvelle « charte » du chef-lieu de Mons, la seconde du genre [64].

Etape terminale de la législation sur le sujet, un édit capital de Charles Quint, du 15 décembre 1515, va faire suite à une requête adressée au jeune souverain, à son avènement, par les Etats de Hainaut: rappelant les dispositions de l'ordonnance de mars 1473 quant au renvoi des affaires évoquées au Grand Conseil, le nouveau texte admet que, depuis lors, le Grand Conseil de Malines a pu commettre des abus, en s'attribuant le droit de juger des causes de provenance hainuyère. Il interdit de nouveau d'attraire hors de leur comté des sujets du prince. Il affirme ainsi, et pour tout l'Ancien Régime, l'un des acquis les plus considérables de l'histoire du Hainaut: l'autonomie judiciaire. Il contribue aussi à éclaircir, à défaut de la régler définitivement, une double question épineuse: le ressort du chef-lieu valenciennois (appel au prince et à son conseil ou à Malines, pour les échevinages non hainuyers [65]; au Conseil de Hainaut à Mons, pour les échevinages hainuyers ou pour des immeubles situés en Hainaut) ; le ressort des « terres de débat » (mise en séquestre de la juridiction sous l'autorité du Grand Conseil de Malines) [66].



S'interroger sur l'impact du Grand Conseil-Parlement de Malines dans le comté de Hainaut à travers le XV^e s. revient d'abord à déceler les motifs et l'intensité des oppositions qui s'y sont manifestées vis-à-vis de la cour supérieure de justice des Pays-Bas bourguignons et habsbourgeois. Particularisme territorial, défense des prérogatives souve-

[63] AVM, compte de massarderie 352 (1478/79), f° 56 v°. Sur cette session des Etats généraux, cf. R. WELLENS, *Les Etats généraux des Pays-Bas des origines à la fin du règne de Philippe le Beau (1464-1506)*, Heule, 1974 (*Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXIV), pp. 442-444.

[64] FAIDER, *Coutumes...*, t. I, pp. 214-228; t. III, pp. 74-85.

[65] Le ressort territorial du chef-lieu valenciennois débordait en effet les frontières du Hainaut (Flandre, Tournai, Cambrésis).

[66] LAURENT, *Recueil des ordonnances...* (n. 13 *supra*), pp. 448-450. « ... een soort privilege *de non evocando* »: cf. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad...*, pp. 344-345 ; « een privilege *de non appellando et de non evocando* te beschouwen is »: VERKERK, Evocatie in de landen van herwaarts-over..., p. 427 ; sur la signification de tels actes, cf. l'important article d'U. EISENHARDT, Entstehung, Entwicklung und Bedeutung der kaiserlichen privilegia de non appellando, *Consilium Magnum...*, pp. 319-341.

raines de tribunaux régionaux traditionnels, attachement au droit coutumier et défiance à l'égard de normes juridiques et de cadres judiciaires nouveaux.

Les Hainuyers ont réussi à faire reconnaître la souveraineté de la Cour de Mons par le tribunal suprême, là-même où les Brabançons, malgré leurs chartes traditionnelles et tant vantées, ont pour un temps échoué [67]. Il est vrai — ne l'oublie-t-on pas trop souvent? — que le Hainaut dispose aussi de textes fondamentaux à faire valoir: les « chartes » de la Cour et du chef-lieu de Mons de 1410. La souveraineté de la Cour de Mons sera rappelée en toutes occasions: « souverain ressort et chef-lieu de toute la justice de notre pays et comté de Hainaut », lira-t-on dans une commission de grand bailli de Hainaut en date du 5 novembre 1500 [68]. Un nombre dérisoire d'évocations — la procédure la plus contestée — à ses dépens indique que ce ne sont pas là de simples formules: deux cas en 1431/33, quand le Grand Conseil n'est même pas encore constitué comme tel, un seul sous Charles le Hardi, à une période pourtant considérée comme cruciale et mouvementée.

Selon les termes-mêmes de l'ordonnance de Charles Quint, en 1515, le Hainaut pourra se targuer d'être un « pays singulier », dont le prince est un « seigneur souverain », indépendamment de toutes autres possessions et dignités. La Cour de Mons va demeurer le signe par excellence de cette singularité.

Pour le monarque centralisateur d'Ancien Régime, l'exercice du pouvoir de juridiction, surtout en dernière instance, constitue une prérogative essentielle manifestant son autorité établie dans le cadre d'une authentique souveraineté [69]. Ce n'est pas tant cette prérogative elle-même qui a pu être contestée que les limites géographiques dans lesquelles elle devait trouver place, s'enraciner. Une cour suprême princière en Hainaut: oui. Une cour suprême princière hors du Hainaut pour le Hainaut: non. Il n'est aucune alternative à la sauvegarde des coutumes et des serments d'inauguration.

L'autonomie judiciaire du Hainaut, comme d'ailleurs celle du Brabant, compromise durant la période bourguignonne par des tenta-

[67] Cf. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, pp. 311-312. A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant. Histoire, organisation, procédure*, t. I, Bruxelles, 1898, pp. 49-72. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, Note sur le ressort de la juridiction d'appel..., *Consilium Magnum...*, pp. 316-317.

[68] AEM, Manuscrits, 158, f° 113*bis* r°-v°.

[69] Cf. P. NEVE, *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden. Competentie, territoir, archiven*, Assen, 1972, p. 528.

tives ducales de sujétion, par quelques recours au Grand Conseil-Parlement de Malines, allait ainsi demeurer un élément essentiel du droit public des Pays-Bas durant toute l'époque moderne. Autonomie dont, il est vrai, nombre de modalités restent encore à établir, à étudier et à nuancer.

# Les mesures concernant l'enseignement dans le diocèse de Cambrai à l'époque de la Contre-Réforme, d'après les décrets des synodes locaux

par Roland CRAHAY
(Universités de Mons et de Bruxelles)

Par rapport aux décisions générales de l'Église, pontificales ou conciliaires, les assemblées des Églises provinciales et diocésaines [1] ne jouent qu'un rôle de diffusion et d'exécution [2]. Le concile de Trente marque l'apogée du centralisme romain: il rappelle l'obligation stricte de tenir le synode provincial dans l'année qui suivra le concile, puis tous les trois ans; le synode diocésain tous les ans. Il enjoint au premier synode provincial qui va se tenir de recevoir ses propres décrets, de faire profession d'obéissance au pape et de répudier toutes les hérésies, y compris celles qui auront été définies à Trente. Toute insoumission sera immédiatement signalée au pape [3].

Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, on peut donc moins que jamais attendre des synodes des décisions originales. Ce qu'on peut

[1] Dans les textes officiels, les termes « concile » et « synode » sont employés indifféremment. On unifiera ici la terminologie d'après l'usage actuel, qui réserve l'appellation de « concile » aux assemblées universelles de l'Église romaine. Les décrets des conciles seront cités d'après *Conciliorum Œcumenicorum Decreta*, edidit Centro di Documentazione, Istituto per le Scienze Religiose, Bologna. Curantibus J. Alberigo, P.-P. Joannou, Cl. Leonardi, P. Prodi, consultante H. Jedin. Editio altera, Basileae-Barcinone-Friburgi-Romae-Vindobonae, Herder, 1962 (cité: C.O.D.).

[2] Latran IV, 1215, Constitution 6, C.O.D., p. 212, ligne 25 - 213,3. — Latran V, Session 10,4 mai 1515, Bulle de Léon X, *Regimini universis*, C.O.D., 607,29 - 608,2. — Entre les deux, Bâle a marqué une tendance nette à donner aux synodes une initiative dans la réforme de l'Église: cf. Session 15, 1433, C.O.D., 449-452, en particulier 451, 32-40.

[3] Trente, Session 24, Décret *De reformatione*, canon 2, C.O.D., 737, 14-36; Session 25 (et dernière), Décret *De purgatorio...*, C.O.D., 752, 14-19; Décret *De reformatione generali*, cap. 10, C.O.D., 767, 17-33; ib. cap. 2, C.O.D., 761, 11-25.

percevoir dans leurs décrets, c'est une certaine marge d'approximation dans l'application, des retards et des compromis dus au poids des circonstances et des contraintes locales, des difficultés et des réticences plus ou moins voilées.

Cet intérêt s'accroît à propos de matières où les papes et les conciles ont relativement peu légiféré, s'en tenant à des directives générales ou à des interventions occasionnelles. Ainsi, les décisions concernant l'enseignement aménagent des situations existantes, mais innovent rarement, qu'il s'agisse, par exemple, des écoles capitulaires ou des universités.

En 1179, afin que les pauvres puissent étudier, Latran III ordonne que le maître attaché à une cathédrale soit doté d'un bénéfice et que la licence d'enseigner soit accordée gratuitement à toute personne reconnue apte. Latran IV, en 1215, étend la mesure à toute église disposant de ressources suffisantes. Les églises métropolitaines auront deux maîtres, un pour la théologie et la formation pastorale, un pour les disciplines profanes, tous deux munis de prébendes. Latran V, en 1514, invoquant la fragilité morale de la jeunesse — un thème répété à satiété —, impose aux maîtres de joindre à l'enseignement de la grammaire et de la rhétorique une instruction religieuse et morale et les avertit de ne rien enseigner qui soit contraire aux bonnes mœurs ou à la religion [4].

La finalité du curriculum scolaire est toujours l'instruction des clercs. La formation à des fonctions laïques, même si, dans les faits, elle est de plus en plus demandée, ne constitue pas, pour l'Église, un objectif. Les écoles « laïques » ne la concernent que dans la mesure où des clercs y enseignent et où l'autorité religieuse y assume un rôle de surveillance.

***

Jusqu'en 1559, le diocèse de Cambrai couvre un vaste territoire qui s'étend au nord jusqu'à celui d'Utrecht, limité à l'ouest et à l'est par ceux de Tournai et de Liège. Il relève de la province ecclésiastique de Reims [5]. Les synodes semblent y avoir été fréquents [6]. Nous examinerons

[4] Latran III, 1179, canon 18, C.O.D., 196; Latran IV, 1215, Constitution 11, *De magistris scholasticis*, C.O.D., 216; Latran V, Session 9, 5 mai 1514, Bulle de Léon X, C.O.D., 597, 26-37.

[5] Pour une vue d'ensemble, on se reportera à M. Chartier, article *Cambrai*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 11, Paris, 1949, col. 547-565. On trouvera la carte des évêchés de la région, respectivement avant et après la réforme de 1559, à l'article *Belgique* du même ouvrage, t. 7, 1933, après les col. 528 et 624.

[6] A. Artonne, L. Guizard et O. Pontal, *Répertoire des statuts synodaux des*

ici les décisions prises en matière d'enseignement en application de deux législations imposées au milieu du XVIe siècle[7].

## 1. L'application de l'« Interim d'Augsbourg »

En attendant que le concile de Trente, ouvert le 13 décembre 1545, mais suspendu depuis le 11 mars 1547, ait mis fin aux conflits religieux et aux abus dans l'Église, Charles Quint à considéré comme de sa fonction de prendre des mesures de réforme. Il peut se prévaloir d'une tradition historique: les huit premiers conciles œcuméniques, jusqu'à Constantinople IV (869-870), ont été convoqués par l'Empereur d'Orient. En 1548, au terme de négociations laborieuses, la diète d'Augsbourg adopte deux textes: l'un destiné aux protestants d'Allemagne, qui est l'*Interim* proprement dit, l'autre aux catholiques, qui est un programme détaillé de réforme ecclésiastique, la *Formula Reformationis Caesareae Majestatis...*, promulguée le 9 juillet. Un des articles rappelle l'obligation de tenir les synodes selon la périodicité prescrite. Il met le poids sur les assemblées diocésaines, dotées d'importantes initiatives en matière de réforme et tenues d'accueillir toutes les plaintes, même celles des laïcs[8].

La *Formula* est soumise au synode diocésain de Cambrai, en octobre 1550, par l'évêque Robert de Croy. L'assemblée va s'en inspirer dans ses *Decreta,* auxquels seront jointes des dispositions antérieures, préalablement mises à jour[9].

*diocèses de l'ancienne France du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1963 (cité: *Répertoire...*), pp. 157-175.

7 Les *Statuta* ou *Decreta* des synodes cambrésiens des XVIe et XVIIe siècles sont en général conservés à la bibliothèque universitaire de Mons, souvent dans plusieurs éditions, qui sont parfois représentées par plusieurs exemplaires. En outre, on retrouve toute la série allant de 1550 à 1664 dans la réédition imprimée à Mons, chez la veuve Siméon de la Roche, en 1686, sur l'ordre de l'archevêque Jacques-Théodore de Bryas. La bibliothèque en possède deux exemplaires, provenant de l'abbaye de Saint-Ghislain et des carmes de Mons. — Je citerai ici les textes d'après la plus ancienne édition conservée à Mons.

8 Ed. G. PFEILSCHIFTER, dans *Acta Reformationis Catholicae* (cité: A.R.C.), t. 6, Ratisbonne, 1974, pp. 348-379. Les 22 articles ne sont pas numérotés. — [21], *De Synodis*, pp. 378-379.

9 Ed. utilisée: Paris, Matthieu David, 1551; exemplaire: Bibl. Univ. Mons, R 6/F (provenance: abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie) ; texte de la *Formula*: pp. 165-209; le préambule de Charles Quint, non repris dans l'édition Pfeilschifter, figure pp. 165-167.

Dans le programme impérial, l'enseignement fait l'objet d'un chapitre *De scholis et universitatibus*, à quoi répond, dans les *Decreta*, le titre 5 [10].

La *Formula* commence par une importante déclaration de principe: les écoles sont des pépinières (*seminaria*), non seulement de prélats et de ministres de l'Église, mais également de magistrats et de conseillers des gouvernements. Les négliger, c'est mettre en péril l'Église et l'État. Cette mention ostensible d'une vocation laïque de l'enseignement ne trouve aucun écho dans les décisions synodales.

La *Formula* rappelle les dispositions, purement cléricales, de Latran III et de Latran IV et les étend aux églises qui n'ont pas de chapitre. C'est glisser en fait d'un type d'enseignement à un autre et les mesures qui suivent immédiatement visent manifestement des institutions d'instruction générale: garanties de compétence, d'orthodoxie et de moralité à exiger des maîtres, répartition des élèves en différentes classes s'ils sont nombreux, censure des auteurs à expliquer, l'accent étant mis sur le jeune âge des auditeurs. Dans les *Decreta*, les mesures de contrôle sont plus insistantes: personne ne pourra enseigner, en public ou en privé, sans autorisation préalable après une enquête approfondie.

Sous un autre titre, la *Formula* rappelle aux curés l'obligation d'instruire et de catéchiser les enfants et les ignorants en leur enseignant le credo, le pater et l'ave, ainsi que le décalogue. Cette mission, dont il sera beaucoup question dans la suite, semble ignorée des *Decreta* [11].

De part et d'autre sont formellement garantis les privilèges et exemptions dont jouissent les maîtres et étudiants des universités et des académies, le contenu de ce dernier terme restant imprécis. En revanche, les étudiants ne pourront abuser de leurs privilèges et de leur liberté. Le synode introduit à ce propos un contrôle: chaque année, sous peine d'annulation, ils devront justifier leurs privilèges par un certificat de scolarité, à fournir avant la fête de saint Magne, soit le 19 août [12]. Cette attestation indiquera le nom du maître et la faculté; elle établira la fréquentation effective du *studium* pendant six mois au

[10] *Formula,* [6], *De scholis et universitatibus,* A.R.C., pp. 358-359; *Decreta* de 1550, Titulus quintus, *De magistris scholarum et privilegiis studentium,* pp. 48-49.

[11] *Formula,* [2], *De ordinum ecclesiasticorum officiis,* alinéa final.

[12] Soit Magne d'Anagni ou de Trani, martyr sous Dèce, soit Magne d'Avignon, VIIe siècle, d'existence mal établie, tous deux fêtés le 19 août. Cette date apparaît dans certains calendriers universitaires, mais sous l'invocation de saint Louis d'Anjou, franciscain, évêque de Toulouse.

moins ou l'intention d'y poursuivre ses études. En complément de dispositions anciennes, le synode exige le même certificat des prêtres qui invoqueraient leurs études pour ne pas entrer en fonction dans leur paroisse [13]. Il faut tenir compte ici du fait que le diocèse de Cambrai ne compte, à l'époque, aucune université et qu'il faut, avant tout, empêcher l'absence injustifiée des clercs. En revanche, la censure des auteurs expliqués dans les facultés, réclamée dans le document impérial, ne trouve ici aucune application.

La divergence la plus nette apparaît à propos de la formation des prêtres. Les *Decreta* se bornent, sous différents titres, à affirmer, en termes généraux, la nécessité d'un clergé instruit et de bonnes mœurs. La *Formula* a été beaucoup plus précise: le niveau d'instruction d'un candidat au sacerdoce sera établi par un examen sérieux, « non par des titres qu'il a pu acheter dans des écoles ou chez d'autres marchands de diplômes » [14]. Elle ne s'en tient pas là: elle propose d'accorder à des *academiae puriores et incorruptae,* autrement dit, sans doute, exemptes de laxisme doctrinal et académique, le droit de présenter aux fonctions ecclésiastiques des candidats instruits et capables, qui auraient la priorité dans la collation des bénéfices, en particulier des paroisses. De ce plan, les *Decreta* ne soufflent mot. On sait que la politique de l'Église va s'orienter autrement.

En fait, ce que traduisent ces divergences dans leur ensemble, c'est le clivage entre le réformisme humaniste des conseillers de Charles Quint et le conservatisme des institutions ecclésiastiques, abrité sous des lieux communs édifiants.

## 2. L'application des décrets de Trente

Entre le synode de 1550 et celui de 1565, deux événements modifient la situation:

— sur le plan de l'Église universelle, le concile de Trente est terminé et ses décrets sont publiés;

— sur le plan local, la réforme de 1559, tout en amputant fortement le diocèse dans le nord, a fait de Cambrai le siège d'une province ecclésiastique, avec sous sa juridiction métropolitaine les évêchés de Tournai, de Namur, d'Arras et de Saint-Omer. En 1562, la nouvelle province aura, à Douai, une université.

[13] Synode de 1550, pp. 156-157.

[14] *Formula,* [1], *De ordinatione,* A.R.C., 350, 16-18.

Toute une série de synodes aura pour mission de recevoir, puis d'appliquer les décrets tridentins, dont il convient de présenter d'abord une vue d'ensemble.

## 2.1. LES DECISIONS DE TRENTE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

Pour la théologie, la cinquième session confirme et renforce les mesures antérieures. Un théologien doit être attaché à toute église disposant d'une prébende *ad hoc*. Les églises métropolitaines et les cathédrales importantes créeront au besoin cette prébende, sans que cela puisse entraîner la suppression de leçons existantes. Dans les églises pauvres ou desservant une population faible, l'évêque désignera un maître chargé d'enseigner gratuitement la grammaire aux clercs et aux autres écoliers pauvres, comme préparation à l'étude de l'Écriture. Ce maître devra, lui aussi, être pourvu d'un bénéfice. L'obligation vaut également pour les monastères et couvents.

C'est encore sous l'angle de la théologie que ce décret s'intéresse aux institutions de formation générale: dans les écoles publiques, *in gymnasiis etiam publicis,* il faut établir, ou rétablir selon le cas, cet enseignement, le plus nécessaire de tous. Pour cela, on fera appel à la générosité des princes et des pouvoirs publics. Les maîtres auront fait l'objet d'une enquête préalable et jouiront des privilèges prévus [15].

Les universités font partie des rares institutions que le concile autorise à maintenir devant les tribunaux ecclésiastiques leurs droits acquis. D'autre part, elles doivent recevoir intégralement les décrets et canons du concile et les professeurs s'engageront sous serment solennel, au début de chaque année, à enseigner ce que ces décrets définissent comme étant de foi catholique [16].

A tous les échelons du clergé, est exigé un certain niveau d'instruction. Pour recevoir la tonsure, il faut connaître les rudiments de la foi, savoir lire et écrire. Pour être admis aux ordres mineurs, il faut présenter un certificat du curé et du maître d'école, savoir au moins le latin et poursuivre sa formation. Pour les ordres majeurs, il faut une instruction générale et une compétence dans la fonction. Les curés *illiterati et imperiti* doivent être suppléés [17].

[15] Trente, Session 5, Décret 2, *Super lectione et praedicatione*, canons 1-8, C.O.D., 643-645.

[16] Trente, Session 14, Décret *De reformatione*, canon 5, C.O.D., 692, 25-29; Session 25, Décret *De reformatione generali*, cap. 2, C.O.D., 761, 29-40.

[17] Trente, Session 23, Décrets *Super reformatione*, canons 4; 5; 11; 13, C.O.D., 722, 29-31; 35-36; 724, 21-34; 725, 5-7; Session 21, Décret *De reformatione*, canon 6, C.O.D., 706, 24-30.

Les évêques doivent être docteurs, maîtres ou licenciés en théologie ou en droit canon, et cela *merito,* ou encore établir par l'attestation d'une académie qu'ils sont aptes à enseigner les autres [18].

Le problème fondamental de la formation des clercs a suscité, lors de la 23e session, une des créations les plus fameuses du concile: celle des *seminaria clericorum.* Peut-être s'impose-t-il de rappeler ici deux choses.

— La création des séminaires vise, sans doute, un progrès dans l'instruction, mais surtout la fermeté des vocations. C'est ce que dit expressément le préambule du canon *Cum adolescentium aetas.* A cette fin, on organisera en internat un enseignement séparé de celui qui conduit aux carrières profanes, le principe des études séparées ayant déjà été formulé par Latran V [19].

— Les instituts prévus par le concile de Trente sont ceux qui seront appelés dans la suite « petits séminaires », relevant donc de ce qui est aujourd'hui l'enseignement secondaire. Les « grands séminaires », préparant directement à la prêtrise, sont une institution du XVIIe siècle, issue de ce que nous désignerions actuellement comme des « stages de formation », voire des « recyclages » [20].

Le décret de la 23e session impose à chaque diocèse ou province la création d'un *collegium ad hoc,* chargé d'entretenir, d'élever religieusement et de former dans les disciplines ecclésiastiques des garçons âgés de douze ans au moins, de naissance légitime, sachant lire et écrire convenablement et dont le caractère fait augurer qu'ils se consacreront définitivement à des fonctions d'Église. Le recrutement accordera une priorité aux enfants des pauvres.

Les élèves seront répartis en classes d'après leur nombre, leur âge et leur niveau d'instruction. Leur temps sera partagé entre le service à l'église et le séjour dans le *collegium.* On assurera une relève permanente des pensionnaires.

Ceux-ci porteront l'habit clérical. Leur programme comportera la grammaire et les branches proprement ecclésiastiques, ainsi qu'une

[18] Trente, Session 7, Décret *De reformatione,* canon 1, C.O.D., 663, 1-4; Session 22, Décret *De reformatione,* canon 2, C.O.D., 714, 20-25. Il y avait, manifestement, beaucoup de diplômes de complaisance; cf. ci-dessus les termes sarcastiques de la *Formula.*

[19] Trente, Session 23, Décret *De reformatione,* canon 18, C.O.D., 726, 26 - 729, 23. Cf. Latran V, Session 8, C.O.D., 582, 11-27.

[20] On se référera encore avec profit au livre ancien d'A. DEGERT, *Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution,* 2 vol., Paris, 1912. Le livre I est consacré aux « séminaires conciliaires ». Sur la naissance des « séminaires d'ordinands », cf. le livre II, chap. I et II, t. 1, pp. 117-172.

pratique religieuse fixée avec précision. Les écoliers indisciplinés ou propagateurs de mauvaises mœurs seront punis sévèrement et au besoin renvoyés.

La direction revient à l'évêque, assisté de deux chanoines. Il inspectera régulièrement l'institut.

Les dispositions financières, détaillées et péremptoires, impliquent des changements dans l'affectation des bénéfices. La création des séminaires est en effet présentée comme un objectif prioritaire. Il faut néanmoins essayer de réduire les frais. Là où la fonction existe, on utilisera comme professeurs les écolâtres, éventuellement d'autres maîtres. Les diocèses pauvres pourront unir leurs ressources pour financer un *collegium*, de même que les diocèses vastes pourront en créer plusieurs [21].

Le concile se préoccupe également, au niveau le plus élémentaire, de l'instruction religieuse dans les paroisses. Les évêques veilleront à ce que, les dimanches et les jours de fête, on enseigne aux enfants les rudiments de la foi et l'obéissance envers Dieu et les parents. Un problème pratique est laissé dans le vague: qui dispensera cet enseignement? Le texte dit simplement: ceux à qui la chose incombe [22].

Au total, l'action du concile est à la fois énergique et réaliste. Il faut souligner une fois encore, son aspect purement religieux: formation du clergé, instruction théologique, catéchèse populaire. L'ouverture humaniste sur le monde laïc, exprimée dans la *Formula* de 1548, se trouve sacrifiée. D'autre part la réalisation pratique de ces mesures va rencontrer des difficultés, heurter des privilèges et susciter, à tout le moins, des résistances passives.

### 2.2. LE SYNODE PROVINCIAL DE CAMBRAI DE 1565

Les décrets de Trente ont paru à Rome le 30 mai 1564, avec obligation formelle de les recevoir.

Convoqué le 20 avril 1565 par l'archevêque Maximilien de Bergues, le synode se tient du 24 juin au 25 juillet. Il est mené tambour battant. Il doit adopter et appliquer sans aucune réserve les décrets tridentins. Quand des réticences s'expriment, en particulier celles du chapitre de Cambrai, elles sont balayées par une procédure de lecture accélérée et de vote global [23].

[21] Canon *Cum adolescentium aetas*, loc. cit. passim. Cf. aussi le canon 6 du même décret, C.O.D., 723, 8-9.

[22] Trente, Session 24, Décret *De reformatione*, canon 4, C.O.D., 739, 24-28.

[23] Le compte rendu des séances et le texte des décisions ont fait l'objet de

Dans les *Decreta* de ce synode, on trouve sous plusieurs titres des dispositions relatives à l'enseignement.

L'un d'eux est consacré aux leçons de théologie. Du décret de la cinquième session de Trente, il ne reprend que ce qui concerne les chapitres et les monastères. Il insiste sur la nécessité de donner à ces leçons une portée moralisante et aussi de les rendre pédagogiquement efficaces: si on veut qu'elles soient bien fréquentées, ce qui sera déterminant, c'est le talent dont le professeur fera preuve dans ses exposés [24].

Le titre *De scholis* réunit sous un même nom des choses différentes. Il est consacré en majeure partie à l'instruction religieuse élémentaire, devoir souvent négligé par les parents et les pasteurs, d'où les progrès de l'indiscipline et du péché. Les évêques doivent, au plus tôt, maintenir, développer et au besoin rétablir cet enseignement qui portera sur les rudiments de la foi, les trois prières usuelles et la formule de la confession, cela en latin et en langue vulgaire, selon le libellé du catéchisme qui sera bientôt imprimé à l'usage des enfants et des gens sans instruction [25].

Cet enseignement est réservé aux enfants des pauvres qui ne peuvent fréquenter les écoles élémentaires (*scholae litterariae*). Il sera assumé, sous peine de sanctions épiscopales, par les curés, chapelains, clercs ou marguilliers. Les parents sont tenus d'y envoyer leurs enfants. Il se fera les dimanches et jours de fête, autant que possible séparément pour les garçons et les filles. Les leçons seront accessibles à des illettrés. Les élèves seront interrogés à tour de rôle pour qu'on puisse juger de leurs progrès.

Le synode perçoit bien la difficulté de trouver des catéchistes, en particulier dans les paroisses populeuses, mais il reste dans le vague: les personnes chargées de cet enseignement seront contrôlées tous les mois par le curé, tous les six mois par le doyen, qui fera rapport à l'évêque.

Bref, on constate, sur ce point, un effort manifeste, encore qu'assez confus, pour appliquer le décret de la 23e session de Trente [26].

deux publications: *Acta concilii provincialis Cameracensis*... et *Canones et Decreta sacri concilii Cameracensis* ..., distinctes, mais parues ensemble. Edition utilisée: Anvers, Guillaume Silvius, 1566; exemplaire: Bibl. Univ. Mons, 1000. 614 (provenance: Saint-Denis en Brocqueroie).

24 Synode 1565, [2] *De lectionibus theologicis*, fol. 1 v° - 2 r°.

25 En fait, le *Catechismus ex Decreto Concilii Tridentini*, paru en 1566, est un exposé doctrinal à l'usage du clergé. Les « petits catéchismes » sont sensiblement plus tardifs.

26 Synode 1565, [3], *De scholis*, cap. 1; 2; 5; 6.

Au milieu de ces prescriptions on en trouve d'autres qui visent les écoles ordinaires. Elles sont brèves et concernent uniquement le contrôle religieux des maîtres. Elles s'appuient de manière composite sur l'édit de Charles Quint pour la censure des livres, sur le décret final de Trente pour l'obligation de faire chaque année la profession de foi et, pour la teneur de celle-ci, sur la formule dite tridentine, publiée par Pie IV le 13 novembre 1564 [27].

Le titre consacré au séminaire traite d'abord de son financement: on fera un inventaire de toutes les ressources mobilisables aux termes du canon *Cum adolescentium aetas*; on verra ensuite combien d'élèves chaque diocèse pourra prendre en charge; enfin on cherchera un endroit qui convienne et on recrutera des professeurs. Tout cela devrait être réalisé pour la prochaine fête de saint Grégoire, soit le 12 mars 1566. Les détails seront réglés lors du synode diocésain.

On envisage aussi, dans ses grandes lignes, le fonctionnement de la future institution. Comme prescrit, l'âge minimum des élèves sera de douze ans. Le synode fixe à quatre ans la durée des études. Ceux qui se seront révélés aptes et appliqués seront admis à des études supérieures. Également propres au synode sont des directives concernant le recrutement. On distingue trois classes sociales: les pauvres, qui jouiront d'une bourse complète de 36 livres de 40 gros de Flandre; les riches, qui étudieront à leurs frais et la catégorie à revenus moyens, qui disposera d'une bourse partielle, en principe de 18 livres. Manifestement, c'est sur cette classe qu'on fonde le plus d'espoirs.

Vu l'instabilité propre aux adolescents, les pères et les tuteurs garantiront sous serment qu'ils se proposent de consacrer à la carrière ecclésiastique ceux des leurs qui seront accueillis au séminaire [28].

Le synode passe rapidement sur les diplômes universitaires des évêques, qui ne constituent, dans une énumération, qu'un titre parmi d'autres. Pour les curés, il renvoie aus prescriptions de Trente, sans les reproduire [29].

27 Synode 1565, [3], *De scholis*, cap. 3. Le premier titre des *Decreta* de 1565 se rapporte aux livres interdits. Il se réfère également à l'édit de Charles Quint et il exige des typographes et libraires une profession de foi selon la même formule. L'édit de Charles Quint désigne les prescriptions de la censure impériale placées en tête des catalogues de livres interdits dressés par l'université de Louvain. L'Index dit du concile de Trente, paru en 1564, ne sera publié dans les Pays-Bas qu'en 1570, avec l'édit de Philippe II du 15 février 1569 qui le rend exécutoire.

28 Synode 1565, [4], *De seminario*.

29 Synode 1565, [9], *De examine episcoporum* et [10], *De examine pastorum*.

Bien qu'il y ait désormais une université à Douai, il n'est pas fait mention de ces institutions.

Le synode provincial de 1565, comme on pouvait s'y attendre, reste sur le plan de la formation cléricale, y compris le contrôle ecclésiastique des écoles profanes. Certaines mesures, en particulier celles qui concernent la catéchèse et, surtout, le séminaire, traduisent un embarras quant à la possibilité ou quant à la manière d'appliquer intégralement et rapidement les décrets tridentins.

### 2.3. LE SYNODE DIOCESAIN DE 1567

D'après le préambule de l'archevêque Maximilien de Bergues, le synode diocesain de 1567 a pour objet l'application des décrets de Trente et du synode provincial de 1565. Il en a fait résumer certains chapitres qui sont d'observation absolue (*inviolabiliter*), ce qui laisse supposer que d'autres étaient appliqués de manière plus souple.

L'un de ces chapitres rappelle l'obligation des cours de théologie et il en fixe le nombre à trois par semaine. Au besoin on y affectera la première prébende vacante.

Aucune disposition ne concerne les écoles. En particulier il n'est pas fait mention des détails concernant les séminaires, annoncés en 1565.

Pour la vie intellectuelle en général, le synode oblige les curés à se constituer une bibliothèque, dont il donne l'inventaire minimum. Il interdit de lire des livres hérétiques ou suspects [30].

Un autre synode diocésain, qui se serait tenu en 1575 sous la présidence de l'archevêque Louis de Berlaymont, n'est connu que par un témoignage indirect [31].

### 2.4. LE SYNODE PROVINCIAL DE MONS DE 1586

En 1565, le synode provincial de Cambrai, conformément aux décrets de Trente, avait décidé de se réunir à Tournai en 1568. Cette assemblée devait être considérablement retardée.

Diverses difficultés marquent le long épiscopat de Louis de Berlaymont. Finalement, Cambrai étant occupé par les Français, l'archevêque

[30] Synode diocésain de 1567; édition utilisée: rééd. Mons, V$^{ve}$ Siméon de La Roche, 1686; exemplaire: Bibl. Univ. Mons, R 11/E (4) (provenance: abbaye de Saint-Ghislain). [3], *De lectionibus theologicis*; [5], *De parochorum exercitiis*, cap. 2, *De parochorum bibliotheca*; [16], *De haereticis*, cap. 1.

[31] *Répertoire*..., p. 174.

se réfugie à Mons, où il mourra en 1596. C'est dans cette ville qu'il a réuni le synode provincial en octobre 1586.

Les discours et les documents annexés expriment des doléances à la fois sur le long retard intervenu et sur la situation désastreuse où se trouve l'Église de Cambrai. En bref, les décrets de Trente n'ont pu être appliqués que dans une faible mesure. Ainsi s'explique sans doute que la présidence soit partagée entre l'archevêque et un légat *a latere,* Gian Francesco Bonhomini, évêque de Verceil.

Par leur contenu, les *Decreta* de 1586 recouvrent dans une large mesure ceux de 1565, dont le texte est d'ailleurs republié en même temps. L'ordre est quelque peu modifié; certains sujets sont regroupés d'une manière plus systématique. En marge figurent les références précises aux décrets de Trente [32].

On n'y trouve pas le chapitre habituel sur les leçons de théologie. Ce qui concerne l'enseignement est regroupé sous le titre 21, *De scholis et seminariis.*

Les deux premiers paragraphes traitent des écoles ordinaires: interdiction d'expliquer des ouvrages figurant à l'Index romain, dont c'est la première mention dans nos documents; inspection des écoles par les écolâtres, à leur défaut par les doyens.

Les quatre paragraphes suivants renforcent et précisent l'obligation de catéchiser les enfants des pauvres, qui, devant travailler, ne peuvent fréquenter l'école quotidienne. Il faut créer partout, à leur intention, des écoles dominicales. Le recrutement de maîtres-catéchistes reçoit enfin une solution: on instituera des *sodalitates doctrinae christianae,* c'est-à-dire des confréries pour l'enseignement religieux bénévole, conformément aux bulles de Pie V et de Grégoire XIII, dont le texte est donné en annexe aux *Decreta* [33].

[32] *Concilium Provinciale Cameracense in oppido Montis Hannoniae habitum anno Domini MDLXXXVI...* Ed. utilisée: Mons, Charles Michel, 1587 (princeps?); exemplaire: Bibl. Univ. Mons 39 K (provenance: deux ex-libris de possesseurs privés, probablement des ecclésiastiques). Le volume comporte trois parties: *Concilium provinciale...*; *Constitutiones* etc.; *Canones et Decreta* de 1565. Chacune constitue une unité bibliographique, la première et la troisième avec une page de titre. Toutefois, la page de titre de la première partie indique le contenu de l'ensemble. — Cf. 1re partie, Titre 21, *De scholis et seminariis,* pp. 88-95; Titre 1, *De fidei professione,* pp. 1-3 (ce titre recouvre aussi d'autres matières).

[33] On situe généralement à Milan l'origine de ces confréries qui se chargeaient de donner aux enfants pauvres une formation religieuse élémentaire, parfois peut-être un début d'alphabétisation. Charles Borromée leur a donné un règlement qui en a inspiré beaucoup d'autres: cf. L. Bopp, articles *Christenlehrbruderschaften* et *Christenlehre,* dans *Lexikon für Theologie und Kirche,* t. 2, Fribourg Br., 1958, col. 1098-1100; H. Jedin, art. *Borromäus, ibid.,* col. 611-612; H. Mols, art. *Borro-*

Quand ce n'est pas possible, le curé devra se charger de ces « écoles » le dimanche après-midi, en suivant le *Petit catéchisme*, qui sera imprimé à cette fin et qu'il fera réciter par cœur.

Les parents ou les employeurs des enfants sont responsables de leur présence, sous peine de sanctions allant jusqu'au bannissement par les autorités locales.

Pour chaque séance omise, le curé sera frappé d'une amende d'un florin au profit de la fabrique d'église. En compensation, tous les prêtres ou clercs résidant dans la paroisse doivent lui prêter assistance.

La plus grande partie de ce chapitre est consacrée aux séminaires. En fait, jusqu'ici rien n'a encore été fait. On va donc adopter une autre solution, qui est de créer à l'université de Douai un séminaire commun à toute la province, dont les frais seront partagés entre les évêques et tous ceux qui ont l'obligation d'y contribuer. Au minimum, l'archevêque y enverra vingt élèves et chacun des évêques douze. Encore ces chiffres ne pourront-ils être atteints tout de suite, dans une époque ou sévissent la pauvreté et la cherté de la vie.

Temporairement, les dépenses seront couvertes par un prélèvement sur tous les bénéfices qui n'ont pas encore été rognés. Dès que sera réalisée la nouvelle répartition des bénéfices prévue à Trente, cette contribution pourra être réduite au prorata des rentrées et, éventuellement, disparaître.

Le recteur sera désigné par l'archevêque en accord avec ses suffragants. Ce sera un prêtre, docteur ou licencié et bon gestionnaire. Il s'engagera à exercer ses fonctions pendant trois ans au moins et soumettra annuellement ses comptes. Outre sa subsistance, qu'il partagera avec les élèves, il recevra par an 200 florins.

Mais, par rapport aux prescriptions de Trente, la nature de l'institution a entièrement changé. Y entreront des jeunes gens âgés de vingt ans au moins, recommandables par leur bonne instruction et leur piété. La sélection se fera par un concours organisé dans chaque diocèse. A mérite égal, les fils de pauvres recommandés par les donateurs auront la priorité, à condition d'être de naissance légitime et de n'être pas affectés d'infirmités physiques. Les donateurs contribuant pour une bourse entière auront le droit de présenter hors concours un candidat apte.

*mée*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 12, Paris, 1953, col. 502. Le concile de Trente, sans prévoir ce domaine précis d'activité, a permis la mobilisation ultérieure des laïcs en plaçant les confréries sous l'autorité épiscopale: Session 22, canons 8 et 9, C.O.D., 716, 8-13 et 21-26.

Les bourses seront toutes de douze livres de gros [33bis], couvrant la subsistance d'un élève. Celui-ci sera habillé aux frais des parents ou donateurs: longue robe noire, vêtement de dessous descendant jusqu'aux genoux, chapeau de clerc.

Les études dureront quatre ans, à moins de faire valoir un titre à une promotion plus rapide, surtout pour les étudiants qui ont des mécènes. Le programme comportera la théologie, le chant grégorien, le comput ecclésiastique, le rituel, des exercices de prédication et de discussion publique.

Chaque étudiant s'engage à exercer, une fois reconnu apte, toute fonction ecclésiastique qui lui sera confiée par son évêque. A défaut, il devra rembourser les dépenses qu'il aura causées au séminaire. Pour cet engagement, il présentera des garants. En outre, parvenu plus tard à une situation plus prospère, il promet d'aider le séminaire de ses libéralités.

Ces dispositions, qu'il faut prendre comme une solution de substitution, appellent plusieurs remarques.

Ce « séminaire » n'est pas celui qu'a imposé le concile. Ce n'est pas davantage un « grand séminaire » au sens que ce terme prendra au XVII^e^ siècle. C'est un collège d'université sur le modèle médiéval, comme l'a été la Sorbonne, réservé aux étudiants en théologie. Aussi bien tous les collèges de l'université de Douai s'appellent séminaires. Part rapport à l'objectif initial, non seulement cette école concerne un autre cycle des études, mais elle sacrifie le principe fondamental d'une séparation stricte entre formation cléricale et laïque [34].

D'autre part, la sélection favorise nettement les classes aisées et accepte ouvertement des passe-droits. La priorité, toujours affirmée, en faveur des enfants des pauvres devient une dérision. Elle se ramène à un privilège de présentation pour les riches. On remarquera que les conditions de naissance légitime et d'intégrité physique ne sont explicites que pour les pauvres.

Comme il a été prévu déjà par le synode de 1565, un certain nombre de personnes sont tenues de faire une profession de foi: professeurs

[33bis] De 1565 à 1586 le coût des études serait donc passé de 36 livres de 40 gros, soit 1440 gros, à 12 livres de [240] gros, soit exactement le double, à supposer qu'il s'agisse toujours de « gros de Flandre ».

[34] Sur le *seminarium episcoporum* de Douai, cf. Ch. LEFEBVRE, art. *Douai*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 14, Paris, 1960, col. 718-719. Au cours du XVII^e^ siècle, les évêques relevant de Cambrai vont créer leurs propres séminaires. Celui du diocèse de Cambrai sera établi à Beuvrages, près de Valenciennes, par l'archevêque Bryas. Fénelon, successeur de Bryas, le transférer définitivement à Cambrai.

d'université, prédicateurs, confesseurs, maîtres et maîtresses d'écoles, ainsi que, tous ceux qui s'occupent de l'impression ou du commerce des livres. Il est en outre demandé au roi d'exiger de tous les magistrats et officiers ladite profession de foi selon la formule de Pie IV, dont le texte est annexé aux *Decreta* en latin, en français et en flamand.

### 2.5. L'ORDONNANCE DE PHILIPPE II DE 1587

Les *Decreta* du synode de Mons attendront un an pour être publiés. Le texte a dû être soumis au pouvoir royal pour les points qui requéraient sa collaboration: avant tout les appels à l'autorité civile, les questions de finances et de compétence juridique.

L'ordonnance du 1er juin 1587 complète et parfois modifie certaines des mesures prises par le synode. Elle est rédigée en français et divisée en vingt-deux articles qui ne correspondent pas aux titres des *Decreta* [35]. Elle concerne peu l'enseignement.

L'article 15 confirme la nécessité des écoles du dimanche « pour l'institution de la pauvre jeunesse ». Elle charge « tous officiers, magistratz et gens de loy de villes et plat-pays respectivement d'assister les evesques ou leurs deputez tant à l'erection d'icelles escolles que au recouvrement des deniers à ce requis et necessaires ». Ils « auront à faire constraindre les enfants, serviteurs et servantes d'aller ausdictes escolles en punissant les parens, maistres ou maistresses qui ne feront devoir d'envoyer leursdicts enfans, serviteurs et servantes ayans besoing d'instruction. »

L'article 4 confirme l'obligation de faire la profession de foi, entre autres pour les « maistres et maistresses d'escolles latines ou autres, sans nulz excepter... » entre les mains de l'écolâtre ou des archiprêtres ou doyens. Toutefois l'ordonnance stipule pour cela, à l'article 2, un texte abrégé en français, le même qui doit servir pour les officiers publics. Seuls, les maîtres d'écoles latines utiliseront la formule de Pie IV.

[35] *Placcart de Sa Maieste...*: Synode de 1586, 2e partie, pp. 38-47. — La bibliothèque universitaire de Mons possède deux exemplaires manuscrits de *Notes sur la Sinode ou Concile de Cambraÿ tenüe à Mons en Hainaut le 23 octobre 1586*, tous deux du XVIIIe siècle, l'un étant la copie de l'autre. C'est un commentaire, rédigé sur la base de cas réels et d'opinions théoriques, de l'ordonnance de Philippe II de 1587. Il évoque surtout des problèmes de revenus ecclésiastiques et des litiges de juridiction. Rien n'y concerne l'enseignement.

## 2.6. LES SYNODES DIOCESAINS DU XVII$^{e}$ SIECLE

Ces synodes apportent quelques détails d'application pratique[36].

En 1604, le bref titre 21 des *Decreta* semble concerner surtout les écoles élémentaires. Il recommande de choisir comme maîtres des gens d'âge mûr, « si on peut en trouver », de séparer garçons et filles et de leur donner des maîtres du même sexe, de faire apprendre par cœur les prières et les commandements de Dieu et de l'Église, de conduire les enfants au catéchisme dominical.

Le titre 19 mentionne les bibliothèques de curés; la liste des livres est réduite par rapport à celle de 1567.
Il n'est pas question de la profession de foi.

En 1617, pour obliger les enfants à fréquenter l'école dominicale, on demandera à l'autorité locale d'exclure de la mense des pauvres les parents et employeurs récalcitrants. Ce synode stigmatise aussi l'extrême négligence de certains curés en la matière.

En 1661, on enjoint aux confesseurs d'enseigner à leurs pénitents les vérités essentielles de la religion s'ils les ignorent et, éventuellement, de différer l'absolution (art. 28). Il semble donc que les efforts de catéchèse n'aient guère été efficaces. Le même synode réintroduit l'obligation de la profession de foi pour tous les maîtres d'écoles qui ne l'ont pas faite, même s'il s'agit de chapelains ou de sacristains et si l'enseignement se limite à la lecture ou à l'écriture (art. 32).

Le synode de 1664 se préoccupe à nouveau des curés *illiterati et imperiti*. Les doyens doivent les dénoncer à l'évêque. La sanction est une suspension provisoire, puis, éventuellement, définitive.



Cette lecture des documents synodaux montre comment l'autorité ecclésiastique locale a tenté d'appliquer, dans le domaine de l'enseignement, les mesures de réforme édictées par l'Empereur, puis par le

[36] La Bibliothèque universitaire de Mons ne possède les décrets de ces synodes que dans la réédition de Mons, 1686: cf. ci-dessus, n. 7. Malgré la présence de deux exemplaires, apparemment complets, de cette collection, je ne trouve pas trace des *Decreta* du synode de 1536, pourtant imprimés à Mons, d'après *Répertoire...*, p. 174; cet ouvrage, en revanche, ne signale pas ceux de 1664. — L'intérêt de ces synodes, dont les *Decreta* deviennent de plus en plus brefs et anodins, est d'éclairer certains détails concrets de la routine pastorale: casuel, registres à tenir, défense faite aux prêtres de porter la moustache... ou encore de la vie quotidienne: superstitions, jeux, danses, fréquentation des tavernes, colportage des livres.

concile de Trente. Les premières pouvaient être au départ d'une véritable adaptation au monde moderne; elles n'ont pas eu le temps de s'imposer. Les secondes se maintiennent à l'intérieur d'une Église repliée sur elle-même, dont elles tentent d'améliorer le fonctionnement interne. On voit, même sur ce plan, quelles difficultés se sont présentées, cela pour des raisons qui ne tiennent pas uniquement aux malheurs historiques, constamment mis en cause, mais aussi à la résistance des privilèges et, plus profondément, à un manque d'intérêt réel. Les mesures prises frappent par leur caractère improvisé, leurs redites, souvent aussi par leur formulation vague. Le discours ecclésiastique, métaphorique et redondant, y tient beaucoup de place.

Telles quelles, ces instructions dessinent néanmoins un cadre où insérer, pour la période considérée, des recherches monographiques, restées trop rares jusqu'ici.

# Le baron Guillaume de Crassier (1662-1751) et les inscriptions latines antiques du pays de Liège

par Albert DEMAN
(Université Libre de Bruxelles)

Le sujet de ma contribution a déjà été traité par deux éminents épigraphistes liégeois, Henri Schuermans [1], qui fut Docteur en Droit de l'U.L.B. (1847), Premier Président de la Cour d'Appel de Liège (1882-1897), et Léon Halkin [2], Docteur en philologie classique de l'Université de Liège (1894), Professeur à la même Université (1900-1942). Si je reprends la question, c'est que la découverte d'un feuillet manuscrit de la main d'Ortelius ainsi que — dans un cas particulier — l'analyse des données topographiques permettent, je crois, d'arriver à des conclusions plus complètes et plus précises [3].

Je tiens à remercier, pour son aide généreuse, mon assistante, Marie-Thérèse Charlier-Raepsaet, Chef de Travaux à l'U.L.B., ainsi que, pour les excellents conseils qu'ils m'ont donnés, Richard Forgeur, Conservateur de la Bibliothèque générale de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, et Herman De Pooter, qui accueille les visiteurs de la Cathédrale d'Anvers.

[1] Sur Henri Schuermans (1825-1905), voir: L. Renard, Henri Schuermans. Notice biographique, *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois* (*BIALiég.*), t. 35, 1905, pp. 325-345; V. Tourneur, dans *Biographie Nationale*, t. 32, 1964, coll. 666-671.

[2] Sur Léon Halkin, voir: *Liber Memorialis: L'Université de Liège de 1867 à 1935*, t. 1, Liège, 1936, pp. 483-489; M. Renard, Léon Halkin (1872-1955), *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 35, 1957, pp. 328-332; Id., *Liber Memoralis, L'Université de Liège de 1936-1966*, t. 2, Liège, 1967, pp. 35-38.

[3] Sur le sujet de ma contribution, voir: W. Brambach, Schedae epigraphicae in der Bibliothek zu Utrecht, *Rheinisches Museum*, N.F., t. 20, 1865, pp. 622-631, spéc. pp. 626-628; H. Schuermans, Une inscription dédicatoire trouvée à Flémalle, *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* (*BCRAA*), t. 6, 1867, pp. 97-103; Id., Inscriptions romaines trouvées en Belgique, *BCRAA*, t. 7, 1868, pp. 34-71, spéc. pp. 43-53; Id., Deux inscriptions romaines du pays de Liège, *BIALiég.*, t. 19, 1886, pp. 147-161, spéc. pp. 147-156; Id., La Meuse, *BIALiég.*, t. 26, 1897, pp. 1-52, spéc. pp. 39-46; L. Halkin, Restitution d'une inscription votive de Flémalle, *Le Musée Belge*, t. 1, 1897, pp. 19-46; A. Deman, Le manuscrit 336 du musée Plantin-Moretus d'Anvers, *Acta of the Fifth Epigraphic Congress 1967*, Oxford, 1971, pp. 447-450.

## I.

Rappelons d'abord ce qu'ont été la vie et l'œuvre de Guillaume-Pascal de Crassier[4]. L'illustre Wallon est né à Liège le 11 avril 1662. Il fut fait baron du Saint-Empire par lettres patentes de l'Empereur Léopold Ier en 1703. Après une carrière administrative dans les bureaux du Conseil Privé, il fut conseiller de la Chambre des Comptes (de 1723 jusqu'à sa mort), avocat de la Chambre de Saint-Lambert (de 1725 à 1743), membre du Conseil de la Cité de Liège tiré au sort parmi les candidats du Prince (en 1729). Cette activité au plus haut niveau au service de la principauté se déploie sous trois Princes-Evêques: Joseph-Clément de Bavière (1694-1723), Georges-Louis de Berghes (1724-1743) et Jean-Théodore de Bavière (1744-1763).

Par ailleurs, à l'instar de tout un groupe de juristes administrateurs où le Prince recrutait les membres de son Conseil Privé, le baron de Crassier a consacré à l'étude tous les loisirs que lui laissaient le droit et la politique[5]. C'était un érudit passionné de culture littéraire, d'histoire et d'antiquités. De ses œuvres historiques, on pourra citer entre

[4] Sur le Baron Guillaume de Crassier, voir: A.G. DE BECDELIÈVRE-HAMAL, *Biographie liégeoise*, t. 2, Liège, 1837 = Genève, 1971, pp. 403-405; F.V. GOETHALS, *Histoire des lettres, des sciences et des arts, en Belgique et dans les pays limitrophes*, t. 4, Bruxelles, 1844, pp. 262-304; ID., *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, t. 1, Bruxelles, 1849, s.v. Crassier (de), VI; A. DANTIER, Premier --- Deuxième rapport adressé à son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes ... sur une mission qu'il a été chargé de remplir en Suisse, en Allemagne et en Belgique pendant les mois d'août et de septembre 1855, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. 6, 1857, pp. 241-502, spéc. pp. 298-299; H. HELBIG, dans *Biographie Nationale*, t. 4, 1873, coll. 487-490; X. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Bibliographie liégeoise*, 2e éd., Bruges, 1885 = Nieuwkoop, 1973, coll. 417, 460, 479, 520, 521, 527, 531; E. DE BROGLIE, *Bernard de Montfaucon et les Bernardins 1715-1750*, Paris, 1891, t. 1, pp. 259-263, et t. 2, p. 275; E. DE SEYN, *Dictionnaire biographique des sciences, des lettres et des arts*, t. 1, Bruxelles, 1935, p. 234; J. ROUHART-CHABOT, *Inventaire des archives de la famille de Crassier et de ses alliés*, Bruxelles, 1960, et la même, dans *Biographie Nationale*, t. 34, suppl. t. 6, 1967, col. 186. La correspondance du baron de Crassier a été éditée par: U. CAPITAINE, Correspondance de Bernard de Montfaucon, bénédictin, avec le baron G. de Crassier, archéologue liégeois, *BIALiég.*, t. 2, 1854, pp. 347-424; L. HALKIN, Lettres inédites du baron G. de Crassier à Bernard de Montfaucon, *BIALiég.*, t. 26, 1897, pp. 73-146; ID., Correspondance de Dom Edmond Martène avec le baron G. de Crassier, *BIALiég.*, t. 27, 1898, pp. 19-308; ID., Correspondance de M.G. de Louvrex avec Dom Edmond Martène, *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège* (*BSAHD Liège*), t. 12, 1900, pp. 1-19; L. HALKIN, Correspondance de J.-F. Schannat avec G. de Crassier et Dom E. Martène, *BSAHDLiège*, t. 14, 1903, pp. 1-159.

[5] Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, éd. La Renaissance du Livre, Bruxelles, 1972-1975, t. 3, p. 396.

autres sa *Brevis Elucidatio Quaestionis Jesuiticae de Praetenso Episcopatu Trajectensi ad Mosam* [6] et son *Additamentum ad Brevem Elucidationem* etc. [7], où il s'attaque au problème de l'historicité du siège épiscopal de Maestricht et polémique avec Pierre Dolmans S.J.

Crassier possédait une très riche bibliothèque de manuscrits et d'imprimés, qui a fait l'objet d'une longue description insérée par Bernard de Montfaucon dans sa *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum nova* de 1739 [8], et dont on trouve l'état final dans le catalogue de vente de 1754 rédigé par Pierre Wouters, chanoine de Lierre, conservateur de la Bibliothèque Royale de Bruxelles [9].

Il était aussi collectionneur de tableaux ainsi que de gemmes et de monnaies antiques, dont il a laissé un inventaire de 3640 items intitulé *Series numismatum* [10].

Crassier correspondait régulièrement avec nombre d'érudits de son temps [11], et il aimait surtout à recevoir les visiteurs dans la maison qu'il avait fait bâtir en 1706 dans la paroisse de Saint-Adalbert et le quartier de l'Ile, et dont la façade donnait sur le canal de la Sauvenière [12].

Parmi les témoignages contemporains, il faut citer d'abord Mathieu Brouerius van Nidek [13] ainsi qu'Edmond Martène et Ursin Durand [14]. Plus suggestives sont les pages que Pierre-Lambert de Saumery livre dans ses *Délices du païs de Liége* [15].

[6] Liège, Everard Kints, 1738.

[7] Liège, Everard Kints, 1742.

[8] T. 1, Paris, 1739, pp. 603-607.

[9] *Catalogus librorum bibliothecae Guillelmi S.R.I.L. Baronis de Crassier, E.S.S. episcopi et principis Leodiensis, consiliarii*, Liège, Everard Kints, 1754, XVI-456 pp., 3.550 items.

[10] Liège, Guillaume Barnabé, 1721.

[11] Voir note (4) *in fine*.

[12] La maison est datée par un chronogramme: ConCorDIa fratrVM (F.V. Goethals, *Histoire* etc., t. 4, p. 265; L. Halkin, *Une description inédite de la ville de Liège en 1705*, Liège, 1948, p. 72, n. 2; variante erronée du chronogramme donnée par Th. Gobert, *Liège à travers les âges, Les rues de Liège*, Liège, 1924-1929, t. 2, p. 298). La maison existe toujours; au 14, rue des Célestines, elle sert aujourd'hui de jardin d'enfants de la Ville de Liège.

[13] L. Halkin, *op. cit.* (note 12), pp. 72-73.

[14] *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur*, Paris, 1724, pp. 172-197.

[15] Liège, 5 vol. 1738-1744, rééd. Bruxelles, 1970-1971, I, 2, 1738, pp. 252-253 et V, 1, 1744, pp. 202-203. Le portrait de Crassier (pl. 1) se trouve en V, 1, à dr. de la p. 202.

## II.

Pour moi, qui m'intéresse à la Belgique romaine, je retiens surtout l'activité assumée par le baron de Crassier dans la transmission des inscriptions latines antiques du pays de Liège [16].

En 1699, Crassier acquérait un manuscrit de Liégeois Herman de Wachtendonck [17]. Que Crassier en ait été propriétaire est prouvé par la signature et l'indication autographe de l'année 1699 sur la page de garde ainsi que par le catalogue de Pierre Wouters [18]. Dans cette vaste compilation relative à l'histoire du pays de Liège depuis les origines jusqu'à 1542, et qui a été achevée pour l'essentiel en 1608 [19], le baron a découvert, entre un extrait de l'*Itinerarium* d'Ortelius (7v-11v) et un extrait de la *Cosmographia* d'Ortelius (12v-13r), des copies commentées d'inscriptions antiques du pays de Liège, à savoir 5 inscriptions de Goyer [20], l'inscription de Flémalle-Grande [21] et l'inscription de Vaux-sous-Chèvremont [22]. Sur ce manuscrit, Henri Schuermans fut le premier à attirer l'attention en 1867-1868 [23].

Voici la traduction française des notices latines de Wachtendonck [24]:

(a) Fol. 11v: Mais il ne faut pas non plus passer sous silence ce qui suit et qui n'a encore été signalé par personne. Il y a un village entre Waremme et Saint-Trond — les francophones [25] l'appellent Goyer, les néerlandophones [26] qui y habitent Jeuk — un village où autrefois au maître-autel de l'église il y avait quatre pierres de marbre rectangulaires, d'une largeur d'un pied et plus, dont deux égalaient 4 pieds

16 Guillaume de Crassier a aussi récopié une inscription d'Arlon (cf. H. Schuermans, Epigraphie romaine de la Belgique, *BCRAA*, t. 30, 1890, pp. 227-326, spéc. p. 231).

17 Ce manuscrit est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque Royale Albert Ier à Bruxelles sous la cote 14365-14367. On trouvera l'analyse du manuscrit chez S. Balau, *Chroniques liégeoises*, t. 1, Bruxelles, 1913, pp. XIX-XXVIII. Sur Herman de Wachtendonck, voir: A.G. de Becdelièvre-Hamal, *op. cit.*, t. 2, pp. 346-348; S. Balau, *op. cit.*, p. 20, n. 1.

18 No 3448, p. 436.

19 Fo 496 r: *Hec ex Jo(ann)e Brustemio absolui 17 martii 1608 ante meridiem.*

20 Néerlandais: Jeuk - nouvelle commune de Gingelom, prov. de Limbourg. *Corpus Inscriptionum Latinarum* (*CIL*), XIII, 3600 à 3604.

21 *CIL*, XIII, 3605.

22 *CIL*, XIII, 3607.

23 Voir note (3).

24 On trouvera le texte latin chez L. Halkin, *op. cit.* en note (3), pp. 22-26. Voir pl. 2.

25 Est-ce la bonne façon de traduire le latin *Galli*?

26 Et le latin *Teutones*?

en longueur, les autres un peu moins, et qui recouvraient les quatre côtés de l'autel: enlevées je ne sais pour quelle raison, elles sont abandonnées dans le cimetière de la dite église, et s'y trouvent gravées d'antiques inscriptions des Romains comme on pourra voir ici.

(b) Fol. 12r: Je suppose qu'autrefois à cet endroit il y avait un temple d'Hercule, qu'il fut détruit par les chrétiens, que sur ses ruines fut construite l'église susdite et qu'elle fut dédiée à saint Georges pour qu'au vaillant guerrier des gentils fût substitué l'invincible soldat du Christ, de façon à ce que les païens fussent convertis plus aisément à la vraie foi [27]. En effet, alors qu'il y a dix ans et plus, je me trouvais là dans le temple, j'ai vu sur le côté gauche le mur à nu là où la chaux qui le recouvre ailleurs était tombée: il s'y trouvait un fragment d'une pierre où les lettres suivantes étaient gravées sous la forme que voici. Je suppose que plusieurs autres fragments qui vaudraient la peine d'être connus, se trouvent cachés dans les murs.

(c) Fol. 11B: Il y avait à Flémalle, au-dessus de Jemeppe, sur un fragment de marbre près du temple, gravé ce qui suit et qui fut copié le mieux possible par Dom Simon de Beaumont, chapelain de Saint-Servais de Maestricht, alors qu'il séjournait à Liège, le 23 avril de l'an 1578. C'est de lui que j'ai reçu le texte de l'inscription susdite. Mais, alors que plus tard le noble et généreux Sire Jean de Loncin, seigneur temporel de ce lieu, avait fait construire une grange en pierre, le fragment, brisé en raison de l'ignorance des ouvriers et remployé dans l'ouvrage susdit, cessa d'exister. C'est ce que m'a affirmé la noble et honnête Dame Gérardine de Groesbeeck, épouse du seigneur susdit, alors que je m'étais rendu là pour voir le fragment.

A Liège, au-delà du pont qui s'appelle pont des Arches, entre le pont Saint-Nicolas et le pont Saint-Julien, à gauche quand on va vers la porte, devant la maison d'un bourgeois, il y avait un fragment de marbre, qui, à ce qu'on disait, avait été apporté de Chèvremont et qui tout récemment, en 1612, avait été enlevé » [27bis].

Entre 1699, date de l'acquisition du manuscrit Wachtendonck, et 1723, date dès laquelle l'antiquaire dispose d'une meilleure copie de l'inscription de Flémalle (nous y reviendrons), Crassier se soucie au

[27] Il y a là chez l'historien liégeois (du début du XVII^e^ s., ne l'oublions pas) une très fine observation en matière d'histoire des religions.

[27bis] En ce qui concerne le texte de Wachtendonck relatif à l'inscription de Chèvremont, il faut l'interpréter correctement d'après l'ouvrage déjà cité de Théodore Gobert:

(a) *ultra pontem qui vocatur pons arcuum*: on traversait la Meuse par le pont des Arches pour aller au quartier d'Outremeuse (t. 5, pp. 19-36) ;

(b) *inter pontem S. Nicolai*: on parcourait la chaussée des Prés, on arrivait au

moins deux fois de faire connaître sa découverte aux personnes intéressées en leur transmettant des copies refaites de sa main.

D'une part, deux feuillets conservés à la Bibliothèque de l'Université d'Utrecht dans un manuscrit de *varia* [28] et signalés par W. Brambach en 1865 [29], feuillets que Crassier avait transmis à une date qu'on ne peut préciser, à un correspondant qu'on n'a pas pu identifier, comportent les reproductions des inscriptions et le résumé des commentaires de Wachtendonck [30].

D'autre part, entre le 24 décembre 1716 et le 2 juin 1717, Crassier envoie à Bernard de Montfaucon les reproductions des inscriptions (sauf de la cinquième de Goyer, qui a dû être jugée trop peu significative pour l'usage du bénédictin) accompagnées du résumé français du texte de Wachtendonck [31].

Ce travail — signalé, identifié et daté par Léon Halkin [32] — est conservé par deux feuillets d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris [32] faisant partie d'une collection de papiers de Bernard de Montfaucon entrés à la Bibliothèque Nationale parmi les livres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1795 [33]. Or, deux lettres de Bernard de Montfaucon à Crassier font allusion à ces feuillets:

(a) le 24 décembre 1716, Bernard de Montfaucon demande à Crassier de lui adresser des inscriptions: « Vous me ferez plaisir, Monsieur, si vous voulez bien me communiquer les inscriptions qui sont chez vous » [34];

pont Saint-Nicolas, qui enjambait un biez d'Outremeuse à l'endroit où se rencontrent aujourd'hui le boulevard Saucy et le boulevard de l'Est (t. 4, pp. 310-317; t. 5, pp. 65-68) ;

(c) *et pontem S. Iuliani*: on poursuivait au-delà du pont Saint-Nicolas, on empruntait la rue Puits-en-Sock (t. 5, pp. 120-127) vers le biez suivant, que franchissait le pont Saint-Julien, à la rencontre des rues actuelles de Berghes et Saint-Julien (t. 3, p. 434; t. 5, p. 65) ;

(d) *a sinistris eundo versus portam*: l'inscription se trouvait dans la rue Puits-en-Sock à gauche quand on va vers la porte Saint-Julien ou porte de Sock, porte fortifiée qui, à l'extrémité de la rue, commandait le pont Saint-Julien (t. 2, pp. 362-363 et 433-434).

Théodore Gobert donne le texte de l'inscription de Chèvremont dans sa description de la rue Puits-en-Sock, t. 5, p. 125.

[28] N° 768.

[29] Voir note (3).

[30] Voir L. Halkin, *op. cit.* en note (3), pp. 19-22. Voir pl. 3.

[31] *Ibid.*, pp. 37-40. Voir pl. 4.

[32] Manuscrit latin n° 11919, f° 164 v° - 165.

[33] Lettre de M^me^ Denise Bloch, Conservatrice du Département des Manuscrits, en date du 27 novembre 1980.

[34] U. Capitaine, *op. cit.*, p. 371, lettre 10.

(b) le 2 juin 1717, Bernard de Montfaucon remercie Crassier de son envoi: « La plupart des inscriptions que vous me faites l'honneur de m'envoyer seront mises en œuvre. Il est dommage que celle où il est parlé de la Meuse soit mal traitée » [35].

Voici la version française du baron de Crassier:

« (a) Fragment d'une inscription antique gravée en marbre qui étoit encor l'an 1578 pres de l'eglise de Flemal village situé sur le bord de la Meuse 2. petites lieues au dessus de Liege, et fut quelque temps en apres brisé et appliqué avec d'autres pierres aux fondemens d'une neuve grange que faisoit faire le seig(neu)r dud(i)t village, lequel par son ignorance et celle de ses ouvriers a ainsy detruit cet ancien morceau.

(b) Le suivant se trouvoit anciennement a Liege, où il avoit été apporté de Chevremont.
L'an 1612, cette pierre a eté enlevée de devant la maison d'un bourgeois demeurant a gauche entre les ponts de St. Nicolas et de St. Julin outre Meuse sans qu'on scache ce qu'elle est devenue.

(c) Les 4. suivantes se trouvoient au village appellé Goye, où en flamand Jeuck, entre les villes de Wareme et Saintrond.
Ces quattre pierres avoient servis dans la massonnerie de angles du Maitre autel de l'eglise, d'où ayantes eté tirées, on ne scait a quel dessein, elles etoient restées a terre dans le cemetiere l'an 1612 ».

L'intérêt de la démarche de Crassier dans le cas présent, c'est que, par l'intermédiaire de Bernard de Montfaucon, ces papiers passeront à Joseph Bimard baron de Labastie [36], puis à Ludovico Antonio Muratori, qui les insère dans un des premiers grands *corpora* épigraphiques de la science moderne: le *Novus Thesaurus veterum inscriptionum,* Milan, 1739-1742, où on trouve les quatre inscriptions de Goyer sous le lemme: *In vico Goye agri Leodiensis inter civitatem Varène et Sancti Trudonis. Misit Bimardus* [37].

Entre 1716-1717 et 1723, le baron de Crassier acquérait un traité qui est consacré à l'orthographe latine et qui comprend de très nom-

[35] *Ibid.*, p. 372, lettre 12. Le mot MOSA figure dans la copie Wachtendonck à la ligne 3.

[36] Sur Bimard, voir *Biographie universelle ancienne et moderne* (nouvelle édition), t. 22, pp. 251-252.

[37] Que Bimard ait disposé des papiers de Montfaucon, est prouvé au moins par le lemme de l'inscription LXVII, 1, du recueil de Muratori: *Romae. E schedis P. Montfauconis misit Bimardus.*

breuses inscriptions antiques: il s'agit de l'*Orthographiae Ratio,* ouvrage dû à Alde Manuce le Jeune et imprimé à Venise en 1566. Cet Alde figure dans le catalogue de Pierre Wouters [38]. On sait par le même catalogue [39] que Crassier aimait se procurer de vieilles éditions imprimées enrichies de notes manuscrites de grands érudits du passé. A qui avait appartenu l'Alde [40]?

La date de 1723 est fournie par un feuillet latin écrit par Pierre Wouters nécessairement d'après un texte de Crassier [41] et édité en traduction française par Léon Béthune en 1895 [42]. Le document est malheureusement perdu.

En voici l'original latin [43] et la version française proposée par Léon Béthune: *Haec est inscriptio antiqua quae olim in lapide marmoreo extabat Flemaliae ad Mosam prope templum*: (suit copie de l'inscription).

*De eadem vir illustris D. Hermannus a Wachtendonck in scriptis sequentia reliquit*: (ici, avec quelques variantes purement formelles, un extrait du manuscrit Wachtendonck, puis) *Notandum tamen praescriptam inscriptionem per dictum Bellomonte D. Wachtendonck communicatam fuisse multum vitiatam ac mutilatam, ast eandem integram restituimus, prout autographo concordantem ab antiqua manu appositam ad calcem libri cui titulus*: *Orthographiae ratio edit. Venetiis 1566, reperti sumus fideliterque communicamus 1723.* « Telle est l'inscription antique qui se trouvait autrefois sur une pierre de marbre, auprès de l'église, à Flémalle-sur-Meuse: --- L'illustre D. Herman de Wachtendonck en a fait mention dans ses écrits, comme suit: --- Il faut cependant noter que cette inscription, communiquée à Wachtendonck par Bellomonte, est fort inexacte et tronquée; c'est pourquoi je la rétablis conformément à l'original, telle que je la trouve tracée à la main d'une ancienne écriture, sur le feuillet de garde d'un livre intitulé: *Orthographiae ratio. — Edit. Venetiis 1566.* — Je la donne fidèlement copiée, 1723 ».

38 N° 2899, p. 357.

39 P. VI.

40 J'ai cherché dans les bibliothèques de Belgique et de Cambridge et n'ai pas trouvé d'exemplaire de l'*Orthographiae ratio* qui puisse apparaître comme ayant appartenu à Crassier.

41 Sur ce feuillet, voir L. Halkin, *op. cit.* en note (3), pp. 33-37. Pas de la main de Crassier d'après L. Halkin, p. 36. De la main de Pierre Wouters d'après H. Schuermans, *op. cit.* de 1897 en note (3), p. 42; cf. X, L'inscription de Flémalle, *Le Vieux-Liége*, 3e année, 1897, n° 11, coll. 163-165, spéc. col. 165.

42 *Le Vieux-Liége*, 1er année, n° 22 du 28 septembre 1895, coll. 337-338.

43 D'après L. Halkin, pp. 33-34. Voir pl. 5.

Ainsi donc, en 1723, le baron de Crassier déclare *multum vitiatam ac mutilatam* la copie Wachtendonck de l'inscription de Flémalle, et révèle, on ne sait à qui, un texte meilleur emprunté à une note manuscrite ancienne figurant sur la page de garde d'un imprimé de 1566. C'est la première mise en commun critique des deux traditions manuscrites divergentes de l'inscription de Flémalle.

En 1737, le père jésuite écossais Alexander Lesley [44] rend visite au baron liégeois. Dans la liste des personnes qui ont visité son cabinet et sa bibliothèque entre 1721 et 1747, Crassier fait figurer Lesley à la date du 11 octobre 1737: « 11 octobre, le R.P. Leslee - - - » [45]. A cette occasion, le Jésuite prend note des inscriptions de Flémalle (cette dernière, dans le texte nouveau!) et de Goyer: Lesley a vu le manuscrit Wachtendonck et l'Alde de 1566.

En effet, un manuscrit du Vatican [46], signalé d'abord par K. Zangemeister [47], composé par le Jésuite Francesco Antonio Zaccaria [48] d'après les papiers du Jésuite Antonio Maria Lupi [49], où se trouvaient quelques inscriptions procurées par Alexander Lesley, présente les 4 inscriptions significatives de Goyer et l'inscription de Flémalle avec les notices suivantes:

(a) *In oppido Goye prope Leodium. Ara marmorea, quae ad usum sacri Altaris translata olim fuit.* « Dans la localité de Goyer près de Liège. Autel de marbre, qui fut autrefois transféré pour l'usage de l'autel chrétien ».

*Exscripsit Lesleo e MSS. Bar. Crassier Leodii.* « Lesley a noté les inscriptions d'après les manuscrits du Baron Crassier à Liège ».

(b) *In oppido Flemaglie ad Mosam.* « Dans la localité de Flémalle sur la Meuse ».

*Videtur aliquid desiderari. Exscripsit Lesleo e MSS. Baronis de Crassier Leodii.* « Il semble que le texte ne soit pas correct. Lesley a noté l'inscription d'après les manuscrits du Baron de Crassier à Liège ».

Avec les informations dont il disposait, Léon Halkin [50] a essayé d'analyser la double tradition manuscrite de l'inscription de Flémalle.

44 Sur Alexander Lesley, voir: Sidney Lee (ed.), *Dictionary of National Biography*, t. 33, Londres, 1893, pp. 67-68.

45 U. Capitaine, Crasseriana, I., *BIALiég.*, t. 1, 1852, pp. 472-480. spéc. p. 476.

46 N° 9143.

47 D'après H. Schuermans, *op. cit.* de 1886 en note (3), p. 146.

48 *Biographie universelle ancienne et moderne* (nouvelle édition), t. 45, pp. 317-318.

49 *Ibid.*, t. 25, pp. 486-487.

50 *Op. cit.* en note (3), pp. 37, 40, 42-43.

Il y a, d'une part, la tradition de Simon de Beaumont (le manuscrit Wachtendonck et les deux copies de Crassier), qui a noté l'inscription le 23 avril 1578 en apportant à sa tâche une scrupuleuse conscience professionnelle: en effet, il reproduit ce qu'il voit, comme des lettres à moitié tracées ou de simples jambages, et laisse des espaces en blanc. Tout porte à conclure qu'il faut respecter sa façon de disposer les lettres et les lignes.

Il y a, d'autre part, la tradition de la note manuscrite de l'Alde, qui est plus complète et semble donc antérieure à 1578 tout en n'ayant pu être transcrite sur l'Alde qu'au plus tôt en 1566, mais apparemment doit être considérée comme peu fidèle quant à la disposition du texte.

Si Simon de Beaumont est à l'origine de la première tradition, le problème reste posé de l'auteur de la seconde. Je crois pouvoir montrer qu'il s'agit de l'humaniste flamand Abraham Ortelius[51]. En 1967, j'ai révélé l'existence du feuillet n° 13 du manuscrit n° 336 du Musée Plantin-Moretus d'Anvers[52]. Ce feuillet porte, outre les textes de deux inscriptions d'Obies et d'Amfroipret près de Bavay (dont nous ne parlerons pas ici), ceux de l'inscription de Flémalle et de trois des cinq inscriptions de Goyer. Le tout est de la main de l'humaniste anversois comme il ressort du feuillet n° 7, qui est un reçu autographe d'Ortelius.

Comparons ce qu'a écrit Ortelius et les deux copies de la seconde tradition:

| Ortelius: | 1723: | 1737: |
|---|---|---|
| I.O.M. | I.O.M. | I.O.M. |
| IVNONI.MINERVAE.DI | IVNONI.MINERVAE. | IVNONI.MINERVAE |
| ANAE.NYMPHIS.PRO.SA | DIANAE.NYMPHIS. | DIANAE.NYMPHIS |
| LVTE COMMODI .... AN. | PRO.SALVTE.COMMODI. | PRO.SALVTE.COMMODI |
| TONINI.PII.FELICIS | ANTONINI.PII.FELICIS | ANTONINI.PII.FELICIS |
| AVG. | AVG. | AVG |
| T.ET.HOSPITALIS.Ɔ.LEG.I. | T.FL.HOSPITALIS.Ɔ.LEG.I. | T.FLAVIVS.HOSPITALIS |
| M.FVSCIANO DESTINO | M.FVSCIANO.DESTINO. | M.FVSCIANO DESTINO |

[51] Sur Abraham Ortelius, voir: J.H. Hessels, *Abrahami Ortelii ... Epistulae*, Cambridge, 1887, pp. XXIII-LXIII; Lt.-gén. Wauwermans, dans *Biographie Nationale*, t. 16, 1901, coll. 291-332; J. Puraye, *Abraham Ortelius. Liber Amicorum*, Anvers, 1967-1968, t. 2, pp. 3-6; A. de Smet, dans *Twintig eeuwen Vlaanderen*, Deel 13, *Vlaamse figuren*, t. 1, Hasselt, 1976, pp. 155-158. Un témoignage contemporain: Franciscus Sweertius, *Athenae Belgicae sive nomenclator Inferior. Germaniae scriptorum qui disciplinas philologicas, philosophicas, theologicas, iuridicas, medicas et musicas illustraverunt*, Anvers, 1628, pp. 88-90; cf. Andreas Valerius, *Bibliotheca Belgica*, Louvain, 1643, pp. 2-3.

[52] Voir le catalogue de J. Denucé, *Museum Plantin-Moretus, Catalogue des manuscrits, Catalogus der handschriften*, Anvers, 1927, pp. 214-215. Voir depuis: A. Deman, *op. cit.* en note (3). Voir pl. 6, a et b.

Les trois textes sont évidemment des parents proches. Les copies émanant de Crassier se contentent de redistribuer les mots de façon à éviter la coupe syllabique aux lignes 2 à 4 [53], de ne pas tenir compte de l'hésitation d'Ortelius en ce qui concerne la titulature de l'empereur Commode (ligne 4: ....), de corriger ET. (erreur de l'Anversois) en FL. (1723; résolu en FLAVIVS en 1737); de plus, la copie de 1737 omet le grade de Flavius Hospitalis, celui de centurion de la première légion *Minervia,* chose étonnante quand on sait que Lesley se passionnait pour les grades de l'armée romaine [54].

On peut conclure avec vraisemblance que la seconde tradition remonte à Abraham Ortelius et croire que l'humaniste anversois a vu l'inscription lors du voyage qu'il fit avec Jean Vivian [55] et Jérôme Scholiers [56] à travers la Belgique en 1575. Ce voyage est évoqué dans l'*Itinerarium per nonnullas Galliae Belgicae partes Abrahami Ortelii et Ioannis Viviani ad Gerardum Mercatorem cosmographum* (Anvers, 1584), et daté de 1575 [57] — entre 1566 et 1578! Les voyageurs passèrent certainement par Flémalle. Ecoutons-les — en traduction française — raconter leur voyage: « Entre Huy et Liège, ce qui est une route de 5 milles en suivant le fleuve, il y a sur les deux rives beaucoup de villages, et en particulier, sur la rive gauche, le village appelé Jemeppe en langue vulgaire pare sa rive d'une très longue série de bâtiments estimables. Pour le reste l'aspect de la vallée est à peu près le même que celui que nous venons de toute façon d'esquisser (c'est-à-dire: entre Namur et Huy) si ce n'est que les pentes sont un peu moins abruptes et d'une roche moins dure, et plantées de vignes le plus souvent depuis le sommet jusqu'au lit même du fleuve, ou hérissées de forêts si elles ne sont pas orientées vers le soleil levant ou vers le midi. Liège, dès qu'on l'aperçoit, présente sur la rive gauche (en effet, la rive droite est couverte de vignes) des faubourgs étendus et populeux au pied des collines au sommet desquelles se dressent de nombreux et très beaux monastères - - - » [58].

L'hypothèse d'une copie faite lors de ce voyage se heurte cependant à l'objection que l'inscription de Flémalle n'est pas citée dans l'*Itinera-*

[53] La coupe syllabique aux lignes 2 à 4 est la même chez Ortelius et chez Wachtendonck.

[54] Voir S. Lee, *op. cit.*, p. 68: Lesley a laissé en manuscrit un travail d'épigraphie latine consacré aux grades dans l'armée romaine.

[55] Sur Jean Vivian, voir F. Sweertius, *op. cit.*, p. 482; A. Valerius, *op. cit.*, p. 577; A. Roersch, dans *Biographie Nationale*, t. 26, 1936-1938, coll. 801-802; J. Puraye, *op. cit.*, t. 2, pp. 60-61.

[56] Sur Jérôme Scholiers, voir J. Puraye, *op. cit.*, t. 2, p. 77.

[57] Cf. p. 69: *Antverpia Nonis Octobr. ann. MDLXXV.*

[58] P. 15.

*rium,* alors qu'Ortelius reproduit *in extenso* des inscriptions de Samson, de Luxembourg, de Metz, d'Igel et de Trèves[59]. Peut-être Ortelius a-t-il exclu d'une œuvre qu'il voulait littéraire, un texte qui n'était pas satisfaisant. Abraham Ortelius aurait transcrit l'inscription sur l'Alde qu'il emportait en voyage, et qui devait l'intéresser alors en vue de la rédaction du *Thesaurus Geographicus*[60]: en effet, Ortelius — et il le dit dans la préface du *Thesaurus* — visait à la perfection de la nomenclature et de l'orthographe dans ce *Thesaurus* qui allait être le premier grand lexique de géographie historique de l'antiquité. Crassier plus tard aurait acquis le volume enrichi de l'autographe de l'Anversois.

Quant au texte que j'ai proposé en 1967 pour l'inscription de Flémalle, il repose fondamentalement sur la copie d'Ortelius; par ailleurs, à la ligne 7, il adopte la correction de Crassier (Crassier, collectionneur de monnaies romaines, devait avoir reconnu dans les noms du centurion de Flémalle le prénom et le gentilice — T(*itus*) FL(*avius*) — des empereurs flaviens Vespasien, Titus et Domitien à l'origine de la naturalisation d'un des ascendants du militaire) et, pour l'ensemble, la disposition de Wachtendonck et Ortelius altérée par Crassier: I(*ovi*) O(*ptimo*) M(*aximo*) / IVNONI MINERVAE DI/ANAE NYMPHIS PRO SA/LVTE [IMP(*eratoris*)] COMMODI AN/TONINI PII FELICIS / AVG(*usti*) / T(*itus*) FL(*avius*) HOSPITALIS Ͻ(= *centurio*) LEG(*ionis*) I(= *primae*) / M(*inerviae*) FVSCIANO II ET SILANO (*consulibus*)

« A Jupiter Très Bon Très Grand, à Junon, à Minerve, à Diane, aux Nymphes, pour la santé de l'Empereur Commode Antonin Pieux Heureux Auguste, Titus Flavius Hospitalis, centurion de la première légion *Minervia,* sous le consulat de Fuscianus pour la 2e fois et de Silanus — 188 après J.-Chr. ».

## III.

La dédicace d'Ingenus, fils de Tanehus, à Mercure — connue par le manuscrit Wachtendonck — avait déjà été vue alors qu'elle se trouvait encore à Chèvremont.

59 Pp. 14, 34-35, 50-51, planche A53, pp. 55 et 59-60. Je ne sais d'où est l'inscription des Furfanii (planche B53).

60 Le *Thesaurus* parut d'abord en 1578 sous le titre de *Synonymia Geographica,* fut appelé plus tard de son nom définitif (*Thesaurus Geographicus*) pour les éditions de 1587 et 1596.

En effet, un manuscrit du British Museum[61] porte, collé sur la couverture à l'intérieur en tant que folio 1, le texte suivant: « Le dernier de juing 1541 viz au dessoubz de Chievremont ung pierre de taille trouvee en terre entre les anciennes ruynes dudit Chievremont au plus haut de la montagne en ladite pierre estoit taille en lettres Romaines Mercurii Ingenus Tanehi . f. i. *deficit aliquid* V S L M et estoit ladite pierre esclatee en sorte qu'il y avoit quelques lettres perdues en la fin des deux premieres lignes et au commencement de la derniere ».

Le manuscrit, qui ne porte aucune signature, n'a jamais été édité ni même décrit. Le fol. 1 — après la copie de l'inscription de Chèvremont — se continue dans la même écriture par les mots suivants: *Ex Joanne Brusthemio ordinis Franciscanorum minorum*[62] *in libro quod scripsit de Origine Tungrorum et vitis eorum pontificum.* « Extrait de Jean de Brusthem, de l'ordre des Franciscains Mineurs (...?), dans le livre qu'il a écrit sur l'origine de Tongres et sur les vies de ses évêques ». Dans ce contexte, la note sur Chèvremont pourrait avoir pour auteur Jean de Brusthem[63], religieux franciscain, qui, intéressé à l'histoire du pays de Liège, serait allé voir en 1541 les ruines du château de Chèvremont, détruit par Notger à la fin du xe siècle.

Après 1541, l'inscription a été transportée à Liège où elle a été vue par Herman de Wachtendonck dans le quartier d'Outremeuse (elle aurait, selon lui, été enlevée de ce site en 1612), et en dernier lieu, en 1635, par le chanoine Henri Van den Berch[64], qui en donne copie dans deux manuscrits.

Le premier manuscrit est conservé à l'Université de Liège[65] et

[61] MS. Egerton n° 275. Signalé pour la première fois par H. Schuermans, *op. cit.* de 1868 en note (3), pp. 47-48. Voir pl. 7, a.

[62] Je saute deux mots que je n'ai pu lire!

[63] Sur Jean de Brusthem, voir: F. Sweertius, *op. cit.*, p. 402; A. Valerius, *op. cit.*, p. 469; A. Leroy, dans *Biographie Nationale*, t. 10, 1888-1889, coll. 366-368; S. Balau, Jean de Brusthem, *Mélanges Godefroid Kurth*, t. 1, Liège et Paris, 1908, pp. 241-254; Id., *Chroniques liégeoises*, t. 2, Bruxelles, 1931, pp. 1-9.

[64] Sur Henri Van den Berch, voir: A.G. de Becdelièvre-Hamal, *op. cit.*, t. 2 p. 172; Naveau et Poullet, *Recueil d'épitaphes de Henri Van den Berch, héraut d'armes Liége-Looz de 1640-1666*, Liège, 1925, t. 1, pp. V-X; E. Poncelet, dans *Biographie Nationale*, t. 26, 1936-1938, coll. 258-260; J. Brassinne, *Monuments d'art mosan disparus*, *BSAHDLiège*, t. 29, 1938, pp. 143-193, spéc. pp. 145-151; déjà Andreas Valerius, *op. cit.*, p. 46.

[65] Coté 188C, f° 8 v° ou p. 14. Manuscrit analysé par E. Gachet (Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Liège, *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire ou recueil de ses bulletins*, 1e série, t. 9, 1845, pp. 8-101, spéc. p. 11) et signalé aux épigraphistes par H. Schuermans, *op. cit.* de 1868 en note (3), pp. 45-46. Voir pl. 7, b.

fournit un dessin de l'inscription sans autre indication. Le second manuscrit — que je n'ai pu retrouver — Henri Schuermans [66] le signale en 1868 comme une copie par Henri Van den Berch du manuscrit Wachtendonck. D'après l'épigraphiste liégeois, la copie comportait l'addition suivante: *Hoc monumentum albo marmori incisum adhuc hodie exstat in hospitali vulgo dicto S. Matthei ad Cathenam, contiguo hippodromo et sub ipsis cathedralis eccl(esia)e Leod(iensis) claustris quod in pretiarium* (sic) *seminarium vocatur, hac 5ᵃ julii a(nn)o 1635, in ipsa seminarii arca* (area?) *ad dextram portae qua itur ad templum.* « Ce monument gravé dans le marbre blanc se trouve encore aujourd'hui à l'hôpital communément appelé de Saint-Mathieu à la Chaîne, contigu à la place des Chevaux et dans le territoire claustral de Saint-Lambert, hôpital qui est appelé séminaire (...?), ce 5 juillet de l'an 1635, dans l'*arvô* du séminaire à droite de la porte d'entrée du temple ».

Le témoignage d'Henri Van den Berch peut être compris à la lumière des précieuses indications de Théodore Gobert. D'après lui, l'hôpital Saint-Mathieu à la Chaîne était « dans le territoire claustral de Saint-Lambert » ; l'église avait été reconstruite et consacrée en 1523 ; sa porte d'entrée principale se trouvait face à l'hippodrome de Liège, sur la place dite aux Chevaux [67], aujourd'hui place de la République française [68]. Le séminaire avait été fondé dans les locaux de l'hôpital et inauguré en 1592, sous Ernest de Bavière. Il a été démoli en 1786-1787 en vue du percement d'une voie de communication plus large entre la place aux Chevaux et la place Verte, et de la construction de nouvelles bâtisses avec remploi des matériaux provenant de l'ancien séminaire, par deux spéculateurs immobiliers, Jacques-Barthélemy et François-Barthélemy Renoz, père et fils [69]. Précédemment, il y avait là un *arvô*, un passage voûté — sous les étages du séminaire — entre la place aux Chevaux et la place Verte [70]. Je comprendrais *arca* (du texte d'Henri Van den Berch) soit dans le sens de *area* (que suggère H. Schuermans), la « cour intérieure », soit plutôt dans le sens de *arcu,* l'« arvô » du séminaire. Il suffira de se reporter à la gravure de Joan Blaeu [71] pour retrouver le site évoqué par Van den Berch.

Pour en revenir au baron Guillaume de Crassier, nous constatons qu'il a ignoré que l'inscription de Chèvremont se trouvait de son vivant

[66] *Op. cit.* de 1868 en note (3), pp. 46-47.

[67] Th. Gobert, *op. cit.*, t. 5, pp. 189-192 ; cf. t. 2, pp. 304-307.

[68] *Ibid.*, t. 2, p. 354.

[69] *Ibid.*, t. 5, pp. 192-194.

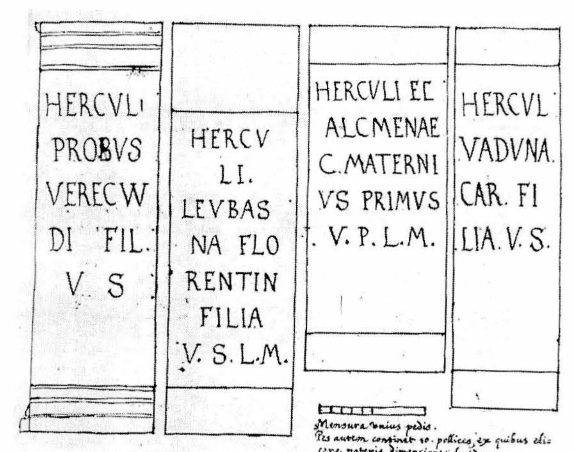
[70] *Ibid.*, t. 5, p. 192. Sur le mot *arvô*, venant du latin *ar(cu) vo(lutus)*, voir J. Haust, *Dictionnaire liégeois*, Liège, 1933, s.v. *arvô*, p. 38.

[71] *Toonneel der Steden van 's Konings der Nederlanden*, Amsterdam, 1649.




Planche 1

*(Photo Bibliothèque royale, Bruxelles)*




Crederem olim ibidem fuisse templum Herculis, dirutumque a Christianis, ex eius-
dem ruinis constructam fuisse predictam ecclesiam, dedicatamque Divo Georgio, ut ex
strennuo bellatore ethnico, surrogaretur christianus miles invictissimus, ut vta
pagani facilius allicerentur ad veram fidem. Nam cum ante annos decem et am-
plius, ibidem in templo essem, vidi a latere sinistro murum vacuum, cui alias super-
inducta calx deciderat, in quo fragmentum lapidis cui sequentes literae inscriptae
erant tali forma. Crederem ysdem muris plura alia scitu
digna latitare.

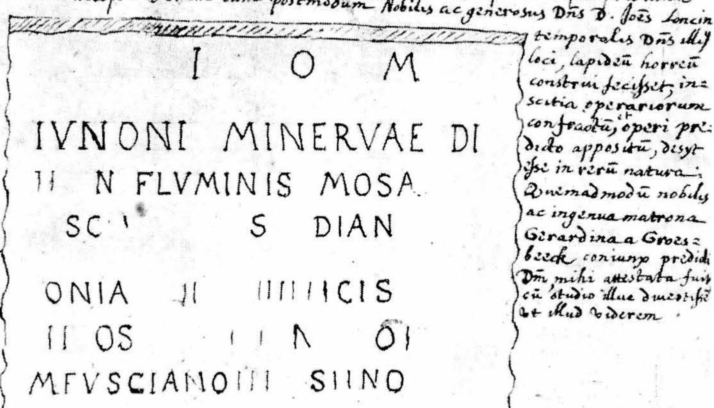
LRCG K
VVAE · SD
· TESTAM

Planche 2, a.

(*Photo B.R., Bruxelles*)

118

Erat in Flemall supra Gemeppiam in quodam fragmento marmoreo prope templum
sequentia incisa, ac quantum licuit collecta a Rdo Dno Simone Bellomonte capellano
sancti Servatij Traiecten., dum Leodij agerem anno 1578 23 aprilis a quo predictam
inscriptionem accepi. Verum cum postmodum Nobilis ac generosus Dns D. Joes Loncin




Leodij ultra pontem qui vocatur pons arcuum, inter pontem S Nicolai et pontem
S Juliani a sinistris eundo versus portam, ante edes cuiusdam civis erat fragmentum
marmoreum, quod (uti dicebatur) ex Chieuremont fuerat delatum, quod modo 1612 ablatum est




Planche 2, b.

(*Photo B.R., Bruxelles*)




Planche 3, a.

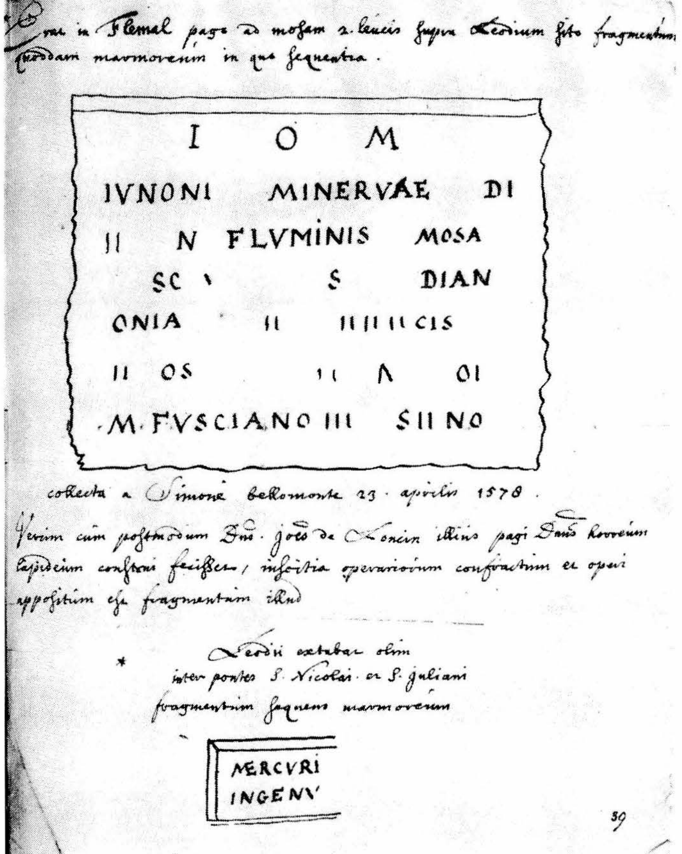
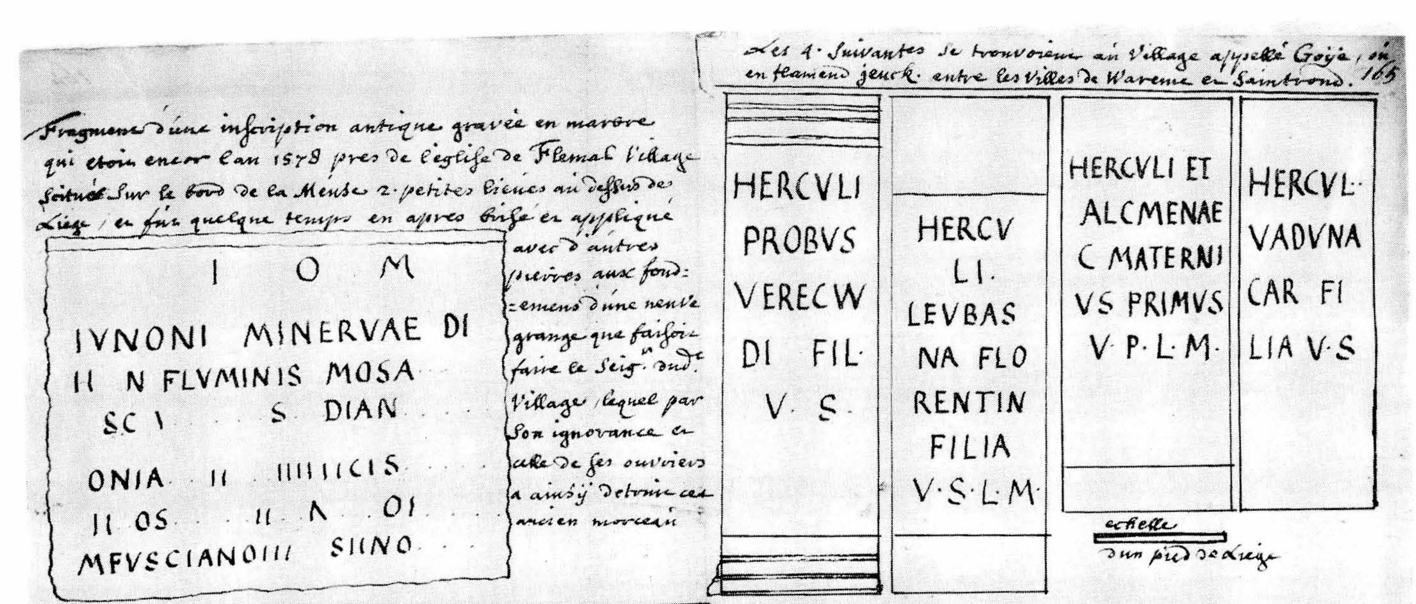



Planche 3, b.



Fragment d'une inscription antique gravée en marbre qui etoit encor l'an 1578 pres de l'eglise de Flemal village situé sur le bord de la Meuse 2 petites lieues au dessus de Liege, et fut quelque temps en apres brisé et appliqué avec d'autres pierres aux fondemens d'une neuve grange que faisoit faire le Seig.r dud. village, lequel par son ignorance et celle de ses ouvriers a ainsy detruit cet ancien morceau

I O M
IVNONI MINERVAE DI
II N FLVMINIS MOSA
SC I . . S DIAN . .
ONIA . II . IIIIIICIS . .
II OS . . II Λ . OI . .
MFVSCIANOIII SIINO . .

Les 4 suivantes se trouvoient au village appellé Goya, ou en flamend Jeuck entre les villes de Wareme et Saintrond. 165

HERCVLI
PROBVS
VERECW
DI FIL
V. S

HERCV
LI.
LEVBAS
NA FLO
RENTIN
FILIA
V·S·L·M

HERCVLI ET
ALCMENAE
C MATERNI
VS PRIMVS
V·P·L·M

HERCVL·
VADVNA
CAR FI
LIA V·S

echelle d'un pied de Liege

Ces quattre pierres avoient servis dans la massonnerie des angles du Maitre autel de l'eglise, d'ou ayantes eté tirées, on ne scait a quel dessein, elles etoient restées a terre dans le Cemetiere l'an 1612

Le suivant se trouvoit anciennement a Liege ou il avoit eté apporté de Chevremont

MERCVRI
INGENV

L'an 1612 cette pierre a eté enlevée de devant la maison d'un bourgeois demeurant a gauche entre les ponts de St. Nicolas et de St. Julin outre Meuse sans qu'on scache ce qu'elle est devenue

Planche 4

1re Année. Liège, samedi 28 septembre 1902. N° 27.

# LE VIEUX-LIEGE

Organe du Comité : *Les Amis du Vieux-Liège*

PARAISSANT LE SAMEDI

LES AMIS DU VIEUX LIÈGE

10 centimes le numéro

Abonnement : 5 francs par an.

Union postale : 8 francs.

BUREAUX : 116, boulevard de la Sauvenière.

Annonces : 30 centimes la ligne (1re page : 60 centimes).

335 336 337 338

Planche 5, a.

337 338

Les beautés éparses, dans ce milieu grandiose et parfois austère, semblent avoir imprimé un cachet de mâle énergie sur ses habitants naturellement conservateurs. La simplicité de leurs prétentions les met à l'abri des revendications fiévreuses que l'orgueil suscite ailleurs, et les splendeurs d'une nature débonnaire suppléent au luxe dont ils n'ont cure. Bons et hospitaliers comme elle, ils s'entraident ; sans le crier sur les toits, ils pratiquent naïvement le collectivisme ; serviables, ils ont besoin de peu d'argent.

Cette race est demeurée vierge comme le sol qui la porte, et le grand air des sommets a vite fait de purifier l'haleine empestée d'un faux progrès matériel qui, malgré ses admirateurs, enfonce notre société.

Personne n'a sapé ce sol antique où l'on sent encore intacte l'empreinte du Créateur, et la pensée jaillit puissante de ces monts couverts de bruyères roses qui parfument la brise au loin. Isolée des centres pervers, l'âme est plus sereine dans ces espaces où sans nul effort on écrirait un céleste poëme.

L'abeille y butine le miel, et l'âme dilatée y découvre l'Infini.

A. D.

## Une Excursion à l'église de St-Séverin en Condroz.

Un accident étant arrivé à nos clichés, nous nous voyons obligés de remettre à l'un de nos prochains numéros la continuation de notre monographie.

## Une ancienne inscription romaine à Flémalle.

Les anciennes inscriptions peuvent avoir une grande importance au point de vue archéologique ou historique ; elles sont toujours curieuses, surtout quand elle datent de l'époque romaine. Aussi, croyons-nous faire chose utile en publiant la traduction d'un document écrit en latin et qui nous est communiqué par un bibliophile.

*

Telle est l'inscription antique qui se trouvait autrefois sur une pierre de marbre, auprès de l'église, à Flémalle-sur-Meuse :

I · O · M ·
IVNONI · MINERVAE ·
DIANAE · NYMPHIS ·
PRO · SALVTE · COMMODI ·
ANTONINI · PII · FELICIS
AVG ·
T · FL · HOSPITALIS · ) · LEG · I ·
M · FVSCIANO · DESTINO ·

L'illustre D : Herman de Wachtendonck en a fait mention dans ses écrits, comme suit :

« Il existait à Flémalle au-dessus de Jemeppe, à côté de l'église, une inscription gravée sur un fragment de marbre et qui fut copiée, comme il l'a pu, par le révérend Simon Bellomonte, chapelain de St-Servais à Maestricht, quand il demeurait à Liége, le 23 avril 1578 ; c'est lui qui m'a communiqué cette inscription. Cependant, comme plus tard le noble et généreux Jean Loncin, seigneur de l'endroit, faisait construire une grange en pierre, ce fragment de marbre fut perdu par suite de l'ignorance des ouvriers : ceux-ci l'ont brisé et employé à l'ouvrage susdit. C'est ce qui m'a été affirmé par noble et honnête dame Gérardine de Groesbeeck, épouse du seigneur susnommé, quand je me suis rendu sur les lieux pour voir l'inscription ».

Il faut cependant noter que cette inscription, communiquée à Wachtendonck par Bellomonte, est fort inexacte et tronquée ; c'est pourquoi je la rétablis conformément à l'original, telle que je la trouve tracée à la main d'une ancienne écriture, sur le feuillet de garde d'un livre intitulé : *Orthographiæ ratio. — Edit. Venetiis 1566.* — Je la donne fidèlement copiée, 1723.

*

Cette pièce, dont nous avons l'original sous les yeux, n'est pas signée. On ne saurait toutefois mettre en doute qu'elle émane d'un érudit en qui on peut avoir toute confiance ; peut-être a-t-elle été écrite par de Crassier ou l'un de ses amis, le premier ayant possédé les manuscrits de Wachtendonck.

Il n'est pas de notre compétence d'expliquer l'inscription elle-même. Nous ne pouvons pas davantage reproduire la version fautive de Wachtendonck, vu que les œuvres de celui-ci n'ont pas été publiées et qu'elles sont aujourd'hui dispersées ; elles se trouvent en partie à la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Avis aux chercheurs d'antiquités romaines !

Léon Bethune.

Planche 5, b.

*(Photo B.R., Bruxelles)*

Flemaliae pago ad Mosae sinistram ripam sito. leuca una supra Leodium

In pago Hamoniae dicto Oby prope Bauay oppidu

In pago Hamoniae dicto Ausaupvez prope Bauay

I·O·M·

IVNONI·MINERVAE·DI
ANAE·NYMPHIS·PROSA
LVTE COMMODI····AN.
TONINI·PII FELICIS
AVG·
T·ET·HOSPITALIS ↄ LEG.I·
M·FVSCIANO DESTINO

CN·POLLIENO
·······RO····
V·····EIVS···
·······IS···

VERECVNDO·RVFF·
CIVI VIROMANDVO
IVLIA ADMERICCA ET
NERICCIVS FRONTO
···EGE··ER··HEREDES

Hae tres inscriptiones videntur in agro Hasbaniensi: in pago de Jeuck gallice dicto Goy · miliari uno ab oppido · S. Trudonis

HERCVLI
PROBVS
VERECVN
DI·FIL·
V·S·

HERCVLI ET·
ALCMENAE·
C·MATERNI.
VS·PRIMVS
V·P·L·M·

HERCV
LI·
LEVBAS
NA·FLO
RENTIN
FILIA
V·S·L·M·

Planche 6, a.

7

Ego Abrahamus Ortelius fateor hoc scripto me recepisse à Dno Theodoro Pulmanno undecim pistoletos aureos: eosq, nomine Dni Hermanni Ortenbergi, ut eas Coloniam ad Dnm Ximenium mitterem. Actum Antverpiae 1578 - April. 19.

Ab. Ortelius.

Planche 6, b.

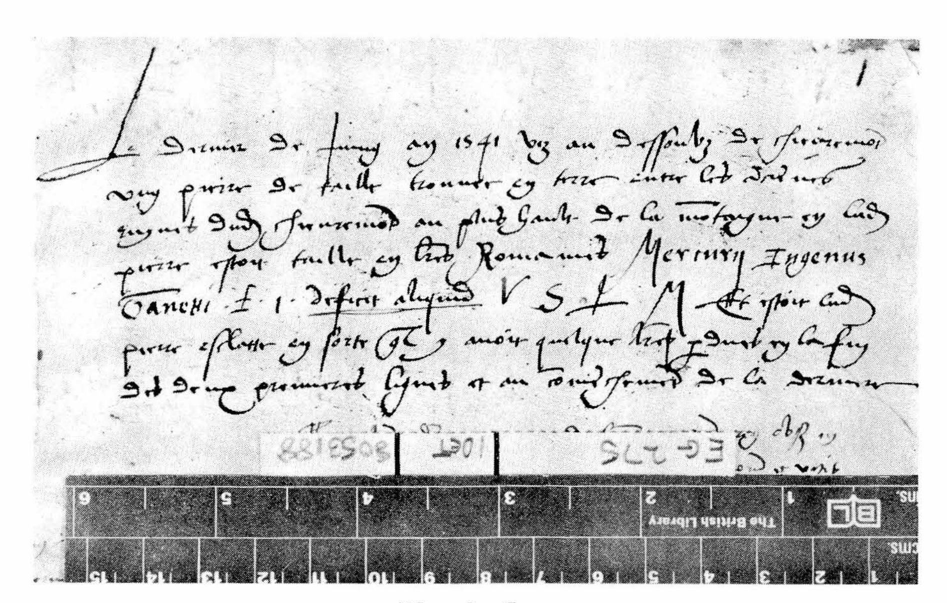


Planche 7, a.

*(Photo British Library)*

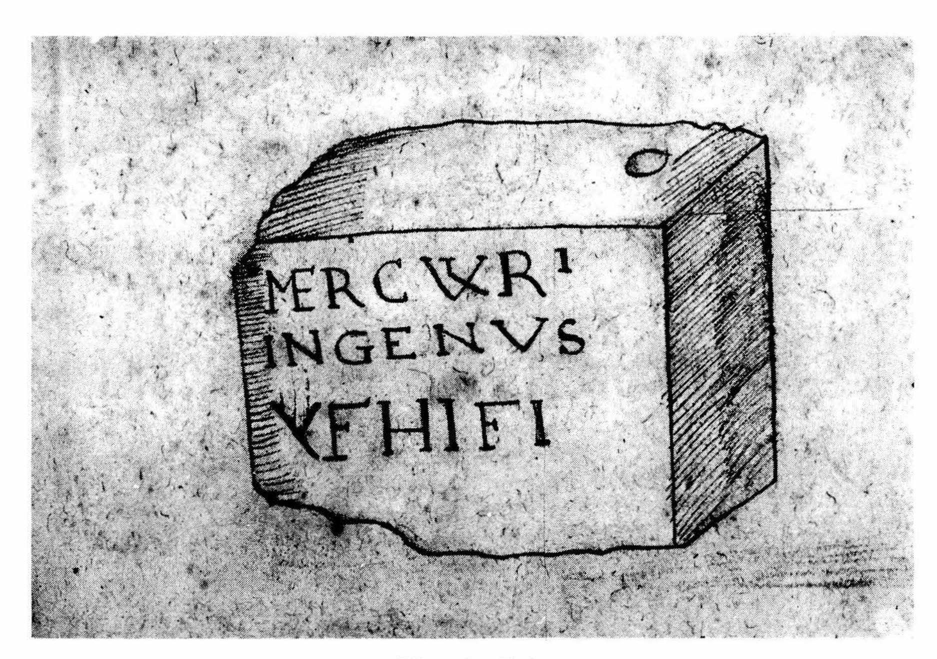



Planche 7, b.

à la place aux Chevaux — à quelques pas de chez lui: on peut admettre en effet qu'elle y soit restée visible jusqu'à la démolition de 1786-1787.

IV.

Le baron Guillaume-Pascal de Crassier s'éteignit à Liège le 28 novembre 1751. Il fut inhumé à l'église paroissiale Saint-Adalbert. Plus tard, après la démolition de Saint-Adalbert en 1810 [72], sa dépouille fut transférée à l'église Saint-Jean l'Evangéliste [73], qui avait reçu en l'an 1007 les restes mortels de l'évêque Notger, et où en 1575 Abraham Ortelius et ses compagnons avaient admiré un manuscrit des *Gesta Pontificum Leodiensium* [74].

[72] Th. GOBERT, *op. cit.*, t. 3, p. 507.

[73] La pierre tumulaire que je suis allé voir dans les cloîtres de Saint-Jean l'Evangéliste (place Xavier Neujean) n'est pas de Guillaume Crassier, mais de ses parents: D.O.M. / AC MEM. LVDOVICI / DE CRASSIER / CORNELIAEQ. / THIBAVT / PARENT. CARISS. / FILII MAESTISS. / M. H. / POSVERE / OBIIT HAEC 13 7BRIS 1678 / ILLE 12 8BRIS / 1687 / R.I.P.

« A Dieu Très Bon et Très Grand et à la mémoire de Louis de Crassier et de Cornélie Thibaut, leurs parents très chers, les enfants très éplorés ont élevé ce monument. Elle mourut le 13 septembre 1678; lui, le 12 octobre 1687. Qu'ils reposent en paix. » (Cf. R. FORGEUR, *La collégiale Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, 2e éd., Liège, 1978, p. 28).

[74] *Itinerarium*, pp. 18 et 70-76.

# Un mystérieux domaine de Notre-Dame de Soissons en Brabant wallon au moyen âge

par Georges DESPY
(Université Libre de Bruxelles)

Jusqu'à présent, du côté brabançon, ce n'est que par deux documents des environs de 1260 que l'on apprenait, de manière impromptue, que la vieille abbaye mérovingienne de Notre-Dame de Soissons possédait des biens dans le Brabant wallon au XIIIe siècle: en 1259, elle était mêlée à une contestation en matière de dîmes novales à *Nerehaing* [1]; en 1262, elle affrontait des problèmes à propos de l'exercice du droit de patronat à cause d'une chapelle qu'elle possédait en ce même lieu de *Nerehang* [2].

Identifiant ce toponyme avec le hameau de Noirhat, Alphonse Wauters, il y a une bonne centaine d'années, l'avait d'abord localisé sous Bousval [3] puis, plus tard, sous Court-Saint-Etienne [4], en rapportant que ce lieu-dit était cité dans des chartes de 1225, 1247, 1259, 1267, documents auxquels il faut donc ajouter celui de 1262. Mais on ignorait tout des origines de cette possession de l'abbaye soissonnaise dans la vallée de la Dyle. D'autant que, du côté français, l'on identifiait cet endroit avec le village belge de Noirchain [5], qui se trouve en Hainaut, un peu au Sud de Mons.

[1] Acte inédit mais analysé par A. Wauters dans J. Tarlier-A. Wauters, *Géographie et histoire des communes belges. Canton de Wavre*, Bruxelles, 1864, p. 135.

[2] Edition dans A. Delescluse-D. Brouwers, *Catalogue des actes d'Henri de Gueldre, prince-évêque de Liège*, Bruxelles, 1900, p. 339.

[3] J. Tarlier-A. Wauters, *op. cit.*, *Canton de Genappe*, Bruxelles, 1859, p. 95.

[4] Id., *ibid.*, *Canton de Wavre*, p. 123.

[5] Cf. A. Matton, *Inventaire sommaire des Archives Départementales de l'Aisne*, t. III, Laon, 1885, p. 222 et *Tables générales*, Laon, 1889, p. 39. Les seuls documents dans les archives de Notre-Dame de Soissons (H 1508-1550) concernant *Noirehain* sont transcrits dans le Cartulaire (H 1508, f° 427 r° - 432 v°). A part un vieil ouvrage de dom M. Germain, *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons*, Paris, 1675, rien d'utile n'a été écrit sur l'histoire de ce monastère: les articles de l'abbé Poquet, Notice historique sur l'ancienne abbaye de Notre-

Il n'y avait pourtant point à s'y tromper: toute la documentation du XIII[e] siècle qui, on va le voir, est d'une importance certaine pour l'histoire des campagnes du Brabant wallon à cette époque, implique que ce lieu de *Nerehaing* se trouvait bien dans le diocèse de Liège et, précisément, sous la paroisse de Court-Saint-Etienne et non pas de Bousval.

*
**

En effet, si Notre-Dame de Soissons avait eu, en 1262, des difficultés en matière paroissiale, c'était avec l'abbaye cistercienne de Villers. Or c'était cette dernière qui détenait à l'époque l'église de Court-Saint-Etienne en co-patronage avec le seigneur du lieu. Dans la première moitié du XIII[e] siècle sans doute, Villers avait reçu des droits sur l'église paroissiale de cette seigneurie et, en 1251, l'évêque de Liège Henri de Gueldre avait défini de manière précise l'exercice de ces droits: à chaque vacance de la cure, l'abbé et le seigneur présenteraient ensemble à l'archidiacre compétent un prêtre francophone (*ydoneum sacerdotem scientem gallicum*); l'abbaye tiendrait les dîmes proportionelles à son droit de patronage, y compris les novales (*omnes decimas grossas et terras dotales... sive decime fuerint de pratis, sive de terris, sive novalium de terris de novo cultis vel de cetero infra terminos predicte parrochie colendis,* ce qui indique que l'on y avait défriché des terres et que l'on envisageait de continuer à le faire); elle était tenue, sur les productions de sa grange du Chênoit à Court-Saint-Etienne [6], de verser au desservant chaque année trente muids de seigle et quinze muids d'avoine à la mesure de Gembloux [7], cinquante bottes de paille de seigle et autant d'orge ou d'avoine ainsi qu'une charretée de foin (*de horreo suo quod habet apud Quercetum... triginta modios siliginis et quindecim modios avene ad mensuram Gemblacensem et quinquaginta cumulos straminis siliginis et totidem cumulos de ordeo vel avena...unam carratam feni*), ce qui nous fournit de précieuses indications sur la production céréalière et l'élevage pratiqués dans cette grange cistercienne au XIII[e] siècle [8].

Dame de Soissons, *Bull. Soc. archéol. Soissons*, t. 8, 1854, pp. 191-278 et de F. Blanchard, Recherches sur l'abbaye de Notre-Dame de Soissons et ses dépendances, *ibid.*, t. 14, 1907, pp. 75-96, sont d'une médiocrité affligeante.

[6] Sur la grange du Chênoit, voir E. de Moreau, *L'abbaye de Villers-en-Brabant aux* XII[e] *et* XIII[e] *siècles*, Bruxelles, 1909, pp. 202-203 et 207.

[7] Sur le rôle de la ville de Gembloux comme marché régional aux grains au XIII[e] siècle, voir, en dernier lieu, G. Despy, Les phénomènes urbains dans le Brabant wallon jusqu'aux environs de 1300, *Wavre 1222-1972*, Wavre, 1973, p. 40.

[8] Acte analysé dans A. Delescluse-D. Brouwers, *op. cit.*, p. 28 et G. Despy, *Inventaire des archives de l'abbaye de Villers*, Bruxelles, 1959, p. 90. Cf. également E. de Moreau, *op. cit.*, p. 177. C'est par distraction que A. Wauters (*op. cit.*,

Par ailleurs, si le monastère de Soissons avait eu maille à partir à propos de dîmes novales en 1259, c'était avec l'abbaye cistercienne d'Aywières laquelle était, à l'époque, co-décimatrice, avec Villers précisément, de la paroisse de Court-Saint-Etienne. En effet, en 1211, Villers avait reçu une partie des dîmes dans cette localité [9] et, quelques années plus tard, en 1217, Aywières avait acheté le reste [10], avec, en 1219, le droit de percevoir les dîmes novales dans la même proportion qu'elle levait les anciennes [11]: *ut eandem portionem percipiant in terris innovandis quam percipiant in terris innovatis*, ce qui confirme bien que l'on avait défriché à Court-Saint-Etienne et que l'on envisageait de le faire encore. Cette situation expliquant les nombreux accords conclus dans le courant du XIII^e^ siècle entre les deux abbayes sur la répartition des dîmes dans la paroisse [12], ces documents nous livrant de nombreuses

p. 133) parle de «30 muids de froment» et de «50 bottes de paille de froment»: la charte parle bien de seigle.

[9] Cf. une charte de 1211 dans E. Poncelet, *Actes des princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont*, Bruxelles, 1941, p. 91. Il s'agit, bien entendu, d'une partie des dîmes levées jusque là par le seigneur du lieu, indépendante de la part revenant à l'église paroissiale, cette dernière ayant fait l'objet des dispositions prises en 1251.

[10] Charte du seigneur du lieu de 1217 dans le Cartulaire d'Aywières (A.G.R., Arch. eccl. Brab., n° 5338, f° 46 r°) — qui présente cette cession comme une donation — et confirmation par Hugues de Pierrepont l'année suivante (éd. E. Poncelet, *op. cit.*, p. 164). Toutefois, un acte du frère du seigneur de Court de 1218 atteste qu'il s'agissait bien d'un achat effectué par l'abbaye d'Aywières (Cartulaire, f° 63 v°: ... *redemerunt a fratre meo domino Ottone decimam de Cort*), ce personnage indiquant que c'est avec son consentement que cette opération eut lieu.

[11] Cartulaire d'Aywières, f° 63 v°.

[12] Un accord de 1242 (*ibid.*, f° 78 v°) porte sur l'échange de parcelles de dîmes dans la paroisse. Un accord de 1247 (*ibid.*, f° 98 v°, c'est le deuxième des documents cités par Wauters à propos de Noirhat) fournit la limite extrêmement détaillée des zones de dîmage de Villers et d'Aywières. Dans les deux cas l'on parle de dîmes sur des *terras excultas et excolendas*, ce qui confirme bien le rythme des défrichements à Court-Saint-Etienne au XIII^e^ siècle. Un accord de 1255 (*ibid.*, f° 125 v°, dans lequel apparaît aussi le toponyme de Noirhat) voit Villers céder à Aywières sa part de la grosse dîme de Limal et recevoir en échange la dîme sur des prés situés à Court entre un sart et Noirhat. A cette série de documents, l'on peut ajouter une pièce de 1259 (*ibid.*, f° 137 v°, confirmée par Henri de Gueldre en 1260, *éd. cit.*, p. 289) qui constitue un accord entre le curé de Court-Saint-Etienne et l'abbaye d'Aywières à propos de dîmes novales dans la paroisse: le monastère percevra ces novales dans la partie du village où il levait les dîmes anciennes mais il devra, notamment, verser au curé chaque année cinq muids de seigle à la mesure de Wavre (sur le rôle de cette bourgade comme marché régional à l'époque, voir G. Despy, A propos du droit urbain de Louvain au XIII^e^ siècle: l'exemple de la ville de Wavre, *Mélanges G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, pp. 199-205; Id., *Les phénomènes urbains...*, pp. 47-48; J. Martin, *Histoire de la ville et franchise de Wavre*, Wavre, 1977, pp. 267-269).

indications sur la micro-toponymie du lieu, les champs, les prés, les bois, les chemins, les cours d'eaux, les ponts, les tenures paysannes taillées dans les réserves domaniales, les sarts anciens, les terres récemment défrichées et celles qui le seraient encore à l'avenir.

Bref, la seule paroisse dans laquelle Notre-Dame de Soissons pouvait avoir rencontré des difficultés au XIIIe siècle, à cause de ses biens de Noirhat, à la fois avec Villers au plan paroissial, à la fois avec Aywières sur celui des dîmes novales, était donc bien celle de Court-Saint-Etienne.

Mais deux questions subsistent à propos de cette possession de Notre-Dame de Soissons. Son origine: l'abbaye étant mérovingienne, elle pourrait éventuellement remonter au haut moyen âge. Sa nature exacte, puisque les documents utilisés jusqu'ici ne parlent que d'une chapelle et de terres défrichées.

Sur le deuxième point, la réponse ne jaillit pas immédiatement si l'on se borne à examiner la charte du prince-évêque de Liège Henri de Gueldre de 1262 relative à l'exercice du droit de patronat à Court-Saint-Etienne. Cet acte ne fait, en effet, que confirmer une sentence rendue peu auparavant par le vicaire au spirituel de l'évêque liégeois, Renier l'écolâtre du chapitre de Tongres [13]. Ce dernier avait décidé: que le droit de patronat de la chapelle de Notre-Dame de Noirhat appartenait à l'abbaye de Soissons; que ce monastère pourrait l'exercer sur les frères et les prêtres séculiers — clause curieuse sur laquelle on reviendra — et, en même temps, percevoir les revenus de la chapelle; que le titulaire de celle-ci serait également le desservant du béguinage de Court-Saint-Etienne; que seraient transférés à la chapelle de Sainte-Elisabeth, qui était à la collation de Villers, certains biens et revenus des autels de Saint-Jean et de Sainte-Catherine situés dans la dite chapelle de Notre-Dame [14]. On ne comprend goutte au différend qui opposait Soissons et Villers si l'on ne recourt à la charte de Renier lui-même, qui n'a été que résumée, en ce qui concerne ses attendus, dans l'acte de son évêque. La sentence du vicaire épiscopal [15] nous apprend, en effet, que la chapelle de Notre-Dame de Noirhat n'était pas une chapelle ordinaire qui aurait pu dépendre organiquement de l'église paroissiale de Court-Saint-Etienne. L'abbé de Villers, détenteur de la collation de cette dernière, prétendait exercer le même droit

[13] Sur ce personnage, voir, en dernier lieu, C. RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège (1140-1350)*, Paris, 1979, pp. 236-237.

[14] L'édition citée ci-dessus note 2 se fonde uniquement sur une copie figurant dans le Cartulaire de l'abbaye de Villers (A.G.R., AEB 10.967 f° 17 r°. Il en existe une autre dans le Cartulaire de Notre-Dame de Soissons, f° 428 r°.

[15] Cartulaire de Notre-Dame de Soissons, f° 428 v°.

sur la chapelle de Noirhat, du fait que celle-ci se trouvait *infra metas parrochie* et, cette chapelle étant vacante par la résignation du chapelain nommé Barthélemy, l'abbé de Villers avait voulu lui donner comme successeur un prêtre du nom de Werry de Bomal. Mais l'abbaye de Soissons avait choisi de désigner un autre prêtre, appelé Jean de Boilli, en tirant argument de ce que Villers n'avait aucun droit sur la collation de la chapelle de Noirhat du fait que celle-ci avait été fondée et dotée par l'abbaye de Soissons elle-même sur des biens appartenant à la *domus* qu'elle possédait à Noirhat: *habentes domum quemdam apud Noirehain, de cujus bonis dicebant dictam capellam fundatam et redditus ejusdem capelle acquisitos fuisse.*

Au plan paroissial, Soissons soutenait donc que la chapelle de Noirhat n'était pas une succursale, une filiale naturelle de l'église paroissiale de Court-Saint-Etienne mais bien une chapelle allodiale qui dépendait et faisait partie de la *domus* qu'elle possédait en ce lieu. Et son argument prévalut puisque Renier de Tongres lui donna raison en septembre 1262, que le prince-évêque de Liège en fit autant à la même date et que, le 5 juillet 1263, le pape Urbain IV confirmait à son tour les droits de Soissons sur la chapelle de Noirhat. D'ailleurs, en septembre 1262, l'abbé de Villers reconnut lui-même les droits des religieuses de Soissons *ratione domus quam habent ibidem et ratione prime fundationis capellanie provenientis de bonis domus predicte* et, en juillet 1263, le seigneur de Court-Saint-Etienne qui, en sa qualité de co-patron de l'église paroissiale du lieu, avait voulu, lui aussi, intervenir dans la nomination du chapelain de Noirhat, fut débouté par le vicaire épiscopal de Liège parce que le dit chapelain n'avait aucune fonction proprement paroissiale: *nec in parrochianos infra metas ecclesie parrochie de Curte Sancti Stephani commorantes jus parrochiale habeat,* hormis, rappelle-t-on, le service qu'il assurait auprès des béguines de Court[16].

Mais le problème est de savoir ce que pouvait être cette *domus de Noirehain*. Une exploitation rurale, l'équivalent d'une *curtis*? C'est l'un des sens possibles à cette époque mais l'on comprendrait mal qu'il y ait là une chapelle allodiale indépendante de l'église paroissiale. Un prieuré? Ce n'est pas impossible mais l'on y verrait mal une chapelle interne desservie par un chapelain séculier. D'autant que, dans sa sentence, Renier de Tongres faisait état de la présence, dans cette *domus*, de *fratres* et de *presbiteri seculares*: un prieuré d'hommes

[16] Ces documents se trouvent dans le Cartulaire de Notre-Dame de Soissons, respectivement f° 427 v° (Urbain IV), 430 r° (abbé de Villers), 429 r° (Renier de Tongres).

dépendant d'une abbaye de femmes serait une institution assez particulière [17].

En réalité, le problème s'éclaircit si l'on retourne aux difficultés de Soissons avec l'abbaye d'Aywières en 1259 en matière de dîmes novales. Par distraction sans doute, Alphonse Wauters avait mal analysé ce document, toujours inédit, lorsqu'il parlait d'un différend opposant en cette affaire trois parties qui auraient été, respectivement, l'abbaye d'Aywières, celle de Soissons, les « maître et frères de l'Hôpital ou Hospitaliers », ces derniers ayant défriché des terres dont la perception de la dîme était l'objet du conflit. Dès lors, tout en nc comprenant rien à la présence du monastère de Soissons comme partie dans ce différend puisqu'il n'était pas codécimateur dans cette paroisse, l'on se met à chercher à identifier cette maison de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui aurait pu avoir des biens fonciers à Court-Saint-Etienne: celle de Bois-Saint-Jean, située à Baisy-Thy toute proche, ou celle de Saint-Jean à Nivelles, à peine plus éloignée [18]?

En fait, tout est beaucoup plus simple: il n'y avait que deux parties dans ce conflit! D'une part, l'abbaye d'Aywières, car le problème soulevé par les défrichements concernait la partie de la paroisse où ce monastère possédait les dîmes. D'autre part, ensemble et constituant une seule partie, l'abbaye de Soissons et, comme le dit clairement le texte [19]: *monasterii Sancte Marie Suessionensis magister et fratres hospitalis.* Il s'agissait donc, non pas d'une maison de l'Ordre des Hospitaliers, mais d'un hospice fondé par Notre-Dame de Soissons sur son alleu de Noirhat et desservi par un maître et des frères. La raison de la querelle entre Soissons et Aywières est d'ailleurs bien précisée dans le document: il s'agissait de la dîme novale — qui revenait légitimement à Aywières — sur des terres défrichées par l'hospice de Noirhat (*occasione decime quarumdam terrarum sitarum in territorio de Nerehaing, quas dictum hospitale propriis sumptibus et laboribus innovabat*). Ces défrichements avaient d'ailleurs été effectués par un convers de l'hospice (*decimas terrarum quas frater Vivianus conversus... innovavit*) et le différend fut réglé de la manière suivante par les trois arbitres qui étaient Gilles curé de Ways, Barthélemy le chapelain de Noirhat dont on a déjà parlé, Arnoul vicaire de Mousty: l'hospice de

17 Sur les diverses significations de *domus*, voir J.F. NIERMEYER, *Mediae Latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976, p. 355. On notera que dom M. GERMAIN, *op. cit.*, pp. 78 et 189 donne l'impression qu'il croyait à l'existence d'un prieuré de religieux accompagnés de quelques frères convers.

18 Sur les maisons des Hospitaliers dans la région, voir M. MARCHAL-VERDOODT, Les maisons des Hospitaliers et des Templiers dans l'ancien duché de Brabant au début du XIVe siècle, *Hommage à Paul Bonenfant*, Bruxelles, 1965, pp. 255-266.

19 Cartulaire d'Aywières, f° 135 r°.

Noirhat, en sa qualité de *domus* propriété de Notre-Dame de Soissons, bénéficierait de l'exemption de dîmes dont jouissait ce monastère de manière générale en matière de terres mises en culture par lui-même (*omnium terrarum quas propriis sumptibus et laboribus postmodum redigent ad culturam*) ; l'abbaye d'Aywières continuant de percevoir les dîmes anciennes auxquelles elle avait droit.

Tout se met donc en place aisément: les terres que Notre-Dame de Soissons avait acquises à Noirhat avaient servi de support à la fondation d'un hospice desservi par un *magister* et un petit groupe de *fratres* — ceux dont parlait Renier de Tongres en 1262 et qui n'étaient donc que les membres d'une petite communauté hospitalière et non point des moines bénédictins comme on eût pu le croire à première vue — aidés par quelques convers pour l'exploitation du temporel foncier de l'hospice, ce dernier étant, au reste, cité dès 1224 dans un acte inédit d'Hugues de Pierrepont comme on le verra ci-dessous et ayant été doté d'une chapelle dont l'existence est, par ailleurs, attestée dès 1225 [20].

L'on comprend mieux, dès lors, que la chapelle de Noirhat, qui était donc la chapelle de l'hospice de Notre-Dame de Soissons en ce lieu, ait échappé à la compétence de l'abbé de Villers qui détenait le droit de patronat dans toute la paroisse de Court-Saint-Etienne [21]: son chapelain n'avait aucune fonction de type paroissial; il n'était que le desservant interne et particulier de cet hospice.

Et c'est ce qui explique d'ailleurs, fort aisément, que ses compétences aient été étendues par le vicaire épiscopal en 1262 au béguinage de Court-Saint-Etienne [22]: il en serait le visiteur et le confesseur

[20] Il s'agit de la première mention attestée par Alphonse Wauters. Je tiens à remercier vivement mon collègue et ami J.-J. Hoebanx qui m'a procuré la référence à ce document: il s'agit de legs faits en 1225 par une chanoinesse de Nivelles, Aleyde de Henripont, à toute une série d'institutions ecclésiastiques et, parmi eux, une rente de quatre deniers *capellano de Nerehaing* (A.G.R., AEB 1.417, Cartulaire du chapitre de Nivelles, f° 259 v° et 375 r°).

[21] Sur les conflits entre chapelains d'hôpitaux et curés de paroisses, voir P. Bonenfant, Les hôpitaux en Belgique au moyen âge, *Annales de la Soc. belge d'hist. des hôpitaux*, t. 3, 1965, p. 31.

[22] On connaît très mal, faute de documents, l'histoire des béguinages en milieu rural. En tout cas, en ce qui concerne le Brabant wallon au XIII^e^ siècle, il en est trois qui sont mentionnés dans le testament de Renier de Tongres du 31 juillet 1267: ceux de Noirhat, Malève et Thorembais (cf. J. Tarlier-A. Wauters, *op. cit.*, *Canton de Perwez*, Bruxelles, 1865, pp. 131 et 146; H. Nimal, Les béguinages, *Annales Soc. arch. Nivelles*, t. 9, 1911, p. 29; E.W. MacDonnell, *The beguines and beghards in medieval culture*, New-York, 1954, p. 169), ce testament ayant été édité par J. Paquay, Regestes de Renier écolâtre de Tongres, vicaire-général d'Henri de Gueldre, *Bull. Inst. archéol. liégeois*, t. 35, 1905, p. 74.

(*capellanus ... possit beghinabus dicti loci, quamdiu voluerit, ecclesiastica sacramenta ministrare et eas visitare ac earum excessus corrigere ita quod ad ea ultra sue libitum voluntatis minime teneatur*).

La définition à laquelle on arrive ainsi de ce qu'étaient les biens de Notre-Dame de Soissons à Noirhat au XIII^e^ siècle — un hospice doté d'une chapelle particulière — est, pour le reste, entièrement confirmée par deux documents de la fin du XV^e^ siècle.

Le premier est un inventaire des biens de Notre-Dame de Soissons à Noirhat, rédigé peu après 1475, qui décrit *les appartenances de l'Ostel-Dieu de Nierchain delez les beguynes ou pays de Brebant* et qui, après avoir mentionné la chapelle *tout aruynée et descouverte, excepté le cœur contenant trois aultez et capellez,* traité des offices que l'on y célèbre et dressé la liste des objets précieux que l'on y conserve, détaille les dotations respectives de la chapelle d'une part, de l'hospice de l'autre. Dans le premier cas, il s'agit de parts de dîmes dans les hameaux de Saint-Nicolas, de Bourdaux et de Ferrière sous Bousval; de deux courtils, dont l'un se trouve *sur le grant chemin de Nivelle* et l'autre près du béguinage; d'un demi-bonnier de pré; d'un demi-bonnier de terre *en labeur* et de deux autres pièces de terre, l'une de six journaux, l'autre de deux. Quant aux biens de l'hospice, ils sont faits de: une maison, avec grange et *estables à vaches et à chevaulx,* ainsi qu'une autre grange; douze pièces de terre d'un total de douze bonniers et vingt-trois journaux; sept pièces de pré d'un total de six bonniers et trois journaux et demi; un demi-bonnier de bois ainsi que deux *hayes,* la première *pour prendre du bois à chauffer,* la seconde, d'un journal et demi, où il y a *pluseurs chesnes à faire ouvraige.*

Le second document du bas moyen âge, qui confirme le précédent, est le dénombrement des feux qui existaient à Court-Saint-Etienne en 1496: parmi les maisons du village, il n'y en avait que quatre occupées par des ecclésiastiques: une par le curé du lieu, une autre par le chapelain de Noirhat, deux autres encore qui constituaient l'hospice (*Gheestelike II, toebehoerende d'een der erfcueren ende d'andere der capelrien van Onse Lieve Vrouw ende bij den prochiaen ende capellaen bewoent. Noch gasthuysen II*) [23].



[23] Le deuxième document se trouve dans J. CUVELIER, *Les dénombrements de foyers en Brabant* (*XIV^e^-XVI^e^ s.*), Bruxelles, 1912, p. 148. L'inventaire des biens de Soissons à Noirhat figure dans le Cartulaire, f° 431 v° - 432 v°. Il peut être daté de peu après 1475 du fait que l'on y dit que l'un des biens du temporel de la chapelle a été accensé par le chapelain Michel (f° 432 r°) — à cette époque, tous les biens étant accensés, il est normal que l'on ne mentionne plus de frères convers. Or, on connaît la lettre de nomination du chapelain Michel Rouchart par

Reste le problème des origines de cette possession de Notre-Dame de Soissons à Noirhat. Il a fallu que, tout récemment, mon collègue de l'Institut Historique Allemand de Paris, M. Dietrich Lohrmann, découvrant un mandement inédit de l'empereur Henri VI datant de 1192-1194 et relatif aux biens et revenus de ce monastère soissonnais dans l'Empire [24], cherche à identifier et à localiser ceux-ci et mette ainsi la main sur une charte inédite de l'évêque de Liège Henri de Leez de 1148 qui devrait fournir l'explication de l'acquisition par Notre-Dame de Soissons d'un alleu dans la vallée de la Dyle [25].

Toutefois, le contenu de cette charte épiscopale liégeoise ne va pas sans soulever quelques difficultés d'interprétation. Non pas que la véracité de l'acte paraisse devoir être mise en doute. En effet, il comprend: une invocation trinitaire normale; un préambule, courant à l'époque, sur la nécessité de mettre par écrit les donations faites à des institutions ecclésiastiques; une suscription épiscopale; une notification; un exposé rapportant un voyage effectué dans le diocèse de Liège par les reliques que possédait l'abbaye soissonnaise, expédition qui provoqua miracles, offrandes et donations, ces dernières étant destinées à recueillir de l'argent pour la reconstruction de l'église abbatiale dans la première moitié du XII^e^ siècle, phénomène qui est d'ailleurs bien connu par l'archéologie [26]; un dispositif mentionnant certaines de ces

l'abbesse de Notre-Dame de Soissons en date du 11 mars 1475 (f° 431 r°). Il faut ajouter que les dîmes à Bousval citées dans l'inventaire (sur les toponymes de Saint-Nicolas, Bourdeaux et Ferrière, voir J. TARLIER-A. WAUTERS, *op. cit.*, pp. 95 et 101) ont été acquises à la suite d'un achat effectué par l'hospice de Noirhat et confirmé dans un acte inédit de l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont de 1224 (f° 431 r°: *decimam quam domus Hospitalis de Noirehaing de manu laicorum... de consensu dominorum a quo eadem decimam descendebat redemit... ad usus capellani*). Le même inventaire soulève un problème curieux: il prétend que Marguerite, fille de Louis IX et première épouse du duc de Brabant Jean I^er^, aurait été enterrée à Noirhat (f° 431 v°) et cette opinion a été reprise par dom M. GERMAIN, *op. cit.*, p. 189. Il ne peut s'agir que d'une fable: cette duchesse, dont le mariage eut lieu en 1270 et qui mourut en couches l'année suivante, fut inhumée à Saint-Denis (cf. C. KNETSCH, *Das Haus Brabant*, Darmstadt, 1917, p. 33, qui renvoie aux sources, notamment M.G.H., SS., t. XXV, pp. 411 et 576, et aux travaux d'Alphonse Wauters sur les ducs Henri III et Jean I^er^).

[24] D. LOHRMANN, Zwei Stauferurkunden aus Frankreich, *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, t. 35, 1979, pp. 562-568, où l'on trouvera l'identification des biens de Notre-Dame de Soissons dans le pays rhénan.

[25] D. LOHRMANN, *loc. cit.*, p. 565 qui mentionne la copie dans le cartulaire de Notre-Dame de Soissons, f° 427 r°, copie au reste très médiocre, dont il édite (*ibid.*, n. 50) l'exposé et le dispositif. Dom M. GERMAIN, *op. cit.*, p. 189, connaissait l'acte mais le datait de 1248!

[26] Voir, sur ce point, P. HELIOT, Les églises de l'abbaye de Notre-Dame à Soissons et l'architecture romane dans le Nord de la France, *Revue belge d'archéol. et hist. art*, t. 37, 1968, p. 54 et D. LOHRMANN, *loc. cit.*, pp. 564-565.

donations et sur lequel on va revenir; une clause de confirmation épiscopale; une clause pénale inspirée par le formulaire des lettres pontificales de l'époque; une liste de témoins qui paraît irréprochable au point de vue chronologique; une date, dont tous les éléments (indiction, épacte, concurrent) concordent avec le millésime [27].

Le dispositif affirme que Guillaume de Bierbeek et sa belle-sœur Juliane firent donation à Notre-Dame de Soissons, sans rétention de droits d'aucune sorte sur cet alleu (*Willelmus etiam de Birbas et Juliana uxor fratris sui, cum filiis suis, debitam Dei Genetricis exhibentes reverentiam, ad sustentationem monialium in prefato cenobio Deo servientium, allodium quoddam in eadem villa contulerunt, nichil sibi penitus in eo retinentes*) d'une terre sur la localisation de laquelle on s'interroge, ajoutant que d'autres personnes de la région firent également des donations au monastère soissonnais (*quamplures quoque alii de possessionibus suis in eadem regione diversa addiderunt*). La difficulté, pour nous, vient, d'une part, de ce que nous ne connaissons aucune de ces autres donations et, d'autre part, de ce que celle de Guillaume de Bierbeek est présentée de manière ambiguë: l'*allodium* se situerait *in eadem villa* alors qu'aucune *villa* n'est expressément citée auparavant dans le document! A moins que l'on ne comprenne que cette *eadem villa* désignerait la seigneurie de Bierbeek elle-même, dont le nom du détenteur est mentionné en tête de la phrase. Mais, alors, on tombe d'un problème dans un autre: jamais Notre-Dame de Soissons n'a possédé de biens dans le territoire de Bierbeek.

Il faut, toutefois, rappeler que Guillaume de Bierbeek et sa belle-sœur vivaient bien à l'époque [28] et tenir compte de ce que, dans le cartulaire de Notre-Dame de Soissons, la charte d'Henri de Leez de 1148 figure comme première pièce relative aux possessions du monastère à *Noirehain*. Dès lors, la seule solution que l'on puisse envisager c'est que le seigneur de Bierbeek s'était engagé à faire donation d'un

27 Sur les formulaires des actes épiscopaux liégeois du XII^e^ s. et la distinction entre actes longs — rédigés par les destinataires — et actes brefs — produits par la chancellerie épiscopale, voir G. DESPY, Contribution à l'étude des formulaires de chartes du XII^e^ s. en Basse-Lotharingie, *Annales Fédér. archéol. hist. Belgique*, t. 36, Gand, 1956, pp. 497-506. Une constatation parallèle vient d'être faite, pour les actes des évêques de Thérouanne, par C. DEREINE, Gérard, évêque de Thérouanne (1083-1096) face aux moines exempts. Le cas des prieurés de Nieppe, Andres et Framecourt, *Mém. Soc. hist. Comines-Warneton*, t. 10, 1980, pp. 253-254.

28 Juliane, citée dans des chartes de 1145 à 1164, était, en 1148, veuve d'Henri II seigneur de Bierbeek mentionné depuis 1124 et mort vers 1140. Quant à Guillaume de Bierbeek, il est connu par des actes qui vont de 1136 à 1165. Cf. A. VAN DER REST, La noblesse en Brabant du XI^e^ au XIII^e^ s., *Brabantica*, t. 5, 1960, pp. 48-51.

alleu dans sa propre seigneurie, qu'il ne le fit pas immédiatement — ce qui explique qu'aucun bien brabançon ne figure dans l'énumération du temporel de Notre-Dame de Soissons que l'on trouve dans des lettres du pape Adrien IV du 1er juillet 1157[29] — et que, après cette date, changeant d'avis, il fit donation d'une terre qu'il possédait à Noirhat, sous Court-Saint-Etienne, hypothèse qui pourrait être soutenue par le fait que nous savons que les Bierbeek détenaient à l'époque une partie du village de Bousval, lequel était précisément contigu à celui de Court-Saint-Etienne[30].



La reconstitution du dossier de Noirhat, grâce à des documents provenant des cartulaires de Notre-Dame de Soissons, d'Aywières et de Villers, méritait, à mon sens, d'être effectuée. Car elle débouche sur un certain nombre de phénomènes généraux de l'histoire des XIIe et XIIIe siècles qui peuvent être constatés au niveau du Brabant méridional.

Tout d'abord, au plan religieux, l'importance du culte marial, auquel l'expansion de l'ordre cistercien avait donné une nouvelle dimension, ainsi que, au plan paroissial cette fois, les problèmes linguistiques qui se posaient dans le choix des desservants d'églises.

Ensuite, en ce qui concerne l'histoire des campagnes, des témoignages qu'il était utile de relever à propos des défrichements à l'échelle de la seigneurie[31], des genres de céréales cultivées dans le Brabant wallon à cette époque[32], des marchés aux grains à la dimension régionale.

En matière d'histoire hospitalière, une nouvelle preuve d'un fait sur lequel mon maître, Paul Bonenfant, avait bien insisté dans l'un de ses derniers travaux publiés: la politique pratiquée par les abbayes bénédictines au XIIe siècle dans le domaine caritatif et qui consistait, dans leur chef, à fonder des hôpitaux ruraux sur des terres se trouvant parfois fort éloignées des monastères qui les possédaient[33].

29 Edit.: J. RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich*, t. 4, Göttingen, 1942, p. 197.

30 A Bousval, les Bierbeek possédaient une partie du village, le hameau de Wez, qui était limitrophe de celui de Noirhat sous Court-Saint-Etienne, cf. J. TARLIER-A. WAUTERS, *op. cit.*, *Canton de Genappe*, pp. 97 et 100-101.

31 Sur l'expansion de l'économie agraire dans les villages immédiatement à l'Ouest de Court-Saint-Etienne aux XIIe et XIIIe siècles, voir l'article remarquable de W. STEURS, Franchises ou villes neuves? L'exemple de Frasnes et de Baisy, *Contrib. hist. écon. et soc.*, t. 6, Bruxelles, 1971, pp. 25-81.

32 Sur les limites entre les zones de culture du froment et du seigle, d'une part, et de l'épeautre d'autre part, voir J.-J. HOEBANX, Seigneurs et paysans, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes*, dir. H. HASQUIN, t. 1, Bruxelles, 1975, pp. 175-177.

33 Cf. P. BONENFANT, *loc. cit.*, p. 14.

Sur un plan plus général enfin. Il est bien connu que le diocèse de Liège était nettement tourné vers Cologne et la Rhénanie depuis les Xe et XIe siècles. Il n'en reste pas moins que, de-ci de-là, l'on retrouve des survivances de l'attraction qu'avaient exercée aux temps carolingiens et post-carolingiens les monastères de Reims et de l'archevêché rémois jusqu'au cœur de la Basse Lotharingie. En me bornant, à cet égard, au Brabant méridional, je rappellerai la fondation d'un prieuré pour Saint-Nicaise de Reims à Hamme-Mille vers 1140 et celle d'un autre prieuré, pour la même abbaye, à Bierbeek vers 1190 [34], alors qu'il ne manquait pas d'abbayes bénédictines en Brabant ou dans des régions proches auxquelles les fondateurs de ces prieurés auraient pu s'adresser. Et le plus curieux est que le prieuré de Bierbeek fut fondé par le seigneur du lieu, qui était le neveu de celui qui avait fait donation, vers 1160 sans doute, de sa terre de Noirhat à Notre-Dame de Soissons et que, à la même époque, un autre membre de cette famille noble, voulant entrer dans l'ordre de Prémontré, choisit l'abbaye de Saint-Martin de Laon pour quitter le siècle [35], alors que l'abbaye d'Heylissem était toute proche. Entre 1150 et 1200, dans l'aristocratie seigneuriale brabançonne au Sud de Louvain et de Bruxelles, des regards se tournaient donc toujours vers Reims, Laon et Soissons.

[34] Voir A. DESPY-MEYER, Prieuré de Bierbeek, dans *Monasticon belge*, t. 4[1], Liège, 1964, pp. 132-134 et ID., Prieuré de Hamme, *ibid.*, pp. 142-143. On ne trouvera que des indications assez sommaires sur ces deux prieurés brabançons de Saint-Nicaise de Reims dans F. POIRIER-COUTANSAIS, *Gallia monastica*, t. 1, Paris, 1974, pp. 265-267.

[35] Cf. A. VAN DER REST, *loc. cit.*, pp. 52-53, à propos d'Ebal de Bierbeek.

# De la linguistique générale à l'étude du dialecte

par Marc DOMINICY
(Université Libre de Bruxelles)

Le linguiste et le dialectologue pourraient parfois croire qu'ils se meuvent dans des univers irréductiblement différents. La linguistique générale opère à un niveau d'abstraction qui permet l'emploi de procédures formelles comparables à celles qu'utilisent couramment les sciences de la nature. Pareille démarche est rendue possible par une idéalisation constante, laquelle aboutit, notamment, à mettre entre parenthèses les facteurs de variation et d'insertion sociale qui figurent parmi les objets privilégiés de l'enquête dialectologique. Pourtant, les deux disciplines pâtiraient gravement d'une méconnaissance mutuelle qui se muerait trop vite en un antagonisme stérile. Si la science du langage doit prouver que ses modèles théoriques prédisent effectivement les phénomènes observés sur le terrain, la dialectologie ne saurait se réfugier dans un paradis philologique où ne régneraient que l'explication historique et la lexicographie traditionnelle.

Les savants auxquels nous rendons aujourd'hui hommage voudront bien voir dans les pages qui suivent une illustration, encore modeste, du programme que nous venons de tracer. Le plan de notre contribution reflétera, croyons-nous, la structure de notre argumentation principale. Nous commencerons par analyser, à un niveau très général, une série de mécanismes sémantiques dont nous trouverons ensuite des exemples frappants à l'intérieur du domaine wallon. Nous montrerons, pour conclure, comment l'analyse linguistique éclaire les faits dialectaux, tant du point de vue synchronique que dans la perspective, plus habituellement adoptée, de la diachronie.

1. Afin de définir la problématique au sein de laquelle notre recherche prend place, nous partirons d'une observation portant sur la sémantique de l'anglais *only*. Cet adverbe possède cinq significations restrictives, que nous numéroterons, pour notre facilité, en chiffres romains :

(I) « seul, seulement » : *Only Muriel voted for Hubert*

(II) « pas plus » : *Only two girls in the class are clever*

(III) « pas avant » : *Trade Unions only became legal in 1825*

(IV) « encore seulement, ne ... encore ... que » : *He is only beginning to read his paper*

(V) « pas plus tard » (passé) : *Only last Christmas I bought a car* « Pas plus tard qu'à la Noël passée j'ai acheté une voiture »

L'on trouve aisément des exemples similaires dans d'autres langues; mais la plupart du temps, le choix de tel ou tel adverbe restrictif dépendra de la signification à transmettre. *Only* constitue, sous cet angle, un cas privilégié, qui nous aide déjà à capter intuitivement les relations unissant les divers emplois considérés.

Les linguistes [1] se sont souvent penchés sur les significations (I) et (II). En revanche, les quelques travaux qui, à notre connaissance, traitent de (III), (IV) ou (V), sont tous consacrés à l'anglais ou à l'allemand [2]. Cependant, cette limitation accidentelle ne doit pas nous dissimuler le caractère extrêmement général des phénomènes décrits. Nous verrons, plus d'une fois, que les langues romanes et les langues germaniques présentent, au-delà des idiosyncrasies locales, un nombre impressionnant de similitudes profondes.

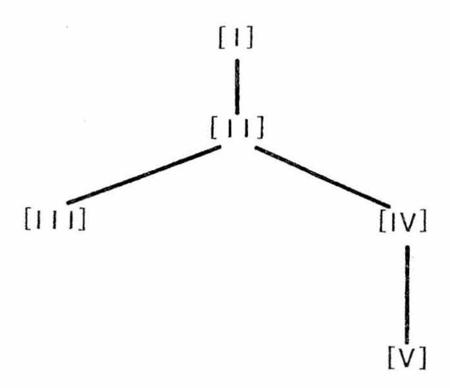
Dans un précédent article [3], nous avons tenté de prouver que les cinq significations distinguées entretiennent les rapports hiérarchiques figurés en p. 113.

Nous n'aurons pas l'occasion, ici, d'aborder la signification (V), pas plus que nous ne montrerons comment (II) est dérivable de (I). Deux remarques s'imposent pourtant. Tout d'abord, une restriction de type (II) permet d'affirmer que tous les éléments supérieurs à un élément déterminé d'une échelle donnée sont privés d'une certaine propriété : il

[1] R. Bartsch, *The Grammar of Adverbials*, Amsterdam, 1976, pp. 203-207 ; O. Ducrot, *Dire et ne pas dire*, Paris 1972, pp. 152-165 ; L. Horn, « A Presuppositional Analysis of *only* and *even* », *Papers from the Fifth Regional Meeting*, Chicago Linguistic Society, 1969, pp. 97-107 ; E.L. Keenan, « Quantifiers Structures in English », *Foundations of Language*, t. 7, 1971, pp. 255-284 ; B. Shanon, « *Even, only* and *almost hardly* », *Studies in Language*, t. 2, 1978, pp. 35-70 ; et bien d'autres.

[2] P. Blumenthal, « Eine kontrastive Präsuppositionsanalyse : *nur/erst-seulement* », *Linguistik und Didaktik*, t. 5, 1974, pp. 50-58 ; E. Jørgensen, « *Only* with a Temporal Value », *English Studies*, t. 55, 1974, pp. 247-260 ; E. König, « Direkte und indirekte Bewertung von Zeitintervallen durch Satzadverbien im Deutschen und Englischen », dans H. Weydt, éd. *Die Partikeln der deutschen Sprache*, Berlin, 1979, pp. 175-186 ; id., « A Semantic Analysis of German *erst* », dans R. Bäurle, U. Egli et A. Von Stechow, éds, *Semantics from Different Points of View*, Berlin, 1979, pp. 148-160.

[3] « Time, Tense and Restriction », texte lu au *Montague Workshop on Tense Logic* (Bruxelles, 31 janvier 1981).




n'y a, par exemple, aucun nombre *n*, plus grand que deux, tel que *n* filles dans la classe soient intelligentes. D'autre part, l'existence même de (II) explique pourquoi beaucoup de parlers romans disposent d'un adverbe restrictif qui remonte étymologiquement au latin *non magis quam* [4].

Il ne semble guère évident, *a priori*, que (III) se laisse ramener à un cas particulier de (II). Divers arguments nous conduisent néanmoins à une telle hypothèse; nous en épinglerons deux. Le dialecte corse de Pieve d'Evisa [5] combine l'expression *piũ di ... un* « plus de ... ne ... pas » avec un adverbe de temps comme *avã* « maintenant » :

> *Piũ d'avã un è isciutu* « Plus de maintenant [il] n'est pas sorti= Il est sorti seulement maintenant »

Ce tour résulte d'une extension analogique normale si (III) se réduit bel et bien à une variante de (II). Les moments antérieurs au moment présent lui sont supérieurs sur une échelle et se trouvent donc exclus par *piũ di ... un*. En français, en espagnol et en italien, les mots *à peine, apenas, appena* peuvent se substituer à un adverbe restrictif si celui-ci acquiert la signification (II). Ainsi Buzzati joue subtilement sur l'alternance entre *soltanto* et *appena* dans le passage qui suit :

> [Maria :] « *E adesso, dimmi, sei venuto per restare ?* » [...] « *Non so, per ora non so. Ho soltanto una licenza* » *disse Drogo.* « *Appena una licenza ?* » *fece subito Maria e ci fu nella voce una*

[4] Voir, à ce sujet, G. Moignet, *Les signes de l'exception dans l'histoire du français*, Genève, 2e éd., 1973, et la récente discussion de L. Mourin, « L'exception et la restriction dans les langues romanes », *Travaux de Linguistique et de Littérature*, t. 18, 1, 1980, pp. 173-195. On consultera aussi D. Găzdaru, « Español *no más* y rumano *númai* en su desarrollo paralelo », *Filologia*, t. 1, 1949, pp. 23-42.

[5] M. Ceccaldi, *Dictionnaire corse-français. Pieve d'Evisa*, Paris, 2e éd., 1974, pp. 27-28.

*vibrazione suttile che poteva essere caso, o delusione, o anche dolore.*

(Buzzati, *Deserto*, p. 177)

Alors que *soltanto* demeurait ambigu entre (I) et (II), le glissement vers *appena* restreint l'interprétation de telle sorte que *una licenza* « une permission » désigne un élément appartenant à une échelle où figurent des éléments supérieurs exclus (mutation ou congé, par exemple). Le point important pour nous est que *à peine, apenas* et *appena* s'utilisent aussi avec la signification (III) :

*Pierre est à peine arrivé hier*
*Apenas ahora empieza a trabajar*
*L'ho imparato appena adesso*

Ceci devient de nouveau explicable au sein d'une théorie qui traite (III) comme une variante de (II).

La subordination de (IV) à (III) paraît si claire que l'on pourrait nous accuser d'introduire une distinction inutile. Le néerlandais, l'allemand et l'espagnol d'Amérique latine prouvent qu'un tel reproche serait excessif. Chacune de ces langues possède en effet une paire d'adverbes restrictifs (*maar* vs. *pas, nur* vs. *erst, sólo* vs. *recién*) qui contrastent sémantiquement dans les phrases suivantes [6] :

*Piet heeft maar drie boeken gelezen*
*Peter hat nur drei Bücher gelesen*
*Pedro sólo tiene leidos tres libros*
« Pierre n'a lu que trois livres » (signification générale II)

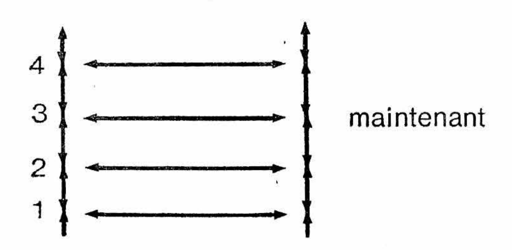
*Piet heeft pas drie boeken gelezen*
*Peter hat erst drei Bücher gelesen*
*Pedro recién tiene leidos tres libros*
« Pierre n'a encore lu que trois livres » (signification IV)

Pour rendre compte à la fois des rapports entre (II) et (IV), et de la différence qui sépare les deux significations, nous recourrons à la notion d'« isomorphisme des échelles ». Considérons, avec Ducrot, (*op. cit.*, pp. 252-260), un énoncé comme :

*Pierre n'a encore lu que trois livres*

[6] Voir, outre les travaux cités en note 2, P.C. Paardekooper, *Beknopte ABN-syntaksis*, Eindhoven, 5e éd., pp. 261-272 ; M.C. Vandentoorn, « *Pas* is niet *al* », *Spektator*, t. 6, 1976-1977, n° 7/8, pp. 479-481 ; M. Dominicy, « Reanalysis as a Source of Semantic Change », *Revue de Phonétique Appliquée*, t. 55-56, 1980, pp. 173-176. König note l'équivalence entre *Ich habe Ihren Artikel erst flüchtig durchgesehen* et *Noch habe ich Ihren Artikel nur flüchtig durchgesehen.*

Le *encore* « duratif » qui traduit, en compagnie de l'expression restrictive *ne ... que,* les adverbes *pas, erst* et *recién,* indique au moins deux choses : d'abord qu'il est vrai maintenant que Pierre n'a lu que trois livres ; ensuite qu'il ne sera bientôt plus vrai que Pierre n'ait lu que trois livres, c'est-à-dire qu'il sera bientôt vrai que Pierre a lu plus de trois livres [7]. Autrement dit, il existe un isomorphisme, au sens mathématique du terme, qui relie une échelle de nombres à une échelle de moments du temps :




Si Pierre n'a encore lu que trois livres maintenant, il y a eu un moment antérieur où il avait lu moins de trois livres et il y aura, sauf événement imprévu, un moment postérieur où il aura lu plus de trois livres. Le néerlandais *pas,* l'allemand *erst* et l'hispano-américain *recién* exigent donc que le mot ou syntagme qu'ils modifient désigne un élément figurant sur une échelle isomorphe à une échelle temporelle.

Or, les trois adverbes connaissent aussi la signification (III) :

*De prinses werd pas om negen uur wakker*
*Die Prinzessin wachte erst um neun Uhr auf*
*Recién a las nueve se despertó la princesa*
« La princesse ne s'est réveillée qu'à neuf heures »

Cette convergence, qui a troublé Karttunen et König, ne peut être accidentelle, puisque le danois *først* et le finnois *vasta* présentent la même propriété [8]. L'explication que nous proposons s'articule, en gros, de la manière suivante. Soit les phrases :

[7] Sur la sémantique de *encore,* voir J. DAVID et R. MARTIN, éds, *La notion d'aspect,* Paris, 1980 (articles de HOEPELMAN-ROHRER et MARTIN) ; KÖNIG, « Temporal and Non-Temporal Uses of *noch* and *schon* in German », dans C. ROHRER, éd., *Actes du colloque franco-allemand de linguistique théorique,* Tübingen, 1977, pp. 181-204 ; C. MULLER, « Remarques syntacto-sémantiques sur certains adverbes de temps », *Le Français Moderne,* t. 43, 1975, pp. 12-38.

[8] Voir L. KARTTUNEN, « Until », *Papers from the Tenth Regional Meeting,* Chicago Linguistic Society, 1974, pp. 284-297 ; A. BLINKENBERG et P. HØYBYE, *Dictionnaire danois-français,* Copenhague, 3e éd., 1975, I, pp. 537-538.

*Piet is pas twintig jaar oud*
*Peter ist erst zwanzig Jahre alt*
*Pedro recién tiene veinte años*
« Pierre n'a encore que vingt ans »

et

*Piet is nu pas twintig jaar oud*
*Peter ist erst nun zwanzig Jahre alt*
*Pedro tiene recién ahora veinte años*
« Pierre a seulement maintenant vingt ans »

Supposons qu'il existe un isomorphisme tel que le nombre vingt corresponde au moment présent. Si je dis que Pierre a seulement maintenant vingt ans, je sous-entends que l'on pourrait croire que Pierre a eu vingt ans avant et donc que Pierre a maintenant plus de vingt ans. Si je dis que maintenant Pierre a seulement vingt ans, je sous-entends que l'on pourrait croire que Pierre a maintenant plus de vingt ans et donc que Pierre a eu vingt ans avant. Les deux sous-entendus semblent équivalents [9]. Sur le plan diachronique, il faut noter que *pas, erst, recién* et *først* ont acquis la signification (III) avant de passer à (IV) ; nous aurons l'occasion de revenir sur ce point [10].

2. Les principes que nous venons d'énoncer nous permettent de comprendre immédiatement un phénomène déjà commenté par Louis Remacle [11] :

*I n' sone co ré-k.* (Faymonville) « Il ne fait encore que sonner »
*Kine eûre è-z-i ? — Dîh eûres. — Co ré-k !* (Waimes)
« Quelle heure est-il ? — Dix heures. — Seulement ! »

Comme le souligne Remacle, l'adverbe *ré-k* « rien que » n'est pas inconnu d'autres parlers français :

*Il se lève rien que ?* « Il se lève seulement ? » (Vichy)
*Je suis Capucet et rien que.*
(M. Aymé, *Table-aux-crevés,* p. 116)

Dès le XVI^e siècle, *rien* commence à renforcer le signe d'exception *que* [12] :

[9] Sur les mécanismes qui sont à la source de ces sous-entendus voir DUCROT, *op. cit.*, p. 133 ; H.P. GRICE, « Logic and Conversation » dans P. COLE et J.L. MORGAN, éds, *Syntax and Semantics 3*, New York, 1975, pp. 41-58. Nous sommes ici en désaccord partiel avec KÖNIG.

[10] Sur l'étymologie de *pas* et *recién*, voir le *Woordenboek der Nederlandsche taal,* XII, pp. 604-630 et notre article cité en note 6.

[11] Louis REMACLE, *Syntaxe du parler wallon de La Gleize*, Paris, 1956, II, pp. 269-270.

[12] Voir R. MARTIN, *Le mot « rien » et ses concurrents en français*, Paris, 1966,

*Et rien que Paris ne luy sonnoit à la bouche.*
(Brantôme, *Dames galantes,* p. 279)
*ny lui* [le prince de Navarre] *ny les galères ne nous amenèrent un seul homme de renfort, et rien que sa maison et quelques gentilshommes volontaires.*
(Monluc, *Commentaires,* p. 59)
*Mais ne veut-il que trois stances ? — Non, rien que trois.*
(Tallemant, *Historiettes,* II, p. 688)

A partir du XVIII[e] siècle, *rien que* apparaît sans *ne* et devient un véritable adverbe restrictif. Mais en français standard, il doit précéder le mot ou syntagme qu'il modifie :

*J'avais des bananes très mûres. Je les avais pourtant achetées rien qu'hier.* (Bruxelles)

La combinaison *co ré-k* « encore rien que » s'explique par l'isomorphisme des échelles. La restriction qu'exprime *ré-k* porte sur un élément (la sonnerie, le nombre dix) qui appartient à une échelle isomorphe à une échelle temporelle. *Co* indique que bientôt l'on aura atteint un stade ultérieur : un événement postérieur à la sonnerie, une heure plus avancée que dix heures. Dans le second exemple, le locuteur marque, par son exclamation, qu'il s'attendait à ce qu'il soit plus de dix heures.

3. Venons-en maintenant à un problème plus complexe. Au XVIII[e] siècle, les dictionnaires wallons signalent l'existence d'un adverbe *au prisme, aprem* signifiant « seulement, pour la première fois » [13]. Dans son *Essai* [14], Oberlin relève les formes *au preum* (Lunéville) et *domprun* (Ban de la Roche) :

*De peu quouand as-vos d'l'airgent ? — Domprun da âdj'deù.*
« ... Seulement depuis aujourd'hui »
*Recitez vote elleçon. — Je l'epprons domprun.*
« ... Je ne fais encore que l'apprendre »
*Il ervenré tot ? — O que nò, il a domprun fieù.*
« Il reviendra vite ? — Oh que non, il est à peine dehors »

Les exemples d'Oberlin nous montrent que *domprun* oscille entre la signification (III) et la signification (IV). La troisième attestation reste, de

pp. 18, 283-287; MOIGNET, *op. cit.*, pp. 155-156, 164-165, 178-180; TOBLER, *VM*, IV, pp. 65-69. Moignet ne fait pas remonter le renforcement de *que* par *rien* au-delà du XVII[e] siècle.

[13] *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque,* Bouillon, 1777, p. 249; M.R. H.J. CAMBRESIER, *Dictionnaire walon-françois,* Liège, 1787, p. 12; A.F. VILLERS, *Dictionnaire wallon-français (1793),* Malmédy, 1957, p. 6.

[14] J.J. OBERLIN, *Essai sur le patois lorrain,* Strasbourg, 1775 [Genève, Slatkine, 1970], pp. 204-205.

ce point de vue, ambiguë : *domprun* peut y modifier soit un « maintenant » effacé (III) soit le prédicat « être dehors » (IV). De nombreuses langues connaissent cette indécision : ainsi l'italien *Sono appena arrivato,* le roumain *Abia am venit,* le néerlandais *Ik ben pas aangekomen,* etc. admettent les deux analyses.

Aujourd'hui, l'adverbe *apreume* et ses variantes se trouvent bien installés non seulement en wallon, mais aussi dans d'autres dialectes du Nord et de l'Est [15]. Les emplois qui nous intéressent se répartissent en cinq catégories :

(i) Signification (III) : « seulement, pour la première fois » [16]

*C'è-st-apreume oûy qu'i fêt tchîr viker !* « C'est seulement aujourd'hui qu'il fait cher de vivre ! » (Liège) ; *C'est-aprame qwand i-a bu qu'i méne l'arèdje.* « C'est seulement quand il a bu qu'il fait du tapage » (Verviers) ; *C-t'au prome quand vos sârez à vo compte què vos vîrez clér.* « C'est seulement quand vous serez à votre compte que vous verrez clair » (Nivelles) ; *I ll ọ fwẹ́ ọ prẽm a št œ̧r.* « Il l'a fait seulement maintenant » (Mesnil-Martinsart).

(ii) Signification (III) ou signification (IV) : « seulement » [17]

*Il arive apreume. Vo-v'-la apreume ? Il è-st-apreume tins d'èn-n'aler. Apreumm?* « Avez-vous seulement terminé votre besogne? Ne faites-vous que d'arriver ? Comment, vous êtes seulement là ! » (Liège) ; *Cumint ? Tu t'duspiète aprame ?* « Tu te réveilles seulement ? » (Verviers) ; *Il èst'au prome dousse eûres* (Nivelles) ; *Vos arivèz aupreume ?* (Centre) ; *Le v'là au preume ?* (Meuse) ; *èl vló ó prèm* (nord-amiénois) ; *ej l e oprœm fèi.* « Je l'ai seulement fini » (Gondecourt).

(iii) « Surtout »

*C'è-st-apreume adon qu'dj'ava sogne.* « C'est surtout alors que

[15] Pour le détail des formes et de la répartition dialectale, voir *ALW,* III, p. 260 et *FEW,* IX, pp. 382-383.

[16] J. HAUST, *Dictionnaire liégeois,* Liège, 1933, p. 32 ; J. WISIMUS, *Dictionnaire populaire wallon-français en dialecte verviétois,* Verviers, 1947, p. 22 ; J. COPPENS, *Dictionnaire aclot wallon-français,* Nivelles, 1959, p. 314 ; L.-F. FLUTRE, *Le parler picard de Mesnil-Martinsart (Somme),* Genève-Lille, 1955, p. 212.

[17] Louis REMACLE, *op. cit.,* II, p. 156 ; Lambert REMACLE, *Dictionnaire wallon-français,* Liège et Leipzig, I, p. 100 ; J. BERTRAND et J. DUCHESNE, *Manuel pratique de grammaire wallonne (dialecte de la région liégeoise),* p. 144 ; F. DEPRÊTRE et R. NOPÈRE, *Petit dictionnaire du wallon du Centre (La Louvière et environs),* La Louvière, 1942, p. 22 ; H. LABOURASSE, *Glossaire abrégé du patois de la Meuse,* Arcis-sur-Aube, 1887 [Genève, Slatkine, 1970], p. 442 ; R. DEBRIE, *Lexique picard des parlers nord-amiénois,* Arras, 1961, p. 142 ; E. COCHET, *Le patois de Gondecourt (Nord),* Paris, 1933, p. 244.

j'eus peur » ; *C'èst bin mi apreume qu'a dès proûves.* « C'est bien moi surtout qui ai des preuves » (Liège) ; *C'èst m'fêye aprame qui tchante bin.* « C'est ma fille surtout qui chante bien » (Verviers) ; *Quand on li dèsfind 'ne sakè, c'è-st-aupreume adon qu'il l'fét.* « Quand on lui défend quelque chose, c'est surtout alors qu'il le fait » (Centre).

(iv) « Seulement/surtout maintenant/alors » [18]

*C'ess-t-apreum ki no-z-âran bon.* « C'est seulement/surtout alors que nous aurons du plaisir » ; *C'è-st-apreume qu'i n'sèrè nin contint* (Liège) ; *Sí ó l'ẽpéchí, ch é t ó prèm k í l író.* « Si vous l'empêchez, c'est surtout alors qu'il ira » (nord-amiénois) ; *Il ọ dü mọ́ a s gãm, š ẹ́ ọ prẽm k i kur tụ l tã.* « Il a mal à sa jambe, et c'est alors surtout qu'il court tout le temps » (Mesnil-Martinsart) ; *Ch è oprœ̃m k i l ẽbeèt.* « C'est surtout alors qu'il l'embête » (Gondecourt).

(v) « A peine » (en phrase complexe)

*Dji so apreume rimètou d'ine sôr qu'i m'arive l'ôte.* « Je suis à peine remis d'une chose qu'il m'arrive l'autre » ; *Vo-m'la apreume rim'nou qu'on m'agace.* « Me voilà à peine revenu qu'on m'agace » (Liège).

Ces usages peuvent être aisément reliés en termes synchroniques. *Apreume* connaît, comme *domprun, pas, erst, recién, appena, abia* et bien d'autres mots, les significations (III) et (IV). Il s'ensuit que les attestations réunies en (ii) manifestent toutes la même ambiguïté, à l'exception de *Il èst'au prome dousse eûres* où *au prome* modifie certainement le numéral *dousse.* De (III) l'on passe sans difficultés à l'acception « surtout » : au lieu de nier qu'une certaine proposition soit vraie avant un certain moment, l'on affirme qu'elle n'a jamais été vraie à un tel degré avant le moment considéré. Nous comprenons dès lors pourquoi les exemples de (iii) dans lesquels *apreume* porte sur *adon* se laisseraient éventuellement ranger sous la rubrique (i), tandis que les exemples de (i) tolèrent une glose en « surtout ». Par contre, la lexicalisation intervient quand *apreume* est postposé à *mi* ou *m'fêye.* L'effacement d'un adverbe ou d'un complément de temps suffit à rendre compte de l'emploi (iv). Enfin, nous n'éprouvons aucune peine à rattacher les phrases de (v) à la signification (IV). *Apreume* indique qu'un certain événement, inclus dans une échelle, n'a pas été dépassé au moment où un second événement a lieu. Tous les équivalents de *à peine,* ainsi que *pas, erst* et

[18] H. FORIR, *Dictionnaire liégeois-français,* Liège, 1866, II, p. 62 ; DEBRIE, *Supplément au lexique picard des parlers nord-amiénois,* Abbeville, 1965, p. 68.

*recién*, entrent dans ce genre de constructions ; et certaines langues nous livrent une confirmation supplémentaire en renforçant « à peine » à l'aide de « encore » : latin *vix-dum*, espagnol archaïque *aun...apenas* (*no*), moyen français (*ne...pas*) *encores à peine* [19] :

*Salen a ejecutar la sentencia, aun bien apenas no habiendo sido puesta en ejecución la culpa.*
(Cervantes, *Quijote*, II, 26, vol. VI, p. 160)

*Et n'estoit pas encores à peine le mary hors la porte, qu'elle descendit en l'estable.*
(Marguerite de Navarre, *Conteurs*, p. 904)

4. *Apreume* et ses variantes dérivent de *à/au primes* [20]. Le groupe *or/lors* (*à/au*) *primes* « maintenant/alors seulement » est attesté dès l'ancien français et survit, sous une forme figée, au moins jusqu'au XVIIIe siècle [21]. Très vite, cependant, l'effacement de *or/lors* attribue à *à/au primes* la valeur de « seulement maintenant/alors » :

*et ele ert au primes venue/pour le mal qui l'avoit tenue/qui tant l'avoit fait demorer,/dont de duel cuida acorer,/quant ele vit ceste besoigne.* « et elle était venue seulement alors »
(Gérard d'Amiens, *Escanor*, 14469-14473, p. 382)

Ce mécanisme provoque la lexicalisation de la signification (III) et le glissement vers (IV). Au XVIe siècle déjà, sur les onze attestations utilisables de *or* (*à*) *primes* et *à/au primes* que cite Huguet, six contiennent le verbe *commencer*, qui désigne le stade initial d'une succession d'états, c'est-à-dire un élément d'une échelle isomorphe à une échelle temporelle.

Dans son évolution historique, *à/au primes* suit donc la même trajectoire que *pas*, *erst*, *recién* ou *først*. De manière générale, il n'est pas rare qu'un mot appartenant à la famille sémantique de *erst*, *først* ou *à/au primes* acquière un sens restrictif. Le néerlandais *eerst* s'emploie avec l'acception « pas avant » (III) et, en langue archaïque, se substitue à *pas*, notamment devant un participe passé : *eerstgeboren* = *pas ge-*

[19] Pour se convaincre de la généralité du phénomène, on consultera W.E. WELMERS, *African Language Structures*, Berkeley, University of California, 1973, p. 451. Sur *vix-dum*, voir J.B. HOFMANN et A. SZANTYR, *Lateinische Syntax und Stilistik*, Munich, 2e éd., 1972, pp. 385, 481, 609, 623.

[20] *FEW*, IX, pp. 382-383 ; FLUTRE, *Du moyen picard au picard moderne*, Amiens, 1977, p. 45 ; HAUST, *op. cit.*, p. 32 ; Louis REMACLE, *op. cit.*, II, p. 156. Oberlin dérive *domprun* de *dum* ou *tum primum*, mais nous songerions plutôt à *dont primes*.

[21] TL, VII, pp. 1853-1855 ; GODEFROY, V, p. 644, VI, p. 406 ; HUGUET, V, p. 547, VI, p. 187 ; MARTIN, *Temps et aspect*, Paris, 1971, p. 203 ; Louis REMACLE, *op. cit.*, II, p. 156 ; E. RENARD, « Nouveaux textes d'archives liégeoises », *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie*, t. 28, 1954, pp. 231-278, à la p. 246.

*boren* « à peine né » [22]. Selon Jespersen, l'anglais *first* possède un usage inchoatif qui nous paraît relever de la signification (IV) : « it serves to denote, or to emphasize, the beginning of a state, or action, or some change of state : *when first I knew him = when I made his acquaintance, when we were first married = in the beginning of our mariage* » [23]. Le latin archaïque utilise la particule *primulum* d'une manière similaire :

*nunc primulum/Amasco.*
(Naevius, Ribbeck, *Fragmenta*, II, p. 35)

*Iam hercle occeptat insanire primulum.*
(Plaute, *Ménechmes*, 916)

MES. *Quot eras annos gnatus, quom te pater a patria avehit ?*
ME.I. *Septuennis; nam dentes mihi cadebant primulum.*
(id., *ibid.*, 1115-1116)

*Tum autem illa ipsa est nimium lepida nimisque nitida femina.*
*Hercle vero iam adlubescit primulum, Palaestrio.*
(id., *Miles*, 1003-1004)

*modo dolores, mea tu, occipiunt primulum.*
(Térence, *Adelphes*, 289)

On remarquera que le verbe tantôt s'identifie à « commencer » (*occepto, occipio*) ou à un inchoatif (*amasco, adlubesco*), tantôt dénote le stade inférieur d'une succession d'événements (« perdre ses dents de lait »). Dans l'exemple de Térence, *primulum* se trouve flanqué du restrictif *modo* [24]. Toujours en latin, l'adjectif *primus* connaît un emploi comparable : *in prima fabula* « au début de la pièce », *prima luce* « au début du jour », *primo adventu* (César, *Guerre civile*, III, 35, 1) « dès l'arrivée » [25]. Enfin, l'adverbe polonais *dopiero* « à peine » est construit sur la racine indo-européenne dont dérivent *først, first, primus* et *primulum* [26].

Les similitudes entre *eerst/erst* et *apreume,* qui ont été aperçues par Oberlin et Grandgagnage, ne s'expliquent donc pas par l'emprunt [27]. Néan-

[22] *Woordenboek der Nederlandsche taal*, III, 2, pp. 3922, 3926-3927.

[23] O. Jespersen, *A Modern English Grammar on Historical Principles*, Londres, 1956, t. 4, pp. 80-81.

[24] Dominicy, « Les premières attestations de *modo* au sens de *nunc* », *L'Antiquité Classique*, t. 43, 1974, pp. 267-303.

[25] R. Kühner et C. Stegmann, *Ausführliche Grammatik der lateinischen Sprache*, Hanovre, 2e éd., 1914, II, 1, pp. 233-234.

[26] A. Brückner, *Słownik etymologiczny języka polskiego*, Varsovie, 1957, p. 94; F. Miklosich, *Etymologisches Wörterbuch der slavischen Sprachen*, Vienne, 1886, p. 244; J. Pokorny, *Indogermanisches etymologisches Wörterbuch*, Berne, 1959, pp. 810-816.

[27] Ch. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, Liège,

moins, la conservation de *à/au primes* au Nord et à l'Est pourrait suggérer que nous avons affaire, ici encore, à un phénomène de convergence sémantique [28]. Le groupe *drǫ prę̨m* (= *droit* + *prę̨m*, Haut-Rhin) rappelle fortement l'allemand *erst recht*, même si l'ancien français *endroit*, le moyen français *tout (fin) droit*, le roumain *drept* et le romanche *dech* montrent que les parlers romans tendent à se donner des adverbes de coïncidence ou de restriction à partir du latin *directus* [29].

*
* *

## BIBLIOGRAPHIE DES SOURCES PREMIERES

M. Aymé, *La table-aux-crevés*, Paris, 1970.

Brantôme, *Les dames galantes*, éd. de M. Rat, Paris, 1947.

D. Buzzati, *Il deserto dei Tartari*, s.l., 1976.

Cervantes, *Quijote*, éd. de F. Rodríguez Marín, Madrid, 8e éd., 1964.

*Conteurs français du XVIe siècle*, éd. de P. Jourda, Paris, 1965.

Gérard d'Amiens, *Escanor*, éd. de H. Michelant, Tübingen, 1886.

B. de Monluc, *Commentaires*, éd. de P. Courteault, Paris, 1964.

O. Ribbeck, *Scaenicae Romanorum poesis fragmenta*, Leipzig, 1897-1898.

Tallemant des Réaux, *Historiettes*, éd. d'A. Adam, Paris, 1960.

1845, p. 24 ; Oberlin, *op. cit.*, p. 204. Il en va tout autrement du flandricisme *premièrement* signalé par G. Gougenheim, *Étude sur les périphrases verbales de la langue française*, Paris, 1929, pp. 127-128.

[28] Voir J. De Caluwé-Dor, « La convergence étymologique et le bilinguisme », à paraître dans Dominicy, éd., *Linguistique en Belgique 5*.

[29] Voir *FEW*, IX, p. 383 (*drǫ prę̨m*) ; J. Blass, *Der Ausdruck der zeitlichen Unmittelbarkeit*, Berne, 1960, pp. 38-41 (*endroit*) ; M. Wilmet, *Le système de l'indicatif en moyen français*, Genève, 1970, p. 112 (*tout droit*) ; Damourette et Pichon, V, p. 270 (*tout fin droit*) ; K. Sandfeld et H. Olsen, *Syntaxe roumaine*, Copenhague, 1960, II, p. 237 ; *Dicziunari rumantsch grischun*, V, pp. 127-130.

# Dialecte et français dans la Wallonie d'ancien régime

## Une réponse inédite à l'enquête de l'abbé Grégoire (1790)

par DANIEL DROIXHE
(Université Libre de Bruxelles et Université de Liège)

Comme le savent notamment les utilisateurs réguliers du dictionnaire étymologique français de W. von Wartburg, la fameuse enquête de l'abbé Grégoire sur les patois, entreprise pendant l'été de 1790, suscita une réponse bouillonnaise qui compte parmi les meilleurs documents dialectaux rassemblés à cette occasion. L'auteur de la réponse, le curé Philippe Aubry (1740-1829), adressa en particulier à Grégoire un glossaire wallon, daté de février 1792, où von Wartburg a puisé nombre d'attestations signalées chez lui par l'indice « Bouillon (1789) » [1]. La bibliographie d'Aubry lui attribue aussi un dictionnaire dialectal dont on ignore le degré de parenté avec le lexique de 1792, et qui semble perdu. Le livre stimulant de M. de Certeau, D. Julia et J. Revel, *Une politique de la langue: La Révolution française et les patois* (1975), a révélé — car à notre connaissance, on n'en avait jamais fait état — qu'un premier rapport sur le wallon fut envoyé à Grégoire dès le mois de septembre 1790. Ce rapport est conservé à la Bibliothèque nationale (nouv. acquis. fr., n° 2798, f. 60-64). C'est lui que nous allons présenter brièvement, pour développer ensuite à son propos, en s'attardant là où il le faut, quelques réflexions sur la relation entre dialecte et français en Belgique romane, et surtout en région liégeoise (pour laquelle on a le plus d'informations), au XVIII^e^ siècle.

[1] Cette dernière date est employée ici pour sa valeur symbolique. Sur Aubry, v. les articles de F. BOURGEOIS, *Bull. trim. de l'Inst. archéol. du Luxembourg*, 5, 1929, pp. 33-40 et 6, 1930, spéc. pp. 11-12, g, ainsi que *Terres d'Herbeumont à Orchimont*, 5, 1979 (n° spécial consacré au curé de Bellevaux). La réponse à Grégoire a été publiée par A. GAZIER, *Rev. des langues romanes*, 14, 1878, pp. 64-72 et 169-83; repris dans *Lettres à Grégoire sur les patois de France*, intr. et notes par A. G., 1880 (Slatkine repr., Genève, 1969).

Au moment où l'abbé Grégoire expédie son formulaire d'enquête (août 1790), le duché de Bouillon est déjà un « bastion avancé de la Révolution française »: le duc, gagné aux idées nouvelles, a spontanément engagé son petit Etat dans la voie des réformes (édit du 24 février) ; l'Assemblée générale a réuni les représentants du peuple, dans la fidélité au souverain; les droits féodaux et seigneuriaux sont abolis (26 mai) ; on veut s'inspirer de la Constituante et on lui envoie une députation [2]. Le duché, qui se trouvait, comme dira Aubry, « sous la protection spéciale » de la France, vit à l'unisson de celle-ci et paraît en adopter d'emblée le style le plus radical. On a été « beaucoup trop loin », en dépouillant les seigneurs « plus impitoyablement qu'en France » et en ouvrant aux « mutins et récalcitrants (...) la porte des désordres », ainsi que le regrette le même Aubry. Sans doute est-ce en vertu de ces relations que l'abbé Grégoire adresse son questionnaire au journaliste Frédéric-Emmanuel Grunwald, établi à Bouillon, puis à Bellevaux, pas loin de là, depuis une trentaine d'années. Médecin, Grunwald collabore entre autres au *Journal encyclopédique* et participe à cette diffusion de la littérature allemande que déplorera si amèrement Louis Boumal, lorsqu'il évoquera l'action de Pierre Rousseau et de son équipe « sur les bords de la Semois chanteuse » [3].

Grunwald répond au curé d'Embermesnil le 1er septembre 1790. Il s'est adressé à un homme mieux au fait de ce qui concerne les patois, « un respectable et érudit Père Augustin de Bouillon »: Jean-Joseph Lefebvre, dit le P. Léon, né à Bertrix en 1743 [4]. Celui-ci n'a pu traiter qu'une partie des questions, et à la hâte. Ces matières, écrit Lefebvre au journaliste, « exigent des connaissances que je n'ai point » et, du reste, l'enquête « ne paraît pas devoir s'étendre au delà des limites de la France ». Grunwald complétera donc le rapport. Mais son intervention, pleine de doléances passéistes et verbeuses, n'offre pour nous guère d'intérêt, outre qu'elle est fort peu digne d'un « philosophe ». La réponse à certains articles du formulaire sert surtout de prétexte à récriminations contre la décadence de l'ordre ancien: « tout est insubordination, le pouvoir exécutif est frappé d'apoplexie, et il y a toute

[2] Cf. A. Monin, *La Basse-Semois au XIXe siècle: Anciennes terres de Bouillon et Orchimont de 1789 à 1830*, Bomal, 1974 et A. Vermer, *La Révolution bouillonnaise et ses lendemains*, Anc. pays et assemblées d'Etats 65, Heule, 1975.

[3] Une ville wallonne, Bouillon, à la fin du dix-huitième siècle, *Wallonia*, 22, 1914, pp. 357-65. Sur Grunwald, v. la notice de R. Favre dans le *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, dir. J. Sgard, Grenoble, 1976 et R.F. Birn, Pierre Rousseau and the 'philosophes' of Bouillon, *Studies on Voltaire and the eight. cent.*, 29, 1964.

[4] Cf. E. Tandel, *Les communes luxembourgeoises*, Arlon, 1889 sv., 6a, p. 355 (repr. Culture et Civilisation, Bruxelles, 1980).

apparence qu'il n'en sortira que paralytique, paraplégique, hémiplégique, en un mot impotent, mutilé, estropié, manchot, clochant ». On comprend que Grégoire, insensible à cette éloquence médicale et particulièrement heurté par les regrets que manifeste son correspondant à l'égard des vieux droits de terrage, ait montré quelque irritation, en apostille d'une lettre que nous ne reproduirons pas.

Grunwald promet de retravailler, dès que possible, au projet pour lequel on l'a sollicité: « je rassemblerai de temps en temps chez moi une espèce d'Académie patoise pendant les longues nuits d'hiver... ». Mais le curé démocrate doit comprendre aussi qu'on ne peut trop réclamer des « laboureurs ». « Il faut que ces bonnes gens aient fini leur besogne avant de leur demander de la littérature ». En attendant, que Grégoire se reporte à l'« échantillon de réponse » qui est joint, dû au P. Léon. Ce premier rapport — que nous donnons en annexe — n'est pas très long, et il reprend successivement les points énumérés dans le questionnaire: « usage de la langue française » et concurrence éventuelle d'« un ou plusieurs patois », origine du dialecte, termes « radicaux » et « composés », mots dérivés « des langues anciennes et modernes », affinité avec d'autres langues ou parlers, domaines dans lesquels le patois s'éloigne le plus du français, synonymes, registres lexicalement privilégiés ou défavorisés, « termes contraires à la pudeur », « locutions très-énergiques », « caractère de la prononciation », etc. [5].

Lefebvre émaille sa réponse d'un petit nombre de mots dialectaux: rien de comparable, ici, à la liste détaillée que fournira Aubry. Quelques-uns de ces mots manquent pourtant au lexique utilisé par von Wartburg. En général, on peut dire que les termes mentionnés par Lefebvre sont, notamment dans la forme phonétique sous laquelle ils apparaissent, assez représentatifs du wallon ardennais, et plus spécialement de celui en usage dans l'actuel arrondissement de Neufchâteau. On va voir que, pour l'un ou l'autre cas, la localisation est plus précise encore. Contrairement à ce qu'on pouvait attendre d'un témoignage sur la région de Bouillon, des références typiques au champenois sont absentes, de même, d'ailleurs, que les notions de patois lorrain ou de parler propre à la Champagne; la différence entre le wallon et les dialectes voisins n'est pas envisagée en tant que telle, les variations géographiques n'étant invoquées, à un moment donné, que de façon élémentaire et sans idée de classement.

[5] Cf. S. Pop, *La dialectologie*, Gembloux, 1950, 1, pp. 6-9 et de Certeau et al., pp. 12-14.

On peut se borner à considérer quelques exemples de termes cités par Lefebvre. Celui-ci illustre son rapport au moyen de noms « énergiques » comme « *trait-feu*, pelle à feu » (qui se trouve chez Aubry) ou « *scourgie*, un fouet » (qui ne s'y trouve pas). En se reportant à l'enquête moderne entreprise par Jean Haust pour constituer l'Atlas linguistique de la Wallonie et en examinant, comme nous avons pu le faire grâce à Jean Lechanteur [6], la carte relative à la question 976, on verra que *trêt-feû, trét-fu* et formes approchantes sont spécifiques de l'arrondissement de Neufchâteau. Quant à la *sco(u)rdji(ye)*, *-djîye*, elle est également, sous ces formes, caractéristique de la même région (à l'ouest de l'ancien duché de Bouillon, par exemple, on dira plutôt *scorîye* ou *scourî*, éventuellement avec voyelle prosthétique) [7]. D'autres termes sont, il est vrai, moins représentatifs du pays de Lefebvre, originaire de Bertrix, rappelons-le. Ainsi, le verbe « *se sorier*, s'asseoir au soleil » (du latin **exaurare* « aérer, exposer à l'air », plus suffixe) est attesté à Stavelot, avec le sens de « prendre l'air devant sa porte, le soir » [8]. La réponse à Grégoire mentionne par ailleurs le mot « *litrai*, brancard ». Celui-ci, qui désigne plutôt le bâti de la charrette que les limons proprement dits, est répandu dans la région de Bastogne et en Gaume aussi bien que dans celle de Neufchâteau, sous les variantes *lîtrê, lîtré, lîtrî* et assimilées (*lîté* à Marche, *lîtê* à la Roche, *létê* à Malmedy, Verviers, etc.) [9]. Autre terme débordant le cadre de l'ancien pays de Bouillon et environs: *rêwer, réwer, réwè* « irriguer ». Il faut toutefois noter ici que si ce mot, sous les formes qu'on vient de mentionner, est connu jusqu'à Liège, Waremme et Namur, il est employé là-bas dans le sens d'« arroser (le jardin) » ou de « mouiller (le linge) », alors que la signification spéciale d'« irriguer » est plus ou moins propre à l'ouest et au nord de l'arrondissement de Neufchâteau [10], au sud de celui de Dinant et à une partie de celui de Marche [11]. Mais il peut arriver aussi que Lefebvre — pour les besoins de la cause ou parce qu'un terme d'un parler voisin l'a frappé — puise ailleurs que

[6] Qui nous a aimablement communiqué diverses cartes en préparation (v. égal. ci-dessous, note 11).

[7] Enq. J.H., questions 933-34. Dans la région de Malmedy et de Vielsalm, on trouve aussi *sco(u)rdjîre*.

[8] FEW 3, 261.

[9] Enq. J.H., 1002 et 1005. Le duché de Bouillon et ses alentours ont, pour désigner exactement les brancards, soit une forme de ce mot, soit un type « limon », soit « bras », soit encore *pène*; aucun de ces noms n'a dû paraître suffisamment suggestif à l'informateur de Grégoire; quant au type *crustale* (*-is-*, *-ès-*), s'il est assez répandu dans le domaine wallon, il ne descend guère, en Ardenne, plus bas que la limite sud de l'arr. de Marche.

[10] L'est, comme la région de Bastogne, dit *séwè, sêwè*.

[11] Enq. J.H., 241, 883 (carte préparatoire par J. Lechanteur) et surtout 1542.

dans le fonds proprement wallon: c'est ainsi qu'il fait état du verbe « *lobber,* flatter », que l'enquête de Haust et ses compléments circonscrivent au domaine gaumais [12]. Aubry inscrira également ce mot dans sa liste, ce qui entraîne dès lors un doute sérieux sur son extension et son appartenance dialectale anciennes.

Malgré ces réserves, les exemples lexicaux fournis par notre « érudit Père Augustin » restent suffisamment typiques de sa région d'origine, et de temps en temps, ils renvoient de manière très précise au pays de Bouillon et aux villages voisins. C'est le cas du terme « *kolâ,* geai », qui ne figure pas chez Aubry. En Wallonie, le mot est réservé dans cet emploi au domaine picard, à quelques points des environs de Chimay, à tel ou tel village de Gaume ainsi qu'à une bande de territoire bien délimitée comprenant le duché de Bouillon et montant jusqu'à Wellin: dans le cadre plus strict de la Wallonie linguistique, cette appellation est donc particulièrement évocatrice [13]. Ailleurs, c'est un autre nom propre que celui de Nicolas qui sert à désigner le geai: Richard, de Namur à Liège et à Bastogne, Gérard dans l'Ouest-wallon et le Brabant, etc. Ce nom du geai, qui apparaît aussi dans le département des Ardennes [14], est d'autant mieux choisi par Lefebvre, comme caractéristique de l'endroit d'où il répond, que si *colâs* s'avère être le mot employé dans son village natal, Bertrix, à quelques kilomètres, à Ochamps par exemple, on dit déjà *ritcho.*

On pourrait montrer de manière analogue que, quand le correspondant de Grégoire mentionne le mot « *airie,* plate-bande de jardin », il signale également son parler natal. Le triangle Bertrix — Offagne — Auby-sur-Semois (à quoi se joignent plusieurs points dispersés) présente les formes *érî, êri, éri,* tandis qu'au nord de ce triangle, on relève des formes *êréye, éréye,* avec une finale plus ouverte (et au delà, *êrêye, êrèye*) ; le lorrain de Gaume a bien, quant à lui, des finales similaires à celles de Bertrix ou Offagne, mais c'est l'initiale qui diffère: *ârî, âri, âriye...* [15]. Bref, la notation du P. Léon n'est pas sans justesse, sans fidélité précise au parler du « Bouillonnais ». Remarquons aussi, au passage, que l'étymologie proposée, même si elle ne demande pas une grande clairvoyance, est correcte [16]. Ce souci dans la transcription se

12 Enq. J.H., 1703. Le terme est largement attesté dans les Ardennes françaises, en mouzonnais, en patois meusien, etc. Cf. FEW 16, 473-74 (anc. francique **lobbôn*).

13 Enq. J.H., 535.

14 Cf. Ch. BRUNEAU, *Enquête linguistique sur les patois d'Ardenne,* I, 1914, p. 13 et n° 765.

15 Enq. J.H., 239.

16 Cf. FEW 1, 133.

manifeste mieux encore lorsque Lefebvre veut signaler le participe passé de croître: « qui est déjà tout grand ». A Bertrix et dans le duché, l'enquête lancée par Haust met en évidence une forme assez caractéristique en *crécheŭ* (avec eu bref)[17]. Lefebvre note d'abord *scraisi,* qui altère la consonne centrale et qui, en outre, renvoie plutôt aux prononciations se développant vers l'est à partir de Recogne, ainsi qu'aux formes gaumaises: *crèchi, crèchî,* etc. Il fournit alors une seconde notation, dont la finale évoque davantage que Bouillon les variantes du Centre-wallon proprement dit (dans la terminologie du professeur Louis Remacle) — *crèchu, créchu* —, mais qui approche néanmoins de cette réalité bouillonnaise (telle, évidemment, qu'on a pu la saisir au xx^e^ siècle): *screchu.*

Parfois soucieux de détails — mais nous laissant aussi, volontiers, sur notre faim: voir ce qui est dit des différentes prononciations de ⌈mener⌉[18] —, notre dialectologue d'occasion montre moins d'exactitude ou de soin sur le chapitre étymologique. Il serait trop facile de détailler ses naïvetés. On n'y insistera donc pas. On regrettera seulement que, pour faire valoir ses belles connaissances en langues, et cédant aux sollicitations du questionnaire lui-même, Lefebvre aille trop souvent chercher midi à quatorze heures. Fallait-il courir chez les Grecs pour expliquer *colâs,* qui était si près de son *Nicolas,* ou chez les Hébreux pour rendre compte de *rêwer lès prés*? Reconnaissons toutefois que les procédures traditionnelles d'anoblissement des parlers vulgaires, procédures dont relèvent ces rapprochements aujourd'hui dérisoires, étaient alors bien pressantes: un lettré de province, aimant son dialecte, pouvait-il y résister?

Laissant de côté ce qui appartient, dans cette première réponse, à une « mythologie » ou à un impressionnisme linguistique analysés en détail par de Certeau, Julia et Revel dans un livre cité, nous concentrerons notre attention sur un point crucial de l'enquête de Grégoire et de sa préoccupation politique: la question du bilinguisme franco-dialectal. C'est l'occasion de reprendre un problème délicat, sur la base de documents parfois oubliés. Problème difficile, même, car pour saisir dans sa réalité un bilinguisme ancien, il faudrait des éléments d'information

[17] Question 230.

[18] Bertrix, comme le sud-est de l'arr. de Neufchâteau et la Gaume, a effectivement une forme en *mou-* (« ici par exemple..., on dit *mouné* »). Le duché de Bouillon pris dans ses limites exactes a cependant *mon.nè, -ner* (Lefebvre signale simplement: « d'un autre côté, *mônné* »). *Mwin.ner* apparaît à la frontière nord-ouest de l'arr. de Neufchâteau (d'où ce type diphtongué s'étend vers Namur et Philippeville). La zone de *minè, -ner* commence également dans le nord du même arrondissement. D'après l'enqu. J.H., 322.

dont nous ne disposerons sans doute jamais. On en est donc réduit à des approches indirectes, à des chaînes de déductions, à des reconstructions toujours fragiles. Toutefois, on peut essayer de montrer que la situation générale en matière de langues (prenons-la en bloc pour l'instant) devait être chez nous plus complexe que celle reconstituée dans le cadre dualiste d'un bilinguisme strict.

Le témoignage du P. Lefebvre offre ici un bon point de départ. D'un côté, cet homme « éclairé » distingue nettement langue française et patois en reconnaissant à ce dernier — ce qui n'allait pas de soi — un statut et une identité linguistiques propres, en particulier lorsqu'il l'appelle « langue wallone ». La valorisation s'appuie sur une caractérisation déjà traditionnelle du dialecte (nous y reviendrons) comme parlure « expressive », « énergique », etc. Une mise à distance de type historique légitime en outre l'autonomie patoise: la « langue wallone » est « en grande partie composée de mots dérivés du latin, du celtique, et de l'ancien allemand ou tudesque », et « du grec même »... Exotisme ou altérité que résume la formule: « Ce patois est originairement gaulois ». Mais en même temps, une autre conception du dialecte vient rabattre sur cette ligne de l'histoire la vieille image du wallon comme forme particulière, comme avatar du français. Le patois, « c'est la langue française ancienne et primitive ». Pour le domaine régional qui nous occupe, cette illusion, sans doute nécessaire, alors, à une promotion de l'intérêt dialectologique, est notamment partagée par Jean-Noël Paquot (1770) et dom Jean François (1777) [19]. Là se manifeste, pour ainsi dire retournée dans un sens positif, une conception populaire du wallon qui reflète quelque chose de l'apparentement effectif des deux langues et qui perturbe précisément le sentiment d'une dualité: en quoi est déjà limité, au plan de la conscience de ce qui était parlé, le bilinguisme pratiqué jadis dans nos régions.

« La différence entre dialecte roman et langue française étant beaucoup plus réduite [qu'entre français et néerlandais par exemple], l'écart est moins ressenti ». « Un bilinguisme franco-dialectal » fut ainsi, en Wallonie, « facilité par le fait que les deux registres linguis-

[19] Le premier a laissé, inédit, un *Discours sur les langues anciennes et modernes reçues dans les contrées qui forment aujourd'hui les XVII provinces des Pays-Bas et la principauté de Liège. Prononcé à l'assemblée de la Société littéraire de Bruxelles du 26 avril 1770*. On attribue au second un *Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque* qui fut publié par la Société typographique de Bouillon; il s'agit d'un dictionnaire d'ancien français où, cependant, « le dialectologue trouve à glaner du wallon authentique » (Ch. Bruneau). Cf. V. Chauvin, Paquot et le wallon, *Annuaire de la Soc. liégeoise de litt. wallonne*, 15, 1895-96, pp. 173-78 et Ch. Bruneau, La ville de Bouillon au Moyen Age et dans l'Europe moderne, *La Grive*, 87, 1955, pp. 1-6.

tiques, bien que distancés dans leur valeur sociale, étaient de souche commune » (Maurice Piron) [20]. « Aucune résistance consciente et résolue ne s'opposera, en territoire belgo-roman, à la diffusion de la langue de Paris, la seule qui ait statut de langue écrite ». La perception d'une telle parenté — de ce que Lefebvre appelle « une affinité marquée » entre wallon et français — ne favorisa pas seulement l'acculturation, mais aussi une certaine assimilation: le wallon, le picard, c'est du « mauvais français ». Idée dont on n'en finirait pas d'énumérer les expressions, locales ou étrangères. Mais reprochera-t-on, par exemple, à Léopold Mozart de ne pas avoir l'ouïe ou le sens linguistique assez fins quand il écrit en 1763 qu'on parle en Hesbaye « du pur wallon, c'est-à-dire du mauvais français » [21]? On retrouvera la caractérisation, plus gênante, jusque chez Strindberg, comme l'a rappelé Albert Mockel [22].

Jusqu'à quel point cette assimilation, qui établit une relative unité ou continuité entre les idiomes en présence, au niveau de la conscience linguistique, ne correspond-elle pas aussi à une forme de réalité parlée? En d'autres termes: quelle densité, quelle épaisseur de « français dialectal », intermédiaire entre les deux systèmes, quelle fréquence d'usage d'un français « fortement patoisé » [23] justifieraient qu'on aménage notre vision du bilinguisme ancien en y rétablissant, dans tout son poids, un phénomène naturel de pidginisation qui n'a peut-être pas assez retenu l'attention des historiens?

Les témoignages de voyageurs et d'observateurs étrangers, à partir de la Renaissance, ne sont pas faciles à utiliser. Plusieurs de ces voyageurs écrivent qu'on parle « communément » à Liège un français « fort corrompu », sans que rien n'indique de façon nette s'ils ont en vue cette langue proprement dite ou le patois [24]. Fulvio Ruggieri en 1561,

[20] Le français de Belgique, dans *Le français hors de France*, dir. A. Valdman, coll. Créoles et français régionaux, Paris, 1979, pp. 201-21; v. égal. Français et dialecte en Wallonie, dans *Taaltoestanden in België, mede in Europees verband*, Bruxelles, 1975, pp. 26-42 (en tirage-à-part, pp. 1-17).

[21] Cf. E. Hélin, L'opinion d'autrui, un miroir déformant?, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes, hist.-écon.-soc.*, dir. H. Hasquin, 1, Bruxelles, 1975, p. 451.

[22] *Wallonia*, 22, 1914, p. 30, à propos de *La chambre rouge* (1er éd. 1879; coll. Le Cabinet cosmopolite, Paris, 1925, p. 290). Olof Montanus y donne une conférence sur la Suède: « Dans nos grandes forges, il y a une foule de Wallons venus au xviie siècle, et qui aujourd'hui encore parlent leur français corrompu. C'est un Wallon, comme on sait, qui a introduit en Suède la nouvelle Constitution empruntée à la Wallonie. Peuple capable et tout à fait honnête ». — « Mais qu'est-ce que ça vient faire ici? », se demanda Eriksson.

[23] Cf. Piron, 1979, pp. 205 sv.

[24] E. Polain n'envisage pas cette équivoque, lorsqu'il s'interroge sur « la langue employée à Liège à la fin du xvie siècle » (La vie à Liège sous Ernest de Bavière,

son compatriote Guichardin quelques années plus tard et le chanoine Claude Joly en 1646 sont parmi ceux-là (Guichardin rapporte également qu'on parle français à Namur, où c'est la « langue maternelle » !) [25]. L'erreur assimilant le dialecte à une forme de français trouble leur observation: erreur qu'ils partagent du reste avec des spécialistes tels que Joseph-Juste Scaliger, que Bonfante, Arens et d'autres désignent comme un des grands pionniers de la linguistique comparée; en 1599, dans une célèbre *Diatribe,* Scaliger souligne la différence de langage existant entre « un artisan de Paris » et « un paysan ou villageois du pays de Liège » — « quoiqu'ils parlent tous deux français » ; Scaliger, par un glissement caractéristique, oppose en même temps aux Flamands des Wallons dont l'idiome s'étendrait de ce pays de Liège « presque jusqu'à Paris » [26]. Ce qui frappe toutefois dans certains de ces témoignages souvent ambigus, c'est l'insistance sur l'effort de francisation. Mouvement qui ne semble pas limité à l'aristocratie et au beau monde. Guichardin, dès 1567, note de manière flatteuse (un peu trop, peut-être) qu'au pays des Eburons, « les nobles et autres de quelque qualité et condition parlent fort bien » ; s'il fait par ailleurs état d'un français « corrompu et étrange » qui va « de jour en jour » se « repurgeant et amendant », c'est que l'effort de passage à la langue de Paris concerne des couches sociales différentes de celle dont il vient d'être question. Autre témoignage mentionné par Maurice Piron: celui de Pierre d'Avity dans sa *Description générale de l'Europe* (1663). Ayant évoqué le « barragouin » dialectal des Liégeois, d'Avity note aussi qu'ils parlent un « français fort corrompu », qu'« ils tâchent de (...) polir, principalement la noblesse et les personnes de condition ». Tout ceci tendrait à accréditer, à la lettre, l'affirmation de Philippe de Hurges (1615) lorsqu'il écrit que ces mêmes Liégeois, malgré l'usage ordinaire d'un parler spécial, « entendent *tous* parfaitement le bon français sans l'avoir oncques appris » (c'est nous qui soulignons).

Confronter cette hypothèse d'un bilinguisme passif généralisé à ce que nous confient, au XX[e] siècle, des témoins ayant vécu l'unilinguisme

*Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, 57, 1933, pp. 225 sv.). Par ailleurs, son information en matière de lettres dialectales retarde même sur celle du vieil érudit Paquot: en 1770, celui-ci se souvenait au moins du sonnet anticalviniste de 1622, dont Polain semble ignorer l'existence.

[25] Cf. L. HALKIN, Une description de Liège en 1651, *Chronique archéol. du pays de Liège*, 46, 1955, pp. 60-63 et Le séjour à Liège de Madame de Longueville (11 et 12 juillet 1646), *La Vie wallonne*, 24, 1950, p. 32; PIRON, 1973, p. 5; HÉLIN, p. 446.

[26] *Diatriba de Europaeorum linguis*, écrite en 1599, publ. en 1610; on cite d'après la trad. française jointe aux *Recherches sur la diversité des langues et religions* d'Edward Brerewood (1640, pp. 332 sv.; 1[er] éd. 1614). V. égal. A. HENRY, *Esquisse d'une histoire des mots Wallon et Wallonie*, Bruxelles, 1974.

patois, c'est, bien sûr, mettre en évidence l'importance des facteurs sociaux, la diversité des situations locales, la fragilité même des appréciations que portent d'anciens voyageurs au compte rendu laconique ou à l'information incertaine. Mais c'est aussi, probablement, mesurer la lenteur de l'histoire et ses détours. Si l'alphabétisation a pu régresser, de l'artisan d'ancien régime au prolétaire de la grande industrie [27], pourquoi la francisation dans nos provinces aurait-elle nécessairement évolué de façon continue? Si l'on admet le bilinguisme passif de nos populations wallonnes, dans les villes de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et si l'on tient compte des souvenirs de Louis Remacle ou Pierre Ruelle sur l'environnement unilingue, purement dialectal, de leur enfance, à l'époque de la première guerre mondiale [28], il faut conclure à un jeu passablement compliqué d'écarts et de stabilité profonde, sinon de replis. Ecart entre la ville et la campagne, entre la Wallonie des bords de Meuse et la Belgique picarde; unité linguistique, maintenue contre tous les « progrès », du houilleur borain de la Renaissance et de son homologue d'avant 1914, qui pouvait, comme ses compatriotes de condition modeste, « aller du berceau à la tombe sans comprendre le français, sans même qu'une phrase de français vînt, sinon de loin en loin, résonner à ses oreilles » [29].

On voit qu'il y aura place, dans un tableau linguistique de la Wallonie ancienne, pour bien des diversités sociales ou géographiques, à condition qu'on puisse les saisir. Ceci exigera encore une longue collecte de faits, comme ceux qui, toujours d'après M. Piron, illustrent « la pratique concurrentielle du wallon et du français » en région liégeoise: tantôt un règlement d'autrefois en matière d'embauche, tantôt un avis de recherche soigneusement rédigé... [30]

A côté de ces indices, qui ne nous disent rien des phénomènes produits par la rencontre des deux systèmes en concurrence, on peut d'abord mentionner le témoignage du baron Hilarion de Villenfagne, grâce auquel nous passerons définitivement au siècle de Voltaire, qui est aussi, par excellence, celui de « l'universalité de la langue française ». Cet homme du pays, né en 1753, rapporte dans ses *Mélanges de*

[27] Cf., pour la région qui nous concerne, N. HAESENNE-PEREMANS, Déshérités et instruction dans la province de Liège au début du siècle dernier, *Rev. belge d'hist. contemp.*, 9, 1978, pp. 388 sv.

[28] Cf. PIRON, p. 7.

[29] P. RUELLE, Le français et les patoisants, communication à la Biennale de la langue fr., Québec-1967; Dakar, Centre de linguist. appl., 1968.

[30] En 1785, le commissaire Duperron — qui avait écrit dans sa comédie intitulée *Nicette* (1776): « Que les enfants sont à présent indociles! » — fournit le signalement de son fils disparu en précisant qu'il parle seulement français et « liégeois ».

*littérature et d'histoire* (1788) que « sur la fin du 17e siècle, un jargon ridicule était encore, à Liège, la langue dominante » ; « on le parlait dans nos meilleures maisons... » [31]. Il est déjà curieux que, quelques pages plus loin, après ce qui vient d'être dit d'un « jargon » identifié d'instinct comme dialecte par le lecteur moderne, Villenfagne s'amuse à évoquer une « Pasquinade » locale qui perd « beaucoup (...) dans la traduction », et à donner par conséquent de longs extraits de l'original. Ceux-ci feront « connaître aux étrangers la langue du peuple Liégeois » et offriront à savourer « quelques traits de naïveté, dignes de l'illustre La Fontaine ». C'est une appréciation analogue que Villenfagne porte, six ans plus tôt, sur une autre manifestation de la verve dialectale, les quatre œuvres formant le « Théâtre liégeois ». « Ces opéras offrent des saillies piquantes, plusieurs chansons charmantes, et quantité de bons mots qui caractérisent le génie de la Nation Liégeoise ». Ils rappellent aux amateurs « un des plus grands plaisirs de leur vie » — « et la plus belle époque de celle de l'auteur » (*Discours sur les artistes liégeois*, 1782) [32]. Quand on songe à l'interdépendance traditionnelle du statut d'un idiome et de sa « littérarité », laquelle apparaît démontrée de fait, dans le cas du wallon de l'ancienne principauté, on comprend encore moins bien comment le dialecte lié à des souvenirs si plaisants et fièrement chevillé au sentiment national devient le « jargon ridicule » que dénonce une page solitaire de 1788. Car les écrits postérieurs du baron la contrediront encore: les *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liège*, en 1817, définissent le wallon comme « assez pittoresque et souvent très-expressif ». « Les Liégeois ont composé dans cet idiome des pièces de poésie qu'on pourrait placer à côté des meilleures pièces des anciens poètes provençaux » [33]. Notre auteur se rallierait-il progressivement aux conceptions du baron de Walef sur le wallon, que ce dernier rapprochait déjà, en 1731, du langage « des bords de la Garonne », pour la vivacité [34]? Mais Villenfagne connaissait depuis longtemps les idées de son compatriote sur le sujet, puisqu'il se réfère à celles-ci, dès 1779, dans un *Discours préliminaire* aux *Œuvres choisies* du vieil écrivain.

On en vient ainsi à se demander ce que le baron de Villenfagne avait réellement en vue, lorsqu'il condamne un « jargon ridicule » dont il énonce un effet des plus néfastes en ces termes: « les écrits de ce temps [il s'agit, rappelons-le, de la fin du XVIIe siècle] étaient du

[31] Liège, pp. 274 sv.

[32] Dans *Mémoires lus à la séance publique de la Société d'Emulation, le 25 février 1782*, Liège, 1782, p. 68.

[33] T. 2, p. 273.

[34] *Œuvres nouvelles*, Liège, 1731, t. 3, fin de la *Préface* (non paginé).

mauvais français travesti en phrases liégeoises ». Et pourquoi ne serait-ce pas précisément à ce « mauvais français » — dont l'épuration fait de grands progrès pendant l'âge des Lumières — que songerait l'auteur, plutôt qu'au patois proprement dit, au dialecte en soi, pour lequel il a toujours montré de la sympathie? Des témoignages, des indications multiples mettent d'abord en évidence la persistance massive et assez générale, jusqu'à une date avancée du XVIII^e siècle, d'un parler franco-dialectal perçu comme une réalité spécifique, face au patois, et ils rendent par ailleurs bien sensible le bond qui intervint en matière d'amélioration et de diffusion du français, entre le milieu du siècle et la Révolution.

Le secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation, Le Gay, souligne en 1780 le rôle regrettable que joue à Liège, à côté du dialecte, « langage barbare », le « nouvel obstacle » d'un français approximatif, dont, en homme de lettres, ils ressent et déplore surtout les effets dans le domaine du « style » (*Mémoire en réponse à cette question: Pourquoi le pays de Liège, qui a produit un si grand nombre de savants et d'artistes célèbres en tous genres, n'a-t-il vu naître que rarement dans son sein des hommes également distingués dans la littérature française?*, etc.) [35]. Des causes diverses rendent compte de la pénurie d'écrivains, « mais aucune n'est aussi grave, ne sera aussi difficile à détruire que le dialecte ». « Ce langage mêlé de gaulois, de celtique, de teuton, d'espagnol et de français, sans règles, sans principes, s'est néanmoins transmis d'âge en âge; il infecte encore la chaire et le barreau, malgré l'exemple de quelques pasteurs et de plusieurs avocats qui s'efforcent d'établir l'usage de la langue française; ces efforts, qui méritent des distinctions et des encouragements, produisent même un nouvel obstacle, je veux dire les mauvais imitateurs, qui, sans atteindre à la perfection, introduisent un français corrompu: il est incroyable combien ce mauvais style est répandu; il se trouve partout: actes, instructions d'affaires, plaidoyers, conversations »... Il n'est pas, poursuit Le Gay, jusqu'aux livres pour la jeunesse qui ne soient écrits d'une manière « peu digne ». On en est tout de suite convaincu lorsqu'on ouvre, par exemple, les *Principes de l'ortographe* des Verviétois Bragarde, « maîtres d'école » (1770). Une lettre introductive, signée du fils Bragarde, offre un beau charabia. Quel devait être le français de l'homme du commun, si c'est là celui d'un petit « maître »? La réponse à la question ne se trouve pas loin: elle est fournie par des types bien connus du répertoire dialectal — par le caporal Golzau, le Liégeois francisé du *Voyèdje di Tchaufontainne,* ou par Colasse l'enrôlé, gallicisé en Jolicœur, dans *Li Lîdjwès ègadjî* (opéras-comiques datant de 1757); ou encore par le

[35] Liège, 1780, p. 14.

Vilandus d'une piètre comédie intitulée *Apollon chez les Eburons* (1784)[36].

C'est que la langue de Paris gagne alors intensivement du terrain, ce qui multiplie les occasions de pidginisation, dans des groupes sociaux plus variés. On n'a, bien sûr, jamais douté que l'acculturation ait ici « partie liée avec le mouvement des 'Lumières' qui voit l'influence française pénétrer le cosmopolitisme européen ». M. Piron mentionne à ce propos, pour la Flandre, l'enquête exemplaire de Marcel Deneckere (1954), qui montre comment le français s'impose à la bourgeoisie urbaine de la région de Gand ou de Bruges à partir de 1770. Sans qu'il y ait aucun paradoxe, le rythme et l'extension de cette « gallomanie » sont moins connus pour le territoire belgo-roman. Mais on peut se demander si la francisation n'y fut pas beaucoup plus générale, socialement parlant, plus profonde et plus rapide que ne le donne à croire un cliché présentant la situation linguistique dans nos provinces de la manière suivante: à la fin de l'Ancien Régime, « le commun peuple parle une espèce de jargon connu sous le nom de dialecte wallon », la bourgeoisie et les classes supérieures usent d'un francais plus ou moins corrompu (Georg Forster, 1790, à propos de la situation à Liège).

Un indice de la progression de cette dernière langue réside peut-être dans la montée de la production locale en matière de grammaires élémentaires. Sans confondre une telle production imprimée avec sa diffusion sur le marché régional, et sans s'imaginer que les grammaires sortant des presses bouillonnaises, liégeoises ou bruxelloises étaient nécessairement destinées au public qui nous concerne, on croira tout de même qu'il y a un lien entre l'élévation ou la généralisation, dans ce public, de la pratique du français et le taux d'accroissement des éditions grammaticales. Cette augmentation devrait faire l'objet d'une étude particulière, qui s'assignerait notamment pour tâche de combler les lacunes systématiques d'une bibliographie comme celle de X. de Theux, où les traités et manuels relatifs à la langue sont en général négligés. Pour se limiter aux deux bons exemples que constituent les auteurs recommandés en 1780 par J.-B. Lesbroussart, afin de développer l'usage correct du français au pays de Liège[37], on soulignera que les

[36] Par comparaison, voir le sabir que parle encore, en 1885, le perruquier Tâtî, dans la fameuse comédie de Remouchamps (p. ex. acte II, sc. 7).

[37] Réponse au concours de l'Emulation signalé plus haut; ce mémoire de Lesbroussart, publié à Gand, ne nous est pas d'une grande utilité: si l'auteur ne va pas jusqu'à croire, comme le fait un autre concurrent, le chanoine Mongez, que « dans la plupart des bourgs ou hameaux des états de Liège, on parle allemand », ses réflexions ne se fondent pas sur une connaissance de la situation linguistique effective, ainsi que Lesbroussart lui-même en convient (p. 19). Pour le mémoire de Mongez, v. Villenfagne, Lettre sur trois mémoires lus en 1780 à la Société

ouvrages de Restaut (les *Principes généraux et raisonnés de la grammaire française* et leur *Abrégé*) ainsi que ceux de Wailly (la *Grammaire française,* son *Abrégé,* les *Principes généraux et particuliers,* etc.) connurent au XVIII^e^ siècle de nombreuses éditions réalisées dans la capitale principautaire et, jusqu'à présent, mal répertoriées. Plusieurs d'entre elles manquent spécialement au classique *Verzeichnis* de Stengel et au récent supplément procuré par H.-J. Niederehe [38]. A partir de 1765, les « livres de synonymes » (Girard, Beauzée, Roubaud), les « dictionnaires portatifs », les recueils de lettres et de « compliments de la langue française », les grammaires d'accès facile envahissent les catalogues et les échoppes des libraires: multiplication dont il n'est pas aisé de mesurer la portée ou de déterminer les temps forts, mais qui rend en tout cas bien sensible l'effervescence de la conversion linguistique s'opérant alors. Il n'est pas exclu que l'on puisse mettre celle-ci en rapport avec certaines évolutions parallèles, comme la chronologie des lettres et de l'édition dialectales (le fait, pour le patois, de s'affirmer artistiquement étant lié à une confrontation avec le français), ou comme les mouvements, très confus encore, de la culture populaire locale, notamment en matière de livres de colportage [39].

Si le P. Léon Lefebvre, à l'instar du curé Aubry, ne nous apprend pratiquement rien sur ce dernier point, il marque tout de même avec netteté (comme Aubry) que les « campagnards » qu'il fréquente ne sont pas limités au patois et « savent s'énoncer en français, en le prononçant grossièrement ». Il situe le moment d'« affaiblissement » du dialecte et l'essor décisif de la seconde langue, pour sa région, une génération avant la rupture de 1789: rien là qui ne concorde tout naturellement avec les évidences de la diffusion des Lumières en Wallonie. Sans tomber dans le piège des fausses chronologies, ou des datations illusoirement précises, il faut rappeler quelle période de mutation culturelle importante représente, au moins pour l'est du domaine wallon, la vingtaine d'années qui va du milieu de la guerre de Succession d'Autriche (1745) à la fin d'une autre guerre, celle de Sept Ans (1763). L'influence des réalités militaires sur l'ordre linguistique y apparaît pleinement — influence qui se signalera au siècle suivant, d'une manière plus systématique, lors de la généralisation du service armé. La langue française, les journaux fran-

d'Emulation de Liège, *Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant pays de Liège*, Liège, 1810, pp. 58-73.

[38] *Chronologisches Verzeichnis französischer Grammatiken vom Ende des 14. bis zum Ausg. des 18. Jahrh.*, 1890; neu hrsg. v. H.-J. Niederehe, Amsterdam stud. in the theory and hist. of lingu. science, Amsterdam, 1976.

[39] Quelques éléments d'information, à ce sujet: v. DE THEUX, 617 et 707; supplément F. Gothier au précédent (ms., XIX^e^ s.), 1777, n° 20; Musée de la Vie Wallonne, ouvr. cotés P2117-18.

çais, et les racoleurs, qui sont de redoutables professeurs de langue, voyagent avec les troupes. Dans la Provence du Grand Siècle comme en pays mosan, c'est d'abord au contact des soldats, c'est en campagne et sous l'uniforme, si l'on en croit plusieurs comédies, que l'homme des régions désapprend son parler natal, qu'il s'appelle Colasse, recrue liégeoise, Ramounet ou Viandasso [40]. La « philosophie », par ailleurs, circule pour une bonne part en suivant armes et bagages. Les soudards du roi de France peuvent être de rudes libertins. Et ceci, avec un paradoxe troublant, renforce l'appel civilisateur que lance, à travers la langue de Paris, le centre des idées nouvelles: jusqu'à quel point cette double sollicitation, culturelle et linguistique, pénétra-t-elle alors des couches importantes de nos populations? C'est une question bien difficile, mais qu'il faudrait se décider à aborder plus concrètement, sur documents, en particulier pour ce qui touche à la réception populaire de ces idées.

Le témoignage de Lefebvre nous rappelle d'abord que, de son temps, on apprend volontiers à lire dans les « gazettes » — bonnes ou mauvaises, pieuses ou non: les presses bouillonnaises favorisaient plutôt le second genre. Il écrit d'ailleurs explicitement que la « contagion du siècle » n'épargne rien, et Grunwald, dans son complément de réponse, estime que « depuis vingt ans, le peuple, sans être plus éclairé, est devenu plus dépravé ». Aubry jugera aussi qu'il y a « environ vingt ans » que ses compatriotes ont perdu leur naïveté, en matière de « miracles et autres histoires merveilleuses ». Mais leur foi serait demeurée « assez pure »... Grunwald n'est pas tout à fait du même avis: chacun, selon lui, se targue de pratiquer « une religion à sa guise ». La part faite aux récriminations d'usage, il reste que Lefebvre, comme Aubry, souligne justement la force de l'environnement culturel français qui pèse sur le locuteur patoisant et c'est ce qui compte pour nous. Les livres de prière, les almanachs, la catéchèse, la prédication, la confession, l'enseignement: tout cela s'écrit ou se dit en français (même s'il est arrivé, à une époque plus ancienne, qu'on prêche en wallon) [41]. Pour certains registres nécessaires et grandissants de l'ex-

[40] Cf. M. Brahmer, Un personnage de la comédie occitane: 'Ramounet' de Cortète de Prades, *Actes et mémoires du Ier Congrès intern. de langue et litt. du Midi de la France*, Avignon, 1957, pp. 127-31 et Ph. Gardy, 'Viandasso': Lei disfonccionaments linguistics e culturaus en Provènça au tèmps de Loïs XIV, *Actes du VIIe Congrès intern. de langue et litt. d'oc et d'études franco-provençales*, *Rev. des langues romanes*, 82, 1977, pp. 89-105.

[41] Cf. Piron, 1973, p. 4, à propos d'un exemple de prédication dialectale à Olne (pays de Herve) au milieu du xviie siècle. Le curé en question précise que « s'il parle français, il parle d'une langue que le peuple n'entend point ». Rappelant que Olne est « une petite localité rurale », M. Piron ajoute que la situation devait être sensiblement différente « dans les grosses bourgades et dans les villes ».

pression, pour ce domaine intellectuel qui monte au premier plan, il n'y a, de longue date, « point d'autres termes (...) que ceux des catéchismes ». Ce n'est pas d'hier non plus que le droit, l'administration et, pour tout dire, la vie publique confrontent l'homme du commun à une présence régulière de la langue française et qu'ils font entrer dans la vie du dialecte ces gallicismes que l'on reprochera plus tard à l'un ou l'autre lexicographe wallon [42]. Comment un tel voisignage n'aurait-il pas marqué en profondeur l'idiome populaire, répétera Aubry, qui pense également que le wallon bouillonnais, « depuis une centaine d'années », s'est beaucoup gallicisé? Même si le P. Léon se trompe sur le point qui suit, il manifeste une forme écrasante de domination du français quand il émet l'avis qu'« il n'existe aucun livre écrit en patois », « pas même d'inscription en patois, ni dans les églises, ni dans les places publiques » (Aubry se montre mieux informé de l'état des lettres dialectales, tout en confondant *scripta* médiévale et dialecte proprement dit). Il est vrai que la situation, vue de Bouillon, était très différente de celle qui se présentait à un bourgeois de Liège, de Verviers, de Namur ou de Nivelles, là où une activité littéraire wallonne était notamment perceptible, tantôt constituée en tradition solide, tantôt plus discrète. Mais c'est Lefebvre lui-même qui prend le risque de fausser la perspective lorsqu'il se réfère à un « patois » dont le domaine irait du Luxembourg et du pays de Liège au « Tournesis ».

Cette large présence du français n'avait donc rien d'une nouveauté, pour la génération de 1760-1790. Maurice Piron croit « qu'un bilinguisme franco-dialectal, au stade passif, a dû se généraliser assez tôt en Wallonie ». Et Marcel De Grève a sans doute bien raison d'écrire avec vigueur, en s'interrogeant sur les lacunes des lettres françaises dans nos provinces, à la Renaissance: « qu'on ne vienne pas dire que la langue du peuple wallon était le dialecte, un dialecte wallon ou picard, et que, partant, la littérature de langue française ne pouvait y être 'produite' ni 'reçue' comme elle l'était en France même » ; « chez le peuple, le français est loin d'être ignoré », quoique la connaissance de celui-ci, évidemment, diffère de manière considérable selon qu'on s'élève dans l'échelle sociale ou que les patoisants habitent la ville ou la campagne [43]. Sur ce dernier point, toutefois, la seconde moitié du XVIII^e^ siècle a pu modifier profondément la situation. La solidarité d'Ancien Régime entre centres urbains et campagnes, dont E. Le Roy

[42] Cf. D. DROIXHE, *Mots oubliés du dictionnaire liégeois de H. Forir*, Herstal, 1973, pp. 14-15.

[43] Les lettres françaises au temps de Rabelais et de la Pléiade, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes, lettres-arts-cult.*, dir. R. Lejeune et J. Stiennon, 2, Bruxelles, 1978, p. 43.

Ladurie a tâché de décrire le système, en particulier pour l'âge dit de « proto-industrialisation », n'aurait-elle pas alors réduit de façon sensible l'écart linguistique entre les deux zones? Dans les conditions évoquées plus haut, le cas de l'inventeur liégeois Rennekin Sualem — symbole proverbial d'un unilinguisme patois — ne devient-il pas un cas sinon extrême, du moins vraiment peu courant? On sait que Rennekin, questionné par Louis XIV sur la manière dont il avait conçu la machine de Marly, aurait répondu: « Tot tûzant, sire » (« En réfléchissant, sire »). Que le wallon, cent ans plus tard, reste la langue essentielle, usuelle, de la plus grande partie de la population, et que ce parler de la masse soit en conséquence affecté, pour un nombre croissant de gens, d'un signe de vulgarité (comme le note Paquot)[44], qui le nierait? Mais ceci n'exclut nullement ni une importante diffusion du français dans ces mêmes classes, ni le maintien d'une tradition valorisant le dialecte, dans les classes supérieures où on le parlait encore couramment.

Nous touchons peut-être ici au point le plus délicat du problème que pose le bilinguisme franco-dialectal ancien: à ce stade de l'affirmation de la bourgeoisie où une exigence de promotion culturelle fait nécessairement interférer, en les mettant à vif, conscience sociale et sentiment de la réalité linguistique. Dans le mouvement qui l'entraîne à se démarquer de la « populace », le bourgeois, le futur « propriétaire » tend à ne plus voir cette réalité comme elle est, mais comme son souci d'élévation voudrait qu'elle soit. Qu'importe si sa pratique du français n'est pas tellement supérieure à celle de personnes plus humbles, ou si le wallon continue à être la langue de tous les jours, au niveau social qui est le sien. L'« imaginaire de classe », goût très naturel des mieux nantis pour les illusions gratifiantes, exige que le clichage soit net. La rusticité dialectale d'un côté, la civilisation à la française de l'autre. On ne prendra donc pas pour argent comptant certaines scènes littéraires où le petit peuple de nos régions s'adresse en dialecte, toujours pour les exalter, à ses maîtres, qui lui parlent comme à Paris: expressions de joie naïve du bon jardinier Lucas, pour célébrer l'arrivée au pouvoir du prince-évêque Hoensbroeck, dans *L'impromptu liégeois ou la fête nationale* (1784), offrande wallonne des Herviens au gouverneur général des Pays-Bas, ramené par la contre-révolution (1791),

[44] « Je ne vois pas pourquoi l'on pourrait blâmer les Wallons qui feraient paraître des ouvrages d'esprit en leur patois, qui vaut assurément celui de Bourgogne. Le mal est que nos gens de lettres ont trop peur de ressembler à la vile populace en publiant des écrits de cette nature », etc. (cité par Chauvin; le mémoire de Paquot, rappelons-le, date de 1770).

etc.[45]. La propagande des puissants sait trop bien, quand ça l'arrange, toucher la fibre populaire avec un dialecte qui n'est plus vulgaire, alors, mais « national ». La démagogie fait ainsi se rejoindre, au nom de l'« harmonie unanime » demandée à nos Herviens, ce que la vie réelle en société va distendre de plus en plus: la « langue patriotique » et la « langue populaire », l'expression d'une communauté nationale et le wallon des classes inférieures.

La sécession ne pourra qu'aboutir au très curieux, mais peu subtil distinguo de François-Joseph Grandgagnage (l'oncle du fondateur de la philologie wallonne) — un Namurois dont l'humour solide et la vivacité critique montrent en la circonstance un relâchement inhabituel. Dans ses *Wallonnades* de 1845[46], Grandgagnage se félicite, de façon toute romantique (lui qu'irritent Hugo et Michelet!), du retour au parler du terroir, « langage fort de nerf et de sève, rond de franchise et de simplicité ». « Saisis de mode française, nous avons prétentieusement rougi d'user, dans nos relations familières, du langage familier de nos bons aïeux; et nous avions grand-tort ». Plaidant la cause du patois, de « son prix », de « son charme », de « son mérite », notre auteur développe un badinage où il met bien de l'esprit, et plus encore, parfois, l'esprit du temps, avec quelques tendresses, à peine ironiques, de l'âme louis-philipparde quand elle s'abandonne. « Ah! si j'étais un prince de la finance, un roi de l'industrie ou un puissant terrien, j'aurais, soyez-en sûr, un gai trouvère à ma solde, un trouvère wallon, pur wallon, qui, à l'heure de la facile digestion de mon dîner frugal, viendrait me chanter quelque bonne mélodie wallonne, quelque naïve *pasquée* de Liège, quelque gras refrain de Namur, quelque joyeuse *canson* du Hainaut... ». Mais attention, l'amateur sentimental et régionaliste (les lignes qui précèdent illustrent avec quelle conscience il assumait cette dernière qualité) ne se contentera pas de n'importe quel dialecte: « non pas (...) de ce wallon vulgaire que parlent nos paysans et le commun du peuple; mais de ce bon langage, plein de charme et de naïveté, qui marque le passage du gaulois au français, tel que le parlaient souvent mon excellent père et ma sainte et adorée mère, tel que le parlent encore, à ma grande satisfaction et au plus vif ébattement de mon âme, nos braves bourgeois sans prétentions, nos lettrés de village, nos savants de campagne et cinq ou six vieillards ». On ne peut rêver expression plus nette — et plus fraîche, aussi — d'un partage forcé, purement idéologique, entre le dialecte comme voix ancestrale noble et le même

[45] Cf. M. Piron, Inventaire de la littérature wallonne des origines (vers 1600) à la fin du XVIIIe siècle, *Annuaire d'hist. liégeoise*, t. 6, n° 4, 1961, nos 177, 194 et 216.

[46] Liège, pp. 17 sv. et 31-33 (extrait de la *Revue de Liège*).

système linguistique comme manifestation de vulgarité. Quant à vanter la pureté du patois dont use le « brave bourgeois », par opposition au langage du paysan...

Toutes ces manœuvres ne se comprennent évidemment que dans un cadre linguistique où l'emploi du dialecte reste courant, pour une partie importante de la société. Le lien qui attache au parler des aïeux ne serait pas si fort et la relation établie entre « peuple » et patois ne poserait pas tant de problèmes, si l'usage ou le goût du wallon ne s'étaient maintenus longtemps jusque dans les classes supérieures. Cette persistance est-elle remarquable, par rapport à d'autres régions (de France par exemple), et vaut-elle pour toute la Wallonie? En ce qui concerne l'est de celle-ci, l'avis du Liégeois Dieudonné Malherbe, témoin d'époque, mérite d'être rappelé. Dans sa réponse à la question mise au concours par la Société d'Emulation en 1779 (pourquoi le pays de Liège a-t-il produit si peu d'écrivains?), réponse dont Malherbe ne publia qu'un résumé une vingtaine d'années plus tard [47], la vitalité de « l'affreux patois du pays » est incriminée sans ménagements. Si l'on s'interroge sur les raisons de notre léthargie intellectuelle, « il faut surtout en accuser le jargon grossier et barbare qui naguère était encore le seul langage de toutes les classes de citoyens ». Sans doute les autres provinces du monde français ont-elles aussi leur patois et « Paris même en a plus d'un ». « Mais il faut également convenir que c'est une monnaie qui n'a cours nulle part que chez le bas-peuple, et qu'il n'y a qu'à Liège qu'on ait vu parler à tout le monde indistinctement le trivial langage des halles ». Que nombre de lettrés, de représentants de la bonne société ou de membres de la bourgeoisie montante apprécient et conservent avec gourmandise l'usage de leur dialecte wallon, pendant tout le XVIII^e^ siècle, c'est ce que montrent à l'évidence des faits littéraires et des témoignages variés, qu'il n'est pas possible de détailler maintenant. Cela va des chansons dialectales où l'on fête familièrement les abbesses de Nivelles à la défense des vertus du parler liégeois chez de Walef, plaidoyer renforcé par les appréciations du Français Saumery (1738) [48] ou, dans une moindre mesure, par celles du *Journal encyclopédique* (1757) [49]. Géographiquement et socialement, cela s'étend des intérêts pour le wallon manifestés par le curé Aubry, du

[47] En tête de son *Hommage à la Société d'Emulation*, Liège, 1802.

[48] *Délices du pays de Liège*, t. 1, pp. 80-81 (repr. Libro-Science, Bruxelles, 1970).

[49] Cf. R. LEJEUNE, Un feu d'artifice: L'opéra-comique liégeois du XVIII^e^ siècle, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes*, *l.-a.-c.*, 2, pp. 129 sv. Le chroniqueur du *Journal* note en particulier, à propos du *Voyèdje di Tchaudfontainne*, qu'on y trouve « de beaux chants [adaptés] à un langage qui n'en paraissait pas du tout susceptible ».

fond de ses Ardennes, aux amusements patois de la noblesse liégeoise (Simon de Harlez, le baron de Vivario, etc.)[50] — et peut-être à ceux même de la société mondaine animée par le prince de Ligne, dans l'entourage duquel on aurait composé un *Mariage de campagne* en « savoureux dialecte picard »[51]. Les bourgeois qui sont avocats ou médecins ne prennent sans doute pas moins de plaisir aux *pasquèyes* que peut leur adresser un fervent du langage populaire, tel que l'abbé Hénault[52]. A tous les niveaux de l'échelle sociale, comme en divers points de la Belgique romane (avec une situation liégeoise sur laquelle nous sommes mieux documentés), on trouve des hommes qui aiment parler ou qui cultivent fidèlement le vernaculaire traditionnel, par contraste, en quelque sorte, avec un usage en extension du français.

Le dialecte, en effet, ne prend toute une gamme de valeurs nouvelles, et notamment de valeurs stylistiques, que par opposition à la langue de culture qui le refoule, comme l'a souligné M. Piron. C'est à distance, vu par ceux qu'entraîne cette culture, que le patois devient le plus attachant: ce sera aux intellectuels, aux « primus » couronnés par l'université de Louvain que des pièces de circonstance rappelleront régulièrement la musique familière du parler natal, avec les charmes du pays[53]; c'est de Paris que les musiciens Andrien « tourmentent » leur compatriote Grétry pour qu'il adapte « le rôle du carrier », dans les *Deux couvents,* « en patois liégeois »[54].

Mise au clair des qualités du dialecte et diffusion de la langue française progressent ainsi solidairement. Considérer que cette langue et ce qu'elle apportait, en particulier de « lumières », ont plus largement imprégné qu'on ne le croirait la société wallonne d'avant 1789, et constater d'autre part une sorte d'affirmation des patois comme matière littéraire et facteur d'identité, cela n'a donc, bien sûr, rien de contradictoire. Mais le type de cohérence intime qui se dégage ici devait

[50] Cf. *ibid.* et PIRON, *Inv.*, nos 26, 46-47, 189, etc.

[51] D'après F. LEURIDANT, Français en pays wallon au XVIIIe siècle: L'abbé Pagès (1715-1806), *La Vie wallonne*, 12, 1931-32, p. 138. Entiché de Pagès, Leuridant attribue l'œuvre à ce Parisien (?). Elle était conservée, au moment de la rédaction de l'article, dans les archives de la famille Tournelle.

[52] Cf. PIRON, *Inv.*, nos 203 et 224.

[53] *Ibid.*, nos 145, 149, 163-66, 180, etc. Le retour du « primus » à Liège était entouré d'un cérémonial dont le caractère spectaculaire a frappé des témoins d'époque comme Jean-Daniel Schoepflin, l'historien de l'Alsace, l'écrivain Saint-Péravi ou l'aéronaute et physicien Robertson; v. lettre de Schoepflin à A. Lamey du 22 sept. 1768 (Bibl. nat. et univ. de Strasbourg, ms. 784, Als. 135, f. 238-39), le *Poète voyageur et impartial* (déc. 1783, pp. 39-41) et les *Mémoires* de l'aérostier liégeois (Paris, 1831, pp. 5-6).

[54] Correspondance générale de Grétry, éd. G. DE FROIDCOURT, Bruxelles, 1962, p. 163 (lettre datée de déc. 1792).

malheureusement être réservé à une partie seulement de la société, celle qui, ayant atteint un maîtrise suffisante du français, pouvait alors tout à son aise et en connaissance de cause apprécier les mérites du wallon. Itinéraire quasi obligatoire: l'abbé Grégoire l'avait sans doute compris, lui qui accorda d'un seul coup, et par avance, cette nécessité de l'histoire des dialectes aux nécessités plus urgentes de la démocratie.

## APPENDICE : LA RÉPONSE DU P. LEFEBVRE

*L'usage de la langue françoise est universel dans le Duché de Bouillon; le peuple ÿ parle generalement le même patois, à peu près, dans la ville comme au village. Ce patois est originairement gaulois. C'est la langue françoise ancienne et primitive. Elle est, en grande partie composée de mots derivés du latin, du celtique, et de l'ancien allemand ou tudesque; comme,* lobber, lobberie, *iê, flatter, flatterie: du grec même, comme,* kolâ, geai, graculus, *du grec* koloios, tapoter, *souffletter, du praeterit moÿen* τετυπα *j'ai frappé. Il s'en trouve plusieurs derivés de l'espagnol, du tems que les espagnols ont possedé les paÿs-bas: et même de l'anglois; comme,* amont, *chez,* rescheurre, *sauver, conserver, echapper. Du latin, comme* scraisi, screchu, *qui est déjà tout grand, de* crescere. [*En marge:*] *on ÿ trouve de l'hebreu, comme,* raiwer les prés, *prata rigare, de* rawa.

*Le patois wallon abonde en termes radicaux, et a beaucoup de mots composés. Aussi notre langue françoise actuelle, est-elle plus pauvre et moins expressive que la langue wallone.*

*Le patois a cependant une affinité marquée avec le françois, et ne s'en eloigne que par les anciens mots qu'il a conservés, par les contractions, les élisions, et les terminaisons, et la prononciation du* cha, che, chi, cho, chu, *qui est vraiment espagnole.*

*Meme affinité avec le françois pour les noms propres aux instruments des arts et metiers.* Arrere *pourtant, une charrue, aratrum.* Scourgie, *un fouët.* Litrai, *brancard. Les noms des diverses especes de grains, les noms de maladies, les termes usités dans le commerce et le droit coutumier derivent generalement du françois.*

*Le patois n'est pas fertile en sÿnonimes. Il se rencontre, mais rarement, des choses assé riches en noms, comme la pomme de terre, que l'on nomme indifferemment, crompire, truk, canada, cartouche.*

*C'est pour ce qui a rapport à l'attirail de campagne et à la culture de la terre qu'il est le plus abondant. Point d'autres termes pour exprimer les idées et les objets intellectuels, que ceux des catechismes;*

*nos peuples walons ne sont point metaphÿsiciens; ils n'ont point de termes contraires à la pudeur; rougissent quand ils en entendent, si toutefois ils les peuvent comprendre. Il en est de même des jurements, qui ÿ sont très rares et purement françois dans des mouvements de colere.*

*Il ÿ a dans le patois des expressions fortes, et bien des mots plus energiques qu'en françois: comme* trai-feu; *pêle à feu.* Reclaper l'uche, *fermer la porte avec bruit.* Scrabouier le feu, *netoÿer les tisons avec une pêle à feu.* Se sorier, *s'asseoir au soleil, apricari.* — Asmettre, *se dit d'une vache qui approche du terme de donner un veau, on dit,* elle asmet. Airie, *plate-bande de jardin, parterre, vient d'area. Et bien d'autres.*

*Les finales sont plus communément voÿelles que consonnes dans les noms, et dans les infinitifs.*

*La prononciation est douce, harmonieuse, ouverte, ni gutturale, ni sifflante.*

*Mais il varie pour la prononciation, de village à autre insensiblement; ici par exemple pour* mener *ducere, on dit* mouné. *Là à trois lieues d'ici on dit* moéné, *trois lieues plus loin,* miné, *d'un autre côté,* mônné.

*17. Le petit peuple dans les villes, parle comme au village.*

*18. On parle patois dans toute l'étendue du duché de Bouillon, une grande partie du Luxembourg, paÿs de Liege, comté de Namur, Hainau, Tournesis.*

*Les campagnards savent cependant s'énoncer en françois, en le prononçant grossierement. Ils se confessent en françois, on prêche chez eux en françois; et on a toujours prêché en cette langue. Il n'existe aucun livre ecrit en patois. Pas même d'inscription en patois ni dans les eglises ni dans les places publiques.*

*Nous avons un Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque, fort incomplet, redigé par un benedictin de la congregation de St-Vannes, imprimé à Bouillon l'an 1777, pour servir à l'intelligence des anciennes chartes.*

*Nous avons fort peu de proverbes nationaux.*

*Nous remarquons que depuis une trentaine d'années le patois s'affaiblit; et que la langue françoise fait des progrès, du moins dans les cantons qui avoisinnent la France, et qu'en proportion les mœurs sont moins grossieres, moins simples, et moins pures. Je ne crois pourtant point que cela soit l'effet de la langue françoise, mais de la contagion du siècle, qui penetre partout:* Damnosa quid non imminuit dies? Aetas

parentum, pejor avis, tulit nos nequiores, mox daturos progeniem vitiosiorem.

*L'enseignement se fait en françois dans les écoles. Les livres elementaires sont françois mais ne sont point uniformes et on n'en a que pour l'alphabet et le catechisme. Les livres de lecture, que l'on met entre les mains des enfants, sont tels que les parens peuvent se les procurer. Celui-ci lit dans une gazette, cet autre dans la bible etc.*

*Point de maitresse d'école: le vicaire est ordinairement chargé de l'instruction des garçons et des filles; et cette instruction se borne à la lecture, l'écriture, et au catechisme.*

*Les curés n'ont point d'assortiment de livres à prêter, et les gens de la campagne ont fort peu de goût pour la lecture; on pourroit sans doute leur en inspirer, par des ouvrages instructifs et utiles à l'économie rurale.*

*Les livres les plus communs chez eux, sont ceux qui ont raport à la religion, les livres de prieres, et les almanachs.*

*Pour vous donner une idée du patois de Bouillon, je vais mettre en patois la lettre de Mr Gregoire.*

*Paris, 13 d'aousse*

*Monsieu,*

> *Permettém de v' z'addressi une serie d' questions, relatives au patois, et aux mœurs des gens d' campagne, en v' priant de m' dauné les rasseignements dmandés, et même de 'm procuré les ouvrages interessants scris en c' dialecte. V' porré m'addressi l' tout etc.*

# Les chartes de donation d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XIe-XIIe siècles éclairées par les obituaires

## A propos d'un usage grégorien de la chancellerie épiscopale

par JEAN-MARIE DUVOSQUEL
(Bruxelles)

Parmi les 8 à 900 chartes données au nom des évêques de Cambrai durant les XIe et XIIe siècles [1], un grand nombre — près de la moitié — concernent des donations d'églises ou d'autels [2] à des établissements religieux, abbayes ou chapitres.

L'analyse minutieuse de cette documentation considérable fait apparaître une nette évolution dans la façon dont la donation est présentée.

[1] E. VAN MINGROOT et J.-M. DUVOSQUEL préparent pour la Commission royale d'Histoire de Belgique l'édition des actes des évêques de Cambrai, l'un pour la période antérieure à 1130, l'autre pour les années 1131-1200. En attendant, de nombreuses références figurent dans M. HAYEZ, Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167, *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole nationale des Chartes*, Paris, 1959, pp. 43-45; E. VAN MINGROOT, Kerststijl en Nieuwjaarsindictie in het Bisdom Kamerijk (XIde en begin XIIde eeuw), *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 141, 1975, pp. 47-132 et ID., Indictio secundum stilum Cameracensem, *ibid.*, t. 143, 1977, pp. 139-205. De nombreux actes sont édités par Ch. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien (Pagus Hainoensis) du VIIe au XIIe s.*, 2 vol., Bruxelles, 1866, 765 p. et A. LE GLAY, Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis suivi d'un recueil de chartes et de diplômes pour servir à la topographie et à l'histoire de cette province, *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. 19, 2e partie, 1849, pp. I-LXIX et 1-213.

[2] Sur la distinction entre église et autel, voir notamment en général J.-F. LEMARIGNIER, Les institutions ecclésiastiques en France de la fin du Xe siècle au milieu du XIIe siècle, dans F. LOT et R. FAWTIER, *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t. 3, Paris, 1962, p. 67 et en particulier M. KOYEN, *De prae-gregoriaanse hervorming te Kamerijk (1012-1076)*, Tongerlo, 1953, pp. 170-172. — Les actes des évêques de Cambrai examinés dans cette étude utilisent presque toujours le terme *altare*, parfois *altare et dimidia ecclesia* (Ogy: voir ci-dessous, n. 29). Les confirmations pontificales reprennent indifféremment l'un ou l'autre

Pendant une première période correspondant aux épiscopats de Liébert (1051-1076) et de Gérard II (1076-1092) [3], l'évêque transmet l'autel au bénéficiaire à la demande du donateur [4]. Les dernières années du XIe siècle — époque fort agitée dans l'histoire épiscopale et politique cambrésienne [5] — marquent un tournant: dorénavant, à prendre les documents au pied de la lettre, les dons sont dus à la générosité de l'évêque et il n'est plus fait mention de donateurs, laïcs en tout cas [6]. En

terme: l'autel de Waudrez donné en 1124 par un acte de l'évêque de Cambrai (voir ci-dessous, n. 63) conserve cette qualification dans les actes pontificaux de 1148, 1153 et 1191 mais devient une *ecclesia* dans l'acte de 1181, Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, pp. 565 (1148), 575 (1153), 637 (1181) et Archives départementales du Nord (ADN), 4 G 2/16 (1191). Dans la donation de quatre autels (Glageon, Villers, Waudrechies, Hestrud) par Nicolas Ier au chapitre en 1145 figure l'expression *altaria que sunt dimidie ecclesie* (ADN, 4 G 107/1482, original inédit).

[3] Sur la biographie des évêques de Cambrai, bornons-nous à citer une source d'époque, les *Gesta pontificum Cameracensium*, édit. L.C. BETHMANN, *M.G.H.*, *SS.*, t. 7, Hanovre, 1846, pp. 402-525 (jusqu'en 1092), Ch. DE SMEDT, *Gesta pontificum Cameracensium. Gestes des évêques de Cambrai de 1092 à 1138*, Paris, 1880 (en fait jusqu'en 1179) et G. WAITZ, *M.G.H.*, *SS.*, t. 14, Hanovre, 1883, pp. 186-248. La rédaction de ces *Gesta* a été entamée vers 1024-1025, E. VAN MINGROOT, Kritisch onderzoek omtrent de datering van de « Gesta episcoporum Cameracensium », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 53, 1975, pp. 281-332. Quelques travaux situent rapidement les prélats: C. DESTOMBES, *Histoire de l'église de Cambrai*, 3 vol., Cambrai, 1890-1891; E. BERTEAUX, *Etude historique* (...) *sur l'ancienne cathédrale, les évêques et les archevêques* (...) *de la ville de Cambrai de l'an 500 à l'an 1798*, 2 vol., Cambrai, 1908; R. FAILLE, *Iconographie des évêques et archevêques de Cambrai*, Cambrai, 1974. D'autres s'attachent à quelques évêques en particulier: M. KOYEN, *De prae-gregoriaanse Hervorming...*, à Gérard Ier et Liébert; A. CAUCHIE, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, 2 vol., Louvain-Paris, 1890-1891, aux évêques des années 1075 à 1107. Le cadre général est évoqué par H. PLATELLE dans P. PIERARD (dir.), *Les diocèses de Cambrai et de Lille*, Paris, 1978, pp. 40-51.

[4] Il faut distinguer la donation d'un autel (qui peut se faire *sub personatu* ou *sine personatu* suivant l'époque) de la libération canonique d'un autel possédé jusque là *sub personatu*: dans ce dernier cas, l'évêque ne fait qu'accorder le personat à l'abbaye ou au chapitre en déterminant les droits épiscopaux. Exemple très clair dans une charte de Liébert de 1074 pour le chapitre Notre-Dame d'Arras, A. DE LOISNE, *Le cartulaire du Chapitre d'Arras*, Arras, 1896, n° 2, pp. 2-3, et d'Odon de 1112 pour l'abbaye de Nivelles, A. MIRAEUS - J.F. FOPPENS, *Opera diplomatica et historica*, t. 1, Bruxelles-Louvain, 1723, pp. 676-677, commentée et replacée dans son contexte par J.J. HOEBANX, *L'Abbaye de Nivelles des origines au XIVe siècle*, Bruxelles, 1952, pp. 205-207. La distinction donation-libération n'est pas toujours facile à établir.

[5] A. CAUCHIE, *La querelle des investitures...*, t. 2, pp. 119-206.

[6] Toutes les cessions d'autels à l'abbaye de Saint-Ghislain entre 1077-1156 sont présentées comme des libéralités de l'évêque de Cambrai seul, D. VAN OVERSTRAETEN, Le pouillé de l'abbaye de Saint-Ghislain (première moitié du XVIe siècle), *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 133, 1967, pp. 25-62, particulièrement pp. 27 et 42-43.

apparence donc, et les expressions utilisées le laissent supposer, le chef diocésain agit soit spontanément, soit à la demande du bénéficiaire, et ce geste, posé pour le salut de son âme, de celle de ses prédécesseurs et parfois même de celle de ses parents, implique souvent la fondation d'un obit.

D'où la question: ces donations sont-elles faites au détriment de la mense épiscopale ou du patrimoine familial de l'évêque, à moins qu'il ne s'agisse que de la transmission par l'évêque de biens donnés par des tierces personnes?

Seule l'étude approfondie d'un cas concret pouvait y donner une réponse: le riche chartrier du chapitre cathédral de Cambrai a été mis à contribution [7]. Et nous avons eu l'idée de confronter le contenu des actes épiscopaux délivrés en faveur du chapitre cathédral avec les mentions des obituaires de ce même chapitre.

La documentation d'abord: 29 actes épiscopaux s'échelonnant de 1057 à 1188 constituent un bon échantillonnage. Parmi les documents nécrologiques [8] du chapitre cathédral, trois manuscrits retiennent l'attention en raison de l'époque de leur rédaction et des renseignements qu'ils contiennent. Le plus ancien, un obituaire du milieu du XII<sup>e</sup> siècle [9], contemporain pratiquement des actes épiscopaux, précise la nature des dons faits par ceux dont le nom est rappelé chaque jour. Son contenu a été repris presque mot à mot dans un livre de distributions écrit avant 1267 [10], tandis qu'une liste de bienfaiteurs du chapitre composée

[7] Nous préparons une thèse sur le temporel des évêques et du chapitre cathédral de Cambrai du Xe au XIVe siècle.

[8] N. HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, Turnhout, 1972 (Typologie des sources du Moyen Age occidental, fasc. 4) ; J.-L. LEMAITRE, *Répertoire des documents nécrologiques français*, t. 1, Paris, 1980, pp. 5-77 (Recueil des historiens de la France, obituaires, t. 7).

[9] Cambrai, Bibliothèque municipale (B.M.), man. 229 (anc. 219) f° 59 r°-83 v°, A. MOLINIER, *Les obituaires français au Moyen âge*, Paris, 1890, p. 207, n° 269 et ID., *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, t. 17, *Cambrai*, Paris, 1891, p. 76, n° 229 et J.-L. LEMAITRE, *Répertoire des documents nécrologiques français*, t. 2, p. 793, n° 1836, qui l'attribuent au XIIe s. Il y a lieu de préciser: milieu du XIIe. En effet, il contient aux f° 57-58 une liste des membres du chapitre cathédral datée de 1144 et aux f° 82 v°-83 r° une note qui en situe la rédaction avant 1146.

[10] Cambrai, B.M., man. 1161 (anc. 1039), 88 folios, A. MOLINIER, *Les obituaires...*, p. 207, n° 269; ID., *Catalogue...*, pp. 448-449, n° 1161 et J.-L. LEMAITRE, *Répertoire des documents nécrologiques français*, t. 2, pp. 793-794, n° 1837.

vers 1190 insérée dans son cartulaire latin [11] s'inspire largement de l'obituaire [12].

*
**

Les actes délivrés en faveur du chapitre correspondent à l'évolution générale observée dans l'ensemble des actes épiscopaux.

Quelques exemples montrent que les données fournies par les documents diplomatiques de la période 1057-1095 correspondent à celles contenues dans les documents nécrologiques.

Ainsi, en 1075, l'évêque Liébert transmet l'autel d'Angre [13] à la demande de l'écolâtre Werinboldus et du chapelain Airulfus [14] et l'autel d'Ath à la demande du doyen Hugues et de son neveu le chapelain Godefroid [15]. En 1081, Gérard II fait de même pour l'autel de Déheries à la sollicitation du chapelain Lanvin [16]; en 1089 pour l'autel de Mainvault à la demande de Mascelinus, prévôt du chapitre et archidiacre [17] et pour l'autel d'Eterpigny et dépendance à celles des chanoines Werinfridus et Segardus [18]. Le dernier acte de ce type est

[11] Paris, Bibliothèque nationale, man. lat. 10.968, f° 117 r°-121 v°. Editée par F. B[RASSART], Liste des bienfaiteurs du Chapitre de la Cathédrale de Cambrai dressée par un chanoine vers 1190, *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, 2e série, t. 4, 1884, pp. 139-191, qui n'a pas fait le rapprochement avec l'obituaire.

[12] Voici un exemple: obituaire: *Obiit Hazeco, subdiaconus, et Guodo, cantor, frater ejus, pro quibus habemus altare de Vanbais* (f° 78 r°, 6 non. oct. = 2 oct.) ; liste: *Guodo, cantor et Hazeco, frater ejus, dederunt nobis altare de Wanbais* (f° 121 r°).

[13] ADN, 4 G 106/1454 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 58, pp. 419-420. Pour ne pas alourdir les notes, il ne sera renvoyé qu'à une seule édition, la meilleure en principe ou la plus accessible.

[14] Faute de place, les noms de lieux ne seront pas localisés et les personnages ne seront pas identifiés. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans un travail à paraître dans *Analectes d'Histoire du Hainaut*, t. 1, *Mélanges M.-A. ARNOULD*, 1982, sur les autels du chapitre cathédral de Cambrai.

[15] ADN, 4 G 106/1455 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 59, pp. 421-422. E. VAN MINGROOT, *Kerststijl...*, pp. 76-77, situe cet acte entre le 25 et le 31 décembre 1075, quoiqu'elle porte le millésime 1076.

[16] ADN, 4 G 106/1456 (original), édit. A. LE GLAY, *Glossaire topographique*, n° 10, pp. 15-16.

[17] ADN, 4 G 106/1457 (pseudo-original), édit. A. MIRAEUS - J.F. FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. 1, n° 64, p. 75. Document réécrit dans la première moitié du XIIe s., à en juger d'après l'écriture. Le contenu en est corroboré par les *Gesta*, édit. L.C. BETHMANN, p. 499. L'autel de Mainvault a fait l'objet d'une contestation en 1188 réglée par l'évêque Roger et par le comte de Hainaut Baudouin. Ces deux chartes sont aux ADN, 4 G 108/1495 et 1496, cette dernière édit. Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, t. 2, Bruxelles, 1903, n° 66, pp. 135-136.

[18] ADN, 4 G 106/1459 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, t. 1, Bruxelles, 1898, pp. 308-309.

délivré au chapitre en 1095 à l'intervention d'Erleboldus, prévôt du chapitre, pour l'autel de Cantaing [19].

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, l'évêque apparaît bien comme un intermédiaire: il s'agit d'une remise (le verbe *tradere* est utilisé) [20] à la demande (*petitio*) du donateur pour le salut de l'âme de ce dernier et éventuellement moyennant un obit [21], le donateur se réservant parfois le personat sa vie durant [22].

La donation de l'autel de Thun-Saint-Martin en 1089 [23] est conforme à ce schéma, mais comme l'autel est tenu de l'évêque (*quod de me tenebat*) dans un village qui appartient à la mense épiscopale par le chanoine Baudouin, Gérard II en fait une *condonatio* pour leur salut commun [24], Baudouin et son neveu après lui en conservant cependant le personat [25].

19 ADN, 4 G 1461 (pseudo-original), édit A. Le Glay, *Glossaire topographique*, n° 14, pp. 21-23. En 1095, le prétendu auteur de la charte, Manassès, n'était pas encore consacré évêque tandis que l'acte situe la donation dans la 6^e année de son épiscopat. Erleboldus est cité comme prévôt pour la première fois en 1096 et ce dans une charte de Manassès (A. Miraeus, *Notitia ecclesiarum Belgii*, Anvers, 1630, pp. 267-268). On sait que l'autel de Cantaing a été remis au chapitre par l'évêque Gaucher (*Gesta*, édit. G. Waitz, p. 198). Le mobile est évident: remplacer un acte de l'évêque excommunié par une charte de l'évêque grégorien. Le dispositif de l'acte est utilisable pour la date de 1095, bien que, d'après l'écriture, le document ait été réécrit au XII^e s.

20 Quand l'évêque remet un bien d'église donné par un particulier, l'acte utilise la première personne (*trado, dono*). Pour un bien séculier, il rapporte la donation à la troisième personne. Quelques exemples: en 1081 (voir n. 16): *altare* (...) *quod Lanvinus in manu sua tenebat* (...) *pro petitione et servitio ejusdem fidelis et capellani mei Lanvini* **tradiderim** et plus loin, *Ivitha quoque, mater ipsius Lanvini, quicquid habebat hereditario jure in ecclesia de Deheriis* (...) **tradit**; en 1089 (voir n. 19): **dono** *etiam, domini Mascelini ejusdem ecclesie prepositi et archidiaconi petitione, altare de Calderico* (...). **Dat** *etiam ipse idem Mascelinus* (...) *quod apud Majonis Waldum* (Mainvault) *habet.*

21 Angre en 1075: *pro animabus eorum* et fondation d'un repas pour les chanoines à l'anniversaire de leur mort; Ath en 1075: *pro illorum animabus* et même clause pour les repas; Déheries en 1081: *ut in missis et vigillis, sicut decet, fratres concelebrent quotannis anniversaria eorum*: Eterpigny en 1089: *pro anima patris prelibati Segardi* et clauses de repas; Cantaing en 1095: *pro salvatione anime sue et patris sui Alardi, prepositi, filii Lietbrandi et matris sue Richeldis* et fondation d'un obit pour chacun d'entre eux.

22 Angre en 1075: *ita tamen ut in vita sua illud tenerent*; Ath en 1075: *hac imposita conditione ut in vita sua illud tenerent*; Eterpigny en 1089: *disposuerunt autem ut in vita sua altare supradictum in manu sua retinerent*; Cantaing en 1095: *altare illud ea conditione in vita sua tenere.*

23 ADN, 4 G 106/1458, édit. A. Le Glay, *Glossaire topographique*, n° 12, pp. 17-18.

24 *Ob salutem animae suae et meae* et clause du repas à la mort de Baudouin et de son neveu.

25 *Disposuit itaque ut dum viveret prelibatum altare in manu sua teneret.*

Les documents nécrologiques qui ignorent systématiquement l'évêque auteur de la charte, confirment le contenu de ces chartes [26] et apportent même quelques précisions: Hugues et Godefroid ont acquis l'autel d'Ath pour l'offrir au chapitre [27]; Werinfridus donne la moitié de l'autel d'Eterpigny et Ségardus, qualifié ici de doyen du chapitre de Saint-Géry à Cambrai, s'est porté acquéreur de l'autre moitié avant d'en faire don au chapitre cathédral [28].

Parfois l'obituaire corrige le document diplomatique. D'après un acte de Liébert daté de 1075 [29], celui-ci remet (*trado*) au chapitre cathédral, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, le tiers de tout l'alleu de Lessines avec la sixième partie de l'église, la moitié de l'alleu d'Ogy avec l'autel et la moitié de l'église ainsi que les autels d'Anderlecht et de Maresches (avec sa dépendance d'Artres). Il restitue aux chanoines le dixième de la monnaie de Cambrai reçu de l'empereur Otton [30] et le droit de brassin de la ville de Cambrai, qui revient à l'évêque après la mort de l'archidiacre Clarenboldus. Pour toutes ces largesses, les chanoines organiseront à leur profit un repas chaque dimanche et tous les lundis, ils concélèbreront une messe pour le repos de l'âme de l'évêque Liébert. A première vue, les donations sont faites à charge du patrimoine familial du prélat [31], ce qui justifierait la mention de ses parents, tandis que les droits de monnaie et de brassin quittent la mense épiscopale.

[26] Angre: obit., f° 62 r° (10 fév.: Werinboldus est le père d'Airulfus.— seule attestation de cette parenté) et f° 78 v° (30 sept.) ; liste, f° 117 v° et 121 r°; distributions, f° 10 v° (pas mention Angre) et 64 v°. — Déheries: obit., f° 66 r° (11 avril, Lanvin est qualifié de *monacus et subdiaconus*) ; liste, f° 118 v°; distributions, f° 25 v° (10 avril). — Cantaing: obit., f° 60 r° (14 janvier, addition du XII^e^ s.) et f° 76 v° (12 sept.) ; liste, f° 117 r° et 120 v°; distributions, f° 4 r° et 60 r°. — Thun-Saint-Martin: obit., f° 67 r° (21 avril) ; liste, f° 118 v°; distributions, f° 28 r°.

[27] Ath: obit., f° 80 v° (7 nov.) ; liste, f° 121 r°; distributions, f° 73 v° (*acquisierunt*).

[28] Eterpigny: obit., f° 60 v° (22 janvier: Werinfridus), f° 67 r° (23 avril: Segardus), 81 v° (18 nov.: Tietzo, père de Segardus) ; liste, f° 117 r°-v°, 118 v° et 121 r°; distributions, f° 6 r°, 28 v° et 76 r°.

[29] ADN, 4 G 106/1453 (original), édit. A. Le Glay, *Glossaire topographique*, n° 8, pp. 12-14.

[30] Charte originale du 30 mai 941 aux ADN, 3 G 7/68, édit. D.H. Sickel, *Conradi I., Henrici I. et Ottonis I. Diplomata*, Hanovre, 1879-1884, n° 39, pp. 124-126 (*M.G.H., DD. regum et imperatorum Germaniae*, t. 1).

[31] Les *Gesta* le disent *ex Brachatensi patria*, édit. L.C. Betmann, p. 489 et citent son *patrimonium suum apud Lescines*, édit. G. Waitz, p. 496. Or Lessines est encore en Brabant et Ogy *in pago Bracbantensi* d'après un acte de Liébert lui-même de 1057, P. Bonenfant, Le pagus de Brabant, *Bulletin de la Société belge d'Etudes géographiques*, t. 5, 1935, pp. 65 et 73.

Or qu'en est-il? En 1057, le même Liébert avait confirmé au chapitre cathédral la possession d'une série d'autels, libres de personat, donnés (*altaria ... donata*) par lui-même ou ses prédécesseurs: Maresches, Ogy et Isières s'y trouvent cités [32]. Or, d'après les documents nécrologiques, l'église et l'autel de Maresches (avec sa dépendance d'Artres) ont été donnés par l'évêque Gérard I^er [33] et l'autel d'Isières l'a été par l'archidiacre Clarenboldus [34]. Parmi les biens cités en 1075, ces documents n'attribuent finalement explicitement à l'évêque Liébert que la donation de l'autel d'Anderlecht (avec sa dépendance de Dilbeek) ainsi que le tiers de Lessines et la moitié d'Ogy [35] et rectifient ainsi une généralisation abusive de la charte de 1075. On y apprend aussi que c'est l'archidiacre Ansfridus, neveu de Liébert, qui obtint pour le chapitre le droit de brassin [36].

Si tous les donateurs mentionnés jusqu'ici sont des ecclésiastiques, le plus souvent même membres du chapitre, il faut en trouver l'explication d'abord dans la personnalité des chanoines et chapelains, issus en majorité de l'aristocratie foncière du diocèse [37], ensuite dans la place d'un chapitre politiquement et économiquement puissant qui devait détourner vers des institutions religieuses moins influentes ou nouvelles, donc moins dangereuses, une partie des libéralités laïques, enfin dans le processus d'acquisitions: des chanoines ont acheté des autels (Ath et la moitié d'Eterpigny) pour les offrir au chapitre, sans que nous ne connaissions le nom du dernier propriétaire laïc. Des donateurs laïcs sont cités dans nombre d'autres chartes: par exemple en 1070, le comte Eustache de Lens et sa femme Ide de Basse-Lotharingie pour le chapitre de Lens [38]; en 1076, le « civis cameracensis » Erlebold le Rouge, fondateur du chapitre Sainte-Croix à Cambrai [39]; en 1089, Richilde, veuve du prévôt Alard, pour le chapitre Saint-Géry à Cambrai [40].

32 ADN, 4 G 106/1452 (original), édit. Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, n° 48, pp. 395-396.

33 Obit., f° 64 r° (13 mars) ; liste, f° 118 r°; distributions, f° 18 v°.

34 Liste, f° 121 v°; distributions, f° 84 r°. Pas mentionné dans l'obit., f° 83 v° (23 déc.).

35 Obit., f° 71 r°-v° (23 juin) ; liste, f° 119 r°; distributions, f° 42 r° (22 juin).

36 *Impetravit* (...) *pro anima sua*, obit., f° 65 v° (29 mars) ; liste, f° 118 r°; distributions, 42 r°-v°. Voir à ce sujet une charte de Ansfridus de 1076, Paris, Bibl. nat., ms. 10.968, f° 85 v°-86 r°.

37 Voir ci-dessus, n. 14.

38 ADN, Manuscrit 176, f° 14 r°-15 r°, édit. A. Miraeus - J.F. Foppens, *Opera diplomatica*, t. 1, n° 39, pp. 161-162.

39 Paris, Bibl. nat., man. lat. 10.968, f° 33 v°-34 v° (copie fin xii^e s.), édit. Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, n° 57, pp. 418-419.

40 ADN, 7 G 69/972 (original), édit. Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, n° 75, pp. 451-452.

Cette mise en parallèle des informations des documents diplomatiques et de celles fournies par la documentation nécrologique montre à quel point les renseignements révélés par ceux-ci sont fiables.

***

Quand en 1098, l'évêque Manassès remet au chapitre cathédral l'autel de Wetteren, il intervient cette fois non plus à la demande du donateur, dont le nom est ignoré, mais à celle du bénéficiaire [41] et il en va de même lors du renouvellement de cette donation (dont l'acte n'avait pas été pourvu du sceau de l'évêque) en 1100, à l'occasion d'un synode à Cambrai [42]. Seuls les documents nécrologiques nous apprennent que la libéralité est le fait du diacre Raimelmus [43].

Ces actes de 1098 et 1100 marquent donc un tournant dans le formulaire des actes de donation émanant des évêques de Cambrai. En 1098, la donation se fait en deux temps: transmission (*tradidi*) de l'autel d'abord, concession (*concessi*) d'un statut le libérant du personat ensuite [44]. En 1100, ces deux phases sont ramassées en une seule action: la concession (*concedimus*) [45]. Le verbe *concedere* sera dorénavant d'usage courant, celui de *tradere* exceptionnel [46]. Modification aussi dans les profits spirituels: alors que précédemment la transaction se fait pour le salut de l'âme du donateur, désormais ce sera pour le salut de l'âme de l'évêque, de ses prédécesseurs et même de ses parents [47]. Cette transformation a d'autant plus de signification qu'il ne s'agit pas

[41] ADN, 4 G 106/1462 (original non validé), édit. A. Le Glay, *Glossaire topographique*, n° 17, pp. 25-26. — L'acte de Gérard II de 1083 pour l'abbaye d'Hautmont (Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, n° 66, pp. 435-437), octroyé à la demande du bénéficiaire, me semble accorder la liberté canonique à des autels déjà en possession de l'abbaye.

[42] ADN, 4 G 106/1463 (original), édit. A. Le Glay, *Glossaire topographique*, n° 18, pp. 26-27. Voir E. Van Mingroot, *Kerststijl...*, pp. 89-91.

[43] Obit., f° 72 r° (6 juill.) ; liste, f° 119 v°; distributions, f° 45 r° (4 juill.).

[44] *Altare de Wethre cum appenditiis suis ad mensam canonicorum Sancte Marie, eorumdem carissima petitione perpetualiter traditi, et ab omni persona liberum permanere concessi, tantummodo obsonia singula singulis annis michi et successoribus meis exhibere decrevi* (1098).

[45] *Altare de Wethra cum appenditiis suis ecclesie Sancte Marie Cameracensis cui indignus deservimus, ad usus canonicorum, clericorum nostrorum consilio et hortatu, liberum concedimus, ita sane ut sonegie quotannis nobis et successoribus nostris solvantur, cetera obsonia nostra et ministrorum nostrorum in perpetuum excludantur* (1100).

[46] Sauf en 1111: *offero*, 1116 et 1121: *conferimus*, en 1123: *tradidimus* et en 1159: *contradimus*, en 1173: *donavimus*. Références des actes aux n. 50, 86, 81, 57, 70 et 75.

[47] Wetteren 1098: *pro anima mea et anniversario meo quotannis celebrando*; 1100: *ad anime nostre et predecessorum nostrorum salutem*.

d'un « accident » survenu à un acte composé hors de la chancellerie épiscopale: l'acte de 1100 a été rédigé par le chancelier Werinboldus lui-même, lui qui fut le rédacteur inlassable de dizaines de chartes pendant près d'un demi-siècle, en s'inspirant de l'acte de 1098 qu'il avait sous les yeux et dont il reprit distraitement un élément de datation [48]. Ceci souligne de façon manifeste la volonté délibérée de modification du vocabulaire et du formulaire, qui se transforment entre 1092 et 1100 [48bis].

***

A partir de ce moment, l'évêque apparaîtra le plus souvent comme le seul donateur, agissant spontanément: dans ce cas, rien ne permet de soupçonner l'existence d'un donateur primitif. Parfois la donation est faite à la demande du bénéficiaire: comme celui-ci généralement ne sollicite pas un don de l'évêque, tout laisse supposer que le chef diocésain ne fait que régulariser une donation d'une tierce personne, bien que cela se fasse pour le salut de l'âme du prélat [49].

Ici encore, l'examen du dossier du chapitre cathédral de Cambrai est éclairant.

Voici d'abord l'évêque agissant en apparence spontanément. En 1111, Odon donne au chapitre, moyennant obit à l'anniversaire de sa mort et de celle de ses parents, l'autel de Morchies (avec sa dépendance de Beaumetz) ainsi que l'autel de Ramicourt (avec sa dépendance de

48 E. VAN MINGROOT, *Kerststijl...*, pp. 89-91.

48bis Voici les premières chartes données à la demande du bénéficiaire: par Gérard II en 1092 pour Soignies (Th. LEJEUNE, *Mémoire historique sur l'ancienne ville de Soignies*, s.l., 1868, n° 13, p. 346), par Gaucher en 1095 pour Saint-Ghislain (Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 83, pp. 464-465 et n° 85, pp. 469-470), par Gaucher en 1096 pour Ename (Ch. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, Bruges, 1881, n° 7, p. 10), par Manassès en 1098 pour Affligem (E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem et des monastères qui en dépendaient*, Louvain, 1894-1901, n° 8, p. 15.

49 La limitation du rôle de l'évêque à celui d'un intermédiaire est rarement percevable. Voir cependant deux témoignages dans deux actes d'Odon de 1110: dans l'un, pour le chapitre de Saint-Géry de Cambrai (ADN, 7 G 69/973, original, inédit), l'évêque promet, dans le cadre d'un échange, de remettre au chapitre *alia alteria cum in manu nostra venient*; dans l'autre, pour le chapitre de Saint-Amé de Douai (ADN, 1 G 194/1010, original, inédit), l'évêque lui remet aussi (*concessi*) une part de l'autel, détenue jusqu'alors par un clerc: *sed cum Dei gratia pars clerici libera rediret ad manum meam*. Dans le premier cas, les circonstances de la transaction expliquent l'aveu; dans le second cas, l'acte a manifestement été rédigé par le destinataire. Un autre exemple est fourni par une charte d'Odon de 1105 pour l'abbaye d'Anchin (ADN, 1 H 35/386; original, inédit): les deux chanoines *qui illud altare tenuerant in manu episcopi libere reddiderunt*.

« Haricurtz ») [50]. La situation présentée par l'obituaire du milieu du XII[e] siècle est bien différente: le prêtre Haduinus a donné l'autel de Morchies et de « Herlencourt » (avec ses dépendances) [51] tandis que le clerc Hugues donnait une rente annuelle de 30 s. qu'il avait sur l'autel de Morchies [52]. La liste des donateurs de c. 1190 [53] ajoute que le frère d'Hugues, Fulco, qualifié ailleurs d'acolyte [54], a offert sa part du même autel de Morchies. La même liste, au folio suivant, prétend que le doyen Hugues et le prêtre Haduinus donnèrent les autels de Morchies, d'« Herlaincourt » et de Ruyaulcourt, tandis que le livre des distributions de 1267 attribuera la donation des autels de « Herlaincourt » et de Ruyaulcourt (avec leurs dépendances), à Hugues et Haduinus, et de Morchies à Hugues et Fulco [55].

L'acte bien clair de l'évêque de Cambrai couvre une réalité fort complexe en ce qui concerne Morchies et que seuls les documents nécrologiques nous révèlent. Il y a lieu d'observer ici que l'obituaire, qui ne livre jamais de données chronologiques, rassemble des donations qui ont fait l'objet de chartes différentes: comme on le verra, Herlaincourt et Ruyaulcourt seront donnés en 1116 [56].

En 1117, Burchard donne les autels de Vorselaar et de Curgies [57], donations précisées en 1123 pour Vorselaar: sa dépendance de Lille est citée ainsi que la chapelle de Poederlee [58]. D'après les documents nécrologiques, c'est l'archidiacre et doyen Gérard qui donna l'autel de Kasterlee et de Vorselaar avec les dépendances de Massenhove, Voorschoten et Poederlee tandis que l'autel de Curgies était dû à la générosité du sous-diacre Maselinus [59].

La donation de l'autel de Bermerain par l'archidiacre Anselme a droit à un traitement particulier: dans le même acte, après la donation anonyme de Vorselaar et Curgies qui vaut à l'évêque un obit pour lui et ses parents, l'évêque rapporte qu'Anselme a acheté pour le chapitre l'autel de Bermerain *in anniversario suo faciendo et pro anima*

[50] ADN, 4 G 107/1467 (original), édit E. BERTEAUX, *Etude historique*, t. 1, p. 490.

[51] Obit., f° 71 r° (22 juin). En 1108, Hugues reçoit une rente comme desservant de Morchies, Paris, Bibl. nat., Fonds Moreau, vol. 43, f° 183 r° (inédit).

[52] Obit., f° 66 v° (18 avril).

[53] Liste, f° 118 v°.

[54] Cambrai, BM., ms. 170, f° 8 r° (18 avril).

[55] Distributions, f° 42 r° et 27 r°.

[56] Voir ci-dessus, n. 86.

[57] ADN, 4 G 107/1470 (original), inédit.

[58] ADN, 4 G 107/1474 (original), édit. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 2, 1865, pp. 18-20.

[59] Obit., f° 65 v° et 74 r° (1[er] avril et 2 août) ; liste, f° 118 r° et 119 v°-120 r° ; distributions, f° 22 r° (31 mars) et 51 r°.

*patris sui Johannis,* ce que confirment les documents nécrologiques qui ne font d'ailleurs pas de distinction dans la présentation de ces différentes donations [60].

En 1123, l'évêque Burchard semble donner les autels de Sains (avec sa dépendance de « Wahaeng ») et de Bourlon [61]: c'est là en fait une libéralité du sous-diacre Hervardus [62].

Citons encore les autels de Saint-Remi à Waudrez (avec ses dépendances de Binche, d'Epinois et les deux manses de Waudriselle et du Bruille) ainsi que l'autel de Saint-Remi d'Estinnes-au-Mont (avec sa dépendance de Vellereille-le-Brayeux) et l'autel de Rumaucourt, donnés en 1124 par Burchard [63]. D'après les obituaires, Waudrez et Estinnes et leurs dépendances sont dus à la générosité de la comtesse de Hainaut Yolande [64] et à celle d'un certain Otbert [65] tandis que Rumaucourt a été donné par maître Offridus, sous-diacre et moine [66]. En 1159, l'évêque Nicolas Ier donne l'autel de Ghoy-sur-Sambre (La Buissière) [67]: en réalité, c'est le sous-diacre Lambert qui l'a acquis afin de l'offrir au chapitre pour le repos de l'âme et en mémoire de son fils Gautier [68]. Même scénario, toujours en 1159, pour l'autel de Saint-Vaast, la chapelle de Bréaugies et la moitié de l'église de Bettrechies [69] donnés par le prêtre Arnulfus [70].

[60] Obit., f° 67 v° et 81 r° (14 nov.) ; liste, f° 118 v° et 121 r°; distributions, f° 30 r° et 75 r°.

[61] ADN, 4 G 107/1475 (original), inédit.

[62] Obit., f° 74 (7 août, ne mentionne pas les autels) ; liste, f° 120 r°; distributions, f° 52 r°.

[63] ADN, 4 G 107/1476 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 113, pp. 531-533.

[64] Obit., f° 71 r° (20 juin) ; liste, f° 119 r°; distributions, f° 41 v°. Il s'agit évidemment de la comtesse de Hainaut Yolande de Gueldre, régente durant la minorité de Baudouin IV (1120-c. 1125), qui présida vers la même époque à la naissance de la ville de Binche, S. GLOTZ, Les origines de la ville de Binche, *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. 75, 1961, p. 66. On a peu de chartes comme celle d'Henri, duc de Lotharingie, notifiant en 1197 au chapitre sa donation de l'autel de Braine-l'Alleud (ADN, 4 G 10/145, ment. A. LE GLAY, *Glossaire topographique*, p. 137).

[65] Cet Otbert n'est pas autrement qualifié. Le texte de son obit est mot à mot identique à celui de la comtesse Yolande: on attribue à chacun la même donation: obit., f° 79 v° (20 oct.) ; liste, 121 r°; distributions, f° 69 v°. S'agit-il d'Otbert, *persona* de Waudrez en 1120? (Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 110, pp. 524-525).

[66] Obit., f° 75 r° (14 août) ; liste, f° 120 r°; distributions, f° 54 r°.

[67] ADN, 4 G 108/1483 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 129, pp. 588-589.

[68] Obit., f° 60 v° (20 janv.) ; liste: pas repris; distributions, f° 5 v° (19 janv.).

[69] ADN, 4 G 108/1484 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 128, pp. 587-588.

[70] Obit., f° 71 v° (25 juin) ; liste, f° 119 v°; distributions, f° 40 v° (15 juin).

Dans le lot, les évêques ont réellement fait des dons, ce qui accroît la difficulté, car le formulaire de la charte est absolument identique en cas de donation réelle comme en cas de simple transmission.

Parmi les dons des évêques, notons en 1110 la donation par Odon de l'autel d'Aubencheul-au-Bac avec sa dépendance d'Haynecourt [71] et par Nicolas Ier en 1138 de l'autel Saint-Brice près de Tournai et sa dépendance de Kain ainsi que de l'autel de Haine-Saint-Paul [72].

Document hybride, comme la charte datée de 1173 [73] de Pierre, évêque élu de Cambrai, qui donne, moyennant un obit pour ses parents le comte Thierry et la comtesse Sibille [74], l'autel de Hérent avec sa dépendance de Tieldonk [75] ainsi que l'autel de Preux et ses dépendances d'Amfroipret et de Petit-Wargnies, mais pour laquelle on sait par les obituaires que Preux et dépendances furent offerts par le sous-diacre Etienne [76].

De temps à autre, le doute subsiste: en 1175, l'évêque élu Alard donne, pour le repos de son âme et celle de son frère Robert et pour ses prédécesseurs, l'autel d'Estinnes-au-Val avec sa dépendance de Bray ainsi que la moitié de l'église de Mont-Sainte-Geneviève et la moitié de l'église Saint-Médard (à Anderlues?) [77]. L'obituaire attribue la même

71 ADN, 4 G 107/1466 (original), inédit. — Obit., f° 71 r° (20 juin) ; liste, f° 119 r° ; distributions, f° 41 r° (18 juin).

72 ADN, 4 G 107/1478 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 118, pp. 549-550. — Obit., f° 71 v° (1er juill., uniquement mention de Saint-Brice) ; liste, f° 119 v° ; distributions, f° 43 v°-44 r° (29 juin). Haine-Saint-Paul n'est mentionné nulle part.

73 ADN, 4 G 108/1490 (original), édit. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 1, 1864, pp. 443-444.

74 Le comte de Flandre Thierry d'Alsace est décédé le 4 ou le 17 janvier 1168 (le 18 d'après les obituaires de Cambrai) et son épouse Sibille d'Anjou en 1165.

75 Seuls cités aux obits du comte Thierry (18 janv.), de la comtesse Sibille (25 avril) et de l'évêque Pierre (19 août). — Obit., f° 60 v°, 67 r°, rien pour Pierre (additions du XIIe s.) ; liste, f° 117 r°, 119 r°, 120 r° ; distributions, f° 5 r°, 29 r° (24 avril), 55 r°.

76 Obit., rien (donation postérieure à la rédaction) ; liste, f° 120 r° ; distributions, f° 51 v°-52 r° (6 août). — Voir sur cette donation F. VERCAUTEREN, La charte-loi de Wargnies-le-Petit (mai 1245), *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 142, 1976, pp. 294-299, d'après les documents que nous lui avions transmis.

77 ADN, 4 G 108/1491 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 139, pp. 608-609. — Pour l'autel de Meaurain avec sa dépendance de Roisin donné au chapitre en 1132 par Liétard (ADN, 4 G 107/1477, original), impossible de savoir qui est le donateur, aucune mention ne figurant dans les documents nécrologiques.

donation à l'évêque et à un clerc Louis [78]!

Parfois, le plus souvent quand le bénéficiaire en est le chapitre cathédral, le nom du donateur a été mentionné. Il s'agit alors toujours ou presque de chanoines du chapitre cathédral [79] quel que soit le bénéficiaire [80]; la comtesse de Hainaut elle-même ne fait pas exception, comme on l'a vu pour l'autel de Waudrez en 1123.

En 1121 [81], l'évêque Burchard avoue que c'est *concessione et supplicatione* de celui qui rédige d'ailleurs la charte, l'écolâtre (et chancelier) Werinboldus [82] (qui en est le *persona*) que l'autel d'Abancourt avec ses dépendances de Bantigny, Blécourt et Sancourt a été donné au chapitre. Dans le même acte, on apprend que c'est *reddione et petitione* du chanoine de Cambrai Hugues, qui en était le *persona,* qu'il en a été fait de même pour les autels de Flesquières et d'Havrincourt, ce que confirment les documents nécrologiques [83]. L'acte se termine curieusement par ce qui semble être le don par l'évêque lui-même de Blaregnies (*dedimus ...... altare... de Blareniis*) [84].

Autre exemple en 1166 pour l'autel de Noyelles près de Cambrai que l'évêque Nicolas dit avoir été donné par l'archidiacre Alard et messire Robert, son frère, tous deux *persona* du lieu [85].

78 Obit., rien (donation postérieure à la rédaction) ; liste, f° 120 v°-121 r° et 121 v°; distributions, f° 63 v° (25 sept.) et 79 v° (5 déc.). Ces documents ne citent que l'autel d'Estinnes-au-Val, mais non les deux moitiés d'église. Par *dimidia ecclesia,* il faut peut-être entendre église-fille (partage de paroisse).

79 Exception par exemple dans une charte de Odon de 1105 pour l'abbaye d'Anchin (ADN, 1 H 35/386, original) où les deux donateurs, Ursio et Gautier, sont chanoines de Saint-Géry.

80 Exception par exemple dans deux chartes de Burchard pour le chapitre Saint-Géry de Cambrai de 1122 (ADN, 7 G 69/974, édit. A. LE GLAY, *Glossaire topographique,* n° 25, p. 36) et de 1125 (ADN, 7 G 69/976, édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien,* n° 94, p. 533) où les donateurs sont respectivement le chanoine Mascelinus et l'archidiacre Anselme.

81 ADN, 4 G 107/1472 (original), édit. A. LE GLAY, *Glossaire topographique,* n° 23, pp. 33-34.

82 Pour son âme et celle de son frère Airulfus. — Obit., f° 75 v° (27 août) ; liste, f° 120 v°; distributions, f° 57 r°.

83 Obit., f° 77 r° (15 sept.) ; liste, f° 120 v°; distributions, f° 61 r°. Hugues y est qualifié d'*abbas Aquicinensis* (Anchin) *monachus.*

84 Aucune mention dans les documents nécrologiques.

85 ADN, 4 G 108/1487 (original, inédit). Confirmation dans obit., f° 75 v° (26 août) ; liste, f° 120 r°; distributions, f° 57 r°. On y apprend que Robert était trésorier de Sainte-Croix et moine de Vaucelles. — Autre exemple de donateur cité, voir n. 60.

Exemple hybride: en 1116 [86], Burchard cède l'autel de Malines, moyennant la fondation d'un obit en sa faveur: les documents nécrologiques nous font connaître le donateur, l'archidiacre du Brabant Gaucher [87]. Suit la donation dans le même acte de l'autel de Melden avec sa dépendance de Nukerke, remis celui-là *petitione et redditione* de l'archidiacre Raoul (que l'on trouve au nombre des témoins du document), ce que confirme l'obituaire [88]. Arrive finalement la donation des autels d'« Herlaincurth » (avec ses dépendances de Gomiécourt, Hermies et Mons) et de Ruyaulcourt dont les donateurs sont connus par l'obituaire, comme on l'a vu ci-dessus [89]. Le cas de l'autel de Malines mérite un instant d'attention, car il démontre tout l'apport de l'obituaire. Celui-ci attribue la donation à Gaucher, archidiacre du Brabant; or, en 1116, c'est l'archidiacre Radulphus cité pour Melden qui occupe cette charge et Gaucher ne figure pas parmi les témoins de la charte, en dépit de sa qualité. Radulphus est cité explicitement comme archidiacre du Brabant en 1096 [90] et agit encore comme tel en 1125 [91]. Notre Gaucher doit donc être l'évêque impérialiste de Cambrai, Gaucher qui fut archidiacre du Brabant en 1081-1093, avant d'être élu à l'épiscopat en 1093 [92] et déposé au concile de Clermont en 1095 [93]. En 1109, le pape lui restitua ses dignités antérieures à 1093 et notamment celle d'archidiacre de Brabant [94]: il apparaît en cette qualité en 1114-1115 avec les autres dignitaires du chapitre dans un acte de l'archevêque de Reims pour l'abbaye de Liessies [95]. C'est peut-être alors qu'il donna l'autel de Malines. L'obituaire montre donc que le chapitre de Cambrai ne

[86] ADN, 4 G 107/1469 (original), édit. E. Van Mingroot, De oorkonden van bisschop Borchard van Kamerijk betreffende het altare van Mechelen (1116 en 1123). Twee diplomatische bronnen voor de kerkelijke geschiedenis van Mechelen, *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, t. 82, 1978, pp. 40-43.

[87] Obit., f° 68 v° (15 mai) ; liste, f° 118 v°; distributions, f° 33 v° (14 mai).

[88] Obit., f° 69 v° (1er juin) ; liste, rien; distributions, f° 37 v°.

[89] Voir ci-dessus, n. 55.

[90] Renaix, Archives de l'Etat, Fonds abbaye Saint-Adrien de Grammont, n° 220, f° 9 v°: *Radulphi Brabatensium archidiaconi.*

[91] C. Van Gestel, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, t. 1, La Haye, 1725, p. 95.

[92] Ch. De Smedt, *Gestes des évêques de Cambrai*, p. 16, n. 1. En tout cas en 1090-1093, car de 1085 à 1091, cette fonction est occupée par Gérard.

[93] A. Cauchie, *La querelle des investitures*, t. 2, p. 145.

[94] Ch. De Smedt, *Gestes des évêques de Cambrai*, p. 97, n. 4 (pour la date) et p. 100, n. 1 (restitution de l'archidiaconat du Brabant).

[95] Ch. Duvivier, *Hainaut ancien*, n° 105, p. 514. — Cité encore comme archidiacre du Brabant par ex. en 1120 (E. De Marneffe, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem et des monastères qui en dépendaient*, Louvain, 1894-1901, n° 30, p. 55).

reconnaissait plus en Gaucher qu'un ancien dignitaire, l'archidiacre du Brabant.

Grâce aux documents nécrologiques, des informations à propos des autels dont l'acquisition par le chapitre cathédral n'a pas laissé de traces dans les chartes peuvent être recueillies. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, l'autel de Sebourg, que l'on sait possédé par le chapitre dès avant 1153 [96], a été donné par Daniel de Saint-Saulve [97] à une époque indéterminée.

Les exemples cités ci-dessus montrent à suffisance quel rôle les documents nécrologiques peuvent jouer pour éclairer les actes diplomatiques, surtout lorsqu'il s'agit de donations de biens ecclésiastiques [98]. Car lorsque durant le XII^e siècle, l'évêque est amené à confirmer la possession d'autres types de biens, par exemple des biens fonciers, cette discrétion sur l'origine de la donation n'existe pas et le nom des donateurs, comme au XI^e siècle [99], est clairement mentionné [100].



Ce n'est pas l'effet du hasard qui modifie les usages au tournant des XI^e et XII^e siècles.

La réforme grégorienne qui fut si bien accueillie à Cambrai [101], condamnait la détention par des particuliers de biens d'église, ce qui déclencha ou plutôt accentua le mouvement de restitution notamment des églises et autels à des établissements religieux. Le phénomène est bien connu [102], tout comme le processus de restitution: le propriétaire donne l'autel à l'évêque, qui le cède aussitôt à l'abbaye ou à la collégiale choisie par le donateur.

96 Cité dans une confirmation des biens du chapitre donnée par le pape Eugène III en 1153 (Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 127, p. 575).

97 Obit., f° 67 r° (26 avril) ; liste, f° 118 v°; distributions, f° 29 r° (25 avril).

98 Cette méthode d'investigation pourrait être appliquée à d'autres institutions pour lesquelles on possède des obituaires anciens: par exemple Saint-Géry de Cambrai (XIII^e s.), Saint-Sépulcre de Cambrai (XII^e s. et XIII^e s.), Fesmy (XII^e s.), Saint-Saulve (XII^e s.), A. MOLINIER. *Les obituaires français*, pp. 207-209.

99 Un exemple: acte de Liébert d'avant 1076 pour le chapitre Saint-Géry de Cambrai, Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 62, pp. 424-428.

100 Même en matière de dîme, cette discrétion n'existe pas: acte de Burchard de 1120 pour le chapitre de Soignies, Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 115, p. 534.

101 M. KOYEN, *De prae-gregoriaanse hervorming*, pp. 189-191 et A. CAUCHIE, *La querelle des investitures*, t. 2, p. 206.

102 A. FLICHE, *La réforme grégorienne et la reconquête chrétienne (1057-1123)*, Paris, 1940, pp. 411-412; G. MOLLAT, La restitution des églises privées au patrimoine ecclésiastique en France du IX^e au XI^e siècle, *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, t. 27, 1949, pp. 399-423; H. PLATELLE, les paroisses du décanat de Lille au Moyen âge, *Mélanges de science religieuse*, t. 25, 1968, pp. 72-73.

Une charte délivrée en 1090 par l'évêque Gérard II [103] est d'ailleurs fort explicite sur la motivation de la restitution et sur la procédure: Baudouin II, comte de Hainaut, a rendu (*reddiderit*) [104] à l'évêque de Cambrai l'autel de Montignies, que Baudouin II tenait *contra canonum decreta* et à la demande du comte (*comite petente*), l'évêque l'a donné (*donaverim*) avec ses dépendances à l'abbaye d'Hasnon.

L'action de la papauté accentuait l'importance de l'intervention épiscopale. Au concile de Melfi en 1089, le pape Urbain II avait en quelque sorte officialisé le rôle de l'évêque en interdisant à tout abbé ou prévôt de collégiale de recevoir des droits ecclésiastiques sans le consentement du chef diocésain [105]. En 1095, au concile de Clermont — si important pour l'église de Cambrai puisqu'il écarte l'évêque Gaucher au profit de Manassès [106] — il ne permet pas aux abbayes et chapitres de conserver des autels avec nomination des desservants à moins qu'ils ne puissent produire un titre épiscopal ou un privilège pontifical [107]. Au concile de Nîmes en 1096, il est décidé que les donateurs d'églises ou d'autels ne pourront confier aux moines la *cura animarum* dans une église qu'après entente entre l'évêque et l'abbé [108].

D'un autre côté, la détention par des laïcs de revenus d'églises et d'autels est condamnée par le concile de Clermont de 1095 [109], condamnation renouvelée au concile de Latran en 1123 [110], tandis qu'à Nîmes en 1096, il est interdit à celui qui possède par héritage une église ou le bien d'une église de jouir d'un bénéfice ecclésiastique tant qu'il n'aura pas rendu la liberté à cette église [111].

On assiste donc au double phénomène, simultané, d'un accroissement de la juridiction épiscopale et d'une condamnation de la détention de biens d'églises par des particuliers. La mention, dans un acte, d'une donation par un laïc devenait dès lors un aveu de possession illicite, d'où le silence des chartes. Ceci n'aurait pas suffi si la chancellerie des évêques de Cambrai n'était remarquablement organisée dès le milieu du XIe siècle et si un chancelier comme Werinboldus n'avait mis au point vers 1100 un formulaire auquel il se tint durant une carrière

103 ADN, 5 H 10/63 (original), édit. Ch. DUVIVIER, *Hainaut ancien*, n° 77, pp. 454-455.

104 Voir ci-dessus, n. 49.

105 J.-F. LEMARIGNIER, *Les institutions ecclésiastiques*, p. 109.

106 A. CAUCHIE, *La querelle des investitures*, t. 2, pp. 143-145.

107 A. FLICHE, *La réforme grégorienne*, p. 292.

108 *Ibid.*, p. 292.

109 *Ibid.*, p. 283.

110 *Ibid.*, p. 393.

111 *Ibid.*, p. 292. C'est sans doute à cause de cette décision que les donateurs du XIIe s. furent essentiellement, à Cambrai en tout cas, des ecclésiastiques.

de près d'un demi-siècle (1100-1148) [112], car ce Werinboldus, *scholasticus ille famosus* [113] — qui fut lui-même l'auteur d'un nombre impressionnant de chartes, près des deux tiers des documents rédigés à cette époque à la chancellerie cambrésienne — donna à celle-ci un style diplomatique remarquable [114] et exerça une influence certaine sur les documents rédigés par les destinataires en dehors de la chancellerie [115].

***

Ainsi la conjonction du droit canon et du formalisme diplomatique a failli nous cacher la réalité du mouvement des restitutions d'autels dans le diocèse de Cambrai au XII[e] siècle. Il a fallu le secours de documents nécrologiques pour déjouer un usage de la chancellerie épiscopale de Cambrai [116], éclairer le phénomène sous son véritable jour et cerner la personnalité des donateurs.

C'est donc un point de méthode qui a été abordé ici. Reste à faire l'histoire de la restitution des églises privées au patrimoine ecclésiastique dans le diocèse de Cambrai [117], avant d'entamer l'étude de la restitution des dîmes qui s'amorce lentement vers le milieu du XII[e] siècle [118].

112 E. VAN MINGROOT, *De oorkonden ... Mechelen*, p. 46 et n. 69.

113 *Ibid.*, p. 47.

114 *Ibid.*, p. 47.

115 E. VAN MINGROOT, *Kerststijl...*, p. 57.

116 Des comparaisons avec d'autres chancelleries épiscopales seraient éclairantes. Notons cependant que pour l'abbaye de Saint-Amand, dans le diocèse de Tournai, sur 14 acquisitions d'autels entre 1112-1117, il n'y a que deux cas où l'origine de l'autel est connue (H. PLATELLE, *Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340*, Paris, 1962, p. 192).

117 Parmi les enquêtes régionales déjà menées, M. DILLAY, Le régime de l'église privée du XI[e] au XIII[e] siècle dans l'Anjou, le Maine, la Touraine. Les restitutions d'églises par les laïques, *Revue historique de droit français et étranger*, 4[e] série, t. 4, 1925, pp. 253-294; E. MAGNOU, *L'introduction de la réforme grégorienne à Toulouse (fin XI[e]-début XII[e] s.)*, Toulouse, 1958; G. DEVAILLY, Une enquête en cours. L'application de la réforme grégorienne en Bretagne, *Annales de Bretagne*, t. 75, 1968, pp. 293-316. Le cas d'une abbaye a été étudié par A. CHEDEVILLE, Les restitutions d'églises en faveur de l'abbaye Saint-Vincent du Mans. Contribution à l'étude de la réforme grégorienne, *Cahiers de civilisation médiévale*, t. 3, 1960, pp. 209-217.

118 Voir pour Liège, Chr. RENARDY, Recherches sur la restitution ou la cession de dîmes aux églises dans le diocèse de Liège du XI[e] au début du XIV[e] siècle, *Le Moyen Age*, t. 76, 1970, pp. 205-261.

# Cherruiers et Manouvriers dans le Namurois à la fin du moyen âge

## Les effets de la « crise agricole » du temps sur la condition paysanne

par LÉOPOLD GENICOT
(Université Catholique de Louvain)
Académie royale de Belgique

La masse des paysans vivait-elle décemment ou difficilement, dans une relative aisance ou une gêne plus ou moins cruelle, sans trop de souci ou avec l'appréhension du lendemain ? Voilà la question essentielle de toute l'histoire rurale en tout âge et tout pays.

Elle est aussi délicate que fondamentale. La réponse dépend de facteurs nombreux, divers, variables dans l'espace et le temps. Le principal consiste dans l'étendue des exploitations. C'est celle-ci qui, avec son corollaire, le rendement des céréales, a surtout retenu les érudits [1].

Dans le Namurois, le polyptyque princier de 1289 dresse la liste des censitaires du comte dans les localités où celui-ci possède tout le sol ou presque. En la traitant avec prudence, on peut en induire l'étendue des exploitations à l'époque et dans la région. Le travail exige une grande attention mais les résultats sont sûrs; les chiffres auxquels on arrive concordent avec ceux obtenus pour d'autres pays [2].

[1] Le second aspect a été récemment abordé dans un travail et deux recueils collectifs de chercheurs belges : M.-J. TITS-DIEUAIDE, *La formation des prix céréaliers en Brabant et en Flandre au XVe siècle*, Bruxelles, 1975 (Université Libre de Bruxelles, Centre d'histoire économique et sociale) ; H. VAN DER WEE - E. VAN CAUWENBERGHE, *Productivity of Land and Agricultural Innovation in the Low Countries (1250-1800)*, Louvain, 1978 (Belgisch Centrum voor Landelijke Geschiedenis - Centre belge d'histoire rurale, n° 55) ; A. VERHULST - C. VANDENBROECKE, *Landbouwproduktiviteit in Vlaanderen en Brabant, 14de-18de eeuw*, Gand-Louvain, 1979 (Id., n° 56).

[2] Données primaires, façon de les manipuler et résultats figurent dans L. GENICOT, L'étendue des exploitations agricoles dans le comté de Namur à la fin du XIIIe siècle, *Etudes rurales*, t. 5-6, 1962, pp. 5-31. Les dernières pages de cet article établissent l'identité entre ces résultats et ceux atteints pour d'autres contrées. Les travaux parus depuis la confirment encore, notamment ceux de G. SIVERY, Herchies, un village du Hainaut (1267-1314), *Revue du Nord*, t. 52, 1970, pp. 309-330, de R. Fos-

Les XIVe et XVe siècles n'ont malheureusement pas produit de censiers. Impossible dès lors de calculer encore la superficie des exploitations. Et de juger par cette voie des effets de la « crise agricole du bas moyen âge » sur elle et conséquemment sur la situation des ruraux à l'époque, point fort débattu depuis quelques décennies [3].

Trois des huit comptes du domaine comtal antérieurs à 1430, date de l'incorporation du Namurois au complexe bourguignon, offrent un autre moyen d'estimer, avec beaucoup moins de précision mais tout de même, l'action de cette crise [4]. Pour la taille perçue dans une quinzaine de villages du Nord-Ouest de la principauté et dans une vingtaine du Sud, ils donnent ici le nombre de chevaux et d'« hommes », là celui des charrues et des *manouvriers* [5], en distinguant parfois parmi ceux-ci les hommes et les femmes. Or le clivage entre les propriétaires de chevaux ou de charrues et les autres cultivateurs était ancien. Déjà la première charte de privilèges du comté, concédée à Floreffe entre 1102 et 1139, avait mentionné *illi qui terram possidentes carrucis suis arabunt sed et alii manuum operarii* [6]. Au même moment ou dans la suite, la taille, la *soignie* et la *chienerie* étaient plus ou moins lourdes suivant que le redevable possédait ou non des chevaux [7]. Le rendement de ces droits seigneuriaux en 1265 et en 1289 permet de calculer avec une certaine fourchette le pourcentage de *cherruiers* dans la population paysanne. Et de comparer ce pourcentage avec celui obtenu à partir des comptes de 1395, 1407 et 1409, de voir si, en un siècle, il s'est élevé et donc si des ruraux ont amélioré leurs moyens d'existence.

SIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris et Louvain, 1968, p. 647, de G. BOIS, *Crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale du début du 14e siècle au milieu du 16e*, Paris, 1976, p. 149, de J.Z. TITOW, *English Rural Society, 1200-1350*, Londres, 1972, pp. 78-79, de R.C. HOFFMANN et H.B. JOHNSON, Un village portugais en mutation. Póvoa d'El Rey à la fin du quatorzième siècle, *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, 26e année, 1971, p. 927.

[3] L'essentiel du débat est résumé dans L. GENICOT, *La crise agricole du bas moyen âge dans le Namurois*, Louvain, 1970, pp. 3-4.

[4] Il s'agit des comptes de 1395-1396 et de 1407-1408, conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, Chambre des comptes, section des registres, nos 3222 et 3223, et de ceux de 1409-1410, qui constituent le no 2 du fonds du Domaine aux Archives de l'Etat à Namur.

[5] L'opposition *cheruwiers* et *manouvriers* est formulée telle quelle, par exemple, dans les comptes de 1407-1408, fo 215, pour Temploux.

[6] F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race*, Bruxelles, 1936, p. 17. Sur la distinction entre *cherruiers* ou *laboureurs* et *manouvriers* en d'autres pays, voir le t. III de *L'économie rurale namuroise*, sous presse.

[7] Sur ces droits et les modalités de leur levée, voir le t. III de *L'économie rurale namuroise.*

La comparaison exige toutefois que deux conditions soient satisfaites. Que l'on puisse passer du chiffre des chevaux ou en tout cas des charrues à celui des *cherruiers* ou des *feux sans charrue*. Que, sévèrement examinées, les données des comptes s'avèrent exactes et significatives.

Inférer la quantité de *cherruiers* de celle des chevaux est doublement hardi. L'opération suppose, en effet, qu'on connaisse et le nombre de bêtes normalement attelées à la charrue et le nombre de charrues normalement possédées par un exploitant. Un acte de 1384 aide à franchir le premier pas. Il rapporte qu'à Floriffoux, pour la levée de la bourgeoisie, 1 cheval est estimé à 1/2 charrue, 2 ou 3 à 1 charrue, 4, 5 ou 6 à 2 charrues et, au-delà, 3 à 1 charrue chaque fois [8]. D'où se conclut qu'une charrue est habituellement tirée par 2 ou 3 bêtes. Certes, ailleurs, dans la baronnie de Choiseul à la fin du XV^e siècle, par exemple, l'attelage peut compter d'ordinaire 4 ou 5 têtes, rarement 3, jamais moins [9]. Mais dans l'Angleterre du bas moyen âge, il s'en trouve à 3 têtes [10], dans les miniatures des Pays-Bas à la même époque, il n'en dépasse 2 qu'exceptionnellement [11] et dans les polyptyques namurois de 1265 et 1289, le montant de la taille est presque partout fonction du nombre de chevaux, 1, 2, 3 ou davantage, ou de leur absence, ce qui implique que des censitaires n'en tenaient qu'1 ou 2. Un article des comptes de 1407-1408, relatif à Saint-Amand et Brigode, semblerait même assimiler cheval et charrue : *sur*

[8] Archives de l'Etat à Namur, Abbaye de Floreffe, n° 4, p. 99.

[9] H. OLLAND, *La baronnie de Choiseul à la fin du moyen âge (1485-1525)*, Nancy, 1980, p. 253.

[10] A. RAFTIS, *Tenure and mobility. Studies in the social history of the medieval english village*, Toronto, 1964, p. 21.

[11] Le dépouillement, que le Centre belge d'histoire rurale poursuit à Louvain-la-Neuve, des calendriers et livres d'heures enluminés dans les anciens Pays-Bas avant 1550, réunit actuellement 16 reproductions de charrues, dont 3 antérieures à 1500 ; l'instrument est traîné par 2 chevaux dans 13 d'entre elles, par 2 bœufs dans 2, par 1 cheval dans 1. Pour les 8 herses repérées, 6 sont tirées par 2 chevaux, 2 par 1. Ces données m'ont été aimablement fournies par le responsable de cette « Photothèque d'histoire rurale », J.-P. Sosson. Celle-ci répond à un vœu souvent exprimé, notamment par B. GILLE, Recherches sur les instruments de labour au moyen âge, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 120, 1962, p. 37, que se constitue un fichier des représentations figurées intéressant la vie rurale. Elle doit être complétée par le dépouillement, en cours, des miniatures. L'une de celles-ci est bien connue des médiévistes ; elle figure au f. 156 v° du *Polyptyque illustré dit « Veil Rentier » de Messire Jean de Pamele-Audenarde* édité par L. VERRIEST, Bruxelles, 1950 ; un seul cheval y tire la charrue. Ni B. Gille dans l'article qu'on vient de mentionner, ni L. WHITE jr, *Technologie médiévale et transformations sociales*, Paris et La Haye, 1969, ne touche la question du nombre de bêtes attelées aux instruments aratoires. C'est l'attelage de la charrue seul qui nous concerne. Celui du chariot compte normalement plus de bêtes, quatre le plus souvent chez nous, comme dans tel acte du 28 juin 1269 publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. 6, p. 61.

*cascun feu où il at cheruwe, III setiers d'avaine, d'oume ou femme sans cheval, II setiers* [12]. Cependant un passage de ceux de 1395-1396 est plus clair et il répartit les gens des mairies de Biesmes et d'Oret entre *cherruiers* et hommes ou femmes n'ayant pas de cheval ou un seul [13]. Chez nous sans doute, comme partout, comme dans la baronnie de Choiseul précisément, où les écuries d'1 ou 2 bêtes abritent 75 % des animaux [14], les cultivateurs unissaient-ils leur cheptel lors des labours. Tabler sur 3 ou plutôt sur 2 chevaux par charrue paraît donc raisonnable et mène même peut-être à sous-estimer le chiffre des charrues.

Mais, second nœud gordien, ce chiffre était-il égal à celui des *cherruiers* ? On en peut ou doit douter : toute agglomération comprenait une, quelquefois deux, voire trois fermes assez étendues pour disposer de plusieurs instruments; vers 1400, la *maisnie* de la *maison* de Libenne compte 2 *cheruwiers* et, par un bail du 29 novembre 1446, l'abbesse de Marche-les-Dames avancera 13 chevaux à son *bouvier* de Tillier [15]; établir une équation entre nombre de charrues et nombre de *cherruiers* risque donc à ce coup de forcer le deuxième. Cependant la très grosse majorité de ces grandes exploitations appartenaient à des « hommes de loi » et à des personnes ou des institutions religieuses, qui échappaient à la taille sur laquelle se fondent nos calculs [16]. L'exemption des propriétaires passait-elle à leurs *cheruages* ? Ou les droits seigneuriaux étaient-ils acquittés par le fermier, le *bouvier* ? Si on s'en rapporte aux rôles de perception de la première aide de Namur, de 1444, la solution variait d'un cas à l'autre. Peut-être dépendait-elle du régime d'amodiation, de la part que l'« homme de loi » ou le clerc prenait effectivement à la mise en valeur du bien. Il se pourrait donc que les charrues de la plupart des fermes n'entrent pas en ligne de compte dans nos textes et ne faussent pas tellement nos inductions. Un contrôle de la pertinence de celle-ci ? Dans deux cas, les receveurs comtaux ont signalé non pas le chiffre des charrues mais celui des feux avec charrue. En comparant les pourcentages charrues-*manouvriers*, d'une part, feux avec charrue-*manouvriers*, de l'autre, on obtiendrait, s'il y a concordance, la

12 F. 214.

13 F. 196 v°.

14 H. OLLAND, *op. cit.*, p. 443.

15 Archives de l'Etat à Namur, Souverain Bailliage, n° 516, f° 54 v° et Abbaye de Marche, n° 7. Le fermier de Tillier recevra encore 5 poulains en même temps que les 13 chevaux dont 2, vieux sans doute, ne seront estimés qu'à la valeur d'1. On se demande s'il ne s'agit que de bêtes de traits ou aussi, pour partie, d'élevage.

16 Sur la personnalité des propriétaires de fermes, voir *L'économie rurale. II. La noblesse*, p. 274; encore la proximité de Namur fait-elle que la proportion de citadins parmi ces propriétaires est plus élevée qu'ailleurs; sur le statut des « hommes de loi » et des clercs, *ibidem*, pp. 251 et 300.

confirmation souhaitée. Mais deux cas ! Et un seul qui concerne un ensemble d'une certaine importance, la mairie de Lesves en 1395-1396. Pour comble, des chiffres qui divergent. Les voici tout de même : 41 % pour Lesves, 43 pour les mairies de Poilvache, 105 pour une vingtaine de localités de l'Entre-Sambre-et-Meuse, mais 64 et 89 pour celles-ci en 1407 et 1409 [17]. La marge est ici négligeable, là sensible. Faut-il croire que souvent le nombre des charrues serait nettement supérieur à celui des *cherruiers* ? Il y aurait là une source d'erreur systématique inverse, — et plus grave ? — de celle à laquelle conduit la conversion chevaux-*cherruiers* opérée sur la base de 3 ou 2 bêtes par instrument.

Autre guêpier : la valeur des données fournies par les receveurs [18]. Trois de ceux-ci seulement sur huit ne se sont pas contentés de consigner les sommes qu'eux ou leurs subordonnés avaient encaissées au titre de la taille mais les ont justifiées par le nombre de chevaux ou de charrues et de *manouvriers*. Pareil souci de précision plaide en leur faveur. Au reste, ce ne sont pas les chiffres bruts qui nous intéressent mais les proportions entre eux. Et pourquoi les fonctionnaires auraient-ils déformé celles-ci ? Ils devaient de toute façon ne pas heurter la vraisemblance, — à supposer qu'elle existât : les situations différaient tellement que tout était à priori admissible ! Mais si les plus pauvres ne payaient rien ? Cela modifierait le rapport chevaux, charrues ou *cherruiers* - *manouvriers*. Cependant, s'il en avait été ainsi, les comptes l'auraient dit, comme en d'autres occasions, n'eût-ce été que pour justifier la faiblesse du rendement de la redevance. L'exemption des « hommes de loi » et des ecclésiastiques propriétaires de fermes agirait d'ailleurs en sens contraire. A ce stade, les chiffres puisés dans nos documents sont donc crédibles.

Malheureusement, des bizarreries et des contradictions les affectent apparemment. Le petit nombre d'exploitants étonne quand il se peut comparer à celui des censitaires un siècle plus tôt et à la superficie des terres cultivées. A Flavion, en 1395-1396, 13 bourgeois avec charrue et 7 femmes avec charrue également, sans qu'aucun *manouvrier* soit signalé ; en 1407-1408, 14 charrues, 12 *manouvriers* hommes et 7 femmes ; en 1409-1410, respectivement 10, 9 et 1 ; soit, aux deux dernières dates, 33 et 20 redevables de la taille contre 73 ou, déduction faite de ceux qui ne travaillaient pas eux-mêmes ou qui habitaient ailleurs, 55 tenanciers comtaux en 1289 [19] et cela pour 58 « grands » quartiers et 11 autres à Limeville [20]. A Onhaye, en 1395-1396, 3 charrues et 1 *manouvrier* et, en 1407-

[17] Voir les tableaux IV, V et VI.

[18] Sur la critique de ce genre de données et de documents, voir R. Noël, *Les comptes publics*, Turnhout, 1981 (Typologie des sources du moyen âge occidental), en préparation.

[19] L. Genicot, *L'étendue des exploitations agricoles...*, pp. 15-16.

[20] F. 47 v°.

1408, 2 charrues et 3 *manouvriers*, au total 4 ou 5 taillables pour 22 quartiers et 1 bonnier de terres [21]. Une exemption des plus pauvres n'expliquerait pas l'anomalie car ils n'auraient évidemment pas mis en valeur des grandes surfaces. Mais il se peut que les quartiers de 1407, et les tenanciers de 1289, étaient répartis entre plusieurs finages tandis que les bourgeois et manants de la fin du XIVe siècle étaient de Flavion seul. Au demeurant, les rôles de la plus ancienne aide du Namurois, celle de 1444, ne mentionnent à Flavion que 16 contribuables et la *Déclaration des villes champestres avec le nombre de feux estans en icelles* en 1469, que 12 feux [22].

33 charrues et *manouvriers* en 1407-1408 et 20 en 1409-1410 : l'écart est considérable à deux ans d'intervalle. Il s'observe ailleurs : à Anhée, par exemple, 1 charrue à la première date, 1 charrue et 4 *manouvriers* à la deuxième; ou, pour l'ensemble de l'Entre-Sambre-et-Meuse [23], 35 charrues et 55 *manouvriers* ici, 16 et 18 là. D'autres contradictions apparaissent dans les comptes de 1395-1396 qui renseignent sur le nombre de feux assujettis à une taxe en avoine ou en volatiles pour prix de certains privilèges. Dans la prévôté de Poilvache, ce nombre coïncide à peu près avec celui des charrues et des *manouvriers* soumis à la taille, qu'il s'agisse des mairies individuellement ou des quatre pour lesquelles on connaît les deux chiffres : à Falize, par exemple, 29 charrues et *manouvriers* contre 32 feux ou, à Assesse, 29 contre 27; pour l'ensemble, 81 contre 78. Mais dans l'Entre-Sambre-et-Meuse ! A Sommière, 2 charrues et 5 feux; à Rostenne, 2 charrues et 4 feux; à Onhaye, 3 charrues plus 1 *manouvrier* et 8 feux, etc. Pour les 11 localités pour lesquelles on dispose des deux séries de données, 39 charrues et *manouvriers* contre 76 feux. Ces oppositions tiennent dans une mesure qui échappe — presque totale ou seulement partielle ? — à ce que les receveurs ordonnent, groupent, séparent les localités différemment d'une redevance à l'autre, — et d'un compte parfois au suivant. Ils les présentent, par exemple, tantôt par paroisses, tantôt par réalités géographiques, par *villes*. Si on additionne les chiffres pour toutes les agglomérations de l'Entre-Sambre-et-Meuse [23], ils s'inversent : 96 charrues et *manouvriers* contre 76 feux. Aussi se recommande-t-il de travailler sur des ensembles plutôt que sur des entités isolées. D'ailleurs celles-ci sont trop petites pour que leurs variations internes et leurs divergences d'avec leurs voisines soient significatives. Prenons Vieille-Maison : la taille y pèse, en 1395-1396, sur 6 chevaux et 1 homme sans cheval et, en 1407-1408, sur

[21] F. 46 v°.

[22] D. BROUWERS, *Les aides dans le comté de Namur au XVe siècle*, Namur, 1929, pp. 123 et 218.

[23] Chiffres du tableau III jusqu'à Maredsous et Maharenne inclus.

13 chevaux et 2 hommes sans cheval. Dans pareil cadre, un départ ou une arrivée, l'abandon, la remise en activité ou le développement d'une grande exploitation bouleverse les statistiques. Pour éliminer l'effet des « accidents », il est indispensable d'œuvrer sur une base moins étroite. Plus celle-ci est large, moins les calculs sont risqués.

Sans cesser — comme dans la plupart des cas au moyen âge — d'être dangereux. Ils n'expriment pas la réalité avec une précision mathématique; ils révèlent des tendances. Mais ils sont indispensables : sans eux, pas de solution vraie, valable ou point de solution du tout à des problèmes essentiels.

Examinés avec la prudence qu'ils réclament donc, les chiffres alignés dans les tableaux qui forment la charpente de cette étude imposent ou proposent une série de conclusions.

L'une est sûre, banale, bonne tout de même à rappeler parce que trop souvent oubliée : les différences sont considérables d'un village à l'autre, dans la situation économique, l'importance du cheptel, la proportion d'attelages et de *manouvriers* [24]. Ici comme partout, la moyenne trahit le réel. Elle est un mal nécessaire pour dépasser l'individuel et le contingent. Elle risque toujours de voiler le vécu.

Met-elle en évidence, dans le cas présent, des mouvements de fond ? A court terme, au tournant des XIVe et XVe siècles d'abord ? Dix ans, de 1395 à 1406, et trois, de 1406 à 1409, sont bien peu pour que s'opèrent des changements radicaux dans le monde rural. Les totaux des tableaux I, III et IV groupés ci-dessous

*Evolution de la population et du pourcentage des charrues et des cherruiers de 1395 à 1409*

I - *Au Nord*

| | *chevaux* | *hommes* | *% cherruiers I* | *% cherruiers II* |
|---|---|---|---|---|
| 1395-6 | 65 | 64 | 35 | 53 |
| 1406-7 | 79 | 58 | 45 | 67 |
| 1409-10 | 93 | 64 | 48 | 72 |

II - *Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse*

| | *charrues* | *hommes* | *% charrues-hommes* |
|---|---|---|---|
| 1395-6 | 49,5 | 47 | 105 |
| 1406-7 | 39 | 58 | 64 |
| 1409-10 | 16 | 18 | 81 |

[24] Même observation chez H. OLLAND, *op. cit.*, p. 443 notamment.

III - *Dans la prévôté de Poilvache*

| | *charrues* | *hommes* | *% charrues-hommes* |
|---|---|---|---|
| 1395-6 | 23 | 58 | 43 |
| 1406-7 | 24 | 52 | 46 |
| 1409-10 | 16 | 34 | 47 |

accusent des modifications nettes mais en sens contraires. Dans le Nord, un léger tassement de la population, puis une remontée du même ordre et un progrès continu de la proportion de *cherruiers*. Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, une avance, puis un effondrement de la population et un sensible recul, puis une reprise du pourcentage des charrues. Dans la prévôté de Poilvache, un retrait d'abord modéré, puis considérable du chiffre des habitants et le maintien de celui des instruments et des bras. Personne n'oserait conclure !

Plus importante est la comparaison avec la situation en 1289, qui doit éclairer les effets de la « crise agricole ». La proportion *cherruiers-manouvriers* à cette date se déduit du rendement de redevances perçues par feu dans les *villes bâtices* et/ou de la comparaison du produit de plusieurs d'entre elles. Le calcul n'est pas exempt d'aléas, mais il donne, dans certains cas, des résultats relativement sûrs [25]. Variables d'une localité à l'autre; pour quatre villages ou hameaux contigus du Nord, Meux, Semrée, Winée et Marchovelette, 17, 60, 0 et 9 % de *cherruiers* si on table sur 1 cheval par *cherruier*; au Sud, à Anhée, 25 %. Partout donc nettement inférieurs à ceux d'un siècle plus tard, si on se fonde sur la même base d'1 cheval ou d'1 charrue par *cherruier* et si, pour obtenir le nombre de resséants, on additionne ainsi celui des chevaux ou charrues et des *manouvriers*; on arrive, de la sorte, pour 1395-6, à 51 % de *cherruiers* dans le Nord, 51 également dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, 28 dans la prévôté de Poilvache.

L'écart ne tient pas à une augmentation du nombre des chevaux qu'aurait provoqué le développement de l'élevage de ceux-ci, puisqu'il se constate aussi là où la taille se paye par charrue. Des articles des comptes de 1409-1410 confirment d'ailleurs que celles-ci ne manquent pas : 20 et 11 dans les gros villages d'Obaix et de Thiméon [26]. Et le relevé, en 1464-5, des *feux* et *maisons de cheruage* de la banlieue de Namur, destiné à la levée d'une aide pour l'entretien des fortifications de la capitale, va dans le même sens [27]. *Feux* est, dans un passage du texte, assimilé à *ménages*. Et *maison de cheruage* désigne vraisemblablement des fermes grandes et petites plutôt que des demeures paysannes; le mot

[25] On trouvera les données à ce sujet au t. III de l'*Economie rurale namuroise*.
[26] Tableau II.
[27] Le document est publié par D. Brouwers, *Les aides au XV$^{e}$ siècle*, pp. 210-212. Les chiffres qui nous intéressent sont présentés au tableau VII.

*maison* le suggère; l'analyse d'un cas, celui de Frizet, le corrobore; cette paroisse comprend, au xv[e] siècle, 27 *cheruages* d'au moins 10 bonniers dont, de vrai, la plupart appartiennent à des hommes de loi, des clercs et des citadins : les données de 1464 concernent une aide et non la taille [28]. Il y a donc probablement, dans cette zone, plus de *cherruiers* que de *maisons de cheruage*. Quoique...; quoiqu'en 1395, la proportion de *feux à charrue* soit, dans la mairie de Lesves, identique à ce qu'elle est, en 1464, dans la banlieu de Namur : 27 contre 28 % [29].

La mention de ces *maisons de cheruage* oblige à se demander si l'accroissement de la quantité de charrues ne s'expliquerait pas par la création ou par l'extension, par des aristocrates contraints de se faire « laboureurs » ou des citadins enrichis, d'exploitations utilisant plusieurs trains de labour. Ce n'est pas exclu *a priori*. Au moins partiellement. On a cependant quelque peine à ne pas croire qu'à la faveur des offres de terres qui se sont multipliées au cours du xiv[e] siècle [30], quelques *manouvriers* ne se soient pas hissés au rang des *cherruiers*, que la « classe moyenne » ne se soit pas étoffée et consolidée et que la « crise » n'ait pas été bénéfique à un certain nombre de ruraux [31].

[28] L. GENICOT, *Une source mal connue de revenus paroissiaux : les rentes obituaires. L'exemple de Frizet*, Louvain, 1980 (Centre belge d'histoire rurale, n° 60), p. 27. Des 27 cheruages, 18 exploitaient plus de 15 bonniers.

[29] Tableau V.

[30] L. GENICOT, *La crise agricole*, p. 18 : les abandons définitifs, les *Wüstungen*, ont été rares mais les abandons temporaires se soldant par une reprise contre réduction importante du loyer ont été légion.

[31] Cette conclusion rejoindrait dans un certaine mesure les observations de G. BOIS, *Crise du féodalisme. Economie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV[e] siècle au milieu du XVI[e] siècle*, Paris, 1976, p. 139, que la récession a, au cours du xiv[e] siècle, porté de 34 à 43 % le chiffre des paysans tenant de 6 à 15 hectares et ramené de 48 à 41 celui des gens disposant de moins de 6. Dans une monographie d'un village typique des East Midlands, E.B. DEWINDT, *Land and People in Holywell-cum-Needingworth. Structures of tenure and patterns of social organization in an East Midlands Village, 1252-1457*, Toronto, 1972, p. 16, note aussi, du fait de la Peste noire, une concentration foncière entre les mains des familles les plus solides, qui forment ici la moitié de la population. Selon R.H. HILTON, *The English Peasantry in the Later Middle Ages*, Oxford, 1975, p. 39, le nombre des grosses tenures s'est probablement gonflé et celui des petites, constamment réduit à l'époque. Par contre H. VAN DER WEE et E. VAN CAUWENBERGHE, *Productivity of Land*, pp. 151-156, aboutissent, pour le Brabant et la Flandre, à la conclusion que le morcellement s'est accentué au xv[e] siècle, comme le montre le tableau que voici des pourcentages de tenures de diverses superficies à trois périodes du bas moyen âge :

| *Superficie en hectares* | 2[e] moitié XIV[e] s. | 1[re] moitié XV[e] s. | 2[e] moitié XV[e] s. |
|---|---|---|---|
| 11,25 et + | 22 | 8 | 5 |
| 3,75 à 7,5 | 21 | 16 | |
| 1,5 à 3,75 | 21,5 | 26,3 | |
| 0,75 à 1,5 | 21,4 | 35 | |

Une autre observation serait également de prix si elle ne reposait pas sur un seul cas, celui de Floreffe. Dans cette mairie où des personnes et même des secteurs n'étaient pas encore libérés en 1395 des charges banales, les comptes de cette année distinguent bourgeois et *hommes de basse loi* sujets à taille, mortemain, formorture, *commans* et *corvées*. D'un côté, 24,5 charrues pour 190 individus, de l'autre, 4 pour 37, soit ici 13 et là 11 charrues pour 100 individus. La différence est faible, surtout que les services devaient être mieux représentés dans la zone la plus peuplée, en l'occurrence la zone privilégiée. Pour les cultivateurs, la richesse et sa répartition auraient été pratiquement les mêmes dans les *villes bâtices* que dans les franchises.

Les données de nos comptes montrent encore que la proportion de femmes parmi les chefs de ménage, évidemment variable, surtout dans d'aussi petites entités, était le plus souvent élevée [32].

Une fois encore, les conclusions tirées des chiffres fournis par les documents médiévaux sont ainsi finalement moins fermes qu'on l'avait espéré d'emblée et cru un moment. Elles ne sont cependant pas dépourvues de toute pertinence et de toute signification.

Au demeurant — on répète au terme de ces pages ce qu'on a écrit à leur début —, l'étendue de l'exploitation n'est qu'un élément de la situation matérielle du paysan, pour ne rien dire de sa situation psychologique, essentielle. Il en est bien d'autres qu'on présente et discute ailleurs, dans tout leur contexte [33].

[32] Tableau VIII.
[33] Au ch. VI de l'*Economie rurale namuroise*, t. III.

### I. - Charrues, manouvriers, cherruiers dans le Nord-Ouest du comté

| *Localité* | *Chevaux* | *Hommes* | *Cherruiers* (1) | *Cherruiers* (2) | % *chevaux-hommes* | % *cher-ruiers* (1) - *hommes* | % *cher-ruiers* (2) - *hommes* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Amand et Brigode | 8 | 8 | 2,7 | 4 | 100 | 34 | 50 |
| | 12 | 10 | 4 | 6 | 120 | 40 | 60 |
| | 12 | 10 | 4 | 6 | 120 | 40 | 60 |
| Vieille-Maison (Sombreffe) | 6 | 1 | | | | | |
| | 13 | 2 | | | | | |
| | 13 | 1 | | | | | |
| Keumiotte (Keumiée) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Velaine-sur-Sambre | 16 | 22 | 5,3 | 8 | 73 | 24 | 32 |
| | 11 | 13 | 3,66 | 5,5 | 85 | 30 | 42 |
| | 12 | 15 | 4 | 6 | 80 | 27 | 40 |
| Boignée | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Les Alloux (Tamines) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Tongrenelle (Tongrinne) | 4 | 5 | 1,33 | 2 | 80 | 27 | 40 |
| | 4 | 5 | 1,33 | 2 | 80 | 27 | 40 |
| Balâtre-Saint-Martin | 4 | 1 | 1,33 | 2 | 400 | 133 | 200 |
| | 4 | 7 | 1,33 | 2 | 57 | 19 | 29 |
| Onoz | 0 | 3 | | | | | |
| | 0 | 3 | | | | | |
| Villeret (Mazy) | 6 | 3 | 2 | 3 | 200 | 66 | 100 |
| | 7 | 2 | 2,33 | 3,5 | 350 | 116 | 175 |
| | 17 | 3 | 5,66 | 8,5 | 566 | 187 | 189 |

| *Localité* | *Chevaux* | *Hommes* | *Cherruiers* (1) | *Cherruiers* (2) | % *chevaux-hommes* | % *cherruiers* (1)-*hommes* | % *cherruiers* (2)-*hommes* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mazy et Villers | 8 | 5 | 2,66 | 4 | 160 | 53 | 80 |
| | 4 | 4 | 1,33 | 2 | 100 | 33 | 50 |
| | 5 | 4 | 1,66 | 2,5 | 125 | 41 | 62 |
| Bothey | 12 | 3 | 4 | 6 | 400 | 133 | 200 |
| | 8 | 1 | 2,66 | 4 | 800 | 266 | 400 |
| | 8 | 1 | 2,66 | 4 | 800 | 266 | 400 |
| Bossière (a) | 6 | 4 | 2 | 3 | 150 | 50 | 75 |
| | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 3 | 3 | 1 | 1,5 | 100 | 33 | 50 |
| Beuzet et Monceau | 4 | 6 | 1,33 | 2 | 66 | 22 | 33 |
| | 4 | 5 | 1,33 | 2 | 80 | 27 | 40 |
| Ferooz (Beuzet) | 3 | 6 | 1 | 1,5 | 50 | 17 | 25 |
| | 4 | 4 | 1,33 | 2 | 100 | 33 | 50 |
| | 7 | 2 | 2,33 | 3,5 | 350 | 116 | 175 |
| Isnes-les-Dames | 3 | 8 | 1 | 1,5 | 37 | 12 | 19 |
| | 4 | 4 | 1,33 | 2 | 100 | 33 | 50 |
| | 4 | 4 | 1,33 | 2 | 100 | 33 | 50 |
| Boquet (Temploux) | 4 | 0 | 1,33 | 2 | — | — | — |
| Chenemont (Corroy) | 1 | 0 | 0,33 | 0,5 | — | — | — |
| *Totaux :* | 68 | 64 | 22,6 | 34 | 106 | 35 | 53 |
| | 79 | 58 | 26,3 | 39 | 136 | 45 | 67 |
| | 93 | 64 | 31 | 46 | 145 | 48 | 72 |

Les 3 colonnes que compte chaque rubrique donnent les chiffres des comptes de 1395-1396, f. 8, 1407-1408, f. 7 v°-8 et 1409-1410, f. 9 v°-10. Les comptes de 1395-1396 ont souffert de l'humidité et les chiffres sont illisibles pour plusieurs localités.

(1) et (2) donnent le nombre de *cherruiers* dans l'hypothèse où il y a 3 ou 2 chevaux par charrue et 1 charrue par *cherruier*.

(a) Au f. 226, le receveur fait cependant état de 2 feux avec charrue et de 3 sans charrue.

## II. - Charrues dans deux villages du Nord en 1409-10

Au f. 26 v°, le receveur signale 20 charrues à Obaix et 11 charrues à Thiméon.

## III. - Charrues et manouvriers, hommes et femmes, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse

| *Localité* | *Charrues* | *Hommes sans charrue* | *Femmes sans charrue* | *% charrues-manouvriers* | *Feux* |
|---|---|---|---|---|---|
| Anhée | — | 6 | | 0 | 26 |
| | 1 | — | | — | |
| | 1 | 4 | | 25 | |
| Grange et Senenne (Anhée) | 2 | 1 | | 200 | 5 (1) |
| | 1 | 1 | | 100 | |
| | 1 | 1 | | 100 | |
| Haut-le-Wastia | 4 | 3 | | 133 | 8 (2) |
| | 2 | 3 | | 67 | |
| Warnant et Vaux (Haut) | — | 3 | | 0 | |
| | 1 | 4 | | 25 | |
| Ohet (Warnant) | 1 | — | | — | |
| | 0,5 | 1 | | 50 | |
| Moulin (Warnant) | 1 | — | | — | |
| | — | 3 | | 0 | |
| Salet (Warnant) | 2 | — | | | |
| | 0,5 | 3 | | 17 | |
| Sommière | 2 | — | | — | 5 |
| | 2 | 2 | | 100 | |
| Hontoir (Sommière) | 2 | — | | — | 4 |
| | 1 | | | — | |
| Rostenne (Sommière) | 2 | — | | — | |
| | 2 | 2 | | 100 | |

| | Charrues | | | Hommes sans charrue | | | Femmes sans charrue | % charrues-manouvriers | | | Feux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Someroule (Sommière) | 4 | | | 1 | | | | 400 | | | |
| Hasoul (?) | | | 2 | | | 4 | | | | 50 | |
| Weillen | 2,5 | | | 1 | | | | 250 | | | 7 |
| | | 2 | | | 3 | | | | 67 | | |
| Flun (Weillen) | 1 | | | 2 | | | | 50 | | | 5 |
| | | 1 | | | | | | | — | | |
| Onhaye | 3 | | | 1 | | | | 300 | | | 8 |
| | | 2 | | | 3 | | | | 67 | | |
| Chestrevin (Onhaye) | 1 | | | — | | | | — | | | 3 |
| | | 1 | | | — | | | | — | | |
| Melin (Onhaye) | 3 | | | — | | | | — | | | 3 |
| | | 1 | | | — | | | | — | | |
| Annevoie | 1 | | | 5 | | | | 20 | | | |
| | | 1 | | | 2 | | | | 50 | | |
| Hun (Annevoie) | 1 | | | 3 | | | | 33 | | | |
| | | 1 | | | — | | | | — | | |
| | | | 1 | | | 1 | | | | 100 | |
| Rivière | — | | | 2 | | | | 0 | | | 2 |
| Marines (?) (3) | 2 | | | 1 | | | | 200 | | | |
| | | 2 | | | 8 | | | | 25 | | |
| Gérin | 3 | | | 2 | | | | 150 | | | |
| | | 3 | | | 2 | | | | 150 | | |
| Falaën | 4 | | | 6 | | | | 67 | | | |
| | | 4 | | | 4 | | | | 100 | | |
| | | | 3 | | | 4 | | | | 75 | |
| Faing (Falaën) | 2 | | | 5 | | | | 40 | | | |
| | | 1 | | | 1 | | | | 100 | | |

| *Localité* | *Charrues* | *Hommes sans charrue* | *Femmes sans charrue* | *% charrues-manouvriers* | *Feux* |
|---|---|---|---|---|---|
| Montaigle (Falaën) | 4 | 2 | | 200 | |
| | 2 | 1 | | 200 | |
| | 3 | 3 | | 100 | |
| Menière (?) | 1 | — | | — | |
| | — | 1 | | 0 | |
| Maredsous-Maharenne (Denée) | 3 | 3 | | 100 | |
| | 2 | 3 | | 67 | |
| Acoz | | 8 | 3 | 0 | |
| Jusaine et Fécheroulle (Rosée) | 4 | 1 | | 400 | |
| Floreffe et sa mairie (4) | 28,5 | 181 | 46 | 12 | |
| *Totaux*, Floreffe non compris | 49,5 | 47 | | 105 | |
| | 35 | 55 | 3 | 64 | |
| | 16 | 18 | | 89 | |

Les chiffres des charrues et des *manouvriers* justifient le montant de la taille dans les comptes de 1395-1396, f. 39 v° - 50, de 1407-1408, f. 44 - 56 v°, de 1409-1410, f. 50 - 64 v°. Ceux des feux, inscrits dans la dernière rubrique pour 1395-1396 (f. 196), intéressent la redevance en avoine due pour l'affranchissement des localités en cause à la fin du XIV[e] siècle. Les localités pour lesquelles aucun chiffre ne figure sous la rubrique *femmes sans charrue* sont cellesoù le receveur ne distingue pas hommes et femmes parmi les *manouvriers*.

(1) Rien que pour Grange.

(2) Y compris Ohet.

(3) On pense d'emblée à Maharenne (Denée), mais cette localité figure plus loin dans les comptes.

(4) Les comptes de 1395-1396, f. 50, donnent les chiffres suivants : pour les bourgeois, 24 charrues et demi, 132 hommes, 38 femmes et 20 arbalétriers ; pour les non-bourgeois, 4 charrues, 29 hommes, 8 femmes ; ceux de 1407-1408, f. 56 v°, et de 1409-1410, f. 64 v°, ne détaillent les chiffres que pour les bourgeois : 19 charrues, 121 hommes, 44 veuves et 35 arbalétriers, à la première date, 17 charrues, 121 hommes, 46 femmes, à la seconde : dans les trois cas, les chiffres d'hommes et de femmes englobent peut-être *cherruiers* et *manouvriers*.

**IV. - Charrues et manouvriers, hommes et femmes, dans les mairies de Poilvache, en Condroz**

| *Localité* | *Charrues* | | | *Hommes sans charrue* | | | *Femmes sans charrue* | | | *% charrues — manouvriers* | | | *Feux* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Falize (Houx) | 8 | 8 | 8 | 18 | 9 | 6 | 3 | | 1 | 61 | 89 | 114 | 32 |
| Assesse | 5 | 4 | 4 | 21 | 15 | 15 | 3 | 2 | 2 | 21 | 24 | 24 | 27 |
| Ohey | 5 | 1 | | 9 | 6 | | 2 | | | 45 | 17 | | 11 |
| Gesves | | | | | | 8 | | | | | | 0 | |
| Schaltin | 5 | 3 | 4 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 250 | 100 | 200 | 8 |
| Leignon | | 2 | | | 4 | | | | | | 50 | | |
| Falmagne | | 6 | | | 9 | | | 4 | | | 46 | | |
| *Totaux* | 23 | 24 | 16 | 49 | 45 | 30 | 9 | 7 | 4 | 43 | 46 | 47 | |

Les chiffres des charrues et des manouvriers justifient le montant de la taille dans les comptes de 1395-1396, f. 18 v°, de 1407-1408, f. 18, de 1409-1410, f. 21 v° - 22. Ceux des feux, inscrits dans la dernière rubrique pour 1395-1396 (f. 219 v°), intéressent une redevance d'une poule par feu.

**V. - Feux avec charrue et manouvriers dans deux localités du Nord et du Sud du comté**

| *Localité* | *Feux à charrue* | *Manouvriers* | *% 1 - 2* | *Réf.* |
|---|---|---|---|---|
| Lesves et sa mairie | 11 | 27 | 41 | 1395-6, f. 197 |
| Bossière | 2 | 3 | | 1407-8, f. 226 |

**VI. - Chevaux et hommes sans cheval ou avec un seul dans deux mairies du Sud**

| Biesmes et Oret | *Chevaux* | *Hommes* | *Réf.* |
|---|---|---|---|
| | 112 | 87 | 1395-6, f. 196 v° |

**VII. - Feux et maisons de cheruage dans la banlieue de Namur en 1464**

| *Localité* | *Total des feux* | *Nombre de maisons de cheruage* | *% des maisons de cheruage* |
|---|---|---|---|
| Erpent-Andoy | 30 | 7 | 23 |
| Lives | 34 | 10 | 29 |
| Wierde | 26 | 5 | 19 |
| Mozet | 5 | 3 | 60 |
| Dave | 43 | 7 | 16 |
| Frizet | 90 | 21 | 23 |
| Temploux | 50 | 17 | 34 |
| Flawinne | 27 | 4 | 15 |
| Rhisnes | 30 | 11 | 37 |
| Huglise | 11 | 7 | 63 |
| Bovesse | 19 | 5 | 26 |
| Emines | 18 | 8 | 44 |
| Marchovelette | 21 | 8 | 38 |
| Boninne | 15 | 4 | 27 |
| *Total* | 419 | 117 | 28 |

**VIII. - Proportion d'hommes et de femmes parmi les manouvriers**

| *Localité* | *Réf.* | *1395* | *1406* | *1409* |
|---|---|---|---|---|
| Floreffe | Tab. II | 20 | | |
| Acoz | Tab. II | | 28 | |
| Flavion | (Comptes, f. 54) | | | 10 |
| Falize | Tab. IV | 17 | 0 | 17 |
| Assesse | | 14 | 13 | 13 |
| Ohey | | 22 | 0 | |
| Gesves | | | | 0 |
| Schaltin | | 50 | 33 | 50 |
| Falmagne | | | 44 | |

# Les winages comtaux du Hainaut méridional

## Contribution à une nouvelle définition des péages

par NELLY GIRARD D'ALBISSIN
(Université de Lille II)

Le winage correspond dans les anciens Pays-Bas à l'institution dénommée péage dans le royaume [1] et est l'objet des mêmes ambiguïtés. Il arrive qu'il soit confondu avec le droit de tonlieu, dont il importe pourtant de le distinguer nettement, à tout le moins en Hainaut. Celui-là concerne la circulation des marchandises, celui-ci est un droit de marché [2]. Mais dire que le winage ou le péage concerne la circulation ne

[1] L'assimilation winage-péage n'a jamais paru faire question, cf. G. DESPY, *Les tarifs de tonlieu*, Turnhout, 1976 (Typologie des sources du Moyen-Age occidental, fasc. 19), p. 15.

[2] Pour Despy, le winage est un tonlieu de transit, l'autre un droit de marché. Mais l'auteur considère que cette distinction n'est systématique qu'en Hainaut (*op. cit.*, p. 15). M.-L. FANCHAMPS est moins ferme (p. 209), bien que, dans la suite de son travail, elle donne de nombreux exemples de leur spécificité et de leur coexistence en un même lieu, à Boussu, à Viesville, on paie tonlieu et winage (Etude sur les tonlieux de la Meuse moyenne du VIII^e au milieu du XIV^e siècles, *Le Moyen-Age*, t. 70, 1964, (pp. 205-264), pp. 227 et 228). En revanche, L. DEVILLERS définit le tonlieu comme le droit qui se payait pour « le passage des marchandises » et le winage comme le péage dû au passage d'un pont, à l'entrée d'un chemin qui traversait les terres d'une seigneurie (*Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut (1265-1286)*, Mons, 1873, t. 1, glossaire, p. 235). L. VERRIEST note bien que l'un se perçoit à l'occasion de la vente des marchandises et l'autre à l'occasion du transport, mais semble douter que la distinction soit très nette puis qu'il relève que la loi de Prisches distingue « spécifiquement » tonlieu et winage (*Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut*, Louvain, 1916-1917, pp. 243-251). De la même façon si la spécificité du péage et du tonlieu est souvent relevée, la confusion se retrouve quelquefois. HUVELIN distingue nettement le droit de marché et le droit de transit (*Essai historique sur les droits de marché et de foire*, Paris, 1897, p. 579). J. GIRARD reprend ses définitions (*Les péages fluviaux de la Saône. Un exemple de lutte pour rentrer en possession des droits régaliens*, thèse Droit, Paris 1965, dactylographiée, p. 46). Pour MARION, le péage est la redevance perçue pour l'usage d'un pont, d'une route, etc..., donc touche à la circulation et le tonlieu un droit de marché (*Dictionnaire des institu-*

résout pas, et de loin, tous les problèmes. Le winage est-il un droit ou le lieu où ce droit se perçoit ou bien encore est-il l'un et l'autre suivant le contexte? Enfin, s'il s'agit d'une localisation, doit-on l'entendre d'un point étroitement déterminé, passage d'un pont, portes d'une ville, carrefour, etc... [3] ou bien faut-il l'entendre de l'ensemble d'une circonscription, soit, par exemple, le territoire global d'une seigneurie? Cette dernière acception ne paraît guère avoir été retenue [4]. On y est pourtant invité par les descriptions de winages qui sont données dans certains documents et en particulier dans les comptes des receveurs du domaine comtal de Hainaut [5]. Y incitent vivement des déclarations du genre de celle-ci, qui est loin d'être unique: « Si s'estent cis winages (de Valenciennes) dusques al l'ewe d'Escallon et dusques al ewe de Marchinpont et dusques al pont S.-Amant [6] ». Puisque territoire il semble bien y avoir, est-on en présence d'une circonscription *sui generis*,

*tions de la France aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Paris, 1969, pp. 436 et 537). Même définition chez G. FOURQUIN (*Histoire économique de l'Occident médiéval*, Paris, Colin, 1969, p. 94, n.). En revanche, chez J.-M. BIENVENU, la confusion est totale. L'auteur, qui ne donne aucune définition, annonce un travail sur les péages, mais, quelques pages plus loin, parle des rentes assignées sur les revenus des tonlieux, mentionne un tonlieu sur la route qui traverse le territoire de La Couture, etc... (Recherches sur les péages angevins aux XI^e^ et XII^e^ siècles, *Le Moyen-Age*, t. 63, 1957, pp. 212 et 233). La spécificité de l'une et de l'autre institution paraît cependant assurée tant dans le royaume qu'aux Pays-Bas. Outre les nombreuses preuves qui peuvent être relevées dans le travail de M.-F. Fanchamps, on pourrait citer nombre d'actes d'exemption en faveur des églises qui relèvent *et* des droits de tonlieu *et* des droits de winage. Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, renouvelle en 1194 l'exemption de « *theloneo ET wionagiis* », accordée à l'abbaye de Loos (Flandre) par son frère Philippe, privilège renouvelé par Baudouin VI dans les termes, « *theloneo ET passagio* » (Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, Bruxelles, 1905, Commission Royale d'Histoire (= C.R.H.), t. 2, pp. 184 et 203). La thèse que je tente de défendre ici, si elle s'avérait exacte, rendrait la confusion entre les deux institutions encore plus fallacieuse.

3 J.-M. BIENVENU, *op. cit.*, pp. 209 et 213; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1896, C.H.R., t. 6, Glossaire au mot: *winage*.

4 M.-L. FANCHAMPS relève, par accident, la grande étendue de certains winages: Maubeuge, Fontaine l'Evêque, Thirimont; mais n'en tire aucune conclusion d'ensemble, *op. cit.*, pp. 219, 225, 230. Bien au contraire, l'auteur situe les péages en des points étroitement localisés, carrefours routiers, ville d'étape, ponts (p. 209). Nous pensons, comme il sera indiqué plus bas, que ce sont là simplement le lieu de la perception et non le ressort de l'institution.

5 Outre le *Cartulaire des rentes et cens...* de 1265, qui décrit les limites de la plupart des winages du Hainaut, il faut consulter les comptes du domaine comtal dans lesquels, de temps à autre, les receveurs se livrent à une nouvelle description des winages. Ces comptes sont conservés aux Archives départementales du Nord, dans la série B (= ADN, B).

6 *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 6.

une circonscription « winagière », ou bien ce territoire se moule-t-il sur une circonscription administrative, judiciaire ou fiscale?

Une question majeure se pose encore à propos des winages et des péages, question qui concerne la nature du droit qui est perçu à l'occasion de la circulation à travers cette circonscription. S'agit-il d'un impôt indirect sur la circulation des marchandises, comme il est le plus souvent admis aujourd'hui [7]? S'agit-il d'une redevance et, dans ce cas, quel est le service rendu au débiteur en contrepartie de son versement? L'idée prévaudra assez tôt dans le royaume que la contrepartie du péage est l'entretien des communications [8]. Cette conception n'a jamais eu cours en Hainaut pour les winages. Faut-il retenir, alors, la règle plus ancienne encore, puisqu'on la trouve appliquée par quelques arrêts de la *Curia regis,* et qu'elle est soutenue par plusieurs auteurs de l'époque féodale, que le péage est le prix de la sauvegarde garantie par son détenteur à celui qui traverse son territoire. « *Dominus proestat furtum infra metas pedagii* », écrit, au xv^e^ s. du Tillet, greffier au Parlement de Paris [9]. Le péage serait une institution très proche du *conductus* ou sauf-conduit. Si cette hypothèse se révélait exacte, elle présenterait l'intérêt de s'accorder avec l'une des étymologies les plus sérieuses proposées pour ce mot assez mystérieux de « winage », *guidaticum,* auquel Du Cange donne précisément le sens de *salvus conductus* [10].

Le terme « winage » qui fait son apparition au XII^e^ siècle [11], désigne, comme le *conductus* à la même époque [12], aussi bien le droit qui doit être versé que le territoire où ce droit être perçu. Il a certainement le sens de taxe dans les diplômes d'exemption, également dans certains actes tels que les chartes de commune; c'est ainsi que l'habitant de Prisches allant

[7] G. Despy, *op. cit.*, p. 15.

[8] Voir plus bas, p. 196 et n. 68.

[9] Cité par Ragueau et Laurière, *Glossaire du Droit français*, Niort, 1881, article *péage*, p. 380.

[10] *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Paris, édit. 1937, t. 4, p. 132.

[11] Du Gange (*op. cit.*) donne comme mention la plus ancienne du mot une charte du roi Lothaire; mais ce diplôme est un faux, dont on ne sait à quelle époque il fut établi (cf. L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire II et de Louis V*, Paris, 1908, pp. 158 et s.). On peut signaler quelques apparitions du mot au début du XII^e^ siècle; Hémerée cite une charte de 1104 de Godefroid de Ribemont. Mais c'est dans la seconde moitié de ce siècle que le terme devient d'un emploi courant. On le rencontre non seulement en Basse-Lotharingie mais aussi plus au sud, particulièrement dans les territoires qui correspondent au département de l'Aisne. On le trouve encore, quoique plus rarement, jusqu'à Amiens, dans le Ponthieu, dans les Ardennes, à Mézières, et même jusqu'à Reims.

[12] Chr. De Craecker-Dussart, L'évolution du sauf-conduit dans les principautés de la Basse-Lotharingie, du VIII^e^ au XIV^e^ siècle, *Le Moyen-Age*, t. 80, 1970, p. 188.

au marché « paiera... rentes et winages » [13]. Ce sens mais aussi celui de territoire apparaissent sans ambiguïté dans le « Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut » de 1265: à Maubeuge, le winage « ki dure près le cessier à Bassehan dusques etc... il le doive à Maubeuge [14] ». La même remarque peut être faite à propos de la plupart des winages répertoriés au Cartulaire. Il importe donc de préciser la nature et de ce droit et de ce territoire.

Les structures territoriales des winages du comté de Hainaut sont décrites d'une façon un peu sommaire, sans doute, dans le Cartulaire de 1265, mais peuvent souvent être précisées à l'aide des indications fournies par les receveurs des domaines comtaux. De leur étude et de leur report sur une carte des circonscriptions administratives se dégagent quelques remarques d'un vif intérêt. Les receveurs se livrent, en général, à la description de limites (metes) qui partent d'un point pour y revenir en circonsrivant un territoire important [15]. Les winages du comte de Hainaut sont des circonscriptions massives et vastes. Si ce fait demeure souvent ignoré ou n'est relevé qu'accidentellement [16], c'est que, pour la plupart, ils sont divisés en « branches » ; que ces branches sont accensées séparément et qu'elles sont souvent désignées à part, par le nom du lieu principal de leur perception. On dira le winage d'Amfroipret ou de Saint-Waast, qui, pourtant, sont partie du winage de Bavay [17]. On parlera des winages d'Herbignies, ou de Forest, ou de Robersart, qui, les uns ou les autres, sont de celui du Quesnoy, etc... C'est aussi que certaines branches disparaîtront assez tôt par défaut de rentabilité et que d'autres sortiront du domaine comtal, soit qu'elles aient été cédées avec la seigneurie qu'elles affectent, soit qu'elles aient fait l'objet d'une donation particulière, tantôt définitive, tantôt pour la vie du donataire. Ainsi, verra-t-on le winage de Bavay se désintégrer au cours des siècles de telle sorte qu'en 1650 le

[13] Publiée par L. Verriest, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, 1923, pp. 337-349, (p. 339).

[14] *Op. cit.*, t. 2, p. 69. On peut encore citer, entre autres, un texte comme celui-ci: « Si est chi après deviset ke divers avoirs doivent, ki passent parmi ce wynage. Et ki en porteroit le wynage, il seroit à LX s. d'amende » (*ibidem*, t. 2, p. 145).

[15] Voir *in fine* la carte des winages et les notices l'accompagnant. On y trouvera également la localisation des toponymes dont il est question ci-après.

[16] Voir *supra*, n. 4.

[17] Dans le Cartulaire de 1265, les winages d'Amfroipret, de la Flamengrie, de Buvegnies, de Roisin et de Villers-Pol sont dits « de Bavai » (t. 2, pp. 113 et 114). D'après les comptes du receveur des domaines de Maubeuge et Bavay, le winage de Bavay est donné à bail en son entier de 1365 (date où commence le compte) à 1379. A partir de 1380, les cinq branches sont mises à ferme séparément et, dès lors, plus rien n'indique dans le compte qu'elles ont formé jadis un seul et même winage (ADN, B 9348, etc.).

domaine n'y aura plus aucune part[18]. Tout ceci aura pour effet d'obscurcir la situation de la circonscription « winagière » primitive. Il ne restera souvent de cette origine commune que l'identité du tarif. Le Cartulaire de 1265 précise qu'on prend à Raismes et à Famars le même winage qu'à Valenciennes[19], à Saint-Waast le même qu'à Bavay[20]. Quand le winage du Quesnoy sera divisé en trois branches, il n'en demeurera pas moins un tarif unique et il en sera ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien Régime[21]. De plus, qui a payé à l'une des branches, ne doit point aux autres. Qui a payé à Raismes ne doit point à Valenciennes[22], qui a payé à Robersart, Herbignies ou Forest ne doit point au Quesnoy et réciproquement[23]. Les droits à acquitter sont ainsi moins nombreux qu'on est porté à le croire au vu de la multiplicité des lieux de perception.

Donc de grandes circonscriptions, qui, en outre, se joignent les unes les autres. Certains documents le précisent pour quelques fractions de limites. Le cartulaire de 1265 dit que le winage du Quesnoy s'étend jusqu'à la barre de Roisin, qui est winage de Bavay, jusqu'au winage de Bavay, jusqu'à Valenciennes[24]. Il fixe pour frontières à ceux de Valenciennes et du Quesnoy l'eau de Marchipont et l'Ecaillon[25]. L'examen de la carte confirme et complète ces descriptions. Les winages de Valenciennes, le Quesnoy, Bavay et Maubeuge sont bien contigus et contigus également ceux de Maubeuge et de la terre d'Avesnes. On peut donc penser que le Hainaut méridional fut très exactement divisé en circonscriptions « winagières ».

Mais peut-on pousser les choses plus loin encore et arriver à cette conclusion que l'étendue et les limites de ces winages, dans leur presque totalité, coïncident avec celles des prévôtés du même nom? Le winage de Bavay correspond très précisément à la prévôté de Bavay si on le restitue dans son étendue primitive, c'est-à-dire avant que le seigneur de Berlaimont n'ait obtenu le transfert du péage qui y était établi, à Pont-sur-Sambre, en 1215[26]. La seigneurie d'Aymeries, dont faisait partie Pont-sur-Sambre, quitta elle-même le domaine du comte

[18] Voir la notice.

[19] T. 2, p. 6.

[20] D'après un terrier du comte de Hainaut de 1400 cité dans un mémoire du subdélégué de l'intendant de Hainaut de 1753, ADN, C 5380.

[21] Voir, par exemple, extrait de la criée du winage du Quesnoy, 1659, ADN, C. 8101.

[22] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 6.

[23] Comptes du domaine du Quenoy, 1601, ADN, B 9249, f° 17 v.

[24] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 145.

[25] *Ibidem*, pp. 6 et 145.

[26] Sur ce point, comme sur les suivants, voir les notices.

mais le winage y subsista jusqu'en 1789. Un seul point reste mystérieux, le winage de Villers-Pol, qui au XIIIe et au XIVe siècles était dit partie du winage de Bavay, encore que situé aux portes du Quesnoy; mais il disparut au début du XVe, à la suite d'une protestation du châtelain du Quesnoy qui le prétendit de son ressort. Le winage du Quesnoy, quant à lui, ne laisse hors de ses limites que cette partie de la prévôté qui correspond à la seigneurie de Vertain. Les limites de cette seigneurie, qui sont aussi celles de son winage, ferment la circonscription administrative du Quesnoy de ce côté. Il serait du plus haut intérêt de savoir si ce winage de Vertain ne fut pas jadis une branche de celui du Quesnoy. L'hypothèse, il faut bien l'avouer, est tentante. La situation est très voisine de la précédente pour le winage de Maubeuge. Là encore, winage et prévôté se recouvrent sauf sur le secteur oriental, du sud à la Sambre. Mais, là aussi, un autre winage, dit de Thirimont ou de Cousolre, vient compléter le puzzle. Or, Thirimont et Cousolre sont des localités de la prévôté et les limites de ce winage sont les villages des confins est de la circonscription. On est donc tenté là encore de penser à un démembrement du winage de Maubeuge, que, d'ailleurs, l'histoire même de Thirimont rend probable. Quant au winage de Valenciennes, encore que son étendue soit connue avec moins de précisions, il ne semble guère soulever de difficultés. Il englobe même la terre contentieuse de Saint-Amand, dont la possession était réclamée par la prévôté-le-comte [27]. Ainsi, la concordance prévôté-winage semble peu contestable [28]. Il existe certainement des différences de détails, qui résultent des nécessités propres à la perception des droits. Les limites des winages doivent être aisément repérables, d'où les recours fréquents aux cours d'eau, aux chemins, aux arbres remarquables. De même que pour faciliter la perception et éliminer la fraude, les carrefours, les ponts, les portes des villes, qui sont les passages obligés, seront souvent retenus. Mais la frontière n'est jamais très éloignée des villages des confins. A quoi il convient d'ajouter qu'il existe peu de winages

[27] H. PLATELLE, *La justice seigneuriale de l'abbaye de Saint-Amand*, Paris-Louvain, 1965, ch. XVI et ADN, C, limites, pf. 8, f^os 103-106 et 109.

[28] La même concordance se retrouverait d'ailleurs pour d'autres circonscriptions du Hainaut. La frontière occidentale du winage de Thuin rejoint celle du winage de Thirimont à Beaumont et au pont de Hantes (M.-L. FANCHAMPS, *op. cit.*, p. 230). Le winage d'Ath s'étend jusqu'à la châtellenie d'Audenarde, jusqu'au territoire d'Enghien et, jusqu'à Tournai, s'avance jusqu'au pont de Nimy, donc jusqu'à la Haine, frontière septentrionale de l'ancien pagus de Hainaut (*Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 54). Celui de Binch part de Grand-Reng à la frontière de la prévôté de Maubeuge et s'étend jusqu'à Saint-Vaast (Belgique), c'est à dire qu'il couvre le territoire de la prévôté de Binche, inclus entre la Trouille et la Haine (*ibidem*, t. 1, p. 241).

dans cette partie du Hainaut qui, aux XII^e et XIII^e siècles, ne soient entre les mains du comte [29].

De péages seigneuriaux, on ne connaît guère que ceux de Thirimont et de Vertain, déjà mentionnés et qui ne sont, selon toute vraisemblance, que des démembrements des grands winages comtaux, peut-être ceux de Floyon et Bousies [30] et surtout celui de la terre d'Avesnes. Mais cette seigneurie aurait peut-être été créée en 1020, en tout cas au temps de la mise en place des prévôtés ou même antérieurement [31]. L'établissement du winage dut être à peu près contemporain de ceux du comté. On en trouve mention dans les lois de Prisches, 1158, et de Ramousies, 1193 [32]. On peut faire, à propos de ces winages seigneuriaux, les mêmes observations que celles qu'impliquent les winages comtaux; leurs limites s'inscrivent dans celles des seigneuries qui les portent. Le winage d'Avesnes s'étend du winage de Maubeuge aux frontières du royaume et celui de Landrecies joint la prévôté du Quesnoy [33]. Ce n'est d'ailleurs point là une particularité du comté de Hainaut.

Dans le royaume les structures territoriales des péages rappellent celles des winages. Quelques arrêts importants de la *Curia regis* en font foi et certaines coutumes en portent encore la marque. En 1254, le seigneur de Crèvecœur fut condamné à indemniser un marchand qui avait été dépouillé par des voleurs, parce que le dit seigneur de Crèvecœur avait le « *pedagium* » et qu'il ne nia pas que le plaignant avait

[29] Au XVIII^e s. les intendants entreprirent de grandes enquêtes sur les péages. Les winages seigneuriaux alors dénombrés, outre ceux nommés dans le texte, furent Aibes; Berlaimont, ancien winage comtal; Beaurepaire; Bermerain; Monchaux-sur-Ecaillon, mais qui n'était peut-être qu'un pontenage; Rainsars, démembré du winage d'Avesnes; Somaing, en 1238, Guillaume de Beveren, seigneur de Somaing, exempte les religieux de l'abbaye des Dunes de tout tonlieu et exaction dans sa seigneurie, (*Chronica et cartularium monasterii de Dunis*, pp. 195 et 283). Un winage est-il compris sous le terme générique d'exaction? (A.N., H[4]; ADN, C 5380, 6978, 8101). Aucun de leurs possesseurs ne fournirent de titres qui permettent de fixer leurs droits avant le XV^e s. Peut-être étaient-ils plus anciens, mais peut-être aussi n'étaient-ils que des démembrements du domaine comtal, voire de simples usurpations.

[30] Ce winage est mentionné dans la loi de Bousies de 1177 (Abbé TROUILLET, La loi de Bousies, *Bulletin de la Société d'études de Cambrai*, t. 20, 1920, pp. 75-77), mais ce droit est très restreint, il ne porte que sur le bois. En outre, Bousies semble avoir fait partie du winage du Quesnoy, puisqu'il sera engagé, avec celui de Forest, au marquis de Bousies en 1696 (ADN, C 5380).

[31] MICHAUX aîné, *Chronologie historique des seigneurs d'Avesnes*, Avesnes, 1844, p. 2.

[32] M. LECLERCQ, Cartulaire de la terre d'Avesnes, *Mémoires de la Société archéologique d'Avesnes*, t. 9, 1911, p. 191.

[33] Voir *infra* les notices.

été dévalisé » *in sua terra... infra conductum* »[34]. Dans un autre arrêt de 1269, il apparaît qu'une enquête fut ordonnée afin de déterminer dans les limites de quel péage des marchands avaient été dépossédés de leurs biens. Ils disaient l'avoir été dans un lieu qui était « *infra pedagium vel fines pedagii Virsionensis vel Soesme et in justicia Roberti de Sacro-Cesare* ». Il fut reconnu que l'action s'était déroulée « *infra metas pedagii domini Virsionensis* »[35]. Enfin, un arrêt de 1287 obligea les gens du comte d'Artois, qui avaient perçu le péage, à restituer ce qui avait été dérobé « *in districtu et jurisdictione dictis comitis* »[36]. Les termes employés dans ces trois décisions révèlent bien que le péage désigne tout un territoire et mettent en évidence, le dernier surtout, la correspondance entre ressort judiciaire et ressort du péage.

Sans doute les coutumes sont-elles moins explicites, mais néanmoins assez suggestives. La coutume de Mézières en Touraine parle du « destroit d'aucune péagerie » et précise que si quelqu'un va demeurer hors du destroit d'une baronnie, il doit péage pour les biens qu'il conduit en « autre péagerie », disposition qui fait coïncider le destroit ou district de la baronnie et le destroit de la péagerie[37]. La coutume du Grand-Perche laisse entendre que cette coïncidence existe aussi dans son ressort: les châtelains ont droit de lever péage sur les marchandises qui passent par les destroits et passages de leur seigneurie[38]. Le roi a droit de péage sur toute marchandise qui traverse la terre de Mehun-en-Berry et les marchands sont tenus d'aller payer soit à Mehun soit à Alloigny, où le dit péage se lève; d'où il résulte que, si la perception ne se fait que dans ces deux places, le droit est bel et bien dû dès lors qu'on met un pied dans les limites de la seigneurie[39]. Dans le Bourbonnais, le Lodunois et le Maine, en Anjou et en Touraine, on retrouve la même division en branches qu'en Hainaut[40]. Encore convient-il de citer un auteur comme Balde qui parle de la « *curia, districtu vel territorio*

[34] *Olim*, édition Beugnot, arrêt donné à la Chandeleur, 1254, t. 1, p. 439. Crèvecœur-sur-Escaut, dpt Nord, arr. Cambrai, c. Marcoing.

[35] Enquête de la Chandeleur 1269, *ibidem*, p. 328. *Virsionensis*, Vierzon, (dpt Cher, arr. Bourges, ch. l.c.) ; *Sacro-Cesare*, Sancerre (dpt Cher, arr. Bourges, ch. l.c.).

[36] Arrêt de la Toussaint 1287, *ibidem*, p. 273. La décision rapportée par Beugnot est très sommairement décrite; mais Ragueau, qui la cite et dut la voir en son entier, indique bien que la condamnation est liée à l'existence d'un péage (*op. cit.*, p. 380).

[37] Bourdot de Richebourg, *Coutumier général*, Paris, 1724, t. 8, p. 621.

[38] Art. 7, *ibidem*, t. 6, p. 647.

[39] Tit. XI, art. 3, *ibidem*, p. 926.

[40] Tit. XXVI, art. 154; chap. VII; art. 52; tit. VIII; art. 81. L'art. 61 de la coutume du Maine parle des « bornes et limitations » au-dedans desquelles se reçoit le péage (*ibidem*, t. 7, p. 740).

*ubi exigunt pedagia* »[41] et de rappeler cette expression de du Tillet, « *infra metas pedagii* ». Il est difficile de mettre en doute qu'au XIIIe siècle le péage ne soit une circonscription et qui plus est une circonscription qui corresponde au ressort judiciaire de la seigneurie. Ainsi, le péage, pas plus que le winage, ne saurait être limité aux portes de la ville ou aux ponts où le droit se cueille. Ce qui a donné lieu à cette équivoque, est que, passages obligés, on les choisit communément comme les lieux les plus propres à la réception des droits[42]. Mais il faut conclure qu'aux XIIe et XIIIe siècles, toute seigneurie haut justicière[43], dans le royaume comme en Hainaut, a son péage, et a fortiori les prévôtés et les châtellenies, et que celles-là ne s'étendent pas plus avant que celui-ci[44].

Dans ces conditions, est-il très aventureux d'émettre l'hypothèse suivante: lorsque, au XIIe siècle, on mit en place les subdivisions administratives du Hainaut[45], on en fit en même temps des circonscriptions winagières. La concordance entre l'apparition du mot « winage » et la création des prévôtés est assez remarquable. Surtout la terminologie et la logique vont en ce sens. L'expression, assez fréquente, de winage « es mettes et jurisdiction » de telle ou telle place paraît significative du lien existant entre administration et winage[46]. D'autre part, si le

41 Pietro DE UBALDIS, *Super feudis, De pace juramento firmanda et servanda, Conventiculas*, § 7 et 8.

42 Il existe bien un arrêt de 1245 sur les abus des péages qui décide que les marchands ne peuvent être contraints de les payer s'ils trouvent passage ailleurs (ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 1, p. 338). Mais cette décision ne dut guère être appliquée de longtemps, comme le prouve, entre autres, la coutume précitée de Mehun-sur-Loire. Elle montre, toutefois, que déjà l'aspect fiscal tend à l'emporter sur la notion de conduit.

43 J.-M. BIENVENU écrit « pas de seigneurie sans péage ». Telle semble bien être la règle. Il relève d'ailleurs l'abondance des chartes qui, sans préciser les lieux de perception, parlent des péages exigés « *in tota terra nostra* », « *in toto castro nostro* », « *in feodo meo* », *etc.* (*op. cit.*, p. 220). Loyseau rapporte que plusieurs praticiens estiment que le droit de péage est si lié à celui de voirie que nombre de coutumes considèrent qu'il est de droit commun pour les châtelains (*Traité des seigneuries*, 1701, ch. IX, § 80.

44 Dans le royaume, le droit de lever péage n'appartient qu'aux hauts-justiciers (BACQUET, *Traité des droits de Justice*, ch. XXX). Il en est de même dans les Pays-Bas (FANCHAMPS, *op. cit.*, p. 247). Les coutumes du Hainaut le spécifient (*Les chartes nouvelles des pays et comté de Hainaut*, Mons, 1789, ch. XXX, art. 1, p. 301).

45 Ch. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles, 1865, p. 84; M. BRUWIER, Aux origines d'une institution: baillis et prévôts de Hainaut, du XIIe au XIVe siècles, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. 2, 1952, pp. 93-124, (p. 96).

46 Ex: droit de winage du Comte à prendre « es termes et jurisdictions » de ses villes du Quenoy et de Forest (Extrait du Cartulaire reposant au comptoir du

droit de winage, stricto sensu, est une taxe frappant la circulation des marchandises, quoi de plus naturel, de plus logique, que de donner à toutes les circonscriptions fiscales, qu'il s'agisse d'une imposition directe ou indirecte, la même étendue? Mais s'agit-il bien d'un impôt indirect établi dans le seul but d'un revenu financier? Quelques documents et l'étymologie du terme donneraient plutôt à penser que le droit est le prix de la sauvegarde garantie par le comte à l'intérieur de ses terres. Cette hypothèse, si elle se trouvait confirmée, ne ferait d'ailleurs que conforter notre hypothèse précédente. La sauvegarde étant assurée à l'intérieur de toute la châtellenie, prévôté ou seigneurie, il serait naturel que le droit qui la concerne, soit perçu dans toute leur étendue. Mais, dans ce cas, au lieu d'être lié à la circonscription fiscale, il serait rattaché au ressort judiciaire.

Tout, décisions de justice, coutumes, auteurs, tout concourt à démontrer que, dans le royaume, le péage fut d'abord le prix de la sûreté des routes, sûreté qu'il faut entendre dans un sens large, celle qui garantit aussi bien des accidents dus au mauvais état des chemins et des ponts qu'aux embûches des brigands. De là résultait que le possesseur d'un péage fut tenu à rembourser les passants dépouillés dans sa seigneurie et à entretenir les communications en bon état. Quelques décisions de la *Curia regis* en portent clairement le témoignage. Quant à l'entretien des chemins et ponts, il existe un arrêt de la *Curia* de 1260 pris à l'occasion d'une contestation portant sur la réparation d'un pont entre deux seigneurs, l'un possesseur d'un *pedagium* et l'autre d'un « *exitus* ». Le bailli de Verneuil voulait contraindre le possesseur du péage à réparer un pont. Celui-ci appela le possesseur de *l'exitus* à participer à cette réparation « *pro rata sua* ». Lequel s'en défendit en disant « *secundum consuetudinem terre, qui tenet totum pedagium debet reparare pontes* ». La Cour lui donna raison [47]. Quant à la seconde obligation, soit la garantie contre les voleurs, elle est, elle aussi, bien établie par quelques arrêts. Dans l'arrêt précité de 1254, au seigneur de Crévecœur qui se défendait de rien devoir à un marchand détroussé sur ses terres, il fut répondu: « *quod pedagium in castro suo de Crievecuer et traversum gentes sue capiebant a mercatoribus, unde conductus eis debebant* » et l'arrêt d'ajouter: « *quod non negavit dictus Matheus... idcirco respectum fuit quod dampna mercatori redderet* ». Quinze ans

Quesnoy, 1456, ADN, B 219, f° 225) ; « Dou winage par terre en le mette et jurisdiction de Famars, Rombies et alentour (compte du domaine de Valenciennes 1444, *ibidem*, B 9870) », le winage de Landrecies « tant en la dite ville que terroir et jurisdiction d'icelle (compte du domaine de Landrecies, *ibidem*, B 8925, f° 6) ».

[47] *Olim*, t. 1, p. 496, J.-M. BIENVENU dit que l'entretien des ponts était « la contrepartie obligée du droit de percevoir le péage » et en donne quelques exemples, *op. cit.*, pp. 214 et s.

plus tard, une sentance fut rendue, dans le même sens, contre le seigneur de Vierzon. Deux marchands se plaignaient d'avoir été dépouillés dans les limites d'un péage. Une enquête fut ordonnée pour savoir dans quel péage exactement ce vol avait été perpétré. « *Quia probatum est quod ipsi mercatores derobati fuerunt infra metas pedagii domini Virsionensis, condempnatus fuit per Curiam idem Dominus ad restituanda ipsis mercatoribus sibi ablata* » [48]. Ragueau cite encore trois autres décisions dans le même sens [49]. Conséquence de ce devoir, dans une province comme l'Anjou, le possesseur d'un péage possède la vigerie, soit le droit de poursuivre les malfaiteurs sur leur territoire. Vers 1140, les hommes de l'évêque Ulger arrêtent sur le pont de Chalonnes, dont l'évêque possédait le péage, des voleurs qui venaient de détrousser des marchands. Le comte Geoffrey le Bel s'empare des malfaiteurs et les enferme dans ses propres prisons. Un procès éclate et le comte est contraint de les restituer à l'évêque, dont le droit de vigerie est confirmé [50].

Certaines coutumes ont conservé quelques traces de l'obligation de sécurité dans les limites et en contrepartie du péage [51]. Les seigneurs sont, disent-elles, obligés d'entretenir les chemins, ponts et voies publiques pour raison desquels ils tirent les péages et de les tenir en sûreté pour les passants. Si les marchands souffrent de dommages, les possesseurs sont tenus de les indemniser. Faut-il l'entendre seulement des accidents survenus par le mauvais état des communications ou s'agit-il aussi de la défense contre les brigands et voleurs de grands chemins, comme le suggère l'expression fréquente de « tenir en seureté » [52]? Nicolas de Bohier, en dessous d'une telle disposition insérée dans la coutume de Tours, se pose la question: ceux qui exigent les péages sont-ils obligés de tenir les chemins « *secura* » contre les « *praedonibus et latrociniis* » ? Il répond par l'affirmative en citant Balde. Il l'affirme encore sous l'article 5 qui concerne les dommages et intérêts [53]. L'obliga-

48 Voir *supra*, n. 35.

49 *Glossaire du Droit français*, article *péage*; arrêt de la Pentecôte 1273 contre le comte de Bretagne; arrêt de la Toussaint 1287 contre le comte d'Artois; arrêt de la Toussaint 1295 par lequel le roi fait rembourser « le détroussement fait en sa justice et en voye publique ». Mais si, ajoute Ragueau, le meurtre se fait entre le soleil couché et le soleil levé, le seigneur n'en est pas tenu ainsi qu'il a été jugé pour le comte d'Artois à la Toussaint 1265. Ces arrêts sont également cités par Chopin, *Commentaire sur la coutume d'Anjou*, *Œuvres*, t. 1, p. 329.

50 J.-M. Bienvenu, *op. cit.*, p. 238.

51 Ce sont, en particulier, les coutumes de Touraine, d'Anjou, du Maine, du Lodunois, du Bourbonnais et d'Auvergne.

52 Chr. De Craecker-Dussart assimile « seurement » et *conductus* (*op. cit.*, p. 193).

53 *Glose de la coutume de Tours*, édition de 1598, pp. 52-53.

tion de sécurité est donc bien, pour lui, tout à fait générale et on ne peut manquer, dès lors, de voir dans ces dispositions coutumières une réminiscence de l'ancien *conductus*.

Les auteurs de l'époque féodale sont d'ailleurs en ce sens, à commencer par Balde, comme on vient de le voir. Balde dit donc que ceux qui prennent péage sont obligés de tenir les chemins sûrs contre les brigands et qu'ils sont tenus ou de restituer ce qui a été volé ou de représenter le voleur [54]. Déjà Beaumanoir, mais utilisant le terme travers et non péage, avait expliqué que pour « les merceans garder et garantir furent establi li travers. Et de droit commun, si tost comme il marqueant entrent an aucun travers, il et lor avoirs sont en le garde du seigneur qui li travers est » [55]. Mathieu de Vauzelles, auteur du « Traité des péages », écrit de même que les péages sont ordonnés pour tenir les « passages asseurés » et lui aussi, fait appel à l'autorité de Balde et à celle de Bartole [56]. Du Tillet, on l'a vu, met en tête de l'arrêt de la chandeleur 1269, contre le seigneur de Vierzon, *Dominus proestat furtum infra metas pedagii*. Pour Guy Pape, c'est l'utilité publique qui autorisa les péages, ceux qui les possèdent étant obligés « d'asseurer si bien les chemins qu'on n'y courre aucun danger d'être volé ou insulté » et lui aussi ajoute que les propriétaires sont « responsables des voleries » qui se commettent dans l'étendue de leur territoire, à moins qu'ils ne représentent ceux qui les ont commises [57]. Nicolas de Bohier et Charondas [58] se contentent de renvoyer à Balde. Dès la fin du XVI^e^ siècle, on ne trouve plus d'auteurs qui fassent référence à cette obligation d'assurer les chemins sous peine d'encourir la responsabilité des dommages, si ce n'est comme à une curiosité historique. Toutefois, ils n'en contestent jamais la véracité, au contraire [59].

54 *Super Feudis, De alienatione feudi disputatio*, § *Regalia et De pace juramento firmanda et servanda*, § *Conventiculas* 7 et 8.

55 *Coutumes de Beauvoisis*, édition BEUGNOT, XXV, 1, t. 1, p. 357.

56 L'auteur dit qu'il a vu un vieux cartulaire qui servait de préambule au péage de Trévoux (Ain, arr. Bourg-en-Bresse) qui dit: « *Fuerunt statuta pedagia ad conservationem rerum per aquas conductarum, et ad evitandum pericula, quae per aliquos raptores et latrones multis modis committebantur* » (Lyon, 1550, pp. 8-10).

57 *La jurisprudence de Guy Pape dans ses décisions, avec plusieurs remarques importantes...* par M^e^ Nicolas Chorier, Lyon, 1692, quest. 413, p. 136.

58 *Le grand coutumier et practique du droit civil et canon composé par Jehan Bouteiller avec les commentaires de L. Charondas*, 1612, pp. 407-408. Pour Bouteiller, les péages furent établis pour que les seigneurs sussent toujours exactement les choses qui passaient d'un lieu dans un autre, *ibidem*, p. 405.

59 Loyseau, après avoir rappelé les arrêts précités, remarque que, s'il plaisait au roi de remettre en usage cet ancien droit, les seigneurs ne seraient pas si prompts à prendre péage (*op. cit.*, ch. IX, pp. 95-96). L'auteur anonyme du traité « *Exposition sur la largeur des chemins, sur la destination des péages...* » (Paris,

A son origine, XII^e-XIII^e siècles, le prix payé au péage doit être analysé comme une redevance dont la contrepartie était la sécurité, en somme, ce n'est ni plus ni moins qu'une assurance, à l'instar du *conductus*. Les deux institutions sont d'ailleurs si proches qu'on peut se demander dans quelle mesure les termes ne se confondent pas quand ils sont pris dans leur sens étroit de redevance. Péage est même alors plus utilisé que conductus et les exemples abondent de *pedagium*, prix du *conductus* [60]. Ne serait-il pas plus juste dans ces conditions de définir le péage, à cette époque, comme le prix du conductus et non comme un « salaire perçu pour l'usage des routes » [61] ou comme un impôt de transit. Aucun document contemporain ne lui donne ces derniers sens, lesquels ne sont retenus que par les historiens. Nest-il pas symptomatique que, pour décrire le *conductus*, un auteur utilise la décision de la *Curia regis* de 1269 alors que ce texte n'use jamais de ce terme, mais emploie à trois reprises celui de *pedagium* [62]? S'il ne s'agissait que d'une taxe pour l'usage des routes, il est vraisemblable que la redevance serait forfaitaire tandis que le tarif du péage est *ad valorem*. La prime d'assurance médiévale, comme la prime moderne, est fonction de la valeur et de la quantité des marchandises transportées [63]. Les juristes, d'ailleurs, parlent bel et bien de garantie. Loyseau, entre autres, explique qu'anciennement, ceux qui tenaient péage, étaient « garants et civilement responsables des voleries » [64]. Etant donné les mœurs de l'époque, on peut aussi se demander dans quelle mesure cette redevance n'était pas en même temps une assurance contre les exactions du seigneur péagiste lui-même, une sorte de *racket* qu'il aurait exercé sur les passants [65].

1686) fait la même réflexion, après avoir relevé que le remboursement des vols était autrefois « une loy et une obligation indispensable » du péage, p. 79. On peut encore citer GUENOIS, *La conférence des Ordonnances*, L. IV, Tit. XIV; RAGUEAU, *op. cit.*; BACQUET, *Traité des droits de justice*, ch. XXX, 28; HENRYS, *Œuvres*, 1738; A. D'ESPEISSES, *Œuvres*, Lyon, 1750, Tit. IV, ch. VI, p. 235; FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1779; l'*Encyclopédie*, 1778, t. 25, pp. 13-15; Le *Dictionnaire de Trévoux*, 1771, t. 6, p. 620.

60 HUVELIN, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, 1897, p. 365, n. 2, 371 et n. 5, p. 380 et n. 1 et 2. Les exemples de la confusion de ces termes, utilisés indifféremment, abondent dans cet ouvrage comme d'ailleurs dans celui de J.-M. Bienvenu.

61 HUVELIN, *op. cit.*, p. 581.

62 *Ibidem*, p. 371.

63 *Ibidem*, p. 367.

64 *Op. cit.*, IX, 96.

65 Chr. DE CRAECKER-DUSSART, *op. cit.*, pp. 234-238; J.-M. BIENVENU, *op. cit.*, p. 223.

L'obligation de sécurité dut disparaître lorsque le roi prit lui-même en charge la sûreté des routes [66] et qu'il fit défense aux seigneurs d'entretenir des hommes armés [67]. Dès lors, la sauvegarde devenait inutile et impossible. L'obligation de payer n'en demeura pas moins; le péage ne fut plus qu'une affaire lucrative, un impôt. Ne subsista que l'obligation d'entretenir les ponts et les chemins, qui finira par apparaître, dans le royaume, comme la justification du péage [68].

Le winage hennuyer est-il de même nature que le péage? On peut commencer par écarter la définition qui en ferait un impôt de transit, stricto sensu, puisqu'il est dû non seulement par ceux qui traversent une prévôté ou une seigneurie mais par ses habitants eux-mêmes allant au marché de leur chef-lieu [69]. Ce point écarté, les difficultés commencent. Impôt sur la circulation ou redevance pour la sûreté des chemins? Il n'est guère possible de savoir s'il existe un lien juridique entre la perception du droit et l'entretien des chemins et des ponts, en raison de l'existence nécessaire d'un lien économique qui fait que le propriétaire entretient ponts et chemins ou voit son droit disparaître. Entre-

[66] Une ordonnance de 1381, confirmée en 1401, 1438, 1447, donne au prévôt de Paris le droit de poursuivre et d'arrêter les malfaiteurs dans tout le royaume (Marion, *op. cit.*, article *police*, p. 441). Vauzelles dit que autre que le roi ne peut donner sauvegarde, puisque autre que le roi ne tient les chemins assurés, *op. cit.*, p. 10.

[67] Ordonnance de Charles VIII de 1487, renouvelée en 1532, 1546, etc..., Guenois, *op. cit.*, Du port d'armes prohibé, L. XI, Tit. XII. On peut aussi se demander dans quelle mesure les troubles de la Guerre de Cent ans n'ont pas porté un coup fatal à l'obligation de garantie, en la rendant impossible. Dépourvu de contrepartie, le péage devient une opération lucrative encore plus intéressante, ce qui contribue à en multiplier la création, Fourquin, *op. cit.*, p. 169.

[68] Ordonnance cabochienne de 1413, Isambert, *op. cit.*, t. 7, p. 377; art. 107 de l'ordonnance d'Orléans 1560, *ibidem*, t. 14, p. 90; art. 5 du titre 29 de l'Ordonnance des eaux et forêts de 1669, *ibidem*, t. 18, p. 295. Ordonnance du 31 janvier 1763 selon laquelle les péages ne sont établis que pour l'entretien des ponts, des chaussées et le nettoiement des rivières, *ibidem*, t. 18, p. 22 et J. Bouteil, *Le rachat des péages au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1925, p. 14.

[69] Les chartes-lois de Prisches et de Ramousies précisent que les habitants allant au marché paieront le winage. La charte de Favril dispense ses habitants se rendant à Landrecies de le payer pour les biens destinés à leur usage mais les y soumet pour ceux livrés à la vente (publiée par Michaux dans *Mémoire de la Société archéologique d'Avesnes*, t. 1, 1899, pp. 105-110, (p. 108)). Cette règle vaut pour les habitants de Trélon et de Landrecies (Leclercq, *op. cit.*, pp. 183 et 199). On en a aussi de nombreuses preuves, par *a contrario*, dans les exemptions de winages accordées à certaines communautés: voir, par exemple, le *Cartulaire des rentes et cens...* de 1265, t. 2, pp. 6, 113, 146; pour le winage de la prévôté de Bavay, le « Terrier de Guillaume de Bavière » (ADN, B 8227, f° 562); pour celui du Quesnoy, une « Déclaration des villes franches de l'advouerie de Bousies » (copie, ADN, B 18765) et un Etat du XVIII<sup>e</sup> s., mais qui ne fait certainement que reproduire une situation ancienne (ADN, C 8101).

prend-il la réfection pour obéir à une obligation juridique ou pour continuer à percevoir les droits? Pour pouvoir apporter une réponse certaine, il faudrait avoir des décisions de justice qui le condamnent à réparer les conséquences des accidents survenus à des passants, ce qu'on n'a pas. En revanche, on voit qu'en 1463 le pont de Roisin, où se lève un winage, ayant été détruit, le receveur du domaine de Bavay ne le fit pas remettre en état « pour ce que le dit pont cousteroit beaucoup au regard du dit profit qui en rendroit » [70], décision qui témoigne qu'il y a lien économique et non juridique. Dans les comptes du domaine, au XIV$^{e}$ siècle, on trouve, au chapitre des recettes, les revenus des winages qui sont donnés à ferme, et, au chapitre des dépenses, le montant des travaux de réfection, sans qu'apparaissent de relations des uns aux autres. C'est seulement à partir du XV$^{e}$ siècle que naquit l'usage de mettre à la charge du fermier adjudicataire les travaux de remise en état [71]. Il arrive aussi que le comte se défasse de winages onéreux en les cédant à des particuliers à charge de les entretenir [72]. Mais ce sont là cas particuliers. Il n'existe aucun document qui témoigne d'une obligation générale d'entretien à la charge des propriétaires comme dans le royaume [73]. Après l'occupation française du

70 Comptes du domaine de Maubeuge et Bavay, ADN, B 9462, f° 2 r. Même situation au pont de Trith en 1601 (*ibidem*, 10024). On pourrait retenir, en sens contraire, le cas du winage d'Etroeungt. En 1390, le comte fait réparer le pont à péage où le sire Huart de la Motte perçoit la 8$^{e}$ partie. Le receveur fait retenir la part du dit Huart jusqu'à ce qu'il ait reçu le 8$^{e}$ des frais de réfection (*ibidem*, 9378 et s.). Mais ne faut-il pas voir là, plutôt que la mise en œuvre d'une règle juridique, la réaction naturelle qui veut que qui profite d'un bien participe à son entretien?

71 En 1421, le winage par terre de Valenciennes est adjugé à Jehan Fouquart à charge de le « remettre sus » (ADN, B 9842) ; le bail du winage du Quesnoy de 1457 stipule la réfection des fascines et ponts de Robertsart et autres lieux (*ibidem*, 93041, f° 2), clause qui se trouvera désormais dans tous les baux; en 1573, Jehan Rohart obtient de la Chambre des Comptes le winage du Pourcelet avec ses bâtiments, mais, « pour sy meilleurez » il les rend, ses dépenses lui être « défalquées de son rendaige » (*ibidem*, 9978, f° 13 r.).

72 Déjà en 1284 les deux personnages qui possèdent avec le comte de Hainaut le winage d'Ath, sont tenus d'entretenir les « pons et les passages » (*Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 54). Le comte n'aurait-il pas abandonner la moitié de ses droits pour se décharger de l'entretien des communications? C'est très probable. En 1575, Philippe II vend à Jean d'Yves, seigneur de Ramets, avec la haute justice de Saint Vaast, le droit de winage qui y est attaché à charge d'entretenir le pont (ADN, B 9576, f° 1 r.) ; En 1603, les Archiducs abandonnent la moitié du revenu du winage d'Hautmont à l'abbaye Saint-Pierre-d'Hautmont moyennant qu'elle fasse refaire le pont sur la Sambre (*ibidem*, B 9624, f° 22 r.). Le seigneur d'Avesnes aurait de même abandonné à la communauté du Favril son winage, à charge d'entretenir les ponts et « buses » (*ibidem*, C 8101 et 6978).

73 M.-L. Fanchamps relève très justement que les revenus des winages ne servent pas à financer les travaux de voirie. Lorsqu'il faut améliorer celle-ci ou

XVII[e] siècle, quand le roi se préoccupa d'assainir l'institution, les intendants firent des enquêtes approfondies là-dessus et conclurent en ce sens [74].

Quant au second volet de l'obligation, la garantie contre le brigandage, il n'existe aucun document qui y fasse une quelconque allusion pour le Hainaut et un seul exemple pour la Basse-Lotharingie. Au XVII[e] siècle encore, le seigneur de Rochefort, en échange de son droit de winage, devait entretenir les chemins et fournir une escorte aux voyageurs qui le requéraient [75]. Ce cas, pour être unique, n'en est pas moins précieux par sa ressemblance avec les péages du royaume et apporte un appui certain aux conclusions qui peuvent être tirées de l'étymologie du terme winage [76]. Du Gange fait dériver les mots *winagium, wienagium, wionagium* de « *guida* ». Il définit *guidare* et *guiare,* conduire quelqu'un par une voie ignorée et incertaine et *winagium,* la prestation versée à un seigneur pour la sécurité du transit [77]. Quant à Von Wartburg, il donne comme origine à winage, « guier », mener, conduire et relève les sens de guyage, sauf-conduit et guiage, prix qu'on paie pour le sauf-conduit [78].

construire des ponts, on perçoit, dit l'auteur, d'autres tonlieux (*op. cit.*, p. 241). En Hainaut, le comte lève, pour ce faire, des cauciages ou chausséages, des pontenages ou des droits de bac. Ils se confondent si peu qu'il arrive qu'ils coexistent en un même lieu. C'est le cas dans toutes les grandes villes du comté où le chausséage appartient à la communauté. Les tarifs des chausséages, au lieu d'être *ad valorem,* sont fonction du moyen de transport, chariot, charrette et charge. On peut penser que le raisonnement a été le suivant, plus la charge est lourde, plus elle abîme la chaussée et plus importante doit être la redevance. Mais si la distinction est nette dans le principe, dans la pratique la confusion s'est bientôt établie et les termes employés indifféremment.

74 Voir les références, *supra,* note 29, en particulier AN, H[4] 2968 et ADN, C 8101.

75 G. LAMOTTE, *le comté de Rochefort,* Namur, 1893, p. 280. Rochefort, Belgique, prov. Namur, arr. Dinant.

76 On peut voir une confirmation indirecte de cette thèse dans le fait que les abbayes, en général si riches en droits de toute nature, ne possèdent guère de winages, sans doute parce qu'elles ne pourraient exercer les droits et devoirs de police qu'implique l'institution. Seules deux abbayes en auraient possédé dans le Hainaut méridional au XII[e] et XIII[e] s.: l'abbaye de Liessies à Etroeungt et à Boulogne (J. PETER, *L'abbaye de Liessies en Hainaut,* Lille, 1912, pp. 48 et 192), et l'abbaye de Saint-Denis à Forest (Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique,* t. 2, Bruxelles, 1903, pp. 97-100). Encore la première ne les conserva-t-elle pas; quant à la seconde, elle ne paraît pas avoir exercé son droit, qui n'est jamais mentionné dans les comptes du domaine comme dans les cas où il y a partage avec le comte (S. POULET, *Histoire de Forest,* Cambrai, 1905, pp. 46-48, p. 208). Bienvenu fait la même remarque à propos des péages angevins (*op. cit.*, pp. 227-229).

77 *Op. cit.*, t. 4, pp. 132-134.

78 *Französisches Etymologisches Wörterbuch,* 1962, étymon « witan », t. 17,

Tout cela rapproche étrangement le winage du péage [79] et en fait, comme de ce dernier, une institution très voisine du sauf-conduit, au point qu'on finit par ne plus très bien les distinguer [80]. Pourtant, si le vocabulaire prête à confusion, si les deux institutions ont le même but général, elles présentent de notables différences. Le sauf-conduit est à la fois plus restreint et plus large. Plus restreint quant aux personnes qui en bénéficient, qui soit sont nommément désignées, soit représentent un groupe spécifique, la protection assurée par le winage s'étend à tous les passants qui ont acquitté le droit. Plus large quant aux privilèges reconnus à ceux qui en sont porteurs. Il englobe presque toujours la sûreté sur les chemins et sur les lieux du marché, la sécurité des transactions et, bien souvent, quantités d'autres avantages commerciaux [81]. Le winage se limite à la circulation. Les deux institutions ne font donc pas double emploi et on comprend qu'elles aient pu subsister côte à côte. Toutefois, comme le winage apparaît dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, au moment où le comte de Hainaut s'efforce de développer le commerce dans son comté en multipliant les saufs-conduits [82], on peut se demander si l'installation de circonscriptions winagières, précisément à cette époque, ne répond pas à un effort de mise en œuvre, de rationalisation, de généralisation, voire d'institutionalisation du *conductus*, mais limité à la circulation.

Sans doute la faiblesse de ces thèses est-elle d'étendre un peu vite les conclusions prises pour les péages aux winages et inversement.

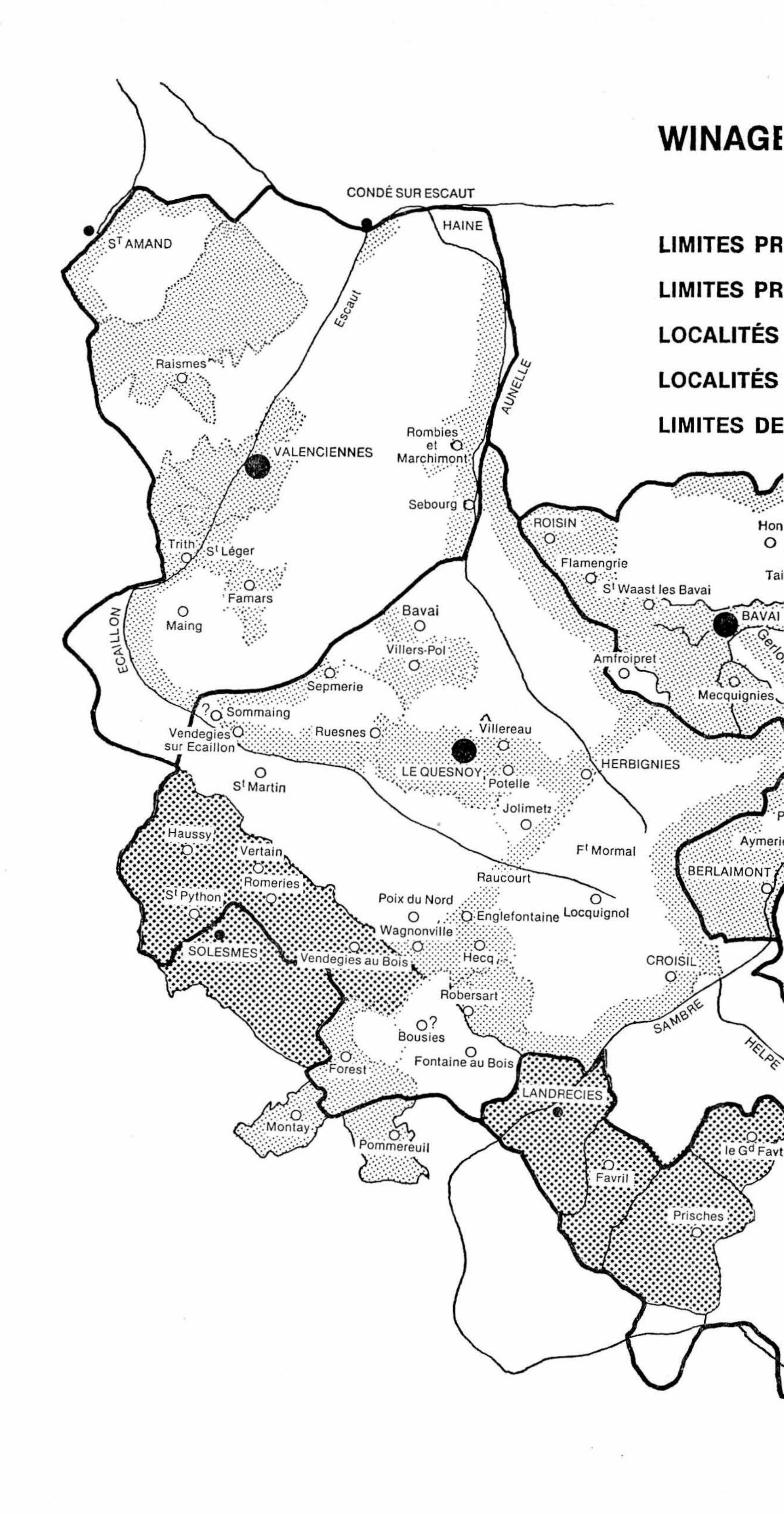
pp. 601-604. Le « D » de guider apparaît précocement dans la langue d'oc, c'est-à-dire en dehors de la zone « winage », mais seulement dans la seconde moitié du XIV^e^ s. en français, ce qui explique qu'on ne le trouve pas dans « winage ». L'expression « guionagium », encore que très rare dans les pays du Nord, se retrouve cependant quelque fois, notamment dans un acte de 1111. Odon, évêque de Cambrai, lève l'excommunication prononcée contre Gossuin d'Avesnes et règle les différents qu'il avait avec l'abbaye de Liessies: Gossuin accorde le passage à l'abbaye *libere absque omni guionagio* (Ch. DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, p. 497). Godefroy voit l'origine de vinage, vinaige, wisnage, winage, etc. dans le mot vin; mais, parmi de nombreux sens, donne tout de même celui de droit payé pour la sûreté des grands chemins (*Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Paris, 1881, 1902, t. 8, p. 248). Turpin le fait dériver de « vin » ou « vien », prairie (Compte-rendu des Journées d'Histoire du Droit des Pays flamands, picards et wallons, *Revue du Nord*, t. 15, 1929, p. 248).

79 Voici un exemple assez frappant de l'influence du péage français sur le winage hennuyer. L'amende de 60 sols pour qui fraude le péage des *Etablissements de Saint-Louis* (édit. Viollet, Paris, 1881, L. I, ch. 148, t. 2, p. 283) et de nombreuses coutumes se retrouvent au Quesnoy (*Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 145) et à Landrecies (art. 9 de la coutume, BOURDOT DE RICHEBOURG, *op. cit.*, t. 2, p. 263).

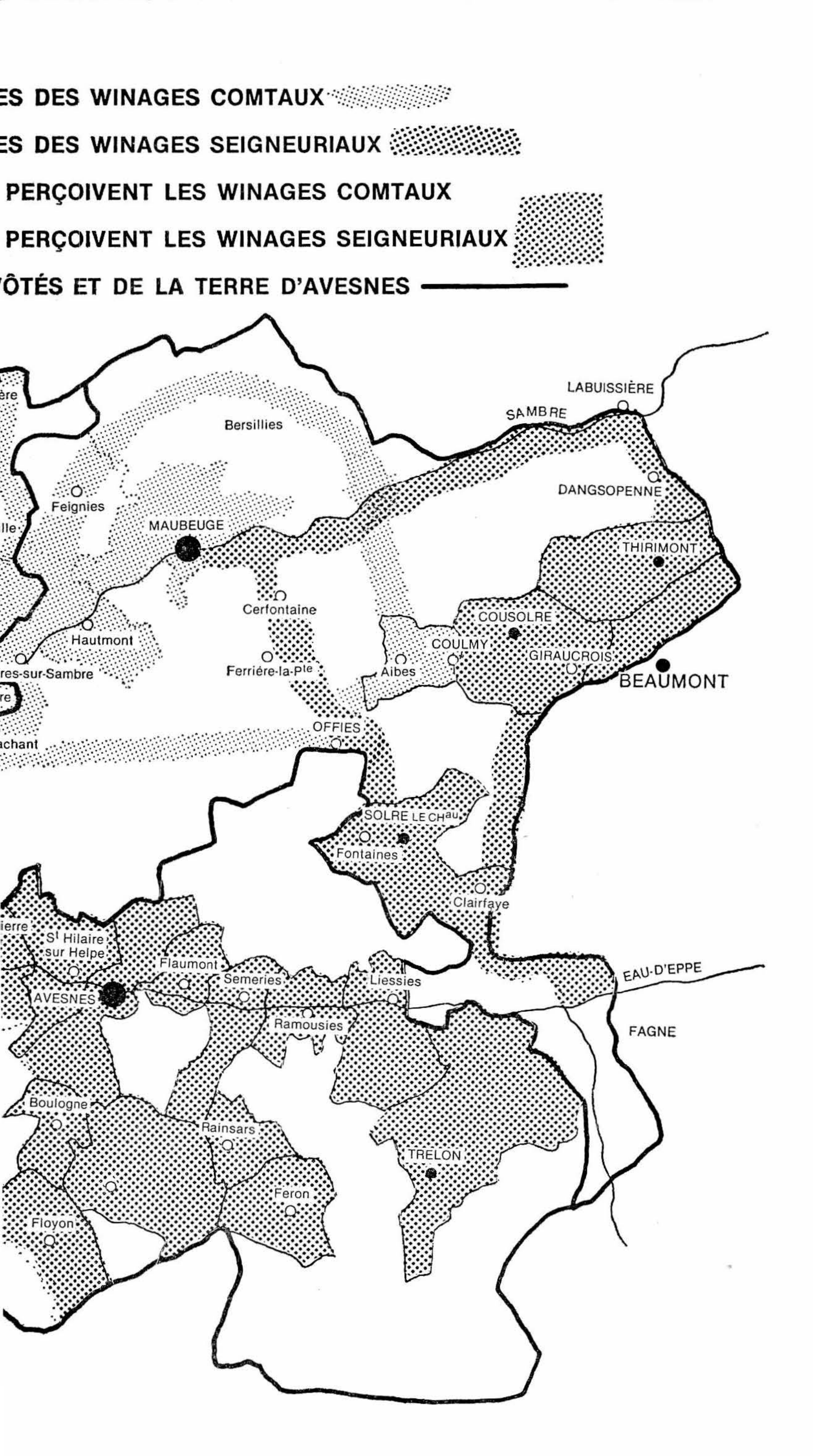
80 Ch. DE CRAECKER-DUSSART, *op. cit.*, pp. 227-228.

81 *Ibidem*, pp. 217-218.

82 *Ibidem*, p. 216.


WINAGE
LIMITES PR
LIMITES PR
LOCALITÉS
LOCALITÉS
LIMITES DE
CONDÉ SUR ESCAUT
HAINE
S^T AMAND
Escaut
AUNELLE
Raismes
Rombies et Marchimont
VALENCIENNES
Sebourg
ROISIN
Trith
S^t Léger
Flamengrie
Famars
S^t Waast les Bavai
ECAILLON
Maing
Bavai
BAVAI
Villers-Pol
Amfroipret
Sepmerie
Mecquignies
Sommaing
Vendegies sur Ecaillon
Ruesnes
Villereau
LE QUESNOY
Potelle
HERBIGNIES
S^t Martin
Jolimetz
Haussy
Vertain
F^t Mormal
Aymeri
Romeries
Raucourt
BERLAIMONT
S^t Python
Poix du Nord
Englefontaine
Locquignol
Wagnonville
SOLESMES
Vendegies au Bois
Hecq
CROISIL
Robersart
SAMBRE
Bousies
HELPE
Forest
Fontaine au Bois
LANDRECIES
Montay
Pommereuil
le G^d Favt
Favril
Prisches

## J HAINAUT MERIDIONAL AU MOYEN AGE



Les péages sont-ils comme les winages des circonscriptions territoriales et les droits de winage représentent-ils comme les droits de péage la contrepartie de la sécurité? Il serait à souhaiter que des recherches faites dans ces deux directions viennent confirmer ou infirmer la définition suivante: aux XIIe et XIIIe siècles, les winages et les péages sont des circonscriptions territoriales à travers lesquelles les seigneurs doivent garantir la sécurité du trajet en contrepartie d'une redevance dénommée, elle-aussi, winage ou péage.

## Winages comtaux

*Winage de Bavay*

Au XIIIe s. les limites du winage de Bavay passent par Roisin, la Flamengrie, Saint-Waast, Amfroipret, longent la forêt de Mormal par Recquignies, suivent la chaussée de Gerlontreuil qui va à Pont-sur-Sambre, puis gagnent la Longueville, la Louvière de la commune de Taisnières-sur-Hon et enfin le bois de Hon [1]. Au XIIe s. le winage englobait Berlaimont mais il fut déplacé, en 1215, à Pont-sur-Sambre [2]. Ces deux localités faisaient partie de la seigneurie d'Aymeries, qui était hors du domaine comtal. Il en résulta que cette branche du winage cessa bientôt d'appartenir au comte pour devenir la possession du seigneur du lieu [3]. Sans doute est-ce pour en tenir lieu et garder le passage de ce côté qu'un autre winage apparut à Hargnies dans les comptes du XIVe s. [4]. Le winage de Bavay se décompose en branches qui sont affermées séparément à partir de 1383. Ce sont les branches de Bavay stricto sensu avec Buvignies, aujourd'hui de la commune de Bavay, et Recquigny; d'Amfroipret; de Saint-Waast et de la Flamengrie; de Roisin; de Hargnies et de Villers-Pol, situé aux portes du Quesnoy mais sur le chemin de Bavay à Cambrai et dont il est toujours précisé dans les comptes qu'il est de ce winage.

Dès le XIIIe s. une partie du produit du winage de Bavay n'appartient plus au comte de Hainaut. Le sire de Roisin, seigneur de Ramets, possède la moitié de celui de Bavay stricto sensu et le sixième de celui de Roisin. Le sire d'Amfroipret a, lui aussi, le sixième denier de celui d'Amfroipret [5]. Dans les siècles qui suivent, le winage ne cesse de se décomposer. A partir de 1390, la Flamengrie ne figure plus à côté de Saint-Waast. En 1575, Philippe II vend ce dernier à Jean d'Yves, seigneur de Ramets, à charge d'entretenir le pont [6]. Ce pont est détruit

[1] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 113; Terrier de Guillaume de Bavière, ADN, B 8227, f° 562. Toutes les localités du winage sont situées en France, dpt Nord, arr. Avesnes; à l'exception de Roisin, Belgique, prov. Hainaut, arr. Mons.

[2] R. BERARD, Autour d'une route, *Mémoires de la Société archéologique d'Avesnes*, t. 22, 1969, pp. 51-59, (p. 52).

[3] LEBEAU et MICHAUX, *Notices historiques sur l'arrondissement d'Avesnes*, n° 14, p. 19.

[4] Comptes du domaine de Maubeuge et Bavay de 15.354 à 1659, ADN, B 9317-9644.

[5] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 114.

[6] Copie des lettres patentes de Philippe II relatives à cette vente, 29 septembre 1575, ADN, C 8101 et B 5976, f° 1 r.

par fait de guerre en 1671 et le droit disparaît [7]. En 1420 le châtelain du Quesnoy prétend que le winage de Villers-Pol est de celui du Quesnoy et empêche qu'on y perçoive aucun droit. A la suite de ce différend, il n'est plus porté dans les comptes de Bavay, sans pour autant l'être dans ceux du Quesnoy [8]. Le 27 novembre 1436, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, transporte à Clarembaut de Proissy, audiencier, tous ses droits et propriétés dans la ville de Bavay en échange d'une rente annuelle de 140 livres tournois. Dans ce transport est compris le winage évalué à 70 sols blancs [9]. Cette rente était encore perçue par le roi de France à la veille de la Révolution [10]. Les winages d'Amfroipret et de Roisin ne cessent de décliner et disparaissent en 1638-1639, à la faveur de la guerre. Celui de Hargnies suit la même évolution et est affermée pour la dernière fois en 1647.

[7] *Ibidem.*
[8] *Ibidem,* B 9411.
[9] Ibidem, B 9433; copie de la lettre de transport, C 8101. Entretemps un nouveau winage ou chausséage avait été institué par Jacqueline de Bavière. En 1534, le duc de Bourgogne confirme ce privilège de lever tel « winage ou cauviage qu'on prend ou liève en notre ville de Mons qui est chief et ressort à nostre dite ville », à charge d'entretenir les moulins banaux et la halle. L'ancien winage et le nouveau droit se confondirent de telle sorte qu'au XVIII^e s. on n'en connaît plus qu'un seul qui se répartit ainsi: la moitié à la communauté, un quart au seigneur de Ramets, un quart au conte de Velen, successeur aux droits de Clarembaut de Proissy (Cartulaire des morte-mains de Hainaut, ADN, B 12120, f° 288; C 8101 et 5380).
[10] Mémoire du subdélégué de l'intendant, 1759, ADN, C 5380.

*Winage de Maubeuge*

La mention la plus ancienne du winage de Meubeuge remonte à 1184 [1]. Il « se comprend et dure » du cerisier à Bachant au chemin d'Offies — de la commune de Dimont — au fawiel ou faviel de Cousolre, sur la voie de Coulmy, — à Aibes — et de Bersillies, « descend » au territoire de Feignies, suit celui d'Hautmont, passe par Boussière, rejoint Bachant et pénètre sur le territoire de Maubeuge « comme il s'embat et entend entre ses bornes et limites » [2]. Marpent semble faire partie de ce winage [3].

Le winage est affermé en un seul bloc: « pour le winage de Maubeuge et tels branches qui y appartiennent et sont accoustumés », précise le compte de 1440. Ce n'est qu'en raison de quelques avatars résultant de la guerre qu'en 1552 trois branches sont précisées: Maubeuge, Hautmont et Aibes.

On sait encore qu'en 1352 Agnès as Cloquettes a une pension annuelle de vingt livres tournois sur ce winage [4]; qu'en 1419 le duc de Bourgogne a accordé les revenus de celui d'Hautmont à son messager à cheval, Francequin Piermans [5] et qu'en 1603 les Archiducs en ont abandonné la moitié à l'abbaye Saint-Pierre

[1] GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense,* publié par VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, CRH, p. 175.
[2] *Cartulaire des rentes et cens...,* t. 2, p. 69; Comptes du domaine de Maubeuge et Bavay, ADN, B 9534, f° 7 v. Toutes les localités de ce winage sont de l'arrondissement d'Avesnes.
[3] *Cartulaire des rentes et cens...,* t. 2, p. 69. Au temps de la suppression des péages, fin du XVIII^e s., il est aux mains du seigneur du lieu, Propper de Hun (AN, $H^4$ $2982^2$; ADN, C 8101 et 9308).
[4] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut,* t. 1, CRH, Bruxelles, 1881, p. 311.
[5] *Ibidem,* t. 5, p. 393; ADN, B 9414.

d'Hautmont, qui le possède encore, en tout ou partie, à la fin de l'Ancien Régime [6]. C'est alors tout ce qu'il reste de ce grand winage, avec les droits qui se lèvent toujours aux portes de Maubeuge pour le roi [7].

[6] *Supra*, n. 72.
[7] ADN, C 6978.

*Winage du Quesnoy*

Le winage du Quesnoy longe celui de Bavay jusqu'à la barre de Roisin [1], gagne l'Aunelle, qui sert de limite entre la prévôté du Quesnoy et la prévôté le comte de Valenciennes, suit celle-ci jusqu'à la rivière d'Ecaillon, descend en partie ce cours d'eau, enprunte le ruisseau de Ruesnes, gagne Robertsart, dont on dira plus tard que le droit se lève à la porte de Landrecies, comprend, enfin, la forêt de Mormal. Mais là, sans doute pour des raisons de commodité, les droits se perçoivent à une série de postes situés au débouché de la forêt dans la prévôté. Le winage se complète au sud par le vieux winage de Forest-en-Cambrésis, qui assure sa jonction avec le Cambrésis [2].

Ce grand winage fut divisé, au début du XVII$^{e}$ s., en trois « portions » dont les territoires respectifs sont minutieusement décrits. La première, dite du Quesnoy, commence aux arbres de Sepmeries, suit la limite de Valenciennes, passe à Vendegnies-sur-Ecaillon, à la ferme de Rieux de la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon, suit le ruisseau de Ruesnes jusqu'à la ferme Mortry, qui est de Ruesnes, englobe le Quesnoy avec ses dépendances et va jusqu'à la forêt de Mormal à Jolimetz. La seconde, dite d'Herbignies, comprend cette localité, Potelle et Villereau, longe la forêt de Mormal, le winage de Bavay jusqu'à l'arbre de Roisin et gagne l'Aunelle. La troisième, celle de Robersart, comprend le territoire et juridiction de Robersart, s'étend jusqu'à l'arbre de Croisil dans la forêt de Mormal et jusqu'à la croix qui s'élève entre Poix et Wagnonville — hameau de la commune de Poix —, puis, par Englefontaine, Hecq, Raucourt et Futoy — commune de Louvignies-Quesnoy — rejoint le winage d'Herbignies [3]. La création du winage de Forest remonte probablement à la création de la commune elle-même. Forest fut fondé en 1181 à la suite d'une convention passée entre Baudouin, comte de Hainaut, et Guillaume, abbé de Saint-Denis de France; la création de tonlieu et winage y est prévue [4]. Le winage s'étend sur tout le territoire, soit à Montay, à Pommereuil et à Amerval, hameau de Forest [5].

Le winage du Quesnoy ne subit aucune altération. A la fin de l'Anrien Régime, il se lève encore aux portes du Quesnoy, à Robersart et à Herbignies; celui de Forest et Bousies a été engagé au marquis de Bousies par Louis XIV [6].

[1] Le Cartulaire de 1265 parle de la « barre » de Roisin, les comptes du domaine de l'« arbre ».
[2] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 145; comptes du domaine du Quesnoy de 1354, de 1365 à 1660, ADN, B 9008-9300.
[3] Comptes de 1611-1612 (B 9260) et de 1624-1625 (B 9272, f° 10 v.) ; la copie de la criée de 1544 fournit des précisions intéressantes sur les charges qui pèsent sur les fermiers (*ibidem*, B 18765) ; copie du wisnage du Quesnoy, du wisnage et cauchy de Harbignies, winaige de Robersart, winaige de Forest (*ibidem*, C 8101). Toutes les localités du winage appartiennent au département du Nord, arr. d'Avesnes, à l'exception de Montay, Pommereuil et Vendegies-sur-Ecaillon qui sont de l'arr. de Cambrai.
[4] Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, t. 2, pp. 97-100.
[5] ADN, B 9249, f° 18 r°.
[6] *Ibidem*, C 5380 et 6978.

*Winage de Valenciennes*

C'est le winage dont les limites sont le plus sommairement décrites. Il s'étend jusqu'à la rivière de Marchipont, soit l'Aunelle, jusqu'au pont de Saint-Amand, c'est-à-dire qu'il englobe la « terre contentieuse » de Saint-Amand, et jusqu'à la rivière de l'Ecaillon. Le droit se lève à Famars, à Rombies, à Raismes, plus précisément au Pourcelet en face de l'abbaye de Vicoigne, et naturellement à Valenciennes, où on distingue un winage par eau et un winage par terre [1].

La propriété du winage par terre de la ville subit de nombreuses vicissitudes. Au XIIIe s. Rogiers Maucors en possède la moitié ainsi que de celui de Raismes [2]. Au siècle suivant il ne se trouve aucune trace d'un quelconque partage des droits. Mais, en 1421, il est mentionné dans les comptes que le comte n'y a qu'une part. En 1426 Jacques Lamelin, seigneur de Famars, en possède la moitié par héritage, mais l'année suivante un tiers seulement. Les biens du sire de Lamelin sont confisqués en 1601, parce qu'il a combattu contre son souverain « dans la guerre de Hollande ». Ils sont acquis par Arnoult de Bassecourt à qui les Archiducs les rachètent y compris le tiers de winage, le 7 septembre 1603, 9.400 livres tournois [3]. Le winage du Pourcelet, qui est d'un bon rapport, est souvent utilisé par les comtes de Hainaut pour récompenser leurs serviteurs. En 1353, Jehan de Hennin, sire de Boussu, jouit d'une pension viagère de 50 livres tournois assignée sur ce winage [4]. En 1388, le duc Albert de Bavière le donne à son chambellan, Cuvelincq, sa vie durant [5]. En 1406, par la mort de celui-ci, il rentre dans le domaine. Le 26 mars 1430, Jacqueline de Bavière assigne sur lui une rente de 26 livres tournois en faveur de Waultier Fierin et Willem, ses palefrenier et messager à cheval [6]. Le duc de Bourgogne agit de même en 1475 en faveur de Jehan Poulet [7]. Le winage de Famars, qui est mentionné dans le Cartulaire de 1265, n'apparaît dans les comptes du domaine qu'en 1444, affermé avec Rombies et « le alentours ». Il disparaît vingt ans plus tard, mais Rombies y demeure jusqu'en 1640, date à laquelle il est abandonné en raison de la guerre.

Le vinage de Condé, place qui est dans sa majeure partie châtellenie d'Ath, appartient au seigneur de Condé. Mais des pontenages sur l'Escaut et la Haine apparaissent en 1404 dans les comptes du domaine de Valenciennes. De lourdes charges d'entretien y sont attachées. Il existe encore un vieux pontenage à Trith-Saint-Léger. Il sort du domaine en 1424 parce que partie du douaire de l'épouse de Jehan, bâtard de Hainaut. La seigneurie de Trith est vendue avec celle de Maing, en 1505 ou 1506, à Charles de Lallaing au prix de 8.355 livres blancs, pour soutenir la guerre de Gueldre, avec faculté de rachât [8]. De fait, le pontenage de Trith refait surface dans les comptes de 1569. Il est affermé pour la dernière fois en 1613.

[1] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 6; comptes du domaine de Valenciennes de 1354 et de 1362 à 1677, ADN, B 9732-10103. Toutes les localités du winage sont du département du Nord et de l'arr. de Valenciennes.
[2] *Cartulaire des rentes et cens...*, t. 2, p. 5.
[3] ADN, B 10032, f° 28 v° et f° 187 r°.
[4] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 1, p. 353.
[5] ADN, B 9783.
[6] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. 5, p. 107.
[7] ADN, B 9899.
[8] *Ibidem*, 9930, f° 29 v°.

## Winages seigneuriaux

*Winages de la terre d'Avesnes*

Les mentions les plus anciennes de winage dans la terre d'Avesnes concernent Etroeungt, 1150 [1], Landrecies, 1151 [2], Prisches, 1158, Favril, 1174, Ramousies, 1193 [3]. L'existence d'un winage à Avesnes, Etroeungt et Boulogne est confirmée dans un acte de 1238 [4]. Au XIVe s. les comptes de la terre d'Avesnes titrent: les revenus des « ciels appartenances et dépendances » du winage. Le compte de 1478 les énumère: Grand-Faÿt, Fuchaux — hameau de Saint-Hilaire —, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Flaumont, Dompierre, Ramousies, Boulogne, Semeries et Liessies [5]. Au XVIIIe s. on trouvera en plus Prisches, Fontaine-au-Bois, Croix, Waudrechies et Petit-Faÿt [6]. Tous ces lieux, appartenant au même winage, ont un tarif unique [7].

*Winage d'Etroeungt*

La seigneurie d'Etroeungt est constituée et détachée de la terre d'Avesnes en 1212. Ses vicissitudes sont bien connues [8]. Le winage suit son destin. Entré momentanément dans le domaine comtal à la fin du XIVe s., il rapporte entre 50 et 90 livres suivant les années; mais Gilles Cabot, chevalier au service du Comte [9], en possède la moitié et Huart de la Motte perçoit un huitième de la partie demeurée au Comte [10]. Au XVe s. le winage est divisé en deux branches. La branche d'Etroeungt proprement dite s'étend du royaume à la Folie, lieu-dit de la commune d'Etroeungt à la limite du territoire d'Avesnes. Celle de Féron a pour frontières un gibet situé entre Féron et Recquignies, la Rouge-Fontaine, le trou de Féron, les Ponts-de-Sains, le sud des écluses de Rainsars, soit les limites actuelles de la commune [11]. Témoins de leur commune origine, les tarifs d'Etroeungt et d'Avesnes sont, encore au XVIIe s., très voisins l'un de l'autre [12].

[1] Nicolas d'Avesnes octroie à l'abbaye de Liessies le winage d'Etroeungt, PETER, *op. cit.*, p. 48.

[2] Le même Nicolas exempte l'abbaye de Maroilles du winage de Landrecies, Ch. DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, p. 571.

[3] Mention en est faite dans leurs chartes de commune; pour Prisches et Ramousies, voir *supra*, n. 12; pour le Favril, voir LECLERC, *op. cit.*, p. 206.

[4] Ch. DUVIVIER, *La querelle des Avesnes et des Dampierre*, t. 2, Bruxelles-Paris, 1894, pp. 80-85; LECLERCQ, *op. cit.*, pp. 25 s. Toutes ces localités sont du département du Nord, arr. d'Avesnes.

[5] AN., H4 3104.

[6] *Ibidem* et 3138.

[7] Tarif de 1618, ADN, C 6978.

[8] MICHAUX aîné, *Notice historique sur la terre seigneuriale et sur les seigneurs d'Etroeungt*, Avesnes, 1859; E. MATON, *Histoire d'Etroeungt*, Paris, 1882.

[9] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, Index.

[10] Comptes du domaine de Maubeuge, ADN, B 9347 et s.

[11] MICHAUX aîné, Anciens péages établis à Etroeungt et aux alentours, *Mémoires de la Société archéologique d'Avesnes*, t. 1, 1899, pp. 183-196, (p. 185).

[12] ADN, C 6978.

*Landrecies*

Landrecies est éclissée très tôt, vers 1191, de la terre d'Avesnes par Gauthier II, qui la donne à son frère Jacques [13]. Le winage suit la seigneurie. L'un et l'autre entrent dans le domaine comtal par l'achat que Charles Quint en fait de Philippe de Croy, en 1545 [14].

*Rainsars*

La seigneurie de Rainsars a sans doute fait partie de celle d'Etroeungt, mais elle appartient à des seigneurs particuliers dès avant le xv^e s. et a son propre tarif [15].

*Trélon*

Deux actes mentionnent le winage de Trélon. En 1321, Jacques, seigneur d'Avesnes, accorde la loi de Prisches à ses habitants [16]. Par lettres patentes du 16 juin 1415, Guillaume de Bavière confirme les fils naturels de Jean de Blois dans la possession et droit de winage qu'ils levaient de toute ancienneté dans l'étendue de la terre de Trélon et règle les droits qui y seront perçus à l'avenir [17].

[13] MICHAUX aîné, *Chronologie des seigneurs d'Avesnes*, p. 86; J. DUVIVIER, *Landrecies, son histoire...*, Avesnes, 1938, p. 28.
[14] MICHAUX aîné, Cession faite par Philippe de Croy... à Charles-Quint des villes... de Landrecies, *Mémoire de la Société archéologique d'Avesnes*, t. 2, 1866-1874, p. 14.
[15] MICHAUX aîné (Anciens péages établis à Etroeungt..., pp. 186-189) publie le tarif de 1682 et 1695. Le winage, qui appartient au seigneur de Rainsars est supprimé par arrêt du Conseil d'Etat du 27 janvier 1770, ADN, Placards 8181; n° 1773, p. 738; voir aussi *ibidem*, C 6978.
[16] LECLERC, *op. cit.*, p. 199.
[17] AN, $H^4$ $3027^2$.

*Winage de Floyon* [1]

En 1362, Jean de Berlaimont exempte de son winage de Floyon l'abbaye de Liessies [1]. D'après la criée de 1687, le winage appartient alors à la communauté des habitants [2]?

[1] PETER, *op. cit.*, p. 135.
[2] Archives de M. DELOFFRE.

*Winage de Thirimont et de Cousolre*

En 1353 les limites du winage sont les suivantes: elles commencent à Labuissière, passent à Dansonspenne — dépendance de Fontaine-Valmont —, à Thirimont, à Sechelew, au bois de Syerenart, suivent l'Eau d'Eppe en laissant la Fagne hors du winage, de là, par les bois de Beaumont qui sont, quant à eux de ce winage, vont à les Fontaines, Obrechies, Ferrière-la-Petite, Cerfontaine et au pont de Maubeuge d'où, en suivant la Sambre, elles rejoignent Labuissière [1].

[1] E. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à liège*, t. 6, Liège, 1933, p. 104. Thirimont, Labuissière, Fontaine-Valmont et Beaumont sont des localités belges, prov. Hainaut, arr. Thuin; les autres sont françaises, dpt Nord, arr. Avesnes; certains lieux n'ont pu être identifiés.

A la fin du xv[e] s. le winage de Thirimont ne comprend plus que les trois branches de Thirimont, de Clerfayt et Solre-le-Château, de Géraucroix, ferme de Cousolre vers Bousignies [2].

Thirimont et Cousolre font partie de la prévôté de Maubeuge, mais sortent du domaine comtal en 1256 lorsqu'ils sont mis dans l'apanage de Baudouin d'Avesnes. La fille de Baudouin, Béatrix, hérite de Thirimont et achète à Jehan de Berlaimont, bourgeois de Maubeuge, « telle partie du winage de Thirimont » [3]. Par le mariage de Béatrix avec Henri de Luxembourg, la seigneurie passe dans cette maison, échoit par héritage au comte de Zeyne, qui, le 18 novembre 1441, la vend à Marguerite de Gavre, abbesse de Sainte-Aldegonde de Maubeuge; mention du winage est faite dans l'acte. Vingt ans plus tard, on ne sait si c'est par rachât, Thirimont et son winage apparaîssent dans les comptes du domaine de Maubeuge. Ils y resteront jusqu'à leur cession, en 1518, à Guillaume de Croy [4].

[2] Comptes du domaine de Maubeuge et Bavay, ADN, B 9459, f° 18 r°.

[3] C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch...*, t. 7, Luxembourg, 1949, pp. 419-420.

[4] JENNEPIN, *Notice historique sur la commune de Cousolre*, Maubeuge, 1877.

*Winage de Vertain*

Le titre le plus ancien qui concerne Vertain est un « Cartulaire des fiefs mouvants de l'Empereur (*sic*) à cause du comté de Hainaut et des arrières-fiefs qui en étaient tenus, renouvelés en 1473 et 1474 [1] ». Il y apparaît qu'Eustache de Bousies tenait en fief des nommés Croix et Fontaines les villes de Vertain et Romeries, consistant entre autres choses dans les droits de tonlieu, winage etc. Suivant les comptes de la seigneurie du xvi[e] s., le winage se percevait à Vertain, Haussy, Briastre, Vendegies-au-Bois, Solesmes et Montay [2].

[1] Copie, AN, $H^4$ $2999^2$.

[2] *Ibidem.* Toutes ces localités appartiennent au département du Nord, arr. Cambrai, à l'exception de Vendegies-au-Bois, arr. Avesnes.

# Belgicismes techniques

par André GOOSSE
(Université Catholique de Louvain)
Académie royale de langue et de littérature françaises

À l'article *cramique,* le *Trésor de la langue française,* après avoir indiqué qu'il s'agit d'un régionalisme, et avant la définition, précise le domaine auquel ressortit le nom: Pâtisserie. L'appartenance à un domaine particulier ne suffit pas pour qu'on parle de mot technique. Une telle expression s'emploie lorsque le mot n'est connu que des techniciens, que des spécialistes, alors que *cramique* est familier aux locuteurs qui ne sont pas pâtissiers.

Tout le monde mange du cramique. Tout le monde, ou peu s'en faut, est amené à lire des journaux. Et pourtant des enquêtes parmi mes étudiants m'ont révélé que la plupart ignorent certains mots que la presse utilise assez fréquemment: comme *indaguer* pour le domaine juridique (' enquêter ') ou *poll* pour celui de la politique (' réunion au cours de laquelle un parti désigne ses candidats à une élection '). Il y a des degrés dans la technicité.

On ne trouve guère de mots techniques dans les listes de belgicismes publiées jusqu'à ce jour. Quand le but est normatif, cette restriction va de soi: ce qu'il faut corriger, ce ne sont pas les fautes commises par quelques-uns, mais celles qu'on entend ou qu'on lit le plus souvent. La même limitation apparaît dans des listes purement descriptives. Dans celle de Maurice Piron [1], deux indications de domaines sont annoncées: l'argot estudiantin (assez bien représenté) et la langue juridique (mention qui apparaît dans six articles: il y a aussi une fois « administration »). Un inventaire en cours, auquel j'ai l'honneur de collaborer, écarte délibérément « les mots trop techniques, dont l'emploi est d'ailleurs relativement restreint [2] ».

[1] Dans son recueil *Aspects et profil de la culture romane en Belgique,* Liège, 1978, pp. 47-55 (inventaire publié d'abord en 1973, dans les *Mélanges Paul Imbs*).

[2] A. Doppagne, A. Goosse, M. Grevisse, J. Hanse, J. Pohl, L. Warnant, *Régionalismes lexicaux de Belgique. Premier inventaire.* Paris, 1979.

Pour notre français régional actuel, une seule étude, à ma connaissance, a été publiée sur un vocabulaire technique: celle de Pierre MIMIN sur *Les mots de robe en Belgique,* dans le *Journal des tribunaux* du 8 juin 1947.

Pour le français du passé, on dispose de dépouillements d'archives: je noterai tout spécialement les articles de Jules HERBILLON et de ses collaborateurs sur le vocabulaire de la batellerie [3] et les regroupements onomasiologiques dont Louis REMACLE a pourvu, soit dans le texte, soit comme index, ses riches répertoires [4].

Les dictionnaires dialectaux n'ont pas pour objet le français régional. Il leur arrive pourtant de donner comme traduction un terme n'appartenant pas au vocabulaire « standard », — soit par inadvertance:

> *Cu-trumé* = cumulet: *l' gamin è fé in sacré cu-trumé a t'mant dou tch'vau* = le gamin a fait un fameux cumulet en tombant du cheval (J. MASSONNET, *Lexique du patois de Chassepierre,* Arlon, 1962). [Dans la seconde édition, *culbute* a été substitué à *cumulet*: *Bull. de la Soc. de langue et de litt. wallonnes,* 75, 1974, p. 350).]

— soit volontairement, avec une marque explicite comme les guillemets dans le *Dictionnaire liégeois* de Jean Haust:

> *Bèle-fleûr,* « belle-fleur » (espèce de pomme).
>
> *Bèlfleûr, bèle-fleûr,* f., t. de houill., « belle-fleur », châssis à molettes, haute charpente supportant les deux *rôles* (molettes ou poulies) qui font monter et descendre les cages dans le puits.

Sauf pour la « houillerie », que Haust a spécialement étudiée, ce français régional est assez peu technique.

Le *Dictionnaire wallon-français* de J.-B. DASNOY (Neuchâteau, 1856) est un cas un peu particulier. Il veut enseigner le bon français, y compris les mots techniques, souvent regroupés. Par exemple, à la rubrique *abeille,* on trouve ces sous-articles:

> **Essaimer.** (Ne dites pas *Semer.*) Produire un essaim. *Cette ruche a essaimé. Ces mouches n'ont pas encore essaimé.*

[3] N. ROUCHE et J. HERBILLON, *Textes d'archives hutoises (métier des naiveurs),* dans les *Dialectes belgo-romans,* janv.-mars 1961, pp. 41-61; N. MÉLON et J. HERBILLON, *Textes d'archives (batellerie liégeoise), ibidem,* juillet-déc. 1966, pp. 113-183.

[4] *Documents lexicaux extraits des archives scabinales de Roanne (La Gleize).* Paris, 1967; *Documents lexicaux extraits des archives de Stoumont, Rahier et Francorchamps.* Paris, 1972; *Notaires de Malmedy, Spa et Verviers. Documents lexicaux.* Paris, 1977.

**Hausse.** (*Rahausse.*) Petit cercle qu'on ajoute à une ruche pour lui donner plus de capacité et plus de hauteur.

Les mots dialectaux sont donnés sous une forme francisée, parfois avec des mises en garde explicites. C'est donc du français régional, mais plus virtuel que réel.

Les études de Jean HAUST et de Pierre RUELLE [5] sur le vocabulaire de la « houillerie » font une certaine place au français régional. Pierre RUELLE, par exemple, donne des indications comme celles-ci:

> *etrénte,* s. f., « étreinte », diminution d'ouverture d'une veine [...]. (Emprunté du fr. techn.)
>
> *dièfe,* s. f., (francisé en *diève* ou *dève* dans le langage des géologues et du personnel de maîtrise), argile verdâtre ou bleuâtre renfermant une forte proportion de chaux.

Mais le but de ces auteurs n'est évidemment pas de donner une vue systématique du français régional.

Lorsque les mots techniques résultent d'un emprunt au wallon, au picard ou au lorrain (parfois aussi lorsqu'ils ont pénétré en wallon, en picard ou en lorrain), on peut les trouver, sous leur forme dialectale, dans les dictionnaires consacrés à ces dialectes et, par conséquent, dans le *Französisches etymologisches Wörterbuch* de WARTBURG (ainsi que dans des monographies consacrées au vocabulaire de tel métier, de tel jeu, etc.).

Pour les mots techniques n'ayant pas une telle origine, il y en a un certain nombre qui ne sont enregistrés nulle part: ni dans les dictionnaires dialectaux, ni dans les recueils de belgicismes, ni, *a fortiori,* dans les dictionnaires français.

Je voudrais examiner trois cas de ce genre: *crête, mauclair* et *rendeur.* Avant cela, je crois utile de faire remarquer que le silence des dictionnaires français ne suffit pas à prouver le caractère régional d'un mot. Ils ignorent presque tous l'adjectif *castral* 'de château', bien connu pourtant des archéologues et des historiens de France comme de Belgique [6]. *Bintje* « espèce de pomme de terre », mot dont la forme est aussi peu parisienne que possible, passerait aisément pour belge si on ne le dénichait dans le *Petit Larousse en couleurs* (j'ai vu l'édition de 1972) comme illustration de l'article *pomme de terre* (avec

[5] J. HAUST, *La houillerie liégeoise.* Liège, 1926; P. RUELLE, *Le vocabulaire professionnel du houilleur borain.* Bruxelles, 1953.

[6] Voir mes *Façons de parler,* Gembloux, 1971, pp. 103-105. Depuis ont paru le *Grand Larousse de la langue française* et la deuxième édition du « petit Robert » — ils ne mentionnent pas *castral* —, ainsi que le *Trésor de la langue française* — *castral* y est avec l'étiquette « rare », qui ne me paraît pas adéquate.

la graphie *bintche*) et si on ne l'avait pas observé à l'étal des marchands de légumes sur les marchés français [7].

**Crête** ' caisse à claire-voie '

*Crête* [krɛ't] f. kam m. (van hoenders) ; krat n. (om fietsen, enz. te verpakken) ; [...] (L. GROOTAERS, *Nouveau dict. fr.-néerlandais, néerl.-fr.*, 12e éd., Bruxelles, s. d. [partie fr.-néerl.]).

*Krat* [krat] o., panier m. (de dame-jeanne) ; crête v. (emballage à claire-voie) ; ridelle v. (de charrette) (*ibid.*, partie néerl.-fr.).

[...] la caisserie, la tonnellerie et la fabrication de combustibles ligneux en y comprenant notamment la fabrication de tous emballages, crêtes, cageots, bobines pour câbles [...] (arrêté royal du 5 janv. 1957 fixant la dénomination, la compétence [...] des commissions paritaires [...], art. 1er, § 1er, al. 26. Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois, *Les codes belges,* Bruxelles, t. 4, 1969, p. 261).

CAISSERIE ANTVERPIA / PALETTES de toutes dimensions et fabrications — CAISSES et CRETES de toutes formes, garnies de papier imperméable, carton, zinc — CASIERS à bouteilles [...] / Venstraat 161 - 2120 Schoten (publicité dans *Belgian Business,* déc. 1971, p. 81).

BELLE-VUE sprl / CAISSES-PALETTES-CRETES ETC / SPECIALISTE DU MARITIME / 68 r. Muturnia / 6211-Heppignies (*Pages d'or, Annuaire commercial et professionnel,* 1980-81, t. 7, p. 248).

Le *Dictionnaire du commerce* d'A. FONTEYNE (Bruxelles, 1925) donne cette définition précise: « emballage de bois à claire-voie, servant au transport de meubles, de pièces de machine, de vélocipèdes, etc. », ainsi que des équivalents dans d'autres langues: allemand *Vorschlag,* anglais *crate,* néerlandais *krat*; il renvoie aussi au mot *harasse,* qui, lui, est dans les dictionnaires français avec un sens analogue.

Selon mes enquêtes, le mot est connu aussi bien en Wallonie qu'en Flandre, mais spécialement des gens qui s'occupent de transports.

Quant à l'étymologie, l'anglais *crate* [8] conviendrait parfaitement. L'emprunt se serait fait par voie orale et non par voie écrite: la prononciation anglaise est respectée, mais non l'orthographe.

[7] WARTBURG, *op. cit.*, t. 15, 1re partie, p. 115, ne l'a relevé qu'en limousin, sur le sauvage plateau de Millevaches, avec la forme [bẽts].

[8] Le mot anglais (*crate*) et le mot néerlandais (*krat*) sont évidemment de la même famille, à laquelle appartient aussi le mot wallon et picard *crètin, kèrtin,* ' panier ', qui remonte au francique. Cf. WARTBURG, *op. cit.*, t. 16, pp. 370-371.

On écrit d'ordinaire le mot avec un accent circonflexe (*crête*), sans doute par confusion avec son homonyme (*crête* de coq, etc.), dont Grootaers ne le distingue pas. Une orthographe *crète,* avec accent grave, serait préférable.

**Mauclair** ' moulure rapportée pour cacher la feuillure d'une porte '

Il avait la manie de collectionner, et ce qu'il dénommait « antiquités » consistait en d'indescriptibles débris qu'il entassait dans les caves et les greniers, choses rouillées ou érodées trouvées dans les démolitions, les terrassements, ou les dragages. Il me fit l'honneur de ses collections d'épaves, où se remarquaient toutefois des objets dignes d'un regard ou d'une caresse, coqs d'églises, boulets de fonte, mauclairs sculptés, gargouilles [...] (M. DE GHELDERODE, *Sortilèges et autres récits crépusculaires,* Verviers, 1962, pp. 235-236) [1re éd.: 1941].

Le mauclair d'imposte [d'un châssis de fenêtre] et la gueule de loup, tous deux de même largeur [...] les petits châssis où les mauclairs sont constitués par des rappliques (E. KONINCKX et R. VANDERHAEGEN, *Menuiserie du bâtiment,* Charleroi, 1948, p. 37).

Les montants du milieu [d'une porte double] portent chacun un mauclair s'emboîtant l'un dans l'autre (*ibidem,* p. 159).

Le joli mauclair de la porte d'entrée [au château du Steen] est daté de 1631 (Ém. POUMON, *Les châteaux du Brabant,* Bruxelles, s. d., p. 48).

Cette fois, un dictionnaire dialectal enregistre le mot, celui de Joseph COPPENS (*Dict. aclot,* Nivelles, 1950), sous la forme *môclèr,* avec la définition « sorte de couvre-joint formant battée pour deux battants de porte », mais sans étymologie.

En fait, le mot est connu largement en Wallonie, selon mes enquêtes, mais surtout parmi les gens du bâtiment et les archéologues.

Il vient du néerlandais *makelaar* (qui a le même sens) sous sa forme dialectale brabançonne. Ce mot néerlandais a d'autres descendants, fort éloignés quant au sens: français *maquereau, maquerelle, maquignon,* wallon *macrê, macrale* ' sorcier, sorcière ', etc. Voir Wartburg, *op. cit.,* t. 16, pp. 502-505 (où manque notre *mauclair*).

Cette pièce s'appelle en France le *battement,* d'après les dictionnaires et d'après des ouvrages techniques comme le *Traité de menuiserie* de POUSSARD et CAILLARD (Paris, 1921, t. 2, pp. 95, 98, 106, 215, etc.) et la *Menuiserie du bâtiment* de C. RIOLLOT (Paris, 1969, pp. 66, 129, etc.) ; le mot s'emploie aussi pour des volets, pour une fenêtre. Dans ce dernier cas, un concurrent est *côte* (POUSSARD et CAILLARD, p. 227;

Riollot, pp. 133-135), qui a pénétré dans le wallon de Liège en gardant la forme française (Haust, *Dict. franç.-liégeois,* p. 44), alors qu'on attendrait *cwèsse.*

**Rendeur** ' celui qui commande une construction, une restauration '

COMMUNE DE THEUX / Travaux de restauration de L'EGLISE CAROLINGIENNE SS HERMES ET ALEXANDRE / Rendeur FABRIQUE DE l'EGLISE [...] THEUX / Auteur du Projet H.F. J. [...] LIEGE / Architectes P. U. A THEUX / L. W. A SPA / Entrepreneur ets B. [...] LIEGE (inscription devant l'église de Theux, 1978).

Avis d'adjudication publique / Province de Liège. Commune de GEER-Hollogne / Rendeur: la Fabrique de l'église St-Brice à Hollogne-sur-Geer / [...] Travaux: traitement de statues anciennes et de pièces du mobilier. / [...] Documents consultables: chez le rendeur et chez l'architecte M. F. [...] / Auteur du projet: bureau intégré JF. [...] à Liège (dans la *Libre Belgique* du 8 mai 1979, p. 12).

Le hasard veut que, dans les deux attestations qui précèdent, le *rendeur* soit une fabrique d'église. Mais le mot s'emploie aussi pour des constructions privées. On m'a communiqué un document manuscrit rédigé à Huy en 1938: le cahier des charges établi par un architecte pour une maison d'habitation. J'ai d'autres témoignages: pour Eupen, Malmedy, Visé, Verviers, Aubel, Liège, etc. Chaque fois, *rendeur* s'y oppose à *architecte,* parfois aussi à *entrepreneur,* à *auteur du projet.*

On aura observé qu'il s'agit toujours de la province de Liège. Cette limitation m'a été confirmée par un haut magistrat liégeois. D'une part, il n'a jamais entendu le mot à Namur, où il a pratiqué le droit plusieurs années: on utilisait *propriétaire* ou *maître d'ouvrage.* À Liège et à Verviers, en revanche, architectes et avocats emploient constamment *rendeur,* oralement ou par écrit. Mon informateur croit pouvoir préciser que les avocats des barreaux de Namur, de Dinant, de Marche, de Neufchâteau et d'Arlon semblent ignorer le terme.

Pour le passé de *rendeur* lui-même, je n'ai trouvé que cet extrait du coutumier de Bouillon (dans Godefroy):

Le locataire peut estre contrainct sortir de la maison avant le terme escheu, si le rendeur, par necessité inopinée, est contraint y venir habiter.

Le *rendeur* est ici le *bailleur,* le propriétaire par rapport au locataire; mais on a pu donner au mot une application plus générale, en faisant abstraction des locataires éventuels.

Étymologiquement, le *rendeur* est celui qui *rend*. On a utilisé le verbe (et déjà *reddere* en latin), dans l'usage commun, soit à propos du bien, qui *rapporte* à son propriétaire, soit à propos de celui qui paie une redevance, un fermage, un *rendage*; ce dernier terme était jadis assez répandu, et il n'a pas disparu chez nous. Peut-être sous l'influence de *louer* et d'*arrenter*, qui possèdent la double valeur de donner et de prendre en location ou à rente, *rendre* s'est employé parfois avec, comme sujet, non le bien ou le locataire, mais aussi le propriétaire. WARTBURG (*op. cit.*, t. 10, p. 173) ne cite que le patois de Gondecourt (départ. du Nord): *rinde* ' donner en location (une maison) '. Cela a été connu aussi à Liège, comme l'atteste le dictionnaire de FORIR (auteur mort en 1862):

> *Rintt,* v. Arrenter, donner ou prendre à rente; acenser. *Il a rindou tott sè vegn*: il a arrenté toutes ses vignes. *Mohonn a vintt, a rintt ou a louwé*: maison à vendre, à arrenter ou à louer.

Et FORIR, en note, suivi par Is. DORY (*Wallonismes,* 1877), blâme les Liégeois qui transportent en français cette dernière formule: « *Maison à rendre* est une faute ridicule; autant vaut de dire: maison *à restituer* ». Exemples récents, mais inspirés de documents du XVII[e] et du XVIII[e] siècle:

> En 1669, les mambours des enfants de feu Melchior Godefridy et Catherine Corbion rendirent l'immeuble à l'avocat Augustin Hanus, syndic de la cité (R. JANS, dans le *Bull. de la Soc. roy. Le Vieux-Liège,* juillet-décembre 1980, p. 579).
>
> Celle-ci, le 18 juillet 1721, rendit la maison de la rue d'Amay à Jean-Éverard Ubens, bénéficiaire de la cathédrale (*ibidem*).

*Rendeur* ' propriétaire ' est sûrement apparenté à cet emploi de *rendre*.

Un mot encore sur *maître d'ouvrage,* dont l'absence dans les dictionnaires français confirme ce qui est dit plus haut de leurs lacunes. Or, les juristes se servent de l'expression, en France comme en Belgique: cf. R. GUILLIEN et J. VINCENT, *Lexique des termes juridiques,* Paris, 1972, s. v. *marché à forfait*; *Les codes belges,* éd. citée, t. 1, p. 255. Je l'ai vue aussi plus d'une fois en France sur des chantiers[9]. J'ai même relevé un dérivé, en 1978, sur une inscription concernant un bâtiment que la ville d'Eu était en train de restaurer:

> Maîtrise d'ouvrage: la ville d'Eu
>
> Maîtrise d'œuvre: Ph. C., architecte.

[9] Voir aussi la chronique de J. CELLARD dans le *Monde* du 11 mars 1973.

# Femmes excédentaires et vocation religieuse

## dans l'ancien diocèse de Liège lors de l'essor urbain (fin du XII^e - début du XIII^e siècle). Le cas d'Ide de Nivelles (1200-1231)

par ALBERT D'HAENENS
(Université de Louvain-la-Neuve)

Jacques de Vitry, Thomas de Cantimpré, Césaire d'Heisterbach, les cisterciens de Villers, produisent un nombre impressionnant de biographies hagiographiques entre 1215 et 1250. De cette production littéraire, d'une richesse documentaire trop rarement exploitée, se dégage une impression de nouveauté. Un monde autre apparaît, en contraste avec celui qui se lit dans l'hagiographie antérieure. Ceux dont on décrit le comportement et l'expérience religieux, sont étonnamment humains. Comme des anti-héros dont la préoccupation est de vivre leur projet religieux dans et à partir de leur condition humaine. Non plus dans une dimension de sur-homme. Mais dans leur sensibilité et leur affectivité profondes, dans leur chair et leur sang.

Je m'interroge sur les conditionnements sociaux et économiques qui permettraient de mieux comprendre certaines articulations dynamiques de cette mutation, complexe et significative, de la mentalité et de la structure globale de l'Occident médiéval.

Surtout en ce qui concerne les femmes, ces *mulieres pauperes*, ces *virgines religiosae*, cisterciennes, béguines, recluses, qu'on retrouve dans tant de textes. Car, soudainement, dans l'hagiographie, apparaissent des femmes. Beaucoup de femmes. Impressionnante et soudaine irruption massive de la femme dans la littérature hagiographique!

Qui sont ces femmes? Dans le prologue [1] de la *vita* de Marie d'Oignies, et dans le deuxième *Sermon aux Vierges* [2] que Jacques de Vitry rédigea après 1228, un moine cistercien se le demande: *Cujusmodi*

[1] *Vita b.Mariae Ogniacensis*, éd. *AA.SS.*, Juin, t. 5, p. 548, Prol. 4.
[2] Ed. J. GREVEN, dans *Historisches Jahrbuch*, t. 35, (1914), pp. 47-48.

*mulieres essent quas beguinas seculares nominabant.* Et, afin de le savoir, il s'adresse à Dieu: *rogavit Dominum ut ostenderet ei.* Pour que celui-ci l'informe sur leurs intentions et leur moralité.

Pour y voir clair, aujourd'hui, il faudrait plutôt esquisser une approche de sociologie historique. Sur la base des très riches dossiers hagiographiques contemporains: une demi-douzaine de femmes qui y sont décrites vivaient dans la région de Nivelles et de Louvain; une autre demi-douzaine, dans celle de Liège et de Huy.

Ici, on se limitera au dossier concernant l'une d'entre elles, Ide de Nivelles, dont la *vita* et la personnalité gagnent à être mieux connues. On examinera son cas. Puis on tentera d'en saisir la signification, en l'insérant dans ce que l'on sait des autres *mulieres pauperes* et *virgines sanctae,* et dans le contexte global de l'époque.

1. On connaît Ide de Nivelles [3] par une *vita* [4] rédigée peu après son décès, en 1231-1232, par un cistercien de Villers. Simone Roisin [5], sur base d'arguments convaincants, identifie l'auteur du texte: il s'agirait de Gosuin de Bossut qui avait déjà réalisé une biographie d'un moine de Villers, Arnulf [6], et qui, après la *Vita Idae,* écrira encore celle du convers Abond [7].

Gosuin connaît bien l'histoire de La Ramée, le monastère où Ide passa la deuxième moitié de sa vie et avec lequel Villers, qui en exerça un moment la paternité, eut des rapports étroits. Il évoque les antécédents de l'histoire du couvent [8], la possession de biens dans les lieux

[3] C'est dans la *Bibliotheca Sanctorum*, t. 7 (1966), coll. 640-642, qu'on en lira la biographie et la bibliographie les plus récentes, par S. Roisin.

[4] La *vita* est conservée dans deux manuscrits: l'un du XIIIe siècle (Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique, cod. 8895-8896, f° 1 r°-35 v°) ; l'autre du XIVe siècle (Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique, cod. 8609-8620, f° 36 r°-51 r°).

Elle n'a plus été éditée depuis 1630, année où parut l'édition partielle qu'en fit C. Henriquez, aux pages 199 à 297 de son recueil intitulé: *Quinque prudentes virgines sive b.Beatricis de Nazareth, b. Aleydis de Scharenbecka, b.Idae de Nivellis, b.Idae de Lovanio, b.Idae de Lewis, ordinis cisterciensis praeclara gesta,* Anvers, 1630 (= Ed. Henriquez). L'éditeur a utilisé le manuscrit du XIVe siècle et a laissé de côté le prologue et plusieurs passages importants.

Ceux-ci ont été édités par les Bollandistes dans leur *Catalogus codicum hagiographicorum Bibliothecae regiae Bruxellensis,* Bruxelles, 1889, t. 2, pp. 222-226: *Appendix ad cod. 8609-8620, De beata Ida de Rameia virgine...* (= Ed. C.C.H.B.).

[5] *L'hagiographie cistercienne dans le diocèse de Liège au XIIIe siècle,* Louvain-Bruxelles, 1947 (Université de Louvain. Recueil des travaux d'histoire et de philologie, 3e série, t. 27), pp. 54-59.

[6] *Ibid.*, pp. 32-34.

[7] *Ibid.*, pp. 34-38.

[8] Ed. Henriquez, cap. 2, pp. 205-208.

précédemment habités [9], la concession d'une indulgence par le pape à ceux qui visiteraient le nouvel autel de l'église récemment construite [10]. Il est, à ce propos, bien informé: ce qu'il rapporte concorde avec les documents d'archives [11] et constitue d'ailleurs une source d'informations particulièrement précieuse pour ces premières années des fondations cisterciennes de femmes, généralement mal connues.

Gosuin tient ses informations sur Ide d'une série de témoins contemporains. Certains d'entre eux sont d'ailleurs encore en vie au moment où il rédige la *vita*. Telles une recluse qui avait vécu avec Ide dans la communauté de femmes de Nivelles [12], et une amie intime d'Ide qui « estimait devoir rester longtemps encore en cette vie » [13].

Dans la dédicace, il fait part de ses préoccupations: « Cette vie de la bien-aimée du Christ, confiée à l'écriture, je l'envoie à tous ses amis, afin qu'en elle, comme dans un miroir transparent, ils revoient vivante, en quelque sorte, celle qu'ils ont aimée et qu'ils s'efforcent d'imiter » [14].

1.1. Ide est née en 1199 ou 1200. Elle est morte à La Ramée le 11 décembre 1231 ou 1232, âgée de 32 ans [15]: elle avait été moniale cistercienne pendant 16 ans et neuf mois [16].

Ses parents habitaient à Nivelles, dans un quartier qui communiquait difficilement avec la collégiale Ste-Gertrude. Le biographe insiste, en effet, sur les mérites de la jeune Ide, alors âgée de 7 ans, qui, pour aller à la messe à l'église Ste-Gertrude, le matin, en hiver, devait emprunter des chemins qui étaient de véritables bourbiers; il fallait qu'un adulte l'accompagne [17].

9 Ed. HENRIQUEZ, cap. 15, pp. 248-250.

10 Ed. HENRIQUEZ, cap. 24, pp. 260-261.

11 Les chartes relatives aux débuts de l'abbaye de La Ramée sont conservées aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Archives Ecclésiastiques, carton 10.118, et sont éditées par les Bollandistes dans le *Commentarius praevius* de la *Vita Idae Lewensis, AA.SS.*, Octobre t. 13, pp. 102-103.

12 C'est la *reclusa de Heylonbineth, Maria nomine quae quondam fuit ex habitantibus cum ea* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 202).

13 Ed. C.C.H.B., p. 226.

14 *Ibid.*, pp. 222-223.

15 Le manuscrit du XIIIe siècle porte *MCCXXXII*; celui du XIVe, repris par HENRIQUEZ, *MCCXXXI*.

16 *Obiit igitur anno incarnati verbi MCCXXXI, expletis in ordine Cisterciensi decem et sex annis et novem mensibus, aetatis sue trigesimo secundo mense nono, tertio idus decembris* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 34, p. 292).

17 *Aestivo tempore, quoniam solis ardoris dessicatis paludis humoribus planiorem habebat viam ad gradiendum, tunc facilius perveniebat ad ecclesiam sanctae Gertrudis quam frequentare solebat.*

*Sed tempore hyemis multi luti congerie viam occupante tanta in eundo difficultate impediebatur, ut pedem luto infixum, prae debilitate corpusculi sui, vix retrahere posset, nisi ab aliquo iuvaretur* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 200).

*Mediocribus orta parentibus*[18]: les parents d'Ide étaient de condition modeste, aux dires de Gosuin de Bossut, cistercien et sans doute d'origine noble. En fait, son père était tailleur[19] et tenait un négoce de confection[20]; il était propriétaire de sa maison[21] et lèguera à sa fille une somme de 40 livres[22].

Plusieurs membres de sa famille habitaient également à Nivelles; notamment une tante qui veillera à l'entretien d'Ide, à la mort de sa mère[23]. Il n'est toutefois pas exclu que les parents d'Ide fussent d'origine thioise et de résidence nivelloise récente. C'est ainsi que j'interpréterais le fait qu'ils habitaient, dans la ville, un quartier sans doute de formation récente puisqu'il était, comme on l'a vu, mal relié au centre urbain; que la fillette n'allait pas jouer sur la rue avec ses petites compagnes[24], les parents d'Ide n'étant guère intégrés dans un quartier en voie de formation; que les voisines appelaient la petite, Ide la flamande[25]; que, lorsqu'Ide se retira au couvent, elle rejoignit à Kerkom, entre Louvain et Tirlemont, une communauté thioise[26].

1.2. Jusqu'à ses sept ans, Ide ne sort guère. Elle reste sagement à la maison, près de sa mère, et évite les filles de son âge[27]. Puis, elle se met à fréquenter l'église Ste-Gertrude: le matin, elle va régulière-

18 Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 199.

19 Il confectionna pour sa fille un manteau qu'elle portait l'hiver pour aller à l'église: *eratque amicta pallodio staturae corpusculi sui commensurato quod pater suus ei fecerat ad portandum* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 200).

20 Le biographe rapporte les réflexions d'Ide sur la provenance de la somme que lui légua son père au moment où, devenue moniale, elle décida de donner son héritage à sa communauté.

Ide consulta ses proches qui la rassurèrent en lui disant que son père n'avait pas accumulé cet argent de façon illicite mais par un commerce légitime: *pecuniam illam non esse de anathemate foeneratorum congregatam, sed de iustis patris eius commerciis* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 4, p. 210).

21 Dans la *vita* il est question de la *domus patris sui* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 201).

22 *...pecunia quadraginta librarum ex patrimonio sua sibi pertinente, quam contulit monasterio* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 4, p. 210).

23 *...quaedam mulier cognata eius de his quae iure hereditario illi a parentibus suis competebant, illam cum omni benevolentia nutrire curavit* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 203).

24 *...numquam, antea seu postea, cum infantibus vicinarum domorum, vel cum puellis saecularibus, quarum lascivi et inordinati erant mores, egressa est ad ludendum in platea* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 200).

25 *...quaedam ex vicinis mulieribus verbis iocosis...eam Theutonicam cognominabant, ita ut a multis Ida Theutonica cognominaretur* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 199).

26 Voir plus loin, note 46.

27 *...tamquam infans bonae indolis domi cum matre sua morabatur, et mores suos ac vitam indisciplina iugiter exercebat* (Ed. HENRIQUEZ, cap. 1, p. 200).

ment à la messe, en été comme en hiver, par quelque temps que ce fût [28]. Lorsqu'il lui arrive d'avoir sur elle du pain ou quelque autre victuaille, elle s'en sépare pour le donner aux étrangers qu'elle croise [29].

A neuf ans, Ide perd son père. Les siens, ses *cognati*, veulent la marier au fils d'un bourgeois de Nivelles [30]. Mais Ide refuse, s'échappe par une fenêtre et, munie de son seul psautier [31], rejoint une communauté de femmes établie près de la chapelle du St-Sépulcre [32]. Elle tient ainsi à manifester clairement qu'elle préfère la pauvreté du Christ à l'abondance des biens terrestres et à l'engendrement d'une famille nombreuse [33]. On la laisse faire, car elle est encore petite et n'a pas l'âge de discrétion [34].

1.3. La communauté, établie près de la chapelle du St-Sépulcre, comptait, en 1209, 7 *virgines pauperes*. Parmi elles, il y avait notamment Marie qui, en 1213, se retira comme recluse à Willambroux, près de Nivelles [35].

28 *Huius aetatis tempore coepit frequenter ire mane ad ecclesiam, ut sanctarum celebrationi missarum interesset* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 200).

29 *Si quando contingebat eam in manibus habere panem vel aliud quid quod manducare deberet, subtrahebat ori suo, et peregrinis transeuntibus dabat* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 200).

30 *Cognati vero illius videntes eam patris solatio orbatam, accepta inter se consilio, eam filio cuiusdam civis Nivellensis matrimonio coniungere disposuerunt* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 201).

31 *At illa quae in castitate Domino servire concupiebat, laqueum quem sibi tendebant praecavens, de domo patris sui per fenestram occulte est egressa, et fugit, nihil omnino secum deferens nisi psalterium quod nuper discere coeperat et simplicem vestem qua induebatur* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 201).

32 *...secessit ad vicum quemdam oppidi iuxta ecclesiolam quae sepulchrum nuncupatur, et cum pauperibus virginibus quae illic habitabant in adiutorio Altissimi, sub protectione Dei caeli, commorata est* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 201).

33 *...ut manifestum daret iudicium, se magis in Christi paupertate, quam in affluentia rerum temporalium et numerosa prolis faecunditate gloriari* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 201).

34 *Cognati vero eius nolentes eam turbare, licet adhuc parvula et infra annos discretionis esse videbatur, quaerentem pacem, cum mulieribus pacis in pace reliquerunt* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 201).

35 Henriquez (p. 202) transcrit *Heylonbineth.*

S. Roisin (L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIII[e] siècle, *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. 39, (1943), p. 376, n. 1) propose de lire *Heylenbroec* et suggère de l'identifier avec Markine, recluse de *Ewillenbruch* dont Villers conservait les restes élevés, en 1269, *retro cancellum maioris altaris*, en même temps que ceux de deux autres femmes (Julienne de Cornillon et Helwide de Saint-Cyr) et de ses propres bienheureux.

Il s'agit de Willambroux, léproserie où se retira Marie d'Oignies vers 1190. Cf. J. Tarlier et A. Wauters, *Histoire des communes. Arrondissement de Nivelles*, Bruxelles, 1862, pp. 150-151.

Ces *virgines pauperes* vivaient des produits de la mendicité: elles parcouraient les rues et les places de la ville et récoltaient, dans une besace, des vêtements, des chaussures, du pain, de la viande et d'autres aliments, qui, au retour, étaient distribués selon les besoins [36]. En somme, elles vivaient sans réserve, sans ces revenus fixes et assurés qui auraient pu provenir, par exemple, de propriétés. Dès que se manifestait un besoin, pour une sœur malade par exemple, on envoyait quelqu'un mendier le nécessaire en ville [37].

Ide, qui n'avait pas encore atteint l'âge de raison, était entretenue par sa famille [38]. D'abord par sa mère [39], qui mourut alors que sa fille n'avait que douze ans. Puis, par une de ses parentes [40].

Elle fit, au sein de la communauté, l'apprentissage de la pauvreté, du renoncement, de l'humilité, marchant la tête inclinée [41], s'habillant de vêtements usés et rapiécés [42], se dévouant à ses compagnes (*consodales*) faibles et malades [43].

Elle fréquentait assidûment l'église, se levant tôt pour assister aux offices [44] et ayant tendance à rester à l'église après la messe [45].

1.4. A seize ans, Ide quitta la communauté du St-Sépulcre et entra dans une abbaye de femmes cisterciennes établie à Kerkom [46].

[36] *...circuiens vicos et plateas oppidi, mendicaret tam a cognatis quam ab alienis, nunc vestes, nunc calceamenta, nunc panem, nunc carnes et caetera esui necessaria. Quae reportans in sacculo omnibus, prout cuique opus erat, distribuebat* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 203).

[37] *Si autem forte contigisset...aliqua sodalium diceret, illas vel illas aegrotantes vino aut aliis rebus indigere, statim ancilla Christi, ut bonae voluntaris sacrificium Domino sine reprehensione offerret, tranquillo animo recurrens ad opus pietatis, iniunctum ministerium diligenter exequebatur* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 203).

[38] *...cum illa adhuc aetate iunior, sibi ipsi per seipsam providere necessaria vitae suae non valeret* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 202).

[39] *Posthaec evolutis quasi tribus annis, mater eius quae religiose vixerat obiit* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 202).

[40] *...quaedam mulier cognata eius de his quae iure hereditario illi a parentibus suis competebant, illam cum omni benevolentia nutrire curavit* (Ed. Henriquez, cap. 1, p. 202).

[41] *...inclinato capite semper incedebat* (Henriquez, cap. 1, p. 202).

[42] *...volebat ob humilitatem vestibus et veteribus et pannosis indui, ut magis ab omnibus vilipenderetur* (Henriquez, cap. 1, pp. 202-203).

[43] *...erat etiam tam compatiens consodalibus suis debilibus et egenis, ut quasi nova quaedam Martha* (Henriquez, cap. 1, p. 203).

[44] *...ecclesiam frequentabat, mane surgens et audiens matutinas et officium* (Henriquez, cap. 1, pp. 203-204).

[45] *Cumque post sacrificium diutius immorari vellet in ecclesia, retrahebatur a sodalibus suis propter annorum suorum teneritudinem* (Henriquez, cap. 1, p. 204).

[46] *Cum esset annorum decem et sex, valedicens suis, intravit quoddam monasterium ordinis cisterciensis quod Kerckenh dicitur, quo in loco pusilus adhuc conventus monialium esset* (Henriquez, cap. 2, p. 205).

La communauté parlait le flamand qu'elle ne connaissait pas. Aussi, ne cessait-elle de pleurer au cours des sermons [47] et se sentait-elle isolée dans la communauté. Ce qui l'engagea à entretenir des relations plus intenses avec Dieu [48].

Sa façon de lire les textes sacrés, — de les consommer, pourrait-on dire, — impressionnait fort ses consœurs. Chaque fois qu'elle rencontrait dans le texte le nom de Dieu, du Christ, de Jésus, d'Emmanuel, ou quelque autre terme de ce genre, elle pressait tellement le codex sur son cœur qu'elle se blessait avec la reliure [49].

1.5. L'année-même où elle entra dans la communauté, en 1213-1214, celle-ci reçut, d'un certain Gérard, une propriété située à La Ramée et s'y transféra [50].

A vingt deux ans, Ide entra en probation pendant un an [51] puis fit sa profession. Elle apporta, à cette occasion, un héritage de 40 livres qui lui posa un problème de conscience, car elle se demandait si cet argent, fruit du négoce de son père, avait été justement acquis; consultés, ses proches la rassurèrent [52].

[47] *In hoc ergo monasterio cum esset venerabilis Ida, audiebat sorores barbara quadam et ignota sibi verba loquentes, nec intelligebat linguam eam eo quod omnes fere lingua Theutonica loquerentur.*

*Et quamvis linguam Theutonicam nesciret, tamen cum interdum audiebat virum religiosum lingua Theutonica praedicantem verbum Dei flante Spiritu Sancto interius in anima eius, fluebant ab oculis suis lachrymae, nec poterat se continere, quoniam magna cordis suavitate tenebatur* (HENRIQUEZ, cap. 2, pp. 205-206).

[48] *Et quoniam, ut dictum est, non intelligebat ea quae a sororibus suis dicebantur, frequenter Deo soli et sibi loquebatur, et miro modo orationem habens meditativam, ac meditationem orativam, in consideratione mentis suae, creaturas visibiles et corporales considerabat* (HENRIQUEZ, cap. 2, pp. 205-206).

*Ipsa autem paulatim didicit linguam Theutonicam, ut tam sororibus suis quam eiusdem linguae gentibus congrue loqueretur* (*Ibid.*, cap. 2, p. 208).

[49] *Scripturam sacram tanquam quoddam speculum animae valde diligebat, libros tamen in quibus inveniebat has dictiones scilicet Deus, vel Christus, vel Iesus, vel Emanuel, vel aliud quidquod spiritualem redoleret dulcedinem, eosdem pectori suo applicabat, et tam fortiter in ulnis suis amplectebatur, quod ex duritia asserum eorumdem librorum non modice laedebatur* (HENRIQUEZ, cap. 2, p. 207).

[50] *Migrarunt a loco illo, quoniam quidem aridus erat, et pergentes ad alterum locum iuxta rivum quemdam, monasterium sibi statuerunt, quod quia ramoso virgulto consitum erat, Rameyam nuncupaverunt* (HENRIQUEZ, cap. 3, p. 208).

[51] *Cum esset annorum viginti et duo, probatoriam novitiarum cellam ingressa est, ut secundum ordinis consuetudinem, anno integro probaretur* (HENRIQUEZ, cap. 3, p. 210).

[52] *...quam pecuniam minus iuste acquisitam existimans, turbata est in corde suo, et consuluit super hoc quosdam fideles viros et amicis suis, qui cuius conversationis pater eius fuisset satis admodum noverant...pecuniam illam non esse de anathemate foeneratorum congregatam, sed de iustis patris eius commer-*

1.6. Ide était de santé fragile: pendant quinze ans, elle vécut, constamment malade, en marge de la communauté. Elle n'accompagnait pas ses consœurs aux travaux des champs; elle assistait aux offices, non pas dans le chœur, mais dans une aile du cloître; elle se nourrissait péniblement et rarement, car son estomac réagissait mal à l'absorption d'aliments.

Son seul recours: le Christ et l'Eucharistie. Le premier la visitait régulièrement: quand elle en parlait, Ide, comme transportée, ne se contrôlait plus et entrait en transes. La seconde la tenait en vie. Comme elle ne pouvait communier que trop rarement à son goût, elle inventait mille stratagèmes et guettait la moindre occasion pour absorber plus souvent les saintes espèces. Alors, ayant communié, elle demeurait, des heures durant, en délectation, comme absente et prostrée: une de ses consœurs la surveillait jusqu'à ce qu'elle revint à elle; puis, pendant des semaines, elle s'enfermait en elle-même ou dans sa cellule.

C'est tout cela qui fait l'objet des 35 chapitres de sa biographie. Annotations passionnantes que nous n'avons pas à examiner ici, mais qui gagneraient à faire l'objet d'un dossier à analyser conjointement par un historien, un psychiatre et un médecin.

2. Des femmes, des *mulieres pauperes* et des *virgines continentes* comme Ide et les filles du St-Sépulcre de Nivelles, il y en avait, en fait, beaucoup dans le diocèse de Liège, entre 1200 et 1230 [53].

Foulques, évêque de Toulouse, parcourant le diocèse vers 1212 [54], ne cessait d'être impressionné par celles qu'il y rencontrait [55].

C'est Jacques de Vitry qui le rapporte, dans son prologue à la *vita* de Marie d'Oignies, qu'il écrit en 1215 [56]. Et il insiste, à maintes reprises, sur leur fréquence dans le diocèse, *in toto Leodiensi episcopatu*: il parle de *multae sanctarum virginum in diversis locis catervae* [57], de *tanta multitudo sanctarum mulierum* [58].

*ciis; ideoque ei licitum esse ex eadem pecunia facere eleemosynam quomodocumque vellet* (HENRIQUEZ, cap. 4, p. 210).

53 Il semble bien que, vers 1230, c'en est fini de l'amplitude du mouvement des *mulieres religiosae*. Thomas de Cantimpré, dans son supplément à la *Vita Mariae Ogniacensis*, de Jacques de Vitry, qu'il écrit en 1230-1231, en parle au passé, comme d'une réalité dépassée: *de sanctis quae suo tempore* (à l'époque de Jacques de Vitry) *in partibus Leodiensium abundabant*) (*Append.*, n° 1, p. 581, de l'éd. *AA.SS.*, Juin, t. 5, p. 581).

54 A ce propos: R. LEJEUNE, L'évêque de Toulouse Folquet de Marseille et la principauté de Liège, *Mélanges Félix Rousseau*, Bruxelles, 1958, pp. 433 et sv.

55 ...*non cessabat admirari fidem et devotionem maxima sanctarum mulierum.*

56 Prol. 2, p. 547 de la *Vitae b.Mariae Ogniacensis*, éd. *AA.SS.*, Juin, t. 5.

57 Prol. 3, p. 547.

58 Prol. 5, p. 548.

En 1222, Césaire d'Heisterbach témoigne, lui aussi, de leur grand nombre dans la principauté: *huiusmodi mulieres, quales in diocesi Leodiensi plurimas esse novimus* [59].

2.1. Leur comportement en groupe impressionnait les contemporains, surtout ceux qui, venant d'ailleurs, de Paris, de Provence, ou d'Allemagne, passaient par le Brabant wallon ou dans la région liégeoise.

Césaire d'Heisterbach note [60] qu'elles vivaient comme des séculiers au milieu des séculiers: *in habitu saeculari saecularibus cohabitant.* Ce qui ne les empêchait pas de surpasser beaucoup de femmes cloîtrées sur le plan de la charité: *multi tamen claustralibus caritate superiores sunt.* En fait, elles menaient une vie érémitique, non dans le désert mais dans le siècle, non pas hors du monde mais dans le monde: *inter saeculares spirituales, inter luxuriosos coelibes, in medio turbarum, ducunt vitam heremiticam.*

Ayant exclu le monde, elles vivaient, dit Gosuin de Bossut [61], encloses dans leur vie pieuse et recluses avec Dieu. Avec des groupes d'hommes, comme elles craignant Dieu, elles constituaient, au cœur-même de la cité, un ilôt privilégié comparable au paradis. Elles pratiquaient le célibat et la pauvreté, dans le respect de l'Eglise du Christ et la vénération de ses Sacrements: *summo desiderio et reverentia Christi Ecclesiae et sanctae Ecclesiae sacramenta venerabantur* [62].

2.2. Le comportement individuel de certaines d'entre elles impressionna encore davantage ceux parmi lesquels elles avaient vécu leur projet religieux: à peine décédées, leur entourage s'empressa de faire rédiger leur *vita,* pour ne rien oublier des merveilles spirituelles qu'elles avaient incarnées, pour les consacrer au plus tôt. En peu de temps, essentiellement entre 1230 et 1250, se constituèrent de la sorte une dizaine de biographies hagiographiques dont le prototype fut précisément celle qu'en 1215, Jacques de Vitry consacra à Marie d'Oignies, la plus célèbre et la première d'entre elles. Ainsi dispose-t-on aujour-

59 *VIII libri miraculorum,* p. 177 de l'édition de A. KAUFMANN, *Caesarius von Heisterbach.Ein Beitrag zur Culturgeschichte,* Cologne, 1862.

60 *VIII libri miraculorum,* p. 177.

61 *...e diverso tamen nonnullos habet viros in lege Dei timoratos, plurimas virgines Domino devote servientes, quadam etiam piae conversationis inclusas, quae excluso a se toto mundo totas se incluserunt cum Deo, a quo supernae gratiae frequenter pabulo reficiuntur, ita ut in hac parte idem oppidum quasi quidam paradisus deliciarum esse videatur* (*Vita Idae Nivellensis,* éd. C.C.H.B., cap. 1, p. 223).

62 Jacques de Vitry, *Vita Mariae Ogniacensis,* Prol. 2, dans *AA.SS.,* Juin, t. 5, p. 547.

d'hui d'un ensemble de témoignages d'un intérêt exceptionnel, tant pour l'histoire de la spiritualité que de la sensibilité féminines, en ce début du XIII^e siècle, moment fondateur de notre Occident, marqué, chez les moniales, par un personnalisme croissant [63].

Simone ROISIN [64] a reconstitué les dossiers biographiques de sept de ces femmes dont la *vita* fut rédigée, en milieu cistercien, notamment à Villers et à Aulne, par des contemporains ou des auteurs, de peu postérieurs aux personnages dont ils rapportent la vie; presque tous complètent leur documentation par les renseignements de témoins oculaires qu'ils citent le plus souvent pour étayer leurs assertions.

*Alice* de Schaerbeek († 11 juin 1250) a fait l'objet d'une *vita,* peu après sa mort, par un contemporain qui était, peut-être, le chapelain de La Cambre (*Vita Aleydis,* éd. *AA.SS.,* Juin, t. 2, pp. 471 et sv.).

*Lutgarde* d'Aywières († 1 juin 1248) est décrite par Thomas de Cantimpré, un frère prêcheur, familier de la moniale, qui rédigea la biographie pour obtenir de l'abbesse une relique de la défunte (*Vita Lutgardis,* éd. *AA.SS.,* Juin, t. 4, pp. 191 et sv.).

*Ide de Nivelles* mourut à La Ramée en 1231/2. C'est probablement un moine de Villers, Gosuin de Bossut, qui écrivit sa *vita,* peu de temps après la mort de la moniale (voir plus haut).

*Ide de Léau* fut reçue à La Ramée après 1216 et y vécut une quarantaine d'années. Sa *vita* fut sans doute rédigée à Villers dans le dernier quart du XIII^e siècle (Ed. *AA.SS.,* Octobre, t. 13, pp. 104 et sv.).

*Béatrice* († 1268), qui séjourna deux fois à Florival, est décrite dans une *vita* rédigée, peu après 1268, par un religieux qui eut accès à des éléments autobiographiques (Ed. Chr. HENRIQUEZ, *Quinque prudentes virgines,* pp. 1 et sv.).

C'est surtout par Césaire d'Heisterbach que l'on connaît *Cathérine* de Parc-les-Dames, entrée au couvent en 1220. Césaire ne connut pas personnellement la moniale mais fut informé sur elle par des religieux de Villers qui avaient des

[63] J. LECLERCQ, Le monachisme féminin au moyen âge. En marge d'un congrès, *Christianesimo nelle storia,* t. 1, (1980), p. 446.

[64] *L'hagiographie cistercienne dans le diocèse de Liège au XIII^e siècle,* Louvain, 1947 (Recueil des travaux d'histoire et de philologie, 3^e série, t. 27).

Y joindre: La méthode hagiographique de Thomas de Cantimpré, *Miscellanea A. De Meyer,* t. 1, pp. 546 et sv.; *Réflexions sur la culture intellectuelle en nos abbayes cisterciennes médiévales, Mélanges d'histoire offerts à L. Van der Essen,* t. 1, pp. 245 et sv.

relations constantes avec Heisterbach (Ed. *C.H.D.*, II, 25, t. 1, pp. 95 et sv.).

Quant à *Ide de Louvain*, qui entra au Val-des-Roses en 1233, elle est décrite par un cistercien qui s'inspira des informations du confesseur de la moniale (Ed. *AA.SS.*, Avril, t. 2, pp. 156 et sv.).

Aux dossiers élaborés en milieu cistercien, il faudrait joindre ceux relatifs à Marie d'Oignies (Ed. *AA.SS.*, Juin, t. 5, pp. 542 et sv., avec un supplément de Thomas de Cantimpré, *Ibid.*, pp. 572 et sv.), à Ivette de Huy (morte avant 1230) (Ed. *AA.SS.*, Janvier, t. 2, pp. 145 et sv.) et à Julienne de Cornillon (1191/2 - 1258) (Ed. *AA.SS.*, Avril, t. 1, pp. 443 et sv.).

De cette dizaine de biographies se dégagent les échos d'une vie concrète étonnante [65], celle vécue, dans la région de Nivelles et de Liège, par ces *virgines continentes* et ces *mulieres pauperes*.

3. ... *partes illas* (le Brabant wallon et la région de Liège), *in quibus floret religio prae ceteris locis, maxime in monialibus et ceteris virginibus simul in diversis collegiis habitantibus* [66]. Pourquoi, soudain, entre 1200 et 1230, dans le diocèse de Liège, tant de filles qui ne s'insèrent plus dans les réseaux d'échange par la voie du mariage et de l'établissement social?

3.1. Henri PIRENNE explique le mouvement béguinal par « l'excédent féminin dans les villes » [67]. Sans doute, comme souvent, a-t-il raison. Mais on aimerait en savoir plus. Les *mulieres pauperes* sont des femmes excédentaires, certes. Mais excédentaires par rapport à qui et pour quoi?

[65] On y lit notamment des récits de manifestations para-mystiques: extases entraînant parfois le don des larmes; lévitations, stigmatisations; effluves merveilleux de lumière ou de parfum; visions et révélations dont on ne peut dire si elles sont corporelles, imaginaires ou intellectuelles.

On y narre aussi des manifestations extraordinaires déclarées suspectes par les théologiens: lumières, prétendues surnaturelles, sur des questions dogmatiques controversées; connaissance des vices et des péchés d'autrui; missions confiées à des femmes d'avertir et de diriger des clercs, des princes laïques ou ecclésiastiques.

[66] Jacques de Vitry, *Sermo II ad Fratres Minores*, (écrit après 1228), éd. H. FELDER, *Analecta Ord. Min. Cap.*, t. 19, (1907), p. 157.

[67] *Histoire de Belgique*, Bruxelles, t. 1, 1902, pp. 338-339.

Pour un état de la question en ce qui concerne l'histoire des origines du mouvement béguinal et des béguines, voir L. GENICOT, *Le XIII^e siècle européen*, Paris, 1968, p. 281.

Prenons nos dossiers hagiographiques pour y voir clair. A part Julienne, toutes les femmes dont on y décrit la vie proviennent de milieux urbains: de Nivelles (Marie d'Oignies et Ide); de Louvain (Cathérine et Ide); de Tirlemont (Béatrice); de Léau (Ide); de Tongres (Lutgarde); de Huy (Ivette).

Celles dont on connaît les parents, sont issues de familles qui font du commerce: le père d'Ide de Louvain est négociant en vins; celui d'Ide de Nivelles tient une affaire de confection; celui de Béatrice est un riche bourgeois; les parents de Cathérine sont des juifs qui, en 1215, quittent Cologne pour Louvain.

Filles de familles en ascension sociale, elles ne sont plus intégrées dans le groupe social dont leurs parents, leur père notamment, sont originaires; elles ne sont pas encore intégrées dans le groupe social auquel les affaires florissantes de leur père les fait progressivement accéder.

Voilà une façon d'être excédentaire. Il y en a d'autres, certes. Mais c'est la seule que l'on puisse déduire des dossiers hagiographiques.

A partir de leur marginalité sociale, ces filles développent, dès leur enfance[68], un imaginaire et une psychologie qui relative fortement les valeurs auxquelles les parents, surtout le père, tiennent en priorité. La recherche du profit et la préoccupation d'accumuler des bénéfices les écartent de leur provenance originaire, tout en les projetant toujours davantage dans un monde où elles se sentent étrangères, déracinées. Les valeurs marchandes deviennent, pour elles, objet de mépris et d'aversion. Déçues, malheureuses, elles rejoignent les pauvres, les délaissés, dans les hôpitaux, dans les léproseries, dans les quartiers périphériques. « Dans les ruelles de ces campements sordides, parmi les paysans déracinés, où les mécanismes équilibrants de réciprocité, capables à la campagne de soulager la misère, ne jouent à peu près pas, et la pauvreté prend un autre visage. Souvent atroce. De nature, celui-ci, à troubler la bonne conscience des possédants, à charger de nouvelles résonnances les paraboles de l'Evangile... Le réveil de l'économie urbaine dévoile l'injustice, aigrit les frustations, mais active aussi parmi les riches l'inquiétude »[69].

[68] Les dossiers hagiographiques fournissent des données fort intéressantes sur l'âge auquel les filles entrent au couvent ou se marient. Alice de Schaerbeek entre à La Cambre à 7 ans; Lutgarde, chez les Bénédictines de St-Trond, à 12 ans; Ide de Léau, à La Ramée, à 13 ans; Julienne prend le voile à Cornillon à 16 ans; Ide de Nivelles entre chez les Cisterciennes de Kerkom à 16 ans. Ide de Nivelles a 9 ans lorsqu'on veut la marier; Marie d'Oignies, 14.

Les informations sur la durée de vie des filles convergent: peu dépassent la trentaine.

[69] G. DUBY, *Saint Bernard. L'architecture cistercienne*, Paris, 1976, p. 64.

3.2. Voici désormais leur projet: vivre pauvrement, avec les pauvres, au nom du Christ pauvre.

Et elles de rechercher un mode de vie conforme à leurs aspirations. Explorations traversées d'utopie radicale, vivables seulement durant un laps de temps assez bref, — quelques années, moins de dix ans généralement, — au cours duquel ces *virgines pauperes,* libres de toute insertion institutionnelle et normative préconçue, vivent leurs intentions et leurs projets de façon spontanée, conformément à leur sensibilité et à leur intuition. Phase pré-institutionnelle, dont l'auteur de la vita d'Ide de Nivelles témoigne sans détours: le comportement des *virgines pauperes* fait songer, irrésistiblement, à celui qui, quelques années plus tard, sera vécu et préconisé par François, le *poverello,* à Assise. Cette phase-là est incontestablement la plus riche d'informations pour notre propos. S'y révèlent, en effet, et à l'état vif, les préoccupations de celles qui, rompant avec les valeurs et les pratiques d'échange dont la ville est désormais le théâtre, s'efforcent d'y vivre un projet axé sur le refus du profit et du mariage et sur l'acceptation de la non-propriété, de la pauvreté et du célibat; dans la ville, en son sein-même; en termes séculiers, non cléricaux.

A cette phase utopique, pré-institutionnelle, se substitue nécessairement, — je dirais: inévitablement, — celle de la récupération institutionnalisante. Au terme de leurs explorations spontanées et intuitives, les filles se résignent.

Elles rejoignent, alors, des communautés cisterciennes, comme fondées pour la circonstance et ouvertes, dorénavant, à d'autres filles que celles d'origine noble [70]. Ces couvents « cristalliseront » désormais « de nombreux groupes spontanés de religieuses qui voulaient vivre selon la nouvelle spiritualité » [71].

> Jacques de Vitry, toujours lui, insiste sur la soudaine densité des fondations cisterciennes de moniales au diocèse de Liège: *in una diocesi huius ordinis ...abbatias monialium*

[70] Sur cet aspect voir J. LECLERCQ, Nobiltà, *Dizionario degli Istituti di Perfezione,* t. 6, 1981; A. VAUCHEZ, « Beata stirps ». Sainteté et lignage en Occident aux XIIIe et XIVe siècles, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du Colloque de Paris, juin 1974,* Ecole Française de Rome, 1977, pp. 397-406. « Partout et en tout temps, la noblesse de la naissance tenait une place dans le recrutement, dans la désignation des supérieures, dans le statut économique, social, voire politique, des communautés. Deux hypothèses permettent d'expliquer ce phénomène: d'une part la noblesse du sang était spontanément considérée comme une qualité naturelle; mais, d'autre part, le fait historique que des monastères avaient été fondés par des familles nobles et se recrutaient parmi leurs membres ne doit pas être méconnu » (J. LECLERCQ, *Le monachisme féminin,* p. 447).

[71] J. LECLERCQ, *Le monachisme féminin,* p. 438.

*in tempore modico fundari... vidimus*[72]. Et sur le grand nombre de filles qui y étaient candidates à la prise de voile: *Adeo autem sanctis et devotis virginibus abundat praedicta Deo amabilis provincia, tanquam hortus liliorum ..., quod... in veritate comperimus, si triplo plures essent in partibus illis, huiusmodi non deessent lilia*[73].

La répartition, par générations, des fondations moniales cisterciennes dans le diocèse de Liège, est, à cet égard, significative[74].

1ère génération (1180-1200): 4
- Parc-lesDames (avant 1183)
- Hocht (peu avant 1185)
- Herkenrode (en 1182, peut-être; sûrement avant 1192)
- Aywières (en 1197, puis en 1202)

2e génération (1200-1220): 4
- Val-Notre-Dame (avant 1209)
- La Ramée (vers 1215)
- Val-des-Vierges (avant 1215)
- Florival (avant 1219)

3e génération (1220-1240): 8
- Orienten (avant 1234)
- Val-St-Bernard (avant 1235)
- Valduc (juillet 1235)
- Boutershoven (avant 1236)
- Ter Beek (1237)
- Oeteren (avant 1239)
- Rothem (avant 1239)
- La Paix-Dieu (1240)

D'autres filles constituent des communautés béguinales qui, à partir de 1216 et grâce à Jacques de Vitry, sont officiellement reconnues et instituées[75]. Jacques suggère, d'ailleurs, que ce n'est que dans la

[72] Jacques de Vitry, *Historia orientalis et occidentalis*, éd. Fr. MOSCHUS, Douai, 1597, p. 307.

[73] *Ibid.*, p. 306.

[74] J'emprunte ici les données chronologiques au mémoire de licence de C. OPSOMER, *Les origines des abbayes cisterciennes féminines dans l'ancien diocèse de Liège (fin XIIe-XIIIe s.)*, Louvain, 1969.

[75] Sur les origines des béguinages, les rapports qui les unissaient aux mouvements religieux du XIe et du XIIe siècles, voir H. GRUNDMANN, Il beghinismo, *X° congresso internazionale di Scienze storiche*, Rome, 1955, t. 3, pp. 467-484; ID., *Movimenti religiosi nel medioevo*, Bologne, 1974 (traduction de l'ouvrage allemand paru en 1935) ; J. GREVEN, *Die Anfänge der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter*, Munster, 1912; M.-L. ARDUINI, « Pauperes » e « Paupertas » nella Renania dei

mesure où elles ne trouvaient pas place dans les communautés cisterciennes qu'elles s'intégraient aux communautés béguinales: ... *devote virgines* (il s'agit, ici, des filles brabançonnes et liégeoises) ...*maxime hiis diebus ad monasteria confugiunt, que Dominus...multiplicavit...; que autem monasteria in quibus recipiantur, reperire non possunt, simul in una domo vivunt* [76].

A celles qui résistent à la récupération, il reste une alternative: la vie de recluse. C'est l'option de Marie de Willambroux, de Julienne de Cornillon, d'Eve de St-Martin, d'autres encore, demeurées anonymes.

Cisterciennes, béguines, recluses, sont désormais exclues du monde et de la vie sociale. Encloses dans un univers où les valeurs humaines et affectives ont peu cours, sont, à la limite, interdites, les plus passionnées de ces *mulieres religiosae* y deviendront mystiques. Elles y vivront désormais l'Humanité du Christ et tiendront, à son propos, des discours mystiques, les seuls discours sur la jouissance qui, dans leur milieu et à leur époque, pussent être tenus par les femmes.

3.3. Dans ces couvents, dans ces béguinages, dans ces enfermements de recluses, ce sont des cisterciens qui sont les protecteurs, les conseillers, les directeurs spirituels. Au diocèse de Liège, cette connivence, « bien loin de n'être qu'un trait adventice de l'apostolat cistercien, en constitue plutôt la note prédominante » [77].

Ces cisterciens sont de provenance sociale élevée, noble généralement; mais les groupes sociaux dont ils proviennent, sont en régression. Chevaliers démobilisés, ils s'engagent au service de la milice du Christ [78]. Fils de propriétaires terriens dont les biens se dépréciaient, ils renoncent au mariage et ainsi réduisent les occasions de morceller un patrimoine en dévaluation. L'étanchéité des classes sociales leur interdit, pour le moment, de chercher une partenaire dans une classe sociale inférieure, fût-elle en ascension. Ils optent, dès lors, pour la vie religieuse, pour le projet cistercien. Les plus passionnés d'entre eux deviendront mystiques: ils vivront l'Humanité de la Vierge et

secoli XI e XII. Ruperto di Deutz e s. Ildegarda di Bingen, *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215)*, Milan, 1980, pp. 632-659 (Miscellanea del Centro di Studi Medioevali, t. 9) ; A. MENS, *Oorsprong en betekenis van de nederlandse begijnen- en begaardenbeweging*, Louvain, 1947 (fondamental mais touffu et sans résumé français).

[76] *Sermo II ad virgines*, (écrit après 1228), éd. J. GREVEN, dans *Historisches Jahrbuch*, t. 35, (1914), pp. 46-47.

[77] S. ROISIN, *L'efflorescence cistercienne*, p. 346.

[78] A ce propos, les réflexions éclairantes et stimulantes de J. LECLERCQ, New Recruitement. New Psychology, *Monks and Love in Twelfth-Century France*, Oxford, 1979, pp. 8 et sv.

tiendront, à son propos, des discours mystiques dont on trouve l'écho dans les biographies hagiographiques de Villers.

Comme pour les femmes, Simone ROISIN[79] en a reconstitué et étudié les dossiers hagiographiques. Pour Villers et Aulne tout au moins.

Les individualités dont on écrit la vie, sont majoritairement nobles: à Aulne, Simon (il est apparenté aux comtes de Gueldre), par exemple; ou Charles (il est issu d'une puissante famille rhénane), Gobert d'Aspremont, Francon d'Archennes, à Villers.

Dans la *Cronica Villariensis monasterii* et dans les *Gesta abbatum Villariensium,* les noms à consonnance lignagère sont les plus nombreux: Conrad d'Urach, Robert de Bloquerie, Henri de Marilles, Daniel d'Overijsche, le chevalier de Rêves, le chevalier de Witterzée.

Francon d'Archennes et Gobert d'Aspremont reviennent des Croisades; Charles de Villers, renommé par ses vaillants combats, sans doute sans emploi, est choisi par l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, comme garde particulier lorsqu'il se rend à la diète de Mayence, en 1184.

Aux *virgines pauperes,* aux premières communautés spontanées, les moines de Villers et d'Aulne accordent direction et sollicitude; ils n'hésitent pas à leur fournir, aussi, des appuis matériels.

Le convers Jean de Witterzée, maître de grange au Chênoit, apprenant leur pauvreté, fait diriger vers leurs communautés des chariots de blé qui rentraient à l'abbaye[80].

La *Vita Goberti Asperimontis* évoque le cas d'une béguine mendiant à la porte de Villers et recevant de Gobert une paire de chaussures[81].

Recueillant la succession des Prémontrés du XIIe siècle, tout en évitant l'écueil des monastères doubles, ils contribuèrent à la création d'abbayes de moniales: « leurs abbés acceptèrent la paternité et leurs religieux entretenaient avec les cisterciennes des relations spirituelles très suivies »[82].

79 S. ROISIN, *L'hagiographie cistercienne*, pp. 23 et sv.
80 *Gesta Sanctorum Villariensium*, cap. 13, éd. *M.G.H.*, *SS.*, t. 25, p. 234.
81 Ed. *AA.SS.*, Août, t. 4, p. 390, cap. 66.
82 S. ROISIN, *L'efflorescence cistercienne*, p. 351.
Aux pages 351-354, l'auteur fait un relevé statistique « qui suffit pour montrer l'attitude favorable des Chapitres généraux vis-à-vis des monastères de femmes qui, des différents pays d'Europe, sollicitaient l'affiliation à l'ordre de Citeaux » (p. 354).
Sur les antécédents de ces relations privilégiées des Cisterciens avec les femmes

La coule de Godefroid, sacristain de Villers, mort entre 1197 et 1201, fut donnée par Wiger à la bénédictine Gisèle, peu avant la fondation de la Cambre, qui eut lieu en 1201 [83].

Thomas, *cantor* à Villers, rédige la *vita* de Godefroid Pachôme, son frère, pour sa sœur Aléide, moniale cistercienne à Parc-les-Dames [84].

La Ramée eut des rapports étroits avec Villers, qui en exerça un moment la paternité; c'est d'ailleurs un moine de Villers, Gosuin de Bossut, qui écrivit la vie d'Ide de Nivelles.

L'abbaye de Villers assumait la responsabilité pastorale de plusieurs béguinages.

L'abbé de Villers avait sous son autorité directe le béguinage de Tirlemont et nommait le desservant de l'église du Grand-Béguinage à Louvain.

Lieu-St-Bernard, une fondation de Villers, dirige jusqu'en 1268, les béguines de Malines; et depuis 1275, celles de Bruxelles. Elle avait le droit de présenter le curé du béguinage de Lierre à la nomination par le doyen et le chapitre de la ville.

3.4. Les hommes s'adonnent au culte de la Vierge: les femmes à celui du Christ. Leurs cultes sont complémentaires, se croisent. S'entrecroisant, ils constituent le lieu de déploiement de la spiritualité mystique du XIIIe siècle.

Cisterciens, cisterciennes, béguines et recluses: hommes et femmes aux mentalités concrètes, aux sensibilités fortes. Ce ne sont pas des clercs. Ni des abstraits, entraînés, dès l'enfance claustrale, à vivre quasi-exclusivement dans le monde du Verbe. *Amour, incarnation, chair et sang,* ne sont pas, pour eux, des concepts désincarnés: en eux, ils suscitent des résonnances qui éveillent leurs sens et aiguisent leurs sensibilités.

Pour les moniales, le Verbe incarné est considéré bien réellement comme l'Epoux mystique: elles le cherchent dès ici-bas, au tabernacle; elles désirent avidement s'unir à Lui, dans la communion qui est l'occasion d'extases et de ravissements où elles atteignent les plus hauts sommets de l'Union à Dieu [85].

mystiques, voir toujours l'étude de S. Roisin, aux pages 346 et sv.: les religieux les consultaient; entraient au couvent sur leur suggestion; se considéraient comme fils spirituels de ces femmes inspirées.

83 *Gesta Sanctorum Villariensium*, cap. 1, éd. *M.G.H.*, *SS.*, t. 25, p. 230.

84 *Vita Godefridi*, éd. *Analecta Bollandiana*, t. 14, (1895), pp. 267-268.

85 S. Roisin, *L'hagiographie cistercienne*, p. 112.

Chez les hommes, la dévotion eucharistique est moins en relief: ici, rien de passionné, rien d'extatique, comme dans la branche féminine: « la différence entre moines et moniales éclate d'une manière patente ». Ils mettent l'accent sur la piété mariale. « C'est à la Vierge que va l'affection sensible des moines, comme l'amour ardent des moniales tend vers le Christ eucharistique, l'Epoux céleste » [86].

Les uns et les autres, dans leurs cellules, dans leur renfermement coupé du monde, pratiquent des discours et des comportements nouveaux, fondateurs d'une spiritualité nouvelle qui traversera les générations occidentales.

*
**

Ide, ses sœurs nivelloises et liégeoises, suscitèrent, parmi leurs contemporains, l'émerveillement et l'admiration. En 1217, François d'Assise choisit de venir dans leurs parages, subjugué par leur ferveur passionnée [87]. Dans la forêt, à Oignies, Marie est visitée par Jacques de Vitry, déjà célèbre à Paris, et par Foulques, l'évêque de Toulouse. Vers 1250, un poète de Ratisbonne chante les mérites de ces femmes exceptionnelles [88]...

Henri PIRENNE a raison de situer le départ du projet béguinal à Nivelles [89]. Et pourtant, Ide, ses sœurs, ses semblables, sont comme oubliées dans les derniers développements de notre historiographie communautaire, alors que les historiens flamands ont, depuis plusieurs générations déjà, mis en valeur Lutgarde, Béatrice, Hadewijch, leurs contemporaines thioises.

[86] *Ibid.*, pp. 114-115.

[87] Après le Chapitre du 14 mai 1217, au cours duquel on décida de répandre l'ordre franciscain hors de la péninsule, François choisit nos régions (la *provincia Franciae* franciscaine sur laquelle il jetta son dévolu, comprendra la custodie de Liège, — avec les couvents de Liège, Huy, Dinant, Namur et Nivelles —, le comté de Flandre et Tournai) parce qu'on y pratiquait une vénération particulière pour le corps du Christ.

*...eligo provinciam Franciae in qua est catholica gens, maxime quia inter alios catholicos exhibent reverentiam magnam corpori Christi, quod est mihi valde gratum: propter quod cum illis libentissime conversabor* (*Speculum perfectionis*, éd. P. SABATIER, Paris, 1898, cap. 65, pp. 118-119).

[88] Lamprecht von Regensburg, *Sanct Francisken Leben und Tochter Syon*, éd. K. WEINHOLD, Paderborn, 1880, p. 430.

[89] *Histoire de Belgique*, t. 1, p. 339.

Il faudrait donc nuancer la proposition récente de J. LE GOFF (*Histoire de la France urbaine*, Paris, t. 2, 1980, p. 358) selon laquelle la naissance du mouvement béguinal se situerait « dans le Nord, en Artois, en Flandre, et dans l'Est (à Besançon, en Alsace) ».

A l'heure où la communauté romane de Belgique élabore son identité culturelle et historique, il serait regrettable que l'on passe sous silence le domaine de l'expérience et de la vocation religieuses, et ces personnalités, attachantes et novatrices, dont le rayonnement fut grand, européen.

# Érasme de Rotterdam et Érard de la Marck

par Léon - E. HALKIN
(Université de Liège)

« Nihil in me visendum ; et tamen si quid est, id lucubrationibus meis expressum est. »

Érasme à Érard.

Érasme de Rotterdam (1469-1536) et Érard de la Marck (1472-1538) vivent à la même époque et ont atteint à peu près le même âge. Leurs chemins se sont croisés. Ils se rencontrent ou s'écrivent durant une quinzaine d'années. Nous possédons quelques-unes de leurs lettres, grâce à Érasme qui les a conservées et en a publié un bon nombre [1]. Prêtres tous deux, ils mènent, l'un comme l'autre, une vie correcte de célibataires, d'ecclésiastiques. Au-delà de ce trait qui leur est commun, la fortune et la carrière les distinguent autant que l'aspect physique, dont nous pouvons juger par leurs portraits [2].

Érasme, le prince des humanistes, est un roturier savant [3], un chasseur acharné de livres et de manuscrits. Il correspond avec les érudits

[1] Les neuf lettres que nous possédons sont publiées par P.S. Allen, *Opus epistolarum Desiderii Erasmi Roterodami*, 12 vol. in-8°, Oxford, 1906-1958. Il y en avait au moins deux fois plus, que nous ne connaissons que par des allusions dans la correspondance d'Érasme. — Une première approche du problème est due à J. Hoyoux, Les rapports entre Érasme et Érard de la Marck, *Chronique archéologique du pays de Liège*, t. 36, 1945, pp. 7-22. — Pour la traduction des lettres, j'utilise, assez librement, la *Correspondance d'Érasme*, publiée sous la direction d'A. Gerlo, à Bruxelles, depuis 1967.

[2] Sur Érasme, je citerai seulement deux biographies récentes: R.H. Bainton, *Erasmus of Christendom*, New York, 1969 ; — J.D. Tracy, *Erasmus. The growth of a mind*, Genève, 1972. — Sur Érard de la Marck: L.-E. Halkin, *Le cardinal de la Marck, prince-évêque de Liège*, Liège et Paris, 1930 ; — E. Buchin, *Le règne d'Érard de la Marck*, Liège et Paris, 1931 ; — P. Harsin, *Etudes critiques sur l'histoire de la principauté de Liège*, t. 2: *Le règne d'Érard de la Marck*, Liège, 1955. — Sur la situation intellectuelle: J. Puraye, *La renaissance des études au pays de Liège au XVIe siècle*, Liège, 1949.

[3] Érasme est « de » Rotterdam comme Léonard est « de » Vinci.

de l'Europe entière, il est le défenseur des belles-lettres et l'apôtre de la paix. Son *Manuel du chevalier chrétien* et son *Éloge de la Folie* sont dans toutes les mains: on les discute, mais on les lit. Par ailleurs, Érasme est un être frêle, maladif, sensible, passionné, toujours sur la défensive, toujours conscient de sa supériorité intellectuelle comme de son infériorité sociale.

Érard de la Marck est un prince de la Renaissance, un homme d'action et de gouvernement, un administrateur habile, le premier prince moderne de Liège. Tout lui réussit: il accueille Charles-Quint, traite avec lui et, à l'occasion, lui prête de l'argent; ambitieux et influent, il est l'ami des papes et des cardinaux. Physiquement, un homme grand et massif, un sanguin bien nourri et sûr de lui, portant beau, un gentilhomme qui sait vivre, reçoit bien et voit grand.

Élu à Liège, en 1505, Érard trouve un pays éprouvé par les guerres franco-bourguignonnes du siècle précédent. Tout est à faire, parfois à refaire. Le palais épiscopal a été la proie des flammes et le nouvel élu doit se loger longtemps chez des amis. Il ne perd pas courage et peu à peu rend à son pays la prospérité. Ce prélat d'origine française n'oublie jamais ses intérêts personnels et il obtient de la faveur de Louis XII le plantureux évêché de Chartres [4]. Pendant qu'Érasme visite Rome, sans bruit et sans faste, en 1509, Érard participe aux Guerres d'Italie et se bat comme un chevalier à Agnadel et à Peschiera [5]. Il est attiré aussi par le monde des lettres et des arts. Nul ne lui refuse le goût du beau et le sens de la grandeur. Le palais de Liège suffirait à sa gloire, mais il a déployé sa munificence, dans la principauté et hors de la principauté, avec une libéralité inégalée dont les humanistes ont pris leur part [6].

Une fois fixés au pays, — Louvain pour Érasme, Liège pour Érard, — leur drame à tous deux s'appelle la Réforme, mais ils le vivront de manière différente. Encore qu'ils aient été parfois soupçonnés de déviationnisme, ils sont restés l'un et l'autre fidèles à l'Église romaine. Érard de la Marck poursuit les hérétiques et il en sera récompensé par le chapeau de cardinal. La puissance de cet homme d'appareil augmente en même temps que sa richesse. Érasme, de son côté, s'est fait le champion du christianisme critique, il aspire à une

[4] L.-E. Halkin, *Les conflits de juridiction entre Érard de la Marck et le Chapitre cathédral de Chartres*, Liège et Paris, 1933.

[5] *Mémoires du Maréchal de Florange*, éd. R. Goubaux et P.-A. Lemoisne, t. 1, p. 31 et 35, Paris, 1913. — L'auteur de ces *Mémoires* est le neveu d'Érard.

[6] L.-E. Halkin, Le mécénat d'Érard de la Marck, *La Vie wallonne*, t. 54, 1980, pp. 7-38.

religion d'amour et non de contrainte, il ne cesse de le répéter dans ses livres. Il mourra, comme il a vécu, loin des honneurs.

Si différents qu'ils nous paraissent, ces deux hommes ont eu, l'un pour l'autre, sympathie et admiration. A Liège, Érasme a des lecteurs, des amis et même un bienfaiteur, qu'il a connu à Louvain, l'ancien recteur Léon d'Oultres [7]. Pourtant, il semble n'être venu à Liège qu'une seule fois, en 1514. Il y est passé pour rendre visite à un ami peu connu, le chanoine André de Hoogstraten [8]. Ce dernier est absent et Érasme poursuit sa route vers l'Allemagne, non sans avoir laissé à Liège un billet qui témoigne de sa déconvenue [9]. A son retour, Hoogstraten insiste pour qu'Érasme revienne à Liège où, dit-il, il retrouvera un vieux compagnon de Venise, l'humaniste Jérôme Aléandre [10]. Érasme, qui voyage beaucoup à cette époque, ne répond pas à l'invitation de Hoogstraten. Il laisse Aléandre partir pour Rome, où l'attend un destin glorieux [11], et il ne paraît pas s'être soucié avant 1517 de faire la connaissance du prince de Liège, dont il pouvait raisonnablement espérer la protection: Érard n'est-il pas son évêque, un évêque aussi riche qu'influent [12]?

Lorsqu'il se décide à tenter sa chance, Érasme recourt aux bons offices d'un de ses amis les plus dévoués, Pascal Berselius, bénédictin de Saint-Laurent à Liège et familier du prince [13]. La première lettre

[7] Léon d'Oultres (Outers), de Hondschoote, recteur de l'Université de Louvain en 1502. C'est alors qu'Érasme refuse d'enseigner à Louvain à cause des «Hollandicae linguae». Chanoine de Liège, chancelier en 1517, après Aléandre, mort à Liège en 1530 ou 1532. Cf. ALLEN, *Opus*, t. 1, p. 380; — J. DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. 2, Liège, 1871, p. 348; — H. DE VOCHT, *Monumenta humanistica Lovaniensia*, Louvain, 1934, p. 125.

[8] André de Hoogstraten, chanoine puis doyen de Saint-Denis. Après 1517, il n'est plus question de lui dans la correspondance. Son testament, inédit, contient un legs à un de ses neveux: les *Paraphrases* d'Érasme. Il meurt en 1528. Cf. J. DECKERS, Le Chapitre de la collégiale Saint-Denis de Liège, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 84, 1972, p. 178.

[9] ALLEN, *Opus*, t. 2, p. 3 (n° 299), Liège, août 1514. Lettre publiée par Érasme dans ses *Epistolae ad diversos*, Bâle, 1521, p. 473.

[10] ALLEN, *Opus*, t. 2, p. 179 (n° 381), Liège, 10 janvier 1516. Cette lettre n'est pas publiée par Érasme. — Jérôme Aléandre, recteur de l'Université de Paris, premier ministre d'Érard à Liège, bibliothécaire du Vatican, nonce du pape et cardinal (1480-1542). — En ce qui concerne son séjour à Liège, voir J. PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liège*, Paris, 1896; J. HOYOUX, *Le carnet de voyage de Jérôme Aléandre en France et à Liège*, Bruxelles et Rome, 1969.

[11] Aléandre quitte Curange (Hasselt) le 16 mars 1516; cf. HOYOUX, *op. cit.*, p. 18.

[12] Louvain fait alors partie du diocèse de Liège. — Sur la fortune de son évêque, voir P. HARSIN, La fortune d'Érard de la Marck, *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 5e série, t. 44, 1958, pp. 366-395.

[13] Pascal Berselius appartient à une famille liégeoise originaire de Bierset

de la correspondance échangée entre Berselius et Érasme date du 17 septembre 1517. Le moine répond à une lettre perdue d'Érasme et lui offre ses services: « Notre évêque est parti pour la France, il y a quelques jours et je ne sais trop quand il reviendra. Dès qu'il sera de retour à Liège ou dans la principauté, j'irai le voir et je m'acquitterai, sans faiblesse ni négligence, de la mission que tu m'as confiée [14] ».

Ce qu'est cette mission, nous pouvons le comprendre par une lettre d'Érasme, du 9 décembre. Il parle à Berselius du prince-évêque comme d'un patron en puissance, mais il le fait avec un apparent détachement: « Quant à ce prince très bon, je n'ambitionne rien, sinon d'abord d'être connu d'un grand homme que tous louent à l'envi. Je voudrais ensuite lui être recommandé, surtout depuis qu'il a donné un gage aux belles-lettres par la promotion d'Aléandre [15] ».

Quatre jours plus tard, Érasme se décide à écrire personnellement au prince-évêque et il confie sa lettre à Berselius. Dans ce billet, court mais respectueux, Érasme cite habilement les noms d'Étienne Poncher, évêque de Paris, et de Jérôme Aléandre, deux amis communs. Il annonce au prince l'envoi de sa *Paraphrase de l'Épitre de Paul aux Romains*. Enfin, il termine par ces mots bien sentis: « Inscris Érasme parmi tes protégés, fût-ce au dernier rang [16] ».

A ces ouvertures, Érard répond de sa plus belle plume le 30 décembre: « Tu m'as fait parvenir par Pascal Berselius, cet homme que tu aimes beaucoup et qui m'est bien sympathique, une lettre très plaisante. L'envoi de ta *Paraphrase de l'Épitre de Paul aux Romains* ne m'est pas moins agréable. Aussi, je t'ai une reconnaissance infinie pour m'avoir écrit et pour avoir exprimé le bien que tu penses de moi. Je me réjouis d'être loué par un homme aussi loué que toi. Je ne t'ai pas encore rencontré, mais ton nom et ta réputation me sont bien connus depuis dix ans, grâce à ton extraordinaire érudition et aussi à cause de tes vertus dont on m'a fait l'éloge. Si tu veux bien m'honorer de ta

(Grâce-Hollogne). Il meurt en 1535. Cf. DE VOCHT, *History of the Collegium Trilingue Lovaniense*, t. 1, pp. 493-500, Louvain, 1951; — Y. CHARLIER, *Érasme et l'amitié*, Paris, 1977, p. 209.

14 ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 95 (nº 674), Liège, 17 septembre 1517. Cette lettre n'est pas publiée par Érasme.

15 ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 165 (nº 735), Louvain, 9 décembre 1517. Cette lettre n'est pas publiée par Érasme.

16 ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 167 (nº 738), Louvain, 13 décembre 1517. Cette lettre n'est pas publiée par Érasme, sans doute parce qu'elle est une requête trop humble. Les huit autres lettres échangées entre Érasme et Érard sont publiées par Érasme. — Il est à noter qu'Érasme ne dédie pas à Érard la *Paraphrase de l'Épître de Paul aux Romains*, comme je l'ai écrit (*Le cardinal*, p. 89), suivi par P. HARSIN, *op. cit.*, t. 2, p. 266. Cette *Paraphrase* est dédiée au cardinal Grimani.



Érasme de Rotterdam, par A. Dürer
*(Musée du Louvre, Paris)*



Érard de la Marck, par J. C. Vermeyen
*(Rijksmuseum, Amsterdam)*

visite, tu nous feras un immense plaisir. Si tu ne peux te déplacer, j'irai chez toi, pour bénéficier de ta présence et de ta conversation. [...] Je suis ton meilleur ami [17] ».

Érard dit qu'il connaît la réputation et apprécie l'œuvre érudite d'Érasme. Que peut-il en avoir lu dans les dix dernières années? Vraisemblablement les *Adages,* dans leur édition de 1508, peut-être le *Nouveau Testament* de 1516, plus sûrement l'*Éloge de la Folie,* de 1511, ce chef d'œuvre d'humour et de sage ironie qui met en scène la Folie en personne et le monde son théâtre. Aussi soignée et aussi flatteuse qu'elle soit, la réponse que l'on vient de lire ne nous laisse à peu près rien deviner des sentiments qu'Érard a exprimés à Berselius, lorsque celui-ci lui a fait visite. Le compte rendu de cette entrevue, par Berselius lui-même, est sans malice mais non sans ferveur juvénile, une rédaction laborieuse, ornée, fleurie, un peu dans le style des prospectus touristiques d'aujourd'hui: « Une journée au château de Huy; luxe et beauté, gastronomie et mondanités; musique et jeux ». Voici le texte du messager d'Érasme: « Le 28 décembre, je suis allé voir notre excellent prince au château de Huy. Comme toujours, il m'a reçu avec bonté et générosité. Je lui ai remis ta lettre et ta *Paraphrase.* [...] Le prince a lu tout haut ce que tu lui avais écrit et, baisant ton cadeau, il répétait ton nom avec joie. Invité pour la journée, j'ai assisté à la messe. Le repas a suivi dans la grande salle du château, ornée de hautes tapisseries. On nous apporte de l'eau pour nous laver les mains et le prince s'assied. A côté de lui, son frère Robert, vaillant homme de guerre, l'Achille de notre temps. A la troisième place, l'épouse de Robert, Pénélope par la vie et Lucrèce par la vertu; à la quatrième, leur fille, déjà grande et belle comme Diane; ses frères, qu'on prendrait pour les jumeaux de Léda, occupent la cinquième et la sixième place [18]. Et moi, pauvre insecte appelé par Jupiter lui-même, je m'assieds pour repaître mes yeux d'or, de pierres précieuses et de pourpre, mes oreilles de douce mélodie, mon palais d'ambroisie et de nectar. Notre faim apaisée, la table débarrassée et les grâces chantées, nous nous levons. Les invités commencent à jouer, les uns aux dés, les autres aux échecs. Pendant ce temps, le prince m'appelle: nous parlons de toi longuement

[17] ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 178 (nº 746), Huy (?), 30 décembre 1517. C'est la seule lettre connue d'Érard à Érasme, connue grâce à Érasme qui l'a publiée dans son *Auctarium,* Bâle, 1518, p. 216.

[18] Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, est un guerrier fameux, frère de l'évêque; il meurt en 1536, ayant eu de Catherine de Croy huit enfants, dont Robert III, dit de Florange, maréchal de France et mémorialiste, et Antoine, abbé de Beaulieu. Il est impossible de déterminer quels étaient les enfants de Robert II présents à Huy: peut-être Philippe et Jacques, Philipote ou Jacqueline? Cf. J. DE CHESTRET, *Histoire de la Maison de la Marck,* Liège, 1898, pp. 152-170.

et avec ferveur. A ses yeux, personne ne te dépasse. Il veut te voir et te vénérer comme un père, que dis-je, comme une divinité descendue de l'Olympe. Il va t'écrire pour t'inviter: ne tarde pas. Tu lui feras plaisir en venant sans délai. Par le Dieu éternel, veille à ce qu'un tel héros ne souffre pas longtemps de ton absence. C'est un homme tout autre que ces évêques que tu as vus en Italie, en France, en Angleterre, en Écosse ou en Allemagne. On ne saurait les lui comparer. Il les laisse même loin derrière lui, tant pour les ressources de l'esprit et du corps que pour les avantages de la fortune [19] ».

A cet assaut mythologique, Érasme riposte du tac au tac, alternant les propos ironiques et les considérations graves. Il sourit des enthousiasmes de Berselius et de ses perspectives enchanteresses, mais il ne s'avance guère. Rien ne le presse, sauf le travail. « Je te félicite d'être, ce me semble, devenu un demi-dieu après avoir eu le bonheur de t'asseoir à la table des dieux. Tu as voulu que j'aie ma part de cet heureux banquet en me le décrivant avec une telle précision qu'aujourd'hui encore je me vois assis avec toi à côté des dieux et des déesses. Sans plaisanterie, j'ai passé toute cette nuit à converser avec l'évêque. Je ne veux nullement le torturer d'un trop long désir de me voir, cher Pascal, mais en ce début de l'année, non seulement la mer n'est pas navigable, pour user comme toi de formules poétiques, mais la terre est impraticable. Ma santé, en outre, est telle que je ne la protège qu'en demeurant à la maison, tournant autour d'un bon feu ou blotti dans mon nid comme un coucou. Ce nid est pour moi pire qu'un moulin. Je suis attelé à un travail pénible [20], assez avancé toutefois pour que, à travers les ténèbres épaisses d'un tunnel, semblable à celui qu'on suit pour aller de Naples à Cumes [21], une faible lueur ou une étoile annonce enfin la sortie, laissant le port apparaître de loin à celui qui peine sur les flots. Dans un mois, avec l'aide du Christ, je sortirai de ce labyrinthe. Mais si j'interromps maintenant mon travail, jamais je ne pourrai forcer mon courage à se remettre au moulin. A présent que j'ai capturé Protée, il me faut le tenir serré jusqu'à ce qu'il reprenne sa forme primitive et prononce l'oracle. La rigueur de l'hiver se relâchera bientôt, alors il me sera possible de m'envoler avec les

[19] ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 181 (n° 748), Liège, janvier 1518. Cette lettre est dans l'*Auctarium*, p. 211.

[20] Érasme, comme toujours, a plusieurs livres sur le métier en même temps. La suite de la correspondance montre qu'il pense ici à la deuxième édition de son *Nouveau Testament*, dédiée à Léon X, qui paraîtra à Bâle en mars 1519. Dès août 1518, il en annonce la publication prochaine: ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 359.

[21] Sur ce souvenir du voyage d'Érasme en Italie (1509), voir ALLEN, *Opus*, t. 1, p. 62; — *Opera omnia Des. Erasmi Roterodami*, t. 2, Leyde, 1703, col. 1207 (Adage 4120).

cigognes et les hirondelles. Tu places le Révérendissime Seigneur au-dessus de tous les prélats, pour ses vertus et pour ses dons; je ne te contredirai point, car tu n'es pas le seul à lui décerner des éloges que me confirment aussi bien la promotion d'Aléandre que sa lettre d'une générosité incroyable, inusitée et vraiment noble. [...] Il me faudrait à présent un mécène, non pour me faire monter sur le théâtre de la fortune, ni pour me charger de ses ornements, mais pour restaurer les forces de mon corps, pour rendre à mon esprit sa vigueur; l'un et l'autre ont toujours été faibles et l'âge, ainsi qu'un labeur intellectuel incessant, les a épuisés. Mon esprit aspire aujourd'hui à un repos honorable et ma santé l'exige. Ma pièce, en effet, en est au dénouement; que celui-ci se réalise avec l'approbation du Christ, mon chorège! Je n'ai jamais poursuivi une grande fortune qui n'eût pas été à la mesure de mon esprit fatigué et de mon corps affaibli. Si même je la recherchais à présent, je serais incapable de la retenir. Aussi dois-je persévérer dans ma résolution de protéger coûte que coûte le temps nécessaire à mon travail. Cependant, je m'y attacherai de manière à être utile à la communauté, dans la mesure de mes forces, même si je dois, dans l'avenir, retrancher quelque chose aux tâches qui m'épuisent et auxquelles bien des hommes jeunes ne suffiraient pas. Peu avant le carême, je pourrai quitter mon nid. Si le Révérendissime y consent, tout sera reporté à ce moment. Sinon, j'obéirai à un prince aussi grand, fût-ce au dépens de ma santé [22] ».

Lorsqu'il répond à Érard de la Marck, Érasme se fait plus prudent, plus diplomate, car il sait que l'on ne badine pas avec l'étiquette des cours. Son désir de plaire lutte en lui avec sa détermination de protéger son labeur. A ces propos subtils et à ces procédés dilatoires, Érasme est passé maître. « Salut, écrit-il, éminent prélat et prince illustrissime. Je vais répondre brièvement et sans préambule à la lettre indulgente de Ton Altesse. Tu désires voir de tes yeux un homme que tu connais de réputation depuis longtemps. Oui, la déesse Ossa d'Homère, la Renommée de Virgile, accable Érasme des éloges que tu dis; en me flattant, elle exagère et amplifie tout, sans que je puisse, ou refuser ce qu'elle m'accorde par tant de voix, ou me maintenir à la hauteur de ce qu'elle m'impose. Rien n'est plus beau, je le sais, que d'avoir plu à des princes. Mais lorsque je me mesure à mon aune, chez moi, l'approbation des hommes dont il est aussi flatteur d'être approuvé que dégradant d'être blâmé me donne à la fois du plaisir

22 Allen, *Opus*, t. 3, p. 191 (nº 756), Louvain, 7 janvier 1518. C'est la première lettre d'Érasme à Berselius publiée dans l'*Auctarium*, p. 213, avec des suppressions significatives. Cette lettre est faite pour être lue par Érard: Allen, *Opus*, t. 3, p. 194 (nº 757).

et du malaise, parce que je ne puis répondre en rien, ni à l'amicale opinion qu'ils se font de moi, ni à leur magnifique espérance. La gratitude que je dois à la trompette de la Renommée est exactement celle d'un citharède incapable à l'égard de celui qui le pousse dans un théâtre plein de monde, avec un manteau brillant et une cithare ornée d'or pur, pour être sifflé dès qu'il se met à jouer. Rien en moi ne mérite d'être vu. Tout ce que je suis, c'est dans mes livres que tu le trouveras [23]. Là est le meilleur de moi-même; le reste ne vaut pas une obole. Et cependant, invité si affectueusement par Ton Altesse, j'aurais aimé m'envoler vers elle. Mais j'en suis empêché, d'abord par le climat hivernal, ensuite par une santé débile, éprouvée à présent par des travaux envahissants, au point que je me calfeutre chez moi pour la préserver. Mon travail pour rajeunir le *Nouveau Testament* m'a demandé un effort si grand que j'en sors vieilli. Tandis que je le défendais contre la vétusté et la moisissure, j'attirais sur moi cette vétusté et cette moisissure. Il me faut, soit mourir à la tâche que j'ai acceptée, soit la terminer de telle façon qu'elle apparaisse digne de Léon X et de la postérité. A vrai dire, bien que j'en sois toujours à peiner au milieu des vagues, j'arrive au point où, de loin, se découvre le port. Si le Christ m'envoie un vent favorable, j'y aborderai avant le carême. Alors, le ciel étant plus doux et mon esprit allégé, j'accourrai vers ta Révérendissime Paternité, précédant même les hirondelles et les cigognes. Si cependant, tu ne m'accordais pas ce délai, alors, laissant et négligeant tout le reste, j'arriverais en hâte [24] ».

On le voit par ces deux lettres dont le parallélisme est évident, Érasme laisse espérer sa visite à Liège avant le carême, c'est-à-dire dans les six semaines à venir. On ne peut en douter et il ne fait aucun mystère de cette invitation. Il en parle volontiers à ses amis; le prince-évêque est ainsi nommé parmi ses protecteurs [25], avec les rois de France et d'Angleterre, les ducs de Bavière et de Saxe et huit autres évêques. Tous l'invitent et il ne peut les satisfaire tous à la fois.

Cette attitude a quelque chose de surprenant. Érasme se fait désirer,

[23] C'est l'extrait que j'ai choisi comme épigraphe. L'idée est fréquemment exprimée par Érasme. Voir, entre autres, ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 536 (n° 943).

[24] ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 193 (n° 757), Érasme à Érard, Louvain, 7 janvier 1518. Lettre publiée dans l'*Auctarium*, p. 217.

[25] Il l'écrit à Berselius, à l'intention du prince-évêque, dans la lettre citée du 7 janvier 1518: ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 193. — Dans une lettre du mois de mars à Mountjoy, Érasme écrit: « Invitor undique a summatibus viris, episcopo Traiectensi, Leodiensi, Maguntinensi ». Cf. ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 236 (n° 783). Lettre non publiée par Érasme. — C'est dans une lettre du 5 avril 1518 à Marc Laurin qu'Érasme cite l'évêque de Liège parmi les treize bienfaiteurs qui l'invitent et le pressent. Cf. ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 267 (n° 809). Dans l'*Auctarium*, p. 172.

il semble même vouloir faire monter les enchères. Il se préoccupe fort peu de la déception qu'il inflige à ceux qui comptent sur sa visite [26]. Encore une fois, il ne pense qu'à son travail et c'est pour assurer son travail qu'il voudrait des mécènes, de nombreux mécènes, dont il attend la sécurité tout autant que la protection. Seul, le rythme paisible du labeur quotidien maintient sa sérénité. Comprenons bien Érasme, un prêtre à la santé fragile, qui ne se sent fait ni pour les austérités du cloître, ni pour les charges pastorales; un écrivain sans fortune, qui ne veut pas être professeur ou fonctionnaire, moins encore courtisan. Que veut-il? Vivre de sa plume, tout simplement. Ce programme n'est simple en aucun temps, en aucun pays. L'indépendance demeure toujours précaire quand on n'est pas né ou quand on n'est pas riche. Érasme en fera la rude expérience, avant de conquérir par ses livres une réelle aisance financière. En 1518, il n'en est pas encore là. Il cherche sa voie, il ne la trouvera qu'à Bâle.

De son côté, Érard de la Marck, même s'il a lu la lettre plus explicite d'Érasme à Berselius, ne peut rien deviner de cette hésitation. Il voudrait une réponse nette et il ne comprend pas un homme qui lui ressemble si peu. Érasme ne viendra pas le voir avant le carême. Il ne viendra pas davantage lors de son voyage de prospection à Bâle au cours de la même année 1518. A l'aller, Érasme ne passe pas par Liège où le prince l'attend. Lors de son retour, il espère lui faire enfin une première visite, mais une grave maladie bouleverse ses projets et il rentrera à Louvain, plus mort que vif [27].

Cela ne paraît pas bien grave et ce n'est que partie remise, encore que le prince-évêque soit mécontent. Érasme, lui, compte sur une aide financière. Pour rappeler Érard de la Marck à son devoir, — tout en lui faisant honneur, — il publie sa lettre d'invitation dans un recueil de lettres choisies [28]. Rien n'y fait. Le prince estime sans doute que son patronage vaut tous les cadeaux. L'humaniste apprécie le patronage et attend les cadeaux.

[26] Lorsque François Ier, à la même époque, lui offre une place de professeur au futur Collège de France, Érasme ne se comporte pas autrement: acceptation sans netteté, excuses embarrassées, écrans de fumée à l'occasion. Cf. L.-E. Halkin, Érasme entre François Ier et Charles-Quint, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 44, 1974, pp. 301-319.

[27] Érasme à Beatus Rhenanus, de Louvain, vers le 15 octobre 1518; Allen, *Opus*, t. 3, p. 392 (nº 867), lettre publiée par Érasme dans sa *Farrago*, p. 112, Bâle, 1519. Dans cette lettre, Érasme parle deux fois de Liège (pp. 396 et 399), insistant sur la déception, pour lui et pour Érard, de l'échec de ses projets de visite à Liège.

[28] Érasme, en effet, publie dans son *Auctarium* de 1518 la lettre d'invitation qu'Érard lui a adressée le 30 décembre 1517 et qui est citée plus haut (nº 746).

Rien n'est rompu cependant et les deux hommes se rencontrent dans les derniers mois de 1518 ou au début de 1519, en tout cas après le changement de cap du prince-évêque qui abandonne François Ier pour le futur Charles-Quint. Cette réunion se situe à Louvain ou à Bruxelles, cette ville qu'aime Érasme et qui, à l'entendre, est peuplée de *Galli* [29]. L'humaniste évoque cet entretien avec enthousiasme [30]. A la même époque, il fait volontiers l'éloge du prince-évêque, ami des belles-lettres [31]. Enfin, il lui donne la preuve la plus sûre de son admiration en lui dédiant sa *Paraphrase des deux Épîtres de Paul aux Corinthiens,* imprimée à Louvain par Thierry Martens [32]. Cette *Paraphrase* est un des plus beaux commentaires érasmiens et elle développe adroitement le thème de la folie mystique selon saint Paul [33]. La lettre-préface [34] est datée du 5 février 1519 et la lettre d'accompagnement [35], du 19 février, est apportée à Liège, avec le volume, *libellum inauratum,* par Pierre Gilles [36]. Les deux lettres sont farcies d'éloges dithyrambiques. Érard

29 « Bruxellenses qui sine controversia Galli sunt. » Cf. *Opera omnia Des. Erasmi Roterodami,* t. 10, Leyde, 1706, col. 1662.

30 Érasme à Vivès, Malines, 17 mars 1519; cf. ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 507 (nº 927). Érasme à Jean Becar de Borsselen, Louvain, 24 avril 1519; — cf. ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 555 (nº 952). Ces deux lettres sont publiées par Érasme dans la *Farrago* en octobre 1519. — Érard, dit Thierry Loher un peu plus tard, est « omnium studiosorum fautor, amicus et singularis patronus ». Cf. Th. LOHER, *D. Dionysii a Rickel Carthusiani insigne commentariorum opus in Psalmos omnes Davidicos,* Cologne, Quentell, 1531, fº 2.

31 « Episcopus Leodiensis unice colit doctos. » Cf. ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 421 (nº 884), Érasme à Herman Busch, Louvain, 21 octobre 1518. Autres éloges dans sa lettre à Nicolas de Malaise, abbé de Saint-Hubert, Louvain, 24 octobre 1518, lettre-préface des *Argumenta in omneis Epistolas Apostolicas nova,* Louvain, 1518; cf. ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 432 (nº 894).

32 Érasme n'a rien dédié à Hoogstraten, Oultres et Berselius. Il a dédié à Antoine de la Marck, neveu de l'évêque, sa *Paraphrase in Epistolam Pauli ad Galatas,* en 1519; l'année suivante, il se plaint de n'avoir rien reçu en retour: ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 560 (nº 956) ; t. 4, p. 187 (nº 1065).

33 Vif éloge de l'œuvre par l'humaniste anglais Richard Pace: ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 525 (nº 937).

34 ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 481 (nº 916). Allen observe que, dans l'édition de 1521 de cette même *Paraphrase,* Érasme ajoute quelques mots flatteurs pour Érard nommé conseiller privé de l'empereur en 1520. — Par ailleurs, il n'y a pas de lettre d'Érasme à Érard en date du 5 février 1520 (n. st.), comme l'écrit P. HARSIN (*op. cit.,* t. 2, p. 267, n. 14), car cette lettre est précisément la lettre-préface dont nous venons de parler: elle est correctement datée du 5 février 1519, selon le style de Noël, style du diocèse. Une preuve supplémentaire: la lettre d'accompagnement de la même *Paraphrase,* est écrite à Louvain le 19 février 1519 et elle est publiée par Érasme en octobre de la même année, dans la *Farrago,* p. 304.

35 ALLEN, *Opus,* t. 3, p. 493 (nº 918), Louvain, 19 février 1519.

36 Sur Pierre Gilles, voir M.A. NAUWELAERTS, Petrus Aegidius, *Moreana,* nos 15-16, 1967, pp. 83-96. — Le « libellum inauratum » de la lettre à Botzheim (ALLEN, *Opus,* t. 1, p. 43) doit être la *Paraphrase.*

de la Marck a dû les apprécier puisqu'elles glorifient en lui un patron prestigieux, modèle des évêques et prince pacifique [37].

Peu après, Érasme offre au prince la seconde édition du *Nouveau Testament,* en deux volumes imprimés sur parchemin et luxueusement ornés [38]. Érard de la Marck a certainement répondu à ces gestes de courtoisie et de respect. Nous ne possédons pas sa lettre qui, n'en doutons pas, a dû répéter l'invitation faite à Érasme le 30 décembre 1517. Il est vraisemblable que l'humaniste aura été déçu par cette réponse. Nous savons ce qu'il pense de la vie à la cour des princes: vanité, ennui et perte de temps [39]! Ce qu'il souhaite, c'est l'octroi rapide [40] d'un gage substantiel, un revenu régulier, bénéfice ou pension. Or, de Liège, rien n'est venu. Érasme, selon son habitude en pareille circonstance, décide de ne rien décider; il laisse aller les choses, comptant sur sa chance pour obtenir ce qu'il attend, sans faire ce qu'il ne veut pas faire.

En avril, puis en mai, Érard et Érasme sont ensemble auprès de la régente Marguerite d'Autriche [41]. Nouvelle occasion pour Érasme de se montrer avec son protecteur, pour Érard de parler à cœur ouvert des problèmes de l'heure, à cœur ouvert, sans doute, mais peut-être sans assez de réserve, comme la suite nous le fait deviner.

Tout change et tout va se gâter lorsque, le 30 mai, Érasme écrit à Luther: « Il y en a dans ce pays qui te sont favorables; parmi eux, l'évêque de Liège [42] ». La lettre, qui témoigne de l'imprudence de son auteur, est interceptée et publiée sans son aveu, à Leipzig, en juillet,

37 Pacifique, malgré sa participation personnelle aux Guerres d'Italie. Aléandre, en 1534, louera Érard d'avoir maintenu la paix dans sa principauté (PAQUIER, *op. cit.*, p. 290), ce qui contribue à sa richesse.

38 ALLEN, *Opus*, t. 1, p. 43. La date de la remise de ce cadeau somptueux n'est pas connue. Le *Novum Testamentum* est publié à Bâle en mars 1519; il est envoyé au cardinal Campegio le 1er mai 1519. Cf. ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 574.

39 Sur ce sujet, Érasme n'a jamais changé d'avis: ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 278, pp. 356 et 358; t. 10, p. 19. Dans le *De conscribendis epistolis*, publié à Bâle en 1522, Érasme introduit une lettre fictive « de vita aulica » qui n'est pas plus favorable à l'atmosphère des cours: *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami*, t. 1-2 (éd. J.-Cl. MARGOLIN), Amsterdam 1971, pp. 499-502.

40 Érasme, après avoir rappelé l'invitation d'Érard, précisera qu'il n'attend rien d'un espoir qui tarde trop à se réaliser: « Nihil moror lentas spes ». Cf. ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 236 (nº 783).

41 ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 555 (nº 952). Érasme à Jean Becar de Borsselen, Louvain, 24 avril 1519; p. 604 (nº 978). Érasme à Spalatin, Louvain, 29 mai 1519. Dans la *Farrago*, pp. 125 et 150.

42 ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 606 (nº 980). Érasme à Luther, Louvain, 30 mai 1519: « Sunt et hic, quorum est episcopus Leodiensis, qui tuis favent ». — Voir ci-dessous note 48.

attirant sur Érard de la Marck une attention fâcheuse et provoquant sa légitime colère[43]. Le prince-évêque de Liège parle trop, et trop librement, on le sait: ses meilleurs amis le déplorent[44]. Sans doute a-t-il déclaré devant Érasme que Luther n'a pas toujours tort quand il critique les théologiens de l'Église romaine. Érasme, qui pense de même sur ce point, n'est pas plus luthérien que lui, mais sa lettre malencontreuse compromet gravement les deux hommes en ces temps de lutte religieuse et d'intolérance générale. Autre chose est de parler, ou même d'écrire; autre chose est de voir imprimer ses confidences...

L'inquisiteur de Cologne, Jacques de Hochstraten, fait connaître cette lettre à Louvain dès le mois d'octobre[45]. La Faculté de Théologie, justement inquiète, envoie une délégation au prince-évêque pour s'informer de son orthodoxie. Érard rassure les théologiens et se préoccupe de démentir les propos déplacés d'Érasme, dont Aléandre, de Rome, l'a avisé[46]. Érasme est alors à Louvain, ainsi qu'Érard lui-même. Les deux hommes se rencontrent et s'expliquent[47]. L'évêque exhibe la lettre d'Aléandre, mais Érasme réussit habilement à l'apaiser en lui affirmant que son nom a été ajouté par un tiers et que l'édition bâloise de cette lettre, — celle dont Érasme assume la responsabilité, — ne cite pas Érard parmi les partisan de Luther[48]. L'évêque s'est contenté de cette démonstration boiteuse, comme Érasme le racontera plus tard au réformateur[49]. En tout cas, la réconciliation est officiellement acquise[50].

[43] P. BALAN, *Monumenta reformationis lutheranae*, Ratisbonne, 1884, p. 227.

[44] Aléandre et le nonce Vorstius sont, sur ce point, d'accord avec Érasme. Cf. HALKIN, *Le cardinal de la Marck*, p. 45; ALLEN, *Opus*, t. 5, p. 34 (n° 1268), Bâle, 30 novembre 1522. Érasme dira plus tard que l'évêque de Liège « jadis ne voulait même pas entendre parler des théologiens »: ALLEN, *Opus*, t. 6, p. 497 (n° 1467), Bâle, 21 juillet 1524. Lettres non publiées par Érasme.

[45] Sur Jacques de Hochstraten et sur cette affaire: K. BLOCKX, *De veroordeling van Marten Luther door de theologische Faculteit te Leuven in 1519*, Bruxelles, 1958, pp. 82 sv., 94-101. — Sur les sentiments d'Érasme à l'égard de cet inquisiteur: ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 359 (n° 856). — Sur Hochstraten et la lettre d'Érasme à Luther, voir ALLEN, *Opus*, t. 4, p. 119 (n° 1040).

[46] ALLEN, *Opus*, t. 5, pp. 528 et 545 (n° 1482, à Aléandre, 2 septembre 1524, et n° 1496, à Mélanchthon, 6 septembre 1524). Lettres publiées par Érasme dans son *Opus epistolarum*, Bâle, 1529, pp. 627 et 724. — D'après Érasme, ses ennemis ont envoyé à Érard la lettre du 30 mai 1519 et l'ont ensuite montrée au pape; ALLEN, *Opus*, t. 8, p. XLVII (n° 1127A), à Luther, 1er août 1520. Lettre non publiée par Érasme.

[47] ALLEN, *Opus*, t. 4, p. 94 (n° 1030), Érasme à Fisher, Louvain, 17 octobre 1519. Dans les *Epistolae ad diversos*, p. 503.

[48] ALLEN, *Opus*, t. 4, p. 121 (n° 1041), Louvain, vers novembre 1519. Cette lettre est publiée dans l'édition des *Colloques* de la même année. Dans la *Farrago*, Bâle, 1519, p. 136, les mots « episcopus Leodiensis » de la lettre 980 sont remplacés par « eximius quidam »; ALLEN, *Opus*, t. 3, p. 606.

[49] ALLEN, *Opus*, t. 8, p. XLVII. Lettre publiée seulement en 1930.

Érasme écrit à Léon X pour disculper l'évêque[51], que le pape vient de nommer archevêque de Valence en Espagne afin de compenser la perte de l'évêché de Chartres repris par François Ier. Enfin, le 8 octobre 1520, Érasme recommande avec confiance un de ses protégés à Érard de la Marck[52]. L'incident est clos, mais Érasme n'a toujours reçu aucun subside de l'évêque de Liège.

En 1521, la situation religieuse de l'Allemagne évolue rapidement. C'est l'année de la condamnation de Luther. Érard de la Marck, comme prince de l'Empire, prend une part importante à la Diète de Worms[53], aux côtés d'Aléandre, le nonce du pape. Il s'y montre particulièrement répressif et les protestants, à Liège ou ailleurs, n'auront aucune indulgence à espérer de lui. En août de cette même année, Érard et Érasme se retrouvent une dernière fois, à Bruges, auprès de Charles-Quint qui reçoit le chancelier d'Angleterre, Thomas Wolsey[54]. L'évêque de Liège est fait cardinal par Léon X: la nouvelle lui parvient à la fin de septembre. Érasme, lui, quitte définitivement les Pays-Bas dès le mois suivant. Il part pour Bâle où il fixe sa résidence. Désormais, les relations entre les deux hommes s'espacent et se détériorent. Vivès a beau écrire que le cardinal de Liège prend volontiers le parti d'Érasme et fait même son éloge[55], une défiance réciproque se manifeste peu à peu. Elle trouve son expression la plus éclatante dans une lettre d'Érasme à son ami Botzheim, imprimée en avril 1523. Il s'agit d'un catalogue des œuvres de l'humaniste, avec d'étonnantes notes biographiques. Voici ce qui concerne Érard de la Marck. « A l'évêque de Liège,

[50] La lettre d'Érasme à Érard, Louvain, vers la fin d'octobre 1519, est une lettre assez sereine. Il y est question de la hargne des théologiens de Louvain contre Érasme, mais on n'y trouve aucune allusion à l'affaire précédente. Cf. ALLEN, *Opus*, t. 4, p. 111 (n° 1038) et *Epistolae ad diversos*, p. 498.

[51] ALLEN, *Opus*, t. 4, p. 346 (n° 1143), Érasme à Léon X, 13 septembre 1520. Lettre publiée par Érasme dans ses *Epistolae ad diversos*, p. 535.

[52] ALLEN, *Opus*, t. 4, p. 360 (n° 1151), Érasme à Érard, Louvain, 8 octobre 1520. Cette lettre, qui recommande le théologien dominicain Jean Faber, rappelle habilement que l'empereur a accordé une pension à Érasme. *Epistolae ad diversos*, p. 502.

[53] Érard, s'il faut en croire Érasme, aurait dit alors du mal de lui: ALLEN, *Opus*, t. 6, p. 113 (n° 1585). Érasme, à la même époque, écrit à Érard pour se plaindre des mauvais procédés d'Aléandre (lettre perdue). Cf. *Spongia* (1523), dans ses *Opera omnia*, t. 10, Leyde, 1706, col. 1645 E.

[54] Érasme est à Bruges du 12 au 24 août: ALLEN, *Opus*, t. 4, pp. 551-570. — Érard est à Bruges le 20 août: DE MARNEFFE, *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVIe siècle*, t. 1, Liège, 1887, p. 62; J. PRINSEN, *Collectanea van Gerardus Geldenhauer*, Amsterdam, 1901, pp. 116-118.

[55] ALLEN, *Opus*, t. 5, pp. 59-61 (n° 1281), Vivès à Érasme, Bruges, 20 mai 1522. Cette lettre, qui n'est pas publiée par Érasme, fait allusion à une lettre, perdue, d'Érasme à Érard.

aujourd'hui cardinal, j'ai dédié la *Paraphrase des Épîtres aux Corinthiens* et je lui ai envoyé un petit volume orné de dorure. Je lui ai donné les deux volumes du *Nouveau Testament*, imprimés sur parchemin, fort bien décorés et d'une valeur considérable, parce que j'estimais lui devoir tout cela après les promesses mirifiques qu'il m'avait faites à plus d'une reprise. Je n'ai pas à le remercier, même d'une obole. Tout ce qu'il m'a donné tomberait dans l'œil le plus délicat sans lui faire le moindre mal. Le cardinal lui-même ne pourrait le nier [56] ».

En effet, Érard n'a pas contesté ce propos cinglant. Comme tant d'autres grands personnages maltraités avec lui dans ce catalogue qui prend parfois des allures de réquisitoire, il s'est tu en rongeant son frein. On imagine aisément sa contrariété et son humiliation.

Les années passent et les rancunes s'estompent quelque peu. Un égal souci de la Réforme catholique rapprochera les deux hommes pour les unir contre Luther qui s'est violemment séparé d'Érasme. L'évêque et l'humaniste ont désormais un adversaire commun qu'ils combattent avec leurs armes propres. Érard par la persécution des partisans de Luther, Érasme par la polémique. En 1527, dans la préface de la quatrième édition du *Nouveau Testament*, l'humaniste rend hommage au cardinal de Liège. « Un homme, dit-il, très sage et très perspicace [57] ». Il reprend des relations épistolaires avec lui, non comme avec un ami mais comme avec un patron auquel il recommande un jeune érudit [58]. Pour lui-même, il n'attend rien: il n'a plus besoin d'Érard de la Marck.

La paix est-elle enfin solidement assurée? On serait tenté de le croire si, en 1529, Érasme ne publiait deux lettres adressée par lui à Maximilien Transsylvanus, deux lettres très désagréables pour Érard de la Marck [59]. Nous ignorons les réactions de ce dernier, mais force nous est de constater que c'est l'année suivante que les ouvrages d'Érasme, par ordre de l'inquisiteur Thierry Hezius, sont enlevés de l'école liégeoise des Frères de la Vie Commune [60]. Le prince est alors

[56] ALLEN, *Opus*, t. 1, p. 43. Érasme à Jean Botzheim, Bâle, 30 janvier 1523. Cette lettre paraît, la même année, dans le *Catalogus omnium Erasmi lucubrationum.* — Érasme dut se justifier, tant bien que mal, en ce qui concerne Jean Carondelet; à cette occasion, il précise que ses explications s'appliquent aussi au cas d'Érard de la Marck: ALLEN, *Opus*, t. 6, p. 332 (n° 1703).

[57] *Opera omnia*, t. 6, Leyde, 1703, f° XXX v°.

[58] ALLEN, *Opus*, t. 7, p. 503 (n° 2054), Bâle, 1er octobre 1528. Cette lettre, publiée dans l'*Opus epistolarum* de 1519, p. 784, recommande l'humaniste Herman Haio Phrysius. Érasme remet cette lettre aux bons soins d'un certain Michel Borman, que j'identifie avec le chanoine liégeois du même nom; cf. DECKERS, *op. cit.*, p. 179.

[59] ALLEN, *Opus*, t. 6, p. 35 (n° 1553), Bâle, 24 février 1525; t. 6, p. 113 (n° 1585), Bâle, 2 juillet 1525.

en Allemagne et il n'a sans doute aucune responsabilité dans cet incident révélateur d'un antiérasmisme agressif. Érasme ne s'en soucie guère d'ailleurs. La même année, il envoie à Érard de la Marck un exemplaire de sa *Réponse aux frères de Germanie inférieure,* tout en lui faisant de grands compliments et sans exprimer aucune réserve [61].

Le zèle intempestif du dominicain louvaniste Eustache de Zichem [62], qui, au début de 1531, dédie au cardinal de Liège un pamphlet dirigé contre Érasme, va définitivement séparer les deux hommes malgré les efforts d'Érard pour se disculper de toute connivence avec Zichem [63]. Le 19 février 1534, Érasme écrit à un correspondant: « Le cardinal de Liège est un ami peu sûr et un ennemi redoutable s'il se croit offensé [64] ». Ce jugement sévère ne sera jamais corrigé, ni atténué [65]. Il éclaire cruellement les rapports tourmentés d'Érasme de Rotterdam et d'Érard de la Marck.



Ainsi prennent fin les tribulations d'un mécène sourcilleux et d'un client insaisissable. Apaisés par l'âge, ils cessent de se quereller, mais ils ne renouent pas les fils d'une amitié manquée. Oserais-je dire que tout est pardonné? Il faudrait, pour cela, que les deux hommes soient conscients de leur maladresse. On serait plutôt tenté de croire qu'Érasme pardonne à Érard le mal qu'il en a dit et qu'Érard de la Marck n'en veut nullement à Érasme de ne lui avoir rien donné.

60 ALLEN, *Opus,* t. 9, p. 18 (n° 2369), Conrad Goclenius à Érasme, Louvain, 28 août 1530; p. 373 (n° 2566), Martin Lipse à Érasme, novembre 1531. Cette dernière lettre a dû être écrite de Lens-Saint-Remy (Hannut), où Lipse était chanoine régulier. Cf. HOYOUX, *Les rapports...,* p. 20 sv. — La lettre que le chanoine d'Aix Jean de Vlatten, diocésain d'Érard et ami d'Érasme, écrit d'Augsbourg à ce dernier, le 9 août 1530, montre que Vlatten ignore ce qui s'est passé à Liège. Vlatten toutefois se méfie: « Cardinali Leodiensi vicinum fore non convenire ». Cf. ALLEN, *Opus,* t. 9, p. 7 (n° 2360). Érasme n'a publié aucune de ces trois lettres.

61 ALLEN, *Opus,* t. 9, p. 45 (n° 2382), Fribourg-en-Brisgau, 7 septembre 1530. Publiée par Érasme en 1531: *Epistolae floridae,* p. 91. Dernière lettre connue d'Érasme à Érard, écrite avant qu'Érasme puisse connaître l'affaire de Liège. Nous avons la trace d'une lettre perdue, du même au même, du 12 décembre 1531: ALLEN, *Opus,* t. 9, p. 470 (n° 2629). Ensuite, plus rien.

62 J. COPPENS, *Eustachius de Zichinis Erasmi Roterodami Enchiridion canonis quinti interpretatio,* édition et commentaire, Bruxelles, 1975. — ALLEN, *Opus,* t. 9, pp. 277, 320, 374 (nos 2500, 2522, 2566).

63 ALLEN, *Opus,* t. 9, p. 470 (n° 2629), Jean Campensis à Érasme, Curange, 9 mars 1532. Lettre non publiée par Érasme.

64 ALLEN, *Opus,* t. 10, p. 358 (n° 2906), Érasme à Jean Choler, Fribourg, 19 février 1534. Lettre non publiée par Érasme.

65 ALLEN, *Opus,* t. 11, p. 32 (n° 2961), Érasme à Juste Decius, Fribourg, 22 août 1534. Lettre non publiée par Érasme.

Cette histoire illustre bien les torts partagés de deux grands égocentriques. Leurs relations ont fait paraître au grand jour l'incompatibilité de leurs caractères et de leurs options. S'ils professent tous deux le même christianisme, ils le vivent différemment. S'ils sont, l'un et l'autre, imprégnés de l'esprit de la Renaissance, ils l'expriment selon leur génie personnel.

Érard de la Marck est un bâtisseur. Il relève les forteresses, construit son palais; il écrit dans la pierre. Il n'a pas fait de sa capitale une grande ville, mais une ville charmante, avec ses tours et ses clochers, avec son fleuve, ses méandres et ses îles. Une ville, hélas, qui sera profanée par les révolutionnaires, salie par les industriels, défigurée par les promoteurs. Une ville dont, à peu près seul, le palais subsiste, non sans quelques dommages, devant la cathédrale engloutie [66].

Érasme, écrivant à Érard, s'est défini comme un penseur qui s'exprime uniquement dans son œuvre écrite. Quelle œuvre! De quoi remplir une bibliothèque théologique destinée à réapprendre aux chrétiens à lire le *Nouveau Testament* et les Pères de l'Église dans leur texte original. Une œuvre littéraire aussi, des livres, comme l'*Éloge de la Folie* et les *Colloques,* qui ont traversé les siècles et retrouvent aujourd'hui un authentique succès d'actualité.

Érasme est en avance sur son temps; Érard est trop bien de son temps! Les malentendus engendrent les soupçons. Les soupçons conduisent aux déclarations irréparables, aux rancunes tenaces et aux mauvais procédés. La plume redoutable de l'un et la dangereuse liberté de langage de l'autre ont fait le reste. Ni amis, ni ennemis, ces deux êtres hors du commun auraient pu peut-être finir par se comprendre. Érasme n'a jamais vu le Palais de Liège mais il s'y serait reconnu: le mystérieux langage [67] des colonnes ornées de fous et de marottes n'est-il pas une paraphrase imprévue de l'*Éloge de la Folie?...*

[66] Dès 1534, Aléandre félicite Érard de pouvoir vivre heureux et pacifique « in augustissimo tuo palatio »; cf. PAQUIER, *op. cit.*, p. 290. — Aujourd'hui, l'admirable cour du Palais sert de parking, au grand scandale des connaisseurs et des touristes.

[67] S. COLLON-GEVAERT, *Érard de la Marck et le palais des princes-évêques à Liège*, Liège, 1975, p. 48 sv.

# La préoccupation démographique dans le mouvement wallon

par Hervé HASQUIN
(Université Libre de Bruxelles)

Si pour l'opinion wallonne, dans son immense majorité, le « rapport Sauvy » publié en 1962 a constitué une véritable révélation, il n'en allait pas de même pour la frange active du Mouvement wallon : à la veille de la seconde guerre mondiale, celle-ci s'était déjà inquiétée du vieillissement excessif de la population wallonne. En fait, cette inquiétude démographique plonge ses racines dans le XIX[e] siècle ; elle est passée par divers stades et s'est progressivement enrichie d'un contenu économique et social qu'elle n'avait pas à ses débuts.

## Avant 1940

A l'origine, il y eut d'abord la révélation de la minorisation des francophones au sein de l'Etat belge. Les résultats du recensement de 1846 démontrèrent une large prédominance des néerlandophones : le mythe d'une Belgique majoritairement francophone s'évanouissait. Le choc fut durement ressenti au point que l'on supprima le volet linguistique lors du recensement de 1856 [1] ! Mais le problème de la minorisation ne commencera à se poser avec acuité qu'à la fin du siècle, à partir du moment où l'élément flamand sera devenu suffisamment puissant pour faire entendre sa voix, obliger le Parlement à légiférer en matière de justice, d'administration, d'enseignement, etc..., bref infléchir le cours de la politique belge en raison de son poids numérique. C'est de ce malaise que se fait l'écho Destrée dans sa *Lettre au Roi* alors que les élections de 1912 avaient fait éclater avec une vigueur particulière le contraste qui existait entre une Flandre sous l'emprise de la Droite catholique et la Wallonie où dominaient Socialistes et Libéraux.

[1] On le rétablira en 1866 (P.M.G. Lévy, *La querelle du recensement*, Bruxelles, 1960, pp. 38-40 (Bibliothèque de l'Institut belge de science politique, nouvelle série n° 3)).

« Les Flamands, écrivait Destrée, plus nombreux déjà, sont plus prolifiques. Les Wallons sont donc, et seront de plus en plus, exposés à voir le pouvoir central contrecarrer leurs directions mentales, anéantir leurs espoirs, leur imposer des conceptions étrangères » [2].

A cette époque, les chefs de file du Mouvement wallon considéraient donc le problème de la population essentiellement sous l'angle du rapport de forces politiques où le nombre est déterminant, mais ils n'envisageaient pas de remède proprement démographique pour lutter contre l'état d'infériorité numérique des Wallons. L'accroissement continuel de la population et le maintien de taux de natalalité élevés [3] occultaient la gravité du mal qui guettait la Wallonie. Ainsi, au Congrès wallon de Liège, en 1905, Jean Roger, un industriel qui présidait l'*Association des Auteurs dramatiques et Chansonniers wallons* se crut autorisé à affirmer, après avoir comparé les statistiques relatives à l'accroissement de la population dans les diverses provinces du royaume :

> « L'accroissement de la population a donc été de 12 % plus élevé dans les provinces wallonnes. Cette statistique est précieuse. Elle met à néant la légende de la prolixité flamande en même temps que celle du néo-malthusianisme wallon ! Et, remarque curieuse, c'est au cœur même de la Flandre que l'accroissement de la population est le plus lent » [4].

En revanche, certains catholiques wallons furent en alerte dès les premières années du siècle devant la chute impressionnante du taux de natalité, due en partie à l'influence d'un mouvement néo-malthusien [5] qui au surplus heurtait leurs préceptes éthiques. L'un d'entre eux, Joseph Demarteau lança d'ailleurs dès 1907 une formule qui aurait du succès, « La Wallonie se suicide » [6].

[2] J. Destrée, *Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre.*

[3] En prenant pour base 100, les chiffres de population de l'année 1831, on constate que la région wallonne considérée dans ses limites actuelles atteignait les indices 169, 182 et 195 respectivement en 1890, 1900 et 1910 ; en Flandre, pour les années correspondantes, les indices s'élevaient à 140, 155 et 174. En Wallonie, le taux de natalité supérieur à 25 ‰ en 1880 était légèrement inférieur à 20 ‰ à la veille de la première guerre mondiale tandis qu'il était encore de 30 ‰ en Flandre (Cl. Desama, L'expansion démographique du XIXe siècle, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, 1re partie, *Histoire. Economies. Sociétés*, t. II, 2e éd., 1980, pp. 139-144).

[4] J. Roger, *La situation morale et matérielle du peuple wallon*, dans Congrès wallon sous le haut patronage du Gouvernement. Compte rendu officiel, Liège, 1905, pp. 58-59.

[5] Animé par le docteur Mascaux de Courcelles.

[6] J. Stengers, Les pratiques anticonceptionnelles dans le mariage au XIXe et au XXe siècle : problème humains et attitudes religieuses, *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLIX, 1971, p. 1155.

Cette différence d'approche se retrouvera au lendemain de la Première guerre mondiale. Les représentants les plus éminents du Mouvement wallon envisageaient toujours le problème démographique dans ses conséquences politiques tandis que l'aile catholique dénonçait surtout la généralisation des pratiques anticonceptionnelles et abortives. Toutefois, de part et d'autre, une évolution se manifesta.

L'aile laïque du mouvement wallon prit nettement conscience du recul de la natalité wallonne. En 1919, J.M. Remouchamps, constatait que « puisque la natalité est plus forte en Flandre qu'en Wallonie, cette majorité (flamande) s'augmentera de 5 sièges tous les dix ans, de 7 sièges, si l'on tient compte de la campagne bruxelloise » ; aussi proposait-il un remède politique à la minorisation, le *vote bilatéral*, en d'autres termes tout projet ou proposition de loi, pour être adopté, aurait dû recueillir la majorité absolue dans chaque groupe linguistique [7]. La faiblesse de la natalité wallonne inquiétait à tel point que l'Assemblée wallonne lui consacra sa session du 1er octobre 1921 tenue à Liège, mais cette Assemblée qui lors de sa création, en 1912, avait ambitionné de jouer le rôle de véritable Parlement wallon, tomba rapidement en léthargie dans l'entre-deux guerres; au début des années trente, elle n'avait encore formulé aucune proposition concrète [8]. La prise de conscience de la crise de natalité ne débouchait donc sur aucune proposition de caractère économique et social.

Il en allait autrement chez certains catholiques wallingants qui dénonçaient bien sûr avec vigueur le fléau que constituait selon eux la limitation systématique des naissances. Le plus virulent d'entre eux fut sans conteste le père Lemaire. Il imputait la cause essentielle du mal à l'affaiblissement du sentiment religieux en pays wallon, source d'intempérance et d'immoralité; mais il accusait aussi la propagande néo-malthusienne; enfin, ceci était beaucoup plus neuf, il mettait également en cause l'insalubrité des logements ouvriers [9]. Après avoir refuté l'argument selon lequel l'« immigration flamande » pouvait suppléer « à la stérilité wallonne » [10],

[7] J.M. Remouchamps, *Une réforme parlementaire. Le vote bilatéral et le bilatéralisme. Essai d'organisation de l'unité nationale par l'équilibre des partis et l'égalité des races*, Bruxelles-Liège, 1919, pp. 24-25. On retrouve le même type de raisonnement chez J. Destrée : « Dès à présent, la Flandre est plus peuplée que la Wallonie, et comme la natalité y est plus forte, il est mathématiquement certain qu'avant vingt ans d'ici, les Flamands auront en Belgique la majorité parlementaire et seront maître du Gouvernement » et le député socialiste de Charleroi concluait : « Bref, décentralisation et liberté, voilà ma solution » (*Wallons et Flamands. La querelle linguistique en Belgique*, Paris, 1923, pp. 174-176).

[8] J.M. Remouchamps, *L'Assemblée wallonne 1912-1937. Vingt-cinq ans de lutte contre l'hégémonie flamande et la contrainte linguistique*, Bruxelles, 1939, pp. 38-39.

[9] A. Lemaire S.J., *La Wallonie qui meurt. Etude sur la natalité en Wallonie*, Bruxelles, Action catholique, 1920, pp. 65 et suivantes.

l'auteur préconisait des remèdes d'ordre moral et éducatif mais également d'ordre économique; il fallait entamer une politique de construction d'habitations, lutter contre la mortalité infantile, prévoir, en matière d'impôts, des dégrèvements pour les familles nombreuses; enfin, le père Lemaire citait la France en exemple et se ralliait à l'idée de « sur-salaire ou allocation familiale » qu'il définissait comme suit :

> « Le sur-salaire familial est une rémunération spéciale donnée au salarié en considération, non de son travail, mais de sa fonction spéciale et des charges qu'elle lui impose ».

Il réclamait, en outre, la création d'une « caisse nationale de la natalité » qui allouerait « à toute famille belge de plus de trois enfants une *dotation d'honneur*, progressive, annuelle » [11].

Mais il est évident aussi que d'une façon générale, à l'époque, la préoccupation patriotique et nationaliste — on dépassait alors le cadre wallon — était intimement liée à l'intérêt pour la démographie : au lendemain d'une guerre particulièrement sanglante, il fallait s'assurer un capital humain susceptible de défendre la patrie contre un nouvel envahisseur. Or, l'écrasante majorité des observateurs voyaient dans l'irréligion et la propagande néo-malthusienne l'unique cause de danger; c'est elles, et seulement elles, qu'ils rendaient responsables du déclin démographique wallon. Le vote de la loi du 20 juin 1923 qui réprimait sévèrement la publicité en faveur des méthodes anticonceptionnelles et des « moyens quelconques de faire avorter une femme » [12] rassura. Comme par ailleurs, le Mouvement wallon, dont bon nombre d'adhérents partageaient ces vues, s'enlisait dans la torpeur en raison du discrédit qui s'attachait à tout ce qui était susceptible de mettre l'unité nationale en péril, on peut comprendre que dans ce climat, il fut moins question pendant plusieurs années de l'anémie qui rongeait la vitalité de la population wallonne.

En avançant certaines propositions, Lemaire avait été un précurseur. Deux des questions qu'il avait évoquées — celle des allocations familiales et celle, moins nettement exprimée, de la liaison entre la démographie et

[10] Lemaire, qui se déclarait « Belge avant tout », se montrait cependant soucieux de défendre « les traditions ancestrales » du peuple wallon ; or, estimait-il, elles sont « exposées à la disparition, ou tout au moins, à une altération sensible. Un Flamand, même absorbé par le milieu wallon, n'est jamais un Wallon pétillant et luron. En outre, transplanté en Wallonie, le Flamand a vite fait de prendre, au contact du terroir, les détestables habitudes de la stérilité (...) » (*Ibidem*, pp. 64-65).

[11] *Ibidem*, pp. 101-106. Lemaire exigeait aussi une législation plus adéquate pour réprimer l'avortement, l'infanticide et la propagande pour les anticonceptionnels.

[12] La loi belge s'inspirait directement de la loi française du 31 juillet 1920 (H. Hasquin, Les milieux catholiques belges, la contraception et l'avortement, principalement depuis Humanae Vitae, *Problèmes d'histoire du Christianisme*, t. IV, 1973-74, p. 66).

l'état de l'économie —, allaient se trouver au centre du débat dans les années qui précédèrent le second conflit mondial.

Entre-temps, le mouvement wallon avait repris quelque vigueur. A cela plusieurs raisons : la nouvelle vague nationaliste flamande, la politique étrangère jugée anti-française et enfin l'intensité de la crise économique qui avait frappé de plein fouet l'industrie wallonne. Encore sûre de sa puissance au début du siècle, la Wallonie s'inquiétait de l'avenir car elle perdait progressivement ses monopoles ; non seulement la Flandre s'industrialisait, ce qui était légitime, mais on assistait à un début de migration d'industries wallonnes vers une Flandre où les salaires étaient moins élevés.

A partir de 1937, les parlementaires et responsables politiques wallons des partis auprès desquels le Mouvement wallon avait traditionnellement trouvé des appuis, tinrent des assises qui témoignaient de l'existence d'un profond malaise.

Si, en 1937, lors de sa première assemblée générale (27 juin), l'Entente libérale wallonne qui regroupait toutes les associations libérales de Wallonie concentra ses travaux essentiellement sur la politique de défense nationale, l'amnistie et la politique étrangère [13], il en alla tout autrement chez les socialistes et les communistes qui ne se contentèrent pas d'aborder les problèmes politiques de l'heure.

A Liège, le 8 janvier 1938, Henri Glineur, député communiste de Charleroi, présenta un rapport de caractère très général dont un des chapitres était intitulé « Le peuple wallon se meurt ». Glineur y réfutait les allégations de ceux qui imputaient le déclin démographique à l'immoralité ou à l'irréligion ; il accusait au contraire le chômage, la misère et les difficultés de la condition ouvrière, notamment la quasi inexistence de loisirs. En conclusion, il proclamait que « le problème de la dénatalité en Wallonie ne peut se résoudre que par le relèvement économique, social et culturel de notre pays », que faciliterait le fédéralisme [14].

Simultanément, à Liège également, les socialistes wallons tinrent leurs premières assises, mais autant le rapport de Glineur était sommaire, autant étaient fouillés les exposés socialistes, en particulier celui de Max Drechsel « sur la situation et l'avenir des industries wallonnes ». Après s'être livré à une analyse minutieuse de la situation démographique du pays qui mettait en évidence « la balance négative des naissances et des décès » dans les provinces de Hainaut et de Liège — d'où la diminution de la population —, l'état stationnaire à Namur et dans le Luxembourg, l'accroissement général en Flandre, le rapporteur concluait :

[13] *Gazette de Charleroi*, 28 juin 1937 ; *La Dernière Heure*, 28 juin 1937.

[14] « *Sauvons la Wallonie* » ! Premier Congrès des Communistes wallons, 1938. Rapport de H. GLINEUR (Edition Germinal).

> « La diminution enregistrée dans la population des provinces du Sud nous paraît avoir été une conséquence de la crise économique qui a atteint ces régions industrielles plus intensément que les régions rurales » [15].

Selon Drechsel, la solution résidait donc dans une relance de l'économie; l'instrument de cette politique de rénovation devrait être un Conseil Economique wallon, à créer, analogue au « Vlaamsch Economisch Verbond » [16].

Dans aucun de ces congrès, il n'avait été question de l'incitant démographique par excellence, les allocations familiales; elles allaient cependant alimenter les polémiques à partir de 1938. L'idée, on s'en souvient, avait été lancée en 1920 par Lemaire. Dès l'année suivante, le système, financé par les entreprises industrielles, entra en vigueur à Verviers avant de devenir obligatoire et de se généraliser à l'ensemble des salariés (1930), puis aux non-salariés en 1937 [17]. Vers 1933-1934, les milieux chrétiens flamands commencèrent à estimer que les allocations familiales avaient uniquement pour finalité le soutien des familles nombreuses. Selon eux, il fallait les supprimer pour les familles d'un ou de deux enfants. Le débat prit rapidement une coloration communautaire car, grâce au système de compensation nationale, les caisses wallonnes, généralement en boni, venaient à la rescousse des caisses flamandes la plupart du temps en mali. Il est évident que la solution préconisée par les catholiques de Flandre accroîtraient encore les déséquilibres entre régions selon leur taux de natalité; en outre, le système en vigueur avait des répercussions sur les niveaux des salaires en Flandre et en Wallonie, et par conséquent sur l'emploi. Lors de leur deuxième Congrès (Charleroi, juin 1938), les socialistes wallons s'en émurent. En 1939, Léon Elie Troclet, futur ministre du Travail et de la Prévoyance sociale résuma parfaitement les enjeux dans une brochure percutante :

> « Les industriels wallons versent des sommes importantes en cotisations pour allocations familiales et une partie non négligeable est transférée en Flandre où des allocations familiales beaucoup plus importantes qu'en Wallonie sont versées aux ouvriers, ceux-ci pouvant dès lors se contenter de salaires inférieurs.

[15] *Premier Congrès des socialistes wallons des 8 et 9 janvier 1938*, Liège, (1938), pp. 239-251.

[16] *Ibidem*, p. 279. Sur le rôle du V.E.V., créé en 1926, dans le développement industriel de la Flandre, cf. l'analyse de M. Quevit, *Les causes du déclin wallon. L'influence du pouvoir politique et des groupes financiers sur le développement régional*, Bruxelles, 1978, pp. 88 et suivantes.

[17] R.S. Chlepner, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1958, pp. 312-313.

> Du point de vue patronal, les industriels flamands luttent avantageusement avec un prix de revient moins élevé que leurs collègues wallons, — mais en dernière analyse grâce aux « subsides » de ceux-ci !
>
> Du point de vue ouvrier, les travailleurs flamands font avec des salaires inférieurs la concurrence aux ouvriers wallons et ainsi empêchent ceux-ci de réclamer une amélioration de leur standing de vie.
>
> Des deux points de vue réunis, le régime des allocations familiales grignote l'industrie wallonne, constitue une des causes au moins indirecte de la transplantation de certaines entreprises wallonnes en Flandre, aggravant le chômage en Wallonie ».

et il concluait :

> « Puis, il faut le dire et le répéter : la suppression des allocations pour les premiers et deuxièmes enfants aboutirait à la suppression des allocations en Wallonie, dans une proportion moyenne de 80 %.
>
> Enfin par la compensation nationale, le subside de l'Etat à la Caisse Nationale et les autres petits procédés signalés, la Flandre prélève chaque année des dîmes imposantes sur la Wallonie » [18].

Au terme de sa démonstration, Troclet remarquait que « le caractère dérisoire de l'allocation pour la première maternité » n'encourageait guère de toute façon la natalité wallonne. Au total, il partageait l'avis émis au Congrès socialiste de Charleroi : dans l'intérêt de la Wallonie, il fallait substituer à la « compensation nationale » un système de « compensation provinciale » [19].

A quelques mois du déclenchement de la seconde guerre mondiale, la relance de l'économie et la régionalisation de la politique d'allocations familiales apparaissaient comme les moyens les plus sûrs d'endiguer le processus de dépopulation. En quarante ans, la perception du phénomène s'était affinée; on ne se contentait plus de gémir sur les conséquences politiques d'une minorisation démographique ou d'imputer la dénatalité à la seule déchristianisation, ce qui était en partie justifié avant 1914, et à l'évolution des mentalités. Mais si l'élite politique wallonne était parfaitement consciente de la gravité du problème à la fin des années

[18] L.E. Troclet, *La Wallonie et les allocations familiales*, Liège, 1939 (Ed. de l'Action wallonne), p. 29.

[19] *Ibidem*, p. 32 ; notons également que le *Programme de la Ligue d'Action wallonne* (s.l., s.d., Bibliothèque royale B 5460/2) édité quelques mois auparavant réclamait dans son chapitre « Questions administratives et autres » une « réorganisation des allocations familiales sur une base purement régionale ».

trente [20], on ne peut pas pour autant affirmer qu'elle avait déjà formulé une politique démographique globale et cohérente.

## Après 1945

Dès la Libération, les critiques allaient à nouveau fuser contre un système d'allocations familiales qui, selon le député socialiste liégeois François Van Belle, était basé sur l'aide aux familles nombreuses alors qu'en Wallonie il s'agissait d'encourager la natalité [21]. Il est vrai que les séquelles de la guerre étaient graves pour la Wallonie. La captivité avait éloigné pendant cinq ans de leurs foyers 65.000 prisonniers wallons; le déficit des naissances s'en était encore trouvé aggravé [22]. Au Congrès wallon de Liège, en 1945, le rapporteur et divers orateurs abordèrent bien entendu le thème de la dénatalité; une ligne politique nouvelle se précisa : le fédéralisme, davantage que le provincialisme, permettrait de trouver une solution au problème démographique [23].

A la suite du Congrès de Liège s'était constituée une *Commission des griefs* présidée par Albert Schlag, professeur à l'Université de Liège; elle-même avait créé huit sous-commissions dont l'une, pour la démographie; la présidence en avait été confiée à Léopold Levaux, doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres de Liège et secrétaire général de Rénovation wallonne [24]. Mais la « sous-commission démographie » ne paraît pas avoir été très active. Au Congrès de Charleroi, en 1946, Schlag ne fit aucune allusion à ses travaux; l'année suivante, à Namur, Levaux intervint dans les débats pour inciter les congressistes à un examen de conscience et déplorer le peu d'empressement à travailler dans les sous-commissions [25].

[20] L'absence de toute référence au problème démographique paraît d'autant plus surprenante dans l'opuscule publié par J. Duvieusart, futur parlementaire et premier ministre catholique qui passa dans les rangs du Rassemblement wallon à la fin des années soixante (*Wallonie 38*, Liège, 1938, Ed. de l'Action wallonne).

[21] F. Van Belle, *Les problèmes wallons*, Charleroi, 1945, Editions de Wallonie libre, pp. 4-6.

[22] R. André a montré que pour la période 1940-44, l'accroissement naturel (en ‰) fut négatif en Wallonie (— 5,61) et encore largement positif en Flandre (3,69), même s'il était moins élevé qu'avant la guerre (Crise démographique, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, 1re partie, *Histoire. Economies. Sociétés*, t. II, 2e éd., 1980, pp. 263-265).

[23] Cf. l'intervention du sénateur socialiste Charles Van Belle (*Le Congrès de Liège des 20 et 21 octobre 1945. Débats et Résolutions* (Liège, 1945), p. 59).

[24] *Le Congrès de Charleroi des 11 et 12 mai 1946. Débats et Résolutions*, Liège (1946), p. 29.

[25] *Le Congrès de Namur des 3 et 4 mai 1947. Débats et Résolutions*, Liège (1947), pp. 88-89.

Il était évident que des remèdes miraculeux ne surgiraient pas de ces Congrès. Ils servaient, en fait, de caisse de résonance pour répercuter dans l'opinion publique l'ampleur des problèmes wallons. La pétition adressée en 1949 par cinquante-trois académiciens aux présidents des deux Chambres n'eut pas d'autre but [26].

L'essentiel du travail et des propositions concrètes devaient donc venir d'ailleurs. Réclamé avec insistance depuis 1938 et enfin créé en juillet 1945, le Conseil économique wallon et ses diverses commissions allaient être le moteur de la réflexion et de l'action wallonnes. Ce rôle se trouverait encore renforcé avec la mise sur pied du « Centre de recherche pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques en régions wallonnes et flamandes », baptisé Centre Harmel du nom du député liégeois qui avait proposé sa création (loi du 3 mai 1948). En maintes circonstances, surtout dans les domaines économique et démographique, ce furent les experts du C.E.W. qui se firent au sein du Centre Harmel les principaux porte-parole des griefs wallons.

D'emblée, le C.E.W. entra en force sur la scène politique. Il est vrai que son équipe d'économistes, de sociologues, d'ingénieurs allait bénéficier des études démographiques extrêmement fines, réalisées par Albert Delpérée et quelques collaborateurs immédiatement après la guerre [27] ainsi que des dossiers établis dans la clandestinité à Liège pendant le conflit sur les questions économiques et sociales intéressant la Wallonie [28].

Son premier geste spectaculaire fut la présentation au gouvernement Spaak d'un rapport (20 mai 1947) qui comprenait un copieux chapitre démographique ; on pouvait y lire entre autres choses :

[26] *La Wallonie en alerte*, Liège, 1949. Ces personnalités s'opposaient à « la minorité perpétuelle de la Wallonie ». Elles écrivaient notamment : « On ne peut d'ailleurs perdre de vue que la natalité trop faible n'est que l'un des facteurs qui interviennent pour raréfier la population wallonne. Les familles nombreuses ne sont pas rares dans le Namurois et dans le Luxembourg. Si ces deux provinces ne voient pas augmenter le chiffre de leurs habitants, c'est que ceux-ci doivent les quitter pour chercher ailleurs leur subsistance. La centralisation excessive, d'une part, d'autre part les grands moyens dont dispose le Nord du pays provoquent l'émigration continuelle des Wallons. Le remède serait dans une politique d'équipement et de décentralisation. Mais cette politique de redressement wallon, comment l'attendre d'une majorité flamande ? L'infériorité numérique ira donc toujours s'aggravant si l'on ne met fin d'abord à l'infériorité politique, car l'une et l'autre s'entraînent dans ce cycle où l'effet devient cause » (p. 9).

[27] Cf. M.P. HERREMANS, *La Wallonie. Ses griefs, ses aspirations*, Bruxelles, 1951, pp. 80-81.

[28] M.P. HERREMANS, *Conseil économique wallon. C.E.W.*, Courrier hebdomadaire. Centre de Recherche et d'Information socio-politiques (CRISP), n° 144, 16 mars 1962. Excellent dossier sur les origines et l'organisation du C.E.W.

> « La dépopulation wallonne a trois composantes : la dénatalité, la forte mortalité et l'excédent des émigrations sur les immigrations.
>
> La dénatalité est due en ordre principal à l'évolution de la mentalité de la population ; à la crainte de la guerre et des crises économiques, à l'insuffisance de logements et des revenus et à la fécondité déficitaire des femmes mariées exerçant une profession. Les gouvernements ont, jusqu'ici méconnu gravement les besoins économiques et sociaux de la famille ; il est grand temps que, désormais, il en soit largement tenu compte.
>
> La forte mortalité est due au vieillissement de la population et à une mortalité infantile encore trop élevée.
>
> Quant à l'émigration, elle provient de l'attraction exercée par les centres administratifs et financiers où le niveau d'existence est plus élevé » [29].

L'activité débordante des chercheurs du C.E.W. se traduisit par des études de qualité publiées à partir de 1948, dans la *Chronique du Conseil économique wallon* et dans l'*Economie wallonne* qui fusionnèrent pour devenir la *Revue du Conseil économique wallon* dont le premier numéro sortit de presse en mai 1953.

Le rapport déposé par le C.E.W. au Centre Harmel le 1er septembre 1950 résumait les conclusions auxquelles étaient parvenus ses chercheurs. Le C.E.W. demandait qu'une « attention particulière soit accordée au logement » ; par ailleurs, comme la proportion de couples mariés sans enfant, ou n'en ayant qu'un ou deux était très importante en Wallonie, « on voit », était-il précisé « qu'une politique ayant pour seul but

> d'assurer un standing de vie convenable aux familles nombreuses ne résout pas le problème du redressement démographique de la Wallonie ».

Enfin, ce rapport citait en exemple le système français d'allocations familiales et de naissance car la progressivité des allocations était appliquée principalement jusqu'au troisième enfant ; on proposait toutefois de l'aménager en réservant « en Wallonie dès le premier enfant » les subsides qui, en France, étaient attribués pour le deuxième [30].

Les discussions au sein du Centre Harmel se poursuivirent encore plusieurs années. La défense des intérêts de la Wallonie y fut surtout prise en charge par l'ingénieur J. Charpentier, chef du service d'études

[29] Cité par M.P. Herremans, *La Wallonie ...*, pp. 81-82.

[30] On trouvera le texte complet du Rapport final du Centre Harmel dans les Documents parlementaires de la Chambre, session parlementaire 1957-58, n° 940 ; sur le document défendu par le C.E.W., cf. pp. 54-57.

du C.E.W., par L.E. Troclet ainsi que par M. Renier, agrégé de l'enseignement supérieur qui se livra à une comparaison fouillée de la situation démographique de la Wallonie et de la Flandre.

Leurs points de vue se heurtèrent à une opposition essentiellement catholique et flamande. Celle-ci tenait absolument à privilégier la famille nombreuse ; de plus, sans nier les réalités démographiques wallonnes, on insistait sur le fait qu'« entre la région flamande, la région wallonne et l'arrondissement de Bruxelles n'existe (...) qu'une différence de phases »[31], on s'accordait dans la Commission pour évaluer ce décalage dans le temps à trente ans. Il était donc illusoire d'espérer que la « section démographique » du Centre Harmel prit en compte la volonté clairement exprimée depuis 1945 dans les milieux wallons d'une politique démographique différenciée selon les régions linguistiques. De fait, le paragraphe 5 des *Considérations générales* du rapport du Centre Harmel ne laissait planer aucun doute en la matière :

> « Si dans la démographie du pays, on peut constater une diversité relativement grande, cette diversité se manifeste moins sur le plan flamand-wallon que sur le plan économique. Un système souple, en ce qui concerne les prestations familiales notamment, pourrait être envisagé avantageusement » [32].

Parallèlement aux débats qui se déroulaient au Centre Harmel, le C.E.W. multipliait les mises en garde au monde politique et à l'opinion publique wallonne. Le rapport présenté devant le Centre Harmel en 1950 avait attiré l'attention sur la réussite démographique française. Dans les années cinquante, la politique suivie en France depuis 1939 à l'instigation d'Alfred Sauvy, orienterait principalement ses préoccupations. Dans son numéro 2 (mai 1953), la *Revue du Conseil économique wallon* publia un article de Sauvy consacré à « La renaissance démographique française »[33]. Dans la foulée paraîtraient dans la *Revue* diverses études démographiques [34] qui finiraient par alerter la presse en mars 1955 [35]. Il n'est pas étonnant, dans ce contexte, que la « Fondation Charles Plisnier » qui

31 M. Demeyere, ingénieur et chef du Service Technique de la ville de Courtrai fut le porte-parole attitré de ces thèses. Il n'hésita pas, par ailleurs, à préconiser en raison du manque de main-d'œuvre dont souffrait l'industrie wallonne un « glissement de certaines industries vers des régions plus riches en main-d'œuvre jeune », en d'autres termes la Flandre (*Ibidem*, p. 38).

32 *Ibidem*, p. 80.

33 La rédaction de la revue avait ajouté un sur-titre « Un exemple pour la Wallonie ».

34 On doit mettre en relief l'étude de P. Goldschmidt-Clermont, Introduction à une étude sur la dénatalité en Wallonie, *Revue du Conseil économique wallon*, 1954, n° 11, novembre-décembre, pp. 1-12.

35 Cf. la revue de presse publiée dans le n° 15 (juillet-août 1955, pp. 29-32) de la *Revue.*

avait vu le jour en novembre 1954, ait créé en novembre 1956 une Commission démographique; celle-ci, sous le slogan « un enfant de plus dans chaque foyer wallon », entama une vaste campagne d'information à travers toute la Wallonie [36].

Sous l'influence des théories de Sauvy qui signa un nouvel article en 1957 dans la *Revue du Conseil économique wallon* [37], le problème démographique prit une dimension nouvelle. Certes, la dépopulation conduisait à une minorisation politique grandissante, mais elle était également une catastrophe économique et sociale. En effet, le vieillissement de la population risquait de mettre en péril le système des pensions puisque la progression du poids des populations inactives augmenterait sans cesse la charge par individu actif; en outre quel goût du risque, quel esprit d'entreprise pouvait-on attendre d'une population vieillie ? Le thème de la « régression de la population active wallonne », allait désormais se trouver au centre des débats car on commençait à percevoir nettement que le déséquilibre entre actifs et non-actifs allait saper le fonctionnement des institutions de solidarité. A partir de 1956, surtout, L. Derwa et L. Bauvir, attachés au Service des Etudes du C.E.W., reviendraient fréquemment sur la question. En novembre-décembre 1961, le dernier nommé, abordait à nouveau le problème de front; au nombre des solutions envisagées figuraient, outre l'augmentation de la natalité, le recul de l'âge de la retraite, l'extension du travail féminin à condition qu'il soit compatible avec la politique nataliste et enfin l'immigration de travailleurs étrangers. Selon Bauvir, l'objectif devait être « d'augmenter à la fois en nombre et en productivité la population active » [38].

[36] Sur la « Fondation Plisnier », qui se proposait d'illustrer le passé wallon et de défendre le patrimoine de la communauté francophone, M.P. HERREMANS, *Fondations culturelles*, Courrier hebdomadaire C.R.I.S.P., n° 146, 30 mars 1962, pp. 8 et suivantes. On trouvera un panorama succinct des activités de la Commission démographique, qui prit le nom d'Office d'Action démographique en 1963 dans la revue de la Fondation *L'ethnie française* (1979, n° 3-4, pp. 172-174). On peut notamment mettre à l'actif de la Fondation le lancement d'une brochure illustrée vulgarisant le déclin démographique wallon (*Le Saviez-vous ? Pour un relèvement de la natalité wallonne*, 1959) ; elle en était à sa quatrième édition en 1961. A noter également dans la collection « Etudes et Documents » la plaquette d'A. DEVYVER, *Dénatalité wallonne et psyché collective* (1961) ; selon l'A., les raisons d'ordre économique, ne suffisaient pas à expliquer le déclin démographique de la Wallonie ; la natalité relevait « avant tout d'une question de mœurs » ; DEVYVER fustigeait l'égoïsme qui « tue les individus jusque dans leur descendance » ; il considérait comme « nataliste toute doctrine qui conteste la primauté des droits particuliers sur ceux de la collectivité et qui ne voit dans chaque individu que la cellule constitutive d'un organisme plus vaste et plus précieux encore » ; il insistait sur la notion de « cohésion d'une société » (p. 14).

[37] A. SAUVY, La population belge. Préjugés, mythes et réalités, *Revue du Conseil économique wallon*, 1957, n° 24-25, pp. 1-9 ; n° 26, pp. 1-7.

[38] L. BAUVIR, La régression persistante de l'emploi en Wallonie appelle d'urgence

En quelques lignes, L. Bauvir avait énoncé les principes fondamentaux qui guideraient quelques mois plus tard Sauvy dans le fameux *Rapport* qu'il prépara à la demande du C.E.W. [39]. Prenant comme postulat la dualité des ethnies flamande et wallonne, le professeur au Collège de France conseillait une régionalisation des remèdes. La politique suggérée s'articulait autour de deux pôles, un relèvement de la natalité wallonne [40] et un accroissement de la population active ; en ce qui concerne ce dernier aspect, deux méthodes avaient les préférences du Directeur de l'Institut national d'études démographiques de Paris : tout d'abord, sinon reculer l'âge de la retraite, du moins permettre à chacun de prolonger son activité ; ensuite favoriser la venue d'immigrants susceptibles d'être intégrés à la population active.

Au moment de la diffusion du « rapport Sauvy », la Belgique était en pleine effervescence communautaire. Le postulat de Sauvy et la politique radicalement différente qu'il impliquait devaient bien sûr alimenter la controverse. Si le « rapport » fut généralement bien accueilli par l'opinion wallingante et par les organes de presse sympathisants du mouvement wallon, les avis furent beaucoup plus réservés, voire hostiles dans les milieux flamands — la Flandre ne voulait pas consentir dans le cadre unitaire un effort particulier pour la Wallonie — et chez les catholiques francophones unitaristes qu'effrayait le postulat de Sauvy ; aussi combattirent-ils ce qui leur apparaissait comme une menace pour l'unité du pays, en affirmant qu'il n'y avait pas véritablement de problème wallon, mais un problème national [41]. Ce langage n'était pas neuf ; on l'opposait depuis trente ans, en toutes circonstances, aux aspirations régionalistes qui se manifestaient en Wallonie dans le domaine économique et social.

Il ne nous appartient pas dans les limites de cette modeste contribution de suivre par le menu, les tribulations du « rapport Sauvy ». Avec

une politique de la population, *Revue du Conseil économique wallon*, 1961, n° 53, pp. 1-11.

[39] Ce Rapport se composait de deux parties : « Situation démographique de la Wallonie » par R. Pressat et « Conditions du développement économique et mesures à prendre en vue d'un renouveau général », par A. Sauvy ; il parut dans la *Revue du Conseil économique wallon* (1962, n° 54-55 janvier-avril) et sous forme de plaquette séparée aux Editions du Conseil économique wallon avec pour titre *Le rapport Sauvy sur le problème de l'économie et de la population en Wallonie.*

[40] Il fallait créer un climat favorable à l'enfant, développer une vaste action d'information et provoquer un choc psychologique en ne distribuant pas des avantages mineurs au compte-gouttes ; parmi les mesures concrètes retenues : augmentation de l'aide accordée aux 2e et 3e enfants, allocations prénatales qui pourraient se révéler efficaces contre l'avortement, allocations de logement ; en revanche, l'A. était disposé à supprimer l'allocation familiale au premier enfant qui n'a aucun sens au point de vue démographique.

[41] Cf. *Les réactions de l'opinion devant le Rapport Sauvy*, Courrier hebdomadaire. C.R.I.S.P. n° 156, 25 juin 1962.

le recul, il nous paraît avoir été l'un des moments forts de la prise de conscience wallonne au début des années soixante. Au niveau national, le choc psychologique fut également indéniable ; le gouvernement Lefèvre-Spaak demanda à une Commission nationale présidée par Albert Delpérée, secrétaire général du Ministère de la Prévoyance sociale, un rapport sur la démographie wallonne qui rejoignait de nombreuses thèses du C.E.W. [42] au grand mécontentement de la presse flamande [43].

*
**

En conclusion, on ne peut qu'être frappé par l'influence qu'a exercée dès le lendemain de la première guerre mondiale sur le mouvement wallon et les milieux qui lui étaient proches un modèle français, lui-même sujet à des adaptations au cours du temps, depuis l'introduction des allocations familiales lors de la guerre 1914-18 jusqu'à l'adoption du Code de la famille en 1939. Mais il a fallu attendre les environs de 1960 pour que la préoccupation démographique en Wallonie arrivât à maturité et débouchât sur un ensemble de propositions cohérentes qui tenaient compte des diverses facettes du problème. Toutefois, entre la formulation d'une politique, si bien pensée fût-elle, et la possibilité de sa concrétisation, la distance est parfois grande. « Qu'a-t-on fait du rapport Sauvy ? » ; celui qui se cachait sous le pseudonyme de Pertinax exprimait par ce titre en forme d'interrogation sa déception en 1963 dans la *Revue du Conseil économique wallon* (n° 65, novembre-décembre). Pertinax concluait :

> « Le Rapport Sauvy nous a valu en tout et pour tout : une Commission officielle qui établit un rapport remarquable, *précieusement conservé dans un tiroir* ; un élargissement, *dans tout le pays,* de la politique familiale [44] ; une libéralisation, *dans tout le pays,* des conditions du recours à la main-d'œuvre étrangère » (pp. 5-6).

Bref, aucune mesure spécifique n'avait été prise au profit de la Wallonie. Certes la politique d'immigration s'intensifia par la suite, mais elle ne fut pas menée avec la circonspection souhaitable. Les milieux économiques wallons ont parfois confondu l'esprit d'initiative et la précipitation. La soif de main-d'œuvre active et, aussi dans le chef de certains responsables, la vanité de pouvoir aligner des statistiques en expansion de

[42] Il a été analysé dans la *Revue du Conseil économique wallon*, 1962, n° 57 juillet-août, pp. 7-24. A la différence du « rapport Sauvy », le « rapport de la Commission Delpérée » optait pour une politique provincialiste.

[43] R. ROYER, *Histoire de Rénovation wallonne*, Bruxelles, 1973, p. 32.

[44] Les allocations qui avaient déjà été majorées une première fois en 1957, le furent à nouveau le 1er avril 1964 mais dans une optique — relèvement par exemple de l'allocation du premier enfant — qui s'écartait de celle de Sauvy.

recrutement de travailleurs étrangers ont engendré l'imprévoyance. On a recherché tous azimuts des « bras actifs » sans trop se préoccuper du niveau de qualification des personnes et de leur capacité d'intégration socio-culturelle dans la population indigène, mais cela, c'est une autre page d'histoire qu'il reste à écrire.

# Urbanisme, architecture et entreprises au siècle des lumières: l'exemple de Jacques-Barthélemy Renoz

par ÉTIENNE HÉLIN
(Université de Liège)

Que l'on s'attache au commerce médiéval en pays mosan ou aux actuelles métamorphoses des bassins houillers, la croissance des villes est un des thèmes majeurs qui s'imposent à la réflexion des historiens. Le nombre des habitants n'est pas seul en cause. Il s'agit de comprendre d'abord comment tant de gens ont réussi à subsister au même endroit sans tirer leurs ressources du sol: en d'autres termes, l'industrie et les services (commerces, transports, administration) sont quasiment seuls à assurer la survie des citadins et, sans ces activités, sans leur prospérité, aucun progrès matériel n'est concevable. Il faut se demander ensuite comment les bourgeois des villes tirent parti de l'espace qu'ils occupent. Le plan d'une ville est, pour reprendre l'image difficilement traduisible de J. Fritz « festgewordene Geschichte », une « Histoire concrétisée » c'est-à-dire saisie et immobilisée dans ses pierres. Le tracé des rues, l'emplacement des marchés et des ateliers, l'allure des façades expriment respectivement les courants d'échanges, les nécessités du travail et de la consommation, l'indigence ou l'aisance des habitants. Bref, les mille et une interférences de la vie en commun sont décelables dans le paysage urbain. Ce dernier est le produit d'une société et, comme tel, un document de premier ordre aux yeux de l'historien.

Depuis la Renaissance en Italie, depuis le XVIII[e] siècle aux Pays-Bas, la dialectique spontanée de l'homme et de son environnement se complique à la suite de l'émergence d'un groupe de professionnels de l'aménagement de l'espace: les architectes. Bien en cour chez les Princes, se posant en arbitres du bon goût chez les riches, ils diffusent activement la dernière mode et ont une recette pour résoudre chacune des innombrables difficultés que suscite la vie en commun.

Impératifs économiques d'une part, coûteux besoins d'autre part. Qu'en est-il à Liège où, paradoxalement, la croissance est quasi-nulle

durant le XVIII[e] siècle? La population plafonne au niveau des 55.000 habitants dont près d'un quart sont pauvres ou végètent sous la menace permanente du chômage qui les réduira à la mendicité. Tandis que les activités traditionnelles (houillerie, armurerie, clouterie) stagnent faute de débouchés, quelques entrepreneurs s'ingénient à lancer des activités nouvelles: faïenceries, manufactures de fer blanc, élevage de vers à soie... Combien y en eut-il de ces tentatives, plus soucieuses de bénéficier des privilèges octroyés par les Etats que de prospecter la clientèle? La foule des particuliers répugne à se lancer dans des aventures industrielles. Elle préfère les placements de tout repos: des terres ou des seigneuries à la campagne pour les plus riches; pour les autres, des rentes en prévision des vieux jours; pour tous, reconstruire qui sa boutique, qui son hôtel de maître. Entre le bombardement de Boufflers (1691) et la Révolution, s'étend un siècle faste pour les constructions civiles liégeoises. Architecte en vogue et homme d'affaires infatigable, Jacques-Barthélemy Renoz (1729-1786) va désormais illustrer notre propos.

## Davantage qu'un architecte : un urbaniste

Agé de vingt-cinq ans à peine, il se fait remarquer en menant à bien la reconstruction de la collégiale Saint-Jean l'Evangéliste (1754-1757), d'après les plans de Pisoni. On lui doit aussi l'église Saint-André près du Marché, celle du couvent des Augustins (actuellement: Saint-Sacrement au boulevard d'Avroy), le bel Hôtel de Ville de Verviers, celui de Spa (démoli en 1877), le Vaux-Hall et la glacière de Spa. Edifices un peu figés dans leur classicisme d'importation récente, mais bien proportionnés et mis en harmonie avec le décor des alentours. Renoz fut moins heureusement inspiré lorsqu'il remania l'hôtel van den Steen au Mont Saint-Martin, restaura l'église du Val-Benoît et perça d'un banal portique le majestueux *Westbau* de Saint-Barthélemy. En collaboration avec Barthélemy Digneffe, il reconstruisit aligna la petite église paroissiale de Saint-Séverin. Parmi les nombreux immeubles qu'il édifia, le plus familier aux Liégeois est celui de la Société Littéraire (n° 5 de la place de la République Française), un club privé fondé le 5 avril 1779 et qui joua un rôle moins engagé que la Société d'Emulation, créée aussitôt après (29 avril 1779). On prête encore à Renoz la construction de l'hôtel Dognée-Devillers (rue des Prémontrés), d'une maison place des Carmes (n° 10, démolie après 1960).

Certains de ces édifices lui sont attribués par une tradition qui remonte à Villenfagne et doit avoir été confirmée par des descendants de sa famille (du Vivier de Streel, l'architecte Jamar) avant d'avoir

été recueillie par Th. Gobert (en 1895) et Jules Helbig (1907) dont les notices biographiques furent adoptées par nombre d'imitateurs[1].

En histoire de l'art, l'essentiel n'est pas là. Il consiste à démêler les courants d'influence, à déceler l'affirmation d'un style, voire d'une esthétique propre au créateur; ce travail vient d'être entrepris par M. Philippe Stiennon qui se propose notamment de revoir tout le dossier de la reconstruction de Saint-Jean.

Avouons aussi que bien des pages de la biographie de notre personnage restent dans l'ombre: son apprentissage à Paris, notamment, où il aurait rencontré ses compatriotes (Demarteau? Duvivier?) mais aussi d'autres artistes dont l'architecte Louis et Greuze qui le peignit en médaillon. Sans doute avait-il achevé ses études le 24 mai 1756 puisqu'à cette date, il porte déjà le titre de maître « architechtht » en prêtant serment et en paysant les 40 florins qui lui valent l'acquêt de la « grande raete » (inscription) du Bon métier des maçons[2]. Il semble

[1] DE VILLENFAGNE D'ENGIHOUL, *Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire de l'ancien pays de Liège* [...], Liège, 1810, p. 72.

Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. X, Bruxelles, 1977 (ne diffère pas substantiellement de l'édition de 1895) pp. 111-117 et fig. 2627-2633.

J. HELBIG, *Renoz (Jacques Barthelemy)*, dans Biographie Nationale, t. XIX, Bruxelles, 1907, coll. 132-135.

Renoz fut l'émule et peut-être le concurrent de Barthélemy Digneffe. Ils travaillèrent à la nouvelle église Saint-Séverin et à l'expertise de maisons liégeoises; ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE (A.E.L.), Notaire P.J. Hardy, 4 août 1783. Nous sommes redevable de cette référence, ainsi que de plusieurs autres aux protocoles des notaires P.J. Hardy, G.J. Bertho, N.J. Lambinon et Ch. L. Lambotte, à Mme B. Lhoist-Colman. Le regretté J. Breuer nous avait communiqué ses notes prises dans les minutes des notaires J. Bernimolin, J. Carlier, Cloes, A. Keppenne, A.J. Pirlot et D.D. Saive. A M.N. Mélon, nous devons des notes extraites du greffe scabinal de Seraing et à M.G. Hansotte, celles du protocole J.D.D. Barbière et P.G. Bovier. M.A. Lemeunier a attiré notre attention sur les analogies entre la carrière de Renoz et celle de l'architecte Jacob qu'il est en train d'étudier. A tous, nous exprimons notre vive reconnaissance.

[2] A.E.L., Métiers, 108, A., f° 167 v° (communiqué par Mme B. Lhoist-Colman). — Le contrat signé le jour du mariage ne spécifie pas les biens du futur époux; A.E.L., Notaire J. Carlier, 18 février 1759. — Les actes des baptêmes des 14 enfants inscrits dans les registres des paroisses Saint-Adalbert et Notre-Dame aux Fonts, s'échelonnent entre le 25 novembre 1759 et le 3 août 1778. Le choix des parrains et marraines ne revèle rien que de très normal: membres de la famille ou notables du quartier de l'Ile: chanoine Raick, J.P. Dumont, les avocats Jean-Nicolas Levoz et Henri Goreux. — Le couple Renoz-Cralle a habité successivement la rue Sœurs de Hasque, place des Carmes et le Vinave d'Ile, n° 603. La capitation signale une seule servante mais « beaucoup d'ouvriers »; A.E.L. Etats, 89, Saint-Martin, f° 113 — Expertises conjointement avec B. Digneffe dans A.E.L., Notaire P.J. Hardy, 4 août 1783; avec d'autres maîtres maçons ou charpentiers « très experts » et entrepreneurs de différents édifices et grands ouvrages; ibidem, 12 juillet 1763 et 28 mai 1781; Notaire J. Bernimolin, 7 février 1784.

exagéré — comme l'écrit Helbig — de prétendre que Renoz serait né dans une « famille patricienne ». Il avait épousé, le 18 février 1759, Marie-Joseph-Gabrielle Cralle qui lui avait apporté une dot de 1000 écus et un trousseau d'une valeur de 500 fl. Il en eut au moins 4 filles et 10 garçons. L'aîné de ses fils, François-Barthélemy-Joseph (baptisé le 25 novembre 1759), également architecte, s'associa à son père; partisan du dernier prince-évêque Méan, il devint officier dans la maréchaussée, offrit ses services au comte d'Artois, le futur Charles X et mourut en émigration. Un cadet, Nicolas-Joseph devint chanoine coadjuteur de Saint-Jacques. Un autre — nous le verrons plus loin — dirigea la papeterie des Polets, où Jacques-Barthélemy avait une importante part de fondateur.

Parmi les descendants, ceux qui se sont ouvertement compromis au service du Prince-Evêque quittent la scène; plusieurs s'endettent; l'un ou l'autre réussit à retrouver son rang dans le milieu des notables liégeois. Avant même d'avoir épuisé toutes les filières que suggère une généalogie aussi ramifiée, nous pressentons que nous avons affaire à une famille en pleine ascension sociale[3]. Que cette fortune et cette

[3] L'aîné des fils, François-Barthélemy-Joseph, architecte comme son père, devint son associé lors de son contrat de mariage qui lui assurait, outre sa part d'héritage, la cession de la moitié du commerce de bois de son père; A.E.L., Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 5 décembre 1785; après son veuvage, sa mère lui confia la gestion des affaires en cours; ibidem, 4 juillet 1788. Attiré par la carrière militaire, en 1784 il devint capitaine au régiment des Etats. Une chronique rapporte que ce « fils de masson, masson lui-même » aurait sacrifié 12.000 livres pour obtenir « l'expectative d'une sous-lieutenance ».

Dans l'espoir d'être anobli, il se serait présenté au comte d'Artois, séjournant alors à Coblence, au milieu des émigrés. « Votre nom? aurait dit le prince.

— Renoz.

— Etes-vous gentilhomme?

— Je suis architecte.

— En ce cas au moins vous nous serez utile pour rebâtir la Bastille! » Liège, Bibliothèque de l'Université, Mss 452 C, *Collectanea* par G. Burdo, f° 180, se référant à la *Gazette Universelle* du 3 février 1792, n° 34.

En 1793, F.B.J. Renoz se qualifie de major au service de Sa Majesté Très Chrétienne. En même temps, il obtient un brevet de lieutenant-prévot général dans la maréchaussée de Prince-Evêque, troupe qui passera au service de l'Autriche, à partir de 1794. Il meurt en émigration à Munster le 1er mars 1799.

Un autre fils, Victor-Félix-François-Joseph, baptisé le 29 avril 1763, avait épousé Anne-Marie-Thérèse-Louise de Bailly, fille de Henri-Gérard, avocat au tribunal des Vingt-Deux, révolutionnaire modéré qui deviendra maire de Liège de 1802 à 1812. Lors du contrat de mariage, la mère du futur lui assure, outre 2000 fl.bb., une rente de 400 fl.bb. ce qui correspond, selon elle, au revenu d'un neuvième de ses parts (2/16e) dans la société du Vaux-Hall de Spa. Les profits seraient alors très inférieurs à l'estimation des contemporains. Mais durant l'été 1788, les actionnaires des maisons de jeux engloutissent une fortune à défendre leurs privilèges; E. Hélin, Les jeux de Spa, *Folklore Stavelot, Malmédy, Saint-*

notoriété soient le fait d'un « homme à talent » (comme on disait au XVIIIe siècle), voilà qui mérite ici considération. Jacques-Barthélemy Renoz réussit dans une société où les titres nobiliaires, les terres, les offices publics, les prébendes sont les meilleurs atouts. Il n'est pas non plus — à l'instar des fabricants verviétois qui forment alors l'avant-garde du capitalisme conquérant — à la tête d'une grosse manufacture. D'une manière plus complexe que ne l'imaginent les historiens de l'économie, il éparpille les risques et optimise les profits.

Quels peuvent être les gains d'un architecte? La plupart des devis sont perdus et, dans ceux qui subsistent, les érudits ont été plus attentifs aux clauses relatives aux matériaux qu'aux prix. Ainsi, dans le contrat passé le 30 janvier 1786 pour construire le local de la Société Littéraire sur l'emplacement et avec des pierres de l'église du Séminaire, il est stipulé que le fourneau de la salle des commissaires sera en cuivre « avec belles porcelaines », que « la rampe sera en fer d'un bon goût », les cheminées en marbre de Saint-Remy, toutes les charpentes en chêne « bien sec, sans aubier ». Le prix, terrain compris, est de 46.500 florins brabant dont 16.000 seront payés en cours de construction, en quatre échéances, avant juin 1787. Mais comment interpréter le fait que les 30.500 fl. restant sont convertis en rente à 3 %? On reconnaît bien là un des traits de l'ancienne économie liégeoise: l'absence de véritable banque empêche de mobiliser de gros capitaux, de sorte que les particuliers hypothèquent sans cesse une partie de leur patrimoine en « contrepan » c.à.d. en garantie de rentes qui sont théoriquement rédimibles mais qui, en fait, sont dévolues par héritage, tissent tout un réseau d'obligations et empêchent souvent de calculer un bilan. Dans le cas présent, Renoz, qui mourut le 2 octobre 1786, donc bien avant l'achèvement des travaux, eut de quoi rembourser ses créanciers et ses fournisseurs ce qui assura à sa veuve et à ses héritiers une rente de 330 fl. laquelle correspond à un capital de 11.000 florins. Est-ce l'équivalent d'une marge bénéficiaire qui atteindrait alors 23 à 24 % des sommes prévues au devis [4]?

*Vith*, t. 34-36, 1972, pp. 20, 24, 26. A.E.L., Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 5 août 1788; Fonds français, 2101. — Jean-Jacques-Joseph Grégoire, baptisé le 11 mars 1766, devint officier au Royal-Liégeois, régiment dont la fidélité à Louis XVI inquiétait les patriotes; A.E.L., Notaire G.A. Hubens, 16 juin 1789. — Henri-Albert-Joseph, baptisé le 18 septembre 1767, est qualifié de garde d'honneur du Prince-Evêque en 1794; il se réfugie alors à Bâle; il avait épousé Marie-Thérèse Wadeleux, fille d'un gros fermier d'Alleur, victime de l'hostilité des patriotes qui incendièrent sa cense; cf. ci-dessus, p. 284; A.E.L., Fonds français, Préfecture, 2116, dossiers des émigrés; Notaire G.A. Hubens, 31 mars 1794.

[4] Le contrat d'entreprise confiant à Renoz la construction est publié par L. DE THIER, *La Société Littéraire*, Liège, 1888, pp. 151-154, 158-169, et replacé

Quelques entreprises sont plus coûteuses: l'hôtel de ville de Verviers, estimé à 60.000 fl. en 1775, en avait absorbé plus de 300.000 en 1780! Toutes les maisons ne sont pas aussi chères que le local de la Société Littéraire, encore que la somme de 20.000 florins soit plus d'une fois dépassée durant le dernier quart de siècle [5].

A côté des quelques contrats retrouvés bien d'autres attendent d'être découverts dans les protocoles des notaires, les fonds de familles, les comptes d'abbayes ou les greffes scabinaux. Telle quelle, notre première récolte montre déjà qu'un architecte comme Renoz ne se contente pas de chantiers et d'expertises. Il est marchand de bois; il vend des maisons et des terrains et, lorsque les clients ne paient pas comptant, il les oblige à verser une rente. La perception des loyers, d'éventuelles saisies, la nécessité tantôt de placer son argent tantôt de mobiliser de gros capitaux sont autant d'occasions qui incitent Renoz (et surtout ses successeurs) à se lancer dans un trafic très fluide de rentes, ce qui ne l'empêche pas d'investir durablement en biens fonciers: il a un ferme à Comblain la Tour, une autre à Rabosée, une maison de plaisance à Rivage-en-Pot, au moins une autre à Sclessin et des vignobles à l'entour [6]. Bien des titulaires de professions libérales sont

dans son contexte par P. VAUTE, *Histoire de la Société Littéraire de Liège*, 1779-1979, pp. 28-29.

[5] Au sujet de l'Hôtel de Ville de Verviers, cf. E. PONCELET, *Inventaire des dépêches du Conseil Privé*, t. I, Liège, 1947, p. 34. — M.B. Wodon, qui écrit l'historique du monument, nous signale une lettre du 17 février 1780 dans laquelle J.B. Renoz fait allusion à 30.000 florins qui lui sont dus à titre d'avance. — Au sujet du coût du Vaux-Hall de Spa, cf. ci-dessous, note 12. Le devis détaillé d'une maison de la place Saint-Barthélemy appartenant au chevalier de Chestret de Horion, ne s'élève qu'à 6000 fl. à peine. A vrai dire, il ne s'agit que d'une reconstruction comportant un avenant de 800 fl., le réemploi des matériaux et des fournitures en nature: 100 tilleuls en pépinière. Un autre hôtel, sis en Agimont, dont le propriétaire est le capitaine Louis-Cajetan de Chestret, est reconstruit par Renoz de fond en comble pour 11500 fl.; A.E.L., Not. Ant. Jos. Ansiaux, 29 mars et 17 mai 1775. Une parcelle de terrain de l'ancien séminaire et un hôtel de maître, en construction le long de la place aux Chevaux, sont vendus pour 52.000 fl. au comte Charles de Geloes, tréfoncier du chapitre cathédral. La maison voisine, elle aussi en voie d'achèvement, est cédée pour 20.000 fl. à Cassiodore-Hercule-Désiré Thonus; A.E.L., Notaire P.G. Bovier, 28 mars 1787 et Ant. Jos. Ansiaux, 2 juin 1788.

[6] Commerce de bois: A.E.L., Not. Ant. Jos. Ansiaux, 10 février 1778. — Ventes: Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. 10, p. 90, A.E.L., Notaire J. Carlier, 3 novembre 1761; Ant. Jos. Ansiaux, 25 mai 1778, 25 septembre 1781, 22 mars 1782, 26 novembre 1783, 14 avril et mai 1784, 30 mars 1793. Notaire N.J. Lambinon, 11 décembre 1776, 3 janvier 1777; Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 2 janvier 1779, 15 mai 1781, 23 février 1781, 16 décembre 1782, 14 juin 1785, 5 mai 1786, 29 septembre 1787, 14 et 16 avril 1788, 21 janvier et 25 mai 1791, 29 mai 1792; Notaire Th. Ch. Descadres, 26 janvier et 12 mai 1787, 23 janvier et 22 février

devenus riches sans fortune initiale ni formation scolaire. Renoz sort du rang parce que, sans rompre avec les habitudes calculatrices de la petite bourgeoisie liégeoise, il ne cesse d'innover. Une clientèle fortunée lui donne l'argent, en bref, les coudées franches. Elle entretient sans doute aussi deux traits de caractère qu'il serait vain de dissocier: 1° l'appat du gain et 2° le goût du risque.

1° Les placements du ménage Renoz-Cralle ont débuté modestement (« pachuse » [remise]. Sur la Fontaine; maisonnées provenant du patrimoine des Cralle en Bergerue et rue du Mouton Blanc) et c'est vers la fin de sa carrière que Jacques-Barthélemy s'est lancé dans les immeubles de haut standing, comme disent les agents immobiliers[7]:

> « *A vendre ou à rendre une Maison bâtie à neuf et à la moderne, libre de charges, située en quartier d'Isle. Le rez-de-chaussée contient un grand salon, grande salle, beau vestibule, escalier, antichambre, chambre à manger, garderobe, cabinet, escalier dérobé, cuisine, lavoir, gardemanger, commun, grande cave et autres commodités, deux grandes cours dont une sont des remises pour 5 voitures, écuries pour 11 chevaux, grenier à foin, etc.*
>
> *Au premier, cinq appartements dont quatre avec antichambre, chambre à coucher, alcove, garde-robe, cabinet de toilette, cabinet de garde-robe et boudoir; 5 chambres pour domestiques, grands greniers. Toutes les pièces sont tapissées, lambrissées, et mises en couleur et dorure* » [...]
>
> *Gazette de Liège*,
> 31 décembre 1784 et 3 janvier 1785.

2° Les clients de Renoz et de sa veuve appartiennent pour la plupart au patriciat liégeois: un tréfoncier, un chanoine, Charles

1788; Notaire G.J. Bertho, 1er septembre 1780 et 25 octobre 1782; Notaire A. Keppenne, 5 avril 1786; Greffe Scabinal, Seraing, 19, f° 338 r°; Notaire G.A. Hubens, 31 mars, 12 août, 1er septembre, 14 août 1788, 8 avril 1789, 15 janvier 1790. — Fermes: Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 13 avril 1781, 26 novembre 1786. — Maisons de campagne et vignobles: Notaire A.J. Pirlot, 30 novembre 1776; Notaire N.J. Lambinon, 27 septembre 1772 et 6 février 1773; Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 3 décembre 1781, 6, 8 et 26 novembre 1783, 1er décembre 1785, 30 novembre 1786, 31 décembre 1787; Notaire G.A. Hubens, 14 mai 1789, 30 mars 1791; Notaire A. Dubois, 8 février et 22 avril 1791.

[7] Le confort, sinon le luxe, des maisons construites par Renoz, apparaît dans les devis et dans les inventaires de mobilier; L. Dethier, *op. cit.*, pp. 159-164; A.E.L., Notaire G.A. Hubens, 24 avril 1789, 22 janvier 1791; Notaire Ch. L. Lambotte, 27 novembre 1792 (maison en face de l'église Saint-Jacques, louée à la marquise de Cassiny).

Desoer, trésorier particulier du prince-évêque avant de devenir receveur général du département de l'Ourthe puis maire de Liège (1813-1814). Plus frappante encore, la forte proportion d'étrangers: gentilshommes anglais ou diplomates. Ils ne sont d'ailleurs pas tous du même bord: tandis que le nonce Brancadoro fait la chasse aux prêtres jureurs, Pierre Lebrun, ancien rédacteur du *Journal général de l'Europe* est à la veille d'une fulgurante carrière politique qui va faire de lui le ministre des Affaires Etrangères de la Législative puis l'enverra à l'échafaud. Quant à Jolivet secrétaire de la légation de France, il n'a jamais fait mystère de son mépris pour le gouvernement épiscopal et de ses aspirations révolutionnaires [8].

En somme, sans appartenir à l'aristocratie, la famille Renoz est parvenue à nouer des relations avec les gens en place. La notoriété de Jacques-Barthélemy lui vaut la faveur du prince Velbruck:

> « *Son Altesse Celcissime, désirant favoriser cette partie de son Peuple privée de tous moyens de se perfectionner dans leurs Arts et Métiers, à nommé le sieur Renoz son Architecte, Directeur d'une Académie de Dessein dont les leçons seront données gratis par les sieurs Galhousen père et fils aux pauvres Apprentis* » [...]
>
> *Gazette de Liège,*
> 9 décembre 1774 et 8 janvier 1776.

La plupart des immeubles que possèdent les Renoz sont situés dans l'Ile ou à proximité immédiate. Sans doute Jacques-Barthélemy, comme son épouse, ont-ils faits leurs débuts dans la paroisse Saint-Adalbert. Ils ont habité, à partir de 1763, rue Sœurs de Hasque, puis place des Carmes. Sans doute aussi, à partir du XVIII[e] siècle, le quartier s'imprègne-t-il du calme discret qui sied à l'aristocratie provinciale et

[8] Parmi les locataires des hôtels construits à l'emplacement du Séminaire, outre le comte de Geloes (cité ci-dessus, note 6) dont la maison est louée à Bonne-Carrère, plénipotentiaire du roi de France, citons M. de George, commissaire de l'Electeur Palatin; Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 21 janvier 1789, 5 et 25 mai 1791.

Rue des Carmes et près de Saint-Jacques, on rencontre le tréfoncier de Heusy, van der Hoop, plénipotentiaire des Provinces Unies, Pierre Lebrun, dont la maison vaut 28.000 fl.; César Brancadoro, Charles Desoer, la veuve de François Jolly, marquis de Fleury; A.E.L., Notaire J. Berthonier, 20 mai 1789; Ant. Jos. Ansiaux, 5 mai 1791; G.A. Hubens, 4 octobre 1789, 22 janvier, 5 février, 31 octobre 1791; A. Dubois, 8 février 1791, F. MAGNETTE, A propos de Pierre Lebrun, rédacteur du Journal Général de l'Europe, 1785-1792, *Chronique Archéol. du Pays de Liège,* t. 12, 1921, pp. 35-43; G. DE FROIDCOURT, Les réfugiés liégeois à Paris en 1793 et Pierre Lebrun (...) Bull. Soc. Royale Le Vieux Liège, t. 5, 1956, pp. 55-57. Cf. J. DARIS, Mission de Mgr Brancadoro [...], Notices, t .12, Liège, 1885, pp. 257-281.

qu'il conservera jusqu'aux brutales percées d'après la seconde guerre mondiale. Plus directement, il fut le théâtre de trois opérations immobilières de grande envergure, sinon les seules du moins les plus significatives parmi les rares exemples que donne Liège sous l'Ancien Régime.

Dès sa séance inaugurale, le 2 juin 1779, la Société d'Emulation mit au concours deux modestes prix — de 10 et 5 louis d'or — puisque l'« on a moins en vue l'exécution actuelle des plans proposés que le développement du génie de nos artistes par l'honneur et la récompense ». Le donateur avait des idées si arrêtées quant à la construction d'une place publique, qu'il en avait déjà choisi le site — le delta de la Sauvenière — tracé les avenues et précisé l'ornementation d'un bassin qui occuperait le centre avec tritons, naïades, obélisque de marbre blanc... Rigoureuse symétrie, façades uniformes imposées à des hôtels de maîtres dites « maisons à équipages » et jusqu'à l'appellation — « Place des princes » — tout montre que la tradition des places royales continue à régner sans partage.

Renoz prend part au concours et l'emporte à l'unanimité. Ses *Notes sur le Projet d'une Place Publique,* imprimées en 1781 et accompagnées d'un bon plan, ne se conforment pas seulement aux souhaits des organisateurs. Elles montrent un homme qui voit grand mais sait calculer le prix d'une expropriation, sans toutefois nourrir la moindre illusion quant aux chances d'aboutir: « pour ce qui est des moyens [financiers], on les croit nuls » ! [9] Sitôt que le budget municipal sera équilibré, au XIX[e] siècle, les architectes reprendront le projet de Renoz sous une forme simplifiée: ce sera la rue Cathédrale.

Vers 1784, c'est encore à Renoz que la Cité confie l'aménagement des terrains devenus disponibles à la suite du transfert de l'ancien séminaire épiscopal dans les locaux du Grand Collège des ci-devant jésuites wallons. Il ne s'agit pas d'un banal déménagement mais d'un nouveau fleuron ajouté à la renommée liégeoise: « Ce séminaire très célèbre, prédit l'*Almanach* de 1787, va acquérir un nouveau degré de

[9] J.B. Renoz, *Notes relatives au plan d'embellissement* [...], Liège, 1781, surtout pp. 6-7, et 13-15 où, par souci utilitaire, l'auteur s'écarte du projet initial. Le plan hors texte est reproduit dans la nouvelle édition de Th. Gobert, *Liège à travers les âges,* t. 2, ill. 405 et 406. Un commentaire contemporain est publié dans *L'Esprit des journaux français et étrangers,* t. 7, juillet 1779, pp. 288-294. — Un autre projet soucieux de ménager des percées et de redresser les bras du delta de la Sauvenière, est conservé à la Bibliothèque Centrale de la Ville, Secrétariat de la Mairie, s.d. [antérieur à 1789]. — Cf. *Les constructions civiles d'intérêt public dans les ville d'Europe au Moyen Age et sous l'Ancien régime et leur financement,* Bruxelles, Pro Civitate, 1971, pp. 98-102.

gloire en formant aujourd'hui une espèce d'Université ». Velbruck, à l'origine, veut transformer en rue l'étroit passage qui relie la place Verte (dite officiellement du Maréchal Foch) à la place aux Chevaux (dite officiellement de la République Française). Pour plus de sûreté, il prescrit la largeur de la nouvelle artère et fait enregistrer par son Synode les clauses de vente des terrains. En 1785 et 1786, le chantier est actif. Renoz fut-il tenté de lotir des emplacements de grande valeur, et ce au mépris de l'intérêt général? Toujours est-il que le 23 septembre 1786, en plein Conseil de la Cité, sa nouvelle percée est l'objet de vives critiques. Elle « choque tellement tous les passants qu'il n'y a personne qui ne jette les hauts cris ». L'architecte « non content d'avoir donné l'alignement le plus tortueux et le plus maussade aux bâtiments en face de la Place aux Chevaux, oriente la nouvelle rue en direction du grand portail de la Cathédrale, au lieu de l'acheminer vers le Marché ». Le Conseil va jusqu'à accuser Renoz d'avoir sciemment laissé subsister une muraille « afin sans doute qu'on ne pourroit appercevoir ce défaut que quand il seroit trop tard, ce qui prouvoit clairement son mauvais dessein ». Trois jours plus tard, le Chapitre Cathédral, propriétaire du sol, interdit à Renoz de poursuivre les travaux.

La mort l'emporte le 2 octobre 1786. La place de maître-maçon de la Cathédrale devient vacante. Elle fut peu après confiée à François-Barthélemy, fils aîné et associé de l'architecte. C'est tout le contraire d'une sanction [10].

A l'autre extrémité de l'Ile, dans l'aristocratique paroisse Saint-Remy, les Renoz ont acquis les meilleures parcelles. L'antique abbaye de Saint-Jacques vient d'être sécularisée (28 mai 1785) et s'est métamorphosée en collégiale. Les nouveaux chanoines et un de leurs coadjuteurs, Nicolas-Joseph un fils de Jacques-Barthélemy Renoz, s'empressent de lotir les terrains claustraux et d'y édifier de spacieuses demeures. Elles attirent d'ailleurs l'attention du voyageur Georg Förster, de passage ici en 1790; il remarque des « maisons neuves et bien bâties, sur le quai, sur les places et sur ce que l'on appelle l'Ile, derrière Saint-Jacques ». Rien d'étonnant à ce que ce coin, à la fois retiré et bien fréquenté, soit recherché par les riches étrangers: Français émigrés, Anglais passant l'hiver à Liège entre deux saisons à Spa.

Qu'il s'agisse d'une place princière à substituer aux taudis des environs de Lulay, des spacieux terrains sur les immunités de la

[10] *Almanach pour cette année 1787 supputé par Maître Mathieu Laensbergh*, Liège, (paginations multiples). — *Gazette de Liège*, 23 mai 1785, 21 avril 1786. — A.E.L., Cité de Liège, Recès du Conseil, 22 et 23 septembre 1786; Cathédrale, Secrétariat, Conclusions capitulaires, 26 septembre au 7 décembre 1786, f° 134, 138, 142, 143, 147, 149. — Th. Gobert, *Liège à travers les âges*, t. 10, pp. 130-131.

cathédrale ou autour de Saint-Jacques, Renoz s'adresse à une clientèle fortunée qui peut s'offrir le luxe de vastes hôtels construits selon le goût du jour [11]. Nous sommes aux antipodes du seul autre exemple d'urbanisme que nous offre la principauté de Liège: les logements ouvriers construits en série par les patrons verviétois.

## Renoz homme d'affaires

Notre architecte a vite compris qu'une maison ne rapporte pas seulement à son constructeur mais aussi et surtout à son propriétaire. Comme plus d'un Liégeois au XVIII^e^ siècle, il s'est aussi avisé de ce que Spa avait d'autres attraits que son eau.

L'initiative est prise par Martin Bossy, Commissaire de la Cité qui, en 1767, avait acquis du docteur Coquelet, un vaste terrain. Le 8 janvier 1769, Bossy s'est associé Jacques-Barthélemy Renoz et Charles Ogilvy; les trois compères détiennent les sept huitièmes des parts tandis que Gilles Lezaack, greffier de Spa, a le dernier huitième. L'architecte s'est bien entendu chargé de dresser le plan d'un bâtiment « pour y faire commerce comme aussi un jeu de paume ». Ce sera le Vaux Hall. L'acte constitutif de la société prévoit deux versements, de 12.000 fl. chacun, à verser à Renoz pour le gros œuvre mais s'abstient d'évaluer les parts. Le mois suivant, Renoz passe un minutieux contrat d'entreprise avec Mathieu Lefin, le tailleur de pierres qui avait déjà construit la Redoute sous les ordres de l'architecte Digneffe. Ici non plus, aucune évaluation globale ne donne un aperçu des sommes investies. En mars de l'année suivante, date limite pour les derniers pavements à livrer par W. Lefin, Renoz acquiert des intérêts dans une entreprise connexe: la Glacière de Spa. Il en devient locataire pour un tiers, avec comme associés Antoine Lembrée et Jean-Martin Bossy. Le loyer dû au propriétaire (le mayeur Leroy) est passé sous silence. En novembre 1785, Jacques-Barthélemy Renoz figure toujours parmi les sociétaires du Vaux-Hall en compagnie de Gilles Lezaack et Jean-Martin Bossy. Les associés de la première heure ont été rejoints par

[11] La sécularisation de l'abbaye Saint-Jacques et sa transformation en collégiale suscitent des mesures d'urbanisme municipal: suppression du moulin, démolition des remparts de la Cité, accès aux rivages; A.E.L., Notaire G.J.F. Rouveroy, 12 mai 1786; *Gazette de Liège*, 17 octobre 1785, 5 juillet et 18 septembre 1786; cf. ci-dessus, notes 6 et 8. — Une des maisons de Fr. B. Renoz dans l'enceinte de l'ex-abbaye, est louée pour 500 fl. au baron de Méan, capitaine dans le régiment Royal Liégeois; une autre est vendue 28.000 fl. à J.P.R. d'Andriessen; la moitié de 4 parcelles à bâtir est évaluée à 1252 fl.; A.E.L., Notaire Cloes, 15 avril 1788; Notaire J.F.N. Piette, 11 juin 1792; Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 18 juillet 1792.

quelques notables: le Bourgmestre de Fossoul, le baron de Selys-Fanson, l'imprimeur Clément de Plomteux. Trois ans plus tard, en dépit des procès et des menaces sur le monopole des maisons de jeux, la part d'un seul des 8 sociétaires se vend à 70.000 florins. La marge bénéficiaire oscille alors entre 30 et 50 %. A vrai dire, il s'agit de la plus rentable des entreprises liégeoises [12].

***

La situation dans les charbonnages est moins brillante. On ignore tout des circonstances à la suite desquelles Renoz siège parmi les 5 sociétaires qui sont devenus maîtres des fosses des Innocens et Bayard: J.-C. Closon, M. Renotte, le capitaine Delchef et un certain Damien de Closset. On les connaît par une supplique d'avril 1778 qu'ils adressent aux Etats et qui sonne comme un appel au secours. Jugeons-en. Les patrons ont atteint de riches veines par 13 *bures* (puits) différents, épars entre Sainte-Walburge, Herstal et Vottem; ils ont une machine à feu, 2 *hernaz* (manèges actionnés par des chevaux) et de l'outillage d'une valeur de 40.000 florins. Ils estiment à 800.000 florins leurs investissements mais ils ne sont plus en mesure d'entreprendre d'autres travaux d'exhaure cependant indispensables. Ils demandent donc un subside de 50.000 florins et proposent en contre-partie de tiers de la production. Certains arguments ont une résonnance étonnament moderne: « une chose qui est actuellement dans la bouche d'un chacun qui est que les houilleries sont devenues des entreprises des Etats » [13].

[12] L'hôtel de ville fut critiqué par les contemporains qui reprochèrent à J.B. Renoz ses vues mercantiles: au lieu d'un portique, il avait installé deux boutiques à louer au profit de la commune; A. Body, Anciens monuments spadois disparus, *Bull. de l'Inst. Arch. liégeois*, t. 32, 1902, p. 100 et planche B. — Contrat de société pour exploiter le Vaux-Hall et d'entreprise pour le construire; A.E.L., Notaire D.D. Saive, 8 janvier et 21 février 1769. — Au cours des années suivantes, Bossy et Lezaack sont devenus les débiteurs de Renoz; Notaire N.J. Lambinon, 2 septembre 1770 et 28 février 1772. Les sommes en cause n'ont rien de commun avec les 800.000 florins auxquels la rumeur publique évalue le coût initial: S. Ydon, *Mémoires* [...] Verviers, 1938, pp. 33-34. — La seule adjudication des « rafraichissements » rapporte 10.000 fl. par saison; A.E.L., Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 25 novembre 1777. — Les profits des jeux sont 30 à 40 fois plus considérables; E. Hélin, Les jeux de Spa, op. cit., pp. 12, 15, 27. La Glacière abrite d'autres commerces qui contribuent sans doute à rendre l'exploitation plus lucrative; A.E.L., Notaire D.D. Saive, 14 mars 1770; *Gazette de Liège*, 1er juin 1782.

[13] A.E.L., Etats, liasse 255. — La veuve de Renoz et deux associés vendent pour 1920 florins 16 parts (sur 85) du charbonnage des Innocents et Bayard à l'avocat de Braconier et au prélocuteur Jean Wery; A.E.L., Notaire J.P. Piret, 18 mars 1789. Leur capital serait alors réduit à 10.000 florins environ.

D'ordinaire les subsides publics ne font que prolonger l'agonie d'une entreprise. Ici le remède sera apporté par un changement du régime des concessions, quelques années après le décès de Renoz. Toujours est-il que celui-ci se trouve, une fois de plus, impliqué dans une affaire de grande envergure, même si les profits sont moins plantureux que ceux de la « banque » de Spa.



Jacques-Barthélemy Renoz s'intéressa encore à bien d'autres entreprises, sans le moindre rapport avec l'architecture. Avec le célèbre imprimeur-libraire Jean-Jacques Tutot (celui que le regretté Marcel Florkin qualifiait de « spécialiste du pillage littéraire ») et avec son beau-frère l'avocat J.-J. Levoz, il forma une société pour assurer un service de diligences de Liège à Paris [14]. A vrai dire, ce n'était plus une innovation. Dès 1678, profitant de l'ouverture du Chemin Neuf à travers les terres espagnoles, Jacques Hennes avait obtenu du Conseil Privé une patente l'autorisant à exploiter un coche de Liège à Sedan. L'octroi fut renouvelé en 1697 mais les conquêtes des Anglo-Bataves empêchèrent Hennes d'en profiter et il dut solliciter une nouvelle commission en 1714. A la fin du règne de Velbruck, les circonstances sont plus favorables: sur les chaussées bien entretenues par les Etats la vitesse horaire passe de 2,2 à 3,4 km. Nos Liégeois se sont abouchés avec les sieurs Barbereux, entrepreneurs des diligences de Paris. Ils se disent forts de la « recommandation puissante » du comte de Vergennes, ministre des Affaires Etrangères. A Liège même, les trois associés bénéficient de l'appui du prince-évêque qui, à partir de 1777 au moins, caresse le projet d'établir des messageries avec la France. Il leur obtient, de son Conseil Privé comme de sa Chambre des Comptes, un octroi pour 25 ans, moyennant la minime redevance de 50 fl. Par contre, il s'oppose à ce que les sociétaires adressent une supplique au prince de Thurn et Taxis, démarche que le prince juge contraire à ses prérogatives. Ne veut-il pas plutôt rester en bons termes avec un personnage haut placé, en laissant intact son monopole de la poste aux lettres? Enfin Velbruck associe à l'entreprise le bourgmestre Nicolas-

[14] A.E.L., Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 20 mai 1783. — Les démêlés avec Tutot concernent surtout les héritiers de Renoz et ne sont donc pas traités ici. — Noël-Joseph Levoz (qui signe cependant J.J.J. Levoz), est un « marchand banquier » qui, dès l'année suivante, va battre en brèche le monopole des maisons de jeux de Spa (la Redoute et le Vaux-Hall) en construisant un Club. En contestant les privilèges octroyés par le Prince, il joue un rôle décisif dans le déclenchement de la révolution liégeoise; E. Hélin, Les jeux de Spa, op. cit., pp. 21-23.

Mathieu de Graillet — le mari de sa maîtresse — qui profite ainsi, une fois de plus, de sa situation équivoque.

L'affaire est donc d'importance. Les Liégeois voient au delà de l'horizon familier puisqu'ils ambitionnent de draîner à leur profit le trafic entre l'Allemagne et la Hollande au Nord, la Lorraine, la Champagne et la Bourgogne au Sud. De fait, durant les deux premières années, deux voitures partent de Liège chaque semaine en direction de Mézières. En mai 1785 cependant, des différends surgissent avec les partenaires français qui assurent les étapes entre Mézières et Paris. Ni le prince-évêque, ni le plénipotentiaire du roi de France à Liège ne réussissent à ménager un accommodement. Tutot, Levoz et Renoz cèdent leur octroi au directeur des Postes Impériales [15].



Si l'entreprise des diligences vers la France se solda par un échec, celle du moulin à papier, au contraire, fut une durable réussite. Ici encore Renoz s'était associé à l'imprimeur Jean-Jacques Tutot. C'est d'ailleurs moins aux bailleurs de fonds liégeois qu'à un compatriote que Michel-Nicolas Jolivet, le jeune secrétaire de l'ambassade de France, attribue les mérites du nouvel établissement:

> « *Nous nous arrêterons seulement à une papeterie qui est à la porte de Liège. Elle est dirigée par un François né à Versailles même, jeté ici je ne sais comment. Il tient assez le secret là-dessus. Cependant il y a été depuis deux mois, ainsi qu'à Paris. Ce garçon plein d'industrie, connaissant la méchanique, a imaginé de construire, sur une petite isle, une papeterie. Il en a fait goûter le plan exécuté par lui-même, à deux ou trois particuliers qui ont bien voulu faire la première mise, qui a été de plus de 60.000 livres, et lui en ont donné la direction. Il l'a exécuté avec autant d'économie que de sagesse. Un bâtiment simple, mais bon, renferme trois grandes salles en bas,*

[15] A.E.L., Conseil privé, 127, 13 juin 1678, 158, 31 mai 1783 et 161, 9 mai 1789; ibid., 577; Chambre des Comptes, 107, f° 191-194. — Le point de vue français est exposé par P. DEYON, *Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix*, *Revue d'Histoire Diplomatique*, t. 37, Paris, 1923, p. 100. — Les horaires et correspondances sont notifiées par la *Gazette de Liège*, 23 avril, 5 mai et 29 septembre 1784. Ce dernier numéro dément le bruit émanant de « personnes mal-intentionnées [qui] débitent dans le public que leurs voitures ont cessé de marcher ».

Renoz, quant à lui, utilise sa propre voiture pour se rendre à Paris mais, toujours économe, il cherche un ou deux passagers pour partager les frais et se charge de commissions pour ses compatriotes; ibidem, 30 juin 1786 et A.E.L., Notaire S.H. Henrotay, 23 janvier 1783; Notaire G.A. Hubens, 7 novembre 1790. — L. GENICOT, *Histoire des routes belges*, Bruxelles, 1948, p. 29; E. VAILLE, *Histoire générale des postes françaises*, t. 6, Paris, 1955, pp. 496-500, 505, 518, 551-552.

*chacune destinée à un ouvrage différent. Les pilons dans une, les meules pour broyer dans une autre et les cuves dans la troisième. Au premier et au second étages sont les séchoirs, le magasin du papier et aux chiffons. Une cinquantaine d'ouvriers, toujours occupés à différents ouvrages, forment le tableau le plus intéressant. Il a imaginé depuis de construire un bâtiment parallèle pour y établir un second moulin que la même roue mettra en jeu. Il est déjà avancé et on y travaillera incessamment. Plus un bâtiment en aile pour loger les ouvriers afin de les avoir plus près et en être plus sûrs. Depuis 18 mois que la première est en action, il prétend que les fonds doivent être rentrés aux propriétaires. Et le total de la première mise est de 120.000 livres environ. Je le crois sans peine puisqu'elle est la seule à la porte de Liège et qu'il ne coûte rien de frais et de transport. Je ne dis rien puisqu'à un quart de lieue de la ville on charge des bateaux qui apportent du moulin où l'Ourthe passe et vient se jeter, à la porte de Liège même, dans la Meuse qui traverse cette ville. Tout entier à sa besogne, il se plaint quand quelqu'affaire l'appelle à la ville. Il est, d'ailleurs, honnête, poli, complaisant; il montre lui-même tous les détails de son usine et ne s'est réservé que deux petites chambres un peu plus grandes que le cabinet de votre nièce. Je vous cite ce trait comme le caractérisant assez*».

Progrès technique, spectacle «intéressant» qu'offrent une cinquantaine d'ouvriers sans cesse occupés et logés sous la surveillance d'un patron qui est lui-même un bourreau de travail, profitable amortissement des mises initiales: Lumières et capitalisme font bon ménage.

La *Description* de M.N. Jolivet est du 18 août 1783; un octroi daté du lendemain nous apprend les noms des sociétaires: Tutot, Renoz et Cralle, un parent de l'épouse de notre architecte, qui est «taxateur» au tribunal des échevins et occasionnellement marchand. La Chambre des Comptes autorise à prolonger de 600 pieds la *Batte* (quai construit sur pilotis) du bief des moulins dits Polets lez la Boverie, vraisemblablement pour accroître le courant qui meut les roues à aubes. Deux ans plus tard, nouvelle faveur administrative: l'impôt du Poids de la Ville ne sera plus perçu sur les chiffons qu'utilise la manufacture, «en raison de l'avantage qui en résulte aux ouvriers de cette Cité [16]».

16 M.N. Jolivet, *Description du pays et principalement de la ville de Liège*, aux A.E.L., Fonds Ghisels, 26*bis*, f° 6-7. — Bernimolin est un lieu-dit de la paroisse Saint-Vincent qui désigne les trois papeteries installées à la fin du XVIIIe siècle; il est donc parfois difficile de les distinguer. — Le contrat de société, en son article 37, ne prévoit que 5000 florins comme capital initial; A.E.L., Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 16 novembre 1781; cf. aussi 18 et 25 septembre et 4 août 1782. — A.E.L., Chambre des Comptes, 107, f° 200 Conseil Privé, 159, du 18 septembre 1784 au 22 août 1785; Recès du Conseil de la Cité, 13 juin 1785.

On connaît mal les destinées de la manufacture au cours des années suivantes. En 1791, elle est dirigée par Henri Renoz (fils de Jacques-Barthélemy) et Félix Cralle. Il n'est donc plus question de Tutot. Sur place, la direction est confiée à Conrard Stas, un maître ouvrier qui ne sait pas signer son nom. Précaution exceptionnelle, son contrat est consigné par écrit et stipule qu'il touche 36 fl. bbt. par mois et sa femme 12 sous par jour. Il leur est interdit de quitter la fabrique « sous quel prétexte que ce soit ». Le ménage Stas jouit du logement, du chauffage, de la lumière, d'un jardin à pouvoir produire environ 20 *mannes* (panniers) de pommes de terre et de la graisse provenant des surplus de colle. Tel était le sort du contremaître dans une des principales manufactures de la ville.

Survint la Révolution qui, si elle ne changea guère la condition des ouvriers, donna les coudées franches à leurs patrons. Cralle se lança dans la politique et siégea au conseil municipal. La papeterie des Pollets fut réquisitionnée au profit de l'Administration Centrale du département. Vite rayé de la liste des émigrés, Henri Renoz reprit la direction de son usine. Dès l'an IX, le *Tableau politique* signale que « pour le papier d'impression et de poste » le moulin de la Boverie « présente le plus d'activité et le plus de perfection ». Il aurait donc surclassé d'emblée les papeteries hutoises, fortes de leurs séculaires traditions. *Le Mémoire statistique du département de l'Ourthe* (1806-1819) donne une idée de la production. Les trois papeteries de Henri Renoz — Bernimolin (fondée en 1778), La Semme (en 1779) et Les Polets (vers 1780) — emploient respectivement 21, 7 et 35 ouvriers, utilisent ensemble 8 cylindres et 9 cuves pour produire près de 88 tonnes de papier. Dans ce total, intervient la qualité supérieure, le velin, étendu sur des toiles métalliques tissées par un ouvrier qui a fait son apprentissage à Londres aux dépens de Henri Renoz. Thomassin évalue à 71.730 francs le bénéfice annuel des 16 papeteries du département. Les Liégeois étaient persuadés que seul le papier de leur manufacture était jugé digne de la chancellerie impériale. La renommée de la papeterie Renoz survécut d'ailleurs aux changements de régimes. Lorsqu'en avril 1816, les archiducs Jean et Louis d'Autriche se rendirent à Spa, ils se firent montrer les entreprises les plus représentatives: les usines de fer blanc à Huy, les alunières de Flône, la fabrique de zinc de Dony, les « ateliers de mécanique » de Cockerill, la manufacture de draps de Burdo-Stas, les houillères de Orban, Béguin, etc. Chez Henri Renoz, « ils ont pris le plus grand plaisir à comparer les différentes espèces de papiers et l'ont particulièrement exprimé quand leur propriétaire leur a montré son beau papier à l'effigie de S.M. l'Empereur d'Autriche, de S.M. Marie-Louise son auguste fille, et de S.M. l'Empereur de Russie » [17].

Renoz se rendit en Angleterre pour y acheter des machines et engager des ouvriers au courant des dernières innovations. Heureuse époque, où les progrès techniques ne détruisaient pas les sites champêtres, où l'industrie inspirait les poètes! Le fabuliste Rouveroy ne célèbre-t-il pas la *Promenade* à la Boverie sur le mode élégiaque?

« *J'entends le bruit de lourds marteaux*
*Un vaste bâtiment à mes jeux se présente*
*Le madrier gémit, je vois tomber les eaux*
*Et tourner la roue écumante.*
*Des débris de nos vêtements*
*Se forment ces feuilles légères*
*Où s'empreint la pensée, où les tendres amants*
*Déposent en secret leurs plus doux sentiments* » [18]

Henri Renoz mourut en 1836; son fils Jacques-Joseph s'intéressa vivement aux projets de dérivation mais laissa péricliter l'usine.

**Pour une histoire des entreprises**

Tout ce qui précède n'est qu'une fragile esquisse et nos interprétations sont à la merci de nouvelles découvertes. Plus on lira les protocoles des notaires liégeois et spadois, plus on y retrouvera des actes relatifs à Renoz, à ses enfants, aux sociétaires des entreprises industrielles. Nous avons déjà dû laisser de côté quantité de précisions relatives à la famille Renoz, à ses placements d'argent, à ses procès. Il faut beaucoup de patience pour reconstituer quelques indices d'une stratégie économique que nous ne parviendrons jamais à synthétiser. Les pièces essentielles — à savoir les bilans, les comptes, les copie-lettres, les partages et les inventaires — manquent irrémédiablement dans ce dossier. A vrai dire, l'histoire des entreprises est impraticable

[17] Contrat d'emploi aux A.E.L., Notaire Ant. Jos. Ansiaux, 5 avril 1786; Notaire G.A. Hubens, 15 juin 1791. — *Gazette de Liège*, 8 novembre 1786, 1er janvier 1787. — Interventions des pouvoirs publics: A.E.L., Etats, 255; Fonds français, Préfecture, 693, 1262, 1778. — Le roi Guillaume 1er fera accorder 50.000 florins en mars 1826: *De l'emploi du fonds de l'industrie*, 1834, p. 14, n° 82.

Henri Renoz et Félix Cralle, devenu notaire public, achètent quantité de biens que le ci-devant chapitre de Saint-Jacques et les Augustines de Beauregard possédaient à proximité de leur usine; A.E.L., Fonds Français, reg. 2018, 7 et 17 germinal an VI, etc. — Les acquisitions ultérieures de terrains, maisons et parts d'usines sont répertoriées dans les archives de l'Enregistrement. — L.F. Thomassin, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, Liège, 1879, p. 463. — *Journal de la province de Liège*, n° 78, 1er et 2 avril 1816.

[18] F. Rouveroy, *Fables*, t. 2, Liège, 1843, p. 243.

sans documentation cohérente. Soulignons au passage l'impérieuse nécessité de recueillir en temps utile les archives des firmes commerciales et industrielles, petites et grandes.

On imagine trop souvent qu'il est possible de se faire une idée de l'activité économique d'un pays à l'aide des seules collections publiques. Les historiens ont contribué à accréditer cette illusion. Ils devraient savoir que la plupart des archives entreposées dans les collections de l'Etat n'arrivent là qu'à la suite de faillites ou d'une cessation d'activités. Pareille documentation est donc biaisée puisqu'elle oblige les économistes à comprendre la production des richesses et du profit à travers une série de situations aboutissant à l'échec! Les historiens n'ont pris conscience des réalités économiques que depuis une soixantaine d'années, durant une époque entièrement marquée par les interventions de l'Etat et fascinée par les entreprises géantes. Les activités de l'architecte Renoz font apercevoir un univers bien différent.

Certes l'Etat profile déjà sa silhouette tutélaire: octrois, privilèges exclusifs, drogues que sont les exonérations fiscales, mirage des subsides... Velbruck suscite la Société d'Emulation qui met à l'ordre du jour la rénovation urbaine tandis qu'il case ses protégés et perçoit les *royalties* des maisons de jeux. Petit à petit, entre le secteur privé et le secteur public, se tisse un réseau de dépendances et s'instaure un parasitisme réciproque. Mais rien de tout cela n'approche l'énorme transfert d'argent qu'opèrent aujourd'hui le Fisc et les cotisations de la Sécurité Sociale.

Jadis, l'appât du gain immédiat est d'autant plus vif que les marges bénéficiaires dépassent parfois, pendant de brèves années, un confortable 30 %. Il n'est pas découragé non plus par la perspective d'une drastique ponction fiscale. En revanche, l'absence de crédit et la rareté des capitaux expliquent la forte mortalité des entreprises et elles obligent leurs chefs à ne compter que sur leur patrimoine. D'où les pratiques d'autofinancement; d'où aussi des installations, un outillage et une main-d'œuvre relativement modestes; d'où surtout le réflexe de prudence qui consiste à « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Ce trait de mentalité, d'une importance décisive puisqu'il confère sa structure à l'économie liégeoise proto-industrielle, est mis en évidence par la carrière de Renoz. Tout jeune architecte il rêvait de grandioses projets architecturaux: n'aurait-il pas voulu construire un Versailles à son compte? L'expérience lui enseigna qu'il n'y avait pas de petits profits et il ne dédaigna pas de recruter des locataires par les annonces en dernière page de la *Gazette de Liège.*

# Une recette de *claré* en pays wallon vers 1200

par Albert HENRY
(Université Libre de Bruxelles
et Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique)

Il est souvent question du *claré* dans les textes médiévaux, en latin ou en langue vulgaire [1].

Dans son livre bien connu, *Das höfische Leben zur Zeit der Minnesinger* [2], Alwin Schultz donne quelques indications sur la confection de ce vin épicé; l'essentiel de ce qu'il en dit est une traduction allemande d'un passage du *De rerum proprietatibus*, de Barthélémy l'Anglais. L'original latin peut se lire chez Ducange :

> *Claretum ex vino et melle et speciebus aromaticis confectum : nam species aromaticae in subtilissimum pulverem conteruntur, et in sacco lineo vel* [3] *mundo cum melle vel zucara reponuntur. Vino autem optimo species perfunduntur, et reperfunduntur quemadmodum fit lixivia, et tamdiu renovatur, perfusio, donec virtus specierum vino incorporetur, et optime clarificetur, unde a vino contrahit fortitudinem et acumen, a speciebus autem retinet aromaticitatem et odorem, sed a melle dulcedinem mutuatur et saporem* [4].

[1] Il suffit de consulter, par exemple, le *Ducange*, le *Godefroy*, le *Tobler-Lommatzsch*, le *Mittellateinisches Wörterbuch*.

[2] 1889, t. 1, p. 413. — On ne trouve rien de précis au sujet du *claré* dans la dissertation de O. Klauenberg, *Getränke und Trinken in altfranzösischer Zeit nach poetischen Quellen dargestellt*, Hanovre, 1904, p. 55.

Sur le mot *claré* dans les patois de la Suisse Romande, cf. *GPSR* IV, 92 et les considérations de H.-E. Keller, dans *Vox Romanica*, t. 25, 147.

[3] *Vel* équivaut ici à *et* (comme il arrive en latin médiéval).

[4] « Le claré est fait de vin, de miel et d'aromates. Les aromates doivent être broyés en une poudre très fine et, dans un sac de toile propre, mélangés avec du miel ou du sucre. Ces aromates seront ensuite trempés et retrempés, comme on le fait pour la lessive, dans un vin de première qualité, et cette macération doit se prolonger jusqu'à ce que les vertus des aromates aient bien pénétré le vin. Il faut enfin clarifier au mieux le mélange. Sous l'effet de ces opérations, le claré prend

Godefroy transcrit une traduction condensée du *De rerum proprietatibus :*

> *Une liqueur faite de vin et de miel, et d'espices de bonne odeur qui sont moulues en poudre et mises en un sac de linge avec du sucre et du miel. Et puis coule l'en le vin parmy plusieurs fois, ainsi come on fait la lexive.*

La recette, plus tardive, du *Viandier de Taillevent* [5] confirme ce qui vient d'être rappelé :

> *Pour faire une pinte de clairé, il fault demye chopine de myel, et sur, et le faire bien cuyre avecques le vin, et qui soit escumé, et une once de pouldre fine, qui soit passé, qui veult, comme ypocras.*

Mais comme on le voit, Taillevent ne donne pas plus que les autres la composition de la poudre d'épices utilisée [6].

Un manuscrit, écrit quelque part en Wallonie, vers 1180-1200, le manuscrit 5 du Musée Dobrée, à Nantes [7], spécifie les épices en question, du moins dans cette région de la Galloromania. Un peu paradoxalement, il s'agit d'un texte d'inspiration mystique, dont l'auteur est avant tout soucieux de symbolique — mais il n'en livre pas moins les ingrédients requis.

Les passages suivants de la *Méditation* [8] de cet anonyme nous intéressent :

au vin sa force et sa tonicité, il garde le bouquet et le parfum des aromates, tandis que au miel, il emprunte sa douceur et sa saveur. »

[5] Édition PICHON et VICAIRE, p. 196, dont je modifie la ponctuation (Genève, Slatkine reprints, 1967).

[6] Une note des éditeurs du *Viandier*, p. 26, nous dit d'ailleurs : « Taillevent parle souvent de la poudre d'épices mais sans dire de quelles épices se composoit cette poudre ».

Un texte cité par le *Mittellateinisches Wörterbuch*, s. v. *claretum*, parle, sans autre précision, de *cataputie contrite* (donc, de graines broyées).

Dans un autre texte, cité *ibid.*, il est question de *cariophyllum* et de *piper* qu'on fait bouillir dans le vin. En réalité, il s'agit d'un passage des *Causae et curae*, de Hildegardis Bingiensis, où il est question d'un remède gynécologique (voir l'édition P. Kaiser, p. 186, dans la collection Teubner) : dans un vin que l'on fait bouillir avec du poivre blanc et du *gariofel* (cariophyllum), il faudra plonger un sachet contenant *rifelbere*, millefeuille, rue, aristoloche, et, ajoute l'auteur, *ex his claretum paret mulier.* On voit qu'ici *claretum* est employé dans un sens générique. Le glossaire de l'édition citée glose *rifelbere* par « matricaria [?] » ; donc, peut-être une espèce de matricaire.

[7] Voir L. DELISLE, *Un troisième manuscrit de Sermons de saint Bernard en français*, dans *Journal des Savants*, mars 1900, pp. 148-164, et A. HENRY, *Traduction en oïl du premier sermon sur le* Cantique des Cantiques, *Etudes de philologie romane et d'histoire littéraire offertes à Jules Horrent*, Liège, 1980, pp. 175-182.

[8] Cette *Méditation* occupe les folios 229 à 233 ; il s'agit d'une « méditation de l'âme chrétienne ». F° 229, *De la meditation : Or dunkes, anrme cristiene, si com tu*

(f° 229c) *Si com li clareiz trait savoir de miel, de vin, de noimoscates, de clauchons et de kanele, alsi en Crist troveras totes choses. Li miel, ki trait sa naissance de la dolzor del air et soi conjoinst a substance terriene donet entendre : la dulce diviniteit, de halt descendant, soi unit a nostre carnaliteit. Li vins ki enivret, c'est li Sains Espirs par cui operation est unie la parole al humaniteit* [...]. *Les espesces signifient l'umaniteit, quar de la noimoscate goste qui de la Nativiteit engarde. Si com la noiz confortet le cuer et aliget l'afflit, issi confortet la nativiteit Jhesu Crist le floibe de cuer* [...]. *Le clauchon de giroffle covient a la Passion, quar il est de chaude nature et pousoanz; issi la Passion escaffet le cuer par amur et point par dolor. La kanele, ki at color de cendre, signifiet la mort : la mors Jhesu Crist nos est certe demostrance de nostre mort; la kanele goste qui par la ramenbrance de la mort Jhesu Crist, veanz la sue, despitet le pechiet. Le clauchon mache ki soi duet de la Passion. La noiz savoret qui en la Nativiteit prent solaz de sa povreteit et issi est abevreiz de clareit espandut en terre* [9].

Donc, d'après notre auteur, le *claré* était fait de vin (rouge, sans doute), de miel, de noix muscade, de cannelle et de clous de girofle — les épices étant préparées comme le dit Barthélémy l'Anglais. Voilà donc des précisions supplémentaires.

Mais à côté de son intérêt proprement historique, notre modeste texte régional peut à bon droit retenir l'attention du philologue et du dialectologue.

Le sens de *clauchon* (*de girofle*), « clou de girofle », *clauchon* étant proprement « petit clou », ne fait pas de doute : l'important, c'est que nos exemples sont de deux ou trois siècles antérieurs à la seule attestation ancienne, *clawechon*, « clou de girofle », dans un texte du xv^e^ siècle,

*les meditations de dolor commenchas a vespres, ilekes comences de consolation, ke les consolations Jhesu Crist enlecent t'anrme. ...*

9 *Savoir* = *savor* « saveur » — *quar de la noimoscate...* « car il goûte de la noix muscade, celui qui considère la Nativité » — *aliget l'afflit* « soulage l'affligé » — *de chaude nature : chaud* dans le sens de « qui réchauffe » ou « qui échauffe » ; le *Régime du corps* parle de *caniele, gyrofle* [...] *et autres caudes especes*, et il ajoute : *gyrofles est caus et sès ou tierç degré* [...] (cf. citations de Tobler-Lommatzsch) ; quant à *pousoanz*, mot jusqu'ici inconnu, semble-t-il, fait de *pou* « peu » et de *soanz*, du verbe *soer, suer*, il semble vouloir dire « qui dégage peu d'humidité », et correspondrait donc à *sec* du *Régime du corps*. — *La kanele goste* ... « il goûte la cannelle celui qui, se souvenant de la mort du Christ et considérant la sienne, méprise le péché » — *Le clauchon mache* ... « il mâche le clou de girofle, celui qui s'afflige sur la Passion » — *prent solaz* « se console ».

originaire de la région wallonne [10]. C'est seulement là que commence la série chronologique des témoignages produits par le *FEW* II/1, 771b [11]. Pour ce qui est de la sous-entente du complément, on comparera un *quarteron de clou,* dans le *Ménagier de Paris* [12].

Le mot a subsisté en wallon, avec le sens de « clou de girofle », à Malmedy et en liégeois : il suffit de consulter le *FEW, ibid.;* J. Bastin, *Les plantes de la Wallonie malmédienne,* Liège, 1939, § 72, « *claw'çon* clou de girofle », et § 372, où l'on trouvera aussi d'autres acceptions; *DL,* s. v. *claw'çon* (*clâ d' claw'çon*) et *DFL,* s. v. *clou de girofle : clâ d' claw'çon* [13].

Une autre acception, moderne, de *claw'çon,* « fleur de lilas », paraît limitée au liégeois [14].

Comme le montre la carte ⌜clou de girofle⌝ [15], le mot n'est plus connu que dans le nord-est de la Wallonie. On peut conjecturer sans trop de risque que c'est là une aire de retrait et que le mot a dû exister autrefois dans tout le domaine wallon. De toute manière, il était encore connu à

[10] J. Camus, *Un manuscrit namurois du XV^e siècle, Revue des langues romanes,* t. 38, 1895, pp. 27-43, 149-164, 193-205. J.C. ne transcrit pas *in extenso* les divers traités qui figurent dans ce manuscrit; il a relevé, en une liste alphabétique avec citations, les mots qui lui ont paru intéressants. La notice *clawechon,* p. 159, provient du traité *Les receptes enseignies au roy Phelippe le biel* (on trouvera à la page 41 quelques renseignements sur ce texte) et elle est rédigée comme suit : « Clawechon. - Clou de girofle : *wallon,* clawson. - 256 Prenez blan gengembre et une ou deux noix muscades, clawechons, grains de paradis, galigant et fuelles de madechi, et les espattez ou mortier sans broyer, par quoy la gellee soit plus clere ». J.C. ignore ce qu'est le *madechi* (quid ?) ; *galigant* = *garingal*; *espatter* « écraser ».

[11] W. von Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch,* t. II, Leipzig-Berlin, 1940. — Le *FEW* relève *noiz muscade* en ancien français, xiii^e et xiv^e siècles; mais on a déjà *noiz muscates* dans le *Perceval,* et notre texte est également un témoin d'avant 1200.

[12] Édition citée, t. II, p. 111. Voir les deux notes qui viennent, ci-dessous.

[13] *DL* = J. Haust, *Dictionnaire liégeois,* Liège, 1933. — *DFL* = *Dictionnaire français-liégeois* de J. Haust, publié sous la direction d'É. Legros, Liège, 1948. — L'acception originelle de *claw'çon* s'étant totalement obscurcie, on a refait, en certains endroits, un syntagme ⌜clou de *claw'çon*⌝.

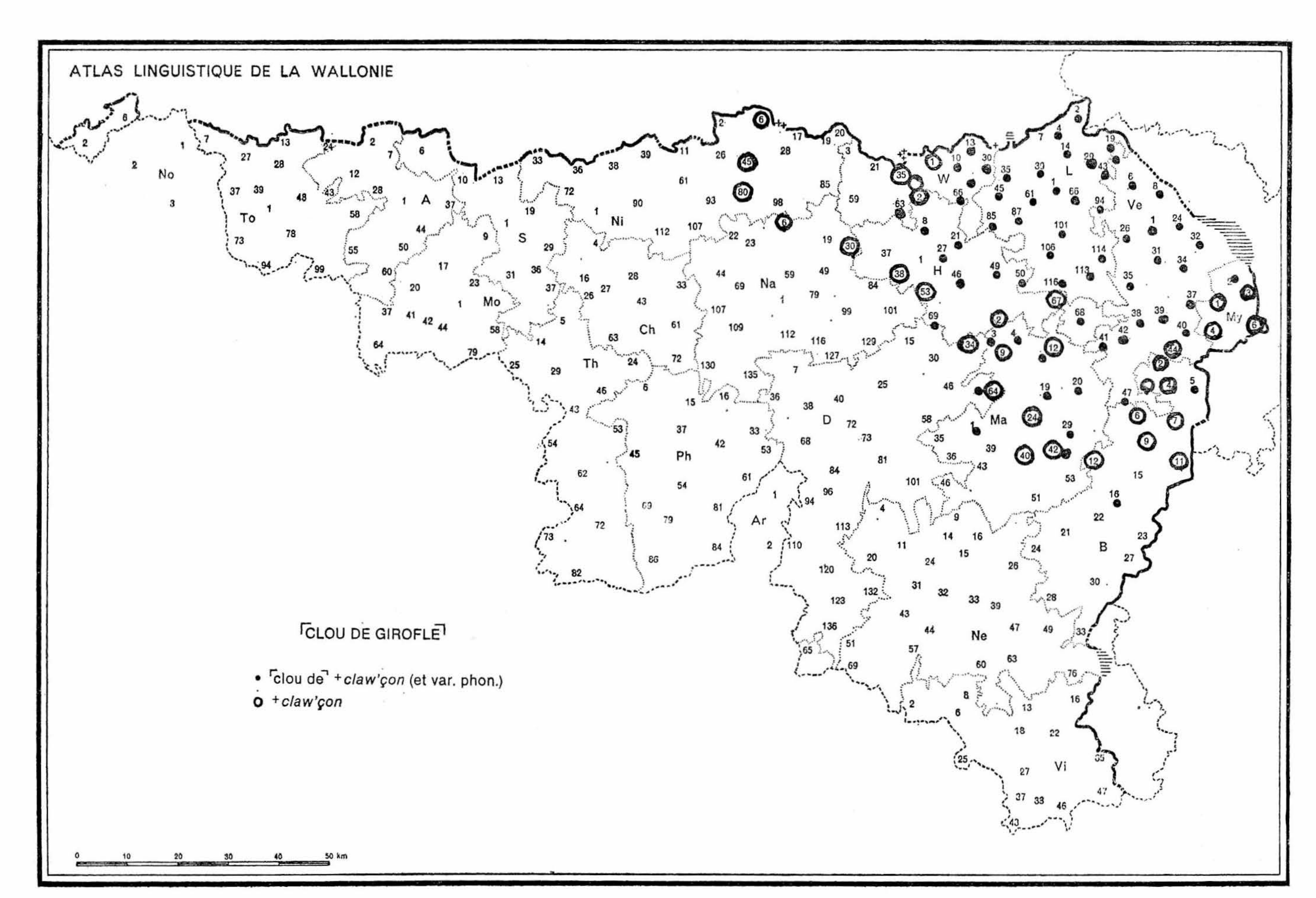
[14] Sur un rapprochement, à propos de cette acception, avec le flamand, voir le *Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie,* t. VII, p. 194, et déjà Ch. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne,* p. 111.

M.J. Lechanteur, directeur de l'*ALW* — que je remercie vivement — a bien voulu me faire savoir (en indiquant même les variantes phonétiques, que je ne peux pas reproduire ici) que, d'après l'enquête de J.H. pour l'*ALW,* le sens « fleur de lilas » avait été relevé en H 50; W 10, 30, '39, '42, '56; L 1, '32, 35, 39, 45, '50, 61, 85, 87, 106, 116; Ve 1, 6, 8, 24, 26, 31, 32, 34, 39, 40; My 1, 3, 6. Avec le même sens, *klawsònī* en L 94, 101; Ve 35. J. Lechanteur me fait remarquer « qu'à My 1, 3, 6, le type simple (sans ⌜clou⌝) a été donné à la fois pour "lilas" et pour "girofle". »

[15] Carte que j'ai établie grâce aussi à l'aimable et savante collaboration de J. Lechanteur. On pourra aussi consulter la notice de l'*ALW,* t. 4, pp. 347-348.

Namur au début du xx^e^ siècle : parmi les additions faites par Alphonse Maréchal à la première édition du dictionnaire du wallon namurois de L. Pirsoul, il y a, en effet, « *clawson* "clou de girofle" » [16].

[16] L. Pirsoul, *Dictionnaire wallon-français (dialecte namurois)* ..., Malines, 1902-1903 ; deuxième édition, Namur, 1934 ; le mot *clawson* ne figure dans aucune de ces éditions. L. Léonard, *Lexique namurois*, Liège, 1969, enregistre, p. 176, « ***clawson* (M.) clou de girofle », ce qui veut dire que le mot en question n'a pas été relevé par L.L. dans les villages qu'il a explorés, mais qu'il l'a repris à « l'exemplaire de la 1e édition de Pirsoul annoté par Alphonse Maréchal ».


ATLAS LINGUISTIQUE DE LA WALLONIE
⌜CLOU DE GIROFLE⌝
• ⌜clou de⌝ +*claw'çon* (et var. phon.)
o +*claw'çon*
No To A S Mo Ni Ch Th Ph Na Ar D H W L Ve My Ma B Ne Vi
0 10 20 30 40 50 km

# L'implantation et l'expansion de la Franc-Maçonnerie à Bruxelles et en Wallonie des origines à 1980

par JEAN-JACQUES HOEBANX
(Université Libre de Bruxelles)

Cette contribution à l'implantation et à l'expansion de la Franc-Maçonnerie est limitée dans ses ambitions. Elle ne prétend pas reprendre l'histoire des loges de nos régions depuis la première moitié du XVIII[e] siècle. Elle se présente simplement comme un bref aperçu de géographie historique. Respectant l'économie de ce recueil d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes, elle se borne à la Wallonie et à la région bruxelloise, telles qu'elles existent aujourd'hui, au moment de la régionalisation. Elle se limite au même cadre géographique pour l'Ancien Régime et pour le début de l'époque contemporaine, sous les Régimes Français et Hollandais.

Il est bien connu que la Maçonnerie spéculative apparaît dès le XVII[e] siècle et qu'elle s'affirme dans les Iles Britanniques et sur le Continent à partir du début du siècle suivant [1]. Cette forme de Maçonnerie prend pied dans les Pays-Bas Autrichiens au cours de la première moitié du XVIII[e] siècle et peut-être même déjà en 1721 avec la constitution à Mons de « La Parfaite Union », à en croire une tradition qui n'est pas sans fondements [2]. Dans les Pays-Bas, comme dans la Principauté de Liège, la seconde moitié du XVIII[e] siècle va assister à une véritable prolifération de loges au milieu d'un remarquable tohu-bohu [3]. Faut-il ajouter qu'il

[1] Voir notamment l'ouvrage commode de D. LIGOU, *La Franc-Maçonnerie*, Paris, 1977. Pour la Belgique, P. DUCHAINE, *La Franc-Maçonnerie belge au XVIII[e] siècle*, Bruxelles, 1911. — B. VANDER SCHELDEN, *La Franc-Maçonnerie sous le Régime Autrichien (1721-1794)*, Louvain, 1923. — J. BARTIER, Belgique, dans D. LIGOU, *Dictionnaire universel de la Franc-Maçonnerie*, t. 1, 1974, pp. 130-137.

[2] A propos de la date controversée de 1721, le meilleur état de la question se trouve dans *Commémoration de 250 ans de Maçonnerie à Mons, Mons*, 1971, pp. 15-18. — Voir aussi H. DE SCHAMPHELEIRE, *Une loge maç. à Rotterdam, fondée avant 1721-22*, à paraître dans les publications du Premier Congrès maç. international d'Histoire et de Géographie, à Rio de Janeiro.

[3] Voir R. MORTIER, La Franc-Maçonnerie et les « sociétés de pensée » (aux pays

n'est pas toujours facile de distinguer, pour cette période, ce qui relève de la réalité et ce qui dépend du mythe [4]. Dans le ressort de son autorité, le gouvernement de Joseph II donne un coup d'arrêt à l'expansion de l'Ordre par l'édit du 9 janvier et la déclaration explicative du 15 mai 1786 [5]. A partir de cette date, trois loges seulement sont autorisées à poursuivre leurs travaux, étant établi qu'elles doivent avoir leur siège dans la capitale. Il s'agit de « L'Union », de « L'Heureuse Rencontre » et des « Vrais Amis de l'Union » [6]. Sans doute, les maçons des autres ateliers, à Bruxelles comme en Province, poursuivent-ils leurs activités, mais clandestinement [7]. Il semble, en tout cas, que « Les Frères Réunis » de Tournai aient fondé une « Confrérie de saint Sébastien », association semi-profane dont l'existence s'est prolongée jusqu'au moment où « Les Frères Réunis » ont pu se réunir à nouveau officiellement [8].

Le Régime Français a assisté à un regain de la Maçonnerie dans les Départements Réunis [9], regain favorisé par le passage de nombreuses loges militaires rattachées à des régiments d'infanterie, des escadrons de cavalerie ou peut-être même à des unités de marine [10]. L'activité maçonnique ne s'est guère ralentie sous le Régime Hollandais, pas plus d'ailleurs qu'à partir de l'Indépendance et cela jusqu'aux environs de 1860, sauf à signaler l'extinction des ateliers militaires en 1846, à la suite des mesures prises par le Général Prisse, ministre de la Guerre et maçon lui-même [11].

de Liège, de Namur et de Hainaut), *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Lettres. Arts. Culture*, t. II, 1978, pp. 82 et sv.

[4] J. Bartier, Regards sur la Franc-Maçonnerie au XVIII[e] siècle, *Annales historiques de la Révolution Française*, n° 197, 1969, p. 469.

[5] Edit de Joseph II du 9 janv. 1786 : P. Verhaegen, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, 3[e] série, t. XII, 1910, pp. 463-464. — Voir aussi Vander Schelden, *op. cit.*, pp. 235 et sv.

Déclaration du 15 mai 1786 : P. Verhaegen, *op. cit.*, p. 494. — Voir aussi Vander Schelden, *op. cit.*, pp. 267 et sv.

[6] P. Duchaine, *op. cit.*, pp. 315, 331, 348. — Vander Schelden, *op. cit.*, p. 286. Il va de soi que la Maçonnerie reste libre dans la Principauté de Liège, voir notamment U. Capitaine, Aperçu sur la Franc-Maçonnerie à Liège avant 1830, *Bulletin de l'Institut arch. liégeois*, 1852. — V. Dwelshauwers-Dery, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Liège avant 1831*, 1879. — G. de Froidcourt, *François-Charles, comte de Velbrück, Prince-évêque de Liège, franc-maçon*, 1936.

[7] J. Bartier, Regards..., ibidem. — *Id.*, Belgique, *op. cit.*, p. 131.

[8] P. Duchaine, *op. cit.*, pp. 339 et sv.

[9] J. Bartier, La Franc-Maçonnerie et les associations laïques ..., *Histoire de la laïcité*, Bruxelles, 1979, p. 177.

[10] Sur les loges militaires, voir F.G., Les loges militaires ..., *Bul. du Suprême Conseil de Belgique*, n[os] 67-68, 1949-1950, pp. 105-175 et les articles récents de R. De Smed, A propos des loges militaires, *Les Amis Philanthropes ... Histoire d'une Loge*, Bruxelles, 1973, pp. 3-36 = Les loges militaires en France et en Belgique, *Revue d'Histoire militaire*, t. XX, 1973, pp. 21-40.

[11] R. De Smed, A propos..., p. 26 et Les loges militaires..., p. 32.

Par ailleurs, il apparaît clairement qu'en gros, depuis 1830, la Maçonnerie s'est répandue plus facilement à Bruxelles et dans quelques grandes villes, ainsi qu'en Wallonie — exception faite du Luxembourg et d'une partie du Namurois — qu'en Flandre où le terrain lui était peu favorable [12]. Aujourd'hui encore, se manifeste une disparité assez marquée entre la région nord, d'une part, et les régions sud et bruxelloise, de l'autre [13]. Le Grand-Orient de Belgique, comme les autres obédiences [14] sans doute, s'est inquiété de la répartition géographique de ses ateliers. Il s'est efforcé et s'efforce, après enquête minutieuse de la question menée par son service d'étude et de documentation, en 1974, de prospecter les *terrae desertae.*

D'un simple coup d'œil sur les cartes, peuvent se dégager les constatations suivantes :

1° L'existence de centres d'imprégnation maçonnique permanents ou quasi permanents à Bruxelles, Mons, Tournai ou Liège.

2° La constitution, dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'une transversale Tournai-Verviers par les vallées de la Haine, de la Sambre, de la Meuse et de la Vesdre, voies de passage fort fréquentées par les marchands et les armées.

3° De 1860 à 1919, grosso mode, se marque une période de stagnation et même au départ de repli, période qui a duré plus d'un demi-siècle.

4° De 1920 à 1964 se manifeste une période d'enracinement plus profond dans certaines grandes villes, notamment à Bruxelles et à Liège, avec une seule fondation en province, à La Louvière.

5° Depuis 1965, l'expansion est réelle dans les grands centres, mais aussi en province. Dans le cadre que nous nous sommes tracé, le Brabant Wallon, le Luxembourg et le Namurois voient s'établir des ateliers dans leurs territoires respectifs. Il reste néanmoins des blancs très impor-

[12] E. WITTE, Déchristianisation et sécularisation en Belgique, *Histoire de la Laïcité*, pp. 161, 172.

[13] En ce qui concerne le Grand-Orient, et d'après les données de 1974, 37,8 % de ses membres se répartissaient dans les Loges de la partie wallonne, 37,2 % dans la région bruxelloise et, enfin, le reste 24,9 % dans la région flamande (C.E.Do.M.).

[14] Les autres obédiences qui ont été retenues ici sont, dans l'ordre chronologique de leur apparition :

La Fédération belge de l'Ordre Maçonnique mixte international « Le Droit Humain », fondée le 25 avril 1928 (voir *Histoire de la Fédération belge du Droit Humain*, t. 1, 1978, p. 76) ; ici désormais D.H. La Grande Loge de Belgique, fondée le 4 décembre 1959 ; ici G.L. La Grande Loge Féminine dont le premier atelier en Belgique a été constitué en avril 1974. Les loges de cette obédience dépendaient tout récemment encore de la Grande Loge Féminine de France ; ici G.L.F. La Grande Loge Régulière de Belgique, fondée le 15 juin 1979 ; ici G.L.R. (Voir J. BARTIER, Belgique, *op. cit.*, p. 136 et *Id.*, La Franc-Maçonnerie et les associations laïques..., *op. cit.*, p. 184).

tants dans l'ancien canton de Jodoigne (Province de Brabant), dans les arrondissements de Waremme (Province de Liège), Arlon, Bastogne et Neufchâteau (Province de Luxembourg), Dinant et Philippeville (Province de Namur), exception faite ici de Couvin.

Rechercher les causes de ces flux et reflux qui semblent contourner certains îlots de résistance serait fort intéressant, mais dépasserait singulièrement les limites de ce modeste aperçu de géographie historique.

On constatera que les cartes qui suivent couvrent chacune des périodes de longueur différente : les plus courtes de celles-ci étant d'une quinzaine d'années et la plus longue de soixante ans [15]. Au départ pourtant, chaque carte couvrait un espace de quinze ans. Mais en m'apercevant qu'aucune modification n'intervenait sur des périodes beaucoup plus longues — sauf dans les grandes villes —, multiplier le nombre des cartes s'avérait inutile; une nouvelle carte n'est dressée que si des changements se produisent dans la répartition géographique des loges.

Il est nécessaire de signaler encore que je n'ai repris ici que les « loges symboliques », appelées aussi loges bleues, c'est-à-dire celles qui travaillent aux grades d'apprenti, de compagnon et de maître [16]. C'est assez dire que les ateliers « rouges » et ceux des « hauts grades » n'ont pas retenu mon attention [17], d'autant plus que statutairement leurs membres doivent être inscrits dans une loge symbolique et qu'en tenir compte serait somme toute faire double emploi. Enfin, les ateliers du « Droit Humain » se caractérisent par un numéro d'ordre; quant aux loges bru-

[15] De 1860 à 1919, la Maçonnerie n'a réussi à s'installer dans aucune localité nouvelle; bien au contraire elle a marqué un recul par rapport à l'époque précédente de 1830 à 1860 en perdant ses implantations à Lodelinsart (L'Industrie a fusionné avec L'Avenir de Charleroi en 1841), Ath (La Renaissance a été mise en sommeil vers 1845), Durbuy (L'Etoile des Ardennes a cessé ses travaux en septembre 1846, les a repris en 1853-54, mais a été mise en sommeil le 21 octobre 1854), Dinant (Les Enfants de la Bonne Amitié ont été mis en sommeil en 1852) et Bouillon (La Réconciliation a été mise en sommeil le 25 novembre 1847).

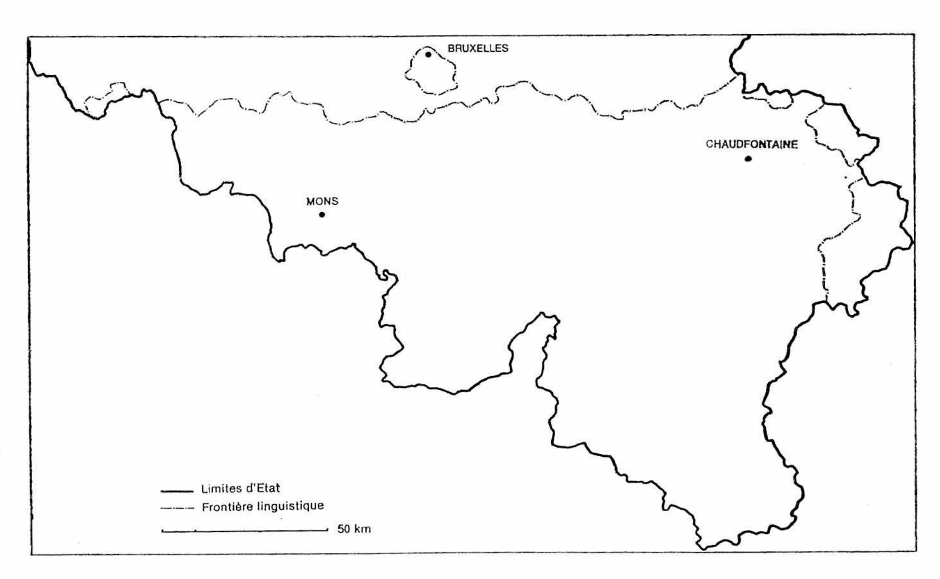
[16] Un accord est intervenu en 1880 entre les puissances maçonniques alors existantes en Belgique. Le Grand-Orient fédérait les loges symboliques, tandis que les ateliers capitulaires et ceux des hauts grades se trouvaient sous l'autorité du Suprême Conseil de Belgique. Ce traité a été rompu en décembre 1959. Le Grand-Orient a maintenu sa position de principe : il constitue une association de loges symboliques exclusivement. (Voir pour le Traité de 1880 : F. Clément, *Contribution à l'Histoire des Hauts Grades de la Franc-Maçonnerie*, Bruxelles, 1937, pp. 181-188. — Livre blanc du Grand-Orient, *Cahier du Grand-Orient de Belgique*, janv. 1961, pp. 87-88).

[17] Y compris la « Loge des passés-maîtres » de la Grande Loge de Belgique qui regroupe les Ex-Vénérables-Maîtres des différents ateliers (n° 27 de la G.L., constituée en 1970).

xelloises d'expression néerlandaise, leur titre distinctif est flanqué d'un astérisque [18].

[18] Au terme de ce travail, il me reste le très agréable devoir de remercier de l'aide qu'ils ont bien voulu me donner, les membres du Secrétariat du Grand-Orient de Belgique et de son Centre d'Etudes et de Documentation (C.E.Do.M.), les membres des Secrétariats du Droit Humain, de la Grande Loge Féminine de Belgique et ceux de mes amis qui m'ont fait bénéficier de leur compétence ès matières traitées ici et entre autres M. Fernand Borné, Secrétaire pour la Belgique des « *Quattuor Coronati* » de Londres.

Carte I. 1721 ? - 1754.




BRUXELLES : **L'Union,** c. [1], semble-t-il, en 1742; autorisée à poursuivre ses travaux en 1786; en s. vers la fin du XVIIIe siècle. Titre relevé par un a. de la G.L. en 1962. — **L'Equité,** c. en 1743; n'a pas pu dépasser 1786, pour autant qu'elle ait pu atteindre cette date. Titre relevé par un a. de la G.L. en 1972. — **L'Union Parfaite,** c., semble-t-il, en 1754; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées.

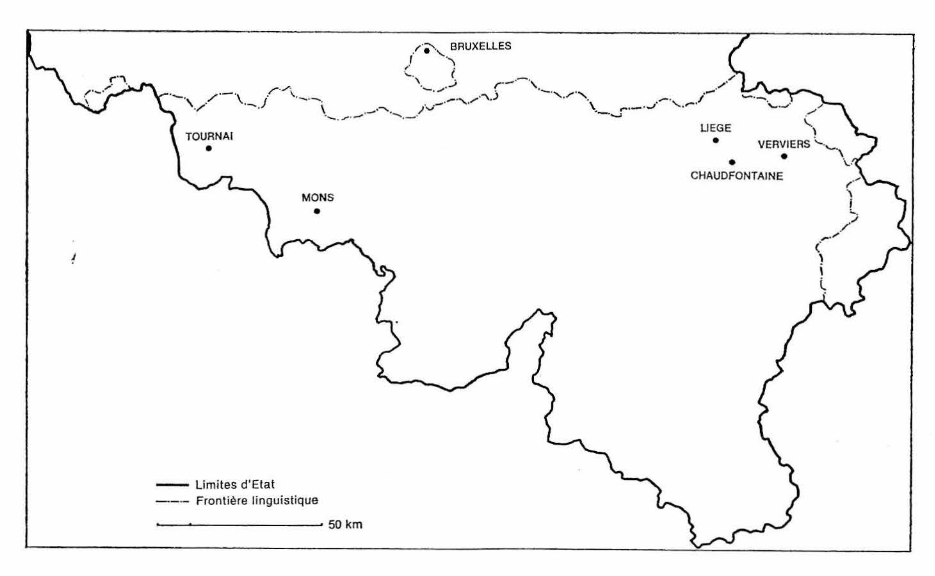
CHAUDFONTAINE : **La Nymphe de Chaudfontaine,** c. en 1749; change de titre en 1810 pour L'Etoile de Chaudfontaine; se déplace à Liège en 1813 et devient l'Etoile de l'Amitié qui fusionne en 1822 avec La Parfaite Intelligence pour devenir La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies.

MONS : **La Parfaite Union,** c. selon la tradition le 20 février 1721; non autorisée à poursuivre ses travaux au delà de 1786; s'allie à La Parfaite Harmonie pour créer La Concorde en 1800; en 1838 celle-ci reprend le titre de La Parfaite Union (actuellement G.O.). — La **L. Louchier de Jéricho,** c. en 1748; en s. en 1752.

---

[1] Les sigles employés ont la signification suivante : a. : atelier; c. : constitué(e); L. : loge; r. : remis(e) en activité; s. : mis(e) en sommeil, c'est-à-dire ayant cessé toute activité officiellement.

Carte II. 1755 - 1769.




BRUXELLES : **L'Union — Saint-Charles,** c. le 31 mai 1762; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées. — **La Constance de l'Union,** c. le 6 avril 1769; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées. — **La Parfaite Union,** c. en 1769; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées.

CHAUDFONTAINE : **La Nymphe de Chaudfontaine.**

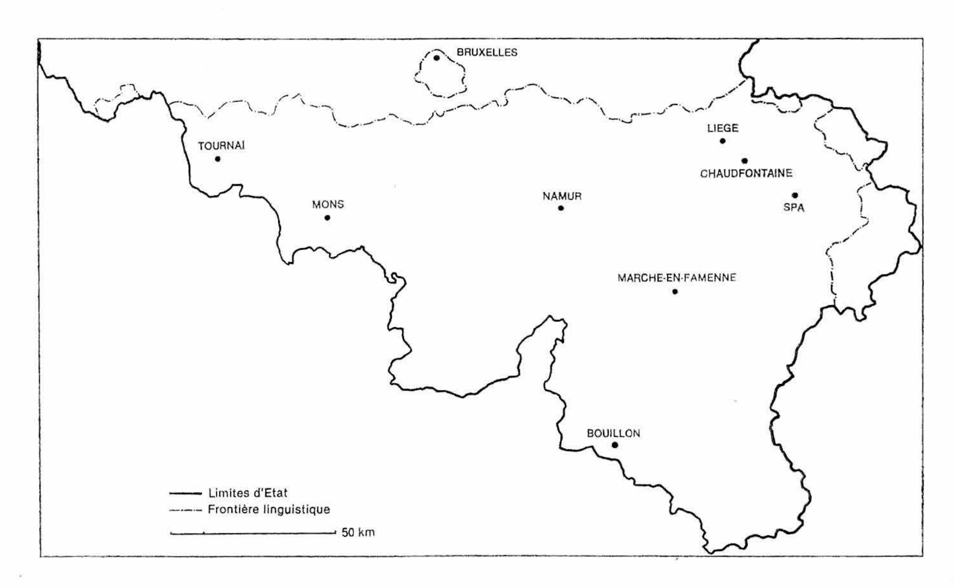
LIEGE : **La Parfaite Intelligence,** c. le 30 déc. 1769; n'a plus guère d'activité au delà de 1789; r. en 1805; fusionne avec l'Etoile de l'Amitié en 1822 pour devenir La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies.

MONS : **La Parfaite Union. — La Parfaite Harmonie,** c. en 1763; modifie son titre en 1765 et devient La Vraie et Parfaite Harmonie sous le vénéralat du marquis de Gages (loge provinciale des Pays-Bas); non autorisée à poursuivre ses travaux en 1786; s'allie à la Parfaite Union pour créer en 1800 la Concorde. Titre de Parfaite Harmonie relevé par un a. du G.O. le 6 mars 1977.

TOURNAI : **L'Unanimité,** c., semble-t-il, le 4 févr. 1765; en activité jusqu'en 1769 environ; une partie de ses membres fonde les Amis Réunis. — **Les Inséparables Amis,** c., semble-t-il, en 1767; en activité jusqu'en 1769 environ; une partie de ses membres fonde Les Amis Réunis. — **Les Amis Réunis,** c. en 1769-70 par des membres de L'Unanimité et des Inséparables Amis; devient les Frères Réunis en 1770.

VERVIERS : **La Discrète,** c. en 1760; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées. — **L'Ordre de la Parfaite Union,** c. en 1767; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées.

Carte III. 1770 - 1785.




BOUILLON : **Saint-Charles de la Parfaite Harmonie,** c. en 1770; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées.

BRUXELLES : **L'Union.** — **La Constance Eprouvée,** c. en 1770 d'après P. Duchaine (*op. cit.*, p. 109) qui est le seul à citer cet a.; n'y aurait-il pas confusion avec la L. de Tournai de même titre ? — **L'Heureuse Rencontre,** c. le 24 juin 1772; l'une des trois L. autorisées à poursuivre leurs travaux en 1786; en activité jusqu'en 1798 au moins. Titre relevé par un a. de la G.L. en 1966. — **La Parfaite Amitié,** c. en 1772; non autorisée à poursuivre ses travaux au delà de 1786; r. le 17 nov. 1804; la décision du G.O. de France n'est tombée que le 19 juin 1808; en s. le 10 juin 1827. Titre relevé par un a. de la G.L. en 1966. — **Les Vrais Amis Réunis,** c. peut-être par décision du G.O. de France en 1775, d'après D. Ligou, *Répertoire..., sub verbo* Bruxelles. — **Les Vrais Amis de la Justice,** c. le 22 juin 1775; non autorisé à poursuivre ses travaux au delà de 1786. — **L'Union Indissoluble,** l. militaire rattachée au régiment de Murray (voir Namur). — **Les Vrais Amis de l'Union,** c. le 29 avril 1782; l'une des trois L. autorisées à poursuivre leurs travaux en 1786; fusionne le 12 févr. 1855 avec les Amis du Progrès pour devenir Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. — **L'Union fraternelle,** c. en 1784; non autorisée à poursuivre ses travaux au delà de 1786.

CHAUDFONTAINE : **La Nymphe de Chaudfontaine.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence.** — **L'Union des Cœurs** ou **la Parfaite Union,** c. le 16 déc. 1774; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées. — **La Parfaite Egalité,** c. le 9 mars 1776; a interrompu ses travaux, puisqu'on constate sa r. en 1808; en s. vers 1813-14.

MARCHE-EN-FAMENNE : **La Constance,** c. vers 1783; on ne sait pas grand-chose de ses destinées. — **Les Frères Réunis,** l. militaire dont l'existence est attestée avant 1786. Titre relevé par un a. de la G.L. le 11 juin 1977.

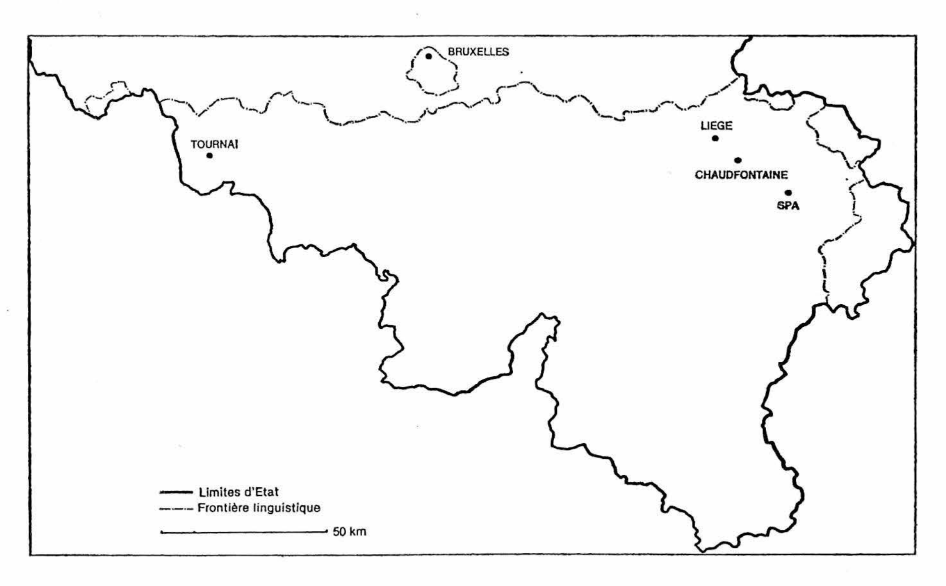
MONS : **La Parfaite Union. — La Vraie et Parfaite Harmonie. — La Sincère Amitié,** l. militaire c. en 1778; on ne sait pas grand-chose de ses destinées. — **Les Amis Thérésiens,** l. d'ecclésiastiques c. vers 1783; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées. — **La Ligne Equitable,** l. militaire c. en 1785. Titre relevé par un a. de la G.L. le 26 nov. 1972.

NAMUR : **La Parfaite Union,** c. le 9 févr. 1770; change de titre en 1777 pour devenir : — **La Bonne Amitié,** c. en févr. 1777; non autorisée à poursuivre ses travaux au delà de 1786; r. le 26 juin 1808; travaille jusqu'en 1831; r. en 1839; complète son titre à l'issue de la Seconde Guerre mondiale : La Bonne Amitié - François Bovesse; a essaimé en 1969 par la création de La Bonne Amitié n° 2 - Léopold de Hulster (actuellement G.O.). — **L'Union Indissoluble,** l. militaire rattachée au Régiment de Murray; c. en 1778, transférée à Bruxelles dans la suite.

SPA : **L'Indivisible,** c. en 1778; connaît une éclipse dans la suite, mais r. en 1803. De la fin de 1837 à 1854, rompt les relations avec le G.O. et forme en 1839 la Fédération Maçonnique de Belgique avec La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Liège), Les Philadelphes (Verviers), les Amis de la Parfaite Intelligence (Huy). Cette fédération cesse d'exister en 1854 et L'Indivisible reprend rang parmi les a. du G.O. A-t-il changé de titre pour celui de L'Avenir, seule L. spadoise signalée par le G.O. de 1867 à 1900 ? A partir de 1900, la l. de Spa s'intitule à nouveau l'Indivisible (G.O.).

TOURNAI : **L'Unanimité. — Les Inséparables Amis. — La Constance Eprouvée,** c. le 10 févr. 1770; non autorisée à poursuivre ses travaux au delà de 1786; r. en 1804 pour fusionner quelque temps après avec les Frères Réunis. — **Les Frères Réunis,** c. en mai 1770; non autorisé à poursuivre ses travaux au delà de 1786; certains de ses membres fondent la Confrérie de saint Sébastien; les Frères Réunis reprennent leurs activités en 1804; rompent les relations avec le G.O. vers 1854-55 pour ne reconnaître que le Suprême Conseil de Belgique; reprise de rang parmi les a. du G.O. en 1906.

Carte IV. 1786.




Pays-Bas Autrichiens :

BRUXELLES : **L'Union. — L'Heureuse Rencontre. — Les Vrais Amis de l'Union.**

TOURNAI : **La Confrérie de saint Sébastien,** c. en 1786 par des membres des Frères Réunis jusqu'à leur remise en activité officielle en 1804.

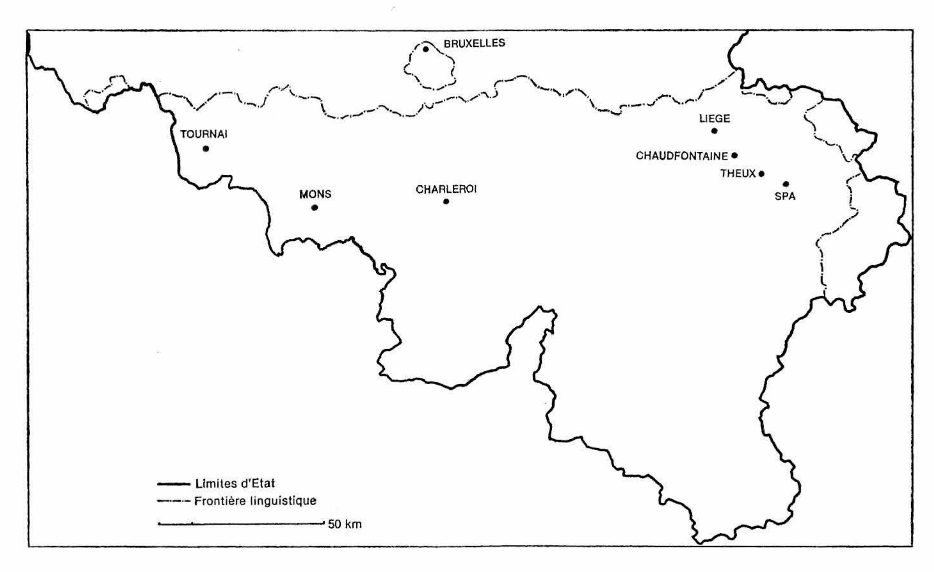
Principauté de Liège :

CHAUDFONTAINE : **La Nymphe de Chaudfontaine.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence. — La Parfaite Egalité.**

SPA : **L'Indivisible.**

Carte V. 1786 - 1799.




BRUXELLES : **L'Union. — L'Heureuse Rencontre. — Les Vrais Amis de l'Union. — Les Amis Philant[h]ropes,** l. militaire rattachée à la 66e demi-brigade d'infanterie française; une partie de ce régiment tient garnison à Bruxelles depuis juin 1797; la 66e quitte les Départements Réunis au début de 1798 et arrive à Cologne les 20 et 21 févr. 1798; la l. a été rattachée par la suite au 63e d'infanterie; en s. vers 1813-14. — **Les Amis Philant[h]ropes,** c. le 17 févr. 1798 au moment du départ de la 66e demi-brigade; titre modifié le 31 mai : L. civile et militaire des Amis Philant[h]ropes; cet a. a essaimé par la scission des Amis Philanthropes nº 2 en 1894-95, celle des Amis Philanthropes nº 3 en 1911, la création du Ciment en 1964 et des Amis Philanthropes nº 4 en 1972 (actuellement G.O.).

CHARLEROI : **L'Aménité,** c., semble-t-il, vers la fin du XVIIIe siècle selon P. Chibert (*op. cit.*, p. 300) qui est le seul à signaler son existence.

CHAUDFONTAINE : **La Nymphe de Chaudfontaine.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence. — La Parfaite Egalité. — Les Vrais Amis,** c. en 1786; on ne connaît pas grand-chose de leurs destinées.

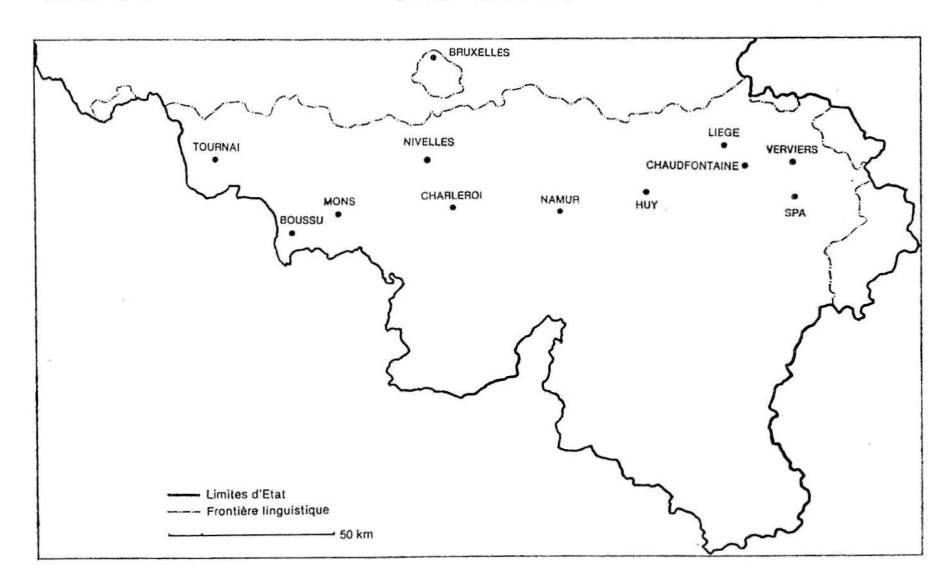
MONS : **La Parfaite Union. — La Vraie et Parfaite Harmonie.**

SPA : **L'Indivisible.**

THEUX : **Les Amis de la Liberté,** c. en 1791; on ne connaît pas grand-chose de leurs destinées.

TOURNAI : **La Confrérie de saint Sébastien.**

Carte VI. 1800 - 1813-14.




BOUSSU : **Les Vrais Philanthropes,** c. le 27 juil. 1808; en s. en 1814.

BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union. — Les Amis Philanthropes. — La Paix,** c. le 18 avril 1802; fusionne avec la Candeur en 1816 pour devenir La Paix et Candeur. — **La Candeur,** c. le 8 nov. 1804; fusionne avec La Paix en 1816 pour devenir La Paix et Candeur. — **L'Espérance,** c. le 25 mars 1805; en s. en 1837 (1833 : G.O.) — **(Les Vrais Amis),** création envisagée en 1812; pas de réalisation de ce projet.

CHARLEROI : **Les Amis de la Vertu,** c. le 24 mai 1809; en s. quelques mois plus tard.

CHAUDFONTAINE : **La Nymphe de Chaudfontaine**; change de titre en 1810 pour devenir : **l'Etoile de Chaudfontaine** en activité de 1810 à 1813; se déplace à Liège et modifie son titre en l'Etoile de l'Amitié (voir Liège).

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence,** c. le 28 févr. 1809; en s. de 1822 à 1838; r. en 1838; fait partie en 1839 de la Fédération Maçonnique de Belgique avec l'Indivisible (Spa), Les Philadelphes (Verviers), La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Liège); cette fédération a cessé d'exister en 1854 et les Amis de la Parfaite Intelligence ont pris rang parmi les a. du G.O.

LIEGE : **La Parfaite Intelligence. — La Parfaite Egalité. — L'Etoile de l'Amitié,** ex-Etoile de Chaudfontaine lors de son déplacement à Liège en 1813 (voir Chaudfontaine).

MONS : **La Concorde,** c. en 1800 par des membres de la Parfaite Union et de la Vraie et Parfaite Harmonie; modifie son titre en 1838 pour reprendre celui de La Parfaite Union (1833 : G.O.).

NAMUR : **La Bonne Amitié.**

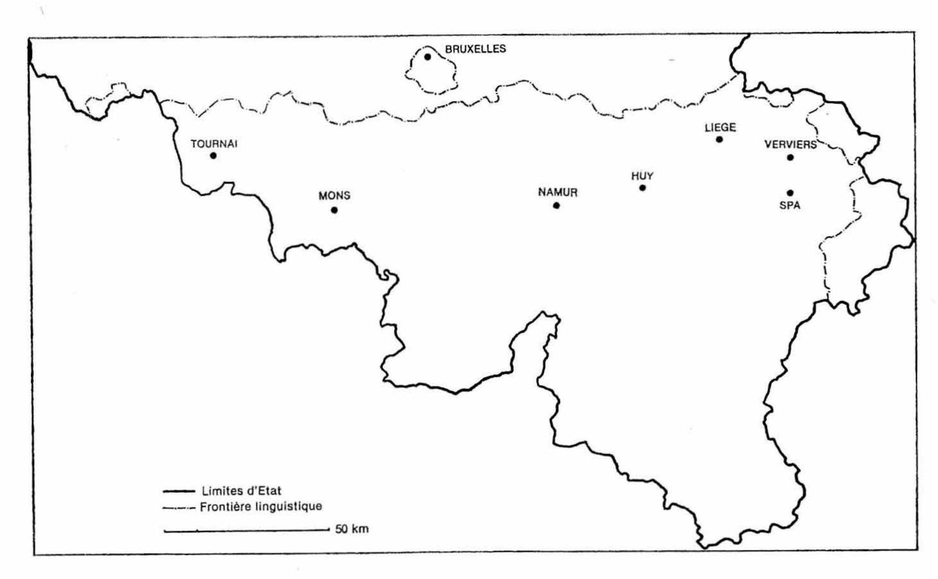
NIVELLES : **Les Amis Discrets,** c. le 19 nov. 1807; après une éclipse, **r.** en 1838; s. en 1854. Titre relevé par un a. du G.O. le 19 nov. 1972 (1833 : G.O.).

SPA : **L'Indivisible.**

TOURNAI : **Les Frères Réunis**; r. en 1804.

VERVIERS : **Les Philadelphes,** c. probablement le 17 sept. 1809, plutôt qu'en 1800 (*Annuaire maç. de 5840,* p. 49); fusionnent avec Le Travail en 1947 pour devenir Les Philadelphes et Le Travail Réunis. De la fin de 1837 à 1854, rompent les relations avec le G.O. et fondent en 1839 la Fédération Maçonnique de Belgique avec L'Indivisible (Spa), Les Amis de la Parfaite Intelligence (Huy), La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (Liège); cette fédération a cessé d'exister en 1854 et les Philadelphes reprennent rang parmi les a. du G.O.

Carte VII. 1814 - 1829.




BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union. — Les Amis Philanthropes. — La Paix,** fusionne avec la Candeur en 1816. — **La Candeur,** fusionne avec la Paix en 1816. — **L'Espérance. — La Paix et Candeur,** résultat de la fusion de la Paix et de la Candeur en 1816. — **Les Défenseurs de Guillaume et de la Patrie,** l. militaire c. en 1817; en s. à la fin de 1821, certains de ses membres ayant rallié les Amis Philanthropes.

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence** fusionne en 1822 avec l'Etoile de l'Amitié. — **L'Etoile de l'Amitié** fusionne avec la Parfaite Intelligence en 1822. — **La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies,** c. en 1822. De la fin de 1837 à 1854, cet a. rompt les relations avec le G.O. et forme en 1839 la Fédération Maçonnique de Belgique avec L'Indivisible (Spa), Les Philadelphes (Verviers), Les Amis de la Parfaite Intelligence (Huy). Cette fédération a cessé d'exister en 1854 et la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies reprennent rang parmi les a. du G.O. De 1959 à 1969, cet a. rallie la G.L. En 1969, certains de ses membres rompent avec la G.L. et travaillant indépendamment de toute obédience. Ils reviennent au G.O. le 30 mars 1974, tandis que d'autres restent à la G.L. et y constituent La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies n° 2, à l'orient de Bruxelles.

MONS : **La Concorde.**

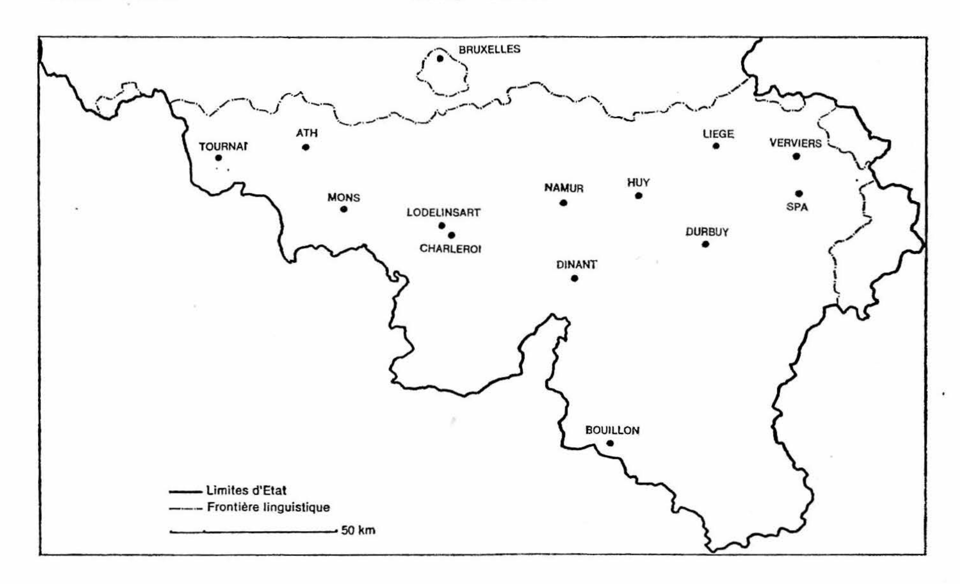
NAMUR : **La Bonne Amitié.**

SPA : **L'Indivisible.**

TOURNAI : **Les Frères Réunis.**

VERVIERS : **Les Philadelphes.**

Carte VIII. 1830 - 1859.




ATH : **Le Bouclier Belge,** l. militaire rattachée au 4e régiment de ligne qui fut caserné à Ath en 1838 (voir Tournai). — **La Renaissance,** c. le 22 févr. 1839; ses fondateurs sont en majorité des militaires; cesse ses travaux à partir de 1845; en s. officiellement le 21 oct. 1854 (G.O.).

BOUILLON : **La Réconciliation,** l. militaire c. le 24 juil. 1841; cesse toute activité dès 1846; en s. le 25 nov. 1847 (G.O.).

BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union** fusionnent le 12 févr. 1855 avec les Amis du Progrès. — **Les Amis Philanthropes.** — **L'Espérance,** en s. en 1837. — **La Paix et Candeur,** en s. au début de 1838. — **L'Union des Peuples,** l. irrégulière, c. en déc. 1830; on ne connaît pas grand-chose de ses destinées. — **Les Amis de l'Ordre,** l. militaire rattachée à la Ire Division, c. le 17 janv. 1831; déplacée à Louvain en déc. 1834, à Namur en 1836, pour revenir à Bruxelles en 1846, en s. à cette date (G.O.). — **Les Amis du Progrès,** c. le 17 févr. 1838; fusionnent avec les Vrais Amis de l'Union le 12 févr. 1855 (G.O.). — **Le Travail,** c. le 17 mai 1840; ses fondateurs avaient tenté de créer un a. sous le titre La Bienfaisance. Aucune l. de ce nom ne figure aux rôles du G.O., mais on en trouve une travaillant au rite de Memphis en 1839. Le Travail cesse toute activité en 1847; procède à sa dissolution le 10 juil. 1848. Certains de ses membres songent alors à fonder une l. appelée La Fraternité, tandis que d'autres créent L'Espérance, reprenant le titre de l'ancienne l. (1805-37) (G.O.). — **La Fraternité,** c. le 30 mai 1848 par des membres du Travail; non reconnue par le G.O.; s'affilie à la Fédération Maçonnique de Belgique; en s. le 10 mai 1851. — **L'Espérance,** seconde du nom, c. le 25 nov. 1848; en s. en 1856 (G.O.). — **Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis,** résultat de la fusion des Vrais Amis de l'Union et des Amis du Progrès le 12 févr. 1855; a essaimé : Action et Solidarité en 1924, Le Libre Examen en 1960 (G.O.).

CHARLEROI : **L'Avenir,** c. le 26 juin 1837; fusionne avec L'Industrie de Lodelinsart en 1841 pour former : — **L'Avenir et l'Industrie,** c. en 1841; en s. vers 1874 (G.O.).

DINANT : **Les Enfants de la Bonne Amitié,** c. le 18 sept. 1838 par des membres dinantais de la Bonne Amitié de Namur; cesse ses travaux en 1850; en s. en 1852 (G.O.).

DURBUY : **L'Etoile des Ardennes,** c. le 24 mai 1841; cesse ses travaux en sept. 1846; r. pendant quelques mois en 1853-54; en s. le 21 oct. 1854 (G.O.). Titre relevé par un a. du G.O. le 6 mars 1977.

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies.**

LODELINSART : **L'Industrie,** c. le 26 juil. 1838; fusionne avec L'Avenir de Charleroi en 1841 (G.O.).

MONS : **La Concorde. — La Parfaite Union,** reprise de l'ancien titre par La Concorde en 1838 (G.O.). — **Les Frères Réunis,** l. militaire rattachée à la III$^{e}$ Division, c. le 12 févr. 1835; cesse ses travaux en 1846; en s. le 25 nov. 1847 (G.O.).

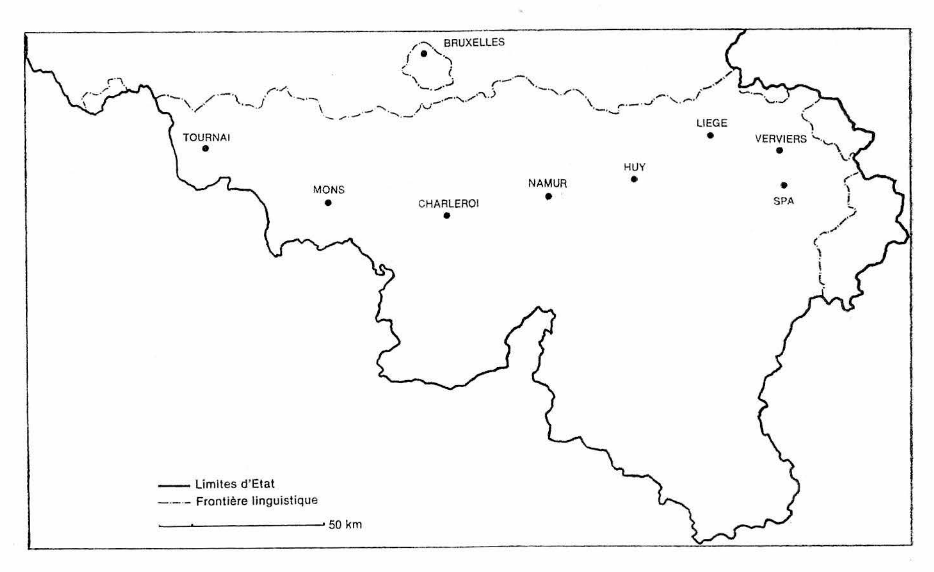
NAMUR : **La Bonne Amitié. — Les Amis de l'Ordre,** l. militaire rattachée à la I$^{re}$ Division en garnison à Namur de 1836 à 1839 (voir aussi Bruxelles) (G.O.). — **Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie,** l. militaire c. le 25 juil. 1834; cesse ses travaux en 1839; en s. en 1842 (G.O.). — **Les Amis de l'Union,** a. qui aurait été c. le 15 déc. 1838 (n'est signalé que par Lartigue, *op. cit.*, p. 115) (G.O.).

SPA : **L'Indivisible.**

TOURNAI : **Les Frères Réunis. — Le Bouclier Belge,** l. militaire rattachée au 4$^{e}$ régiment de ligne, ancien régiment de Tournai en 1830; le 4$^{e}$ de ligne a quitté Tournai pour Ath où il a été caserné (1838), puis pour Gand (1845). Le Bouclier Belge, c. sans doute peu après 1831, en s. en 1846, si tant est qu'il ait pu atteindre cette date (il semblerait qu'il ait cessé toute activité en 1841) (G.O.).

VERVIERS : **Les Philadelphes. — (Les Amis de l'Indépendance),** c. projetée en 1837; aucune suite. — **Les Amis du Progrès,** c. le 25 févr. 1858; en s. le 10 sept. 1859 (G.O.).

Carte IX. 1860 - 1919.




BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. — Les Amis Philanthropes. — Les Amis Philanthropes n° 2,** résultat de la scission des Amis Philanthropes en 1894-95; c. le 12 mai 1895; a essaimé : Fraternité le 8 déc. 1946, La Pierre Angulaire le 31 mars 1973; scission le 1er déc. 1973 pour donner les Amis Philanthropes n° 2, Alpha et les Amis Philanthropes n° 2, Oméga (G.O.). — **Les Amis Philanthropes n° 3,** résultat de la scission des Amis Philanthropes le 14 mars 1911; l'a. a hésité en ce qui concerne son titre : Fraternité ou Solidarité ou encore Espérance; le G.O. a tranché; l'a. a essaimé: Prométhée le 11 oct. 1928 (G.O.).
**Egalité n° 45,** 1er a. du D.H. en Belgique, c. le 22 févr. 1911; modifie son titre le 1er avril 1928 : Egalité - Emile Lefèvre n° 45.

CHARLEROI : **L'Avenir et l'Industrie,** en s. vers 1874. — **La Charité,** c. le 23 mars 1879 (G.O.).

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies.**

MONS : **La Parfaite Union.**

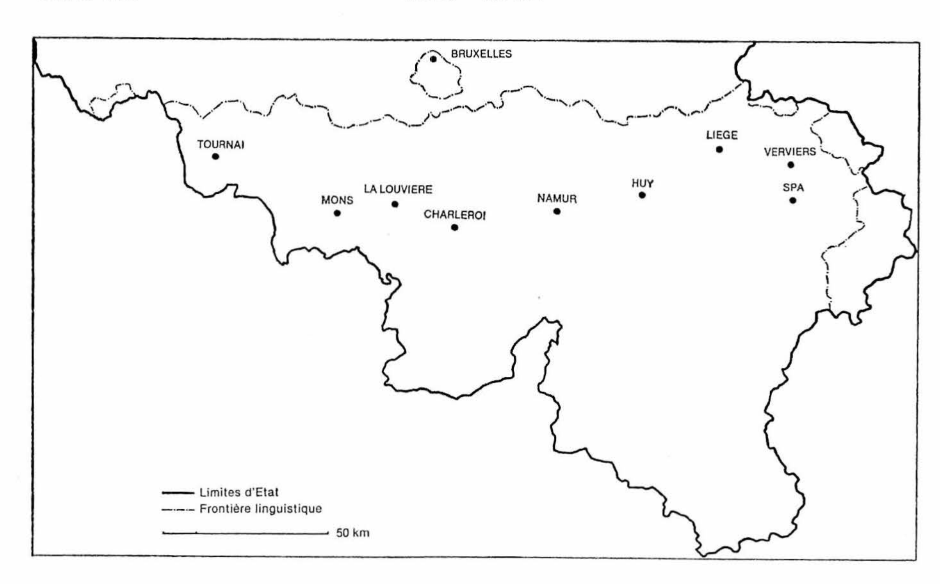
NAMUR : **La Bonne Amitié.**

SPA : **L'Indivisible. — L'Avenir,** seule l. mentionnée à Spa par le G.O. de 1867 à 1900; est-ce l'ancienne Indivisible ? A partir de 1900, la seule l. spadoise est à nouveau : — **L'Indivisible.**

TOURNAI : **Les Frères Réunis**; après avoir travaillé sous l'obédience du Suprême Conseil de Belgique depuis 1854 environ, cet a. reprend rang parmi les L. du G.O. le 24 nov. 1906.

VERVIERS : **Les Philadelphes. — Le Travail,** c. le 11 août 1869; fusionne avec les Philadelphes en 1947 (G.O.).

Carte X. 1920 - 1949.




BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. — Les Amis Philanthropes. — Les Amis Philanthropes n° 2. — Les Amis Philanthropes n° 3. — Action et Solidarité,** c. le 15 nov. 1924, résultat d'un essaimage des Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis; a essaimé à son tour : Action et Solidarité n° 2 et Action et Solidarité n° 3, le 20 mars 1948 (G.O.). — **Prométhée,** c. le 11 oct. 1928, résultat de l'essaimage des Amis Philanthropes n° 3 (G.O.). — *** Balder,** c. le 20 juin 1932 (G.O.). — **Fraternité,** c. le 8 déc. 1946 par une majorité de frères venus des Amis Philanthropes n° 2 (G.O.). — **Action et Solidarité n° 2** et **Action et Solidarité n° 3,** résultats de l'essaimage d'Action et Solidarité le 20 mars 1948 (G.O., les deux a.). — **Egalité - Emile Lefèvre n° 45** (D.H.). — **Science, Sagesse, Vérité n° 11,** c. le 23 déc. 1923, mais officiellement immatriculé sous le titre : — **Vérité n° 852,** c. le 6 mars 1927 (D.H.). — **Sagesse n° 887,** c. le 30 déc. 1927 (D.H.). — **Latomia n° 888,** c. le 30 déc. 1927 (D.H.). — **Sincérité n° 889,** c. le 30 déc. 1927; fusionne avec La Paix en 1933 sous le titre Sincérité et Paix Réunies n° 932 (D.H.). — **Beauté n° 890,** c. le 30 déc. 1927; en s. en 1935. — **Amour n° 899,** c. le 30 déc. 1927; en s. en 1937 (D.H.). — **La Paix n° 907,** c. le 1er mai 1929; fusionne avec Sincérité en 1933 sous le titre Sincérité et Paix réunies n° 942 (D.H.). — **Amon Ra n° 924,** c. le 21 oct. 1930; en s. en 1938 (D.H.). — **Sincérité et Paix Réunies n° 942,** résultat de la fusion de Sincérité et La Paix en 1933 (D.H.).

CHARLEROI : **La Charité.**

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence.**

LA LOUVIERE : **Union et Charité,** c. le 28 avril 1934 (G.O.).

LIEGE : **La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies. — Hiram,** c. le 2 févr. 1930 (G.O.). **La Tolérance n° 908,** c. le 12 avril 1929 (D.H.).

MONS : **La Parfaite Union.**

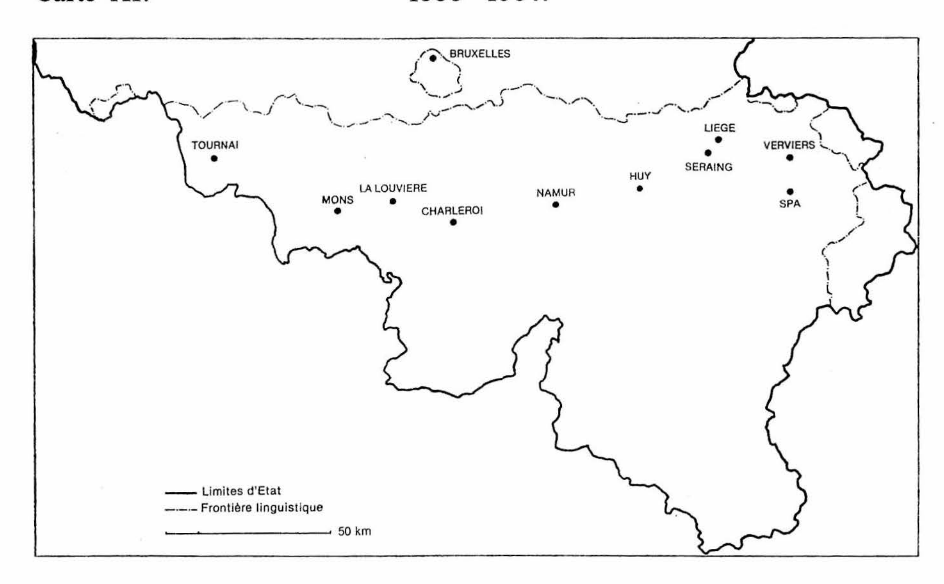
NAMUR : **La Bonne Amitié.**

SPA : **L'Indivisible.**

TOURNAI : **Les Frères Réunis.**
**Persévérance n° 944,** c. en 1934 en s. en 1940; r. sous le titre Germaine Devalet — Persévérance nouvelle n° 944, le 27 mars 1977 (D.H.).

VERVIERS : **Les Philadelphes. — Le Travail,** ces deux l. fusionnent en 1947 pour devenir : — **Les Philadelphes et Le Travail Réunis** (G.O.).

Carte XI. 1950 - 1964.




BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. — Les Amis Philanthropes. — Les Amis Philanthropes n° 2. — Les Amis Philanthropes n° 3. — Action et Solidarité n° 1. — Prométhée. — * Balder. — Fraternité. — Action et Solidarité n° 2. — Action et Solidarité n° 3. — L'Amitié Victor Bohet,** c. le 27 févr. 1952 (G.O.). — **Tradition et Solidarité,** a. en voie de constitution en 1959, passé à la Grande Loge le 4 décembre 1959. — **Le Libre Examen,** c. le 21 février 1960, résultat de l'essaimage des Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis (G.O.). — **L'Amitié Fraternelle,** c. le 2 févr. 1961 (G.O.). — **Le Ciment,** c. le 1er mars 1964, résultat de l'essaimage des Amis Philanthropes (G.O.).
**Egalité - Emile Lefèvre n° 45. — Vérité n° 852. — Sagesse n° 887. — Latomia n° 888. — Sincérité et Paix Réunies n° 942. — * Broederschap - André Fosset n° 1050,** c. le 29 jan. 1956 (D.H.). — **L'Equerre n° 1094,** c. le 24 juin 1962 (D.H.).
**Tradition et Solidarité,** passé le 4 déc. 1959 à la G..L (G.L.). — **L'Union,** c. en 1962. Titre relevé de l'ancienne l. (1742-1798 env.) (G.L.). — * **Erasmus,** c. en 1963 (G.L.). — **Les Disciples de Pythagore,** c. en 1963 (G.L.).

CHARLEROI : **La Charité.**
**Bâtir n° 1096,** c. le 20 jan. 1963 (D.H.).
**L'Espérance,** c. en 1960 (G.L.).

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence.**
**Solidarité - Ernest De Craene n° 1084,** c. le 13 déc. 1959 (D.H.).

LA LOUVIERE : **Union et Charité.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence et L'Etoile Réunies. — Hiram. — Delta,** c. le 11 juin 1961 (G.O.). — **Les Chantiers du Temple,** c. le 27 sept. 1964 (G.O.).
**La Tolérance n° 908.**

MONS : **La Parfaite Union.**
**La Persévérance n° 1092,** c. le 25 mars 1962 (D.H.).

NAMUR : **La Bonne Amitié - François Bovesse.**

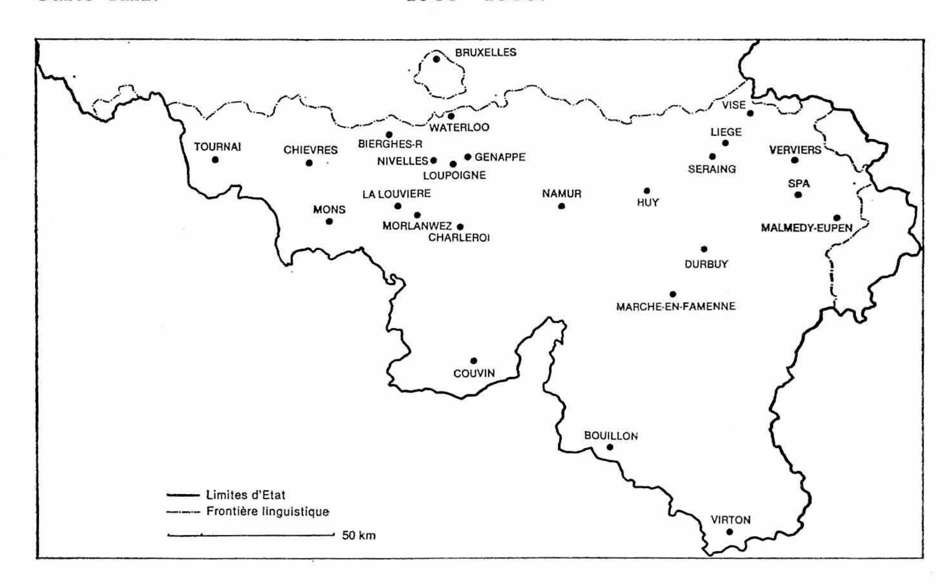
SERAING-LIEGE : **L'Incorruptible,** c. le 8 juin 1958 (G.O.).

SPA : **L'Indivisible.**

TOURNAI : **Les Frères Réunis.**

VERVIERS : **Les Philadelphes et le Travail Réunis.**
**L'Evolution n° 1023,** c. le 10 févr. 1952 (D.H.).

Carte XII. 1965 - 1980.




BIERGHES-REBECQ (arrond. Nivelles) : **Ardhanari** n° 1295, c. le 11 oct. 1980 (D.H.).

BOUILLON : **Iris,** c. le 21 mai 1965 (G.O.).

BRUXELLES : **Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis. — Les Amis Philanthropes. — Les Amis Philanthropes n° 2** qui se scindent pour former : — Les Amis Philanthropes n° 2, Alpha — et Les Amis Philanthropes n° 2, Oméga, le 1er déc. 1973 (G.O.). — **Les Amis Philanthropes n° 3. — Action et Solidarité n° 1. — Prométhée. — * Balder. — Fraternité. — Action et Solidarité n° 2. — Action et Solidarité n° 3. — L'Amitié Victor Bohet. — Le Libre Examen. — L'Amitié Fraternelle. — Le Ciment. — * Branding,** c. le 3 avril 1968, résultat de l'essaimage de Balder (G.O.). — **Les Amis Philanthropes n° 4 - Henri Saint-Jean,** c. le 19 nov. 1972, résultat de l'essaimage des Amis Philanthropes (G.O.). — **La Pierre Angulaire,** c. le 31 mars 1973, résultat de l'essaimage des Amis Philanthropes n° 2 (G.O.). — **Les Amis Philanthropes n° 2, Alpha,** résultat de la scission des Amis Philantropes n° 2, c. le 1er déc. 1973 (G.O.). — **Les Amis Philanthropes n° 2, Oméga,** résultat de la scission des Amis Philanthropes n° 2, c. le 1er déc. 1973 (G.O.). — **Voltaire,** c. le 14 mars 1976 par un certain nombre de membres de Fraternité (G.O.). — **Saint-Jean d'Ecosse,** c. le 23 mai 1976 (G.O.). — **Le Libre Examen n° 2,** c. le 20 nov. 1977, résultat de l'essaimage du Libre Examen (G.O.). — **La Source,** c. le 26 nov. 1978, résultat de l'essaimage du Libre Examen (G.O.). — **Hermès,** c. le 23 nov. 1980 (G.O.). — *** De Vier Ghecroonde,** c. le 23 nov. 1980 (G.O.). — **Action et Progrès,** c. le 23 nov. 1980 (G.O.) [1].

**Egalité - Emile Lefèvre n° 45. — Vérité n° 852. — Sagesse n° 887. — Latomia n° 888. — Sincérité et Paix Réunies n° 942. — * Broederschap - André Fosset n° 1050. — L'Equerre n° 1094. — Humanisme n° 1219,** c. le 14 juin 1975 (D.H.). — **La Montagne n° 1235,** c. le 12 juin 1976 (D.H.). — **Tradition et Fraternité n° 1245,** c. le 19 déc. 1976 (D.H.). — **Les Disciples d'Hiram n° 1252,** c. le 7 mai 1977 (D.H.). — **Hermès n° 1281,** c. le 20 oct. 1979 (D.H.). — **La Pierre Brute,** triangle (l. en voie de formation) c. en juin 1980 (D.H.).

**Tradition et Solidarité. — L'Union. — * Erasmus. — Les Disciples de Pythagore. — La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies n° 2,** c. en 1966 par des membres liégeois de la Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies (à l'orient de Liège) habitant Bruxelles et la région bruxelloise (G.L.). — **L'Heureuse Rencontre,** c. en 1966. Titre relevé de l'ancienne l. (1772-1798 env.) (G.L.). — **La Parfaite Amitié,** c. en 1966. Titre relevé de l'ancienne l. (1772-1786; 1804-1827) (G.L.). — **Les Trois Anneaux,** c. en 1969 (G.L.). — **Chevalier Ramsay,** c. en 1971 (G.L.) (voir aussi Waterloo). — **L'Equité,** c. en 1972. Titre relevé de l'ancienne l. (1783) (G.L.). — **Catena Fraternitatis,** c. le 7 déc. 1977 (G.L.).

**Irini,** c. en avril 1974 (G.L.F.). — **La Source,** c. le 5 déc. 1976 (G.L.F.).

**L'Union,** a. de la G.L. dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.). — **Les Trois Anneaux,** a. de la G.L. dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.). — * **Jan van Ruysbroeck,** c. le 24 nov. 1979 (G.L.R.). — **La Parfaite Amitié,** c. le 7 déc. 1979 (G.L.R.). — **Le Cèdre,** c. le 10 mai 1980 (G.L.R.). — **Geoffroy de Saint-Omer,** c. le 17 déc. 1980 (G.L.R.).

CHARLEROI : **La Charité.**

**Bâtir n° 1096.**

**L'Espérance. — Avenir et Espérance,** c. en 1972 (G.L.).

**L'Epi,** c. le 5 mars 1978 (G.L.F.).

**Avenir et Espérance,** a. de la G.L. dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.). — **Le Carré Long,** c. le 20 sept. 1979 (G.L.R.).

CHIEVRES : **King Leopold the Ist.,** c. en 1968 (G.L.) (voir aussi Mons).

COUVIN : **L'Authenticité,** c. le 23 mars 1980 (G.O.).

**L'Espoir Fraternel - P. De Craemer,** triangle c. en 1975 (D.H.).

DURBUY : **L'Etoile des Ardennes,** c. le 6 mars 1977. Titre relevé de l'ancienne l. (1841-1854) (G.O.).

EUPEN-MALMEDY : **Cercle fraternel** (l. en voie de formation) c. en 1979 (G.O.).

**Isis und Osiris,** c. le 17 févr. 1979 (G.L.).

GENAPPE : **Saint-Jean la Fidélité,** c. le 23 nov. 1980 (G.O.).

HUY : **Les Amis de la Parfaite Intelligence.**

**Solidarité - E. De Craene n° 1084.**

LA LOUVIERE : **Union et Charité.**

LIEGE : **La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies. — Hiram. — Delta. — Les Chantiers du Temple.**

**La Tolérance n° 908. — Epicure n° 1244,** c. le 13 févr. 1977 à Liège-Herstal (D.H.). — **La Table d'Emeraude n° 1268,** c. le 7 oct. 1978 (D.H.).

**La Chaîne Universelle,** c. en 1966 (G.L.). — **Tradition et Fidélité,** c. en 1970 (G.L.). — **La Persévérance,** c. le 2 avril 1977 (G.L.).

**L'Etoile Mosane,** c. le 4 déc. 1976 (G.L.F.).

**François-Charles de Velbrück,** c. le 26 avril 1980 (G.L.R.).

LOUPOIGNE : **Beauté n° 1142,** c. le 23 mars 1968 (D.H.).

MARCHE-EN-FAMENNE : **Les Frères Réunis,** c. le 11 juin 1977. Titre relevé de l'ancienne l. militaire (1786 environ) (G.L.).

MONS : **La Parfaite Union.** — **Parfaite Harmonie,** c. le 6 mars 1977, résultat de l'essaimage de la Parfaite Union. Titre relevé de l'ancienne l. (1763-1765) (G.O.).

**La Persévérance n° 1092.**

**La Ligne Equitable,** c. le 26 nov. 1972. Titre relevé de l'ancienne loge militaire (1785-1786) (G.L.).

**King Leopold the Ist,** a. de la G.L. (Chièvres) dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.).

MORLANWELZ : **Union et Charité n° 2 - Lucien Defrasne,** c. le 26 nov. 1978, résultat de l'essaimage d'Union et Charité à l'orient de La Louvière (G.O.).

**Le Flambeau - Raoul Warocqué n° 1251,** c. le 14 mai 1977 (D.H.).

NAMUR : **La Bonne Amitié - François Bovesse.** — **La Bonne Amitié n° 2 - Léopold De Hulster,** c. le 1er juin 1969, résultat de l'essaimage de la Bonne Amitié (G.O.).

**La Vraie Amitié n° 1199,** c. le 23 sept. 1973 (D.H.).

**La Parfaite Union,** c. en 1966. Titre relevé de l'ancienne l. (1770-1777) (G.L.).

NIVELLES : **Sagesse et Raison,** c. le 12 févr. 1965 (G.O.). — **Les Amis Discrets,** c. le 19 nov. 1972. Titre relevé de l'ancienne l. (1807-1854) (G.O.).

SERAING : **L'Incorruptible.**

**La Clarté n° 1132,** c. le 19 mai 1966 (D.H.).

SPA : **L'Indivisible.**

**Fraternité n° 1189,** c. le 3 oct. 1972 (D.H.).

TOURNAI : **Les Frères Réunis.**

**Germaine Devalet - Persévérance Nouvelle n° 944,** ancienne l. Persévérance, r. le 27 mars 1977 (D.H.).

VERVIERS : **Les Philadelphes et le Travail Réunis.**

**Evolution n° 1023.**

VIRTON : **Ténacité - Francisco Ferrer n° 1159,** c. le 19 avril 1970 (D.H.).

VISE : **Robespierre,** c. le 23 mai 1976 (G.O.).

WATERLOO : **La Pyramide,** c. le 25 mars 1979 (G.O.).

**Le Point n° 1285,** c. le 17 nov. 1979 (D.H.).

**La Belle Alliance,** c. en 1967 (G.L.). — **Le Marquis de Gages,** c. en 1969 (G.L.). — **Les Trois Briques,** c. le 20 jan. 1979 (G.L.).

**Emeraude,** triangle qui sera transformé en l. en oct. 1981 (G.L.F.).

**Chevalier Ramsay,** a. de la G.L. (Bruxelles) dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.). — **Le Marquis de Gages,** a. de la G.L. dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.). — **Les Trois Briques,** a. de la G.L. dont des membres sont passés à la G.L.R. le 15 juin 1979 (G.L.R.).

---

[1] Cet article était déjà à la composition, qaund fut créé l'a. **Action et Solidarité 80,** le 22 mars 1981, à Bruxelles, résultat de l'essaimage d'Action et Solidarité n° 2 (G.O.).

# BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux.

*Annuaire maçonnique de 5840,* Bruxelles, 1840.

J. Bartier, Anticléricalisme, laïcité et rationalisme en Belgique au XIXe siècle. Orientation bibliographique, *Colloque « Sources de l'histoire religieuse. Epoque contemporaine »*, Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahier n° 54, Bruxelles, 1968, pp. 53-58.

J. Bartier, Belgique dans D. Ligou, *Dictionnaire universel de la Franc-Maçonnerie,* t. 1, Paris, 1974, pp. 130-137.

J. Bartier, Regards sur la Franc-Maçonnerie au XVIIIe siècle, *Bulletin du G.O. de Belgique,* 5967, pp. 3-19 = *Annales historiques de la Révolution Française,* Juill.-Sept. 1969, pp. 469-485.

J. Bartier, Théodore Verhaegen, la Franc-Maçonnerie et les sociétés politiques, *Revue de l'Université libre de Bruxelles,* 1963-64, pp. 1-97.

F. Baudoux, Essai d'établissement d'un tableau du G.O. de Belgique, *Bulletin du G.O. de Belgique,* 5970, n° 6, pp. 21-27.

C.E.Do.M., Essai d'établissement d'un tableau des loges sous l'obédience du G.O. de Belgique, *Annuaire du G.O. de Belgique,* 5972, pp. 37-75.

Classes et idéologies dans la Franc-Maçonnerie, Tijdschrift voor de studie van de verlichting, t. IV, 1976, n° 3-4.

F. Clément, *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge au XIXe siècle,* Bruxelles, 1949.

A. Cordewiener, *Organisations politiques et milieux de presse...*, Bibliothèque de la Fac. de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. 220, 1978.

P. Chibert, Les loges belges depuis la fondation de la loge de Mons jusqu'à la création du G.O. de Belgique, *Bulletin du G.O.* de B., 1908, pp. 269-303.

H. De Groote, Vrijmetselarij in Brabant tijdens de XVIIIe s., *Bijdragen tot de geschiedenis,* 3e reeks, t. IV, 1952, pp. 37-53.

H. De Schampheleire, L'égalitarisme maçonnique et la hiérarchie sociale dans les Pays-Bas Autrichiens, *Tijdschrift voor de geschiedenis van de verlichting,* t. IV, 1976, n° 3-4, pp. 433-491.

H. De Schampheleire, E. Witte et F. Borné, *Essai bibliographique relatif à l'histoire de la Franc-Maçonnerie belge,* 1798-1855, Louvain, 1973.

R. De Smed, A propos des loges militaires..., *Les Amis Philanthropes... Histoire d'une loge,* Bruxelles, 1972, pp. 10-36.

R. De Smed, Les loges militaires en France et en Belgique..., *Revue d'histoire militaire,* t. XX, 1973, pp. 21-40.

P. Duchaine, *La Franc-Maçonnerie belge au XVIIIe siècle,* Bruxelles, 1911.

F. G., Les loges militaires..., *Bulletin du Suprême Conseil de Belgique*, n° 67-68, 1949-50, pp. 105-175.

*Histoire de la Fédération belge du Droit Humain*, t. 1, *Des origines à la guerre de 1940-45*, Bruxelles, 1978.

A. LE BIHAN, *Loges et chapitres de la Grande-Loge et du Grand-Orient de France (2e moitié du XVIIIe siècle)*, Paris, 1967.

D. LIGOU, *Essai de répertoire des loges maçonniques françaises des origines à nos jours*, Paris, t. 1, 1966.

B. VANDER SCHELDEN, *La Franc-Maçonnerie sous le Régime Autrichien, 1721-1794*, Louvain, 1923.

J. VAN ROELEN, De belgische federatie «Le Droit Humain», dans *Vrijmetselarij*, Bruxelles, 1974, pp. 45-70.

E. WITTE et F. BORNÉ, *Documents relatifs à la Franc-Maçonnerie au XIXe siècle*, Centre interuniv. d'Histoire contemporaine, Cahier n° 69, 1973.

E. WITTE, *Politieke machtstrijd in en om de voornaamste belgische steden*, Pro Civitate, 1973, in-8°.

Monographies régionales et locales.

M. ARNOULD, Une loge maçonnique sous l'Empire. «Les Vrais Philanthropes» de Boussu (Hainaut), 1808-14, dans *Valenciennes et les Anciens Pays-Bas*, Valenciennes, 1976, pp. 261-279.

*Aspects de la pensée maçonnique*, Bruxelles, 1961.

F. BAUDOUX, *Le mémorial de Prométhée, 5928-5945*, s. l., s. d.

U. CAPITAINE, Aperçu sur la Franc-Maçonnerie à Liège avant 1830, *Bulletin de l'Institut Archéologique liégeois*, 1852.

Le 100e anniversaire de la fondation... de la r. loge Le Travail à l'orient de Verviers, *Bulletin du G.O. de B.*, 1969, n° 12, pp. 3-20.

Le 175e anniversaire des Amis Philanthropes, *Annuaire du G.O. de B.*, 5973, pp. 23-44.

F. CLÉMENT, Contribution à l'histoire de la r. loge La Bonne Amité à l'orient de Namur, *Bulletin du G.O. de B.*, 1924, pp. 139-149.

Commémoration de 250 ans de Maçonnerie à Mons, Mons, 1971 = *Annuaire du G.O. de B.*, 5971, pp. 31-96.

Consécration du Temple Les Amis de la Parfaite Intelligence. Huy, *Bulletin du G.O. de B.*, 1890-91, pp. 126-149.

P. C., *Les premières années des Amis Philanthropes n° 3*, Bruxelles, 1976, ex. dactylographié.

N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de Maçonnerie montoise. Recueil d'études d'Histoire*, Mons, 1959.

J. Debruge, *Abrégé de l'histoire de la r. loge La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies à l'orient de Liège,* Liège, 1927.

J. Debruge, Histoire de la r. loge La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies à l'orient de Liège, *Bulletin du G.O. de B.,* 1926, pp. 182-199.

Le 200e anniversaire de la r. loge La Bonne Amitié à l'orient de Namur, *Bulletin du G.O. de B.,* 5970, n° 14, pp. 33-61.

V. Dwelshauwers-Dery, *Histoire de la Franc-Maçonnerie à Liège avant 1831,* Bruxelles, 1869.

G. de Froidcourt, La Franc-Maçonnerie à Namur avant 1830, *XXXIe Congrès de la Fédération arch. et hist. de Belgique (1938),* Namur, 1939, pp. 370-90.

G. de Froidcourt, *La Franc-Maçonnerie au pays de Hainaut. Une loge maçonnique à Ath il y a cent ans: La Renaissance. 1839-1845,* Gembloux, 1938.

G. de Froidcourt, *François-Charles, comte de Velbrück, Prince-Evêque de Liège, franc-maçon,* Liège, 1936.

G. de Froidcourt, Deux magistrats français à Liège..., *Bulletin de la société d'Histoire Le Vieux Liège,* t. VI, n° 149, 1965.

V. Gehemme, La Franc-Maçonnerie Nivelloise. Les Amis Discrets, *Bulletin du G.O. de B.,* 5967, n° 1, pp. 46-47.

[Gideux-Achun], *Les causes de la séparation entre les Amis Philanthropes et les Amis Philanthropes n° 2,* Bruxelles, 1959, ex. dactylographié.

[Gideux-Achun], Maçonnerie et U.L.B., *Bulletin du G.O. de B.,* 1963, n° 3, pp. 3-11; n° 4, pp. 3-32; 1964, n° 1, pp. 3-30.

E. Goblet d'Alviella, Essai sur ... la r. loge La Bonne Amitié à l'orient de Namur, *Bulletin du G.O. de B.,* 5908, pp. 95-126.

W. G[orissen], Histoire d'un atelier en sommeil: la r. loge L'Etoile des Ardennes à l'orient de Durbuy, *Bulletin du G.O. de B.,* 5910, pp. 110-130.

O. Hennebert, *Aperçu de l'Histoire de la loge Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès Réunis à l'orient de Bruxelles,* 1892.

Historique du dédoublement de la loge Les Amis Philanthropes, *Bulletin des travaux du Suprême Conseil de Belgique,* n° 40, 1899, pp. 73-81.

J.J. Hoebanx, Quelques aspects de la vie d'une loge bruxelloise. Les Amis Philanthropes sous le Directoire, le Consulat et l'Empire (1798-1813), *Cahiers Bruxellois,* t. XVII, 1972, pp. 139-196.

L. Lartigue, *Loge des Amis Philanthropes à l'orient de Bruxelles. Précis historique,* 1er éd. Bruxelles, 1893-1897; 2e éd. dans *Histoire d'une loge,* Bruxelles, 1972.

[F. Mandaux], Contribution à l'histoire de la loge en sommeil, la Renaissance à Ath, *Bulletin du G.O. de B.,* 1926, pp. 158-181.

R. L., Les Philadelphes à l'orient de Verviers, *Bulletin du G.O. de B.*, 1884-85, pp. 62-78.

C. R[OTY], *Les Amis Philanthropes. 150e anniversaire,* Bruxelles, 1949.

*Rue du Persil, 1879-1979,* Quattuor Coronati Bruxellensis (sic), Bruxelles, 1979.

G. SPENS, *Histoire du dédoublement de la loge Les Amis Philanthropes,* Bruxelles, 1933.

J. STEKKE, *Histoire de Chaudfontaine,* Liège, 1957.

F. VANELDEREN, Franc-Maçonnerie, dans *Le siècle des Lumières dans la Principauté de Liège,* Liège, 1980.

# «Les Regretz de la Dame Infortunee» de Jean Lemaire de Belges

## Édition critique

par Pierre JODOGNE
(Université Libre de Bruxelles)

Marguerite d'Autriche (1480-1530), duchesse de Savoie depuis 1501, accueillit Jean Lemaire de Belges en 1504 et fut sa protectrice jusqu'en 1512, date à laquelle l'écrivain préféra servir la reine de France Anne de Bretagne [1].

C'est auprès de cette princesse bourguignonne — petite-fille de Charles le Téméraire par sa mère Marie de Bourgogne et fille de Maximilien d'Autriche — que Lemaire écrivit ou conçut la plus grande et sans doute la plus belle partie de son œuvre. Marguerite fit d'abord de lui l'ornement de sa cour de Savoie et lui inspira notamment la somptueuse *Couronne Margaritique* (1504-1505) et les riantes *Epîtres de l'Amant vert* (1505). Lorsqu'elle devint gouvernante des Pays-Bas, après la mort de son frère, Philippe le Beau, survenue à Burgos le 25 septembre 1506, elle ramena Lemaire dans le Nord, où elle lui confia la succession de Jean Molinet dans les fonctions d'historiographe et lui commanda des œuvres d'orientation plus politique, telles que les savantes mais aussi poétiques *Illustrations de Gaule et Singularitéz de Troie.*

L'un des moments les plus éprouvants de la vie accidentée de Marguerite fut à coup sûr la mort prématurée de son frère unique. Après une enfance d'orpheline, sa mère étant morte lorsqu'elle avait à peine deux ans, après des fiançailles déçues avec le Dauphin, le futur Charles VIII, puis une union très éphémère avec Don Juan de Castille, qui

[1] Pour une étude d'ensemble et une orientation bibliographique sur Jean Lemaire et Marguerite d'Autriche je me permets de renvoyer à ma thèse : *Jean Lemaire de Belges, écrivain franco-bourguignon,* Bruxelles, 1972, XIV-535 p. (Académie Royale de Belgique. Mémoires de la Classe des Lettres, coll. in-4°, 2e série, t. XIII, fasc. 1).

mourut après moins d'un an de mariage, après la perte de son second époux, le jeune et séduisant Philibert de Savoie, la princesse ressentit la mort de Philippe le Beau comme un nouveau coup féroce du Destin. Elle en fut d'autant plus troublée que l'avenir des États bourguignons, privés de leur souverain naturel, lui parut une fois encore remis en question. Angoissante disparition d'un prince, douloureuse perte d'un frère : le deuil de Marguerite fut exprimé par Lemaire dans *Les Regretz de la Dame Infortunée* [2].

Ce poème, chant d'anxieuse affliction, appartient au genre ancien de la complainte [3], pratiqué maintes fois déjà par Lemaire. Précédemment — dans *Le Temple d'Honneur et de Vertus* (1503) ou dans *La Plainte du Desiré* (1504) — il avait alterné la prose et les vers, et construit des œuvres d'une certaine étendue. Ici, la prose est exclue, les dimensions sont réduites. Les *Regretz* sont formés de 168 décasyllabes répartis en 14 douzains (aabaab.bbabba) marqués d'une pause après le sixième vers. L'impression d'ampleur qui s'en dégage est l'effet du rythme créé par les strophes longues, les phrases lentes, la monotonie calculée des rimes (deux seules rimes pour 12 vers, toutes féminines). Elle est aussi l'effet du choix des matériaux linguistiques et des procédés de rhétorique, de l'anaphore en particulier. Le lexique, abondant, compte de nombreux qualificatifs rassemblés pour suggérer le deuil le plus sombre et le plus large, et d'autre part des termes latinisants ou de caractère humaniste qui confèrent au discours une évidente solennité de ton. La syntaxe révèle un souci de symétrie, de constante et calme ascension par paliers. L'emploi de la première personne intériorise et dramatise immédiatement la lamentation. Le « je » de Marguerite produit probablement l'effet majeur du poème : la princesse blessée, la femme poursuivie par le malheur, la sœur affligée peuvent ainsi s'exprimer directement, invectiver la Mort, tutoyer le défunt.

Le poème se développe en trois temps. Après une strophe d'ouverture destinée à créer l'atmosphère, quatre strophes (II-V) expriment l'accablement de Marguerite, penchée sur elle-même et sur sa famille. Dans les quatre strophes centrales (VI-IX), où l'émotion culmine, la princesse révèle l'identité, les qualités et le prestige du disparu. Les quatre strophes suivantes (X-XIII) dépeignent les sentiments d'angoisse causés dans le peuple unanime par la mort d'un tel souverain. La strophe de clôture revient à la douleur de Marguerite, qui pleure son frère et s'adresse affectueusement à lui. Chaque strophe appelle la suivante par de légères anticipations.

[2] Cf. *Idem*, pp. 269-274.

[3] Cf. Cl. Thiry, *La plainte funèbre*, Turnhout, 1978, 90 p. (Typologie des sources du Moyen Age occidental, fasc. 30).

Le développement du motif central — l'expression d'un deuil à la fois très public et très privé — s'appuie sur la reprise de plusieurs thèmes d'origine antique transmis par la culture médiévale et ravivés par l'humanisme : l'appel à la nuit et au deuil universel de la nature, l'affirmation de l'impossible traduction de la douleur en paroles, l'invective contre la Mort et contre la Fortune, le changement de nom, l'angoisse cosmique causée par la disparition d'un souverain.

On trouve ainsi dans les *Regretz* le poème de l'obscurcissement du regard et de la vie, de l'affliction culminant dans l'angoisse, de l'épanchement alternant avec la révolte, de la défaite devant la Fortune et de la perte de l'espoir. La tension lyrique de ce monologue à la fois solennel et intime est donc soutenue par une variation de thèmes et de moyens rhétoriques dans une profonde unité d'atmosphère. C'est, enfin, dans une recherche d'apaisement, un grand *adagio* de la douleur.

Aucun manuscrit des *Regretz* n'est conservé. Ce poème fut imprimé pour la première fois, à la suite de la *Legende des Venitiens* et de la *Plainte du Desiré,* par Jean de Vingle [4], à Lyon, en 1509 (= V). L'imprimeur parisien Geoffroy de Marnef [5] republia ces trois œuvres à plusieurs reprises après 1512. On peut en distinguer cinq compositions différentes (= M1, M2, M3, M4 et M5). Enfin, les *Regretz* reparurent dans l'édition des œuvres complètes de Lemaire préparée par Antoine Du Moulin [6] et publiée par Jean de Tournes [7], à Lyon, en 1549 (= T). C'est le texte de cette dernière édition qui a été reproduit par Jean Stecher, en 1885, dans le tome III des *Oeuvres* de Lemaire (= St), unique édition moderne des *Regretz* [8]. L'étude philologique peut donc se concentrer sur les éditions du XVIe siècle.

4 Sur J. de Vingle, cf. H. BAUDRIER, *Bibliographie Lyonnaise,* XII, Lyon-Paris, 1921, pp. 191 sv.

5 Sur G. de Marnef, cf. Ph. RENOUARD, *Répertoire des imprimeurs parisiens,* Paris, Minard, 1965, p. 296.

6 Cf. A. CARTIER et A. CHENEVIÈRE, Antoine Du Moulin, valet de chambre de la reine de Navarre. I, Notice biographique, *Revue d'Histoire littéraire de la France,* II, 1895, pp. 468-490 ; II, Bibliographie, *Idem,* III, 1896, pp. 90-106 et 218-244.

7 Cf. Alfred CARTIER, *Bibliographie des éditions des Tournes, imprimeurs lyonnais. Mis en ordre avec une Introduction et des Appendices par Marius AUDIN et une Notice biographique par E. VIAL,* Paris, 1938.

8 *Oeuvres de Jean Lemaire de Belges,* Louvain, t. III, 1885, pp. 187-193. Les seuls lieux où St diffère de T sont, quant au texte : 54 *fanee* pour *fenee,* 103 *noyent* pour *n'oyent* (erreur de T), 147 *croir'ay* pour *croiráy;* quant à la ponctuation : une virgule au lieu d'un point à la fin des vv. 9 et 143, deux point au lieu d'une virgule à la fin du v. 159, l'omission de la virgule mise par T après *Dor'* au v. 98.

V

Lyon, Jean de Vingle, s.d. [post 12 août 1509] [9], in-8°, 56 ff. signés A-G8, caractères gothiques [10].

— f. A1r :*Auec priuilege de trois ans.* //
[Armes de France]
*La legende des venitiens. // ou autrement leur cronicque abregee. Par la // quelle est demōstre : le tresiuste fundemēt de la // guerre contre eulx. //*
*La plaincte du desire. // Cestadire la deploratiō du trespas de feu // monseigneur le cōte de ligny. //*
*Les regretz de la dame infortūee. //*

— ff. A1v-Aijv : Privilège de trois ans octroyé à *maistre iehan le maire de belges hystoriographe Acteur de ce liure* par le roi de France Louis XII, signé *Ruze* et daté de Lyon, le 3 juillet 1509.

— f. Aijv : *Lacteur nomme es lettres royaulx // dessusescriptes. A fait imprimer ceste // sienne œuvre. Par maistre Jehan de // vingle imprimeur de Lyon.*

— ff. Aiijr-Aiiijr : Lettre de dédicace de Lemaire à *Loys de Gorrevod,* évêque de Maurienne, datée de Bourg-en-Bresse, en juin 1509 (sans indication de jour).

— ff. Aiiijv-D6v : *Sensuyt le traicte nomme. La legen- // de des venitiens ou leur cronicque abre- // gee. //*

— ff. D6v-Eijr : *Peroration de lacteur* adressée *A messire Claude Thomassin,* datée de Lyon, le 12 août 1509.

— ff. Eijv-Giijr : *Cest la plaincte du desire. //*

— ff. Giiiv-G6v : *Ce sont les regretz de la dame. // Infortunee. Sur le trespas de sō treschier frere vnicque. //* [11]

— ff. G7r-G8r : Appendice écrit après la victoire d'Agnadel (14 mai 1509).
Com. : *Ainsi se lamentoit ladicte dame et // princesse.*

[9] Voir plus loin la date indiquée au f. Eijr.

[10] Cette édition a été décrite sommairement par H. Baudrier (*Op. cit.*, pp. 196-197). Dans mes descriptions des éditions des *Regretz*, j'utiliserai le caractère italique pour les textes que je transcris et les deux barres obliques pour indiquer les fins de lignes.

[11] Le f. Giijv porte les vv. 1-23, le f. Giiijr les vv. 24-48, le f. Giiijv les vv. 49-74, le f. G5r les vv. 75-100, le f. G5v les vv. 101-126, le f. G6r les vv. 127-152 et le f. G6v les vv. 153-168.

Fin. : *Le marquis de mãtua a aussi recouure par // le moyẽ du roy Azole et lunate. Et le duc de // ferrare ce qui luy appartenoit. // Fin. // Pour mettre a fin maĩte discorde & guerre // Une .M. ou ciel : & vne sur la terre. //*

Exemplaires consultés [12] : Paris, B. Arsenal, 8° B.L. 8748; B. Mazarine, Rés. 32696; B. Nationale, Rés. Lb$^{29}$ 27 in-8°.

M1-5

Paris, Geoffroy de Marnef, s.d. [post 1512-ante 17 sept. 1518] [13], in-4°, 18 ff. signés aa-cc$^4$, dd$^6$, caractères gothiques.

Dans tous les exemplaires consultés, les *Regretz* figurent, après la *Legende* et la *Plainte*, aux ff. dd5r-dd6r [14]. La collation de ces exemplaires permet de distinguer, pour les *Regretz*, les cinq compositions suivantes :

M1

*La legende des Venitiens. // Ou autremẽt leur cronicque abregee. Par laquelle est demonstre // le tresiuste fondement de la guerre contre eulx. //*

*La plaincte du desire. // Cestadire la deploration du trespas de feu monseigneur // le Conte de Ligny. //*

[12] H. Baudrier (*Op. cit.*, p. 197) ignore les deux exemplaires de la B. Arsenal et de la B. Nationale de Paris, mais cite en outre : « British Museum, C 32 a 10; Chantilly, Musée Condé, IV B 71, cat. 1089; Séville, Colombine; Cat. Babelon, 106; Baudrier ».

[13] Le privilège octroyé à J. de Vingle étant de trois ans, G. de Marnef n'a pu imprimer ce livre avant 1512. Le 17 septembre 1518 est la date avant laquelle il mourut.

[14] Le texte, présenté sur deux colonnes, se répartit ainsi : f. dd5r, col. 1 : vv. 1-27, col. 2 : vv. 28-54; f. dd5v, col. 1 : vv. 55-98, col. 2 : vv. 99-143; f. dd6r, col. 1 : vv. 144-155, col. 2 : vv. 156-168, centre de la page : « Fortune/Infortune/Fort vne. ». Chaque strophe est séparée de la précédente par une ligne blanche, sauf la dernière strophe, dont le premier vers suit immédiatement le dernier vers de la précédente, mais dont le premier mot est précédé par le signe du paragraphe (*D* renversé). M5 diffère en quelques points : au f. dd5v, col. 1, les vv. 55-84 sont imprimés sans séparation entre les strophes V et VI, VI et VII, mais avec le signe du paragraphe au début des strophes VI et VII; à la col. 2, les vv. 99-132 sont imprimés sans séparation entre les strophes IX et X et XI, mais avec le signe du paragraphe au début de la strophe XI uniquement; au f. dd6r, col. 1, les vv. 144-156 sont imprimés sans séparation entre les strophes XII et XIII, mais avec le signe du paragraphe au début du v. 145; à la col. 2, les vv. 157-168, qui forment la strophe XIV, ont à leur début le signe du paragraphe et sont suivis immédiatement, sur la même colonne, de la devise : « Fortune/Infortune/Fort vne. ».

*Les regretz de la dame infortunee. //*
[Armes de Lemaire]
*Cū priuilegio Regio Amplissimo //*

Exemplaires consultés [15] : Paris, B. Nationale, Rés. La2 3 (A) et Rés. La2 3 Aα; B. Ste-Geneviève, Rés. L 4° 351 inv. 7 (pièce 3).

M2

Idem [16].

Exemplaires consultés: New Haven, Yale University Library, (cote: ?)[16bis] — Orléans, B. Ville, Rés. E 2707; — Paris, B. Nationale, Rés. 4° La2 3 et 4° La2 4.

M3

Idem [17].

Exemplaires consultés : Lyon, B. Municipale, Rés. 104687 et 317050; — Paris, B. Arsenal, 4° H 3663; B. Mazarine, Rés. 17432 [18].

M4

Idem [19].

Exemplaires consultés : Cambridge (Mass.), Harvard Univ., The Houghton Libr., Typ. 515.12.515; Lille, B. Municipale, 43342; — Paris, B. Arsenal, 4° H 3664; B. Nationale, Rés. 4° La2 5.

[15] On trouve un inventaire des éditions de la *Légende des Vénitiens* (et donc des *Regretz*) publiées par G. de Marnef dans l'étude de J. ABÉLARD, *Les Illustrations de Gaule et Singularitéz de Troye de Jean Lemaire de Belges. Étude des éditions - Genèse de l'œuvre*, Genève, 1976, p. 40, n. 19. Le classement des textes proposé pour la *Legende* est identique à celui qui s'imposera pour les *Regretz*. Pour M1, J. Abélard cite aussi l'ex. Versailles, Inc. G 293, que je n'ai pas pu consulter. Je désire exprimer ici ma vive reconnaissance à ce Collègue et Ami pour l'aide qu'il m'a apportée dans la préparation du présent travail.

[16] Le texte du frontispice diffère de M1 par trois détails : *abbregee* pour *abregee*, *demōstre* pour *demonstre*, *fondemēt* pour *fondement*.

[16bis] J. Abélard, *Loc. cit.*, ne cite pas cet exemplaire.

[17] Dans le frontispice, les variantes de M3 par rapport à M1 sont : *autrement*, *abbregee*, *demōstre*, *Comte*, *Cum*.

[18] Dans l'ex. de la B. Mazarine (non cité par J. Abélard), le texte des *Regretz* est celui de M3, mais le frontispice est celui de M1, preuve que des cahiers composés à différentes époques ont été assemblés pour former cet exemplaire.

[19] Dans le frontispice, les variantes de M4 par rapport à M1 sont : *abbregee*, *demon // stre*, omission du point après *desire*, *conte*.

M5

Idem [20].

Exemplaire consulté : Lyon, B. Municipale, Rés. 357254.

T

Lyon, Jean de Tournes, 1549, in-4°, 301 ff. signés *4, a-z4, aa-zz4, A-H4, A5, Aa-Ff4, Gg6, Hh4, Ii6, aaa-iii4 (pagination : 16 ff. non numérotés, 424 + 10 + 80 + 72 pages numérotées), caractères romains et italiques.

*LES // ILLVSTRATIONS // DE GAVLE ET SINGV- // LARITEZ DE TROYE, // par maistre Iean le Maire // de Belges. // Auec la Couronne Margaritique, & plusieurs // autres œuvres de luy, non iamais // encore imprimees. // Le tout reueu & fidelement restitué par maistre // Antoine du Moulin Masconnois, Valet de // chambre de la Royne de Nauarre. //*

*A LYON, // PAR IEAN DE TOVRNES. // M.D.XLIX // Auec Priuilege du Roy pour dix ans. //*

— f. F4r-v (pp. 407-408) : *Ce sont les regretz de la Dame Infortunee, sur le trespas de // son trescher frere vnique. //* [Car. italiques].

Exemplaire consulté [21] : Bruxelles, B. Royale, L. P. 17401 C.

La collation des textes conduit aux conclusions suivantes :

V — Le texte imprimé par Jean de Vingle à la demande de Lemaire apparaît correct dans son ensemble, mais contient quelques erreurs ou coquilles sans gravité (3 *da* pour *de,* 51 *au* pour *aux,* 59 *non* pour *nom,* 93 *des* pour *de* et 126 *se* pour *sa*) [22], outre plusieurs autres substitutions

[20] La photocopie du frontispice de l'ex. de Lyon ne m'ayant pas été envoyée, je ne puis en indiquer les variantes. L'ex. Berlin, Staatsb. Xz 12180, signalé par J. Abélard, m'a été déclaré « nicht mehr verfügbar » par le Dr. Willy Unger de la Deutsche Staatsbibliothek, que je remercie.

[21] Les exemplaires conservés de cette édition étant assez nombreux, leur inventaire eût été difficilement complet.

[22] La leçon du v. 126 est un cas de discussion. Tel qu'on le lit à la suite du précédent (« ses esles bat et murmure et grumelle // faisant son deuil et formant *se* plainctifve »), ce vers ne peut avoir de sens qu'à la condition que *se* soit une forme picarde (cf. C.T. Gossen, *Petite grammaire de l'ancien picard,* Paris, 1951, p. 103) — ce qui serait une incongruité dans un texte où tous les autres adjectifs possessifs (vv. 23, 65, 91, 111) ont la forme française *sa,* — ou bien que *se plainctifve* soit une forme verbale coordonnée à *grumelle,* et *formant* un adverbe — mais d'une part le verbe *se plainctifver* n'est pas attesté et d'autre part l'adverbe *formant* non seulement serait un hapax dans la langue de Lemaire, mais présenterait une graphie très archaïque. Si l'on considère au contraire *se* comme une erreur pour *sa* (analogue à l'erreur du v. 3), erreur corrigée d'ailleurs par M3, on a l'avantage de conserver le couple de participes présents qui fait contrepoids au polysyndète du v. 125. Si le substantif *plainctifve* n'est pas attesté comme tel, il

de lettres qui témoignent d'un certain défaut de soin de la part du typographe (19 *furibuude,* 69 *Qnitte,* 79 *extermiueur,* 84 *souueraiuue,* 98 *er* pour *et,* 111 *chascum,* 115 *merueillenx,* 120 *tont,* 121 *rieus,* 130 *tnmbez,* 139 *bieus,* 141 *rompeut,* 157 *deuaut,* 160 *raisou,* 166 *uul*).

M1-5 — Les différents états de l'édition de G. de Marnef se distinguent tous de V et les uns des autres par plusieurs erreurs, dont quelques-unes sont amendables par conjecture, et par de nombreuses variantes graphiques. Ces états peuvent être classés dans l'ordre : M1, M2, M3, M4, M5, chacun d'eux servant de modèle au suivant et M1 dépendant de V. De M1 à M5 l'édition de G. de Marnef accroît progressivement le nombre des variantes graphiques et accumule plus d'erreurs qu'elle n'en corrige [23].

M1 reproduit les erreurs 51, 93 et 126 de V, corrige l'erreur 3 [24], commet six erreurs nouvelles (9 *le* pour *la,* 26 *j'ay* pour *j'aye,* 91 *a sa* pour *sa,* 134 *leur* pour *leurs,* 155 *griefve* pour *et grief,* 163 *ma grand joye* pour *ma joye*) et introduit dix variantes graphiques (13 *dolente,* 19 *furibonde,* 28 *humile,* 44 *signifie,* 62 *aperte,* 64 *dabundant,* 88 *celui,* 96 *mondain,* 120 *luy,* 122 *refuse*).

M2 suit M1 dans les erreurs 26, 51, 91, 126, 134, 155 et 163, corrige les erreurs 9 et 93, et en ajoute trois nouvelles (14 *orphenne* pour *orphenine,* 106 *Eous* pour *Tous,* 128 *par valeur* pour *par sa valeur*). M2 reproduit les variantes graphiques de M1 et en introduit 14 nouvelles (24 *fourfaitz,* 33 *fertile,* 68 *prinses,* 71 *royaulmes,* 74 et 95 *tollu,* 93 *hystoire,* 106 *cincq,* 107 *autresfoys,* 108 *doresnavant,* 131 *feuilles,* 135 *voix,* 140 *depiteuse,* 165 *chere*).

M3 suit M2 dans les erreurs 14, 26, 51, 91, 128, 134, 155 et 163, corrige les erreurs 106 et 126, et en ajoute cinq nouvelles (41 *non* pour *nom,* 84 *pour* pour *de,* 88 *tan* pour *tant,* 136 *mugissent* pour *rugissent,* 166 *ioye* pour *oye*). M3 reproduit les variantes graphiques accumulées par M2 [25] et en introduit 26 nouvelles (3 *taint,* 5 *deplourer,* 14 *veufve,* 17 *plaist,* 20 *habonde,* 24 *forfaitz,* 45 *martyre,* 48 *marrisson,* 49 *fleurie,* 52 *congneu,* 58 *ditz,* 62 et 91 *grand,* 81 *beaulte,* 82 *bienvoulu,* 84 *exploict,* 85 *foudre,* 104 *noyent,* 107 *aultresfoys,* 111 *chacun,* 117 *Coulōb,* 137 *leopars, gysent,* 149 *ne angleterre,* 153 *traison,* 155 *dissention*).

l'est abondamment sous la forme masculine *plaintif* (cf. GODEFROID, VI, p. 190; HUGUET, VI, p. 12 et FEW, IX, 17a).

[23] On observe aussi, d'un état à l'autre, beaucoup de différences dans le nombre des abréviations, Leur étude confirme le classement des états établi sur la base des erreurs et des variantes. Je les négligerai ainsi que les simples substitutions de lettres.

[24] Au v. 59, l'abréviation *nō* vaut pour *non* comme pour *nom.*

[25] Sauf les variantes 33, 106 et 165.

M4 suit M 3 dans les erreurs 14, 26, 51, 84, 91, 128, 134, 136, 155, 163 et 166, corrige les erreurs 41 et 88, et en ajoute sept nouvelles (38 *amene* pour *amere,* 57 *seras* pour *sera,* 74 *mais* pour *mas,* 84$^{bis}$ *souuraine* pour *souueraine,* 147 *ne creray* pour *ne le creray,* 156 *puisant* pour *puissant* et *en serre* pour *et serre*). M4 reprend les variantes graphiques accumulées par M3 et en introduit 10 nouvelles (65 *grand,* 90 *comptoye,* 100, 108 et 111 *deux,* 141 *elemens,* 142 *sallee,* 146 *aterre,* 154 *encraige,* 162 *reigle*).

M5 suit M4 dans les erreurs 14, 26, 38, 51, 57, 84, 91, 128, 134, 136, 147, 155, 156, 163 et 166, corrige les erreurs 74 et 84$^{bis}$ et en ajoute six nouvelles (8 *mit* pour *mis,* 65 *gayne* pour *hayne,* 77 *prouuesse* pour *prouesse,* 102 *pouroient* pour *pouruoient,* 107 *aultreesfoys* pour *aultresfoys,* 146 *mescheif* pour *meschief*). M5 reproduit les variantes graphiques accumulées par M4, mais n'en introduit pas de nouvelles.

T — Dans l'édition de J. de Tournes, le texte préparé par A. Du Moulin dérive d'un des trois derniers états de l'édition de G. de Marnef, car il reproduit les erreurs 84 et 136 communes à M3, M4 et M5, outre les erreurs 134, 155 et 163 héritées de M1 et 128 héritée de M2. Il dépend plus probablement de M3 que de M4 ou M5, mais on ne peut l'affirmer, car toutes les erreurs propres à M4 ou M5, ignorées par T, sont corrigibles par conjecture et Du Moulin semble bien avoir soumis le texte de M à une sévère correction. Dans deux cas toutefois, son intervention a eu le résultat d'éloigner encore davantage la leçon de M de celle de V :

— 128 *tendans au ciel par leur valeur active* (V, M1), ... *par valeur active* (M2, M3, M4, M5), ... *par valeur tresactive* (T).

— 163 *Helas mon frere estant jadis ma joye* (V), ... *ma grand joye* (M1, M2, M3, M4, M5), *Helas mon frere jadis ma grande joye* (T).

D'autre part, A. Du Moulin modernise considérablement la graphie du texte M.

Etant donné que toutes les éditions des *Regretz* parues au XVI$^{e}$ siècle dérivent de V (suivant un ordre que l'on peut schématiser ainsi : V→M1→M2→M3→M4→M5 ; M3/M4/M5→T), l'édition critique du poème de Lemaire ne peut être fondée que sur V. Je reproduirai donc le texte de V en me limitant à y corriger les quelques fautes signalées plus haut, mais, comme il est convenu, je distinguerai le *j* du *i* et le *v* du *u,* je moderniserai la ponctuation ainsi que l'usage des majuscules (en en mettant également à l'initiale des mots allégorisés : *Mort, Malheur* etc.), des apostrophes et des cédilles, je placerai l'accent aigu sur le *é* final et le tréma sur les diérèses ; je résoudrai les abréviations et je détacherai l'adverbe *plus* du mot qui le suit, mais je laisserai *tres* soudé à l'adjectif qui le suit en raison de la valeur de préfixe que les écrivains de l'époque de Lemaire accordaient encore à cette particule.

**Ce sont les Regretz de la Dame Infortunee
sur le trespas de son treschier frere unicque.**

I. Soit le jour noir, la lumiere umbrageuse,
le temps obscur de noirceur oultrageuse,
l'air turbulent, le ciel tainct de bruÿne;
soit tousjours nuit pluvïeuse et fangeuse
pour deplorer la mort tresdommageuse
qui tant me plonge en parfonde ruÿne.
Soit le soleil, qui le monde enlumine,
mis en eclipse et tenebreuse mine;
la lune aussi soit brune et nebuleuse;
toute clarté qui entour nous chemine
soit or estaincte, et que l'ombre domine
pour tesmoigner ma perte scandaleuse.

II. Seulle, doulente, amortie, esplouree,
comme orphenine et vefve mal paree
suis je orendroit en ce desplaisant monde,
sans bien, sans riz et sans joye esgaree,
comme a Dieu plait, ainsi que malheuree,
et tout par Mort detestable et immonde.
O Mort mordant, cruelle et furibunde,
ton grant desroy si fort croist et habunde
sur une femme a peu desesperee,
que au monde n'est eloquence ou facunde
qui sceust puiser en sa sourse fecunde
tous les fourfaiz dont tu m'as empiree.

III. Me soit la langue en lieu de cinq cens mille,
j'ayë la voix de toute la famille
d'Adam yssue et l'alaine de mesmes,
encor sera mon bruit sobre et humille,
non comparable au dueil, mais dissimile,
tant suis le chief des peu heureuses femmes.
Sombre et piteuse en douloureux achesmes,
sans or, sans pourpre et precïeuses gemmes,
a par moy pleure, ayant cause fertille,
voyant tous noms qui commencent par M.m.,
ja soiënt ilz ornez de dïadesmes,
designer Mort et Malheur inutile.

IV. M. eut ou nom de ma dame de mere,
dont le trespas est de memoire amere,

causant regret qui point ne me respite;
M. est aussi mille foys peu prospere
ou chief du nom de mon seigneur et pere,
lequel Fortune assez trouble et despite.
Puis on voit M. ou nom de Marguerite,
qui signifye, et sans mon demerite,
Meschief maling, Martire et Mal austere;
si croy de vray que soubz ceste M. habite
Misere et Mort ou Malheurté mauldicte,
Marrison morne et tout mauvais mistere.

V. Ha ! doulent nom d'une fleur peu flourie
qui ne croist plus, mais chiet en brouillerie,
foulee aux piedz de Fortune indignee;
nom trop cogneu par dueil et pleurerie,
nom non heureux, ta verdeur est tarie
et n'es plus nom que d'une herbe fenee.
Si te renonce et or et l'autre annee,
car desormais par creature nee
ne sera veu qu'en me nommant je rie;
ainz diz et vueil, selon ma destinee,
que mon nom soit la Dame Infortunee,
dame de dueil tousjours triste et marrie.

VI. N'estoit ce assez avoir fait dure perte,
en grant douleur et desplaisance apperte,
de deux mariz, beaux, jeunes, puissans princes,
se d'abondant la Mort trop aigre et verte
n'eust sur mon sang sa grant haynë ouverte,
en le mordant de ses fieres espinces ?
Ha ! cueur felon plus que tygres ou lynces,
a tout le moins se soubdain tu me prinsses,
quitte seroit de toy ma vie incerte.
Mais non, ainçois peu a peu tu me pinces
et, en troublant royaumes et provinces,
vivre me faiz en mourant sans desserte.

VII. Tu, a ce cop, de ta main inhumaine
m'as tolu cil dont je fuz seur germaine,
le roy des bons, du monde les delices,
l'entreteneur de paix seure et certaine,
l'estoc floury de prouesse haultaine,
l'arbre croissant en vertueuses lices,
l'extermineur de fraudes et de vices,

le cultiveur des haulx divins services,
le seul miroir de beauté primeraine,
le bien volu des povres et des riches,
de qui les mains ne furent oncques chiches
de faire exploit de valeur souveraine.

VIII. Mort effroyant plus que fouldre ou tonnoire,
Mort trescruelle, infame, horrible et noire,
tu m'as osté des meilleurs l'excellence,
celuy duquel tant plus croissoit la gloire,
plus rabaissoit de mes maulx la memoire,
voire et son bien comptoie en prevalence;
plus montoit hault sa grant benivolence,
plus oublioit mon cueur la violence
de mes travaulx escriptz en mainte histoire;
mais maintenant ta perverse insolence
m'a tolu tout repos et somnolence,
renouvellant mon mundain purgatoire.

IX. Dont pour gemir sans intervalle ou pose,
d'or et desja delibere et dispose
dire a mes yeulx que plus clarté ne voyent :
arriere d'eulx plaisance soit fourclose,
ne lisent plus synon en triste glose
dueil excessif dont mes jours se pourvoient;
sans cesser vueil qu'en larmes ilz se noyent;
nul chant aussi plus mes oreilles ne oyent,
s'il n'est piteux de lamentable chose;
tous mes cinq sens sombres et mornes soient,
et se autreffoys esgayer se pensoient,
dorenavant nul d'eulx resjouyr se ose.

X. Or m'appert il que tout le monde tremble :
tout arbre fend, pin, pouplier, chesne et tremble;
chascun d'eulx verse, esrachant sa racine,
roch contre roch hideusement s'assemble,
ung grief oraige effondre tout ensemble,
la terre crosle et donne horrible signe.
Tout en fait dueil merveilleux et insigne :
mesmes de noir tainct ses plumes le cygne
et le coulon, au moins comme il me semble,
car la douleur que je porte est si fine
que il m'est advis que ce siecle cy fine
et que de lui tout bien depart et se emble.

XI. N'est riens vivant qui de pleur ne se mesle :
l'enfant au bers reffuse la mamelle,
la mere aussi se dit lasse et chetifve;
tout oyselet, soit masle et soit femelle,
ses esles bat et murmure et grumelle,
faisant son dueil et formant sa plainctifve.
Aigles royaulx de grandeur spectative,
tendans au ciel par leur valeur active,
sont reculez par ce vent si rebelle,
si sont tumbez en heure bien hastive
feurs, feuilles, fruictz d'oudeur delectative,
liz bien dorez et la grenade belle.

XII. Le pasteur mort, tous les tropeaux mugissent :
les moutons d'or, qui leurs maulx presagissent,
laissent le paistre et gettent voiz piteuse;
lyons rampans horriblement rugissent,
fiers leopardz doulens a terre gisent,
brief, toute chose en est matte et honteuse.
La terre en est de tous biens diseteuse,
l'eaue en est trouble et noire et despiteuse,
tous elementz s'en rompent et divisent;
la mer salee en est rude et venteuse,
si s'en sent trop povre et calamiteuse,
et les plonjons du mal temps nous advisent.

XIII. O cueur cruel, s'il en est ung sur terre
que ce meschief ne succumbe et atterre,
trop mauldit es, mais ja ne le creray je,
car le deffunct, ou ma foy constant erre,
n'offensa oncq ne France n'Engleterre,
ains eut de tous l'amour et le couraige.
O grief effroy de gresil et d'oraige !
Je voy lever Envie et rouge Raige
pour alumer ou trahison ou guerre;
je voy partir de leur mortel ancraige
Dissensïon, Tumulte et grief Oultraige,
se Dieu puissant ne les enclot et serre.

XIV. Devant mes yeulx se presente ung abisme
confuz, estrange et sans sort unanime
des cas futurs dont de peur je m'effroye;
tout est meslé, n'y a raison ne rime;
tout est en bransle et dangereux estime,
tout sera mis hors de rigle et de roye.

Helas, mon frere, estant jadis ma joye,
ta mort nous fait de ces maulx tel montjoye
et ton amour m'est bien chiere, or a prime
jeune, beau, riche autant que nul que je oye,
comme plus grant tous les jours te songeoie,
tu m'es failly par Mort et par son crime.

Fortune infortune fort une.

Fin des Regretz de la Dame Infortunee, c'est a dire de Madame Marguerite Auguste, fille unicque de l'empereur Maximilian.

## NOTES

20 *desroy* : méchanceté. — 23 *puiser* : trouver les moyens de décrire. — 24 *fourfaiz* : crimes (allusion aux morts prématurées de sa mère, de ses deux maris, puis de son frère). — 31 *achesmes* : parures. — 37 : Marie de Bourgogne, morte en 1482. — 39 *respite* : laisse du répit. — 42 *despite* : dédaigne. — 44 *sans mon demerite* : sans que je l'aie mérité. — 48 *Marrison* : affliction, chagrin. — 50 *brouillerie* : altération, décomposition. — 51 *indignee* : haïe. — 62 *apperte* : manifeste. — 63 *deux mariz* : Don Juan de Castille, mort en 1497, et Philibert de Savoie, mort en 1504. — 66 *espinces* : pinces. — 72 *sans desserte* : sans que je l'aie mérite. — 74 *seur germaine* : sœur de père et de mère. — 77 *extermineur* : celui qui chasse, qui expulse. 78 *lices* : luttes, combats. — 90 : car vraiment je considérais son bien comme supérieur. — 111 *verse* : renverse. — 112 *s'assemble* : s'entrecogne. — 114 *crosle* : tremble. — 117 *coulon* : pigeon. — 120 *se emble* : se dérobe. — 126 *plainctifve* : plainte. — 127 *aigles* : figures héraldiques désignant les États de Maximilien d'Autriche; *spectative* : éminente, bien visible. — 132 : les lis et les grenades sont des figures héraldiques désignant respectivement la France et l'Espagne. — 134 *moutons d'or* : figures héraldiques désignant, à cause de l'Ordre de la Toison d'Or, les États bourguignons. — 136 *lyons rampans* : lions cabrés, figurés debout, pattes en avant, figures héraldiques présentes dans les armes de plusieurs duchés, comtés ou seigneuries possédées par Philippe le Beau. — 137 *fiers* : cruels, redoutables; *leopardz* : animaux héraldiques analogues aux lions, mais représentés « passant » (et non « rampant »), la tête de face; on en trouve dans les armes de la Frise, possession de Philippe le Beau, mais ici les léopards désignent plus probablement l'Angleterre. — 140 *despiteuse* : mauvaise. — 144 *plonjons* : plongeons, oiseaux acquatiques que l'approche de la tempête fait regagner le rivage en criant (cf. VIRGILE, *Géorgiques*, I, 361-362). — 149 *effroy* : tumulte. — 158 *en bransle* : dans l'incertitude; [en] *dangereux estime* : dans un état jugé dangereux. — 159 *roye* : limite. — 164 *montjoye* : abondance, grande quantité. — *or a prime* : il y a peu, tout récemment. — 168 *tu m'es failly :* tu m'as manqué.

# Valeur de *ne ... pas, mie, point* en ancien français

par Pol JONAS
(Université Libre de Bruxelles)

En français contemporain, les morphèmes, autres que *pas* et *point,* formant avec *ne* un système négatif discontinu peuvent aussi apparaître seuls, c'est là un fait bien connu, dans des segments de forme positive, mais affectés d'un coefficient plus ou moins élevé de négativité, d'indétermination. Les exemples suivants illustrent cette possibilité de fonctionnement [1] :

a) propositions conjonctives dont le verbe régissant est nié, propositions relatives à antécédent nié :

Je ne crois pas qu'elle se serait *jamais* consolée.
(G. Arnaud, *La plus grande pente,* dans D. Gaatone, p. 140)

Marie de Hautefort n'est pas de celles qui ont *jamais* bousculé Louise dans un couloir obscur.
(Fr. Mallet-Joris, *Les personnages,* dans D. Gaatone, p. 141)

Je ne crois pas que *personne* les connaisse.
(M. Proust, *A la recherche du temps perdu,* dans D. Gaatone, p. 162)

[1] Il va sans dire que cette possibilité de fonctionnement se rencontre pour d'autres morphèmes que ceux qui figurent dans les exemples et que les situations syntaxiques pouvant l'illustrer ne se limitent pas aux deux types qui sont invoqués, mais il est inutile d'être ici exhaustif, il suffit de faire apparaître une possibilité de fonctionnement et d'en tirer les conséquences qui s'imposent en ce qui concerne la valeur d'un type de morphèmes. — Sur cette question, on verra surtout : H. Sten, *Naegtelserne i Fransk, En historisk-syntaktisk fremstilling,* Copenhague, 1938 ; D. Gaatone, *Étude descriptive du système de la négation en français contemporain,* Genève, 1971 ; R. Martin, *Le mot « rien » et ses concurrents en français (du XIV$^{e}$ siècle à l'époque contemporaine),* Paris, 1966. Pour ce qui est des grammaires, seul l'*Essai de grammaire de la langue française* de J. Damourette et Éd. Pichon étudie le problème d'une manière approfondie.

Je n'admets pas que *rien* me nuise; je veux que tout me serve, au contraire.

(A. Gide, *Journal*, dans R. Martin, *Le mot « rien »* ..., p. 54)

Dans toutes leurs relations, ce n'était jamais elle qui prenait l'initiative de *rien*.

(H. de Montherlant, *Pitié pour les femmes,* Folio, p. 29)

b) interrogations directes ou indirectes :

Il s'est placé entre moi et la porte, je me demandais si je sortirais *jamais* de cette chambre...

(G. Bernanos, *Journal d'un curé de campagne,* dans D. Gaatone, p. 140)

Est-ce qu'on t'a *jamais* dit cela, et l'ai-je *jamais* dit à *personne* ?

(J. Cabanis, *Les Jardins de la nuit,* Folio, p. 198)

Quand on pense que la police de l'Empire est actuellement entre les mains d'un Maklakov et d'un Djounkovski, peut-on s'étonner de *rien* ?

(J. Romains, *Les hommes de bonne volonté, Le drapeau noir,* Livre de poche, p. 197)

Pour déterminer la valeur, dans les segments en cause, de *jamais, personne, rien,* il convient de distinguer, en gros, deux traits dans chacun de ces morphèmes. Le premier indique l'appartenance à une catégorie grammaticale : le temps (*jamais*), l'animé (*personne*), l'inanimé (*rien*). Le second, qui est commun à tous les morphèmes et qui se greffe sur le premier, place sur le plan de l'indéterminé, du virtuel, dans la catégorie propre au morphème. La combinaison des deux traits peut se rendre par les équivalences, approximatives, suivantes : « à quelque moment que ce soit », « qui que ce soit », « quoi que ce soit ». Avec ces morphèmes sont donc prises en considération toutes les virtualités dans l'un des ordres suivants : le temps, l'animé, l'inanimé. Aussi nier un procès par un système négatif discontinu comportant l'un de ces morphèmes, c'est toujours signifier que de toutes les possibilités d'être de ce procès dans la sphère du susdit morphème, aucune d'elles ne se réalise, ne s'est réalisée ou ne se réalisera. *Il ne va jamais au cinéma :* il ne va au cinéma à quelque moment que ce soit, donc à aucun moment; *il ne rencontrera personne :* il ne rencontrera qui que ce soit, aucune personne; *il n'a rien dit:* il n'a dit quoi que ce soit, aucune chose.

Par contre, nier un procès par *ne...pas, point,* c'est-à-dire par un système négatif discontinu dont le second élément ne peut fonctionner seul dans les situations évoquées plus haut, c'est signifier, sans plus, que ce procès « n'est pas », « n'a pas été » ou « ne sera pas ». Et si dans

*Jean ne mange pas de chocolat,* l'on comprend, dans un contexte approprié, que le procès, en ce qui concerne Jean, ne se réalise pas, ne s'est pas réalisé à quelque moment que ce soit, cela est dû non au système négatif, mais à la valeur prise par le temps du verbe.

En ancien français, la situation est profondément différente : *tous* les morphèmes formant avec *ne* un système négatif discontinu peuvent aussi apparaître seuls dans des segments de forme positive, mais affectés d'un coefficient plus ou moins élevé de négativité, d'indétermination, et les exemples de *pas,* de *mie* et de *point* dans ce genre de segments sont loin d'être rares [2] :

a) propositions conjonctives dont le verbe régissant est nié, propositions relatives à antécédent nié :

n'a chevalier en la cité,
tant soit de grant authorité,
qui *pas* li ost venir encontre :
envers les autres semble montre;
(*Le roman de Thèbes,* éd. G. Raynaud de Lage, 8947)

Fort et legier se trueve et sain,
Si que de rien mais ne s'esmaie
Qu'il ait nul peril en sa plaie
Por coi il doie *pas* laisier
Armes porter ne cevaucier,
Mais la cars est encor molt tenre.
(*The continuations of the old french* Perceval *of Chretien de Troyes, The first continuation, Redaction of mss ALPRS,* éd. W. Roach, ms *L,* III, 1553)

Mais je ne cuit mie qu'il ait dame ne damoisele ou monde que s'ele vouloit amer par amours qu'ele *pas* vous escondesist.
(*Le roman de Helcanus,* éd. H. Niedzielski, § 195, p. 194)

Ço que Deus a sacré ne puet nuls dessacrer,
Ne nul cristïen humme nuls descristianer,
Mais que de saint'iglise le puet um bien sevrer.
N'otrei pas, s'il est pris, qu'um le laist *mie* aler,
Q'um le laisse en avant, cum il soleit, ovrer.
(Guernes de Pont-Sainte-Maxence, *La vie de saint Thomas Becket,* 1724)

et il disoit que por noient se peneroit nus de lui corocier vers Lancelot : « kar il n'est, fet il, nus forfés en cest siecles, se il le me faisoit, por quoi je le haïsse *mie.*
(*Lancelot,* éd. A. Micha, I, p. 171, § 43)

[2] Ici encore, on s'en tiendra à deux situations syntaxiques.

Pechiez nului n'a tant noirci,
S'il s'en repent et merci crie,
Que li doz Diex le refust *mie.*
(Gautier de Coinci, *Les miracles de Nostre Dame,* éd. V. Fr. Koenig, IV, p. 490, 1302)

Sire, dist il, il n'a es tres
As Grezois un tot seul remés
Qui se puisse nes *point* desfandre.
(Chrétien de Troyes, *Cligés,* éd. A. Micha, 3583)

Alez, dist il, et si ne parlez de nule riens que je vous aie dit, et se il n'eüst vilonnie en eulz laissier je ne souffrise pour riens que vous y alissiez ne departissiez *point* de moi.
(*Le roman de Laurin,* éd. L. Thorpe, 10849)

Sa gent enmaine Bueves conme vassaus prisiés,
Bien samble en son retraire d'armes parafaitiés,
N'i a celui qui samble que *point* soit esmaiés;
(Adenet le Roi, *Buevon de Conmarchis,* éd. A. Henry, 1995)

Naie, vallet, ce ne puet estre
Qu'ensi peüst *ja nus* hom nestre.
(Chrétien de Troyes, *Le roman de Perceval ou le conte du Graal,* éd. W. Roach, 284)

Ses paumes bat, ses poins detuert;
Dire puis bien qu'en vivant muert,
Car je croi bien que la chetive
S'amast mout mielz morte que vive.
N'est nus qui *ja* demander doie
S'en vivant muert quant a deus doie,
Voire a plain pielz, perçoit la mort.
(Gautier de Coinci, *Les miracles de Nostre Dame,* éd. V. Fr. Koenig, III, p. 378, 1897)

Diseient li : « Sire, rendez le nus !
Il nen est dreiz que il seit *mais* od vos;
(*La chanson de Roland,* éd. J. Bédier, 2561)

n'a mes nul houme en tot le monde
qui nos daint *mes nule* honnor fere;
(*Le roman de Thèbes,* éd. G. Raynaud de Lage, 9443)

Bele, fet il, ja Deu ne place
Que *jamés* puisse armes porter
N'el siecle vivre ne durer !
(Marie de France, *Lais,* éd. J. Rychner, *Eliduc,* 939)

La rereguarde est jugee sur lui :
N'avez baron ki *jamais* la remut.
(*La chanson de Roland,* éd. J. Bédier, 779)

ne je ne pans mie ne croi
c'*onques* Dex feïst chevalier
qui se poïst apareillier
a ta valor ne a ton pris.
(Chrétien de Troyes, *Le chevalier de la charrette,* éd. M. Roques, 3697)

bien puis dire
C'ainz creature ne fu nee
Qui plus fust *onques* degetee
Ne plus despite que je sui.
(Gautier de Coinci, *Les miracles de Nostre Dame,* éd. V. Fr. Koenig, IV, p. 307, 314)

Qui a fol se prent ou a folle
Ne desert qu'on le prise *guaires,*
Pour ce que langue demaleres
Fait bon eschever qui pourroit;
(Jean Renart (?), *Galeran de Bretagne,* éd. L. Foulet, 3823)

Et si n'ont drap qui *gaires* vaille !
(Jehan Bodel, *Le jeu de saint Nicolas,* éd. A. Henry, 922)

mes n'oï si bele joie
ne ja ne cuit que *nus* hom l'oie,
(Chrétien de Troyes, *Le chevalier au lion* (*Yvain*), éd. M. Roques, 474)

Car il n'a gent an mon ostel
an cui ge aie *nule* atandue
que *ja* par aus soit desfandue
la fontainne ne li perrons.
(*Id., ibid.* 6584-85)

Li apostoiles s'esjoïst :
Je ne cuit mie qu'il oïst
*Rien* pieça dont il fust si liez;
(Gautier d'Arras, *Ille et Galeron,* éd. E. Löseth, 3750)

Amis, fait il, de la cité
Te sai bien dire verité,
Que ele est si quitement moie
Qu'il n'est hom nez cui *riens* en doie.

(Chrétien de Troyes, *Le roman de Perceval ou le conte du Graal,* éd. W. Roach, 8624)

An ta terre volons remaindre,
ne te porras ja de nos plaindre
que te forfaçons de *noiant* ;
(*Eneas,* éd. J.-J. Salverda de Grave, 3209)

Il n'i avoit dame nesune
ne pucele qui *noient* vaille
cui il ne doinst, ainz que s'en aille,
(Jean Renart, *Le roman de la rose ou de Guillaume de Dole,* éd. F. Lecoy, 566)

b) interrogations directes ou indirectes :

Vez, por le cors sainte Marie,
s'il daingne *pas* parler ancor ?
(*Le roman de Renart,* éd. M. Roques, 12637)

Sui je *pas* bele dame et gente,
digne de servir un preudome,
et fust enpereres de Rome ?
(Jean de Meun, *Le roman de la rose,* éd. F. Lecoy, 5768)

Qu'est ce, dist il, sui je tantez ?
Veille je *pas* ? Nenin, ainz songe.
(*Id., ibid.,* 21115)

Mais or me changiez par amor,
.II. maailles por .I. denier,
car aillors les voil anvoier.
Que dites vos ? les avrai *mie* ?
(*Le roman de Renart,* éd. M. Roques, 12635)

Et vos, qui fustes a Leigni,
dou bon Gautier de Joëgni
qui dut estre morz por s'amie,
oïstes vos s'il vendra *mie* ?
(Jean Renart, *Le roman de la rose ou de Guillaume de Dole,* éd. F. Lecoy, 2104)

Mais de la roïne kenue
Me dites se vos le veïstes
Et se vos *point* li enquesistes
Qui ele est et dont ele vint.
(Chrétien de Troyes, *Le roman de Perceval ou le conte du Graal,* éd. W. Roach, 8728)

Mais por Dieu, kar me dites ore, se sont il *point* reconforté de lor grant perte?
(*Lancelot,* éd. A. Micha, II, p. 235, § 19)

Je ne sui mie en mer sans mast.
Chil est sans mast ki est amis,
Quant en tel liu a son cuer mis,
Ki ne set se on l'aimme *point.*
(Gerbert de Montreuil, *Le roman de la violette ou de Gerart de Nevers,* éd. D.L. Buffum, 218)

Sire Dieus, vendra *ja* li termes
Que tel amant soient destruit ?
(Gautier d'Arras, *Ille et Galeron,* éd. E. Löseth, 1266)

Veez le grant mal que nostre Sires sueffred en cele cited. E que atendrai *mais* de nostre Seignur que il me face ?
(*Li quatre livre des reis,* éd. E.R. Curtius, IV, p. 186)

Ne set se *ja mes* le [son mari] verra,
Qu'ele ne le croit ne ne panse;
(Chrétien de Troyes (?), *Guillaume d'Angleterre,* éd. W. Foerster, 1130)

Hersant, dist li rois, respondez,
qui vos iestes ici clamee
que dant Renart vos a amee.
Et vos, amates le vos *onques* ?
(*Le roman de Renart,* éd. M. Roques, 6209)

Certes, beaus amis, fols es tu,
quant tu ne prises un festu
ce que por ton preu te sermon;
s'en veill oncor fere un sermon,
car de tout mon poair sui preste
d'acomplir ta bone requeste;
mes ne sai s'il te vaudra *guicres.*
(Jean de Meun, *Le roman de la rose,* éd. F. Lecoy, 4649)

Set le donc *nus,* se vos dui non ?
(Chrétien de Troyes, *Le chevalier au lion* (*Yvain*), éd. M. Roques, 4599)

Tristran l'aqeut a essaier
S'il porra *rien* avoir du suen.
(Béroul, *Le roman de Tristan,* éd. E. Muret, L.M. Defourques, 3745)

Ne sai s'il ont *nïent* perdu,
Adés sunt il tout esperdu.
(Gautier de Coinci, *Les miracles de Nostre Dame,* éd. V.Fr. Koenig, IV, p. 370, 783)

La détermination de la valeur, dans les exemples que l'on vient de lire, des morphèmes autres que *pas, mie, point,* ne pose pas de problème; l'analyse qui a été donnée plus haut pour le français contemporain vaut ici et l'on en indiquera seulement le résultat : avec ces morphèmes sont prises en considération toutes les virtualités dans l'un des ordres suivants : l'animé (*nul*), l'inanimé (*nul, rien, noiant*), le temps (*ja, mais, jamais, onques*), la quantité (*gaires*). La détermination de la valeur de *pas,* de *mie* et de *point* n'est évidemment pas chose aussi aisée, du fait que pour ces trois morphèmes, il s'agit là d'un type de fonctionnement exclu depuis plusieurs siècles. La difficulté n'est toutefois pas insurmontable; le statut de *pas,* de *mie* et de *point* étant, en ancien français, identique à celui des morphèmes énumérés ci-dessus, l'analyse qui permet de découvrir la valeur de ces derniers reste applicable ici.

*Pas, mie, point* sont primitivement des substantifs désignant des choses très petites : « un pas », « une miette », « un point » (*Mun defens* un pas *ne gardas, Delivrement le trespassas. Le mystère d'Adam,* éd. P. Aebischer, 411. *Ja cil* un point *ne li tendra De quanque promis li avra. Le roman de Thèbes,* éd. G. Raynaud de Lage, 4443); employés sans déterminant, comme ils le sont dans les segments envisagés, ils deviennent des morphèmes, qui, étant donné leur origine, appartiennent à la catégorie grammaticale de la quantité, du degré minimes. C'est là l'un des traits constitutifs de leur valeur. L'autre trait place sur le plan de l'indéterminé, du virtuel, dans la catégorie susdite. *Pas, mie, point* équivalent, approximativement, à « en quelque quantité minime que ce soit », « à quelque degré minime que ce soit », et sont donc des morphèmes par l'intermédiaire desquels sont prises en considération toutes les virtualités dans la catégorie de la quantité, du degré minimes.

L'élément variable d'un système négatif discontinu évoquant toujours, en ancien français, toutes les virtualités dans la catégorie grammaticale qui est la sienne, tous les systèmes négatifs discontinus ont, dans cet état de langue, une valeur d'un type unique et nier un procès par l'un quelconque de ces systèmes, c'est toujours signifier que de toutes les possibilités d'être de ce procès dans la sphère du morphème variable, aucune ne se réalise [3]. Aussi, de même que dans *il ne regarda onques* (*Lancelot,*

[3] On comparera cette interprétation à celle de R. Martin, La « négation de virtualité » du moyen français, *Romania,* t. 93, 1972, pp. 20-49.

éd. A. Micha, II, p. 22, § 6), *tu n'as rien* (*ibid.*, p. 322, § 20), le système négatif discontinu signifie que le procès ne s'est réalisé à quelque moment que ce soit du passé, à aucun moment du passé, ne se réalise en ce qui concerne quelque chose que ce soit, en ce qui concerne aucune chose, de même dans *Kex ne conoist pas Lancelot,* (*ibid.*, p. 7, § 15) ; *je ne l'aim mie* (*ibid.*, p. 28, § 21), *il ne se blece point* (*ibid.*, p. 81, § 49), *ne...pas, ne...mie, ne...point* signifient que le procès ne se réalise à quelque degré minime que ce soit, à aucun degré.

# Deux anciens mots liégeois du vocabulaire des drapiers : °*doutoir(e)*, °*fertoire*

par Jean LECHANTEUR
(Université de Liège)

Dans ses *Notaires de Malmedy, Spa et Verviers* (Bibl. de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 1977), p. 180, L. Remacle a un article °*doutoire,* avec un seul exemple verviétois de la fin du 18e s. :

> Verviers **15.3.1791** dix livres et demi *doutoire* blanc relavé avec le sac · 29 livres *doutoire* sans être relavé, sans sac (Notaire P. Desfawes).

Le terme n'est pas glosé ; et la forme même est présentée comme incertaine, les entrées °*dontoire* et °*outoire ?* indiquant que la lecture du *u* n'est pas vraiment sûre et que la consonne initiale pourrait provenir d'une mécoupure ou d'une agglutination de la préposition *de.*

J'ai relevé plusieurs mentions de ce terme curieux, relativement rare et aujourd'hui probablement disparu, chez les notaires de Liège, surtout, mais aussi de Herve, et ailleurs encore. Je me propose de les rassembler ici, dans la pensée qu'elles pourront servir à préciser, plus ou moins, la forme, le sens, voire l'origine du mot.

L'emploi le plus récent que je connaisse est de 1900, et verviétois. Curieusement, alors qu'il apparaît sous la plume de Martin Lejeune, on ne le trouve pas dans ses vocabulaires technologiques de l'*apprêteur en draps au pays de Verviers* (Bull. Soc. de Langue et Litt. wallonnes, 40, 1900, pp. 427-460) ou de la *filature de laine peignée* (ibid., pp. 461-473), où on l'attendrait, mais dans une œuvre littéraire, *Lès vîx-wari d'Vèrvî* (ibid., p. 24) ou, plus exactement, dans une note glosant les deux vers suivants : « *Antône fai 'n' préche aux campagnard / So lès èki, so lcs ploquette.* » *Antône,* nous dit la note 5, était un « idiot qui avait la

* **Abréviations :** ALW = Atlas linguistique de la Wallonie ; DL = J. Haust, *Dictionnaire liégeois*, 1933 ; BSW = *Bulletin de Langue et de Littérature wallonnes*, Liège ; FEW = W. von Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch.*

manie de faire des prédications "so les ploquette, les èki, les doux-toirs" employés par nos "ploqu'tî" » [1].

Les mentions anciennes [2] sont plus nombreuses, mais, tributaires de l'état actuel de mes dépouillements, abondantes surtout au 17e s.; en voici la liste, en remontant dans le passé.

HERVE. — **7.6.1777** des ouvrages faits en queues et *doutoire* importans ensemble cinq f[lorins] b*rabants* (Not. J.J. Chauwistrée);

**13.8.1771** qu'il y avoit un sacq plein, et un petit tas de queues et pennes et que le residu dans deux sacqs n'étoit ni queues ni pennes mais une espece de laine tirée de celle d'Espagne vulgairement appellée doutoires, bleu et blans (Not. J.J. Rensonnet);

**12.8.1771** les laines qu'ils ont jettés hors des dits sacques sont queues et penings [3], et ce qu'ils ont laissés dans lesdits sacques sont laines doutoires bleuses et blanches tirées de laines d'Espagne (Not. G.J. Masson);

LIÈGE. — **26.2.1707** trois cents nœufs grosses livres de laisnes sans filler [w. *sins filer,* non filées]. Item des laisnes fillées *doutoire* et staint, cents et quattre vingt livres (H. Léonard);

**28.9.1705** que dans la maison de la vefve Grailet il y at une large saye avec du *doutoir* pour le lanoir d'icelle à travailler pour la defuncte ---- trois grosse lib. et demy de minime [*minème,* sorte de brun] stain, une lib. et demy de *doux toirs* blanc fillez, quattre grosse lib. de stain blanc fillez, trois quartron de *douxtoirs* couleur de loup, encor une lib. de *douxtoirs* blanc fillez, saise grosse lib. et demy de laine peignée, deux lib. et trois quartron de fin *doutoir* sans fillez -- six claz [w. *clâ,* litt. clou; anc. mesure de poids] et demy de boulet fin *doutoir* Campinne non lavez ---- deux chaisne de rassette [4], trois chaisne de saye, une chaine de cordelier, deux demy chaine de finne soye large avec huict lib. et demy de fin *doutoir* blanc pour achever les deux demy chaine susditte, et une chaine de minime hanscotte, dix grosse lib. de treime blanche, une demy lib. de gros stein blanc (H. Léonard);

**6.12.1691** une lb. de *doutoir* et 4 lb. d'autres filommes [w. *filome,* filasse] (Ghiot);

[1] Pour le sens de « *ploquette* » et de « *èki* », v. plus loin.

[2] Elles proviennent surtout des fonds des notaires de Liège et de Herve (Archives de l'Etat, Dépôt de Liège).

[3] A moins qu'elle ne soit une cacographie, cette forme est un dérivé inédit (v. FEW 8, 127) de *pène.*

[4] °*rassette,* °*cordelier,* °*saye,* °*hanscotte* sont des noms de tissus.

**22.9.1685** Item vingte trois libvres de stain fillé fin à 3 fl. 15 1/2 - fl. 86-16 1/2 · Item deux libvres de gros stain fillé à 2 fl. 18 1/2, porte fl. 5-11 · Item 2 libvres de *deux toirs* à 4 fl. 15 1/2 - fl. 9-11 (H. Destordeur) ;

**18.8.1685** un boiray [w. *bwèrê,* botte, faisceau] de *doutoir* demangez [mangés, rongés] ---- cincque livre de *doutoir* sans filer -- cincque livre de stin et 4 livre de *doutoir* gris ---- quattre livre de *doutoir* blan · cincque livre de *doutoir* gris (H. Léonard) ;

**1.8.1685** six claaz [w. *clâ,* anc. mesure de poids] de *doutoir* demangez -- 19 1/2 livre de treme blanche, 12 livre de gris stein, 5 1/2 livre de fin stin blan filez, 3 livre de blan *doutoir* filez --, une livre de gris *doutoir* (H. Léonard) ;

**9.5.1685** quattre livre de fin sten et quattre livre de *doux toir* (P.J. Gilman) ;

**12.2.1682** trois à quattres hasplées [w. *hâsplêye,* écheveau] de sayette [*sayète,* laine très fine] ou *doutoire* noires (H. Bouxhée) ;

**29.7.1678** 32 livres de tremme, 14 livre de sten gros et fin sans estre filé -- sept livre de *doutoir* (H. Léonard) ;

**9.6.1676** une livre de *doutoire* ---- quattre livre de *doutoire* (H. Léonard, 2v° et 6) ;

**16.7.1675** trois cloux et un quartron et demy de *doutoir* à effect de faire des bas ---- qu'il y at encore quelques *doutoir* et stain dans les mains des personne pour les filler -- trois lib. de *doutoir* fillez et cincque lib. de stain aussy fillé. Item encor noeuf lib. et demy de *doutoir* et stain sans filler (P. Derome f° 351 et 352) ;

**22.11.1673** une grosse livre de layne dit *doutoir* (H. Bouxhée) ;

**30.1.1670** Item un haze [w. *hasse,* dévidoir] chargé d'une hasplée de *doutoire* · Item une mande [= manne] de laine · -- Item des ploquette (L. Cornélis) ;

**16.10.1655** Item des stains, *deux toirres,* tresmes et laynne pour la valleur de siex cents fl. bbant une fois (M. Louvroix).

On peut encore ajouter pour Liège deux mentions anciennes. Elles figurent, mais en dehors de leur place alphabétique, dans le glossaire des drapiers de la cité de Liège de St. Bormans (Bull. Soc. de Langue et Litt. wallonnes, 9, 1867) :

**p. 277,** s. v° *ourdî* [lire : *oûrdi*] : « A cette famille se rattache probablement le mot *outoire* qu'on lit dans la phrase suivante : "Qui donnist à plusieurs compagnons de stain, traimes

d'outoires" (*Recueil des Chartes*, p. 281) ; mais il doit être mal écrit » [5] ;

**p. 289,** s.v° *stain :* « On ne peut donner à un compagnon des stains, traimes doutoires et choses semblables pour besoigner en leurs maisons » (Charte de 1639).

En réalité, le terme, que St. Bormans reproduit de deux façons différentes à quelques pages d'intervalle, n'est pas mal écrit, même s'il a été, la première fois, mal coupé par l'éditeur. La comparaison avec certains des exemples notariaux cités ci-dessus (not[t] 1678, 1685) montre que l'on distingue non pas les *stains* et les traimes *d'outoires,* mais les *stains,* les *traimes* et les *doutoires,* et qu'il faut donc corriger la transcription de la façon suivante : « stain(s), traimes, doutoires ».

La documentation réunie ici devrait être étoffée encore par le dépouillement de sources plus techniques que celles sur lesquelles on s'est fondé. Mais elle autorise déjà certaines observations. Tout d'abord, elle confirme de façon indubitable l'existence d'un mot qui risquait de passer pour un hapax, en dépit du fait qu'il avait été imprimé, mais dans des endroits incongrus, au moins trois fois. Pour la forme, elle rend douteuse l'hypothèse d'un primitif °*outoire* ou °*on-* et permet de penser avec une assez grande certitude que le *d* est bien organique. Elle établit également qu'il s'agit d'un substantif masculin, probablement patois (v. Herve 1771 « vulgairement appellée doutoires »). On peut se risquer à reconstituer un wall. *doutwèr* ou *doûtwèr* (avec variantes éventuelles du timbre et de la longueur de la voyelle finale) en se fondant sur la régularité des graphies *-oir(e)* - °*doutoir(e)*, °*doux toir* - et sur l'absence de graphies *-eu(r)*, qui représenteraient le suff. wall. *-eû*, fr. *-oir*. Il est difficile de dire si les formes de 1655 et 1685, dans lesquelles le début du mot est interprété comme le numéral *deux,* sont une altération ou représentent un autre mot.

Le sens, aussi, peut être précisé dans une certaine mesure. Le terme désigne à coup sûr une sorte de laine (v. not[t] Liège, 1673, 1675, 1707) ; on la tirait à Herve (1771) de la laine d'Espagne, mais cette indication n'a rien d'essentiel, le lieu d'origine étant variable (v. Liège 1705 « fin doutoir Campinne »). Deux contextes établissent une équivalence plus ou moins nette avec d'autres mots bien connus. Le premier, très clair, montre que l'on a à faire à une sorte de *filome,* filasse (Liège, 1691). Le deuxième, moins sûr, rapproche °*doutoires* et °*sayettes* (Liège, 1682) ; la

[5] Cette mention est extraite de la charte du 21.7.1639 et figure dans le *Recueil* à la p. 261 et non 281.

La deuxième mention de Bormans, s. v° *stain,* bien que présentée comme une citation, paraît n'être que le doublon, modernisé dans la syntaxe, de la première.

conjonction *ou* est ambiguë, mais dans le contexte, si elle n'exprime pas une équivalence (= c'est-à-dire), elle ne peut marquer qu'une différence (= ou bien) minime, entre deux réalités si voisines qu'on n'a pu les distinguer à coup sûr. La *sayète* est une laine à tricoter (DL; FEW 11, 74); St. Bormans, o.c., p. 286 la définit « laine filée en deux ou trois doubles pour faire les bas » ; c'est à quoi servait aussi le *doutoir* noté en 1675.

On peut aussi approcher de manière indirecte ou négative la réalité qui nous occupe par les oppositions que certains exemples établissent avec des réalités apparentées. Plusieurs mentions liégeoises montrent que les °*doutoirs* diffèrent des °*stains* et des °*tremmes* auxquels ils sont souvent associés, c'est-à-dire des fils d'étain ou de chaîne et des fils de trame (v. DL *stin, trême*; Willem, *Voc. des tisserands,* Bull. Soc. Langue et Litt. wall., 38, p. 209; etc.). Les exemples herviens de 1771 les distinguent des « queues », w. *cawes* « bouts de fils de laine qui restent quand le tisserand a fini » (M. Lejeune, BSW, 40, 436) et des *pènes*[6] « bouts de fil de la chaîne » (DL). M. Lejeune, enfin, en citant les *doux toirs* en même temps que les *plokètes* « déchets de laine, bouts ou flocons de laine » et les *èkis* « écheveaux », fournit une distinction supplémentaire.

Seul Bormans, on l'a vu, a proposé, sans trop y croire, une hypothèse étymologique; mais la constance tant du *d* initial que de l'intervocalique *t* (comp. *oûrdihèdje, -heû* « ourdissage, -oir ») rend impossible le rattachement de °*doutoir* à la famille du verbe *ourdir.*

Il existe des formes homonymes, ou proches phonétiquement, de °*doutoir,* mais leur sens est très éloigné de celui qui nous intéresse et leur origine n'est pas claire. C'est dire qu'elles nous seront de peu de secours.

Vauchelet, *Tous les patois des Ardennes,* p. 64, relève, sans localisation précise, sans qu'on sache donc s'il est wallon, lorrain ou champenois, le terme *doutou,* m. « cheville ouvrière au devant du chariot ». La finale *-ou* correspond au fr. *-oir* (cf. ibid. 63 *discoumelou,* démêloir, 79 *galinou,* glissoire...). Mais la ressemblance avec °*doutoir* se borne là. Le *doutou* de Vauchelet est plutôt à rapprocher d'un terme de Neufchâteau relevé par Dasnoy, p. 84 : *doigtier* « cheville ouvrière, grosse cheville de fer qui joint le train de devant à celui de derrière *et qui* traverse la sellette, le lisoir, la flèche et l'essieu », et repris par le FEW 3, 77a, sous *digitum.* Si, comme il semble bien, *doutou* est construit sur le

[6] D'après J.S. Renier, *Histoire de l'industrie drapière au pays de Liège et particulièrement dans l'arrondissement de Verviers ...,* 1881, p. 9, les pennes et les queues sont des « restes de filé », et on « nomme encore *pennes* les bouts de fils retors auxquels on attache les fils de la chaîne pour commencer la pièce à la limite indiquée par un fil blanc ».

même radical que *doigtier,* mais avec le suffixe instrumental *-oir,* qui s'ajoute habituellement à des verbes, on peut se demander si le rattachement proposé par Wartburg est satisfaisant [7].

On écartera aussi, pour diverses raisons, un autre terme ancien, attesté, lui, dans la même région que °*doutoir,* mais appartenant à une tout autre sphère d'activités, et de sens encore imprécis : le subst. °*doutoire,* °*douteur,* qui se rencontre dans le vocabulaire liégeois des vignerons, et qui ne présente également qu'une ressemblance approximative et superficielle avec le terme des filateurs et des tisserands.

Les graphies anciennes — °*doutoir*(*e*), °*doux toir* et °*deux toir* — rendent bien compte des deux interprétations possibles : suff. *-oir* sur un radical *dout-,* ou terme composé.

Bien qu'elles soient plus rares et plus tardives, les notations °*doux toirs* (auxquelles il faut peut-être joindre *deux toirs*) indiquent, à coup sûr, en tout cas, comment le mot a été compris par certaines personnes, notamment par M. Lejeune. Le deuxième élément est *twèr, -é-...,* m., litt[t] « tors », attesté au sens « toron (de corde) » par Forir, Lobet, DL (à Trembleur) [8]. Quant au premier, il est naturel de penser tout simplement, comme certains scribes l'ont fait, à l'adjectif *doux,* w. *doûs.* On pourrait craindre qu'il ne s'agisse là que d'une étymologie populaire. Avant de la rejeter, il convient pourtant d'examiner deux termes de comparaison qui pourraient l'étayer dans une certaine mesure.

Le premier est l'existence dans une autre région textile, à Tourcoing, d'une formation tout à fait parallèle à ⌜doux tors⌝ : « *moltord* : fil manquant de torsions à certains endroits. Absent de FEW. De mol + tord (il faudrait écrire *tors*) ». La glose est de F. Carton, à la fin du t. 2 (p. 105) de son édition des *Pasquilles et Chansons du Broutteux* [Jules Watteeuw [9]. Mais on notera que le terme n'est attesté qu'une fois dans les œuvres republiées de cet auteur, et qu'il y est utilisé non comme nom commun, mais comme nom propre : Jean-Louis Moltord est le surnom d'un « *epeuleu* », épouleur, qui figure dans le récit *Batisse Odon* (t. 1, p. 56). On aimerait pouvoir fonder la comparaison sur des mentions

[7] Sémantiquement et phonétiquement, *doutou* s'expliquerait bien comme un dérivé de *ductare,* afr. *doitier* « conduire, enseigner »; mais aucun dérivé de ce verbe n'est signalé par FEW 3, 172b.

[8] V. encore *Noëls wallons,* éd. A. Doutrepont et M. Delbouille, 1938, p. 274, v. 29 : d'une chanson, « *El faut r'dobler pus d'a dîs twêrs !* », traduit « Il faut la répéter plus de 10 fois (litt[t] la redoubler à plus de 10 torsades) ». Cette pièce est un noël verviétois (Inv. de M. Piron, n° 394), dont Bailleux dit que le texte est « copié sur une copie de 1790 environ » mais que l'œuvre a été composée par un *mahet* (*matchèt* teinturier) longtemps auparavant » (*Noëls,* p. 283).

[9] Tourcoing, t. 1, 1967, 96 pp. ; 2e série, s. d. [1973 ?], 112 pp.

plus nombreuses et plus sûres [10].

Le deuxième argument est l'existence à Liège même d'un terme qui offre une grande similitude et un parallèlisme apparent avec °*doutoir,* et dont la finale contient incontestablement ⸢tors⸣. La première mention que j'en ai rencontrée m'a paru, à l'abord, décisive; mais celles que j'ai rencontrées par la suite m'ont rendu plus hésitant. Elle provient d'un inventaire liégeois du **8.11.1701** :

> « 18 pieces wacqueur [w. *wâkeû,* s. de cordon] *fertoire* » (Not. A. Thonnart 377dv°).

N'est-il pas tentant de voir dans ce mot l'antonyme exact de °*doutoir*(*e*), c'est-à-dire d'y voir un composé ⸢ferme tors⸣, formé sur le même modèle que *fèrnok* et variantes, « litt[t] ferme nœud, nœud double » [11] ?

Une forme °*firtoire* légèrement antérieure pourrait très bien n'en être qu'une variante, comparable à la variante *firnok* relevée par l'Enquête de J. Haust à Masbourg [Ma 48] et à Houffalize [B 15] :

> **16.4.1693** Item trois pieces de filosenne [*filozène,* filoselle] -- Item deux cents huitant six pougnées de filez blan -- Item deux pieces de *firs toires* -- Item six pièces de wackeu [*wâkeû,* s. de cordon] blan (Not. B. Bodeson, 17v°-18).

Si l'on considère que le terme habituel pour « fil » dans les textes liégeois de cette époque, et notamment dans le texte cité, est *filé* et non *fi,* une telle interprétation peut paraître aussi plausible que celle, impossible à exclure tout à fait, en ⸢fil retors⸣ (càd. fil formé de 3 ou 6 brins plus ou moins tors; v. FEW 3, 530b et 13/2, 87a et 96a), que l'on s'attendrait à trouver sous la forme ⸢filé retors⸣; comp., en effet :

> **23.11.1691** cincquante cinq pieces de vacqueurs de *fillez toires* [= fils tors] (Not. A. Thonnart).

Mais il faut citer encore une dernière mention, d'analyse délicate, qui montre combien il est difficile de trancher sur ce point :

> **31.5.1710** une demy *libvre* et un demy quarteron de lain à filer, 25 liens de cuir, cent a*unes* de *fitoir,* 200 a*unes* cowettes moindre (Not. J.R. de Caverenne).

[10] M. Claude Deparis, que je remercie bien vivement, me communique que le subst. *moltors,* m., est connu d'un de ses informateurs; voici la définition qu'il en donne : « fil à torsion floche. La torsion floche est la torsion minimale qu'il est possible de donner aux fibres d'un fil simple sans qu'il casse au dévidage de la bobine de filature sur bobinoir. Cette torsion donne un fil gonflant utilisable en trame ». Il ajoute que le mot « pourrait désigner aussi des irrégularités dans le fil ». Information valable pour Roubaix-Tourcoing (fournie par M. Philippe Boniface, de Lille, ingénieur textile en retraite).

[11] Le premier élément est souvent déformé en ⸢fort⸣ : v. DL; FEW 3, 576. La notice « nœud double » paraîtra dans l'ALW 5.

Ce °*fitoir* représente-t-il un wall. *fi twér,* synonyme de *filé twér,* ou bien procède-t-il, par dissimilation, d'un °*firtoir* qui serait la variante de °*fertoir* (ferme tors) ?

Si le type ⌜ferme tors⌝ n'a été relevé nulle part par le FEW, le type ⌜fil retors⌝ est, lui, bien attesté, en français depuis le 12e s., et dans divers patois. Mais il n'a pas été signalé en wallon [12]. Les quelques formes notées par J. Haust (Enquête pour l'*ALW,* q. 1185) sont toutes gaumaises [13] : Meix-devant-Virton [Vi 27] *firtô,* Dampicourt [Vi 37] *firtoû,* Saint-Mard [Vi 38] *firtoû*$_o$ « fil retors ». Le *Glossaire en patois gaumais* [de Saint-Léger Vi 34] relève en outre, p. 145, *firtrîè,* m., « gros fil pour réparer les sacs », qui paraît de la même famille, mais avec une finale peu claire [14].

L'interprétation des formes liégeoises °*fertoire,* °*fir-, fi-* par ⌜ferme tors⌝ plutôt que par ⌜fil tors⌝ s'appuie donc sur deux arguments [15], dont on ne se dissimule pas la fragilité : le premier, phonétique et morphologique, considère peut-être à tort comme incompatibles deux formes (*fi* et *filé*) qui ne seraient que concurrentes; l'autre, géographique, risque d'accorder une valeur pertinente à l'absence peut-être fortuite et dépendant des aléas de la documentation, du type ⌜fil tors⌝ en wallon. Or, l'analyse °*doutoir* = ⌜doux tors⌝ repose, en grande partie, sur celle de °*fertoire,* puisqu'on propose de voir dans les deux le substantif ⌜tors⌝ précédé d'un adjectif (doux, ferme). Au cas où °*firtoire* devrait s'interpréter ⌜fil retors⌝ et où °*fertoire* en serait une altération, le parallélisme n'existe plus. Et on ne peut guère songer à mettre °*doutoir* en relation avec fr. *fil tors,* liég. °*fillez toires,* dont le deuxième élément est un part. passé : quel substantif représenterait °*dou*(*x*) ?

Il faudrait alors chercher dans une autre direction indiquée au début de cette note étymologique : °*doutoir* pourrait êre non un mot composé, mais un mot simple (peut-être un nom d'origine ?) ou un mot suffixé

12 M. Lejeune, BSW 40, relève les dénominations *rutwèrdou* « fil formé de 2 ou plusieurs fils tordus ensemble au métier ou à la machine à retordre » (p. 472) et *mouliné* « fil retors, formé de deux ou plusieurs fils simples de couleurs différentes » (p. 470).

13 En Gaume, aussi, pourtant, « fil » se dit normalement *filé, -èy.*

14 Dans ce patois, la diphtongue *îè* est le correspondant d'un *é* dans les patois gaumais septentrionaux (origines diverses : v. *fîè, pîè, mîè, trîè* « faim, pain, main, ⌜étrain⌝ paille » ; *fîète* « fête » ; *pîè, tchatîè,* « peau, château » etc.). Dans *firtrîè, îè* peut représenter le suffixe diminutif *-ellu,* ou p.ê. l'altération du suffixe instrumental *-ariciu;* mais le groupe *-tr-* s'explique mal à partir de *torquere* (influence de ⌜treiller⌝ ?).

15 On pourrait s'étonner aussi de l'absence d'antéposition de l'épithète dans le cas où *fi* signifierait « fil ». Mais comp. °*fillez toires,* dont l'interprétation ne semble pas douteuse.

(*dout-oir*). Dans cette dernière hypothèse, le radical reste obscur pour nous, mais il faudrait admettre que le liégeois a emprunté un terme qui y est devenu bien vivant et populaire, à un parler où il n'a pas été recensé jusqu'ici. En effet, la finale *-wèr, -wér*..., qui est assurée par les graphies, ne peut être en liégeois que celle des seuls suffixes *-oir* ou *-oire* dans des mots empruntés au français (*abatwér* « abattoir », *ambôchwér* « embauchoir », *dôrtwér* « dortoir » ;*bagnwére, bê-* « baignoire », *réfèctwére* « réfectoire », etc.; v. J. Haust, *Dictionn. des Rimes,* pp. 121-2). Si, contre toute vraisemblance, °*doutoir*(*e*) était initialement un adjectif et féminin, on pourrait envisager un emprunt au picard (adj. en *-oire,* de la valeur du liég. *-erèsse,* du fr. *-euse*). Comme, à notre connaissance, le picard ainsi que le français ignorent un tel dérivé, la supposition d'un emprunt, et donc d'une formation suffixée, doit être abandonnée. Resterait l'hypothèse d'un terme simple, ni suffixé ni composé. On ne peut l'exclure, bien qu'on n'ait aucune suggestion à faire dans ce sens.

Le dossier de °*doutoir* et de °*fertoir* n'est pas clos, mais — c'est peut-être son seul mérite — il est ouvert; et, puisqu'il est dédié à deux savants qui réunissent les qualités de l'historien et du philologue, il est désormais en de bonnes mains.

# Personnages, êtres fantastiques et génies en relations maléfiques et bénéfiques avec l'homme

par L. LEONARD
(Membre de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie)

A partir des documents de littérature dialectale du Centre Wallon, ceux qui se réfèrent à la vie rurale au XX^e siècle surtout, et singulièrement des œuvres des prosateurs, on constate une efflorescence de récits mettant en cause, dans les occurrences malheureuses de la vie, l'intervention de puissances occultes diverses.

*Macrales* et *macraus, sôrcîres* et *tapeûses di sôrts, grimancyins,* tous suppôts du diable, croquemitaines et esprits suscités pour apeurer les enfants ; et le diable, *li diâle,* agissant lui-même ou par intermédiaire, sont tenus pour responsables des épreuves, maladies et infortunes diverses. A l'inverse, les *nûtons* et *sègneûs* jouissent d'une réputation favorable.

C'est des premiers qu'il sera question ici, étant donné la souvenance de leurs exploits, vrais ou faux, gardée dans la tradition orale ou écrite ; car, il est remarquable que la plupart des récits se reportent à des causeries faites le soir, au coin de l'âtre.

Le décor est planté. Au cœur des durs hivers, n'est-elle pas havre de grâce, cette cuisine où l'on se calfeutre autour du feu. Souvent dans une obscurité atténuée seulement par le rougeoiement de la flamme sur les visages ou le jeu des flammèches, allumant sur les murs et le plafond, par l'entrebâillement des couvercles disjoints, des images saisissantes et des chevauchées fantastiques. Et, de temps à autre, tel craquement de bûche ou de braise ou telle avalanche d'escarbilles sur la tôle du cendrier, amenant telle interruption du récit : « *Tin, là lès sôdârs !* ».

Les loups qui, des siècles durant, furent les héros des veillées, ont disparu — le dernier, tué en nos régions en 1835, croyons-nous — ; les loups ont déserté nos campagnes. Les loups-garous ont bien hanté certains esprits ; de même que les *lumerotes,* les deux-follets des cimetières ; mais,

à défaut des aboiements typiques des animaux en-allés, ceux-ci aussi se sont réfugiés dans la compagnie du Chaperon rouge.

Et la mère-grand en son décor familier et familial, gardienne du feu et mainteneur des traditions, puits de science pour les fables, contes, chansons et souvenances, est là, proche des enfants. Et de lui réclamer la suite des récits de la veille. Et de frissonner à l'évocation des détails dont le rappel ou la nouveauté pique la curiosité et provoque la malepeur.

Parmi les auteurs dont question, il en est deux, très prolixes en la matière. Le premier, l'abbé Jules Joseph PIROT (Gesves 1877 - Esterhazy, Canada 1955), éditait en 1903 ses « Contes Wallons, *Lès fauves da nosse vîye mére* », signés J. PORTI; repris en 1950 en un livre plus important, « *Contes d'au lon èt did près* », signés abbé J. PIROT [1].

Sur le conseil de M. Alph. Maréchal verront le jour, après lecture des « *Fauves* » de J. Porti et sous la signature de Lambert LAMBILLION (La Plante 1853 - Jambes 1922) : « *Autoû d' l'aîstréye do timps di m' grand-mére,* Contes Wallons » [2].

De part et d'autre, des histoires « vraies » de sorcières, entendues de part et d'autre de la bouche de la grand-mère, rarement du grand-père, le soir à la veillée. De part et d'autre, la famille habite un gros village proche de Namur : Gesves d'un côté, Wépion jouxtant Malonne pour le second. Villages enfoncés tous dans des étendues boisées, tous dotés d'une riche toponymie.

Plus tard, viendra Eugène GILLAIN (1882-1955), qui, de son terroir de Sart-Saint-Laurent, s'associera aux deux premiers grâce à la verve d'un conteur fécond [3].

C'est J. PORTI qui nous conte : — « *Quand dj'èsteûve pitit, à l'iviêr, do timps dès grandès chîjes, èle mi purdeûve su sès gngnos, ... èle mi raconteûve sès fauves, todis lès min.mes. C'èsteûve là longtimps, longtimps, d'djeûve-t-èle, do timps dès grimançyins, dès sôrcîres èt dès macrales. Li diâle fieûve ci qu'i v'leûve; èt lès djins avin.n' peû au d'la ! — Si ç'aveûve sitî vos, lî d'mandeus dj', aurîz ieû peû ? — Oyi, oyi, rèspondeûve-t-èle; èt vos ? — Mi nin, Mi nin, qui dj'rèspondeûve, èt ça l' fieut rîre bin longtimps jusqu'à sès deûs-orèyes.* » [1]

[1] Jules PIROT (Gesves 1877 - Esterhazy, Canada, 1955), d'abord J. PORTI, dans *Contes Wallons : Lès fauves da nosse viye mére,* 85 pages, Delwiche, Namur 1903; ensuite *Contes d'au lon èt did près,* signés « L'Abbé PIROT », 162 pages, Duculot, Gembloux, 1950.

[2] Lambert-Joseph-Louis LAMBILLION (Namur 1853 - Jambes 1922), *Autoû d' l'aîstréye do timps di m' vîye mére,* Contes Wallons, préface p. I à XXIII, 105 pages, Delvaux, Namur, 1906.

[3] Eugène GILLAIN (Sart-Saint-Laurent 1882 - Namur 1955), *Au culot do feu,* 173 pages, Duculot, Gembloux, s.d. (1924 ?).

Chez LAMBILLION : « *È l'uviêr, ossi rade qu'on-z-aveûve sopé, grand-mére alumeûve li crassèt èt grand-pére mèteûve saquants bons sokias su l' feu, èt il aleûve sèrer l'uch au vèra. — Racontez-nos one istwêre, ô moman mârine !* » *Après s'awè faît tirer l'orèye one miète, èle nos raconteûve one afaîre di s' djon.ne timps ou one istwêre di sôrcîre ou d' ruv'-nant. Nos l' choûtin.n' avou nosse bouche au laudje èt sovint en tron.nant come dès fouyes. Si, do timps qu'èle diviseûve di sôrcîres, nos-ètindin.n' ûler l' vint dins li tch'minéye ou l' vèra clicoter à l'uch, nos nos racrapotin.n' tot : por one brique d'ôr nos n'aurin.n' nin sôrti.* » [2]

Eugène GILLAIN, lui aussi, a vécu les veillées : « *Ci n'èst nin co lès grandès chîjes, qui n' cominceront qu'après lès travaus dè l' campagne, dèviès l' Saint-Èlwè. Adon, i faît nwâr à quatre eûres, on sope pus timpe èt à sèpt-eûres tot l' monde è st-au posse po chîjeler. Â! lès bonès-istwêres qui dj'a oyu raconter là. Dj'ètind co Djan d' Fuwète raconter sès vîyès fauves èt lès parâdes di sôrcîres, lès-aventures què lî avin.n' arivé. —* « *Oyi, dji ruv'nais d'awè stî vôy lès coméres à Bûzèt : arivé dins l' Fond d' Biètranri, ...*

» *Et c'èstait dès bindes di sôrcîres qu'il avait vèyu danser autoû dè l' tchapèle ou do costé do Pré Couvièt; ou bien one flame en fôrme di crwès qu'avait passé dins l'aîr, ou bin èco dès bindes di mile tchèts qui gninwyin.n' come dès tîgues.* » [3]

Si Joseph CALOZET n'a fait que de vagues allusions dans ses romans aus « jèsses di sôrcîres », nous avons découvert, de notre auteur : « *Lès sôrcîres* », introduisant la bacchanale. « *C'est l' grand-pére da matante Marchau què l'a contè au vî Djôsèf d'èmon l' Gouvêrneûr — bon Diu son-n-âme ! — qui m' l'a r'dit là bin longtimps à fumant s' pipe di têre o culot. Dès grossès nuwéyes si hèrtchint d'zeû l' bwès d' Murwau. Tot d'on côp, dès grandès blaméyes si drèssèt su l' crèstê : à hopes, lès biches èt lès ciêrs de l' hure de Tchapê r'moussèt dins l' bwès : lès djins d'avaurlà s' dispêtchèt de tchôkè l' vèra èt de choflè l' crassèt. Lès tch'fês r'deûlant, lès sôrcîres vinoûys de l' Rotche, di Saint-Yubêrt èt d' Rotchefwârt au d' truviès dès hayes èt dès bouchons criyèt tortotes èsson.ne :*

*Tchantans, toûrnans, dansans autoû de feu di spines,*
*A nos t'nant bin pa l' mwin, cousines èt racousines ! ...* » [4]

Dans « *Li P'tit Bêrt* », Auguste LALOUX amène son héros, à la suite d'une soirée gaie et d'un pari, à s'introduire le soir même sous quelque prétexte chez la sorcière. Les amis qui, après l'avoir suivi de loin, guettaient sa sortie, se repentant de leur pari. — « *Dj' su bayî si nos l'alans*

[4] Joseph CALOZET (Awenne 1883 - Namur 1968). *Lès Sôrcîres*, article publié dans la revue « Le Guetteur wallon », 1924-25, pp. 156-157.

*co r'veûy, li Bêrt ? Ci sèrè quét'fîye on rossia tchin qui va arouflè t't-àleûre..., ou bin on nwâr tchèt... Ayi, ç' sèrè on tchèt !* » L'entrevue se terminera bien tard, loin de tous les regards. Mais, surtout, après une exorcisation imprévue scellée par *le* « *P'tit Bêrt* » et la vieille Catherine.

— « *Mon Diè !, dj'a lèyi ralè nosse feu* ». *Adon, is s'ont stampé tos lès deûs, en s' riwaîtant. Bêrt n'a jamaîs seû ç' qu'i-gn-aveut ieû. Ca, tot doûcemint, il a mètu sès brès autoû do cô da l' vîye djint; come il èsteut trop p'tit por lèye, il a assatchi l' vîye tièsse, il a rabrèssi l' pôve Caterine avou ostant d' cœûr qui s' moman.*

« *Tot d' swîte, i s'a rieû : "Savoz bin qwè ? Dji vêrè tènawète à l' chîje addé vos. Si vos m' v'lez bin. Bonswêr, èt à tot rade". Catèrine n'a seû rèsponde... : "Mi p'tit, mi p'tit !" C'èsteut come one tchanson qui toûrneut è s' tièsse. One saqwè d' doûs qui fieut come mau...*

*Èt, sins sèpe poqwè, si binauje, li p'tit Bêrt, si binauje, qui n' si sint pus ascauchi rade èt rade li vôye à montéye...* » [5]

***

Ouvrons J. Porti pour y apprendre le récit d'une rencontre « vraie » avec le sorcier sous les aspects de « *Li Blanc Via* ».

Dans le Grand Bois, près de l'abreuvoir, il est un coin dangereux où il faut craindre les manifestations de personnages diaboliques, dont on évoque la réalité au cours d'une partie de cartes et de boisson. Un des joueurs doit rentrer la nuit même en empruntant ce passage : il relève le défi de la peur.

« *Dîs minutes après, il esteûve au Grand Bwès. Li lune èsteûve quausu coûtchîye : i fieûve à mitan spès à mitan clér dins lès bouchons. Pont d' vint, nin one fouye qui tron.neûve : on n'ètindeûve qui l' brût dès pas da Henri qu'ènn'aleûve come on brâve sins sonldji à rin. On côp, seûlemint, il aveûve frum'ji, quand on r'naud ou on lîve lî aveûve passé à tote vitèsse quausu d'zos sès pîds. Maîs il aveûve rî d' li min.me, sondjant qu' c'èsteûve onteûs por on djon.ne ome come li d'awè peû, èt i s'aveûve dit : "Fumans one pupe, ça nos r'mètrè !" I s'aveûve arèté po bourer èt alumer; pwis il aveûve ripris on bon pas, èt i chufleûve di totes sès fwaces.*

[5] Auguste Laloux (Dorinne 1906 - Dinant 1976), *Li P'tit Bêrt*, 203 pages, Ed. E.P.C., Ciney, 1969; *Do trèvint qui dj' vos conte...*, bande dessinée, 9 pages, ill.; S. de Coune, éd. posth., 1981.

» *Il aleûve ièsse à l' Taye dau Bagne (èwou qu'i s'ènn'aveûve dèdjà tant passé), quand, tot d'on côp, il ètind d'zeûs l'Abîye, bwârler, bwârler ! Et voci on blanc via qu'acourt au-t-truviès dès coches, qui passe èt r'passe divant Henri... Henri s' vèyeûve dins on laîd pas. Maîs, à mitan bèvu, èt djon.ne come il èsteûve, i n'aveûve nin fwârt peû. Il avanceûve todis, èt i causeûve au via come s'il aveûve sitî au tchamp avou li. "W'e-st-i don, nosse blanc ?, dijeûve-t-i en stindant s' mwin après. Aurè-t-i dabôrd faît assèz d' sès rigodons ? Vinoz, m' fi : vos sèroz trop nauji t't-à-l'eûre !"*

» *Maîs volà qu'il ariveûve inte lès uréyes d'au Bagne..., où qui, tant dès côps, gn-aveûve ieû dès ratindus !... Aviè l' mitan dè l' dischindéye, li via potche è l' vôye èt i baure li passadje... Li Banselî ni faît ni one ni deûs : i v' daure dissu, grète èt faît stritchi l' song.*

» *Ossi rade, li blanc via disparait, èt l' sôrcî è-st-oblidji di s' mostrer. Li Banselî l'apougne pa l' gârguète, ca il èsteûve div'nu mwaîs. "— Di-m' quî qu' t'ès, mile-ci, mile-là ! Vas' li dîre, ou dj' t'assome !"*

» *Li sôrcî tron.neûve come one fouye au grand vint. — "C'est mi qui djouweûve aus cautes avou vos ènawère", rèspond-i en brèyant. "Dji v's-en suplîye : ni m' fioz nin conaiche; dji n'a pus qu' chîs mwès à roter... èt dji n' rote qui lès dîmègnes !" — "Â !, c'est ti, di-st-i l' Banselî; c'èst ti, Rosti ! Èt c'è-st-ainsi qui t' freûve awè peû lès djins ! Ti mèritereûve qui dji t' pinde à ç' tchin.ne-là ! Maîs, ti n' vaus nin l' cwade qu'i m' faureûve, parait !" Et, en d'djant ça, i fieûve voler l' sôrcî bin lon dins lès bouchons.*

» *Dispeûy longtimps li banselî est mwârt. Maîs, si vos passez on djoû au Bagne avou one saquî d' nosse payis, i vos l' dîrè bin : "Voci l' Bagne, rotans pus rwèd ! C'est vaîci qui l' blanc via a tchèyu èt qui l' sôrcî s'a mostré. Vaîci, tot l' monde si sègne, ca, au Bagne, i n'î a jamaîs faît sûr !"* [1]

Le scénario et les acteurs seront souvent de la même veine.

Le sorcier, appelé « Li Rosti », le rôti; déjà grillé sans doute lors de contacts avec la puissance infernale. L'animal, qui sert de support au déguisement, ici « *Li blanc Via* », jusqu'au moment où, blessé à sang, il doit s'évanouir en découvrant la nature réelle du personnage malfaisant. La présupposée victime, dont la jeunesse, le courage et la force sont suractivés par l'alcool. Enfin, dans le décor idoine, la révélation d'un pacte avec le diable..., et même les termes de celui-ci : il se terminera bientôt, après six mois de prestations, dominicales seulement.

*
**

Mais, bien souvent, ce sera une sorcière qui interviendra, présentée comme « *one vîye comére, tote ratchitchîye : on n' vèyeûve qu'on pli su s' visadje. Si cwârps èsteûve pléyi à deûs; èle ni roteûve jamaîs qu'avou s' baston, clignetant dès-ouy dizos s' sandronète à l' vîye môde* ».

C'est elle qui va, ici, cracher par terre en prononçant des menaces; là, jeter aux poules les miettes de sa tartine; là encore, caresser l'échine de la bête dont elle veut atteindre ou punir le propriétaire, tâter les enfants qu'elle veut rendre malades.

Suggestives sont les narrations des diverses manifestations de sa mauvaise humeur et de la puissance de son pouvoir : sorts jetés, insufflations, consomption, mort lente, murs aux lézardes irréparables. Vraiment, Jules Pirot est le parangon des narrateurs ès-sorcelleries.

Est-on donc livré sans défense, à la merci des puissances du mal ?

« *Lès médecins n'î compurdin.n' rin. Nos-avin.n' faît trinte-chîs noûvin.nes à tos lès saints d'au paradis èt di d'ssu l' têre. On-aveûve sayi tos lès r'médes, èt fin n'î fieûve* » (2). Bien sûr, dès que la source du mal a été déterminée (?), la première précaution est de cesser tout contact avec la personne présumée malfaisante; ensuite, refuser, ou s'il n'est pas possible, détruire au plus tôt l'objet que l'on a dû accepter; contrecarrer l'action délétère par des exercices pieux, neuvaines, signes de croix, application d'objets bénits — eau, médailles, bougies, rats-de-cave; pèlerinages aux églises ou cloîtres réputés comme efficaces en ces conjectures. En cas d'interventions diaboliques, éliminer le nom du diable de ses imprécations ou dissimuler celui-ci sous la forme moins périlleuse de « *dièle* », derle, terre plastique.

Il y a aussi, en toutes extrémités, le recours à l'exorcisme; mais comment ne pas recourir à une pratique moins spectaculaire. Encore faut-il trouver ce remède ou cette formule que l'on se passe sous le boisseau au cours d'une visite mystérieuse et promesse du secret.

« *Adofe, pusqu'i c'è-st-ainsi, — maîs, ni d'djoz nin qu' c'èst mi, savoz, ca on s' faît vite ramasser po cès-afaîres-là. Gn-a èmon Stopa il ont ieû l' min.me cas, èt c'èst l' vî Tanche què l'zî a dit li r'méde ? È vosse place, dj'îreûve trover l' vî Tanche* ». — « *Dj'îrè, mèrci, di-st-i Adofe; èt vo-l'-là èvôye, quausu tot gaîy, jusqu'à mon Tanche* ». — « *Â !, dji rovieûve di vos l' dîre, rèspond-i l' vî Tanche; li papî èst co là ridant, waî... Tènoz, lîjoz !* »

*Li min.me djoû, à l' nêt, su lès sèpt-eûres, Adofe d'èmon l' Tatchu intreûve è l' maujone di s' frére Camile, qui d'mèreûve aus Comognes. Camile fumeûve si pupe o culot, èt sès deûs fis sopin.n' à l' grande tauve di blanc bwès.*

*— « Tin, quî volà, di-st-i Camile. Là bin longtimps qu'on n'a v'nu ! Comint va-t-i avou li p'tite ? »*

*— « C'èst todi come todi, di-st-i Adofe... Èt dji m' va sayi on r'méde. »*

*— « Oyi !, qu'alez fer ? »*

*— « Choûtez-m' bin : faureûve qui vos r'vêrîz tos lès trwès avou mi !... Vos l' savoz bin, c'èst todi aviè noû-eûres qui li p'tite tchaît dins s' mau : on m'a dit qu' c'èsteûve one macrale qui v'neûve l'acâbler come ça. »*

*— « Quî èst-ç' qui v's-a dit ça ? »*

*— « Djè l' aude por mi. »*

*— « Èt, qui nos faurè-t-i fer, ainsi ?*

*— « Tinu one botèye dissu l' feu tant qui ç' qu'èst d'dins boûrè. On-a dit qui çoci èsteûve fwârt malauji, pace qui, à faît qu' ça tchaufe, li macrale tchaufe au d' dins d' lèye ossi, èt, si èle saveûve vos-arachi l' botèye foû dès mwins, tos lès cias qui sont là sèrin.n' crânement brûlés ».*

*— « N'uchîz nin peû, mon.nonke !, crîyenut-is lès deûs djon.nes-omes; n'uchîz nin peû : èle nè l'aurè nin si vite foû d' nos pougn, alez, nos l' frans soufri, ni d'djoz rin, l' vîye macrale ».*

*— « I parait qu'èle vêrè bouchi à l'uch po nos v'nu d'mander grâce, riprind-i Adofe. Èt, si on douve l'uch, ou si on tire li botèye djus do feu, c'èst qu'on vout bin l' lèyî viker. Vos n'auroz nin peû, don ? »*

*— « Dijoz qu'èlle aurè tchôd, mon.nonke, rèspondenut-is dès deûs fis da Camille. Et, ossi rade, is s' tchaussenut, is s' moussenut, èt vo-lès-là èvôye su l' Tiène-aus-Nwârès-Pîres avou leû pére èt leû mon.nonke qu'î d'mèreûve.*

*One miète après noûv-eûres, on peut dîre qu'i s'ènnè passeûve dès bèles èmon Adofe d'èmon l' Tatchu... — « Tinoz-l' bin, savoz !, dijeûve-t-i Adofe ». Èt, à l'uch, on boucheûve, on boucheûve, èt on-ètindeûve one vwès d' comére qui djèmicheûve : « Â ! m'alez fer moru ?... Sondjîz qui vos m' tchôkez è l'infêr tot drwèt !... Â !, qu' ça brûle !, qui ca brûle ! ». — « Â-Â, vîye charogne, lî criyin.n'-t-is dès deûs djon.nes-omes; vêroz co fer assoti lès djins ? I vêroz co, vî chamau ? Vas-î, va addé l' diâle : tè l' vwès voltî, don ? »*

*Dismètant, li p'tite esteûve là, stindeuwe à s' lét, lès-ouy au laudje, sins sawè fer on mouvemint.*

*Su l' feu, li botèye tchaufeûve, tchaufeûve todis; nos-omes èl tinin.n' bin, trop bin : il èstin.n' trop fwârts tos dès quate po qu'on l'zî puche rauyi foû dès mwins... Èt, à l'uch, li macrale supliyeûve todis; on l'ètindeûve qu'èle si rôleûve à l' têre èt qu'èle s'î cotwardeûve come on mwaîs tchin.*

*'l aveûve dèdja vingt minutes qui l' botèye tchaufeûve !... « — M'alez foute su lès fotches dès diâles ?, criyeûve-t-èle. Â !, si vos lès vèyîz come dji lès vwè !... Lèyîz-m' on quârt d'eûre po m' ripinti, todis !... O !, qués diâles ! Lèsquéques ! Lèsquéques ! »*

*Alôrs', è l' maujone, tot l' monde si r'waîteûve : c'è-st-one saqwè di dâner one saquî èsprès ! — « Tènoz, di-st-èle li feume da Adofe : è vosse place, dji tirereûve li botèye, mi ! Sûchîz bin sûrs qu'èlle ènn'a assez, èt qu'èle ni r'vêrè jamaîs pus ! » — « Jamaîs pus ! jamaîs pus, ni vaîci, ni nule paut !, non, jamaîs pus ! » criyeûve-tèle li macrale. « Nos l' tirerans, di-st-i Adofe ». Èt, ossi rade, li p'tite si r'lève, tote gaîye. Èt on-ètind su l' Bati-dès-Vatches, one vwès qui criyeûve : « Non, jamaîs pus, jamaîs pus ! » Alôrs', è l' maujone, tot l' monde a tchèyu à gngnos, ca is sintin.n' bin qui c'ènn'èsteûve faît : après one téle flaîre, li macrale aleûve moru, èt li p'tite n'aureûve pus rin.*

*Asteûre dèdja, en rabrèssant sès parints, èle rît come èd'vant — « Dj'a fwim », di-st-èle; èt vo-l'-la qu'èle mougne èn-on côp pus qu'èle n'aveûve mougnî su lès quinze djoûs di d'vant.*

*Li lend'mwin au matin, qu'èsteûve ou dîmègne, on soneûve à mwârt... « Etindoz, di-st-i Adofe à s' feume; dji wadje qui c'èst l' macrale qu'èst mwate ! » One miète après, is paut'nut po-z-aler à mèsse, èt, padrî mon Wipeûr, li Bovî lès ratrape. — « Ni sés' nin quî qu'èst mwârt ? », dimande-t-i Adofe.*

— *« Siya, c'èst l' vîye Titine.*

— *« Tin, èsteûve-t-èle malade ?*

— *« Non, mins, dès vîyès djins, don, vos savoz : i nè l'zî faut wêre di tchôse... Ça lî a pris ayîr à l' nêt, inte noûfèt dîj-eûres. Maîs dji n'a jamaîs tant vèyu soufri d' ma vîye, Adofe. Tènoz, on-aureûve bin couru èvôye dè l'ètinde braîre èt djèmi èt criyî. Èle si cotwardeûve è s' lét; èle fieûve voler tot èri d' lèye, èt l' chime lî v'neûve à l' bouche... Enfin, c'èsteûve à 'nn'awè peû ! »*

— *« Èt l' curé, l'a-t-on stî qwêre ?*

— *« Â !, lèyîz m' dîre, Adofe : vos 'nn'aloz ètinde dès droles... Mi, vos compurdoz, qu'est s' vwèsin, quand dji vwè comint qu' ça va, dji di aus-ôtes qu'èstin.n' là : Choûtez, vos-ôtes, dji m' va qwêre li curé : arive ci qu'arive ! — Oyi, alez-î, rèspondenut-is tortos.*

*Èt mi, dji paut' ossi rade èt dji ramwin.ne li curé... Maîs, nos-avin.n' à pwin.ne mètu lès pîds è l' tchambe, qui volà nosse comére qui faît pîre qui jamaîs. Èle si cotapeûve, èle si rauyeûve sès tch'fias, èt èle criyeûve en djondant sès mwins : — « Qui ça brûle !, qui ça brûle !, qui ça brûle !, m'alez fer moru, todis ! Èt èle si disratcheûve come on mwaîs tchin... Monsieû l' curé lî aleûve dîre on mot quand, tot d'on côp, — portant, vos*

*savoz quéne bèle nêt qu' ç'a stî c'tèlecile ! : il lune qui lûjeûve; nin one fouye qui tron.neûve nule paut — è bin, tot d'on côp, on-ètind bardouchi lès-uch èt lès finièsses; èt v'là lès volèts qui pètenut aus meurs come po spiyî... enfin, on aureûve dit qui tot crouleûve !... Li vîye Titine èsteûve mwate ! Por mi, qu' l'a vèyu d' mès-ouy; dji n' vos di qu' ça : dji n' vôreûve nin moru come lèye ! ».*

*— Èt, Monsieû l' curé, li; qu'èst-ç' qu'il a dit ?*

*— « Alors', Monsieû l' curé nos-a dit d' fer l' signe dè crwès; èt, do timps qu' djè l' rèmwinrneûve, i m'a dit come ça doûcemint : Gn'a dès mwaîjès djins, savoz, à Maupas !, vos lès conichoz mia qu' mi; v's-èstoz pus près ! Vos compurdoz ci qu'i v'leûve dîre : is sont pus malins qu' nos, don, cès-curés-là ! »*

*Dismètant, Adofe èt s' feume èt l' Bovî èstin.n' arivés d'vant l'èglîje. Tot l' monde diviseûve dèdja dè l' sôrcîre qui v'neûve di moru; èt chaque côp qu'il ariveûve one vîye comére dissu l' place, on l' riwaîteûve..., ca, c'èst todis cès vîyès laîdes qu'èmacralenut. »* [2]

Nous vous ferons grâce des démonstrations d'hostilité qui ont accompagné le cadavre de la pauvre vieille jusqu'au moment de son inhumation. Pour aborder, avec Auguste Laloux, tel autre moyen de punir le sorcier sans recourir à la cérémonie de l'exorcisme.

« *I gn-a co bin ôte tchôse è fè, s'on vout. Savoz bin qwè : sayans come lès cias qui pondenut dès spènes à crwès dins one tchandèle bènite. On-z-alume li tchandèle èt, quand l' flame advint aus spènes, c'èst come si on lès claweut o ci qui tint* (dans le corps de celui qui « *tient* », qui exerce les maléfices) ; *il èst tot c'trawè èt cotayi. Il è faut mète saqwantes, savoz, di spènes. A l' difin, il èst si télemint bin cwachi èt d'grètè qu'i l' trosse dimandè pârdon.*

« *Dès spènes, i gn-a bin trinte, di stitchîyes tortotes è crwès. Dès cines di sauvadjes rôsîs; dès ronches èt d' purnalîs.*

« *I s' ragrance, Françwès, do veûy discrèche li mètche. Ci côp-ci, ci sèrè dès nwârès spènes di purnalî : nin fwârt cwachant, ni co pondant. Rin d' pus traîte. Qu'ènn'a-t-on ieû dès pwarfis en fagotant, maugré lès mofes d'aurbeû...* » [5]

Et la longue scène punitive s'achèvera, dramatique : le présumé sorcier ne sera atteint que dans la pensée jaillie dans la cervelle malade de la prétendue victime.



Enfin, dernière ressource, l'exorcisme, dans une cérémonie vécue à Malonne — « *Où qu'on compte one cinquantin.ne di sorcîres, po l' mwins':*

*gn'a qui l' curé, quand i s' ritoûne viès lès djins, po lès veûy qui toûnenut l' dos à l'autél* » —. L'exorcisation est narrée par un des participants, le marguillier-chantre :

« *Li vinrdi, après l' mèsse di sèpt-eûres, li vî curé Martchand a pris avou li deûs djon.nes-omes do fond d' Malon.ne, èt avou l' madjustêr qui pwarteûve lès deûs tchandèles di djane cire, lès deus tchand'lés d' keûve èt dol bènite êwe didins one botèye (tot ça catchi po qu' lès djins nè l' vôyenuche nin) is sont-st-èvôye èmon l' vîye Djène.*

» *Quand nos-avans intré, nos-a-t-i dit Baque, li vîye Djène èsteûve achîte dilé l' feu. Li curé lî a dit do s' mète avou s' tchiyêre au mitan dè l' maujone : il a faît clôre lès volèst pa onk dès djon.nes-omes, alôrs' il a sèré l'uch à l' clé èt au vèra en d'dins èt il a mètu l' clé è s' potche. I m'a dit d'alumer lès deûs tchandèles, il a moussi s' surplis èt s'-t-ètole. Il a faît achîde lès deûs djon.nes-omes aus deûs costés d'Djène; li, il a d'mêré stampé, èt mi ossi. Adon, il a cominci à lîre lès priyéres en latin, èt mi dji fieûve lès rèsponses.*

» *Dins l' comincemint, li vîye Djène ni s'a nin fwârt cotapé. Di timps-in-timps, èle si lèveûve èt èle si lèyeûve ritchaîr su s' tchiyêre. Dès côps, èle si mèteûve à braîre èt èle dijeûve sès priyéres tot wôt; à on-ôte momint, èle riyeûve èt èle djureûve. Lès deûs djon.nes-omes èstin.n' pus mwârts qu'è vike; is tron.nin.n' èt is suwin.n' à grossès gotes. Mi, dji n'aveûve pus si peû qui l' prumî côp, dj'èsteûve dèdja acostumé.*

» *Aviès l' mitan dès priyéres, li vîye Djène, tot d'on côp, si trouve pus mau; èle si mèt à toûrner l' blanc d' sès-ouy èt à s' clincî au r'viêrs dissu s' tchiyêre. Pa momints, lès tchandèles si distindin.n' èt s' ralumin.n' avou dès grandès flames come dès côps d'alumwâre : li vîye Djène èsteûve èlèvéye è l' aîr avou s' tchiyêre, lès-uch clicotin.n' èt l' maujone aveûve l'aîr do clincî su l' costé. Lès djon.nes-omes avin.n' si peû qui dj'crwè, si l'uch aureûve sitî douviêt, qu'il aurint spité èvôye.*

» *On-èsteûve arivé presqu'à l' fin dès priyéres quand, tot d'on côp, on-ètind on grand brût dins l' maujone, come onk qu'aureûve couru en trin.-nant one grosse tchin.ne didins l' gurgnî; Djène saute è l' air èt quand èle ritchaît, si tchiyêre si spîye à mile bokèts èt èle dimeûre come mwate dissu lès pîres. Li curé nos dit do l' rilèver èt d' lî doner one ôte tchiyêre èt do mète one taîle dissu s' choû. Tot d'on côp, èle si mèt à vômi dès claus èt dès-atatches plin l' taîle.*

» — *Rôstez ç'tèllale èt donez-lî è one ôte, di-st-i l' curé.*

» *Nos lî mètans one ôte taîle dissu s' choû, èt, ossi rade, èle vômit quate pitits couchèts, gros come dès soris : is s' mètenut tot d' swîte à grognî èt à wincler come dès vraîs pourcias.*

» *Après ça, li vîye Djène aveûve l'aîr d'aler mia; li curé lî a d'né dèl*

*bènite êwe, èt èle s'a sègnî lèye-min.me, èt èlle a stî bwâre one tasse d'êwe. Li curé a faît douvié lès volèts èt il a faît intrer one dès fèyes qu'èsteûve là su l' pavéye en ratindant qu' tot fuche fini.*

» — *Eûchîz bin sogne di vosse moman, di-st-i l' curé; èlle è-st-one miète malade; vos d'meûreroz vêci èt au c'mincemint do l' samwin.ne qui vint, djè l' vêrè vôy.*

» *Li maurdi d'après, li curé m'a v'nu qwê po-z-aler r'vôy li vîye Djène. Nos 'nn'avans 'nn'alé èchone, maîs i n'a nin dit on mot jusquà tant qui nos-avans stî arivés. Quand n's-avans intré, li vîye Djène èsteûve achîte dins l' culot do feu èt s' fèye fieûve li mwin.nadje. — Monsieû l' curé, di-st-èle li fèye, lès p'tits pourcias vikenut co; dji lès noûri avou do lacia; is sont vêlà, waî, di-st-èle dins on caté di strin, su l' cimaudje. — Lèyîz-m' lès vôy one miète, di-st-i l' curé. Èle prind l' caté èt le lî done. Li curé lès waîte one munute, i lès prind èt i lès tape au feu.*

— » *Asteûre, di-st-i à l' vîye Djène, vos-èstoz r'faîte; vos p'loz bin r'mêrci l' bon Diè. Dîmègne qui vint, vos vêroz fer vos d'vwêrs au matin à l'èglîje avou vosse fèye* » [2].



Chez Eugène Gillain, c'est le diable lui-même qui se manifeste au cours d'une rencontre tardive : « *L'ome qu'a vèyu l' diâle* ».

« *Dj'étind fwârt bin qu'on court padrî mi. Enfin, ni savant pus aye, dji m' ritoûne èt dji crîye : — Gn-a-t-i one saquî, là ? — Oyi, m' rèspond one vwès come di m' vîye dji n'aveus oyu. Et, sins qui dj' seûche d'èwou qu'i sôrt', on-ome si plante divant mi, èt m' dit, en tapant su mi spale : — Qués novèles ?... On-ome !, èst-ç' qui ç'èstéve on-ome ?*

» *Jusse à c' momint-là, li lune si mosse, èt dji vè d'vant mi on grand diâle di sèpt' pîds au mwins; one èspéce di rodje pèlèrine jusqu'à têre, on grand tchapia avou one plume, dèl nwâre baube su tot s' visadje, èt dès-ouy — ô ! dès-ouy. Dji frum'jîye co è-z-î sondjant — Dès vraîyès tchandèles aluméyes !, djè lès vièrè tote mi vîye, quand dji vikeréve ostant qu' Matîsalé !*

» — *Èst-ç' qui t'ès soûrd ou moya ou bin lès deûs èchone ?, crîye-t-i. Dji t' dimande qués novèles ! Sins trop sawè ç' qui dj' dijais : — Ça va bin !, qui dj' rèspond.*

» — *Tant mieû ! Mi ossi ! Mins, on dîréve qui t'as peû ?*

» — *Mi, peû !, rèspond-dj', dèdja one miète rimètu; dji n' riculeréve nin co po trinte chîs diâles !*

» — *T'as bèle aîr po fer l' brâve, ti tron.nes come one fouye ! En tot d'djant ça, i riyait, maîs d'on rîre qui m' dinait frèd dins l' dos.*

» *Pinsant qu'il alait m' lachi come ça, dji vou continuwer m' vôye. Maîs ni v'là-t-i qu'i m' prind pa d'zos m' brès en m' dijant qu'i va justumint pâr là ossi. Inutile di vos dîre qui dj' n'èstais nin à l' dicauce; en plin.ne nêt, èt dèviès méye-nêt ! Sès botes fèréyes résonin.n' su l' route èdjaléye; i m' riwaîtait d' timps-in-timps avou sès deûs quinquèts tot-è m' racontant dès' afaîres qui dji n' compurdais nin. Èstait-ç' do flamind ou d' l'auvèrgnat?; dj'a putôt l'idéye qui c' n'èstait on lingadje di crètyin.*

» *Nos-arivans à l' baurîre; i m' chonait qu'i gn-avait on djoû qui nos rotin.n' ainsi. Portant, dji c'minçais à rawè mès songs; li maujone n'èstait pus qu'à deûs côps d' fisik, èt, s'il avait v'lu m' foute on mwaîs côp, i l'eûche faît o bwès. Enfin, dj'èstais a mitan chapé.*

» — *Vo-m'-là arivé, lî di-dj'. Bonswêr !*

— *Minute !, rèspond-i, dji m'èrva lodji avou twè !*

— *Dji n' tè l' consîye nin, ca gn'a dèl bènite êwe à l' maujone ! Lad'ssu, dji r'ssatche mi brès èt dji faîs on grand signe dè l' crwès.*

» *On cri come lès tchins bawenut quand i-gn-a on mwârt au viladje; one flame, èt dji n' vè pus rin.*

*Pâr boneûr, l'uch dè l' maujone n'èstait nin sèré, ca dji crwè qui dj' l'aureûve disfoncé. Au boucan qui dj' fiais, mi pôve mére — qui l' bon Diè l' mète è s' Paradis ! —, sautèle foû di s' lét èt m' dimande, tote sibaréye — "Qu'est-ç' qu'i-gn-a don, m'fi ?"*

— *I-gn-a, i-gn-a, i-gn-a qui dj'a l' diâle à mès côrdèles ! C'èst tot ç' qui dj'a seû rèsponde; èt, l' reste dè l' nêt, dji n'avais nin dandji d' jalape, vos p'loz m' crwêre.*

.........

*Brâmint ont rî d' mi, m'ont traité d'"couyon d' la Lune"; maîs nos vîs vwèsins m'ont assûré — èt il avin.n' raîson — qui dj' n'a chapé dès grifes dau diâle qui pace qui dj' n'avais rin su m' consyince.* »

« *Quand il a ieû faît, li vî Twin.ne mi r'waîte. Dji n' riyais nin : i n' faut jamaîs rîre di ç' qui lès vîyès djins racontenut.*

*Dji sondjais. Ci-t-istwêre-là, c'è-st-one dès cènes come on-z-è racontait par cint à l' chîje dins l' timps. Li pôvre vî ome pinse vraîment qu'il a vèyu l' diâle.*

*Ci n'est one bièsse portant : il a stî, si vos v'loz, come i l' dit sovint li-min.me, è scole timps qu' lès maîsses alin.n' mèch'ner; mins, s'apinse li tchènon.ne Dèthy,* « *i n'èst nin pus bièsse po ça. Ci c'èstait nin on couyon non plus : si pére a stî en Russîye avou Napolèyon; èt li-min.me èst ce sèrdjant-sapeûr da Saint Fouyin.* »

« *Ci qu'i-gn-a d' sûr, c'est qu'il a vèyu on grand ome — one sôléye ?, on ch'minau ?, on fârceû ?, — èt, avou l'imaginâcion dès djins d' ç' timps-là,*

*co d'ssu l' côp dès-is-twêres qu'on-z-avéve raconté à l' chîje, one miète bwèvu, i s'avéve foutu è l' tièsse qu'il avait à fer au diâle.* » [3]

Ailleurs, Eugène Gillain prend position à l'égard des sorcières : « *Titine n'a nin stî remplacéye; i-gn-a pupont d' sôrcîres à X... Portant, lès pouyes ont co ieû l' pèpîye, i-gn-a co ieû dès mwaîs vêladjes, lès couchèts ont toûrné come dès pwâralmwin, et, hélas !, gn-a co ieû dès p'tits-èfants qu'ont stî arachis à l'amoûr di leûs parints po-z-aler peûpler l' Paradis do Bon Diè.* » [3]



D'Outre-Atlantique, nous arrive « Li Grègne dè diâle », enregistrée par Léonard Leupereur, un des descendants des émigrés du siècle dernier en Wisconsin. Pour les amateurs de dialectologie, à remarquer, bien notées lors du déchiffrement, les finales des verbes, surtout à l'imparfait, où se cotoient les tournures du Namurois et du « *Roman Payis* ».

« *Dins l' vî timps passé, i-n-avot dès-afaîres qu'arivîne pâr ci, qui c'èstot l'ovradje dè diâle.*

» *Les vîyès djins m' dijîne qui, dès côps qu'i-n-a, dèl nêt, lès machines à bate toûrnîne dins lès grègnes, èt, i-n-avot pèrson.ne alentoûr. Èt, quand is douvyîne lès-uch, ça n' toûrnéve pus : tot astot arèté ! Mins, quand is r'ssèrîne lès-uch, li machine toûrneûve; èt is m' dijîne qu'i-n-a dès p'tits couchèts qu'avîne dès tièsses di djint, èy c'èstot l'ovradje dè diâle.*

» *Èt ça m' faît r'ssondjî: dins l' vî timps, lès vîyès djins causîne qui, dins l' Bèlgique, qu'i-n-aveûve one grègne dè diâle, èt ça a stî faît !*

» *C'astot on-ome qu'avot one cinse èt qu'avot one grosse rècol(t)e, èt gn-avot pon.y place po l' mète. Ça faît: il a siné s'-t-âme à l' diâle po sèpt-ans. Èt, pa siné s'-t-âme, is lî ont promètu do lî monter one grègne po mète si rècol(t)e. Èt, dèl nêt, is clawîne èt il ètindîne lès sôliètes qui soyîne, ... et il èstîne à l'ovradje è fer one grègne.*

» *Mins l' feume dè l' cinsî n'astot nén binauje di ça; èlle èstot maucontin.ne pace qui së-t-ome aveut siné s'-t-âme à l' diâle po sèpt-ans po fer one grègne.*

» *Ça faît; èlle a stî fer r'lèver lès coq, èt l' coq a tchanté divant qui l' grègne n'a stî faîte. Quand l' coq ont,* (ou) *a tchanté, tot a arèté.*

» *Èt, après ça, ine anéye, 'l a falu travayi po l' diâle, pace qu'il avîne promètu qui l' grègne sèrot faîte po l' coq tchantant.*

» *Ça faît; il ont sayi di l'achèver l' grègne zèls min.me, pace qu'i-aveut co saqwants plantches qu'i d'mèreûve. Mins, is n'ont jamaîs soyé fer mète one plantche. Quand is sayenèt de clawer one platnche su l' grègne, gn-a l' plantche tchèyeûve djus. Et is lomeneut ça : l' grègne de diâle.*

.........

» *Èt quand lès vîyès djins ont v'nu, èt quand dj'èsteus gamin, dji choûteûve qu'is causîne dè l' grègne dè diâle.*

.........

» *Èt quand dj'a d'mandé à lès djins qu'ont v'nu d' Bèlgique po veûy s'i-gn-aveut one grègne dè diâle; èt is m'ont dit : Oyi !, qu' c'èst l' vraî !*

.........

» *Èt dandj'reû qui ça a v'nu è ç' payis-ci divant que l'Èglîje n'èstot nin fwate assez oo, ... qu'is n'avîne nin assez d' rèlijion. Èt quand lès curés ont c'minci à v'nu pâr ci, ça a disparètu. Mins, d'vant ça, i-gn-avot brâmint d' s-afaîres qui s' fyîne, qui c'è-st-à n' nén-z-î sondjî.* »[6]

Mais, il n'y a pas toujours que maléfices ou du moins mauvaises actions.

« *Curieûse istwêre* », nous conte Lambillion, « *qui nosse grand-pére nos-a raconté mwints côps : li cène do bièrdjî d' Flawène.* »

« *C'èsteûve on-ome d'one trintin.ne d'anéyes, grand èt fwârt, maîs nin grand. On l' waîteûve por on savant; i lîjeûve tote li djoûrnéye, assît èsconte d'one aye ou astampé au mitan dès campagnes avou sès bèrbis èt s' tchin autoû d' li. Il èsteûve bin vèyu dins l' viladje pace qu'i rindeûve brâmint dès sèrvices; maîs on 'nn'aveûve peû pace qu'on pinseûve bin qu'i fieûve avou l' diâle, tant qu'il èsteûve malin.*

» *C'est li qu'on-aleûve qwê di tot l' viladje po r'fer lès maus dès djins ét dès bièsses. S'i-gn-aveûve onk qu'aveûve lès plokètes, on fieûve vinu Flupe po l' sègnî èt po qu'i n' fuche nin gravé.*

*Quand il aleûve aus tchamps d'lé l' tchèstia, i ruv'neûve todis sô; tot l' monde ènn' èsteûve saîsi, pace qu'on nè l' vèyeûve jamaîs intrer au cabarèt.*

*On djoû qu' dj'èsteûve co avou li, i m' dit tot d'on côp :*

— « *Vous' bwâre do vin ?, di-st-i.*

— « *Comint v'loz qui dj' bwève do vin; vos 'nn'avoz pont !*

— « *Taîs' tu, fô m'vét, di-st-i, ti n'ès nin co malin: mi, dji bwè l' mèyeû vin de tchèestia pa l' mantche di m'olète. Wête, di-st-i co, dji plante mi olète vêci è têre èt, pa l' mantche, dji bwè li sôrte di vin qui dj' vou.*

*Et i s' mèt à sucî li mantche di s'-t-olète, èt on vèyeûve qu'i s' sôleûve à vûwe d'ouy.*

[6] Léonard Lempereur, domic. à Namur (Wis.), *Li grègne dè diâle*, récit enregistré sur cassette en 1977 par D. Heinrich, de l'Université de Green Bay (Wis.).
Tous les textes sont reportés suivant le système orthographique Feller.





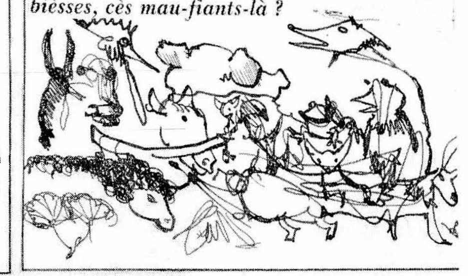




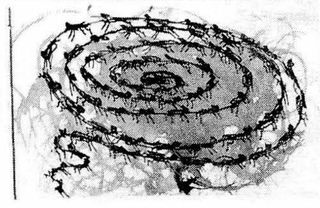







Is dansenut, tant qu'i n' faît nin co djoû, en s' tinant tortos pa l' quèwe.



On l's-ètind afîye ûlè à l' bîje, come dès tchins à l' lache.

*On djoû au tchèstia qui l' monsieu aveûve sitî li-min.me è l' cauve, il a trové co pus d' cinquante botèyes wîdes. Il a mètu s' dômèstique à l'uch; maîs, on mwès après, il a co trové ostant d' botèyes wîdes di sès mèyeûs vins : i n' saveûve qwè pinser* » [2].

*
**

Enfin, en ce Noël 1980, nous parvient d'outre-tombe un dernier message d'Auguste Laloux : un scénario en 24 épisodes, remis en son temps pour illustration à sa fidèle collaboratrice; un ensemble que nous intitulerons, d'après son introduction : « *Do trèvint qui dj' vos conte...* ».

La concision des textes et la simplicité des tableaux animent les sources de la croyance aux sorcières. Reportons-nous au récit « *li P'tit Bêrt... Didins lès grawes do l' macrale* », pour en goûter l'émouvante conclusion : ce baiser donné à la vieille Catherine, dissolvant les taies de la malveillance chronique. L'étreinte filiale du petit estropié et de la vieille femme scellait l'élan d'affection et anéantissait pour de bon le maléfice [5].

# Hapax et pseudo-hapax dans la «Chronique rimée» de Philippe Mousket

par Reine MANTOU
(Vrije Universiteit Brussel et Université Libre de Bruxelles)
Membre de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie

La *Chronique rimée* de Philippe Mousket, dont nous préparons une édition critique d'après le manuscrit de Paris, B.N., f.fr.4963, datant du xiii[e] siècle [1], contient un grand nombre d'hapax. Il nous est fort agréable de présenter ici à M. Pierre Ruelle les plus intéressants.

Pour la plupart des mots ou des emplois étudiés les dictionnaires ne mentionnent pas explicitement qu'il s'agit d'hapax : *God.* et *T.L.* se contentent de signaler le seul exemple de Mousket; le *F.E.W.* se contente d'ajouter, entre parenthèses, une des mentions suivantes : « Mousket », « hain. 1240 », « ahain. 1240 », « pik. ca. 1240 », « Tournai ca. 1240 », « Tournai 1240 », « ca. 1240 », « 1240 », « apik. », « aflandr. ».

Certains termes ne sont que de pseudo-hapax étant donné qu'ils résultent en réalité soit d'une mauvaise lecture, soit d'une restitution erronée [2] au cas régime singulier ou à l'infinitif, ou se révèlent, après un examen approfondi, avoir un sens attesté par ailleurs.

Dans chacune des notes qui suivent nous reproduirons d'abord l'essentiel des renseignements glanés dans les différents ouvrages où il est traité des mots que nous étudions [3].

[1] La Commission royale d'Histoire a accepté favorablement le principe de cette édition dans sa collection in -4°.

[2] Nous avons préféré laisser les formes telles qu'elles figurent dans le texte luimême.

[3] Signalons, outre les dictionnaires, l'édition complète du baron F. De Reiffenberg, *Chronique rimée de Philippe Mouskès*, Bruxelles, 2 vol., 1836-1838 et Supplément, 1845, et les éditions partielles de N. De Wailly et L. Delisle, Fragment de la chronique rimée de Philippe Mousket, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, Paris, s. d., pp. 34-81, et de A. Tobler, Ex Philippe Mousket Historia regum Francorum, *Monumenta Germaniae Historiae, Scriptorum*, XXVI, 1882, pp. 718-821. Comme notre transcription du texte n'est pas encore imprimée, nous

### *adire

v.13762 *Mais uns vallés qui les i sot*
*Le dist a Rou, ançois k'il pot,*
*Et il les fist prendre et ocire*
*C'onques nus ne li pot a dire.*
*Par quoi Carles le desfïa*
*Et de gueroiier l'afïa.*

*T.L.*, I, 145, *v°* *adire,* « ausreden (?) » (dissuader, détourner de). Nous lisons *a dire* en deux mots (ms. *adire*) comme l'a fait Reiff., II, 64, et nous comprenons : « de telle manière que jamais nul ne lui put trouver à redire » = « ... que jamais nul n'eut la possibilité de lui trouver à redire ».

Voir *T.L.*, II, 1937, *v°* *dire* un exemple de Gillion le Muisit où *savoir a dire* est également intransitif. Le fait que *T.L.*, *loc. cit.*, n'a que des ex. avec *savoir, faire, estre,* ne nous paraît pas important.

### afustis

v.25096 (*R.*25094) *Et l'empereres afustis,*
*Ki les gierais avoit rostis*
*Se mist empirant en l'empire*
*Ne sai s'il i cante u souspire.*

Reiff., II, 476, « fûté, rusé » ; éd. Tobler, p. 774, n. 5, « Membris captus » ; Lacurne, I, 220 ab, *v°* *affusté,* « Du mot *affust* ci-dessus, l'on a dit *affusté* pour signifier mis à l'*affût,* proprement caché par un arbre, caché pour voir sans être vu ... De là peut-être, notre mot *fûté* employé figurément pour désigner un homme qui, cachant avec soin ce qu'il pense, semble être à l'*affût* des actions et des discours qu'il voit et entend. *Afustis* avait la même signification dans notre ancienne langue. » ; *God.*, I, 155 c, *afusti,* adj., « futé, rusé » ; *T.L.*, I, 203, *v°* *afustir* (?) vb. intr. « steif werden wie Holz », p.pf. *afusti,* non traduit.

*Afuster* « poster à l'affût » n'est attesté qu'en moy. fr. (*F.E.W.*, III, 918 b), même si *s'afuster* « se poster à l'affût » apparaît déjà dans *Modus* (*ibid.*).

*Affuter* « tromper » n'apparaît qu'en 1660 (*ibid.*) et *affuté* « rusé » en 1808 (*ibid.*). On peut donc négliger l'opinion de Lacurne, 220 b. Lacurne, 220 a, est tout aussi inconsistant, l'expression *à l'affût* n'apparaissant qu'en 1671 (*ibid.*).

signalerons, parallèlement à notre numérotation des vers, celle du baron de Reiffenberg, qui sera précédée de l'abréviation *R.*

Tout rapport avec *futé* (et non *fûté,* comme l'écrit Reiffenberg) est aussi exclu, ce mot se rattachant à *fugere* « fuir » (*F.E.W.,* III, 838 b), dont, tout naturellement, aucun dér. ancien n'a de *s* devant *t.*

Seule l'explication commune à Tobler et à *T.L.* mérite de retenir l'attention.

Si nous examinons la forme *enfusci* de *Garin le Loh.* citée par *God.,* III, 161 c, nous devons rejeter la traduction « noirci » qui est proposée : l'empereur dans sa bière est évidemment habillé et on ne peut rien dire de la couleur de son corps. *God.,* I, 155 a, reproduit le même passage d'après un autre ms. et *enfusci* y est remplacé par *afusci. T.L.,* I, 203, *v°* *afustir,* a raison de soupçonner dans *afusci* une mauvaise lecture pour *afusti.* Une relation avec *fuscus* « sombre » est, nous l'avons dit, invraisemblable. En somme, nous nous trouvons devant deux témoignages de *afusti* et un de *enfusti* et ils sont probablement synonymes; on ne peut en effet traduire *enfusti* par « dans le bois (du cercueil) », ce qui ferait pléonasme avec *en la biere.* La traduction « devenir raide comme du bois », pour *afustir,* proposée par *T.L., loc. cit.,* convient à tous les exemples. C'est déjà celle que proposait Tobler, p. 774, n. 15, bien que de manière moins explicite, lorsqu'il traduisait *afustis* par « *membris captus* », « paralysé des membres ». Comme lui, nous verrons dans *afustis* un dér. du lat. *fustis, -em* « bois ».

## alori

v.25293 (*R.*25292) *Quant plus pleniere fu la fieste,*
*Et fu mis en un pellori,*
*Si quel virent si alori,*
*Et par les mains et par le col*
*A guise de faus et de fol.*

Reiff., II, 484, *alori* « attaché » ; éd. Tobler, p. 776, n. 10, « Ab eo allecti » ; Lacurne, I, 361 a, « *alori,* participe. Attaché. Peut-être attaché avec une courroie, en latin *lorum* » ; *God.,* I, 234 a, *alori,* adj., « lié, attaché à une courroie » ; *T.L.,* I, 313, *v°* *alorrir,* trans. « anködern », übertr. « verführen » ; *F.E.W.,* XVI, 485 b, *v°* **lôpr,* aflandr. *alorir* v. a. « séduire ».

Le v. 25293 a été interprété de deux manières différentes : 1) « comme le virent ceux qu'il avait séduits (litt. "ses séduits") ». C'est l'interprétation de Tobler (*ab eo allecti*), de *T.L.* (*verführen* « séduire ») et du *F.E.W.*; 2) « si bien qu'(ils) le virent ainsi attaché ». Interprétation de Reiff., de Lacurne et de *God.*

L'interprétation 2 est, de toute façon, impossible. Elle laisse *virent* sans sujet. L'interprétation 1 est défendable, à condition d'interpréter

*mis en un pellori ... et par les mains et par le col* par « attaché à un pilori ... par les mains et par le cou », ce qui paraît aller de soi. Une troisième solution pourrait être envisagée : ce serait de voir dans *alori* le nom propre *Alori,* qui est celui d'un traître, souvent cité dans les chansons de geste, de la lignée de Ganelon (cf. E. Langlois, *Table des noms propres ..., v°* 1 *Alori*). Le v. 25293 pourrait alors se traduire par « comme le virent ceux qui l'avaient suivi dans la trahison ». Nous ne citons cette interprétation qu'à titre documentaire, elle implique l'emploi, par Mousket, d'une autonomase dont nous ne trouvons pas d'autre exemple dans la littérature de l'époque.

## arkancelier

v.29488 (*R.*29486) *Li arkanceliers de Paris*
*Fu adonques vesques eslis.*

Reiff., II, 629, « chancelier de Paris » ; De Wailly et Delisle, p. 61, n. 11, « Guiart de Laon, élu en 1238 ... » ; *T.L.*, I, 502, *v° archancelier,* s. m., non traduit; *F.E.W.*, II/1, 173 b, *v° cancellarius,* afr. *arkancelier* « premier chancelier ».

Il s'agit d'une forme tirée du lat. *archicancellarius* (Du Cange, I, 363 b, « summus cancellarius » ; Niermeyer, *Med. lat. lex. min.*, I, 56 a, « chef de chancelerie »), passée à *archechancelier,* puis, par réduction de *che chan* > *chan,* à *archancelier,* pic. *arkancelier.*

## buisnoit

v.22062 (*R.*22061) *La Truie en douna si grant cop*
*Qu'il ne le tiunt ne pau ne trop,*
*Quar li cevaus buisnoit del cief,*
*Si qu'Othe en estoit a mescief.*

Reiff., II, 370, *buisnoit,* « faisait des mouvements extravagants » ; éd. Tobler, p. 761, n. 1, verbum adhuc ignotum « concutere » valere videtur; Lacurne, III, 156 a, « *Buisner,* verbe. Nous trouvons ce mot dans le passage suivant, où il semble exprimer le mouvement d'un cheval qu'on arrête par le frein et qui bat à la main. » ; *T.L.*, I, 1199, *v° buisnier,* vb. intr. « schütteln ».

Il est peu probable que l'on doive voir dans *buisner* une forme de *buisener* « sonner de la trompette » et un emploi particulier de ce dernier verbe. La précision *del cief* ne s'expliquerait pas. Il est plus satisfaisant de voir dans *buisner* un dér. de *buison* « buse », la buse étant considérée comme un oiseau stupide et qui ne peut être dressé. C'est déjà, implicitement, ce que proposait Reiff. en traduisant *buisnoit* par « faisait des mouvements extravagants ». À propos de l'explication de Lacurne, on

se rappellera qu'un cheval qui bat à la main, étant monté, « élève et abaisse alternativement la tête comme pour se débarrasser de la bride » (Littré, I, 314 b). Un tel comportement est celui d'un cheval mal dressé. Nous traduirons donc *buisnoit del cief* par « agitait la tête de manière intempestive ».

## katier

v.28251 (*R*.28250) *Li mescreant furent nommet*
*Katier pour le liu renommet*
*Et furent grant et orgilleus,*
*Plains d'anemis et vigereus.*

Reiff., II, 586, « *Katier,* parce qu'ils rendaient un culte au diable sous la figure d'un chat. *Catiers* et *bougres,* étaient des épithètes insultantes que l'on donnait aux Albigeois ou Vaudois. » ; éd. Tobler, p. 798, n. 6, Minus dilucide dictum ; fortasse « ob locum celebratum, quo cum cato conveniebant » ; *God.,* II, 2 c, « *catier, katier,* adj., épithète insultante que l'on donnait aux Albigeois, ou Vaudois ... » ; *T.L.,* II, *v°* *catier,* s. m., « Ketzer ».

Dans la note de Tobler, la glose *ob locum celebratum* traduit purement et simplement *pour le liu renommet,* mais l'indication *quo cum cato conveniebant* ne peut être qu'inspirée par la note de Reiff., qui ne dit pas d'où il tire l'idée du « culte au diable sous la figure d'un chat ». Selon toute apparence, elle relève de l'étymologie populaire, qu'elle soit l'œuvre de Reiff. lui-même ou qu'il l'ait trouvée chez un auteur moderne ou médiéval. *God.* ainsi que De Wailly et Delisle, p. 49, n. 4, se contentent de la rapporter d'après Reiff. sans précisément l'adopter.

L'histoire de *katier,* hapax, est d'autant plus difficile à retracer que l'a. prov. ne semble pas posséder de terme correspondant et que, si le lat. *cathari* « cathares » apparaît dans les textes dès le v^e^ s. (*F.E.W.,* II/1, 506 a) pour désigner les partisans de l'antipape Novatianus, nous n'avons trouvé nulle part de renseignements sur la date d'apparition du fr. *cathare.*

C'est du grec médiéval ou de sa forme latine que proviennent l'all. *Ketzer,* le néerl. *ketter* et l'anc. frison *kattere* (*F.E.W.,* *ibid.*) ; on ne peut guère douter que ce soit là aussi l'origine du *katier* « hérétiques albigeois » de Mousket. On pourrait objecter que *catharus* aurait dû produire normalement une forme franç. **cater* ou **kater,* mais le suff. *-ier* a commencé à remplacer le suff. *-er* dans les substantifs dès le XIII^e^ s. et, dans de rares cas, dès le XII^e^ (cf. Fouché, *Phon. hist. du fr.,* p. 264, Rem. III, et notamment *F.E.W.,* XII, 363 a, *v°* **subtelare;* VIII, 492 b, *v°* **pilare*).

### commenlés

v.19235 ... *Et si ot [li rois] son kaperon trait,*
*Qui mout estoit maufais et lés,*
*Et s'ot les ceviaus commenlés.*

Reiff., II, 264, « mêlés, *commixti* » ; *T.L.*, II, 607, *v°* *comesler,* trans. « durcheinander wirren » ; *F.E.W.*, VI/2, 161, *v°* *mĭscŭlare,* afr. *conmeller* v. a. « embrouiller (les cheveux) » (hain. 1240).

*Commenlés* ne peut être qu'une forme de *commeslés* : le contexte ne permet aucun doute à ce sujet. Même si *T.L.* ne fournit qu'un seul exemple, celui de Mousket, pour illustrer *comesler* (*sic*), il en existe plusieurs autres sous les formes *conmesler, conmeiller* (cf. *God.*, II, 241 b, et *F.E.W.*, *loc. cit.*) avec les sens, très voisins, de « embrouiller, mêler ensemble, enmêler ».

À côté de la forme phonétiquement normale *mesler,* le lat. *mĭscŭlare* en a produit d'autres qui sont bien attestées : *merler, meller, medler* [en anglo-normand] (cf. *God.*, V, 213 bc, 288 b). En picard, comme en a. norm., *s* devant consonne sonore a pu passer à δ (cf. Fouché, *Phon. hist. du fr.*, p. 862). On doit admettre que ce δ s'est, dans le cas présent, nasalisé en *n.* Même si l'on ne peut fournir d'autre exemple de ce phénomène, on notera pourtant la série *anme* (<*anima*) > *alme* - *arme,* parallèle mais inverse de *menler* - *meller* - *merler* - *medler* <*mĭscŭlare.*

### cop

v.334 (*R.*333) *Dont sains Pïas de Bonivent*
*Vint a Tournai, se l'i tuerent*
*Li mescreant ki dont i erent.*
*Mais quant il se vit a declin,*
*Atout son cop trest a Seclin.*

Reiff., I, 15, « Le saint, suivant la tradition, étant décapité, se retira dans ce lieu [= en Flandre], portant lui-même sa tête : *A tout son cop* (Flamand, *kop*) » ; *T.L.*, II, 825, « Kopf », avec renvoi au lat. *cuppa,* au prov. *cop* « crâne » et à la première partie de la note de Reiff. ; *F.E.W.*, II/2, 1556 a, *v°* *cuppa,* afr. *cop* « tête ».

Si tentante qu'elle puisse être, l'étymologie par le flamand *kop* « tête » laisserait le *cop* « tête » de Mousket complètement isolé non seulement en pic. mais dans tous les dialectes belgo-romans. Même si on ne peut écarter l'hypothèse d'une influence du flam. *kop,* il est raisonnable d'accepter l'étymologie du *F.E.W.*, qui a pour elle nombre de diminutifs masculins médiévaux signifiant « sommet (d'un arbre, d'une montagne) » : *copel, coupel, coupet, copeau, coupelet, couplet, copier, couperon,* ... (*F.E.W.*, II/ 2, 1555 ab).

## descommandés

v.14356 *Mais li rois en fu mout blasmés.*
*Et li quens Ernous, descommandés,*
*Et Bauce li Cours s'enfuïrent,*
*Droit en Flandres s'en revinrent.*

Il ne peut y avoir de doute sur la signification « venu à une mauvaise réputation, disqualifié » de *descommandés,* qui est, grosso modo, celle que fournissent tous les auteurs qui se sont penchés sur ce passage (Reiff., II, 85, « mal commandé, mal noté, de *de* et *commendatus* » ; Lacurne, 103 a, non traduit ; *God.,* II, 560 a, adj., « mal recommandé, mal noté » ; *T.L.,* II, 1512, *v°* *descomander,* p.pf. « schlecht empfohlen, in üblen Ruf kommen » ; *F.E.W.,* II/2, 949 b, *v°* *commendare,* afr. *descomendé* « qui a un mauvais renom, peu recommandable »). *Descommander* est donc un dér. banal (avec le préf. *des-* < lat. *dis-,* indiquant séparation ou contradiction) du lat. *commendare* « confier ». On notera avec le *F.E.W.,* II/2, 951 b, n. 5, que *descommander* se retrouve dans l'angl. *to discommend.*

## dormison

v.13227 *Une nuit iert en dormisons,*
*Si li vint une avissïons*
*Qu'il s'en aloit pour faire guierre ...*

Reiff., II, 43, *en dormisons,* « plongé dans le sommeil » ; *God.,* II, 752 a, *dormison,* s. f., « sommeil » ; *T.L.,* II, 2035, « Schlaf » et comp. *dormicïon* « Schlummer ».

*Dormison* (dér. de *dormir*), subst. fém., est une formation semi-savante d'un type courant, à côté de la forme savante *dormition* (< *dŏrmītĭōnem*) du moy. fr. (*F.E.W.,* III, 142 b, II, *v°* *dormire*). On comparera avec d'autres mots, qui apparaissent surtout dans des textes picards et qui ont été formés par l'adjonction du suff. *-ison* au radical de la deuxième conjugaison, comme *covrison* (de *covrir*), *envaïson* (de *envaïr*), *escarnison* (de *escarnir*), *marrison* (de *marrir*), etc. Cf. G. Alessio, *Gram. stor. fr.,* II, p. 326). On notera l'*s* « adverbial » de *en dormisons.*

## endemanier

v.21558 (*R.*21557) *A l'aviesprir fu li consaus*
*Entre lui et ses barons haus,*
*Quar li boins rois et sa compagne*
*S'en voloit aler a Mortagne;*
*Mais tout li plus endemanier*
*Ne li sorent que consillier.*

Reiff., II, 351, a lu *en demanier* (ainsi dans le ms.) et traduit *li plus en demanier* par « les plus expérimentés » ; éd. Tobler, p. 755, n. 9, *endemanier* « nobilissimi, primarii » ; *God.*, III, 128 b, *endemanier*, adj., « expérimenté » ; *T.L.*, II, 278, 279, **endemainier, endemanier,* adj. subst., non traduit, avec renvoi à *en demaine* et à *demainier,* ainsi que la leçon et la traduction de Reiff.

Ajoutons que *T.L.*, II, 1356, *v°* *demaine,* s.m., cite un autre passage de Mousket (v.4830, *R.*4829 ... *S'aclinent a Carlemainne Des paiens li plus en demainne Et se conviertisent par tout*) pour lequel il s'interroge sur le sens de *en demaine,* qu'il ne traduit pas, et renvoie à *endemainier.* Nous pensons qu'il faut lire au v.4830 *endemainne,* comme Tobler l'avait d'ailleurs fait dans son éd., et y voir un synonyme de *endemanier* (cf. éd. Tober, *loc. cit.*, « eodem sensu *endemaine* usurpare videtur : *Des paiens li plus endemainne* v.4829 »).

Le subst. *endemene* a été relevé, une seule fois, par M. Pierre Ruelle dans un acte de 1239 (il s'agit du règlement d'un différend entre le seigneur de Rianwez [arr. de Charleroi] et l'abbaye de Bonne-Espérance [4]). M. Ruelle le rattache, avec raison, à la locution adjective ou adverbiale *en demene, en demaine* [5] (cf. *T.L.*, II, 1355).

Quant à *endemanier,* il est à considérer comme un dér. de *endemaine.* Comp. le moy. fr. *demanier* « seigneur possesseur d'un fief » (*F.E.W.*, III, 130 b, *v°* *dominium*), dér. de *demaine* « domaine ». Nous comprenons : *li plus endemainne* et *li plus endemanier* « les plus chargés de domaines, ceux qui possèdent le plus de domaines ».

### fruem

v.13027 *Et li paien et leur grans routes*
*Arsent tot et misent a fruem*
*Et puis s'en alerent a Ruem*
*Et destruisent toute Neustrie,*
*Que nos apielons Normendie.*

Reiff., II, 37, « *misent à fruem,* brisèrent, *fruer, frouer,* briser, *fra(ng)er(e)* ... » ; Lacurne, VI, 334 b, *fruem* (*mettre à*), express., « mettre à sac, détruire » ; *God.*, IV, 165 c, *fruem,* s. m. ; *mettre a fruem,* « briser » ; *T.L.*, III, 2315, *fruem,* s. m., *metre a fruem,* « zerstören ».

[4] P. Ruelle, Notes sur le lexique d'actes en langue vulgaire antérieurs à 1271 et conservés dans les dépôts d'archives du Hainaut, *Linguistique romane et linguistique française. Hommages à Jacques Pohl,* Bruxelles, 1980, p. 187.

[5] *Op. cit.*, p. 188.

Des recherches menées dans toutes les directions (y compris les mots germaniques commençant par *wr-*) n'ont pas permis de trouver l'origine de *fruem,* mot monosyllabique, rimant avec *Ruem* (« Rouen ») et prononcé [*frwę̈m*] ou [*frwę̃m*] ou, moins probablement, [*frwã*] ou [*frwãm*]. Il est permis de penser à un déverbal tiré du germ. **frumjan* « accomplir » et, si l'on accepte cette hypothèse, de traduire *metre a fruem* par « mener à (sa) fin ». Mais tous les mots gallo-romans issus de **frumjan,* même les plus anciens, témoignent de la métathèse (*for-, four-*) et ont un *n* au lieu du *m* primitif (cf. *F.E.W.,* III, 829 et ss.).

### gailliien

v.532 (*R.*531) *Clotaires fu bon crestiiens*
*Et rois sietismes gailliiens.*

L'adj. *gailliien* ne figure pas dans les dictionnaires de l'ancien français. On peut se demander d'abord si, à *gailliien,* ne correspond pas un lat. médiéval **gallianus.* Ni Du Cange, ni Niermeyer, *Med. lat. lex. min.,* ne mentionnent une telle forme. Il faut donc considérer qu'il s'agit d'un dér. en *-ien* de *Gallia.*

### hermitage

v.3947 (*R.*3946) *El bosc avoit un hermitage*
*Qui n'avoit pas trop grant eage.*
*Gilles ot non, mout ert preudon ...*

Reiff., I, 160, « ermite » ; *God.,* IV, 467 b, *hermitage,* s. m., « ermite » ; *T.L.,* III, 764, *v°* *ermitage,* s. m., « Einsiedler ».

Les substantifs en *-age* désignant des personnes sont en petit nombre en a. fr. On ne peut guère citer que *ostage* et *message* (*sauvage* étant toujours adj. en a. fr.). Seul *message* avec son double sens de « message » et de « messager » aurait pu, inconsciemment, servir de modèle à Mousket. Le suff. *-aticum* (> *-age*) a servi primitivement à former des adj. dont certains sont, pour des raisons diverses, devenus des subst. (cf. G. Alessio, *Gram. stor. fr.,* II, p. 266). Dans le cas présent, plutôt qu'à une influence de *message* « message » et « messager », on pensera, pour expliquer le double sens de *hermitage* « hermitage » et « hermite », à d'autres adjectifs dérivés de (*h*)*ermite* et qui sont devenus eux aussi des substantifs avec le sens de « ermite ». Tel est le cas de deux mots rares, *hermitain* (cf. *F.E.W.,* III, 236 b ; *T.L.,* III, 764, *v°* *ermitain*) et de *hermitier* (cf. *F.E.W., loc. cit.* ; *T.L.,* III, 765, *v°* *ermitier*).

### jugier (soi)

v.8200 (*R*.8199) *Et Rollans fu mout agrevés*
*Del cor ki fu si haut cornés*
*Et des plaies dont tant avoit*
*Qu'a painnes jugier se pooit.*
*Et s'ot mout grant soif ...*

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un hapax, nous citerons ici cet emploi de *jugier* (*T.L.*, IV, 1851, avec un point d'interrogation) dont nous ne connaissons pas d'autre exemple. Nous traduirons *jugier* (*soi*) par « être conscient ». Les cas qui nous semblent les plus proches de celui-ci sont ceux où *jugier a* ou *jugier come* signifie « considérer comme » (*T.L.*, IV, 1850, l.41-48) ou ceux où *jugier* suivi d'un double accusatif a le même sens (*ibid.*, l.49-52).

### kapemonde

v.27087 (*R*.27086) *Ensi, pour voir le sai et truis,*
*Fu Avignon res et destruis,*
*Ki, pour force ki lor abonde,*
*S'en apicloient kapemonde,*
*C'iert a dire, ki le despont,*
*Qu'Avignons ert li ciés del mont.*

Reiff., II, 546, « capo di mundo » ; *T.L.*, II, 36, *v°* *capemonde,* s. m., non traduit (= *caput mundi*) ; *F.E.W.*, II/1, 345 a, *v°* *caput,* afr. *capemonde* « capitale du monde » (Mousket).

Reiff. semble avoir confondu l'italien avec le provençal. Mais l'a. prov. *cap del* (ou *de*) *monde* (ou *mon*) ni le lat. *caput mundi* ne peuvent rendre compte formellement de *kapemonde*. Ce mot peut être considéré comme un hybride, créé par Mousket, entre la forme prov. et la forme lat.

### milaite

v.10919 (*R*.10918) *Une milaite apriés, deça,*
*Si est la fontainne, et sourt la,*
*Del buen profete Elizeï ...*

Reiff., I, 422, « milète, wallonisme pour signifier un peu, *Dict. rouchi,* 3e éd. 304 » ; *God.*, V, 331 a, *milete, -aite,* diminutif de *mille,* « mesure itinéraire », cf. Lacurne, VII, 381 b ; *T.L.*, VI, 53, *v°* *millette,* s. f., « kleine Meile » ; *F.E.W.*, VI/2, 91 a, *v°* *mille,* afr. *milaire* f. « mille, mesure itinéraire (1000 pas) » (ca. 1240).

On se trouve en présence de trois interprétations. Celle qui fait de *milaite* une graphie pour *milète, milette* (dimin. de *mîle* < lat. *micula,* cf. *F.E.W.,* VI/2, 79 a) est peu admissible. Ce n'est pas parce que *mîle* et *milette* ne sont pas attestés en a. fr. : ces mots ont dû exister puisqu'ils sont venus jusqu'à nous. C'est parce qu'il est inconcevable qu'un copiste du XIII^e s. ait noté par *-aite* le suff. provenant du lat. *-itta,* surtout lorsqu'il l'a, partout ailleurs, noté *-ete.* Une deuxième interprétation, faisant de *milaite* un dimin. de *mile* « distance de mille pas », mot masc. ou fém., du lat. *mille,* n'est pas plus concevable pour la même raison. On se résoudra donc à voir dans *milaite,* comme le *F.E.W., loc. cit.,* une graphie erronnée pour *milaire* « mesure itinéraire (de mille pas) ». On notera que *milaire,* avec cette signification, ne réapparaîtra en franç. que de 1414 à 1611 (*ibid.*).

**nombrer**

v.11826 (*R.*11825) *Et Turpins, l'arceveskes frans,*
*Revint tost lués en sa mimore*
*Et tout çou mist il en estore,*
*Quar meïsme cele viespree*
*K'il ot cele cose nombree*
*Parvint a lui li cevaliers ...*

La traduction « erzählen » (conter, raconter), proposée par *T.L.,* VI, 758, *v°* *nombrer,* paraît la seule possible. L'emploi de *nombrer,* mot qui signifie d'ordinaire « dénombrer, compter », a pu être inspiré à Mousket par le double sens de *conter* « compter » et « raconter » et même par celui de *deviser* « séparer » et « raconter ».

**poignié**

v.17979 *... il fu navrés et bleciés*
*A un poignié, u fu dreciés.*
*Si en ot au cuer si grant ire*
*K'il en moru ...*

v.18095 *Mais ne demora pas lonc tans*
*Que cil Guillaumes de Bretuel*
*Reprist a un poignié Güel ...*

On acceptera sans peine le sens « combat » proposé par Reiff., II, 216, v.17979, *God.,* VI, 249 a, et le *F.E.W.,* IX, 513 b, *v°* *pugnare.* Comme ce dernier ouvrage, sans doute, on verra dans *poignié* la forme masc. correspondant à la forme fém. *poignie* (= *poigniee*). C'est le part. passé substantivé de *poignier* « combattre » (du lat. *pugnare*). En fr. mod., les

substantifs de cette nature sont en général du fém. (*une levée, une frottée, une peignée, une assemblée ...*). Il en est déjà ainsi en a. fr. (*saigniee, tournee, disnee, folee ...*).

### rapais

v.23815 (*R*.23814) *Mout bielement s'arme en ala*
*Et qoiement et tout em pais.*
*Et çou fu drois, k'il ert rapais*
*De sainte Glise et adreciere,*
*A cuer joiant, a baude ciere.*

Reiff., II, 429, « rapaisé » ; Lacurne, IX, 37 a, *rapais,* « pacifié avec » p.pa de *rapaier*; *God.*, VI, 594 c, *rapais,* adj., « réconcilié » ; *T.L.*, VIII, 283, *rapais,* s. m., « Beruhigung, Versöhnung » ; *F.E.W.*, VIII, 94 a, *v°* *pax,* afr. *rapais de* « en bonne entente avec ».

L'indication *oder rapai - s* que *T.L.* ajoute entre crochets signifie apparemment que *rapais* pourrait être une forme du cas sujet répondant à une forme du cas régime *rapai* (c'est-à-dire à un déverbal de *rapaiier* « rapaiser »). La traduction « apaisement, réconciliation » de *T.L.* ne peut convenir, elle coordonnerait un mot abstrait et un mot concret, *adreciere* « protecteur » ou « justicier ». De plus, on ne conçoit pas un « apaisement » au « cœur joyeux » et au « visage réjoui ». Il vaut mieux traduire l'hapax *rapais de* par « en bonne entente avec », comme le *F.E.W.*, *loc. cit.*, et, comme cet ouvrage apparemment, voir dans *rapais* un adjectif et un déverbal de *rapaisier* « apaiser », verbe bien attesté (cf. *ibid.*).

### rawardenc

v.22417 (*R*.22416) *Mais il i eut si grant plenté*
*De mescreandise tournee,*
...
*Ja tant François n'i sorent nuire.*
*Et si estoient sodomite,*
*Pifle, rawardenc et irite.*

Reiff., II, 382, « curieux, d'une curiosité impie ? Roquefort donne le verbe *rewaurder, rewarder, reswardeir,* regarder » ; Lacurne, IX, 55 a, *rawardent* (*sic*), « parlant des Albligeois » ; *God.*, VI, 633 a, *v°* *rawardenc,* voir *ragardans,* repris nulle part ; *T.L.*, VIII, 363, *rawardenc,* s. m., « ein ketzerische Sekte ».

Nous verrons dans ce mot un dér., avec le suffixe picard *-enc,* de *rawarder* (a. fr. *regarder* « observer » [*T.L.*, VIII, 598], *regarder* (*soi*)

« regarder autour de soi, se retourner pour regarder » [*T.L.*, VIII, 602]). Les *rawardenc* seraient ainsi « ceux qui examinent et observent sans pouvoir se déciser », c'est-à-dire les « sceptiques ». Sur le suff. *-enc,* du germ. *-ing,* cf. *flamenc, herenc* (Gossen, *Gram. de l'a. pic.,* p. 65), *chamberlenc* (*F.E.W.,* II/1, 137 b), etc. Pour ce mot, sans doute créé par lui, on notera que Mousket a préféré au suff. *-ant* des part. prés. substantivés, le suff. *-enc* propre à distinguer un groupe humain caractérisé.

### resanc (a)

v.2536 (*R.*2535) *Et si commanda que tout cil...*
*Qui venroient a Ais manoir,*
*De tous usages fusent franc*
*Si que bien lor fust a resanc.*

v.12580 *Le cief d'un lainsiel de fil blanc*
*Qui resplendissoit a resanc*
*Si comme clartés de solel ...*

Reiff., II, 20, v.12580, « en se développant par son mouvement d'ondulation (?) ; *ressac,* terme de marine » ; Lacurne, IX, 179 b, *resanc* (*à*), non traduit; *God.,* VII, 81 c, *resanc,* s. m., « satisfaction » ; *a resanc,* loc., « à souhait » ; *T.L.*, VIII, 983, *resanc* (*a*) adv., « zur Genüge », vgl. *sancier.*

On négligera l'explication de Reiffenberg par *ressac,* terme de marine, mot du XVII^e^ s. emprunté à l'espagnol, probablement par le provençal (Bloch - v. Wartburg, *Dict. étym. de la l. fr., sub v°*), et l'on verra dans *resanc* un déverbal, avec le préf. *re-,* de l'a. fr. *sancier, sanchier* « guérir, préparer une fin à, satisfaire » (cf. *T.L.,* IX, 141), du lat. **sanītĭare* (*F.E.W.,* XI, 186 a). On comparera aussi avec la forme plus « savante » *resanicier* « guérir », qui apparaît dans le roman d'*Yder* (*T.L.,* VIII, 984; *F.E.W., loc. cit.*).

### respeus

v.27610 *Et cil disent que nou feroient,*
*Li quens venoit, si l'atendoient.*
*Et quant li maires ot lor respeus,*
*Si fist entrer en lor osteus*
*Et lor banieres fors gieter*
*Et trestout lor harnois oster.*

Reiff., II, 454, « réponse » ; *God.,* VII, 110 c, *v° respel,* s.m., « plainte » ; *T.L.,* VIII, 1046, *respel,* s.m., « abweisender Bescheid » et renvoi au *F.E.W.,* I, 108 a, *v° appellare,* afr. *espeler* « appeler », avec changement de préfixe; *F.E.W.,* X, 312 a, *v° respondĕre,* afr. *respeus* m. « défense ou plainte en justice ».

La forme *respel,* choisie par *God.,* est arbitraire : tous les ex. cités, sauf celui de Mousket, figurent dans l'expression (*a, de*) *clain et* (*a, de*) *respeus* (4x), (*a, de*) *clains et* (*a, de*) *respeus* (3x). Elle a abusé *T.L.* et le *F.E.W.,* I, qui lui ont difficilement trouvé une origine dans le lat. *appellare,* avec changement de préfixe. Or les quatre exemples où *clain* est au cas régime du singulier invitent à penser que *respeus* l'est également et qu'il ne peut s'agir d'une forme **respel.* Le lat. médiéval *respŏnsum* « réplique » est bien attesté comme terme juridique (cf. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus, sub v°*). Il a abouti, d'une manière phonétiquement régulière, à l'a. fr. *respeus,* comme l'a fort bien vu le *F.E.W.,* X, 312 a. On comparera, du reste, avec *spōnsus* > *espeus,* forme du nord-est (*F.E.W.,* XII, 211 b), qui figure dans la chronique de Mousket, v.23597, et l'on se souviendra, d'une part, que *n* devant *s* était tombé, en lat., dès l'époque classique et que *o,* ouvert ou fermé, tonique et libre passe à *œ* à la finale.

**rive**

v.22433 ... *Provcnce, qui mout iert plentive*
*De vins, de bois, d'aigue et de rive,*
...

*Rive* est un synonyme de *riviere.* Pour le sens, voir *T.L.,* VIII, 1336, *v° rive,* « Jagdgrund für Jagd auf Vogel ».

**tievoiant**

v.12617 *La vit il Loeÿs, son pere,*
*Jusques as quises en misere,*
*L'un jor en l'aigue tievoiant*
*Et l'autre jour en la bollant.*

Le sens « tiédissant, qui tiédit », noté par Reiffenberg, II, 21, Lacurne, X, 44 b, *God.,* VII, 714 b, *v° tievoier, T.L.,* X, 292, *v° *tevoier, tieviier, F.E.W.,* XIII/1, 233 b, *v° tĕpidus,* afr. *tievoier,* en corrélation avec celui de *bollant* « bouillant », est hors de doute. **Tievoier* est un dér. de *tieve* (< *tepidus*) au moyen du suff. *-oier* (< lat. *-icare*). On notera que *tieve, teve, tevene* règnent à peu près seuls en a. fr. et que *teide, thede, tedde, tieude, ...,* y font figure d'exceptions dialectales. Si **tede, tiede* sont le résultat « populaire » du lat. *tĕpĭdŭ* (avec chute de la pénultième atone et disparition subséquente de la consonne en position faible préconsonantique, comme dans *asinum* > *âne, laridum* > *lard*), *teve, tieve,* de son côté résulte d'une évolution plus « savante » avec chute de la syllabe finale (comme dans *angelum* >*ange, episcopum* > *evesque,* ...).

**visté**

v.22462 *Amauris, ses fius, ot la tierre,*
*Qui mout i ot et painne et gierre*
*Et de proaice et de visté*
*Et de largaice et de bonté.*

Reiff., II, 384, « activité » ; Lacurne, X, 178 a, *viste* (*sic*), « promptitude » ; *God.*, VIII, 267 c, *visté,* s.f., « vélocité, rapidité » ; *F.E.W.*, XIV, 533 b, *v*° *vist-,* afr. *visté,* f. « vélocité ».

*Visté* « rapidité ». Ce subst. abstrait, dér. de l'adj. *viste* « rapide », a été formé sur le modèle des nombreux substantifs abstraits, dér. de formes latines dérivées elles-mêmes d'adjectifs, comme *purté* (< *puritatem*), *fierté* (< *feritatem*), *bonté* (< *bonitatem*), *belté* (< **bellitatem*), etc. (cf. G. Alessio, *Gram. stor. fr.*, II, p. 323). On observera que, dans tous ces exemples, la voyelle contrefinale de la forme latine n'est jamais représentée dans le dér. de l'a. fr. On ne peut donc s'attendre à une forme **visteté*. Une forme **vistté,* en revanche, aurait été possible. Mais la réduction des consonnes géminées est constante chez Mousket.

# L'État et les débuts de la manufacture de porcelaine de Tournai

par PHILIPPE MOUREAUX
(Université Libre de Bruxelles)

En un an, entre avril 1750 et avril 1751, la manufacture de porcelaine et de faïence de Tournai passa du stade du projet à celui de la première maturité. En effet, le 14 avril 1750, la ville de Tournai accordait à un certain Carpentier une pension de 400 florins par an pour l'aider *à installer* et à faire fonctionner une manufacture de faïence dans la ville de Tournai [1]. Le 3 avril 1751, le gouvernement accordait un important octroi à cette manufacture qui avait entretemps vu le jour sous l'impulsion de F.J. Peterinck et qui avait « réussi ... autant qu'on pouvoit le désirer » [2]. L'octroi de 1751 comportait un nombre impressionnant de dispositions avantageuses pour la très jeune manufacture. Visiblement, le gouvernement n'avait pas fait le détail. Il accordait toutes ses faveurs à cette industrie. Pourquoi ?

D'une façon générale, on peut sans hésiter affirmer que l'installation de cette nouvelle manufacture s'inscrivait dans le cadre de la politique économique du gouvernement de l'époque. Tout d'abord, la recréation d'une faïencerie à Tournai répondait à deux aspects du développement économique auxquels on était très sensible à Bruxelles. D'une part, cette faïencerie pourrait faire pièce à des industrie similaires installées dans la France toute proche, industries qui écoulaient une partie importante de leur production dans les Pays-Bas autrichiens. D'autre part, cette faïencerie allait utiliser en priorité une matière première — la marle ou marne [3] — que l'on trouvait en abondance dans les environs de Tournai. Ces deux arguments furent d'ailleurs repris dans la première requête introduite par F.J. Peterinck auprès du gouvernement de Bruxelles « ...

[1] E. SOIL, *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournay. Histoire, Fabrication. Produits*, Tournai, 1883, pp. 17-18. Voir aussi : SOIL et DEPLACE, *La manufacture impériale et royale de porcelaine de Tournay*, Tournai, 1937 et C. DEROUBAIX, *Les porcelaines de Tournai du Musée de Mariemont*, Mariemont, 1958.

[2] E. SOIL, *op. cit.*, p. 312.

[3] Marle ou marne : terre blanche à base de calcaire et d'argile utilisée comme matière première pour fabriquer la porcelaine et la faïence.

il expose qu'aiant considéré que les faïenciers établis à Lille et à Saint-Amand tiroient partie des matières nécessaires à leur fabrique dans le territoire de Sa Majesté où ils débiteroient leurs faïences ... » [4]. Ces arguments furent sérieusement renforcés par la décision de Peterinck de ne pas se contenter de fabriquer de la faïence mais d'y ajouter une production de porcelaine, ce qui constituait une innovation pour le pays. Ainsi s'ajoutait un argument décisif dans la réflexion protectionniste de l'époque : en installant une manufacture de porcelaine à Tournai, on brisait le monopole de l'étranger en la matière. Enfin, la création de cette nouvelle manufacture devait jouer un rôle positif en matière d'emploi. Les officiers des douanes de Tournai insistaient sur ces argument dans leur avis du 17 décembre 1750 : « ... le Remontrant [Peterinck] a réellement établi à Tournai une faïencerie qui méritoit des faveurs, tant à cause qu'il est toujours avantageux au païs d'y attirer de nouvelle fabrique ». Les mêmes ajoutaient encore : les avantages demandés « donneront à vivre à nombre d'ouvriers, attireront même les étrangers et feront que l'argent ne sortira pas pour faire fleurir les faïenceries étrangères » [5].

Toute cette argumentation rationnelle ne paraît cependant avoir été le seul élément qui ait décidé le gouvernement à encourager rapidement la manufacture de Tournai. En effet, de novembre 1750 à février 1751, l'affaire suit ce que nous avons appelé un cours normal. En novembre 1750, F.J. Peterinck adresse par l'intermédiaire d'un agent en Cour — ce qui était la procédure réglementaire — une requête au gouvernement dans laquelle il émet les vœux suivants :

— obtenir le titre de manufacture Impériale et Royale;
— obtenir pour sa manufacture les mêmes avantages que ceux accordés à la faïencerie de Bruxelles ;
— utiliser pour les transports une main-d'œuvre qui ne soit pas soumise aux règlements corporatifs;
— interdire la sortie des matières premières qu'il utilise;
— augmenter les droits d'entrée sur les faïences françaises.

La requête ayant été transmise au Conseil des finances par le Gouverneur général, celle-ci est mise à l'étude. On interroge notamment les autorités tournaisiennes : le magistrat de la ville et les officiers des douanes. Ces derniers répondent dès le 17 décembre; la municipalité, elle, ne se presse pas. Sa réponse parviendra à Bruxelles le 16 février 1751.

[4] Consulte du Conseil des finances du 26 mars 1751. A.G.R., Conseil des finances 5.189.

[5] A.G.R., Conseil des finances 5.189.

Trois semaines plus tard, le 7 mars, F.J. Peterinck s'adresse à nouveau au gouvernement. Cette fois, il ne respecte plus les règles en vigueur et, passant outre à l'intermédiaire d'un agent en Cour, il écrit personnellement une requête au Gouverneur général dans laquelle il demande :

— le monopole de la fabrication de la porcelaine dans les Pays-Bas autrichiens ;
— le monopole de la fabrication de la faïence à Tournai et dans le Tournaisis ;
— l'exemption de tous les droits de douane sur les matières premières qu'il importe et sur la production qu'il exporte ;
— la non-obligation de respecter les règlements corporatifs en vigueur dans la ville de Tournai ;
— la possibilité d'engager de la main-d'œuvre à des conditions très strictes pour celle-ci (« ... les dits ouvriers pourront être engagés par lui à vie ou à terme sans pouvoir quitter la dite manufacture à peine d'être punis comme déserteurs et réfractaires aux ordonnances de Sa Majesté... ») ;
— l'exemption pour les ouvriers et les employés de la manufacture des impôts de consommation levés par la ville ;
— la possibilité d'ouvrir dans tout le pays des magasins où serait écoulé la production de la manufacture.

Nous avons déjà constaté que cette requête n'avait pas suivi la voie réglementaire. Nous voyons maintenant qu'elle amplifiait de façon très significative les revendications formulées dans le document de 1750. Et pourtant, elle fut étudiée dans un délai très bref, le Conseil des finances renonçant désormais à tout supplément d'enquête : « Le magistrat de Tournai aiant déjà avisé amplement sur la matière et le supliant témoignant d'être fort interessé dans la prompte expédition de son octroi, nous n'avons pas jugé nécessaire d'ouïr de nouveau ceux dudit magistrat sur cette deuxième représentation, principalement dans la crainte qu'ils ne trainassent encore l'envoi d'un second avis, autant de temps qu'ils ont diferé de rendre le premier, ce qui auroit pu causer au supliant un tort irréparable » [6]. Le 26 mars 1751, le Conseil déposait son rapport dans les mains du Gouverneur général. Pour l'essentiel, il donnait satisfaction à F.J. Peterinck en proposant d'accorder un octroi très favorable à la manufacture de Tournai et de promulguer une ordonnance augmentant les droits d'entrées levés sur les faïences françaises. Le 3 avril 1751, le Gouverneur approuvait les propositions de son Conseil. Comment peut-on expliquer l'extraordinaire accélération qui est intervenue dans l'étude de

[6] Consulte du Conseil des finances du 26 mars 1751.

ce dossier ? Nous pensons que l'on peut trouver la réponse à cette question dans une étude précise de la chronologie des faits qui entourent la décision (voir annexe). En effet, la chronologie nous révèle que le 3 mars a été marqué par un petit événement à la Cour de Bruxelles. Ce jour, le manufacturier F.J. Peterinck a présenté son chef-d'œuvre — un lustre en porcelaine — au Gouverneur général des Pays-Bas. Cet objet d'une très grande valeur artistique a visiblement fasciné les esprits. Nous pensons que sa présentation à Charles de Lorraine a modifié les données du problème. La preuve était faite — du moins en apparence — du fonctionnement d'une véritable manufacture de porcelaine dans les Pays-Bas [7]. Surtout, F.J. Peterinck touchait la corde sensible de Charles de Lorraine, son goût pour les objets rares et luxueux. On peut, sans tomber dans l'histoire-fiction, penser que le Gouverneur prit à ce moment fait et causes pour la manufacture de Tournai. Peterinck en profita pour introduire sa nouvelle requête. Le Conseil des finances l'étudia sans délai et fit des propositions très favorables à la manufacture de Tournai.

En fait, dans ce cas comme dans bien d'autres, une décision politique est le fruit à la fois d'éléments rationnels et d'éléments personnels liés aux goûts et aux amitiés des hommes au pouvoir.

[7] Il est impossible d'affirmer que ce lustre fut entièrement fabriqué à Tournai. Certains spécialistes estiment que les principales pièces de ce chef-d'œuvre peuvent avoir été amenées de France par les frères Dubois.

## ANNEXE

### Chronologie des débuts de la manufacture

*14 avril 1750* : la ville de Tournai accorde une pension annuelle à Carpentier pour lui permettre la création d'une manufacture de faïences.

*? 1750* : F.J. Peterinck rachète à Carpentier ses droits à la création d'une manufacture de faïences à Tournai.

*? novembre 1750* : requête de F.J. Peterinck adressée au gouvernement pour obtenir divers avantages pour la manufacture de faïence qu'il a créée à Tournai.

*21 novembre 1750* : décret de Charles de Lorraine transmettant la requête de F.J. Peterinck au Conseil des finances.

*26 novembre 1750* : lettres du gouvernement au magistrat de Tournai et aux officiers des douanes de Tournai pour les interroger les uns et les autres sur la requête de F.J. Peterinck.

*17 décembre 1750* : réponse des officiers des douanes de Tournai au Conseil des finances.

*23 décembre 1750* : convention entre les frères Dubois et F.J. Peterinck pour l'exploitation de la manufacture de faïence à Tournai.

*18 janvier 1751* : mémoire du bureau de régie du Conseil des finances sur l'avis rendu par les officiers des douanes de Tournai.

*16 février 1751* : le magistrat de Tournai fait rapport au gouvernement au sujet de la manufacture de Tournai.

*23 février 1751* : F.J. Peterinck présente son chef-d'œuvre — un lustre en porcelaine — au magistrat de Tournai.

*3 mars 1751* : F.J. Peterinck présente le lustre à Charles de Lorraine.

*7 mars 1751* : deuxième requête adressée au gouvernement par F.J. Peterinck pour sa manufacture de faïence et de porcelaine.

*26 mars 1751* : Consulte du Conseil des finances au sujet des requêtes de F.J. Peterinck.

*3 avril 1751* : octroi du gouvernement accordant de nombreux avantages à la manufacture de F.J. Peterinck.

*25 mai 1751* : ratification par le magistrat de Tournai du contrat par lequel F.J. Peterinck avait racheté à Carpentier son « privilège ».

# Une région sinistrée du Luxembourg à l'arrivée de Philippe le Bon

## La châtellenie de Virton en 1444-1445

par René NOËL
(Facultés universitaires de Namur)

Quand Philippe le Bon obtient de sa tante Élisabeth de Görlitz le gouvernement du Luxembourg, où va le pays ? Jonché de ruines et couvert de cendres, il se débat dans le chaos, il s'ensevelit sous le désordre. Un demi-siècle d'anarchie et d'exactions, d'intrigues et de conflits entre des factions rivales, de guerres qui traînent, ça tord les habitudes, ça ravage et ça use [1]. Le « Grand duc » lui-même va avoir besoin de deux ans pour mâter l'opposition qui se dresse contre lui, alors qu'au sommet, trois semaines de pourparlers à l'automne 1441 ont abouti à un accord [2].

[1] Les aléas et les désordres dans le duché après 1390 ont fait l'objet d'études que mentionne R. Noël, *Quatre siècles de vie rurale entre la Semois et la Chiers (1050-1470)*, I : *Connaissance des hommes et des choses*, Louvain, 1977 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6e série, fasc. 11), pp. 210-211, 214.

[2] Un bref rappel des faits. Les pourparlers sont lancés en septembre 1441 ; le 12, Élisabeth de Görlitz s'en remet au prévôt d'Ivois-Carignan pour s'accorder en son nom avec Philippe le Bon au sujet de son douaire et de la cession du Luxembourg (*von unserm Lande Lutzemburg*). Le 4 octobre, le duc de Bourgogne passe avec ce *procureur souffisamment fondé* une convention qui, contre 18.000 florins et une rente viagère, le met en possession des duchés de Luxembourg et de Görlitz, et l'en institue héritier. Le 11 janvier suivant, Élisabeth ratifie le *traitté* de cession, puis, le 13, elle confie à son neveu la tutelle et le gouvernement du Luxembourg, sans préjudicier à l'accord précédent ; elle y revient le 5 mars.

Ces arrangements divisent la noblesse et les villes. Ils soulèvent une opposition qui rallie, dès le début de mars, le comte de Gleichen. En mai, Philippe le Bon n'en passe pas moins à leur exécution. Vu l'échec des tentatives de conciliation, il recourt à la force : dans la nuit du 21 au 22 novembre 1443, la forteresse de Luxembourg, jusqu'alors aux mains des insurgés, tombe. La ville subit la loi du vainqueur et le pays se soumet. Sur ces péripéties, les documents essentiels se trouvent à Bruxelles, aux Archives générales du Royaume (AGR), *Chartes et cartulaires du comté (puis) duché de Luxembourg*, nos 1667, 1668, 1668bis, 1669, 1671, 1672, etc., 1699, 1700, et analyses d'A. Verkooren, *Inventaire des chartes et des cartulaires du Luxembourg (comté, puis duché)*, t. 4, Bruxelles, 1917 (Inventaires des archives de la Belgique

Quand, à la fin de 1443, il remet au pas les insurgés et leur impose la loi du vainqueur, il n'en a pas fini avec les fauteurs de troubles : il lui faut encore des mois et des mois pour nettoyer coins et recoins des bandes rebelles qui les infestent, pour chasser les meutes de « chiens de guerre » qui écument les campagnes [3].

Donc un pays tenaillé par le malheur. Pour le reconnaître sous tous ses traits meurtris, l'historien devrait le parcourir aux quatre coins [4]. Mais si lui manquent des documents qui déploient d'affilée l'inventaire des lieux de misère et des endroits protégés, le voilà forcé à un long périple de texte en texte, de contrée en contrée. Or c'est le cas. Dès lors, d'où partir ? De Luxembourg ? La logique le recommande. À moins de se mettre en route pour un tour de reconnaissance dans des endroits familiers et des documents éprouvés. De bonne méthode, le procédé convient à un premier parcours.

Voici donc une châtellenie de l'extrémité sud du Luxembourg : celle de Virton. Des comptes annotés avec précision, apurés et clos dans les règles documentent sur son état année par année à partir de 1444 [5] : vues nettes sur une quinzaine de localités plantées tous les deux, trois ou quatre kilomètres dans des terres de longtemps marquées de traces hu-

publiés par ordre du gouvernement sous la direction de l'administration des Archives générales du Royaume), pp. 241-273; aux Archives de la ville de Luxembourg sont conservées les pièces accordant l'amnistie aux habitants et instituant un nouveau magistrat (janvier 1444).

La plupart des documents ont été publiés, mais d'après des copies, par F.-X. WÜRTH-PAQUET, Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg. Guillaume, de Saxe, et Anne, sa femme, duc et duchesse de Luxembourg; Élisabeth, de Görlitz, tenant le Luxembourg pour engagère (du 23 décembre 1439 [au] 29 décembre 1443), *Publications de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. 28, 1873, pp. 57-187, notamment pp. 57-61, 63-71, 73, 81-82, etc.

[3] L'expression vient du dernier roman de Günter GRASS, qui, remontant le cours du temps, a reporté à plus de trois cents ants d'ici « nos histoires d'aujourd'hui ». Avec force et vérité, il a investi « toute histoire roulant en Allemagne » en imaginant une rencontre d'écrivains à la veille des traités qui mirent fin à la guerre de Trente ans. L'édition originale *Das Treffen in Telgte* date de 1979; la traduction française a suivi : *Une rencontre en Westphalie*, Paris, 1981; on y lit, aux pp. 22, 30, 86, 97-98, 131, des protestations contre les « chiens de guerre ».

[4] Ainsi procéda pour le Hainaut l'un des savants auxquels ce recueil d'études rend hommage. Il montra quels contrecoups produisaient les guerres en déplaçant les populations; il décela des migrations et des exodes en colligeant avec rigueur certains relevés de foyers : M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIVe-XVIe siècle)*, Bruxelles, 1956 (Commission royale d'histoire, série in-4°), pp. 284-288.

[5] R. NOËL, *Quatre siècles de vie rurale...*, I, pp. 214-215, et figure XXV, a fixé leur chronologie et défini leurs règles de composition, que l'on peut comparer à celles du XIVe siècle : *Ibidem*, pp. 196-199.

maines [6]. Onze d'entre elles relèvent directement du prince qui y perçoit des redevances sur les habitants, sur les prés et les récoltes, qui y détient le four et le moulin, qui y possède, à l'occasion, une ferme ou une forge [7]. Les receveurs doivent enregistrer le produit de ces droits et de ces biens. Dans ces temps de tourmente, ils n'en tirent plus grand-chose et, par endroits, plus rien. Ils se justifient, bien entendu, des moins-perçus. Et voilà, au fil des rubriques, des documents stricts d'allure, qui se revêtent d'une âpreté tragique : celle-même des localités en détresse, des maisons en deuil, des moulins en ruines, des champs envahis de ronces et de chardons [8].

[6] J. MERTENS, Le Luxembourg méridional au Bas-Empire. Documents anciens et nouveaux, *Mémorial Alfred Bertrand*, Arlon, 1964, pp. 191-202 ; ID., Sculptures romaines de Buzenol, *Le Pays gaumais. La terre et les hommes*, t. 19, 1958, pp. 17-124; étude reprise séparément, Bruxelles, 1958 (*Archaeologia belgica*, t. 42) ; J. MERTENS et A. CAHEN-DELHAYE, Saint-Mard : fouilles dans le vicus romain de Vertunum (1961-1969), *Ibidem*, t. 31, 1970, pp. 23-182; étude reprise séparément, Bruxelles, 1970 (*Archaeologia belgica*, t. 119) ; A. CAHEN-DELHAYE, La fortification romaine de château Renaud à Virton, *Archaeologia belgica*, t. 206, 1978, pp. 82-86; A. CAHEN-DELHAYE et H. GRATIA, Le château Renaud à Virton, *Ibidem*, t. 213, 1979, pp. 112-116; ID., La fortification du château Renaud à Virton, *Ibidem*, t. 223, 1980, pp. 67-71. Pour le Moyen Âge, des témoignages archéologiques sont repris dans L.-Fr. GENICOT et coll., *Le domaine d'Orval*, II : *L'économie d'Orval à travers les siècles; les églises : architecture*, s.l., 1978, pp. 97-103; R. NOËL, *Quatre siècles de vie rurale ...*, I, pp. 60-61.

[7] Y. LANHERS, Notes sur la prévôté de Virton pendant l'occupation barroise (1478-1519), *Le Pays gaumais. La terre et les hommes*, t. 36-37, 1975-1976, pp. 201-222, décrit la position des diverses localités pour la période suivante; sur ce plan, il n'y a eu que des changements mineurs. Notons toutefois qu'au milieu du XV[e] siècle, Saint-Mard est remis en gage; on n'a donc pas de chiffres ni de renseignements précis à son propos (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f[os] 2 r°, 4 v°, 6 r°, II, f[os] 2 v°, 5 r°, 7 r°, etc.).

[8] Les historiens allemands ont suivi les abandons de localités, de fermes et de champs au bas Moyen Âge et aux Temps Modernes; ils en ont évalué l'importance et recherché les raisons; découvrant dans le phénomène les effets conjugués des pestes et des guerres, ils ont à juste titre rappelé le poids de l'événement. Dans une littérature abondante et variée, se signale la synthèse capitale et plusieurs fois mise à jour du promoteur de ces recherches : W. ABEL, *Die Wüstungen des ausgehenden Mittelalters*, 3[e] éd., Stuttgart, 1976 (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, I) ; elle date, en première édition, de 1943. Parmi les monographies récentes s'impose celle, exemplaire, de W. JANSSEN, *Studien zur Wüstungsfrage im fränkischen Altsiedelland zwischen Rhein, Mosel und Eifelnordrand*, Cologne, 1975 (Bonner Jahrbücher. Beihefte, XXXV) : un modèle d'originalité et de rigueur pour l'archéologie du peuplement; à propos du bas Moyen Âge, les pp. 234-241, 284-290 du premier volume systématisent les constatations ramassées site après site.

Du côté français, les travaux se sont multipliés depuis une vingtaine d'années; la synthèse en est tirée par H. NEVEUX, Déclin et reprise : la fluctuation biséculaire... Le temps des malheurs (1340-1450), dans G. DUBY et A. WALLON (sous la direction de), *Histoire de la France rurale*, t. 2, Paris, 1975, pp. 41-87; parmi les monographies, celle de G. FOURQUIN, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du*

En même temps, pertes et déplacements de populations se suivent et se mesurent. Quatorze localités sur dix-sept versent, en effet, à la recette de la châtellenie une taxe par foyer. D'abord, une dizaine rattachée au domaine du prince. Un siècle ou deux plus tôt, elles ont été affranchies au droit de Beaumont-en-Argonne; les rentes de bourgeoisie qui s'y payent n'ont rien de lourd — un sou parisis par contribuable tous les ans — et leur tarif n'a pas changé depuis l'origine [9]. Qui les acquitte ? Normalement, tout foyer ou tout individu à part, un tant soit peu fixé; plusieurs textes en tout cas font du ménage la cellule de base [10]. D'autres

*Moyen Âge, du milieu du XIIIe siècle au début du XVIe siècle*, Paris, 1964 (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série « Recherches », X), pp. 260-267, 290-331, a montré toute la détresse des campagnes parcourues par des bandes armées : « le deuil de la terre témoigne du deuil des hommes » (p. 261). De même, G. Sivéry, La fin de la guerre de Cent ans et les malheurs du Hainaut, *Revue d'histoire économique et sociale*, t. 52, 1974, pp. 312-338.

En Belgique, l'exemple de combats entre Liégeois et Brabançons dans le Nord du Namurois, puis d'une guerre dévastatrice entre Liégeois et Namurois en 1430 montre clairement le rôle des événements dans les abandons de terres et les réductions de cens : L. Genicot, avec le concours de M.-S. Bouchat-Dupont et B. Delvaux, *La crise agricole du bas Moyen Âge dans le Namurois*, Louvain, 1970 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4e série, fasc. 44), pp. 9-10, 109, 115.

En Angleterre, les désertions de villages ont fait l'objet d'enquêtes habiles; mais elles se sont produites dans un contexte assez différent : M. Beresford et J.G. Hurst, *Deserted medieval villages*, Londres, 1971.

[9] Dans le deuxième volume de *Quatre siècles de vie rurale...*, je m'attacherai au détail de la démonstration; ce n'est pas nécessaire ici, puisque des textes parlent clair dès 1444 : ainsi, telle apostille rappelle que *chascun bourgois doit 1 gros par an* (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f° 2 v°) ; il arrive que le nombre de cotisants soit indiqué; il prouve que chacun doit acquitter 1 sou par an (*Ibidem*, II, f° 2 r°v°, III, f° 3 r°, etc.), et voilà confirmé le tarif prévu par les chartes : C.-J. Joset, *Les villes au pays de Luxembourg (1196-1383)*, Bruxelles, Louvain, 1940 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 3e série, fasc. 5), p. 104; Archives de la ville de Virton, charte de 1352. Entre les deux époques, le compte dressé sous le gouvernement de Louis d'Orléans pour 1403-1404, fait un raccord parfait; s'y lisent des formules de ce genre : *Des rentes que doivent les bourgoiz de la ville de Verton chascun an a Monseigneur a cause de leur dicte bourgoisie aux termes de Noel et Saint Jehan et doit chascun bourgoiz pour tout l'an aux diz deux termes 12 deniers parisis, receuz pour le Noel CCCC et trois par les maire et justice dudit lieu et rapportéz par serment* (Arch. nat. Paris, KK 290, f° 156 r°) ; de même, pour le reste de la châtellenie (*Ibidem*, fos 156 r° - 157 v°).

[10] A Harnoncourt, les *deux personnes* rentrées au village en 1444 acquittent la rente de bourgeoisie; elles sont prises pour *deus menaige* (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, fos 3 r°, 6 v°). A Meix-devant-Virton, en 1445, *deus personne* (...) *ont païet*, comme à Robelmont; en 1446, il y en a trois : ce sont *trois mesnaiges*; pour Robelmont, l'on précise que les rentes sont acquittées par *Jehan le Noixe qui y demeure avec deux autres mesnaigez* (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, II, f° 2 r°v°, III, f° 3 r°) ; pour Meix, on se sert aussi, pour les désigner, du terme lorrain *conduit* qui signifie foyer (*Ibidem*, III, f° 5 v°). La résidence est-elle obligatoire ? Oui, par tradition. Toutefois, vu l'état des choses, des rentes sont, ici et là, récupérées sur

communautés, restées sous la tutelle de seigneurs locaux, versent aussi une redevance par feu : soit pour l'usage d'un bois, comme Dampicourt, Montquintin et Couvreux [11], soit pour la reconnaissance de la protection que le souverain assure en dernier ressort; à cet égard, les drames de l'heure font éclater des débats et l'on voit des communautés contester l'engagement pris : elles ne se sentent plus « gardées » [12].

Quoiqu'il en soit, un tableau précis et souvent chiffré se compose de lieu en lieu. Dans la plupart des cas, il montre des localités dépecées jusqu'à l'os ou carrément désertes.

La contrée a, en effet, subi la loi de bandes sans merci : tantôt gens d'aventures, tantôt pillards organisés. Il y eut d'abord un meneur de routiers, qui descendait de Wenceslas de Luxembourg. Il s'était retranché dans le château de Latour, à trois kilomètres de Virton. Vivant sur le pays, lui et ses compagnons *courrient sur tout, sans cause;* pour les déloger, il fallut qu'en avril 1433, Éverard de la Marck assiégeât leur repaire [13]. Quatre ou cinq ans plus tard, un autre chef de bande, lorrain celui-là, Jean de Chambley, écuma les mêmes parages. Depuis 1425-1430, il avait poussé ses incursions jusque dans le Nord du Barrois; on l'avait notamment vu à une bonne dizaine de kilomètres de notre châtellenie [14].

des gens qui habitent ailleurs, mais que l'on connaît; ainsi en 1446, Matton-lès-Dampicourt reste désert; or un certain Henry Moixe qui habite dans le village voisin, à Lamorteau, *en cause de sa femme, pour aucuns heritaige qu'il y ait*, verse une rente de bourgeoisie; son cas est noté (*Ibidem*, III, f° 4 r°).

[11] Dampicourt (Arch. nat. Paris, KK 290, f° 158 v° ; AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f° 5 v°, II, f° 6 r°, III, f° 8 r°, etc.) ; Montquintin et Couvreux (AGR, *Chambre des comptes*, 47430, f° 79 v°, 6564, II, f° 7 v°, III, f$^{os}$ 7 v°, 9 r°, etc. ; Arch. nat. Paris, KK 290, f$^{os}$ 158 r°, 159 v°).

[12] Ruette depuis le XIV$^{e}$ siècle (AGR, *Chambre des comptes*, 47430, f$^{os}$ 79 v°, 82bis r° ; Arch. nat. Paris, KK 290, f$^{os}$ 158 r°v°, 160r°) ; les habitants se refusent à verser la redevance (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f$^{os}$ 5 v°, 7 r°). À Signeulx et à Saint-Remy, *doit chascun feux de garde 1$^{e}$ poullez et ung franchay d'avenne* (*Ibidem*, I, f° 7 r°, II, f° 8 v°, etc.). Il en va de même à Chenois (*Ibidem*, II, f$^{os}$ 6 r°, 8 v°, III, f° 8 r°, etc.).

[13] Winchelin de Latour, fils de Gilles, bâtard de Luxembourg, et de Clémence, héritière de Latour, descendait du duc Wenceslas. D'abord partisan du duc de Bar, il changea de camp vers 1425 et s'engagea au service de la ville de Metz en 1426. Il joua un rôle ambigu en Lorraine vers 1438-1439, alors que les Écorcheurs sillonnaient le pays : J. CHOUX, Robert des Armoises, sire de Tichémont, *Annales de l'Est*, 5$^{e}$ s., t. 15, 1963, p. 104, n. 2. Le château de Latour fut assiégé en avril 1433 par Éverard de la Marck: *Chronique, ou Annales du Doyen de Saint-Thiébaut de Metz*, éd. Dom A. CALMET, *Histoire (ecclésiastique et civile) de Lorraine...*, 2$^{e}$ éd., t. 5, Preuves, Nancy, 1752, col. LXI-LXII. Un autre récit du siège, mais avec une erreur de date, se lit dans Ph. DE VIGNEULLES, *La chronique de Philippe de Vigneulles*, éd. Ch. BRUNEAU, t. 2, Metz, Nancy, 1929, p. 231.

[14] Arch. départ. Meuse, B 1862, f° 87 v°, B 1865, f° 84 v°.

Or voilà qu'en 1438, il passe dans le Luxembourg [15] et détruit tout près de Virton les localités frontières d'Èthe et de Belmont [16].

Sur ces entrefaites survient quelqu'un de bien plus redoutable : le damoiseau de Commercy, Robert de Sarrebrück. Célèbre par ses randonnées et ses pillages en Lorraine, il a, vers 1440, des accointances avec les Écorcheurs et il fait irruption aux confins du Barrois et du Luxembourg [17]. Afin d'y prendre pied, il jette son dévolu sur un ancien poste frontière du comté de Chiny, le château de Chauvency, dont le connétable de France, lui-même, ne parvient pas à l'expulser [18]. À pied d'œuvre pour guerroyer et piller tout à l'aise — en ces extrémités de deux duchés alors en crise, qui lui barrerait la route ? —, il tient durant cinq ans tout un morceau de pays. Ses routiers s'emparent de Montmédy, déferlent de villages en hameaux sur dix ou quinze kilomètres à la ronde [19]. Ils atteignent Ruette, fiché dans une position d'entre-deux, au sud-est de Virton : en 1441-1442, toute la population a fui de terreur [20]. Ils montent plus au nord, et voilà Robelmont qui se vide. Un peu plus à l'ouest, et c'est Houdrigny qui tombe à rien *pour ceulx de Chavencey qui menerent guerre sur le pays;* de même Meix, autrefois fort d'un millier d'habitants, mais lourdement éprouvé depuis 1400 : en 1444, plus personne n'y vit *pour lez guerrez tant de ceulx de Chavencey comme d'aultres ennemis du païs* [21].

[15] *Ibidem*, B 1866, f° 53 r°.

[16] *Ibidem*, B 1962, f° 31 r°, B 1963, f° 46 r° ; dans la marge, une apostille précise que ces localités ont été détruites par Jean de Chambley et *ses gens* ; en 1436-1437, elles comptaient au moins 44 ménages.

[17] De nombreuses aventures de ce routier sont narrées dans les chroniques de Metz, surtout après 1435 : Ph. DE VIGNEULLES, *La chronique...*, t. 2, pp. 235 et sv.

[18] Le siège eut lieu en 1439 à la requête d'Éverard de la Marck ; il aurait duré environ seize semaines : *Ibidem*, p. 258.

[19] Ainsi quand le siège de Chauvency fut levé, le damoiseau de Commercy *c'en allait bouter les feu à la ville de Xevrey le Franc et à plusieurs aultrez villaige, lesquelles avoient données ayde à ceulx dudit sciège* (*Ibidem*). Du côté luxembourgeois, on a eu aussi à se plaindre : F.-X. WÜRTH-PAQUET, *op. cit.*, pp. 119, 127-128 ; Philippe le Bon affirme sans ambages en 1444 que des années durant, Robert de Sarrebrück a *fait et fait faire guerre (...) de la place de Chavency a nous et a nos pays et subgés* (Arch. départ. Nord, B 1436 / 15794[1] et 15794[4] ; A. VERKOOREN, *Chartes et cartulaires du Luxembourg...*, t. 4, n^os 1720 et 1721, pp. 288-289).

[20] Ruette, au sud-est de Virton, était alors en deux morceaux qui dépendaient l'un et l'autre de nobles luxembourgeois et attendaient quelque protection de la garnison de Virton ; en 1444, les habitants soutiennent que *ceulx de Verton ne lez ont point gardé on temps passez* ; ils attendent que *ceulx de Chavencey en seront alé* (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f° 5 v°). On sait par le prévôt de Longwy qu'en 1441-1442, il *n'a demouré homme (...)* ; *estoient tous fugitis* (Arch. départ. Meuse, B 1867, f^os 25 v°, 34 v°).

[21] AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f^os 2 r°v°, 5 v°. Pour jalonner l'évolution de Meix-devant-Virton, voici un choix de chiffres : en 1330, 206, puis 210 personnes y auraient cotisé à la bourgeoisie (AGR, *Chambre des comptes*, 47430, f° 74 v°) ; le document dont se tirent ces chiffres pèche peut-être par excès : R. NOËL, *Quatre*

Ça aurait continué, si, dans l'été 1444, Philippe le Bon n'avait refréné ces désordres, chassé l'ennemi, et exigé la reddition de Chauvency [22].

Ainsi revint le calme. Bientôt célébrée, *la bonne transquillité de paixe* permit de reprendre souffle [23]. Il était temps.

Restait-il trois foyers au km² dans la contrée ? Combien de nœuds de vie n'y avait pas brisés une insécurité installée à demeure ? En 1444, une moitié des villages autour de Virton gisaient écroulés. Leurs décombres inertes portaient témoignage : la désolation avait remplacé les hommes. Tout autour s'étalaient des champs de misère, encombrés de ronces et de buissons. Les prés eux-mêmes étaient délaissés. Sans entretien, ils retournaient à la broussaille et s'agrégeaient aux anciens terrains de parcours [24]. Donc des campagnes où les marques de la trace humaine se dégradaient et menaçaient de se défaire. Un peu comme si, à force de mésaventures et de coups mortels, les hommes avaient renoncé à des lieux autrefois choisis et dorénavant empestés de malheurs.

Quant aux localités qui se survivaient, elles paraissaient au bout de leurs limites. Hors Virton, en effet, ce n'était plus qu'une ou deux poignées de familles. Au mieux quinze à vingt ménages s'accrochaient, mais sans gloire : assuré de 18 ou 19 foyers, Lamorteau tenait bon, semblait-il ; en fait, il stagnait, avec un moulin en ruines [25]. Belmont, qui avait gardé

*siècles de vie rurale...*, I, pp. 175-178 ; en tout cas, dans les années 1381 à 1387, la communauté a jusqu'à 140-145 bourgeois, avant de descendre à 134 pour la Noël 1387 et à 129 pour la Saint-Jean 1388 (AGR, *Chambre des comptes*, 6489, f° 155 v°, 13381, f° 17 v°, 2656, f° 94 r°, etc., 2659, f° 102 v°) ; mais ensuite, guerres et pestes frappent dur : 36 bourgeois en 1403-1404, et beaucoup de misère (Arch. nat. Paris, KK 290, f° 156 v°, ainsi que f$^{os}$ 155 r°v°, 159 r°v°, 170 v°).

[22] Par riposte, il a *fait et fait faire guerre mesmement a la dicte place de Chavency* (Arch. départ. Nord, B 1436/15794[1] et 15794[4]) ; le 2 août 1444, il a expédié aux fauteurs de désordres une mise en demeure et une promesse de mainlevée ; le 7 août, il a obtenu un accord sur les conditions d'une reddition honorable de la place, et récupéré celle-ci pour le 18 août (*Ibidem*, B 1436/15794[2] et 15794[6]).

[23] Ainsi parle le receveur de Virton, Pierre Cuvelot, quand il évoque en 1446 les avantages de la *bonne transquillité (...) depuix l'obeyssance de Chavencey faite* à Philippe le Bon (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, III, f° 4 v°).

[24] Les tableaux ci-joints synthétisent les données. L'état des champs ? À Harnoncourt sont signalés des *heritaiges vaigues pour la guerres* et, à côté, lès Rouvroy, la ferme de Radru *en ruyne et gasté* ; en 1446, elle est enfin louée pour six ans, alors qu'elle *ait esté vague jusque ors pour les guerres* (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f° 3 r°, II, f° 3 v°, III, f° 4 v°). A Meix-devant-Virton, qui se relève de ses ruines, les cens perçus sur les prés ne rapportent encore que 3 sous en 1446, alors qu'ils *soloyent valoir* 33 sous, *maix la plus grande partie d'iceulx preis sont tous en boix et ruynneis* (*Ibidem*, III, f° 3 r°) ; même remarque pour ceux d'Houdrigny encore en 1448 (*Ibidem*, V, f° 5 r°).

[25] *Le moulin d'icelle ville est destruis et fuit ars (...) dez lontemps* (*Ibidem*, I, f$^{os}$ 2 v°, 6 r°) ; à quelques variantes près, la formule revient dans les années qui suivent (*Ibidem*, II, f$^{os}$ 3 r°, 5 r°, III, f$^{os}$ 3 v°, 6 r°, 9 r°, etc., VI, f$^{os}$ 4 r°, 6 r°, 9 v°).

**Dévastations et abandons de localités**

| *Localités* | *Ménages dénombrés* | | | *État du four* | | | *État du moulin* | | | *État du finage* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1444 | 1445 | 1446 | 1444 | 1445 | 1446 | 1444 | 1445 | 1446 | 1444 | 1445 | 1446 |
| Virton | 150-152 | 146-147 | 129-130 | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| { Belmont | 13 ou 14 | 13 ou 14 | 12 ou 13 | ● | ● | ● | | | | ● | ● | ● |
| { Èthe | ? | ? | ? | | | | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| Lamorteau | 19 | 18 | 19 | | | | ⊗ | ⊗ | ⊗ | ● | ● | ● |
| { Harnoncourt | 2 | 2 | 4 | ⊗ | ⊗ | ⊗ | | | | ◐ | ◐ | ● |
| { Rouvroy | 0 | 1, puis 2 | 3 | | | | | | | | | |
| Robelmont | 0 | 2 | 3 | ⊗ | ⊗ | ⊗ | | | | 0 | ◐ | ◐ |
| Meix-devant-Virton [dit « la Nueveville » en 1446] | 0 | 2 | 3 | | | | ⊗ | ⊗ | ⊗ | 0 | ◐ | ◐ |
| Houdrigny | 0 | 0 | 2 | 0 | ⊗ | ⊗ | | | | 0 | ◐ | ◐ |
| Matton | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | 0 | 0 | 0 |
| Lutz | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | 0 | 0 | 0 |

Légende : ⊗ en ruines 0 à l'abandon ◐ en voie de remise en valeur ● mis en valeur, au moins partiellement

{ Èthe
{ Belmont localités couplées ? nombre de ménages inconnu

Source : AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f^os 1 r° - 7 r°, II, f^os 1 r° - 8 v°, III, f^os 2 r° - 10 r°.

13 ou 14 maisonnées, se remettait mal des cruautés endurées du fait des routiers lorrains : plusieurs fois avant 1440, ses habitants avaient été pillés et ses maisons avaient brûlé [26].

En définitive, il n'y avait que Virton à avoir résisté : 150 ou 152 bourgeois en 1444, 146 ou 147 en 1445; au bas mot, les trois quarts de la population recensée dans la châtellenie. Quel contraste par rapport aux localités du plat pays ! Sans doute l'insécurité y avait-elle amené, à l'abri des murailles et des fossés, quelques paquets de réfugiés jetés sur les chemins quand le malheur avait fondu sur leurs villages et que la panique les avait chassés de chez eux. Fréquent à l'époque, ce genre d'exode achevait de désorganiser les régions, d'ébranler les communautés rurales, de paralyser l'économie : trop de gens dans les bourgs de repli et pas assez de bras ailleurs pour maintenir les terres en éveil et garder fours et moulins en activité [27].

Le désastre n'avait pas pour autant saccagé sans pardon. Il avait ruiné, mais sans anéantir. Il avait fait le vide, mais en laissant sur place des carcasses de fours et de moulins à réparer, des débris d'habitations à reconstruire. Il n'avait pas non plus effacé toutes les traces des anciens champs détachés de la ceinture des bois. Débarrassée de ses ennemis pour la fin de 1444, la région allait se remettre à la tâche. Sans éclat, petit à petit : elle avait perdu tant et tant de forces vives ! Qu'importe : elle entreprit de se réparer.

Hébétés et craintifs, les gens ont d'abord attendu quelques mois avant de reprendre les lieux déserts. Ils n'étaient pas non plus en nombre suffisant pour rebâtir vite : c'est à deux, trois ou quatre ménages qu'ils ont retiré Harnoncourt et Rouvroy, Robelmont et Meix de leur sinistre abandon; ils ont réussi [28]. Dans le même temps, d'autres ont regagné Mont-

[26] Arch. départ. Meuse, B 1963, f° 46 r°.

[27] Chiffres et faits le prouvent; le calme revenu, un mouvement inverse se produit (note 28). Il n'y a là rien de particulier. M.-A. Arnould, *Les dénombrements de foyers...*, pp. 188-189, 284-287, a tiré au mieux la leçon que suggéraient les textes hennuyers sur les troubles en temps de guerre et les variations du nombre de feux; il a décelé des déplacements de population qui traduisaient le contrecoup de dévastations. La démonstration a valeur d'exemple. Des études françaises sur des régions durent piétinées par la soldatesque et la valetaille des compagnies témoignent de tous ces va-et-vient qui ébranlèrent le monde rural; elles sont résumées par H. Neveux, *Déclin et reprise...*, pp. 50, 55, 59-62. En Allemagne, on le sait, il y eut de véritables redistributions de l'habitat : W. Abel, *Die Wüstungen...*, 3e éd., pp. 8-12, 37-41, 60-64.

[28] Les tableaux donnent la chronologie des opérations. C'est bien à un mouvement de retour que l'on assiste. Ainsi, à Harnoncourt, *deux personnes (...) sont revenus demourer* dans le courant de 1444; d'après le compte de 1445, il s'agit *de Jacomin Mathie et Jacomin Hurel qui y sont revenus tout nouvellement*; le four reste *cheu et en demandent avoir et estre refait ung en celui meisme qui y estoit ceulx qui sont revenus* (AGR, *Chambre des comptes*, 6564, I, f° 3 r°, II, f° 3 v°) ; mais manque

**Répartition des foyers dénombrés entre 1444 et 1449**

| *Localités relevant directement du prince* | | *Localités sous la tutelle de seigneurs* | |
|---|---|---|---|
| Localités restées habitées | Localités un moment dépeuplées | Localités restées habitées | Localités un moment dépeuplées |
| Belmont 12, 13 ou 14 foyers<br>Èthe ?<br>Lamorteau 18 ou 19 foyers<br>Saint-Mard ?<br>Virton 150-152 foyers, puis 146-147, puis 129-130, puis 146 à 155 | | Chenois x foyers en 1444, 5 foyers en 1445, 7, puis 9<br>Montquintin *et* Couvreux 12 foyers en 1444, 14 en 1445, puis 18-20 | |
| | Harnoncourt 2 foyers en **1444** et 1445, 4 en 1446, 6 en 1447-1449 | | Ruette quelques foyers en 1444 et 1445 |
| | Meix-devant-Virton 2 foyers en **1445**, 3 en 1446-1447, 4 en 1447-1448, 9 en 1449<br>Robelmont 2 foyers en **1445**, 3 en 1446-1448, 4 en 1449<br>Rouvroy 1, puis 2 foyers en **1445**, 3 en 1446-1448, 2 en 1449 | | Dampicourt 6 foyers en **1445** et 1446, 7 en 1447 et 1448, 8 en 1449 |
| | Houdrigny 2 foyers en **1446**, 2 ou 3 en 1447-1449 | | |
| | | | |
| | Matton-lès-Dampicourt 2 foyers en **1448**, 2 en 1449 | | |

| | |
|---|---|
| **144 . .** | année de réoccupation |
| ? | nombre de ménages inconnu |
| Lutz manque pour de bon | |

quintin et Couvreux qui, sans se vider, avaient tout de même perdu une petite moitié de leurs habitants.

L'espoir n'en demandait pas davantage. Pour 1450, toutes les localités, à une exception près, s'étaient ranimées.

Seul Lutz succomba. Situé à huit kilomètres au nord-ouest de Virton, il avait été un village de moyenne importance, avec un four, un moulin, une église [29]. En 1330, 53 ou 54 personnes y cotisaient à la bourgeoisie : elles représentaient peut-être une population de deux cent cinquante âmes. Dans les années 1380, on y comptait encore 32 bourgeois et en 1403, 22 [30]. Peu avant 1440, les désastres y ont fait place nette. En 1450, les décombres gisent toujours à l'abandon. Pas une âme qui vive. Se perdent les chances de voir la localité se réveiller. Dorénavant *inhabitauble,* va jusqu'à dire le receveur de Virton, car *toute en ruynne passé 10 ou 12 ans par les guerres* [31]. De fait, elle ne s'est jamais relevée. Son souvenir a passé dans un nom de lieu et dans quelques replis du paysage. A qui le reconnaît, il rappelle des temps impitoyables.

toujours la famille qui tenait une importante exploitation chargée d'une rente à part : en 1444, *sont les heritaiges vaigues*, et en 1445, *il n'y sont encor point demorez*; certains sont rentrés en 1446 (*Ibidem*, I, f° 3 r°, II, f° 3 v°, III, f° 4 r°). Autre exemple: Robelmont; en 1444, personne; en 1445, *il y ait venus demorer 2 persoenne*; le four ne peut fonctionner *et en demandent avoir ung lez gens qui y sont* (*Ibidem*, I, f° 2 r°, II, f° 2 v°).

[29] H. GOFFINET, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval, depuis l'origine de ce monastère jusqu'à l'année 1365 inclusivement, époque de la réunion du comté de Chiny au duché de Luxembourg*, Bruxelles, 1879 (Commission royale d'histoire, série in-4°), pp. 540-541, 568, 661-664; le moulin ayant été cédé par le comte de Chiny à l'abbaye d'Orval, les documents financiers du bas Moyen Âge ne mentionneront plus que le four (AGR, *Chambre des comptes*, 47430, f° 75 r°, 6489, f° 156 v°, 2656, f° 95 r°, etc., 2659, f° 103 r°, Arch. nat. Paris, KK 290, f° 157 v°).

[30] R. NOËL, Les villages disparus de Gaume à la fin du Moyen Âge, *L'archéologie du village médiéval*, Louvain, Gand, 1967 (Centre belge d'histoire rurale, publication n° 5), pp. 136-137, 139.

[31] AGR, *Chambre des comptes*, 6564, VI, f$^{os}$ 4 v°, 8 r°.

# Le français qui se parle à Saint-Mard: les grandes zones de son lexique

par Jacques POHL
(Université Libre de Bruxelles)

Je comptais offrir à mes collègues et amis Maurice Arnould et Pierre Ruelle une étude qui ne fût pas indigne de leurs travaux. Des références précises, des documents pris sur le vif auraient donné de la rigueur, en les illustrant, aux considérations que je me propose d'exposer.

Des circonstances imprévues, malheureusement, ne me permettront pas d'atteindre la précision scientifique qu'on serait en droit d'exiger: il ne m'est pas possible, notamment, de reprendre contact, avant plusieurs mois, avec les nombreuses observations que j'ai recueillies sur « le français qui se parle à Saint-Mard ».

Il aurait sans doute été raisonnable de renoncer purement et simplement.

Mais, j'aurais été navré d'être absent de ce volume d'hommages: surtout pour des raisons d'amitié, mais peut-être un peu aussi parce qu'il me semblera ne pas avoir quitté tout à fait la faculté où j'ai eu la chance d'enseigner en même temps que mes amis.

Que les lecteurs de ces pages, et eux deux avant tous les autres, veuillent bien me pardonner: ce qui suit n'est qu'un reflet, peut-être un peu impressionniste, de ce qui aurait dû être.



On parle quelquefois *du* français de telle ville ou, plus rarement, de tel village. Est-il nécessaire de rappeler combien ce singulier est sujet à caution?

Le fait est évident quand il s'agit d'une grande ville.

C'est tout à fait abusivement, par exemple, qu'on décrirait « *un* français régional de Bruxelles », tant différent les variétés de la langue françaises qui s'y parlent (cf. à cet égard J. Pohl, Bruxelles

parle donc si mal?, *Le langage et l'homme*, Bruxelles, mai 1979, pp. 25-29).

M^me O. Mettas a montré combien pouvaient différer, phonétiquement, des sociolectes parisiens [1]. Beaucoup de Belges, pourtant, continuent à se référer à « un français de Paris », qu'ils considèrent, de façon avouée ou inavouée, comme le français modèle.

Mais, ce qui est vrai d'une ville l'est aussi, dans une moindre mesure, d'un village: le français du cordonnier n'est pas celui du médecin, et les différences peuvent frôler l'incompréhension si on rapproche par exemple, d'une part, de vieux paysans encore patoisants et se souvenant de techniques artisanales devenues désuètes et, d'autre part, un groupe de jeunes gens passionnés de moto et de musique rock. Le dosage entre français et dialecte peut varier considérablement et ces différences influencent beaucoup plus le français que le dialecte. Celui-ci peut être plus ou moins riche, il peut offrir des nuances selon les quartiers, les familles ou les individus, mais au total, il présente une unité et une cohérence incontestables.

Saint-Mard ne fait pas exception à ces « règles ». C'est un village aujourd'hui englobé dans la commune de Virton. Le dialecte, qui est du lorrain gaumais, y reste assez vivant, mais il n'est plus le moyen de communication usuel que des gens âgés.

En considérant « le français qui se parle à Saint-Mard », on ne se prononce pas sur les variétés possibles de ce français, et on ne s'attache pas à des lexiques qui ne sont plus en usage. La vannerie, par exemple, a été naguère le principal artisanat du village, mais le dernier vrai vannier, Fernand Saussus, est mort nonagénaire en 1980 et on peut dire que plus personne aujourd'hui n'utilise le lexique assez riche qui se rapporte à cette « grosse vannerie ». Il est vrai qu'il y a encore une « fine vannerie », mais qui n'est guère qu'ornementale ou décorative.

De toute façon, comme les vanniers ne parlaient guère que le patois, le lexique de la vannerie peut être négligé par l'observateur du français local. Notons qu'il a été étudié par Raymond Saussus, fils de Fernand [1bis].

Il n'est pas très facile de circonstance le français qui se parle dans un village. Il faudrait, en théorie, ne pas en exclure les langages

[1] *Du faubourg Saint-Germain à la Muette. Aspects phoniques d'un des sociolectes parisiens*, Paris, 1979.

[1bis] R. Saussus a étudié le lexique de la « grosse vannerie » en 1941 et celui de la « fine vannerie » en 1981.

techniques, depuis celui de l'assureur exposant des problèmes d'assurances jusqu'à celui de l'instituteur expliquant le système métrique à ses écoliers. Faut-il, en outre, prendre en considération la façon dont utilisent le français les « étrangers » installés dans le village: Ardennais, Français, Italiens, etc.?

Dans le cas présent, sans nous attarder à de byzantines questions de limites, nous nous en tiendrons, à peu de chose près, au français que parlent entre eux d'authentiques Saint-Mardois d'aujourd'hui, quand il s'agit de faits de communication courants ou usuels.



Les dictionnaires ou les glossaires de « français régional » ont l'habitude de ne relever que ce qui est propre au parler observé, et donc différent du « français commun ». Il faut reconnaître qu'il est difficile de procéder autrement.

En principe, toutefois, il faudrait noter, si possible avec une évaluation de fréquence, toutes les expressions, tous les « mots » qui peuvent s'entendre dans des phrases françaises prononcées par des villageois.

Il faudrait même aller plus loin, et distinguer le langage passif du langage actif. Tel mot, par exemple, n'est pas employé par les habitants mais il est compris sans peine. Tel autre, au contraire, leur est incompréhensible.

On voit tout de suite quelle entreprise disproportionnée serait un dictionnaire intégral du français qui se parle dans un village. Et on peut dire à peu près la même chose d'un idiolecte ou d'un sociolecte français quelconques.

Aucun éditeur, cela va de soi, n'oserait se lancer dans une entreprise aussi considérable, dont l'intérêt, il faut bien l'avouer, ne serait pas à la mesure du temps et de l'effort consentis.

Ce dictionnaire intégral ne serait-il pas constitué, peut-être pour les neuf dixièmes, par ce que nous offre le *Dictionnaire fondamental* de Georges Gougenheim [2] ou même, plus exactement, surtout si on considère le langage passif, par une partie très importante d'un *Petit Larousse*?

Voyons ce qui en est dans le français que parlent entre eux les Saint-Mardois.



[2] *Dictionnaire fondamental de la langue française*, Paris, 1958.

Le lexique de ce français, comme celui de n'importe quel français de Belgique ou de Suisse, se répartit en trois « grandes zones ».

1. Celle du « français commun », y compris ses vulgarismes, ses argotismes courants, ses néologismes, ses anglicismes, etc.

2. Celle des « statalismes, c'est-à-dire, en l'occurence, celle des « belgicismes » (voir p. 7).

3. Celle des régionalismes proprement dits, expressions propres au village, à la Gaume, aux régions lorraines septentrionales. Une très grande partie de ce lexique « régional » est commun au français et au dialecte.

Voici quelques détails ou quelques explications sur chacune de ces zones.



Si nous observons des conservations entre des Saint-Mardois, nous constatons sans peine que l'immense majorité des faits lexicaux appartiennent à la première zone. Il faut quelque-fois écouter une longue suite de phrases avant de pouvoir y épingler un terme étranger au français commun.

J'ai enregistré deux exposés d'un vieil ouvrier couvreur, relatifs à la façon de faucher un pré. Pour le premier, fait en patois, on peut estimer, dans la mesure où est possible ce genre d'évaluation particulièrement délicate, que la moitié du lexique, considéré dans le discours, est commun au français de tout le monde et au dialecte. Pour le second, fait en français, et contrairement à ce qu'on aurait pu attendre d'un exposé plus ou moins technique, aucun mot n'était étranger au lexique du français commun, mais deux d'entre eux (notamment *jour,* ayant une valeur spatiale) avaient un sens régional. J'ai sous les yeux trois longues lettres du même Saint-Mardois: je n'y vois qu'un seul trait lexical à signaler, le belgicisme *place* pour « pièce d'habitation » [3].

Prenons comme exemples, les noms de parenté et les adjectifs de couleur.

[3] Notons en outre, pour la syntaxe, l'emploi, très répandu dans les français populaires, de l'auxiliaire *avoir* pour *être* (« il n'a pas tombé de haut »), et l'emploi, très courant en Gaume, de l'article défini où l'on attendrait un autre déterminant (« ... condamné à l'immobilité avec le pied sur *la* chaise »). A la rigueur, on pourrait signaler aussi l'emploi de *gamin,* au sens de « jeune garçon » (pour les noms de parenté, voir plus loin): « j'ai fait comme quand on avait fait une partie de billes étant gamin... ».

Dans leur français, les Saint-Mardois ne semblent utiliser pour ainsi dire aucun nom de parenté qui soit étranger au lexique du français général. Considérons la liste suivante: *père, mère, fils, fille, frère, sœur, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, oncle, tante, neveu, nièce, parrain, marraine, filleul, filleule, beau-père, belle-mère, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, papa, maman, grand-papa, grand-maman, enfant(s), petit(s)-enfant(s), beau(x)-enfant(s), mari, époux, homme* (« *mon homme; l'homme de la Jeanne* »), *femme, épouse, aïeul, bisaïeul, trisaïeul,* etc. A très peu de chose près, le lexique de la parenté, à Saint-Mard, ne sort pas de cette série.

Voici quelques remarques: *aïeul, bisaïeul, trisaïeul,* n'appartiennent guère qu'au langage passif de certains locuteurs.

Les usages varient légèrement d'une famille à l'autre, particulièrement pour les appellatifs qui désignent les grand-parents: *grand-père, grand-mère, pèpère, mèmère, bobonne, papy, mamy, Papa* et *maman* sont quelquefois abrégés, comme appellatifs, en *pa et man.* Selon un usage qui est très répandu dans l'aire française et particulièrement en Wallonie, *garçon, gamin, gamine,* deviennent presque des noms de parenté, mais sans cesser de désigner des enfants ou même des adolescents (« le gamin du Louis »).

Les mots qui désignent l'oncle nous offrent un des rares termes qui sortent du lexique commun. *Oncle* est le mot le plus normal dans le discours non familier. *Tonton* n'est pas très employé et, dans un cas au moins, peut se confondre avec l'hypocoristique de *Gaston. Nonon* est au contraire courant dans le langage familier ou quand il forme une expression fixée dans l'usage familial et proche des noms propres: *le nonon Edouard, le nonon centenaire.*

D'un point de vue strictement lexical, il y a moins d'écart encore quand il s'agit des adjectifs de couleur: *rouge, orange, jaune, vert, bleu, violet, noir, blanc, gris, brun, marron, blond, châtain,* etc.

*Marron,* qui s'emploie peu en Belgique, n'appartient sans doute qu'au langage passif des Saint-Mardois.

Chez nombre de locuteurs, plusieurs des adjectifs ci-dessus relèvent aussi du langage passif, parce que leur gamme chromatique est réduite: *rouge* s'applique à la fois à ce qui est *rouge,* ce qui est *roux* et ce qui est *orange*; *violet* est remplacé par *bleu*; *blond,* par *blanc*; parfois *brun* par *gris* (un vieil ouvrier parle de « feuilles grises » pour désigner des feuilles mortes).

Ce qu'on peut observer pour les mots de parenté ou de couleur pourrait se constater dans une infinité d'autres domaines. Et l'écart entre français de Saint-Mard et français commun tend encore à

diminuer à mesure que disparaissent des techniques artisanales, riches en termes dialectaux.

Tout compte fait, répétons-le, le français qui se parle à Saint-Mard diffère assez peu par son lexique du français de partout.

***

Il n'empêche que celui qui entend parler des Saint-Mardois, surtout s'il est français, a son attention arrêtée par des traits lexicaux particuliers. Les uns étonneront peu l'observateur belge, ou même lui échapperont: ce sont les « statalismes ». Les autres, au contraire, les régionalismes proprement dits, risquent d'être impénétrables à celui qui n'est ni gaumais, ni lorrain.

J'ai proposé le mot de « statalisme » pour désigner tout fait linguistique (qualitatif ou quantitatif) dont une des lignes d'isoglosses est une frontière politique ou un tronçon de cette frontière.

Plusieurs linguistes ont accepté le mot ou l'ont même adopté, mais trop souvent en lui donnant un sens restrictif: le « statalisme » ne se limite pas aux faits administratifs ou aux spécialités gastronomiques, mais peut se rapporter au langage général, à la syntaxe, à la phonologie, à la « musique » de la phrase.

Plus d'une fois, j'ai écrit des articles où j'ai parlé de sondages faits à la frontière franco-belge [4]. Un des plus importants a eu pour base deux quesitonnaires (l'un phonologique, l'autre lexical) proposés à des lycéens de Mouscron et Tourcoing (dans l'aire picarde), Virton-Saint-Mard et Longuyon (dans l'aire lorraine). Ils avaient à dire si, dans

[4] Cf. essentiellement: Frontière politique et français régional. Résultats d'une enquête faite dans la région lorraine, *Les Dialectes Belgo-Romans*, 6, (1947), pp. 53-80.

C'est à tort que la construction du type *ça je crois* (pp. 64-65) — on pourrait y joindre celle du type *deux francs, vous n'avez pas?* — est considérée comme un belgicisme.

Depuis l'enquête, j'ai eu plus d'une fois l'occasion de noter cette tournure en Lorraine (Marville, Avioth, etc.) ou ailleurs en France.

Frontières politiques et frontières linguistiques, *Revue de l'Institut de Sociologie Solvay*, XXII (1949), pp. 482-495.

Les belgicismes: essai de définition, *Langue et administration*, septembre 1975, pp. 445-446.

Le français des deux côtés de la frontière franco-belge, *Proceedings of the XIII Congres of the F.I.L.L.M.* (*Sidney, 25-29 Aug. 1975*), Adelaïde, Australian Universities Languages and Literature Association, 1976, pp. 156-158.

Communication Field and Linguistic Field: the Influence of the Border (France and Belgium) on the French Language, *International Journal of the Sociology of Language*, n° 15, 1978, pp. 85-90.

leur entourage, telle expression était inconnue ou non et, dans ce dernier cas, si elle leur paraissait employée par « quelques uns », par « beaucoup » ou « par tout le monde ».

Le tableau ci-après donne, pour le lexique, les résultats de ce sondage (page ...).

Il est certain que chaque réponse individuelle comporte une certaine subjectivité: il est difficile, par exemple, de distinguer entre ce qui est en usage « chez beaucoup » et ce qui est dit « par tout le monde ». Il faut noter, d'autre part, que dans chaque classe, il y a au moins un lycéen dont un des ascendants a la nationalité de l'autre pays. Il se peut aussi que les explications orales qui ont été données n'aient pas été suffisantes dans tous les cas.

Quoi qu'il en soit, les nombres obtenus éclairent un certain nombre de faits:

1. Plusieurs mots très employés en Belgique sont inusités ou même inconnus en France, que ce soit en région lorraine ou en région picarde: ce sont les statalismes au sens le plus complet (ils sont marqués d'une croix dans le tableau).
2. D'autres mots sont nettement des statalismes dans une région (par exemple *drache* en pays lorrain), mais non dans l'autre.
3. D'autres mots encore, qui passent pour des belgicismes, ne semblent pas employés très différemment au nord et au sud de la frontière: tel est le cas de *guide de chemin de fer*.

On remarquera que, le plus souvent, les statalismes sont les mêmes à Mouscron et à Virton-Saint-Mard, malgré la distance et la différence des aires dialectales. Beaucoup d'entre eux peuvent s'entendre n'importe où en Belgique, et si nombre d'entre eux ne sont pas inconnus en France, ils ne s'y emploient qu'avec une fréquence ou dans des conditions socio-culturelles tout à fait différentes. Il y a une différence fondamentale, par exemple, entre l'emploi de *septante* en Belgique, qui s'y dit presque sans concurrence, et celui du même mot en France, où il est généralement compris mais relégué dans d'assez rares usages ruraux (dans les Vosges, par exemple), archaïsants ou littéraires.

Somme toute, et sans nier des cas un peu ambigus, seuls ces statalismes de Belgique méritent vraiment le nom de belgicismes[5].

[5] Il n'y a pas de raisons de refuser le nom de « statalismes » aux faits linguistiques qui sont caractéristiques de l'Hexagone et sont peu usités ou inconnus dans les autres régions francophones. Ce sont surtout des termes officiels (*énarque*,

| | | 20<br>LONGUYON | | 18<br>VIRTON | | 77<br>TOURCOING | | 17<br>MOUSCRON | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| amitieux | | 18 | 2: 2. 0. 0 | 5 | 13: 9. 4. 0 | 76 | 1: 1. 0. 0 | 10 | 7: 3. 2. 2 |
| ajoute | X | 20 | 0 | 5 | 13: 10. 2. 1 | 61 | 16: 15. 1. 0 | 2 | 15: 11. 3. 1 |
| aubette | | 18 | 2: 2. 0. 0 | 3 | 15: 4. 6. 5 | 73 | 4: 4. 0. 0 | 7 | 10: 6. 4. 0 |
| avant-midi | | 15 | 5: 5. 0. 0 | 11 | 7: 6. 0. 1 | 48 | 29: 23. 5. 1 | 0 | 17: 2. 3.13 |
| avoir bon | | 15 | 5: 4. 1. 0 | 0 | 18: 13. 3. 2 | 58 | 19: 16. 3. 0 | 9 | 8: 3. 4. 1 |
| blinquer | X | 20 | 0 | 3 | 15: 2. 9. 4 | 69 | 8: 8. 0. 0 | 5 | 12: 2. 4. 6 |
| bloquer | X | 14 | 6: 5. 1. 0 | 0 | 18: 0. 6.12 | 70 | 7: 3. 3. 1 | 1 | 16: 1. 6. 9 |
| être busé | X | 18 | 2: 2. 0. 0 | 0 | 18: 0.10. 8 | 70 | 7: 4. 2. 1 | 0 | 17: 0. 6.11 |
| crollé | | 19 | 1: 1. 0. 0 | 5 | 13: 5. 4. 4 | 48 | 29: 6.23. 0 | 0 | 17: 5. 4. 8 |
| drache | | 19 | 1: 1. 0. 0 | 1 | 17: 8. 5. 4 | 5 | 72: 9.41.22 | 0 | 17: 2. 7. 8 |
| drève | | 20 | 0 | 18 | 0 | 69 | 8: 6. 2. 0 | 11 | 6: 4. 2. 0 |
| clenche | | 0 | 20: 2. 7.11 | 2 | 16: 4. 9. 3 | 3 | 74: 14.36.24 | 4 | 13: 2. 5. 6 |
| copion | X | 19 | 1: 1. 0. 0 | 3 | 15: 6. 7. 2 | 74 | 3: 3. 0. 0 | 1 | 16: 1. 5.10 |
| faire cru | | 8 | 12: 6. 6. 0 | 3 | 15: 9. 2. 4 | 9 | 68: 15.30.23 | 3 | 14: 1. 7. 6 |
| cumulet | X | 19 | 1: 0. 1. 0 | 0 | 18: 7. 8. 3 | 63 | 14: 9. 5. 0 | 1 | 16: 0. 9. 7 |
| entièreté | X | 16 | 4: 4. 0. 0 | 0 | 18: 11. 5. 2 | 57 | 20: 17. 3. 0 | 1 | 16: 7. 4. 5 |
| farde | X | 17 | 3: 3. 0. 0 | 0 | 18: 1. 9. 8 | 69 | 8: 3. 3. 2 | 1 | 16: 0. 4.12 |
| gosette | | 20 | 0 | 1 | 17: 1. 6.10 | 75 | 2: 1. 1. 0 | 8 | 9: 8. 0. 1 |
| guide du chemin de fer | | 5 | 15: 7. 6. 2 | 0 | 18: 4. 9. 5 | 9 | 68: 18.35.15 | 5 | 12: 2. 3. 7 |
| guindaille | X | 20 | 0 | 1 | 17: 1.10. 6 | 75 | 2: 1. 1. 0 | 4 | 13: 3. 9. 1 |
| une jouette | | 19 | 1: 0. 0. 1 | 9 | 9: 5. 3. 1 | 27 | 50: 19.29. 2 | 2 | 15: 3. 6. 6 |
| lichette | X | 16 | 4: 1. 3. 0 | 3 | 15: 4. 5. 6 | 63 | 14: 10. 1. 3 | 3 | 14: 4. 2. 8 |
| mofler | | 20 | 0 | 0 | 18: 3.11. 4 | 73 | 4: 4. 0. 0 | 7 | 10: 2. 4. 4 |
| ne pouvoir mal de | | 20 | 0 | 0 | 18: 9. 8. 1 | 65 | 12: 11. 1. 0 | 6 | 11: 5. 3. 3 |
| passet | | 20 | 0 | 17 | 1: 1. 0. 0 | 76 | 1: 0. 1. 0 | 13 | 4: 3. 1. 0 |
| valves | | 19 | 1: 1. 0. 0 | 3 | 15: 6. 4. 5 | 76 | 1: 1. 0. 0 | 12 | 5: 3. 1. 1 (*) |
| doubleurs | | 15 | 5: 4. 1. 0 | 3 | 15: 7. 5. 3 | 38 | 39: 28.11. 0 | 0 | 17: 4. 2.11 |
| avoir facile de | | 10 | 10: 7. 1. 2 | 0 | 18: 17. 1. 0 | 68 | 9: 8. 1. 0 | 3 | 14: 7. 3. 4 |
| raccuser | | 18 | 2: 1. 1. 0 | 1 | 11: 6. 4. 1<br>6 0 | | | 2 | 7: 4. 3. 0<br>8 0 |
| renseigner quelque chose | | 11 | 9: 4. 4. 1 | 2 | 16: 7. 4. 5 | 28 | 49: 41. 6. 2 | 4 | 13: 3. 6. 4 |

(*) Deux étudiants de Mouscron considèrent *valves* comme typiquement bruxellois.

| | dialecte lorrain | dialecte picard |
|---|---|---|
| France | Longuyon | Tourcoing |
| Belgique | Virton | Mouscron |

— A gauche de la verticale interrompue: nombre de réponses « personne ».

— A droite, nombre global des réponses différentes, réparties en: « quelques-uns » (1er nombre), « beaucoup » (2e nombre), « tout le monde » (3e nombre).

Le français qui se parle à Saint-Mard n'en est pas exempt, bien entendu, et la liste de ses belgicismes est en bonne partie la même que celle qu'on pourrait dresser à Mouscron, à Bruxelles, à Liège ou à Ostende.

Un autre sondage met en évidence plusieurs des « statalismes » dont il a été question.

Les dix mots suivants ont été proposés à quatre témoins, qui avaient à y associer une signification: *ajoute, aubette, blinquer, bloquer* (*un cours*), *buser, crollé, entièreté, farde,* (*cet homme est une*) *jouette, lichette.* Les deux premiers témoins forment un couple âgé de Fresnois près de Montmédy, (M. Lanher est le père de M. Jean Lanher, un des auteurs de l'A.L.L.R.). Aucun des mots n'a provoqué de réponse positive, sauf, d'une certaine façon, *crollé,* pour M^me^ Lanher (qui a fréquenté dans son adolescence une école ménagère de Virton). Mais, visiblement, *crollé* ne fait pas partie de son vocabulaire usuel [6].

Les deux autres témoins, Saint-Mardois, connaissent bien les dix mots et ils croient même que certains d'entre eux sont du « bon français ». L'un de ces témoins est le vieil ouvrier couvreur, l'autre, l'ancien secrétaire communal de Saint-Mard, sexagénaire, poète dialectal.

Il n'est pas question de dresser la liste des « belgicismes » de Saint-Mard. Les uns sont les termes officiels ou semi-officiels: notons toutefois que *bourgmestre* et *maison communale* sont moins employés que *maire* et *mairie.* Les autres appartiennent aux domaines les plus divers. Le plus apparent des statalismes est, revenons-y, celui du système de computation. *Septante* règne presque sans concurrence en Gaume, comme partout en Belgique. Depuis plusieurs générations, la Lorraine n'emploie pour ainsi dire plus que *soixante-dix.*

En se référant à une liste de *Régionalismes lexicaux de Belgique* [7],

*capétien,* au sens contemporain, etc.), ou bien des argotismes qui ne franchissent guère les frontières (en Lorraine, par exemple: *biffin, clamecer, épicemar, pharmaco, tirée,* etc.).

[6] Remarquons que *aubette* et *crollé* sont moins étrangers aux parlers lorrains que ne le feraient supposer les réponses de M. et Mme Lanher. *Aubette* ou, plus exactement *hobette* (« la hobette ») désigne, en Lorraine comme en Gaume, l'abri, la cabane, la petite construction, qui servent à un cantonnier ou à un douanier.

Pour *crole, crolé, crollé* — qui faisaient partie du vocabulaire de Ch. Bruneau comme *ramponneau* et *logue à reloqueter* —, voir l'ALF, carte 319 « copeau » (*crole* paraît introuvable au sud de la frontière), et J. Pohl, Frontière politique et français régional, pp. 53, 54, 75 et 77n.

[7] Par A. Doppagne, A. Goosse, M. Grevisse, J. Hanse, J. Pohl et L. Warnant, Conseil International de la Langue Française, Paris, 1979.

et en se limitant à la lettre C[8], nous pouvons considérer que les régionalismes suivants sont des belgicismes en usage à Saint-Mard[9]: *calcareux, carabistouille, carte-vue, castar* (noté dans la bouche d'un bûcheron d'un hameau de Longuyon, mais il avait pris le mot en Belgique), *chamoisette, chantoir, chapeau boule, chapeau buse, chef-garde, chercher misère à quelqu'un, clappette,* (se dit aussi dans les Ardennes françaises, en Picardie, etc.) *cloppe, colloquer* (interner), *compte* (« comment a-t-il fait son -- pour? »), *copion, couque* (dans la plupart de ses emplois), *courreries, couyon* (jeu de cartes; connu sans doute aussi dans les Ardennes françaises, etc.), *cramique, crème à la glace, crolle* (voir p. 18), *crollé* (voir p. 9), *cumulet* (on dit plus généralement à Saint-Mard, *cul de mulet*), *cuvelle.*

Si on s'en tient au vocabulaire des aliments à base de farine, on trouve les belgicismes suivants: *pistolet, pain français* (en concurrence avec *baguette*), *couque, cramique, gosette, speculoos*[10], *bolus* (qui est assez récent).

A la limite du « français de Saint-Mard », il faudrait mentionner les faits lexicaux occasionnels ou propres à un groupe d'individus. Il va de soi que les étudiants saint-mardois se servent du langage mi-officiel, mi-argotique, en usage dans nos écoles supérieures ou nos universités (particulièrement Louvain, Liège et Bruxelles): *candi, mofler, bloque* ou *blocus, kot* (studio, petit appartement), *guindailler,* etc. En revanche, ils ignorent généralement le langage spécifique des universités françaises.

Bref, sans être extrêmement nombreux, les belgicismes authentiques marquent suffisamment le français qui se parle à Saint-Mard pour que le Lorrain identifie assez vite le Gaumais comme « belge », indépendamment des faits d'intonation ou de modulation, qui ont une importance capitale.

L'existence des statalismes à Saint-Mard illustre particulièrement le poids considérable qu'à, dans le langage, l'appartenance à un Etat.

[8] Nous laisserons de côté les mots qui ont un cachet officiel: *candidature* (lang. universitaire), *commissaire d'arrondissement, collège échevinal,* etc.

[9] De la « liste des régionalismes lexicaux » ont été éliminées plusieurs expressions qui sont courantes ou usuelles à Saint-Mard, mais qui peuvent s'entendre aussi au sud de la frontière. Ce ne sont donc pas, du moins en Gaume, de vrais « statalismes »: *boire le café* (prendre le goûter), *caboulée, carrousel* (manège de chevaux de bois), *faire corvée, cour* (toilettes), *il fait cru,* etc.

Il s'agit de régionalismes dont l'aire, souvent très étendue, peut comprendre la Wallonie ou même toute la Belgique. Si on veut leur donner un nom, on pourrait songer à « septentrionalisme ».

[10] Un boulanger-pâtissier de Montmédy connaît bien le mot: quelques clients lui achètent des *spéculoos,* considérés comme une spécialité belge.

Il y a peu de points communs et peu de contacts entre un armateur anversois, même francophone, et un fermier saint-mardois: ils ont pourtant en commun un nombre non négligeable de belgicismes. Ces termes sont donc inusités ou inconnus en France, à quelques kilomètres de Saint-Mard, malgré tout ce qui rend proches les Lorrains et les Gaumais: ils sont pour ainsi dire semblables ethniquement et dialectalement, la frontière est franchie dans les deux sens d'innombrables fois, les mariages franco-belges sont nombreux et beaucoup d'ouvriers gaumais vont travailler en Lorraine.

A vrai dire, cette emprise des Etats, qui n'est pas ressentie à Saint-Mard comme une contrainte) se manifeste dans d'autres domaines que la langue française, qu'il s'agisse des achats de conserves, des produits pharmaceutiques ou de la presse écrite.

Il est bien difficile de trouver, à Longuyon ou à Montmédy, des journaux belges qui sont lus par notre Anversois comme par notre Saint-Mardois. Et, inversement, les journaux français (et surtout lorrains) sont peu demandés à Virton et introuvables à Saint-Mard.

Il ne faudrait toutefois pas surestimer la différence linguistique qui sépare le Gaumais du Lorrain. Si la « seconde zone » du lexique est caractéristique à cet égard, la troisième, au contraire, les rapproche, comme la première.

Cette « troisième zone » est celle qui remplirait à peu près seule un dictionnaire classique du « français régional de Saint-Mard ».

Les Gaumais et les Lorrains, du moins ceux de la zone frontière [11], ont en commun un grand nombre d'expressions qui sont presque toutes d'origine dialectale.

Nous ne nous y attarderons pas longtemps, peut-être par réaction contre ceux qui oublient la « première zone » et qui méconnaissent la seconde.

Mais il faut reconnaître que les régionalismes proprement dits de Saint-Mard, même s'ils sont relativement clairsemés dans le discours,

[11] Le « français régional » est loin d'être uniforme en Lorraine. Chantal et Gilles Roques ont publié: Un vocabulaire régional de Nancy, dans *Travaux de Linguistique et de Littérature*, Strasbourg, 1979, pp. 179-185.

Un certain nombre d'expressions sont communes à Nancy, à la région de Montmédy — Longuyon et à la Gaume: *chigner* (pleurnicher), *chipette* (petite fille, « fifille »), *chnoufler* (renifler), *faire (le) couarail* (« se réunir pour bavarder »), *nârreux* (difficile pour la nourriture; à Saint-Mard: *nârou*), *poute* (mine boudeuse; à Saint-Mard, *potte*, « faire la potte »), *tournisse* (qui a la tête qui tourne), etc.

Mais la majorité des termes de ce vocabulaire sont inconnus en Gaume et dans la Lorraine voisine.

groupent un nombre important de termes qu'il n'est pas toujours facile de distinguer du dialecte. En principe, en effet, à peu près n'importe quel « mot plein » du patois peut entrer occasionnellement dans une phrase française et, par conséquent, être tenu pour du « français qui se parle à Saint-Mard ».

Nous nous trouvons, de nouveau, devant une question de limite et il est difficile de trouver des critères décisifs.

Certains mots dialectaux, en tout cas, à cause de leur fréquence relative par rapport à leurs équivalents dans le français commun, ne sauraient être absents d'un dictionnaire du français de Saint-Mard.

*Pomme de terre, orteil, porte, chèvre, bélier, cochon, sale, saleté, saloperie* sont, à des degrés divers, usuels ou normaux dans le français de Saint-Mard. Mais ils sont doublés, si on peut dire, par des mots régionaux qu'on ne saurait considérer comme des synonymes parce qu'ils prennent, qaund ils s'insèrent dans une phrase française, une connotation familière ou plaisante. Ces mots sont respectivement *crombire*[12], *douye* (ou *douille*), *uche* (« on l'a foutu à l'uche »), *gaye* (ou *gaille*), *bèro* (« il faisait des yeux de bèro »), *pouchî* (« tu n'es qu'un sale pouchî, un niche pouchî »), *niche, nicheté, varaterie* (« varaterie de varaterie ! », exclamation assez courante).

Certains termes ont deux formes, l'une française, l'autre dialectale (*l'aubette, la hobette*; voir p. 18), ce qui est le cas de quelques mots terminés par *-ée* en français, et par *-aye* (*-aille*) en patois: *banstée* (contenu d'une « banse »), *toquée* (touffe d'une plante, ce qu'on peut en empoigner), *touffée* (plat local, sorte d'étuvée), *rafourée* (fourrage; « aller à la rafourée »), *caboulée*. Si ces mots sont incontestablement français ou francisés, il ne faudrait pas en conclure, par opposition, que les formes en *-aye* s'emploient uniquement en patois. *Touffaye*, par exemple, est sans doute plus usité que *touffée* dans les phrases françaises. Bien entendu, il s'emploie sans rival dans les phrases patoises.

Les limites ne sont pas toujours tranchées entre le « français commun », les « statalismes » et les « régionalismes proprement dits ». Elles sont particulièrement dificiles à fixer quand elles sont quantitatives et non qualitatives. *Guère, ma foi,* ou même *à votre service* (en

[12] Il a semblé inutile de recourir à une transcription phonétique quand la prononciation peut se déduire sans équivoque des usages de l'orthographe française.

A côté de *pomme de terre* et de *crombire*, le français de Saint-Mard connaît évidemment *patate*. *Crombire* et *patate* appartiennent tous deux au registre familier, mais leurs champs d'emploi ne se recouvrent que partiellement. On dira plutôt « patates frites », « un nez comme une patate », mais « il cultive lui-même ses crombires », « on a été ramasser aux crombires ».

réponse à un remerciement) appartiennent au « français général », de même peut-être que *taisez-vous,* exprimant la surprise [13].

Mais ils ont à Saint-Mard une fréquence particulière ou, en tout cas, plus marquée que dans beaucoup d'autres régions. Il est donc légitime de les considérer d'une certaine façon, comme des régionalismes, des régionalismes quantitatifs. *Coquemar* est plus employé à Saint-Mard que *bouilloire,* et il ne saurait en être considéré comme une doublure stylistique. Le mot est enregistré, sans indication d'usage, dans le *Petit Robert.* Mais il faut bien reconnaître qu'un grand nombre de francophones, dans beaucoup de régions, ne le comprennent plus. On ne se hasardera pas trop en le tenant pour un archaïsme. Ceci montre, encore une fois, combien il peut être hasardeux d'établir des frontières rigides entre « régionalisme quantitatif », « archaïsme », « provincialisme », etc.

La même diversité distingue les régionalismes si on considère leur aire d'extension.

*Kiosque,* par exemple, est propre à Saint-Mard pour désigner non seulement un kiosque de la grand-place, mais un espace planté de marronniers autour de ce kiosque: nous sommes tout près du nom propre, du toponyme.

Depuis la fin de la première guerre mondiale, il est de tradition, à la « fête » de Saint-Mard, de danser autour du kiosque une danse nommée *troïka,* et qui a peut-être été introduite par des soldats français. Il n'est pas impossible que, aujourd'hui, la troïka en se danse plus qu'à Saint-Mard, et que le mot même n'ait pas survécu ailleurs.

Parmi les survivances curieuses — qui peuvent encore s'observer en d'autres régions de France, notamment en Lorraine, ou de Wallonie — notons *coiffé à la Titus* [14] *et macferlame* [15].

L'expression *ours madadaï* (personnage grognon, bourru) est peut-

[13] Un autre emploi du verbe (*se*) *taire* est tout différent et beaucoup plus limité géographiquement. *Taisez* est courant à Saint-Mard, surtout en fin de phrase, comme formule d'insistance, quand on vouvoie, *tais-t'* (*tét'*) étant employé pour le tutoiement. Les expressions patoises correspondantes sont *tâjez* et *tâ-t'*.

[14] *Coiffé à la Titus*, à Saint-Mard, se dit de celui qui a les cheveux ras, tondus. Sur les premières attestations de *à la Titus* (1797, 1798, 1802, 1803, 1805), cf. *Matériaux pour l'Histoire du vocabulaire français,* Deuxième série, 18, Paris, 1980, pp. 230-231. Voir aussi: F. Brunot, *H.L.F.*, 991.

[15] *Macferlame* se dit à Saint-Mard de n'importe quel vêtement épais (manteau, pèlerine) qui couvre les épaules. Selon Dauzat, Dubois, Mitterand, *Nouveau dictionnaire étymologique,* 1964, et selon le *Petit Robert* (édit. 1967), la première attestation de *macferlame* daterait de 1859.

être limitée à Saint-Mard, mais il faut noter que dans les Ardennes françaises, on trouve *madédée* au sens de « bêta, sot, niais ».

Beaucoup d'autres faits lexicaux ont une aire d'extension plus certaine, ou qu'il est plus facile de circonscrire. Ils s'étendent parfois assez loin dans le reste de la Wallonie mais, plus souvent, ils sont caractéristiques des régions lorraines septentrionales.

*Paquis* (terrain vague), employé souvent comme toponyme, s'entend dans la vallée de la Moselle et peut se lire dans Barrès [16]. Liégeois et lorrains sont *banse* (en Gaume et en Lorraine, la banse est un panier semi-ovoïde), *barrette* ou *barète* (sorte de bonnet de femme), *halette* ou *halète* (sorte de coiffe que les femmes mettaient surtout pour faner) [17], *vôte* (crêpe) [18].

Voici, cueillis un peu au hasard, des régionalismes de Saint-Mard qui appartiennent au dialecte, mais s'intègrent souvent et facilement dans le français: *ampoune* (framboise des bois), *aran* (porcherie), *arantoile* (toile d'araignée), *attuteries* (ensemble d'objets disparates, généralement de peu de valeur), *aubusson* ou *obusson* (mousseron: ce dernier mot est le plus en usage), *ban* (territoire de la commune; fréquent dans les lieux-dits), *beloce,* (prune), *bodet* (grand panier), *camourant* (« le feu est camourant »), *dabou, dâbou* (sot, niais), *débrôler* (détraquer), *dépasse* (pièce de débarras), *dérame* (vacarme, désordre), *échampeler* (éparpiller), *évaltonné* (écervelé, tête en l'air), *fugne* (pièce pleine de désordre ou de saleté), *gerberesse* (se dit d'une porte ou d'une fenêtre d'un grenier ou d'un fenil par où on peut faire entrer les gerbes), *grisette* (pomme de reinette), *handeler* (balayer, nettoyer; « j'ai dû handeler les cochons »), *loufer* (faire du bruit en prenant la soupe ou en buvant), *lougne* (maladroit, gauche), *lougnerie, maradé* (goûter; le mot semble sortir de l'usage), *martoquer* (frapper, marteler, mot péjoratif), *mou, moult* (très; « elle est moult belle, taisez »), *mousiner* (bruiner), *nûjol* (personnage ennuyeux), *pel* sm. (pièce où l'on se tient habituellement; on dit plus souvent aujourd'hui: « la chambre »),

[16] Sur ce mot, qui est aussi un archaïsme, cf. J. POHL: Frontière politique et français régional, p. 58.

[17] Le mot se trouve aussi dans Barrès. Aujourd'hui, la halette ne se porte plus et il est probable que beaucoup de jeunes ne connaissent plus ni la chose ni le nom.

[18] Fait assez caractéristique, les aliments à base de farine dont les noms appartiennent à la « troisième zone » se rapportent beaucoup plus à la cuisine familiale qu'à la boulangerie-pâtisserie. Tels sont *touillet* (sorte d'omelette), *vôte, raubote* (espèce de chausson aux pommes), *rouillot* (sorte de grosse brioche ronde. A vrai dire, on peut trouver des *rouillots* chez les boulangers-pâtissiers). *Galette* et *tarte* se font concurrence: le premier mot est surtout un archaïsme ou un provincialisme.

*pelle* sf. (poêle, poêlon), *racabouillir* (« l'eau bout et racabout »), *saute-aux-beloces* (étourdi, personnage irréfléchi), *tanfeler* (être haletant, essoufflé), *touzet* (affection du cuir chevelu), *tupin* (récipient quelconque, surtout de la vie ménagère).

Cette liste pourrait être notablement allongée, particulièrement si on fait appel à des techniques artisanales. Il est vrai que les termes qu'elles nous donneraient seraient souvent en voie de disparition, comme ces techniques elles-mêmes.



Il faut redire que le lexique du français de Saint-Mard, comme celui de n'importe quelle commune belge, ne se répartit pas de façon tranchée dans les trois zones que nous avons délimitées.

L'emploi de *savoir* pour *pouvoir*, par exemple, qui est très courant en Gaume comme ailleurs en Belgique, s'observe aussi dans une large zone de la France du nord et du nord-est, notamment en Lorraine. Il ne s'agit pas de « français commun » mais les désignations de « régionalisme » ou de « statalisme » ne semblent pas convenir non plus, à moins que de nettes différences de fréquence ne permettent d'admettre que nous avons affaire à un « statalisme quantitatif ». Mais il n'est pas du tout certain que ce soit le cas et, de toute façon, ce serait difficile à établir.



Au terme de cette étude, je crains d'avoir apporté peu de chose à la connaissance du français qui se parle en Gaume, et particulièrement à Saint-Mard. Mais, même si elle comporte des franges d'interférence ou d'incertitude, la tripartition proposée n'avait jusqu'ici, je crois, pas encore été soulignée: on jugera, je l'espère, que cet apport, même s'il est mince, suffira à justifier les pages qui précèdent.

# La gestion de la caisse des pauvres à Marbaix (1447-1454)

par Gérard SIVÉRY
(Université de Lille III)

Pionnier de l'étude des comptabilités des villages hennuyers dans un article paru en 1962, le Professeur M.-A. Arnould a attiré l'attention sur ce type de documents [1]. Il a ouvert la voie et a incité à la recherche systématique de ces sources. Dans le comté de Hainaut, le Nord de la Thiérache, c'est-à-dire, en gros, la région de Maroilles, en est particulièrement riche.

Au xv$^{e}$ siècle, Maroilles, Taisnières-en-Thiérache, Marbaix et Noyelles-sur-Sambre possèdent plusieurs séries de comptes villageois. En premier, ceux des mainbourgs responsables des recettes et des dépenses de l'église: ce sont les comptes de la communauté paroissiale. Ensuite, viennent ceux des massards, gestionnaires des recettes et des dépenses de la communauté villageoise et, enfin, ceux de la « pauvreté » ou caisse des pauvres [2]. A Maroilles, s'ajoute un quatrième compte, celui de la Maladrerie. De 1457 à 1516, les responsables paysans s'acquittent de leur travail avec grande conscience. Ils gèrent avec soin les revenus de cette léproserie, font effectuer les réparations indispensables pendant plus d'un demi-siècle alors que dans le paragraphe réservé aux dépenses des malades, le scribe se contente d'inscrire « *Néant* » [3].

Des clercs tiennent les comptabilités dans le village. Prenons l'exemple de Marbaix. Vers le milieu du xv$^{e}$ siècle, un tenancier, Jean le Chevalier aide les massards dans leur gestion et tient la comptabilité

[1] M.-A. Arnould, L'incidence de l'impôt sur les finances d'un village à l'époque bourguignonne: Boussoit-sur-Haine, 1450-1555, *Contributions à l'histoire économique et sociale*, t. 1, 1962, pp. 39-112.

[2] Lille, Archives départementales du Nord (A.D.N.), 11 H 355 sq.; cf. G. Sivery, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Age*, t. 2, Lille, 1980, pp. 623 sq.

[3] A.D.N., 11 H 374-375 (cf. Sivery, *op. cit.*, p. 626).

de la communauté villageoise. Il est aussi chargé de la caisse des pauvres. Un autre clerc, Jacques de Maulde, tient la comptabilité de la communauté paroissiale car la gestion des biens de la cure proprement dite n'y figure pas. C'est le curé qui en assurait la gestion et les archives n'ont pas conservé ses comptes.

Examinons la gestion de la « pauvreté » grâce aux comptes que Jean le Chevalier a fait établir par Pierre Larmoyeur [4].

## I. — Les comptes de la pauvreté de marbaix en 1447-1448 et en 1453-1454

Ces comptes sont enregistrés sur deux petits cahiers de papier. Le premier, celui qui couvre la période du I[er] octobre 1447 au I[er] octobre 1448 se compose de cinq folios [5]; le second, celui de l'exercice comptable 1453-1454, écrit par le même scribe a aussi cinq folios [6]. Les comptes sont bien tenus. On y voit une partie réservée aux recettes, une autre pour les dépenses précédant la balance finale. Les indications chiffrées sont nettement distinctes des renseignements et se logent dans une colonne. Recettes en argent et recettes en nature sont séparées. Après chacune de ces catégories de recettes, des totaux partiels se signalent. L'indication des aumônes distribuées en blé et l'évaluation en valeur monétaire de ce qui n'a pas été distribué permet d'établir le total de la recette effective. De même, le total des dépenses assure l'établissement aisé de la balance.

En tête du cahier de 1447-1448, un texte précise que ces comptes et ces renseignements ont été rendus par Lothaire d'Aulnoye et Nicaise Baudry, mainbourgs de la pauvreté, devant l'abbé de Maroilles et son conseil composé du curé, du maire, des échevins et de la communauté de Marbaix. Il est nettement spécifié que ces comptes enregistrent entièrement tout ce qu'ils ont reçu, fait recettes, payé et livré du I[er] octobre 1447 au I[er] octobre 1448 en ce qui concerne le premier compte par exemple [7].

Les recettes sont ensuite inscrites. Et, en premier, les recettes en nature. Des terres doivent des rentes ou des fermages en blé. Des paysans et une veuve exploitante versent aussi des rentes pour des terres dont la superficie varie d'une demie rasière à deux rasières

[4] G. Sivery, La pauvreté dans les campagnes du Sud du Hainaut à la fin du Moyen Age, *Recherches sur les pauvres et la pauvreté*, Paris, 1967-1968, pp. 89-98 et cf. *infra* n. 14 pour Jacques de Maulde.

[5] A.D.N., 11 H 356.

[6] *Ibid.*, 11 H 357.

[7] *Ibid.*, 11 H 356, f° 1 r°-v°.

et un quart de rasière. Des tenanciers paient un fermage pour les terres des pauvres qu'ils occupent. Ils les louent pour neuf ans. La différence entre le fermage des parcelles « *censies pour 9 ans* » et les rentes perçues sur les tenures perpétuelles est sensible. Une rasière et demie affermée doit deux rasières de blé tandis que la rente d'une rasière ne s'élève qu'à une demie rasière de blé soit une différence de 166 % en faveur du fermage. Ce pourcentage n'est d'ailleurs pas toujours la règle car l'on voit qu'un fermage d'une rasière ne donne qu'une rasière de grains et la différence descend ici de 100 % par rapport à la rente d'une rasière. Ce pourcentage se rapproche davantage de celui du milieu du XIIIe siècle où un nouvel accensement rapportait 62 % de plus qu'une ancienne tenure de même superficie. La valeur très diverse des fermages à la fin du Moyen Age s'explique notamment par la mise aux enchères, soumise par le fait même aux aléas de l'offre et de la demande[8].

Au total, 15 rasières et demie de blé sont perçues. Les mainbourgs ont distribué et donné des aumônes en grains selon les directives du curé, du maire et des échevins. Dix hommes en ont reçu ainsi que trois femmes dont une veuve. Le reste, soit six rasières a été vendu au prix de 8 sous la rasière, soit au total 48 sous blancs de Hainaut. Les mainbourgs doivent en faire compte dans les recettes en argent de l'année suivante.

Les recettes en avoine viennent ensuite. Comme celles de blé, elles sont perçues à la Saint-André (30 novembre) et à Noël. Trois villageois doivent 3 rasières et une coupe. Toute cette avoine est vendue au prix de 6 s. 6 d. la rasière, ce qui donne un total de 21 s. 4 d. au total. Les mainbourgs enregistreront aussi cette somme dans les recettes en argent de l'exercice suivant.

Les rentes en argent sont à leur tour signalées. La plupart sont dues pour des prés, mais on voit aussi une rente en blé et une rente en avoine qui ne sont pas versées en nature, mais sont directement converties en argent. Au total, 26 villageois versent une redevance en argent. L'un d'eux verse un arriéré de l'année précédente. Les mainbourgs ajoutent ce qui restait dans la caisse à la fin du dernier exercice (48 s. blancs), correspondant vraisemblablement aux ventes de grains des redevances perçues en nature qui n'ont pas été distribuées. En effet, les ventes de ces surplus faites au cours d'une année comptable ne sont pas enregistrées dans l'exercice correspondant. On ne peut d'ailleurs expliquer de manière satisfaisante le motif de ce

[8] G. SIVERY, *Structures...*, t. 1, Lille, 1977, p. 221.

décalage. Finalement, le total des recettes en argent s'élève à 19 lb. 17 s. [9].



La comparaison avec le compte de 1453-1454 permet un certain nombre de conclusions. Les recettes sont assez stables. La recette de blé signale 16 rasières 3 coupes et demie contre 15 rasières et demie pour l'exercice 1447-1448. La différence s'explique aisément. Si le clerc, Jean le Chevalier, doit un fermage inférieur (4 rasières et demie contre 5 rasières), les responsables de la caisse des pauvres profitent au contraire de la mort de Jacquemart de la Forge pour tirer meilleur profit de sa tenure. Nous rencontrons ici l'une des méthodes utilisées pour augmenter les rentes. On commence par démanteler la terre du tenancier. Trois coupes en sont attribuées à Jean Muisson qui doit 3 coupes de blé tandis que la veuve de Jacquemert de la Forge conserve le reste contre une redevance annuelle d'une rasière et demie. L'ensemble ne devait qu'une demie rasière quatre ans auparavant. Cette augmentation de la redevance de la veuve et le paiement de celui qui a obtenu une parcelle de la terre démembrée permet ainsi d'accroître les recettes malgré la diminution du fermage dû par Jean le Chevalier.

Le nombre des pauvres secourus diminue. En 1453-1454, six personnes seulement reçoivent des aumônes en grains contre treize en 1447-1448. Le second compte mentionne trois femmes dont deux veuves et deux hommes. Le total de la distribution s'élève à 7 rasières de blé. Le reste est vendu à 9 s. la rasière.

Les recettes d'avoine et d'épeautre comprennent 4 rasières et 4 coupes qui sont vendues pour 20 sous contre 3 rasières et 4 coupes valant 21 s. 4 d. en 1447-1448. Quant aux recettes en argent, elles sont en légère diminution: 17 lb. 1 s. 7 d. contre 19 lb. 17 s. quatre ans auparavant [10].

## II. — Les dépenses

La gestion de la caisse de la « pauvreté » est excellente. Le total des « mises » de l'exercice de l'année comptable 1447-1448 est de 13 lb. 4 s. 8 d. seulement. Comme les recettes s'élèvent à 19 lb. 17 s., l'excédent atteint 6 lb. 12 s. 4 d. Dans le compte de 1453-1454, la situation est

[9] A.D.N., 11 H 356, f° 5-8.

[10] *Ibid.*, 11 H 357, f° 1-4 (mais il est bien précisé en 1448 que Bernard Guigiet ne reçoit qu'un secours provisoire dans sa « maladie »).

encore meilleure avec un excédent de 9 lb. 1 d. pour une recette de 17 lb. 1 s. 7 d. et des dépenses atteignant seulement 8 lb. 1 s. 6 d.

Bien que les administrateurs et le comptable de la table des pauvres se servent bien, il faut quand même reconnaître que les misérables du village reçoivent une part importante: 9 lb. 4 s. 6 d. dans l'exercice 1447-1448 soit 49 % des recettes et 69 % des dépenses en argent. Mais, en 1453-1454, avec 4 lb., leur part descend à 23 % des recettes et à 48 % des dépenses en argent.

Au cours de l'une et l'autre année comptable, les pauvres reçoivent des chaussures. La « communauté des pauvres » de Marbaix les touche à l'occasion de la fête de Noël. En 1447, la caisse achète pour 9 lb. 4 s. 6 d. à un cordonnier d'Avesnes, Colart Brouilé, 15 paires de souliers d'hommes à 6 s. 6 d. la paire et 21 paires de souliers de femmes à 4 sous la paire ainsi qu'une paire de « savattes » valant 2 s. En 1453, la quantité de chaussures attribuées aux pauvres diminue. La distribution du blé avait déjà montré que le nombre de pauvres secouru était en diminution. Treize noms étaient signalés dans le compte de l'exercice 1447-1448 et six seulement dans le registre suivant conservé dans les archives.

D'après le nombre de paires de chaussures distribuées le jour de la fête de Noël 1447, soit 32 au total on voit, que le texte ne signalait pas une liste nominative des pauvres, mais seulement le nom du responsable de la famille, soit le père, soit la mère dans les cas de veuvage. Cependant quand le nom d'une femme est signalé sans qu'il soit précisé que cette femme soit une veuve, on peut se trouver en présence d'une personne seule ou d'une mère célibataire [11]. Cette imprécision ajoutée au fait que les petits enfants ne reçoivent pas de chaussures enlève beaucoup de sa valeur au cœfficient de 2,5 personnes par foyer de pauvres secourus que l'on peut ainsi établir.

Des constatations semblables peuvent être faites à partir du compte de 1453-1454. Les mainbourgs de la pauvreté distribuent 4 paires de souliers d'hommes à 6 sous la paire, 5 paires de chaussures à 4 sous la paire; quatre autres paires de souliers de femmes à 4 sous la paire et 4 paires de savattes dont le prix n'est que de 2 sous la paire soit au total 17 paires pour cinq noms de chefs de famille ou de personnes isolées avec un cœfficient de 2,8 personnes par foyer secouru. L'aumône en argent s'élève pour cet exercice comptable à 4 lb. qui correspond au prix des chaussures achetées cette fois encore à un cordonnier d'Avesnes. Mais, cette fois, le fournisseur s'appelle Léon Charbonniaux.

[11] *Ibid.*, 11 H 356, f° 5.

La confrontation entre les deux exercices comptables en ce qui concerne le nombre des chefs de famille ou des célibataires secourus apporte d'autres renseignements. Sur les onze personnes désignées en 1447-1448, trois au moins sont décédées entre 1448 et 1452. Néanmoins, ces décès n'expliquent pas la diminution du nombre des personnes secourues nominativement. En effet, deux chefs de famille (Pierre de la Forge et Philippe Glandin) sont remplacés par leurs veuves et Simon Leroy a laissé sa place à sa fille. Les autres noms ne se retrouvent pas d'un compte sur l'autre et cela montre que l'appartenance à la communauté des pauvres n'est pas un état stable. On peut y entrer pour quelque temps et en sortir dès qu'une certaine aisance est retrouvée [12].

La distribution du blé permet de faire remonter la part des pauvres dans un bilan global. Comme l'évaluation des grains donnés en aumônes donne 3 lb. 16 s. en 1447-1448 et 3 lb. 3 s. en 1453-1454, les pauvres reçoivent en fait 13 lb. 6 d. dans le premier compte et 7 lb. 3 s. dans le second ce qui donne respectivement 58 % et 35 % des recettes corrigées. Leur part dans les dépenses effectives de l'année passe ainsi à 79 % et à 64 % des dépenses qui sont rectifiées à leur tour [13].

Il reste quand même une part non négligeable pour la gestion et le remboursement des frais des administrateurs. Certes, en 1447-1448, 7 s. 7 d. servent à payer les échevins pour les droits qui leur sont dus lors de la plantation des bornes aux limites des « héritages » appartenant à la « pauvreté ». Mais le clerc de la caisse des pauvres, Jean le Chevalier, touche 30 sous pour ses frais le jour des comptes. Il y a ensuite une somme de 10 sous attribués aux mainbourgs et à leur clerc pour le remboursement de leurs dépenses. En outre, le maire reçoit 6 sous et les mainbourgs de l'église 20 sous. Pierre Larmoyeur qui a rédigé le compte touche 10 sous. Enfin, Nicaise Brautier a un salaire de 12 sous pour un certain nombre de journées de travail. On ne précise pas la nature du travail. Probablement la plantation des bornes est-elle ainsi payée. Les responsables acceptent le nombre de journées indiquées par Brautier, avec quelques réticences, il est vrai. La mention « *plusieurs journées de travail qu'il dit* » laisse planer un peu de suspicion.

Une structure identique des dépenses administratives se retrouve dans le second compte. Jean le Chevalier est encore « clerc de la

[12] *Ibid.*, 11 H 357, f° 5; pour la pauvreté, cf. M. MOLLAT, *La pauvreté*, Paris, 1978 et *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, Paris, 1974, 2 vol.; J.-L. GOGLIN, *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Paris, 1976.

[13] Les dépenses et les recettes corrigées sont obtenues en ajoutant aux recettes et dépenses en argent la valeur des dons en nature.

pauvreté ». Les mainbourgs de la pauvreté comme ceux de l'église reçoivent respectivement 10 sous. La part des mainbourgs de l'église a donc diminué de moitié. Pierre Larmoyeur que le document signale comme un habitant de Maroilles reçoit 10 sous pour avoir rédigé ce compte « *en deux parties* ». Celui qui a accompli un certain nombre de « corvées » correspondant aux journées de travail du compte précédent est cette fois Jacques de Maulde, le clerc paroissial. Il est moins exigeant que Brautier ou peut-être, a-t-on mieux surveillé son travail car il ne touche que 4 sous[14].

Ces comptes permettent aussi de connaître quelques aspects de la société villageoise.

## III. — Quelques aperçus sur la société villageoise

Ces documents comptables montrent notamment les rapports de la communauté villageoise avec celle des pauvres. En 1447-1448, chaque famille reçoit en moyenne une peu moins d'une rasière de blé et, en 1453-1454, un peu plus. Cette cinquantaine de litres correspond à une trentaine de kilogrammes de grains en admettant un poids spécificique un peu inférieur à 70 % du volume. Cela ne suffit pas à nourrir une famille. Certes, il arrive que l'excédent de la caisse de la communauté rurale permettre parfois d'acheter de la viande de porc qu'on donne à Noël. Mais cette distribution ne se fait qu'une fois l'an. En outre, la caisse des pauvres attribue des chaussures aux familles démunies.

Pour comprendre cette faiblesse des dons, il faut se rappeler que ces pauvres ne sont pas des errants. Ils sont habitants du village et disposent d'une tenure, souvent minuscule, il est vrai. La communauté villageoise exclut le vagabond, l'étranger et ne soutient que ses membres. Telle est la première constatation. D'autre part, la publication des dénombrements de feux hennuyers faite par M.-A. Arnould permet de voir que le nombre des foyers de pauvres à Marbaix descend de 34 % en 1447 à 20 % en 1453[15].

Ces variations s'expliquent aisément. Même en tenant compte des distributions de viande faites certaines années à Noël par la caisse communale, chaque famille secourue reçoit à peine 2 lb. par an. La

[14] A.D.N., 11 H 356-357; Jacques de Maulde est clerc de la communauté paroissiale (*ibid.*, 11 H 358, f° 2).

[15] M.-A. Arnould, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIVe-XVe siècles)*, Bruxelles, 1966, pp. 238 sq. (31 feux à Marbaix en 1444).

nature des dons montre ainsi qu'il ne s'agit que de compléments. Les secours sont loin d'assurer la survie des indigents. Les chefs des foyers misérables sont en fait des manouvriers dont la tenure est sans nul doute bien inférieure au seuil nécessaire à la vie correcte d'une famille, c'est-à-dire cinq hectares environ. Ils se livrent au moins à quelques travaux saisonniers (fauchage, fanage, etc...). Le nombre des manouvriers salariés permanents de plus grandes exploitations a diminué avec le développement de l'élevage dans cette contrée du Nord de la Thiérarche. Mais la maladie, le décès du père de famille et des malheurs dans le maigre cheptel peuvent réduire les ressources. C'est alors que certains d'entre eux tombent au rang des « pauvres ». La notion de pauvreté est devenue très précise, très concrète dans ces villages au moins en ce qui concerne l'attribution des secours. On appelle pauvres ceux qui sont secourus. Un froid élément comptable intervient. Les ressources trop faibles ne permettent plus à quelques villageois de payer les aides. On dénombre leurs foyers à part et on les range parmi les pauvres. Cette impossibilité de participer à l'aide devient le critère. Une telle exemption fiscale n'est pas signe de prospérité ni de prestige, mais bien d'humiliation, au moins au niveau de la communauté rurale.

Dans une société gagnée par le profit et le goût de l'argent, avec de riches éleveurs qui y tiennent un grande place, se découvre ainsi l'envers du décor. Il n'en existe pas moins une solidarité rurale indiscutable: la communauté villageoise prend non seulement à sa charge la part des aides que ne peuvent payer « au prince » c'est-à-dire au duc de Bourgogne, Philippe le Bon en ce milieu de siècle, ces familles aux ressources insuffisantes: elle leur attribue aussi des secours [16].

Cette solidarité ne doit cependant pas être exagérée. Bien peu de misérables exploitent en effet les biens de la pauvreté. La superficie de toutes les parcelles n'est pas signalée, mais la surface de celles qui le sont donne un totale de 35 hectares environ. Comme le courtil, les champs ou les prés dont l'étendue n'est pas précisée sont en très petit nombre, on peut déjà conclure que les biens des pauvres sont loin de couvrir le dixième de la superficie du terroir de Marbaix (662 hectares). Ensuite, la confrontation entre les noms des tenanciers des biens de la terre des pauvres montre que les premiers ne sont pas

[16] Pour la taille versée par la communauté rurale de Marbaix, cf. A.D.N., 11 H 359 (1448) ; cet emploi du mot taille, alors qu'il s'agit bien des aides, semble indiquer qu'il y a une sous-répartition au niveau du village, cf. M.-A. Arnould, *Les dénombrements...*, pp. 134-135; l'expression « mises au prince » est aussi utilisée (cf. A.D.N., 11 H 359, 1448).

nombreux à figurer sur la seconde liste. Sur 26 personnes qui exploitent quelques terres ou prés de la « pauvreté » en 1447, on ne voit que trois chefs de famille secourus (Simon Leroy, Philippe Glandin et Pierre de la Forge). Comme il n'y a au plus qu'une quarantaine de feux à Marbaix (31 feux qui paient les aides sont dénombrés en 1444), on serait tenté de penser que ce sont surtout les pauvres qui sont exclus de l'exploitation de ces biens fonciers appartenant à la « pauvreté ». Néanmoins, la présence d'habitants des villages voisins, de Taisnières-en Thiérache par exemple parmi ceux qui paient des redevances à la caisse des pauvres atténue quelque peu la rigueur de cette constatation.

Ce qui est indiscutable par contre, c'est que certains des administrateurs de la caisse se servent bien. On l'a déjà vu avec la gestion qui absorbe près de 30 % des dépenses de l'exercice 1447-1448 et de celui de l'année comptable 1453-1454. Les notables reçoivent la plus grande partie de ces frais. On en retrouve aussi plusieurs qui se sont implantés en force parmi les exploitants des biens des pauvres. Citons le maire, Gilles de Gricourt qui est tenancier d'un courtil et de deux parcelles soit trois sur la trentaine de biens fonciers possédés par la communauté des pauvres [17].

Mais l'exemple le plus remarquable est celui de Jean le Chevalier, ce clerc de la caisse de la communauté rurale qui prend aussi en charge la caisse des pauvres. Il exploite trois parcelles de la terre de la pauvreté et réussit même ce tour de force de verser un fermage en 1453-1454 inférieur de 10 % à celui de 1447-1448 alors que le prix du grain ne baisse que de 6 % sur les marchés hennuyers proches pendant la même période. Il est vrai que le fermage tel qu'il est fixé n'est qu'une prévision, mais on ne peut que reconnaître l'habileté et la force de pression du personnage. Ce clerc profite d'ailleurs bien de la situation puisque le prix du muid de grain connaît une hausse de 80 % dès l'année-récolte 1454-1455.

Ce Jean le Chevalier ne dépend d'ailleurs pas seulement de son exploitation pour vivre. Il cumule les biens puisqu'on le voit ajouter trois parcelles de la « pauvreté » à sa tenure familiale. Il est aussi clerc de la communauté villageoise et celle-ci lui verse 5 lb. 14 s. pour les frais de ses comptes en 1458. En tant que clerc et gestionnaire de la « pauvreté » il lui arrive de toucher une trentaine de sous par an. Il dispose ainsi d'un revenu supplémentaire de près de 9 livres. Apparemment, il reçoit moins que le clerc paroissial, Jacques de Maulde. Ce

[17] Pour l'étude de la société rurale, des solidarités et des oppositions, cf. G. Fourquin, *Histoire de la France rurale*, 1975, pp. 475 sq.; *Le paysan d'Occident au Moyen Age*, Paris, 1972, pp. 128 sq.; J. Heers, *Le clan familial au Moyen Age*, Paris, 1974, pp. 43 sq.

dernier gagne en effet 10 livres. Mais il ne faut pas oublier que Jean le Chevalier est un gros tenancier qui profite de sa situation pour accaparer les terres des pauvres tandis que le clerc paroissial, disposant cependant d'un traitement correct (celui d'un sergent ducal de la forêt de Mormal est alors d'une quinzaine de livres) accepte de faire de menus travaux, appelés « corvées » pour la pauvreté: Il en a reçu 4 sous en 1453 [18].

Ces exemples font découvrir aussi que les interférences entre les trois « communautés », celle du village, de la paroisse et de la pauvreté sont fréquentes. Ce n'est pas étonnant: tout habitant fait au moins partie de la communauté rurale et de la communauté paroissiale et les plus démunis risquent une année ou l'autre de se retrouver dans la troisième, celle des pauvres. En outre, le faible nombre des feux (une quarantaine avec ceux des pauvres) ne permet pas de disposer d'un grand nombre de gestionnaires capables. Que Marbaix dispose de deux clercs est déjà remarquable. Le fait que les responsables de la caisse de la « pauvreté » n'oublient pas de profiter de leur situation pour exploiter assez massivement les terres et les prés de la pauvreté et se faire octroyer de bons frais de gestion peut paraître plus étonnant.

*
**

## Conclusion

Cette organisation villageoise si parfaitement réglée en principe avec ses trois caisses spécialisées, celles de la communauté villageoise, de la communauté paroissiale et de la « pauvreté » l'est moins quand on voit les interférences gestionnaires. Mais tout se passe dans le cadre d'un petit village. Il n'est donc pas étonnant que le personnel administratif des trois communautés, de leurs biens et de leur caisse soit quelque peu interchangeable. Il reste que les trois comptes sont autonomes. Dans le cadre de la documentation conservée en Europe occidentale, il ne semble pas que l'on en ait d'autres exemples que ceux du Hainaut.

[18] A.D.N., 11 H 356, 357; pour les traitements des sergents dans la forêt de Mormal, cf. *ibid.*, B 7861 sq. et SIVERY, *Structures...*, t. 2, pp. 427 sq.; pour les finances de Philippe le Bon, cf. M.-A. ARNOULD, Une estimation des revenus et des dépenses de Philippe le Bon, *Acta Historica Bruxellensia*, t. 3, 1974, pp. 131-219.

# Depuis quand les Liégeois sont-ils des Wallons?

par JEAN STENGERS
(Université Libre de Bruxelles - Académie Royale de Belgique)

C'est sous la plume du chroniqueur Jean de Haynin, dans la seconde moitié du XVe siècle, qu'apparaît pour la première fois le terme « Wallon ». Jean de Haynin, décrivant une escarmouche qui a eu lieu en 1465, cite ceux qui s'y sont affrontés: d'un côté des *Liegois*, et du côté adverse des hommes du duc de Bourgogne parmi lesquels il y avait des *Vallons* et des *Tiesons* (c'est-à-dire des hommes de langue germanique) [1]. Dès la première apparition du terme, on distingue donc les « Wallons » et les « Liégeois ».

La distinction va être durable. Elle s'explique par le sens même, très net dès le début, et très stable par la suite, du mot « Wallons ». Les Wallons sont les habitants de langue romane des provinces des Pays-Bas (Pays-Bas bourguignons, puis espagnols, puis autrichiens). Ils se situent donc — comme c'est toujours le cas à l'heure actuelle — à l'intérieur d'une double frontière: la frontière des langues d'une part, et d'autre part une frontière politique, celle des Pays-Bas. Les Liégeois sont en dehors des Pays-Bas; ils ne sont donc pas, en principe, des Wallons.

Toute une série de textes, qui s'échelonnent du XVIe au XVIIIe siècle, précisent bien cette définition. Citons-les brièvement.

Antoine del Rio, dans ses Mémoires sur les troubles des Pays-Bas de 1576 à 1578, écrits peu après les événements, explique que dans les

[1] Jean DE HAYNIN, *Mémoires*, éd. D.D. BROUWERS, t. 1, Liège, 1905, p. 122. Cf. A. HENRY, *Esquisse d'une histoire des mots Wallon et Wallonie*, Bruxelles, 1974, pp. 38-39, et du même, *Wallon et Wallonie*, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes — Lettres, arts, cultures*, publ. sous la dir. de R. LEJEUNE et J. STIENNON, t. 1, Bruxelles, 1977, pp. 68-69. — L'*Esquisse* de M. Albert Henry est, pour notre sujet, l'étude fondamentale; nous y renverrons par la suite en indiquant simplement: A. HENRY.

Pays-Bas, les habitants « qui Gallico utuntur (sermone) *Walones* nominantur » [2].

Richard Verstegen, en 1605, indique que « the lower Germans or Netherlanders vulgarly call the present French tongue *wals* », et, dès lors, « the inhabitants of Henalt (= Hainaut) and Artois *Wallen* or *Wallons* ». Ils appellent également la partie du Brabant où le français est parlé *Wals-Brabant,* et la partie de la Flandre qui est de langue française *Wals-Vlaenderen* [3]. Nous sommes donc bien toujours à l'intérieur des Pays-Bas.

Hugo Grotius, dans son grand ouvrage sur les troubles des Pays-Bas, définit avec précision le terme *Walones*: « Id Belgarum populis nomen est, qui Francis contermini, Gallici sermonis usu et ferociore ad arma ingenio caeteris distinguuntur » [4]. Dans la traduction française de l'ouvrage, l'admirable concision latine se dilue, mais la définition reste tout aussi explicite: « Valons, c'est le nom qu'on donne à ces Belges qui sont les plus proches de France, et qui sont différens d'entre les autres peuples du Païs-bas, tant par le langage françois dont ils se servent, que par une inclination qu'ils font paroistre plus addonnée aux armes, et plus farouche, que celle des autres peuples belgiques » [5]. On trouve ici l'écho des exploits, sur les champs de bataille de l'Europe, des célèbres régiments dits « wallons ».

[2] Martin Antoine Del Rio, *Mémoires...*, publ. p. A. Delvigne, t. 1, Bruxelles, 1869, pp. 8-9.

[3] Nous utilisons l'édition de 1634: *A restitution of decayed intelligence in antiquities, concerning the most noble and renowned English nation,* by the study and travell of R.V., Londres, 1634, p. 153. Sur Verstegen et sa *Restitution,* cf. E. Rombauts, *Richard Verstegen. Een polemist der Contra-Reformatie,* Bruxelles, 1933, spécialement pp. 160-172; A. Rouzet, *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs des XV*e *et XVI*e *siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle,* Nieuwkoop, 1975, p. 235; et, en ce qui concerne plus particulièrement le passage cité, D. Droixhe, Richard Rowlands et le wallon (1605), *La Vie Wallonne,* t. 50, 1976, pp. 153-158. Verstegen, on le notera, était en contact direct avec les régions dont il parle puisqu'il a séjourné régulièrement à Anvers entre 1587 et 1607.

[4] H. Grotius, *Annales et Historiae de Rebus belgicis,* Amsterdam, 1657, p. 24.

[5] *Annales et Histoires des troubles du Pays-Bas,* Amsterdam, 1662, p. 31. La traduction anglaise, de 1665, verse, quant à elle, dans une certaine fantaisie: « Walloons: by that name, the people in that part of the Netherlands, which borders upon France, are called, and are distinguished from the others by the use of the French Tongue, and beside, are more valiant, and *not so dull-witted* (c'est nous qui soulignons cette bévue du traducteur) as the rest » (dans *New English Dictionary on historical principles,* t. 10, 2e partie, Oxford, 1928, lettre W, p. 53, sub v° « Walloon »; voir aussi M. Piron, Note sur le sens de wallon dans Shakespeare, *Bulletin de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises,* t. 42, 1964, p. 178.

Un dictionnaire français-flamand de la première moitié du XVIII^e^ siècle, au mot « Wallon » (en flamand *Wael*), donne la définition suivante: « Habitant de la Flandre, du Hainaut, de l'Arthois, qui a l'usage de la langue françoise mêlée de plusieurs mots de l'ancien gaulois » [6].

Le *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque* de dom Jean François, publié en 1777, dit de même à « Walons »: « On donne ce nom à tous les peuples des Pays-Bas dont le langage naturel est le vieux françois, tel qu'on le parla d'abord jusqu'au temps qu'on le polit pour la cour des princes, et qu'il fut appellé *roman*; ainsi les Walons sont les habitants du Hainaut, de l'Artois, du comté de Namur, du duché de Bouillon, et d'une grande partie du Luxembourg, de la Flandre et du Brabant » [7].

Dans les dictionnaires, cependant, on relève une autre école, une autre lignée (ce dernier mot vient naturellement sous la plume car on sait que les dictionnaires se recopient l'un l'autre): celle qui tend à assimiler dans certains cas — donc avec quelque réserve —, aux Wallons, les habitants de la principauté de Liège.

Un répertoire géographique publié à Amsterdam en 1680 dit des « Wallons »: « Een volck in Nederlandt, woonende voornamentlijk in Walsch-Vlaendren, oock in een gedeelte van 't landtschap Artois en Henegouwen, tusschen het riviertje Leye of Lys en de rivier de Schelde » [8]. A quoi l'auteur ajoute: « De Luyckenaers en de inwoonders van het bisdom Luyck worden veeltijts oock *Luycker-Walen* genaemt ».

Un calviniste français émigré dans les Pays-Bas du Nord, Charles Maty, écrit également dans un *Dictionnaire géographique universel*

6 *Le Grand Dictionnaire françois et flamand formé sur celui de M^r Pierre Richelet*, 3^e éd., Bruxelles, 1739, p. 649.

7 *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque, par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes* (= dom Jean FRANÇOIS), Bouillon, 1777, pp. 348-349.

8 J. DE RAEI DE JONGE, *Dictionarium geographicum ofte Schat- en Woordtboeck des Aerdtrycks*, Amsterdam, 1680, p. 521. La précision « tusschen het riviertje Leye of Lys en de rivier de Schelde » se rattache évidemment, sous la plume — un peu discutable du point de vue stylistique — de l'auteur, à « in Walsch-Vlaendren ». Mais une méprise était possible, et il faut presque certainement trouver là l'origine des assertions de dictionnaires français du XIX^e siècle qui situent le « pays des Wallons », tout simplement, « entre l'Escaut et la Lys »; voir A. HENRY, pp. 81-82. En 1876 encore, le *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse définit le wallon comme un « ancien dialecte français qu'on parle encore dans le pays situé entre l'Escaut et la Lys » (t. 15, p. 1264). Belle illustration de ce qu'est la tradition — même lorsqu'elle est à base d'erreur — dans le domaine de la lexicographie.

publié à Amsterdam en 1701: « *Wallons-Walones*. On donne ce nom, qui signifie *Gaulois*, à tous les peuples des Païs-Bas dont le langage naturel est un vieux françois; tels sont ceux de l'Artois, du Haynaut, du Namurcois, du Luxembourg et d'une partie de la Flandre et du Brabant. On y comprend quelquefois les Liégeois, parce qu'ils parlent aussi un françois corrompu » [9].

Cette définition passera ensuite telle quelle — y compris l'allusion désobligeante au « français corrompu » — dans le Dictionnaire de Trévoux en 1721 [10], et en 1739 dans le *Grand dictionnaire géographique et critique* de Bruzen de la Martinière [11].

Qu'en est-il de l'usage? Quand il s'agit de textes qui voient les choses de l'extérieur — c'est-à-dire de l'extérieur des Pays-Bas du Sud et de la principauté de Liège —, la distinction entre « Wallons » et « Liégeois » apparaît régulièrement.

Voici, au début du XVII[e] siècle, l'Espagnol Alonso Vasquez: la langue française, dit-il, que parlent « los valones y liegeses » [12].

Voici, en 1697, ce qu'écrivent dans une requête des catholiques de langue française qui vivent à Utrecht: « Plusieurs catholiques François, Walons et Liegois sortent ordinairement de nos églises immédiatement après l'office divin, n'entendant pas la prédication en langue flamande » [13].

D'Utrecht encore, en cette même année 1697, le Père Louis Hennepin, faisant allusion à cette requête et à une autre, écrit à l'internonce à Bruxelles: « Environ cent, tant François, Wallons et Liegois catholiques habitant en cette ville, ont présentez deux requestes respectueuses... » [14].

[9] *Dictionnaire géographique universel*, Amsterdam-Utrecht, 1701, p. 1007. Pour l'attribution à Maty, voir le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale*, t. 109, Paris, 1931, col. 1145. Sur Charles Maty, cf. *Nouvelle Biographie Générale* (Didot), t. 34, col. 331, et E. HAAG, *La France protestante*, t. 7, p. 328 (sub v° Mathy, Matthieu).

[10] *Dictionnaire universel françois et latin*, t. 5, Paris, 1721, p. 642 (qui se réfère expressément à Maty) ; définition maintenue dans les éditions postérieures (voir notamment la n[lle] éd., t. 8, Paris, 1771, p. 499).

[11] T. 9, La Haye, 1739, p. 336.

[12] Alonso VASQUEZ, *Los sucesos de Flandes y Francia*, Madrid, 1879, p. 13, Colección de Documentos ineditos para la Historia de España, t. 72; voir aussi A. HENRY, p. 55.

[13] Requête de juin 1697, dans H. LEMAY, *Bibliographie du Père Louis Hennepin, récollet. Les Pièces documentaires*, Montréal, 1937, pp. 89-90. Voir des documents de la suite de l'année 1697 publ. *ibidem*, p. 102 (« les habitans Catoliques de laditte ville, tant Walons, François que Liegeois), 105 (même formule) et 119 (« en faveur des François, Walons et Liegois »).

[14] Publ. dans A. LOUANT, Le cas du Père Louis Hennepin, récollet, Missionnaire

Voici l'érudit Braunius, dans un ouvrage paru à Amsterdam en 1700: il évoque les « nombreux Français, Wallons et Liégeois, dont le français est la langue maternelle » et qui, pour sauvegarder leur foi, ont cherché refuge en Angleterre et dans les Provinces-Unies — « multos Gallos, Walones et Leodienses, quibus Gallica est vernacula » [15].

Voici les troupes recrutées dans nos régions et qui sont au XVIIe et au XVIIIe siècle au service du Roi de France: de manière constante, on fait la distinction, en France, entre les corps « liégeois » et les régiments « wallons » [16].

Inversément, avant la fin du XVIIIe siècle — pour être plus précis: avant 1770 —, on n'a jamais pu citer jusqu'ici un seul emploi du terme « Wallons » englobant, sous ce vocable, à la fois les habitants de langue française des Pays-Bas et ceux de la principauté de Liège. En d'autres termes, on ne rencontre pas en pratique un seul emploi qui corresponde à la définition « large » fournie par Maty dans son *Dictionnaire géographique universel* de 1701. La constatation est, me paraît-il, capitale.

Ceci signifie-t-il que ce qui était « wallon » est resté étranger sous l'Ancien Régime à la principauté de Liège? En aucune manière, et cela pour plusieurs raisons.

1°) La langue parlée à Liège et dans la principauté est souvent appelée le « wallon », la « langue wallonne ». Ceci peut désigner soit le français, soit un dialecte wallon — et l'on peut souvent hésiter entre les deux sens —, mais le mot est bien là: « wallon ». Il est là dans des textes de 1510 ou 1511 (« langue Vualonne »), de 1537 (« en walon »), de 1545 (« en wallon »), de 1562-1563 (« en walhon »), en 1601 (« langue wallonne »), en 1648 (« la langue walonne »), en 1663 (« walon »), en 1748 (« le wallon »), en 1763 (« walon ») [17].

de la Louisiane. *Annales du Cercle Royal d'Histoire et d'archéologie d'Ath et de la région*, t. 47, 1978-1979, p. 241.

[15] Cf. V. CHAUVIN, Johannes Braunius et le wallon, *Annuaire de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, t. 14, 1894, p. 92.

[16] Voir A. DUCHESNE, Les corps de troupe Wallons et Liégeois au service du Roi de France (XVIIe et XVIIIe siècles), *Revue belge d'Histoire militaire — La Fourragère*, juin 1965, pp. 12-23.

[17] Voir A. HENRY, pp. 45-46 (1510-1511) ; E. LEGROS, Sur « wallon » et « Wallonie », Liège, 1965 (t.à.p. d'articles de *La Vie Wallonne*, t. 39, 1965), p. 27, et A. HENRY, p. 53 (1537) ; E. LEGROS, Sur « wallon » et « Wallonie ». Additions et corrections, *La Vie Wallonne*, t. 40, 1966, p. 51 (1545) ; A. HENRY, p. 55 (1562-1563) ; A. HENRY, p. 50 (1601) ; A. HENRY, p. 55 (1648) ; E. LEGROS, Sur « wallon » et « Wallonie ». Deuxième série d'additions et corrections, *La Vie Wallonne*, t. 41, 1967, p. 37 (1663). ID., p. 38 (1748) ; E. LEGROS, Sur « wallon » et « Wallonie », *op. cit.*, Liège, 1965, p. 30, et A. HENRY, p. 70 (1763).

2°) L'adjectif « wallon » est utilisé pour caractériser, au sein même de la principauté, ce qui est de langue romane. A Spa, en 1643, un contrat d'engagement d'ouvrier prévoit que le travail de cet ouvrier ne devra susciter les plaintes de « nul marchant tant wallon qu'allemand » [18]. En 1686, un texte relatif aux Capucins et aux Récollets distingue les « convents wallons du Païs de Liège » [19]. La grande distinction, surtout, dans la principauté, est celle entre les « villes wallonnes » et les « villes flamandes ».

Villes flamandes et villes wallonnes: le sujet, au point de vue de la terminologie comme au point de vue institutionnel, est peu connu [20], et il mérite que l'on s'y arrête quelques instants.

Les « villes thioises » de la principauté sont citées dès 1542, soit quarante ans avant que ne soit mentionné pour la première fois le groupe des « villes wallonnes ». Le 20 novembre 1542 déjà, on trouve un « Advys der dutscher steeden op die propositie den staeten vanden lande gedaen op den XX^ten^ novembris anno XV^c^ XLII » [21].

Cette antériorité, du côté flamand, s'explique sans peine. Les cités flamandes ont en effet, du simple point de vue géographique, beaucoup plus de cohésion que les villes wallonnes. Elles se situent toutes, non loin les unes des autres, dans l'actuelle province de Limbourg. Du côté wallon, on a à la fois Châtelet et Verviers, Thuin et Waremme en passant par Dinant: cela est fort déchiqueté, à l'image du territoire même de la principauté, dans sa partie wallonne. Rien d'étonnant, dans ces conditions, que les premières délibérations communes aient été celles des cités flamandes. Tout au long de l'histoire de la principauté de Liège, celles-ci prendront d'ailleurs beaucoup plus souvent attitude en commun que les cités wallonnes.

A partir de 1542 et jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, des prises de position des villes flamandes sont régulièrement mentionnées [22]. Du

18 E. Legros, Sur « wallon » et « Wallonie ». Deuxième série d'additions et corrections, *art. cité*, p. 37.

19 R. Bragard, Les provinces religieuses des Ordres mendiants dans la principauté de Liège, *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 117, 1952, p. 376.

20 Elisée Legros en faisait la remarque en 1965 dans son étude *Sur « wallon » et « Wallonie »*, p. 21.

21 Archives communales de Saint-Trond. Procès-verbaux des journées des Trois Etats, à la date. Cf. F. Straven, Les archives des Trois Etats de l'ancien pays de Liège, *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 72, 1903, p. 20.

22 28 juin 1543: « Advys ende deliberatie vanden dutschen steden... » — 17 août 1544: « Additien... der dutsche steden... » — 21 juillet 1551: « Deliberatie ende goetdunchen der borgemeesteren ende commitherden der duytscher steden... » — 18 janvier 1552: « Concept der duytscher steden... » — 11 avril 1553: « Delibe-

côté wallon, quelques villes seulement délibèrent en commun en 1551 et 1554 [23]. En mars 1582 seulement, pour la première fois, on rencontre une « Resolutie der walscher steden » [24].

C'est en 1608 que va être reconnu un rôle institutionnel aux deux groupes de villes, et cela dans un règlement d'Ernest de Bavière. Le texte, de notre point de vue, est capital.

ratie ende goetduncken der burgermeesters ende comitteerden der duytscher steden... » — 16 juin 1554: « Advys ende goetduncken der burghemeesteren ende commitheerden der duytscher steden... » — 7 mars 1555: « Advys ... der duytscher steden... » — 22 mai 1559: « Advys ... vanden dutschen steden... » — 18 septembre 1568: « Concept ende advys... der duÿtscher steden... » — 7 juin 1571: « Advys ende deliberatie... der duytsche steden... » — 27 mars 1582: « Advys ende dekklaratie... der duÿtscher steden... » — 15 novembre 1583: « Advys ende deliberatie ... der duytscher steden... » (Archives communales de Saint-Trond. Procès-verbaux des journées des Trois Etats). Voir aussi les mentions de 1559, 1565 et 1568 dans E. FAIRON, Analyses sommaires des Journées d'Etats de la principauté de Liège, *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. 5, 1953-1957, pp. 315, 318 et 330.

23 21 juillet 1551: « Deliberation les bourghemestres et deputez des bonnes villes de Huÿ, Dinant, Fosse, Tuyn et Covin sur les propositions... » — 16 juin 1554: « Deliberatie van mynen heeren die gedeputeerde der goeder steden van Hoye, Dynant, Ffosse, Tuwyns ende Cynay op die verthoeninghe... » (Archives communales de Saint-Trond, fonds cité). F. STRAVEN, dans Les archives des Trois Etats..., *art. cité*, pp. 24 et 25, mentionne à tort des « Résolutions des villes wallonnes » le 7 juin 1571 et le 15 novembre 1583. En 1571, à côté d'une résolution des villes thioises, on trouve à la date du 7 juin un « Advis et délibération qui prendent les borgmestres, commis et deputez des bonnes villes de Huy, Dÿnant, Fosse, Tongre, Saintron, Loon, Hasselt, Maeyseyck, Stochem, Bree sur la proposition et remonstrance... », ce qui met ensemble trois villes wallonnes et sept villes thioises. Le 22 octobre 1583 (et non le 15 novembre, comme l'écrit Straven), la réunion regroupe des délégués des villes « d'entre Sambre et Meuse »: « Poincts et articles proposés... en l'assemblée des Estats d'entre Meuse et Sambre en la ville de Dinant... Advis et deliberation des commis des villes de Dinant, Tuwin, Covin et Fosse... Ordonnance de ceulx entre le Sambre et Meuse » (Archives de Saint-Trond, fonds cité). — Autre pseudo-résolution des « villes wallonnes »: celle de 1555 citée dans C. TIHON, *La Principauté et le Diocèse de Liège sous Robert de Berghes (1557-1564)*, Liège-Paris, 1922, p. 163, n. 5; il s'agit en réalité d'une résolution, du 7 mars 1555, émanant de la cité de Liège et de « bonnes villes » en général (Archives de Saint-Trond, même fonds).

24 27 mars 1582; Archives de Saint-Trond, fonds cité. Il s'agit là d'une annotation dorsale, qui paraît contemporaine du texte qu'elle accompagne, mais il faut noter qu'il n'est pas absolument certain qu'elle soit conforme à la réalité. Le texte lui-même porte: « Arrest et resolution de Messieurs les borghmestres, deputés et envoyes des bonnes villes Huy (suit un blanc) sur la proposition... ». On pourrait imaginer que c'est cette seule mention de Huy qui a fait écrire à l'annotateur que la résolution provenait des « walscher steden ». Dans ce cas, la méfiance serait de rigueur puisque, nous l'avons vu, en 1571, Huy figure en tête d'une liste de délégués de villes non seulement wallonnes mais aussi thioises (voir note précédente). Il subsiste donc un sérieux point d'interrogation.

Le prince-évêque, dans cet acte du 19 septembre 1608, règle le nombre et la désignation des « députés des Etats », c'est-à-dire des délégués des Etats qui siègent de manière permanente pour s'occuper des affaires financières [25]. Pour l'Etat tiers, les « députés » seront d'une part les bourgmestres de Liège, et d'autre part « les deux respectivement députés par les villes, tant wallones que thioises » [26].

Ce système — deux délégués désignés par les « villes wallonnes » et deux par les « villes thioises » (dont l'appellation sera de plus en plus communément, à partir du XVII^e siècle, celle de « villes flamandes » [27]) — sera confirmé par un recès du 22 mars 1666 [28]. Il est décrit au XVIII^e siècle dans les *Délices du pays de Liège* et dans les *Instituts de droit* de Sohet [29], et fonctionnera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Les députés des petites villes, on le notera — et ceci contrastait avec la députation de la cité de Liège — étaient nommés de manière permanente. C'étaient des « députez perpétuels » [30] qui occupaient ce que l'on nommait des « places ». Il y eut bien une tentative de certaines villes flamandes, au milieu du XVIII^e siècle, pour modifier ce mode de désignation, mais elle n'aboutit pas [31].

25 Cf. sur cette institution F. Henaux, *Constitution du pays de Liège*, n^lle éd., Liège, 1858, pp. 51-54, et H. Sage, *Les institutions politiques du pays de Liège au XVIII^e siècle*, Paris, 1908, pp. 47-50.

26 Copie conforme aux Archives de l'Etat à Liège, Etat tiers, n° 323. Une copie libre, dans le même dossier, porte: « ... par les villes, tant walons que thioises ». Cet acte du 19 septembre 1608 ne figure ni dans la liste chronologique, ni dans le recueil des ordonnances de la principauté de Liège. Il n'est brièvement cité que dans J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, Liège, 1884, p. 534.

27 « ... les villes walondes et une partie des flammendes » (procuration des bourgmestres et du conseil de la ville de Saint-Trond du 15 juin 1673, aux Archives communales de Saint-Trond, Maendachboeck, 1666-1676, f° 156 v°; publ. très incorrectement dans F. Straven, *Inventaire... des archives de la ville de Saint-Trond*, t. 4, Saint-Trond, 1889, p. 266).

28 « Recès du 22 mars 1666 par lequel il est réglé que les villes flamendes nommeront deux députés à l'Etat et les villes wallonnes les deux autres »: analyse figurant sur un document de la seconde moitié du XVIII^e siècle, Archives de l'Etat à Liège, Etat tiers, n° 323. Cf. aussi l'étude de J. Grauwels, De députés van de Dietse steden in de Luikse Staten, à paraître dans le *Liber Amicorum Jan Buntinx*; M. Grauwels a eu l'extrême amabilité, dont je le remercie ici, de me communiquer le manuscrit de cet important travail.

29 (Saumery), *Les Délices du Païs de Liége*, t. 1, 1^er partie, Liège, 1738. p. 257; Sohet, *Instituts de droit*, t. 1, Bouillon, 1772, p. 122 (= livre I, titre XXXVIII, chap. II, art. 11).

30 Le terme est employé notamment dans un recès des bourgmestres des villes flamandes du 23 août 1766 (Archives de l'Etat à Liège, Etat tiers, n° 32?).

31 Cette tentative, qui visait à remplacer les députés perpétuels par les bourgmestres des villes flamandes en personne, siégeant par roulement, a été étudiée

Les deux groupes de villes de la principauté jouent également un rôle dans la désignation de ce que l'on appelle les Etats Reviseurs, qui sont l'organe judiciaire suprême qui peut recevoir les appels du Tribunal des Vingt-Deux [32]. Les Etats Reviseurs, nous apprennent les traités de droit liégeois du XVIII$^{e}$ siècle, comprennent notamment un député des villes wallonnes et un des villes flamandes [33]. Cette composition devait remonter assez haut. Dès 1602 — donc avant même le règlement d'Ernest de Bavière relatif aux « députés des Etats » —, on trouve un représentant aux Etats Reviseurs « pour les villes walonnes » et un autre désigné « par les villes thioises » [34].

Autre exemple encore: lors de l'érection, en 1685, d'un tribunal spécial chargé de juger les plaintes de ceux qui ont subi des dommages durant les événements révolutionnaires qu'à traversés la principauté, les villes flamandes réclament énergiquement le droit d'avoir un représentant propre au sein de cette juridiction [35]; elles obtiennent satisfaction [36].

Au moment de la révolution liégeoise, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, les institutions sont ébranlées, mais on trouve sous la plume de ceux qui analysent les événements des précisions sur l'attitude respective des « villes wallonnes » et des « villes flamandes » [37].

de manière approfondie par M.F. Grauwels dans le travail cité ci-dessus à la n. 28.

[32] Cf. F. HENAUX, *op. cit.*, pp. 98-99, et H. SAGE, *op. cit.*, p. 90.

[33] (SAUMERY), *Les Délices du Païs de Liége, op. cit.*, t. 1, 1$^{er}$ partie, p. 262; SOHET, *Instituts de droit, op. cit.*, t. 1, p. 136 (= livre I, titre XLI, art. 77).

[34] Liste des membres des Etats Reviseurs pour 1602, aux Archives de l'Etat à Liège, Etats Reviseurs, Registre aux sentences, 1587-1608. Cet important document, tout comme le texte de 1685 cité ci-après, m'a été signalé avec une particulière amabilité par M.G. Hansotte, Chef de département aux Archives de l'Etat, à qui j'exprime tous mes remerciements.

[35] « Plaintes des villes flamandes. Entré le 10 de l'an 1685 », et « Acte de protestation. Intimé le 23 janvier 1685 »; Archives de l'Etat à Liège, Etat tiers, n° 323.

[36] L'ordonnance du prince-évêque du 15 février 1685, qui établit le tribunal, désigne comme membre l'avocat Laurent Bex, que les villes flamandes avaient choisi pour être leur représentant (voir l'« Acte de protestation » cité à la n. précédente, et *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 3$^{e}$ série, t. 1, publ. p. L. POLAIN, Bruxelles, 1855, pp. 21-22).

[37] « Villes wallonnes »: cf. lettre de Hansen, bourgmestre de Hasselt, du 6 septembre 1789, dans J. DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. 2, Liège, 1871, p. 82, et, du même, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, t. 2, Liège, 1872, p. 112. — « Villes flamandes »: cf. lettres de Chestret du 17 janvier 1788 et de Fabry du 12 mars 1790, dans *Papiers de Jean-Remi de Chestret pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise (1787-1791)*, publ. p. un de ses descendants, t. 1, Liège, 1881, p. 209, et t. 2, Liège, 1882, p. 93; sur la lettre de Fabry, voir P. RECHT, *1789 en Wallonie*, Liège, 1933, p. 112.

3°) Une expression imagée vaut d'être citée, ne fût-ce que pour la petite histoire. Le père de Mozart, accompagné du jeune Wolfgang-Amadeus, quitte Liège en direction de Tirlemont le 3 octobre 1763 [38]. Après trois heures de route, une roue de la voiture se détache. Les Mozart se rendent dans une auberge où, dit le père, on ne parle pas un mot d'allemand « sondern pur Wallonisch, das ist, schlecht französisch ». Il faut ensuite payer le repas et la réparation de la voiture, et on les leur fait payer « auf Lückisch oder gut Wallonisch » — « à la liégeoise ou de façon bien wallonne ». Cela signifie, bien entendu, fort cher. Car, écrit Mozart, « ces gens sont, spécialement à l'égard des étrangers, le peuple le plus méchant du monde » [39]. Manière liégeoise et manière wallonne sont donc ici synonymes.

4°) A l'intérieur de la principauté, le substantif « Wallon » est bel et bien utilisé pour désigner les habitants de langue romane, par opposition à ceux qui sont de langue flamande. Citons les exemples connus.

1546. Récit d'une rixe à Liège. Un de ceux qui a pris part à la bagarre explique devant la justice qu'alors qu'il était fort paisible, avec un de ses camarades, il a été attaqué par trois hommes « nous appellant en leur alleman et disant: *dese verbruyde Walen,* qui est à dire en nostre langaige: *ces forfottus Walons* » [40]. C'est le premier exemple, à Liège, d'une bagarre apparemment linguistique.

1685. Une réclamation des villes flamandes adressée au prince-évêque — et rédigée d'ailleurs en français — rappelle les règles de désignation pour les députés des Etats. Il a été bien entendu, précise le texte, « que dans les députations des dits Estats les villes wallones choisiroient leurs députés nés et nationés walons, et les flamendes choisiroient pareillement pour leurs députés des personnes nées et nationées flamendes, sans que les uns pouroient se mesler des députés des autres » [41].

38 Cf. *Mozart-Handbuch. Chronik, Werk, Bibliographie,* publ. p. O. SCHNEIDER et A. ALGATZY, Vienne, 1962, p. 15.

39 Lettre de Léopold Mozart à Hagenauer du 17 octobre 1763, dans MOZART, *Briefe und Aufzeichnungen,* publ. p. W.A. BAUER et O.E. DEUTSCH, t. 1, *1755-1776,* Kassel, 1962, p. 105. Traductions partielles de cette lettre en anglais dans *The Lettres of Mozart and his family,* publ. p. E. ANDERSON, t. 1, Londres, 1938, pp. 41-43, et en français dans E. HÉLIN, L'opinion d'autrui, un miroir déformant?, in *La Wallonie. Le pays et les hommes — Histoire, économies, sociétés,* publ. sous la dir. de H. HASQUIN, t. 1, Bruxelles, 1975, pp. 451-452.

40 E. PONCELET, Flamands et Wallons aux XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles, *Leodium,* t. 31, 1938, pp. 47-48; A. HENRY, p. 53.

41 « Plaintes des villes flamandes », cité plus haut à la n. 35.

Un homme « né et nationné » soit flamand soit wallon: ceci signifie un homme « d'origine et famille de père né » soit flamand soit wallon [42]. Nous sommes bien ici en face de synonymes des substantifs « Wallons » et « Flamands ».

1700. Une pasquille, en dialecte liégeois, évoque *tos lès Walons*, opposés à *tos lès Tîhons*. Une réplique à cette pasquille oppose de même *lès Walons* et *cès bons Tîhons* [43].

1757. Autre pièce dialectale. De nouveau opposition entre un *Flamind* ou un *Tîhon* d'une part, et d'autre part un *Walon* [44].

1789. Une pièce imprimée, une chanson patriotique en l'honneur de Fabry et de Chestret, deux héros de la révolution liégeoise:

« Guidés de ces vrais Wallons,
L'ange de la Victoire
Conduira les Eburons (c'est-à-dire les Liégeois)
Au beau champ de la Gloire » [45].

Fabry lui-même, dans sa correspondance de l'époque de la révolution, analyse les réactions des « Flamands » de la principauté [46].

1790. Une compagnie de volontaires levée à Kortessem, près de Tongres, dans la partie flamande de la principauté, a maille à partir avec d'autres volontaires, qui sont des Wallons [47]. L'officier comptable de la compagnie note dans son journal que l'on a eu « rusie met de Walen ». « Les Wallons », écrit-il encore, étaient « comme des chiens hurlants » — « De Waelen ... als briessende honden » [48].

[42] Nous nous fondons ici sur une ordonnance du 16 septembre 1689 qui précise le sens de l'expression « nés et nationnés » figurant dans un règlement de 1684, règlement qui exige cette qualité de certaines personnes. « Ces personnes », dit l'ordonnance, « pour être réputées nées et nationnées, doivent être d'origine et famille de père né dans notre pays de Liège » (*Recueil des ordonnances de la principauté*, vol. cité, p. 149).

[43] E. LEGROS, Sur « wallon » et « Wallonie », *op. cit.*, Liège, 1965, p. 30; A. HENRY, pp. 69-70.

[44] E. LEGROS, *loc. cit.*

[45] Publ. dans *Bulletin de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, 1881, p. 201; cf. M. PIRON, De la préhistoire de « Wallonie » à la survivance d'« Eburon », *La Vie Wallonne*, t. 54, 1980, p. 115.

[46] Lettres des 12 et 18 mars 1790, dans *Papiers de Jean-Remi de Chestret, op. cit.*, t. 2, pp. 93 et 97.

[47] Cf. L. LECONTE, Les événements militaires et les troupes de la Révolution liégeoise, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 56, 1932, pp. 171-176.

[48] Dans H. VAN NEUSS, Une compagnie de patriotes de Cortessem pendant la Révolution liégeoise, *Bulletin de la Section scientifique et littéraire de la Société des mélophiles de Hasselt*, t. 33, 1897, pp. 54-55.

Ces textes sont peu nombreux, mais ils permettent néanmoins, me paraît-il, de dégager une conclusion. De l'extérieur de la principauté, si l'on s'en tient au substantif « Wallon », on ne considère pas les Liégeois comme des Wallons. On fait au contraire la distinction, nous l'avons vu, entre Wallons et Liégeois. Mais à l'intérieur même de la principauté, on emploie occasionnellement le terme pour faire la différence entre les gens de langue romane et les autres. C'est donc vus de l'extérieur que les Liégeois ne sont toujours pas des Wallons.

Quand vont-ils le devenir? Nous avons cité plus haut la date de 1770. C'est en 1770 en effet qu'un « discours » lu devant la Société littéraire de Bruxelles — l'ancêtre de l'Académie —, et qui traite de questions de langues, fait pour la première fois un tout des Wallons des Pays-Bas et de ceux de la principauté de Liège.

L'œuvre est celle de Paquot, *Discours sur les langues anciennes et modernes reçues dans les contrées qui forment aujourd'hui les XVII Provinces des Pays-Bas et de la Principauté de Liége. Prononcé à l'assemblée de la Société littéraire de Bruxelles du 26 avril 1770*[49].

Paquot, à propos des anciens Pays-Bas et de la principauté de Liège, envisage deux groupes d'hommes caractérisés par la langue, les « Flamands » et les « Wallons ». Les « Wallons » transcendent bien cette fois les frontières politiques. Parlant du « langage de nos Wallons », Paquot déclare par exemple: « Il est constant qu'on parle aujourd'hui à Cambrai, à Lille et à Liége comme on faisait il y a plus de deux siècles »[50]. Liège, on le voit, est donc bien présente.

« Nos Wallons », « notre wallon »: ces mots reviennent encore dans son discours[51], et ils expriment un sentiment de familiarité qui explique la défense de ces Wallons que Paquot présente.

[49] Ce discours, qui ne fut pas imprimé, nous est connu par un manuscrit qui contient à la fois le brouillon de Paquot, fort raturé, et la transcription de son texte (Bibliothèque Royale, Section des Manuscrits, ms. n° 15.573; voir description du manuscrit dans *Bibliotheca Hulthemiana, ou Catalogue ... de la ... collection (de) Ch. Van Hulthem*, t. 6, Gand, 1837, p. 41, n° 179). La transcription du texte a été recopiée par la suite dans un recueil manuscrit que possède la Bibliothèque de l'Université de Louvain (cote: SL Y 4): *Mémoires inédits de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, t. 2, s.d. — Sur Paquot, cf. *Biographie Nationale*, t. 16, coll. 597-609. Sur son discours de 1770, voir V. Chauvin, Paquot et le wallon, *Annuaire de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, t. 15, 1895, pp. 173-178; J. Smeyers, *Taalkennis en taaltoestanden in en rondom de 18e eeuwse Keizerlijke en Koninklijke Academie van Brussel*, Anvers, 1951, pp. 23-26; du même, *Vlaams taal- en volksbewustzijn in het Zuidnederlands geestesleven van de 18e eeuw*, Gand, 1959, pp. 277-278.

[50] Ms. 15.573, f° 10 r°; *Mémoires inédits...*, t. 2, pp. 64-65; V. Chauvin, *op. cit.*, p. 174.

[51] Ms. 15.573 f° 16 v° (brouillon); V. Chauvin, pp. 174 et 176.

« Il est vrai », dit-il, « que les Wallons ont toujours usé de termes particuliers, et qui n'avaient point de cours vers le milieu de la France; il est encore vrai qu'ils ont la plupart une prononciation vicieuse et quantité de phrases éloignées du tour français. Mais ce défaut leur est commun avec toutes les provinces de France, qui ont chacune leur jargon; sans excepter celle où est la capitale du royaume » [52].

Les mêmes Wallons au sens large se retrouvent en 1806 dans l'ouvrage de Poyart, *Flandricismes, wallonismes et expressions impropres dans le langage français. Ouvrage dans lequel l'on indique les fautes que commettent fréquemment les Belges en parlant la langue française ou en l'écrivant* [53]. Poyart cherche à réunir, dit l'éditeur, « les fautes contre la langue française que commettent les Flamands et les Wallons » [54].

C'est donc lorsqu'un auteur s'occupe spécialement de la langue que le sens de « Wallons » commence à traverser les frontières. On peut à cet égard établir un parallèle frappant avec le cas du terme « Flamands ». Les « Flamands », pendant longtemps, ont été exclusivement les habitants du comté de Flandre [55]. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle et du début du XIX^e que, de manière tout à fait sporadique, le mot commence à être employé dans ce qui sera son sens contemporain, c'est-à-dire qu'il commence à englober toutes les populations de langue flamande de Belgique. Les premiers textes où cet emploi apparaît sont précisément eux aussi des textes relatifs aux questions de langues, et notamment Paquot et Poyart [56].

52 Ms. 15.573, f^os 9 r^o et 16 v^o (brouillon) ; *Mémoires inédits...*, t. 2, pp. 58-59; V. CHAUVIN, p. 174.

53 Par un ancien professeur, Bruxelles, 1806. Sur l'auteur, Poyart, cf. *Biographie Nationale*, t. 18, col. 134-136; voir aussi A. GOOSSE, Qu'est-ce qu'un belgicisme?, *Bulletin de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises*, t. 55, 1977, p. 346.

54 Préface, p. X.

55 Ceci ne vaut évidemment que pour le sens du mot à l'intérieur des Pays-Bas. On sait qu'à l'étranger, *Flandre* et *Flamands* ont eu souvent un sens très extensif, couvrant, sans distinction de la langue parlée, l'ensemble des provinces des Pays-Bas.

56 Paquot: voir ms. 15.573, cité plus haut, f^os 7 v^o et 8 r^o, et, pour le brouillon du texte, f^os 15 v^o et 16 r^o ; *Mémoires inédits...*, t. 2, copie citée, pp. 50, 52 et 54. Poyart: Préface, p. X. — En 1777, dans un projet de règlement pour le Collège thérésien de Bruxelles, on trouve, à propos de la classe de sixième: « Pendant cette première année, les Flamands apprendront le françois, et en échange les Wallons ou François s'exerceront dans le flamand » (« Idée d'un Règlement provisionel pour l'établissement du Grand Pensionnat à Bruxelles », Archives Générales du Royaume, *Commission Royale des Etudes*, n^o 37 A ; publ. dans J. DES CRESSONNIERES, *Essai sur la question des langues dans l'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1919, p. 304, et dans M. VAN HAMME, La question des langues

Mais dans le cas des Wallons, ce qui va être déterminant, du point de vue de la sémantique, est l'évolution politique. Durant les deux décennies du régime français, les Belges, c'est-à-dire les habitants des anciens Pays-Bas, et les Liégeois de l'ancienne principauté furent jetés ensemble dans le moule de neuf départements français. L'ancienne distinction du passé, cependant, restait présente à beaucoup d'esprits. En 1814, après la chute de l'Empire, lorsque le sort à faire aux départements réunis sera discuté, on parlera encore régulièrement des Belges *et* des Liégeois. Quinze ans plus tard, la distinction aura complètement disparu. Il ne sera plus question sur les bords de la Meuse que des Belges et de la Belgique. Le régime hollandais avait fait son œuvre. Quinze ans durant, en effet, le royaume des Pays-Bas fut divisé en deux camps: les Hollandais d'un côté, les Belges de l'autre. Les Liégeois, automatiquement, firent cause commune avec les Belges; face aux Hollandais, ils deviendront purement et simplement Belges.

Dans une Belgique qui englobe désormais les Liégeois, il va de soi que la fusion s'opère de la même manière dans la partie francophone du pays. Les Wallons vont désormais former un tout au sein duquel on ne distinguera plus entre Liège, le Hainaut ou Namur.

Dès 1815, dès le début du régime hollandais, les textes sont clairs.

L'auteur anonyme qui signe *Un Belge,* et qui publie en septembre 1815 des *Réflexions sur l'intérêt général de tous les Belges,* écrit pour rassurer ses compatriotes sur les conséquences de l'établissement du nouveau royaume: « Quant à la Haute Cour, aux représentants de la

dans l'éducation en Belgique au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Revue des Sciences pédagogiques,* t. 6, 1939, p. 30). A la même époque ou un peu postérieurement, Feller, racontant dans un récit de voyage son passage par Malines, écrit qu'il constate que « nos Flamands sont encore bons, ... la contagion françoise n'a fait qu'effleurer leur cœur » (DE FELLER, *Itinéraire ou voyages en diverses parties de l'Europe,* t. 2, Liège-Paris, 1820, p. 163; le voyage à Malines se situe en 1770, mais la rédaction du texte est nettement postérieure: voir notamment à la p. 166 une allusion à l'état de choses observé en 1775). Nous ne reprenons pas ici, on le notera, le texte de 1744, de Krafft, allégué par M. GYSSELING, art. *Vlaanderen,* dans *Encyclopedie van de Vlaamse Beweging,* t. 2, Tielt-Amsterdam, 1975, p. 1910. Il est évident en effet que, dans ce texte, Krafft emploie le terme « Flamand » dans le sens tout à fait global s'étendant à l'ensemble des Pays-Bas (cf. J. SMEYERS, *Taalkennis en taaltoestanden, op. cit.,* p. 74).

Chronologiquement, le *Discours* de Paquot apparaît donc jusqu'à nouvel ordre comme le premier texte où l'on voie le terme « Flamand » prendre le sens qui sera le sien au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ces conditions il est amusant de le constater, puisque ce texte est aussi le premier, à notre connaissance, où « Wallons » soit employé dans son sens contemporain, on semble bien pouvoir dater de 1770 l'émergence simultanée des « Flamands » et des « Wallons », dans leur acception actuelle.

nation et aux grandes dignités de l'Etat, *dont on craint tant de voir les Wallons exclus* (c'est nous qui soulignons), c'est le discernement et la sagesse du Roi qui saura lever et aplanir peu à peu cette difficulté » [57].

Un Hollandais, dans une brochure de la même époque, pose la question: « En conscience, est-il plus difficile aux Wallons, aux Luxembourgeois, d'apprendre le néerlandais, qu'il ne l'est aux Frisons de s'appliquer à la langue française? » [58].

Les expressions « provinces wallonnes », « pays wallon » vont être régulièrement utilisées, sous le régime hollandais, pour désigner la partie méridionale de la Belgique [59]. Les Wallons sont leurs habitants.

On évoque leur situation aux Etats-Généraux. « Jamais les Wallons ne parleront le hollandais », déclare un représentant belge en mars 1829 [60]. Les mesures linguistiques du gouvernement ont eu pour résultat de « traiter les Wallons en vaincus », s'écrie un autre en décembre 1829 [61]. La presse, lorsqu'elle cite les Wallons, couvre toujours du regard l'ensemble des « provinces wallonnes ». De Potter, dans un article du *Courrier des Pays-Bas* de septembre 1829, réclame l'égalité pour trois groupes qui constituent la population du royaume: « Hollandais, Flamands et Wallons » [62].

La distinction entre Wallons et Liégeois est bien oubliée. Moke, dans son roman *Le Gueux de Mer* — et Moke est pourtant un historien — imagine une scène de la révolution du XVIe siècle dans laquelle un « intrépide Flamand », au cours d'un combat, s'écrie « d'une voix de tonnerre »: « A moi, Wallons! à moi, compatriotes! ... Braves gens de

57 *Réflexions...*, Bruxelles, 1815, pp. 34-35.

58 *Lettre adressée à l'Observateur de Bruxelles, par un Néerlandais*, La Haye, 1815, p. 37. L'auteur de cette brochure était le juriste J.D. Meyer (cf. W.P.C. Knuttel, *Catalogus van de pamfletten-verzameling in de Koninklijke Bibliotheek*, t. 6, La Haye, 1910, p. 180, nº 24.146; sur Meyer, voir Molhuysen et Blok, *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, t. 6, col. 1020-1023).

59 « Provinces wallonnes »: cf. notamment les mentions dans Th. Coopman et J. Broeckaert, *Bibliographie van den Vlaamschen Taalstrijd*, t. 1, *1787-1844*, Gand, 1904, pp. 45, 46, 57, 71, 78, 79, 84 et 87; dans la presse, voir par exemple *Le Belge*, 15 mai 1830, et *Le National*, 30 mai 1830.

« Pays wallon »: voir par exemple J.F. Willems, *Aen de Belgen. Aux Belges*, Anvers, 1818, p. 35, et, dans la presse, *Le National*, 12 mars 1830.

60 De Roisin à la séance de la Seconde Chambre du 3 mars 1829; *Courrier de la Meuse*, 6 mars 1829.

61 D'Omalius-Thierry à la séance du 14 décembre 1829; *Gazette des Pays-Bas*, 17 décembre 1829.

62 *Courrier des Pays-Bas*, 25 septembre 1829. L'article est anonyme, mais au procès De Potter, il sera cité comme étant de la plume de ce dernier (cf. *Courrier des Pays-Bas*, 27 avril 1830, et *Le Politique*, 28 avril 1830).

Liége et du Hainaut, au secours! »[63]. C'est le sens de 1827 — la date du *Gueux de Mer* — plaqué sur le XVI[e] siècle.

Au moment de la révolution de 1830, les Liégeois sont souvent cités au premier rang des Wallons, et presque, dirait-on, comme les Wallons par excellence. A Bruxelles, écrit l'auteur des *Esquisses historiques de la Révolution*, les « auxiliaires wallons s'embrassaient en frères avec les flamands, belges comme eux »[64]. Ces « auxiliaires wallons », faut-il le rappeler, étaient avant tout les volontaires liégeois de Charles Rogier. De Maastricht, qui est encore tenue par une garnison hollandaise, on écrit en octobre 1830: « Notre ville est depuis hier entièrement fermée... De braves volontaires liégeois ont été jusques près des glacis de la ville à un quart de portée de canon ». Et cette audace des Liégeois de susciter cette exclamation: « Le nom wallon inspire une grande terreur aux armes hollandaises »[65].

Le vocabulaire du passé, avons-nous dit, est oublié. Mais l'est-il complètement? On peut, en cherchant bien, relever l'une ou l'autre survivance, qui n'est plus, à vrai dire, qu'une curiosité.

Dans un article de la presse bruxelloise, en décembre 1831, Dewez — qui est un historien, comme Moke, mais beaucoup plus âgé que Moke — évoque les périodes anciennes de l'histoire de la Belgique où les « peuples » qui habitaient notre territoire étaient « des Brabançons, des Flamands, des Wallons, des Liégeois »[66].

Un autre historien, hollandais celui-là, Van Kampen, écrit en 1834 qu'au moment de la constitution du royaume des Pays-Bas, les Belges constituaient une population hétéroclite, sans esprit national, « een gemengde bevolking van Vlamingen, Luikenaren en Walen »[67].

En mars 1839, à la Chambre, un député de Maastricht, Corneli, cite des journaux étrangers qui doutent, dit-il, que nous soyons Belges, et qui croient que nous sommes « Wallons, Flamands, Liégeois »[68].

Mais ce ne sont là que deux ou trois reflets du passé, tout à fait isolés. Le baron de Crassier établit bien un constat de décès — et un

63 (H.G. MOKE), *Le Gueux de Mer*, t. 2, Bruxelles, 1827, p. 134.

64 (DE WARGNY), *Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830*, Bruxelles, 1830, p. 496.

65 *Journal de la Belgique*, 28 octobre 1830.

66 Cf. J. STENGERS, Quelques notes sur la genèse et la conception de notre histoire nationale, *Mélanges Georges Smets*, Bruxelles, 1952, pp. 614-615.

67 N.G. VAN KAMPEN, *Gedenkboek van Nederlands moed en trouw gedurende den Belgischen opstand*, Haarlem, 1834, p. 4.

68 Discours du 8 mars 1839, dans *Histoire parlementaire du traité de paix du 19 avril 1839*, t. 1, Bruxelles, 1839, p. 465. Sur Corneli, cf. MOLHUYSEN et BLOK, *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, t. 9, col. 163-164.

constat, sans aucun doute, à retardement, car il aurait pu être dressé plusieurs années plus tôt — lorsqu'il écrit en 1847: « Il est une distinction qui se perd: c'est celle du *Liégeois* et du *Wallon*. On n'entendait par wallon, que ceux des comtés du Hainaut et de Namur... » [69]. Crassier, on le constate, connaissait son histoire.

Les Liégeois ont été des Wallons tardifs. Mais au milieu du XIX^e^ siècle, la situation est renversée: c'est à Liège, en milieu liégeois que naît en 1844-1845 le terme « Wallonie » [70].

[69] L. DE CRASSIER, *Commentaire servant de réfutation à une diatribe anonyme et faisant suite à l'ouvrage intitulé: Recherches et dissertations sur l'Histoire de la principauté de Liège*, Liège, 1847, p. 17, n. 1. Sur le baron de Crassier, qui avait soixante-quinze ans lorsqu'il écrivit cette brochure, cf. *Biographie Nationale*, t. 4, col. 490-493.

[70] Cf. M. PIRON, Les premières mentions du mot Wallonie, *La Vie Wallonne*, t. 30, 1956, pp. 209-211, et La plus ancienne mention de Wallonie, *ibidem*, même tome, p. 281; du même, De la préhistoire de « Wallonie » à la survivance d'« Eburon », *La Vie Wallonne*, t. 54, 1980, pp. 105-106; A. HENRY, p. 9. — Dans son dernier article, M. Maurice Piron a attiré l'attention sur un emploi de « Wallonie » datant déjà de 1842 (in *Trésor National*, t. 3, Bruxelles, 1842, p. 274). Mais le sens du mot, lors de cette première apparition, est encore un sens fabriqué et artificiel: « la Wallonie », sous la plume de l'auteur anonyme de 1842, est plus ou moins l'équivalent de ce que l'on appellera plus tard la « latinité ».

Au terme de notre étude, nous tenons à remercier tout particulièrement notre collègue M. Daniel Droixhe, et à redire tout ce que nous devons à l'aide précieuse de M.G. Hansotte, Chef de département aux Archives de l'Etat à Liège.

# Lexicographie et critique historique

## Henri de Leez, podestat de Milan (1162), vu par Gilles d'Orval

par JACQUES STIENNON
(Université de Liège)

Dans les *Mélanges Léon Herrmann,* Maurice Hélin a consacré un intéressant article à l'emploi de l'expression *ut ita dicam* chez quelques écrivains du moyen âge [1].

« Equivalent de notre *qu'on me passe l'expression, si je puis m'exprimer ainsi,* voire de simples guillemets », *ut ita dicam* traduit les scrupules d'un auteur devant l'emploi d'un néologisme, le souci de contrôler son style et sa pensée, la recherche du terme propre [2].

Empruntés à Raoul de Saint-Trond, à son continuateur, à Guibert de Nogent, Folcuin et Pierre le Vénérable, les exemples invoqués par le regretté lexicographe se rapportent exclusivement à l'emploi d'un mot, d'un terme, d'une expression. Je voudrais montrer qu'on peut élargir considérablement la portée de l'*ut ita dicam.*

C'est Gilles d'Orval qui, en l'occurrence, m'en fournit l'occasion. Moine d'une abbaye cistercienne bien connue, cet écrivain est l'auteur d'une copieuse chronique des évêques de Liège qu'il termina en 1251 [3]. Principalement formée par l'enchaînement de textes antérieurs [4], cette œuvre comprend cependant quelques passages qui colorent la compila-

[1] M. HELIN, « Ut ita dicam » et similia. Recherches sur le sens linguistique de quelques écrivains du moyen âge, *Collection Latomus,* t. 44, 1960, pp. 420-430 (*Hommages à Léon Herrmann*).

[2] *Ibid.*, pp. 425, 429-430.

[3] *Gesta episcoporum Leodiensium,* éd. J. HELLER, M.G.H., SS., t. 25, 1880, pp. 1-135. Cf. S. BALAU, *Etude critique des sources de l'histoire du Pays de Liège au moyen âge,* Bruxelles, 1902, pp. 451-463.

[4] Les procédés de composition de Gilles d'Orval mériteraient une étude plus attentive que celle que leur a consacrée Godefroid KURTH (Une biographie de l'évêque Notger, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* 4e série, t. 17, 1890, pp. 365-422) dont le jugement général — repris mot à mot par Balau — me paraît avoir été exagérément péjoratif.

tion d'accents plus personnels. Il faut compter parmi ceux-ci la relation des événements qui marquèrent l'épiscopat d'Henri de Leez.

On connaît le rôle important de cet évêque dans l'administration de son diocèse et de sa principauté [5]. Dignitaire d'Empire, Henri de Leez a, d'autre part, exprimé sans ambiguïté sa totale fidélité à son souverain. Il accompagne Frédéric Barberousse dans ses expéditions d'Italie, et c'est ainsi qu'il assiste au siège de Milan, à sa reddition le 1er mars 1162, au traitement impitoyable qui lui fut réservé: destruction de la ville, démolition de l'enceinte, détention d'otages, dispersion des habitants [6]. A ce moment, les capacités organisatrices de l'évêque de Liège ne devaient pas avoir échappé à l'empereur puisque, au témoignage des *Annales Mediolanenses*, celui-ci lui confia, dès le mois de mai, l'administration même de Milan [7].

Comme Frédéric Barberousse avait interdit aux Milanais de résider dans la cité, Henri de Leez leur consigna quatre résidences, à proximité des portes principales de la ville. Au mois d'août, il délégua ses pouvoirs à Pierre de Coni, tout en conservant, jusqu'à sa mort, le titre de régent ou de podestat de Milan. Je renvoie, pour plus de détails, aux *Annales Mediolanenses* déjà cités, à la *Chronica regia Coloniensis*, à Acerbus Morena [8].

Gilles d'Orval, qui a connu ces chroniques et qui s'en inspire, a donné de ces faits la version suivante:

*In tantum autem familiaritate et amicitia ei complacuit, ut, Mediolano destructo, omnes redditus episcopatus civitatis dirute ei commit-*

[5] Cf. C.G. ROLAND, La famille de Grand-Leez, Henri de Leez, évêque de Liège (1145-1164), *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 38, 1927, pp. 21-41; J. LEJEUNE, *Liège et son Pays. Naissance d'une patrie (XIIIe-XIVe siècles)*, Paris-Liège, 1948, pp. 16-20 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. 112).

[6] Sur cet événement, important par ses répercussions, cf. plus bas les sources. Pour la bibliographie plus récente, on consultera l'intéressant article d'H. FICHTENAU, Morale politique de l'Occident médiéval, *Diogène*, t. 29, 1960, pp. 49-64. Relevons, en passant, le contre-sens commis par K. HAMPE, *Le haut moyen âge*, trad. franç. de A. DESANTI, Paris, Colin, 1943, p. 246, en partant d'une interprétation erronée d'un passage de la *Chronica regia Coloniensis*, p. 111. Frédéric Barberousse n'a pas réduit les Milanais à la condition de simples paysans: il a enjoint les agriculteurs du plat-pays de retourner immédiatement aux travaux des champs. Sur ce point, cf. d'ailleurs G.P. BOGNETTI, La condizione giuridica dei cittadini Milanesi dopo la distruzione di Milano (1162-1167), *Rivista di Storia del Diritto Italiano*, t. 1, 1928.

[7] *Annales Mediolanenses* (*Libellus tristitiae et doloris*), éd. G.H. PERTZ, M.G.H., SS., t. 18, 1863, p. 374.

[8] *Chronica regia Coloniensis*, éd. G. WAITZ, Script. rer. germ. in usum schol., Hannover, 1880, pp. 106-113. *Acerbi Morenae Continuatio*, éd. Ph. JAFFE, M.G.H., SS., t. 18, 1863, pp. 634-641.

*teret, ut restitutione, ut ita dicam, Troie, in relocandis aliis menibus agrisque indigenis terre ad placitum suum secundum statum nove ville distribuendis iam fieret alter Eneas* [9].

« Dans ses rapports d'amitié et de mesnie, Henri de Leez plut tellement à Frédéric Barberousse que celui-ci, après la destruction de Milan, lui confia la gestion des revenus de l'évêché de la cité détruite de telle manière que, par une restauration de Troie — si je puis m'exprimer ainsi —, il était déjà devenu un second Enée en réédifiant ailleurs les murs et en distribuant, à son agrément, les champs cultivés à la population, conformément au statut d'une ville neuve ».

M.A. Cosemans, à qui l'on doit une bonne thèse, restée inédite, sur Henri de Leez, a souligné ce qu'il y avait d'exagérément flatteur dans le rôle que Gilles d'Orval fait jouer à l'évêque de Liège en cette circonstance [10].

Mais Gilles d'Orval est-il vraiment un thuriféraire sans nuances d'Henri de Leez? Je ne le crois pas, et je pense en trouver précisément la preuve dans la présence de cet *ut ita dicam.*

Comparer un héros de l'envergure d'Enée à un simple suffragant exécuteur des ordres de son souverain comporte déjà une exagération qui n'échappe pas à l'esprit le moins objectif. *Si parva licet componere magnis...* Le recours à l'expression virgilienne viendrait doublement à point ici. D'autant plus que, si le sort de Milan peut être rapproché de celui de Troie, il n'y a pas de commune mesure entre les malheurs d'Enée fuyant sa ville incendiée, replantant courageusement ses pénates sur le sol italique après un voyage fertile en péripéties, et l'opération punitive à laquelle participa le chef d'un diocèse dont la ville n'avait pas subi les horreurs de la guerre et qui se borne à reconstruire ailleurs une cité étrangère et ennemie dont il a contemplé, sans s'y opposer, l'anéantissement.

Non, Gilles d'Orval n'est manifestement pas dupe. Mais pourquoi, dès lors, ce rappel épique et virgilien à propos de la fière et malheureuse métropole de l'Italie du Nord? La réponse est dans Godefroid de Viterbe, auteur d'une Vie métrique de Frédéric Barberousse. C'est dans cette source que Gilles d'Orval a puisé la comparaison de Milan avec Troie:

9 M.G.H., SS., t. 25, p. 104.

10 A. Cosemans, *Henri II de Leyen, prince-évêque de Liège (1145-1164)*, thèse manuscrite de doctorat de l'Université de Liège, 1922 (Bibliothèque de l'Université de Liège, thèse manuscrite n° 350), pp. 34 et 36.

« Milan implore son pardon, elle qui régnait hier réclame en vain sa grâce, elle ne peut être protégée par aucun artifice. A l'exception des églises qui restent debout, la nouvelle Troie périt » [11].

Gilles d'Orval s'est donc emparé de l'association Troie — Milan que lui offrait son devancier pour rapprocher Henri de Leez du pieux Enée. Mais, tout de suite, l'*ut ita dicam* est là pour corriger ce qu'on pourrait trouver de naïf ou de délibérément cynique dans cette comparaison ampoulée. L'expression introduit la nuance, montre les distances que l'auteur prend avec son sujet et sa source. Elle remplace, au fond, le clin d'œil complice de l'écrivain à son lecteur cultivé [12], et elle n'est pas sans comporter ce brin d'humour que dom Jean Leclercq a relevé dans les textes apparemment les plus sérieux [13].

L'*ut ita dicam* ne sert donc pas simplement à introduire un néologisme, un mot rare ou transposé, comme dans les exemples cités par Maurice Hélin. Il peut, à l'occasion, permettre la comparaison des deux termes d'un développement oratoire d'une certaine ampleur. Loin d'être toujours une solution de fortune, de combler un hiatus entre l'adéquation de la langue de culture et de la langue maternelle [14], son emploi dans ce passage de Gilles d'Orval montre combien certains éléments du trésor formulaire de la langue latine, qu'entoure, en l'occurrence, le halo prestigieux de la culture et de la légende antiques, pouvait, en quelques cas, enrichir la narration de l'écrivain médiéval, dans son fond, sa forme et son esprit.

11 *Urbis veniam querit, veniam nequid ipsa merari*
*Que regnabat heri, nulla valet arte tueri*
*Stantibus aecclesiis, Troia secunda perit,*
GODEFROID DE VITERBE, M.G.H., SS., t. 22, 1872, p. 318, § 21.

12 Gilles d'Orval traduit, par sa citation, la considération qu'il porte à l'œuvre d'un grand poète et semble rester étranger à la conception caricaturale que le moyen âge s'est faite de l'auteur de l'Enéide. Sur ce sujet, cf. J. STECHER, La légende de Virgile en Belgique, *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique*, 3e série,, t. 19, 1890, pp. 585-632. D'autre part, le lien artificiel forgé par les chroniqueurs entre Troyens et Liégeois est bien antérieur à Gilles d'Orval puisque, dès la fin du XIe siècle, l'auteur du *Trojugenarum*, expose, pour la première fois, l'origine troyenne de Tongres. Cf. S. BALAU, *op. cit.*, pp. 316-317.

13 J. LECLERCQ, Grammaire et humour dans les textes du moyen âge, *Convivium*, 1959, pp. 270-276.

14 M. HELIN, *op. cit.*, pp. 420-421.

# Un souhait non réalisé: la création d'un collège d'humanités à Charleroi à la fin de l'Ancien Régime

par André UYTTEBROUCK
(Université Libre de Bruxelles)

L'histoire de l'enseignement moyen à Charleroi commence en 1802 avec l'ouverture, dans l'ancien couvent des capucins, d'une « école secondaire » où, selon l'appel du Conseil municipal à la population, « les jeunes gens pourront aller puiser les éléments de l'instruction nécessaire à l'homme qui veut vivre en se rendant utile à la société ». Jusqu'alors la ville, créée de toutes pièces en 1666-1668, ne disposait que d'écoles primaires. A la fin de l'Ancien Régime, elles étaient au nombre de quatre, deux dans la Ville Haute (une pour filles et une pour garçons) et deux dans la Ville Basse (là aussi, une pour chaque sexe).

Ces faits sont bien connus [1]. Ce qui l'est moins, c'est un projet tendant à créer, dès le règne de Joseph II, un collège d'humanités dans la cité des bords de la Sambre. L'épisode est narré dans un petit dossier reposant aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, dans le fonds de la Commission royale des études, dossier qui semble avoir échappé jusqu'ici à l'attention des historiens malgré qu'il soit signalé dans l'inventaire sommaire des archives de cet organisme [2].

*Sigles* : A.E. = Archives de l'Etat à ...; A.G.R. = Archives Générales du Royaume à Bruxelles; C.R.E. = Commission royale des études.

[1] Voir en dernier lieu *Caroloregium valde concelebratur*, Charleroi, 1966, chap. sur l'enseignement par R. Collin, pp. 193-220. — En 1782-1783, c'est-à-dire à l'époque des événements dont il va être question, les « maîtres d'école » étaient Pierre-Joseph Dandoi puis Pierre Deraise (alias Deresse) pour la Ville Haute, Raymond Cinet puis N. Henseval pour la Ville Basse; les « maîtresses d'école » étaient les « filles » Tellier dans la Ville Haute, et Anne-Thérèse et Marie-Madeleine Severin puis les « filles » Tresogne dans la Ville Basse (voir Archives de la Ville de Charleroi, conservées à l'Hôtel de Ville, registre aux « Ordonnances du Magistrat, 1781-1787 », *passim*). — Quant à l'« école secondaire » de 1802, elle est l'ancêtre de l'Athénée royal.

[2] Voir A. Gaillard, *Inventaire sommaire des archives de la Commission royale des études*, Bruxelles, 1906, 14 pp. Pour Charleroi, voir p. 14. L'ancien carton n° 53

Rappelons que la Commission royale des études est en quelque sorte le premier ministère de l'instruction publique de nos régions, né à la faveur des réflexions sur la réorganisation et la réforme de l'enseignement suscitées par la suppression, en 1773, de la Compagnie de Jésus [3].

C'est à l'occasion du voyage entrepris par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas que les Carolorégiens paraissent avoir introduit, auprès du souverain lui-même, leur demande de création d'un collège [4]. Le 30 mai 1782, le ministre plénipotentiaire, le prince de Starhemberg, à l'intermédiaire d'Henri de Crumpipen, secrétaire d'Etat et de Guerre, conseiller d'Etat et l'un des spécialistes des affaires d'enseignement, soumettait la question à Patrice de Neny, chef et président du Conseil privé et président de la Commission des études, en le chargeant de s'informer « tant sur la nécessité ou utilité d'un collège à Charleroy que sur les moiens de le procurer ». La lettre de Crumpipen faisait allusion à des « arrangemens » que les bourgeois comptaient prendre avec les oratoriens afin de limiter les frais d'établissement de l'école projetée [5].

Le 17 août 1782, il était écrit au Magistrat de Charleroi. La Commission désirait « des éclaircissemens bien circonstanciés et prouvés » sur les points suivants :

1° les pères de l'Oratoire avaient-ils déjà vraiment été pressentis, et à quelles conditions accepteraient-ils de diriger les humanités de Charleroi ?

2° en quel endroit était-il envisagé d'établir l'école et combien cet établissement coûterait ?

a été divisé en deux portefeuilles, cotés 53 A et 53 B. Le dossier visé se trouve dans le n° 53 B.

3 Sur ces événements, voir P. Bonenfant, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)*, Bruxelles, 1925 (Acad. royale de Belg., Cl. des Lettres, Mémoires in-8°, 2e s., t. 19), et M. Van Hamme, Contribution à l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 24, 1945, pp. 109-137, ainsi que l'introduction de l'inventaire mentionné à la note précédente.

4 La minute de la lettre du 9 avril 1783 par laquelle le gouvernement apporte sa réponse définitive au Magistrat de Charleroi (voir plus loin), se trouve dans une chemise qui porte comme titre : « Sur une requête présentée à Sa Majesté pendant son séjour aux Pays-Bas par les bourgeois de la ville de Charleroy tendant à ce qu'il lui plaise d'y permettre l'établissement d'un collège pour l'enseignement de la jeunesse » (A.G.R., C.R.E. 53 B, Charleroi). L'Empereur séjourna dans nos régions en juin-juillet 1781. Il était à Charleroi le 6 juin. Sur ce voyage, voir E. Hubert, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas*, Bruxelles, 1900 (Acad. royale de Belgique, Mémoires couronnées ..., série in-4°, t. 58). La pétition relative au collège n'y est pas relevée dans les « pétitions relatives à l'enseignement » (pp. 129-130).

5 A.G.R., C.R.E. 53 B, Charleroi, lettre de Crumpipen à Neny, du 30 mai 1782, reçue le 31.

3° le voisinage des collèges de Fleurus, Fontaine-l'Evêque et Thuin n'était-il pas de nature à nuire au développement de la future institution, et vice versa ?

4° combien la ville de Charleroi avait-elle fourni d'élèves d'humanités en moyenne chaque année depuis 1770 [6] ?

Vers la même époque, le Magistrat avait dû entrer en rapport avec les oratoriens de Thuin, et sans doute avait-il présenté ce recours à l'Oratoire comme inspiré par l'Empereur [7]. Le 3 octobre 1782, les religieux, s'estimant « trop flattés de l'honneur que notre auguste Empereur [8] veut bien nous déférer en jettant les yeux sur notre congrégation à l'effet de régenter les humanités dans le collège que vous vous proposez detablir », répondaient par écrit qu'ils étaient tout à fait favorables à l'idée, mais qu'ils estimaient devoir poser leurs conditions dans les termes déjà exposés (verbalement ?) par le père Severin [9]. Ils demandaient

1° que la charge de la paroisse de la Ville Haute leur fût confiée, avec tous les revenus de la cure;

2° qu'un terrain de quatre bonniers au moins leur fût attribué pour y ériger les bâtiments du collège, avec avant-cour, cour des écoliers et jardins;

3° que la construction des locaux fût à charge du gouvernement, puis que l'immeuble leur fût donné en toute propriété;

4° qu'en attendant que la cure leur fût confiée, l'école fût subventionnée au même titre que les collèges royaux [10].

[6] *Ibidem*, minute d'une lettre impériale adressée au Magistrat. Voir aussi C.R.E. 11, fol. 25 v°-26 r°.

[7] Il n'est pas possible de préciser avec toute certitude quelle fut, à l'époque, la nature de ces contacts. Il n'a pas été conservé de lettre du Magistrat aux oratoriens de Thuin. En revanche, on sait qu'une délégation carolorégienne, composée de l'échevin Ledent et de Dominique Henry, f.f. de bailli-maïeur en l'absence du vicomte Desandrouin, se rendit entre le 17 août 1782 et le 11 février 1783 « de notre part [= de la part du Magistrat] en deputation chez les peres de loratoire en la ville de Thuin... a leffet de traiter sur letablissement d'un college... » (Archives de la Ville de Charleroi, Registrat aux « ordonnances du Magistrat, 1781-1787 », à la date du 11 février 1783 qui est celle de l'ordre visant à faire rembourser les frais de mission).

[8] Rappelons déjà ici, pour autant que de besoin, que Thuin se trouvait alors dans la principauté de Liège, elle-même partie du Saint-Empire, cercle de Westphalie.

[9] Le père Severin a-t-il rencontré la délégation carolorégienne dont il vient d'être question ? Dans ce cas, le voyage des délégués à Thuin aurait eu lieu avant le 3 octobre 1782, pendant les vacances scolaires.

[10] Il est fait allusion ici aux collèges d'Etat créés par le gouvernement dans les Pays-Bas après la suppression de la Compagnie de Jésus. Sur cette question, voir les travaux cités à la note 3. — La lettre des oratoriens de Thuin est connue grâce à une copie que le Magistrat de Charleroi adressa à la Commission royale des études en annexe à une lettre du 11 novembre 1782 (A.G.R., C.R.E. 53 B, Charleroi).

Un peu plus d'un mois plus tard, le 11 novembre 1782, le Magistrat de Charleroi satisfaisait aux demandes de la Commission royale des études. Il rappelait en préambule qu'en formant son projet, il n'avait d'autre but « que leducation de la jeunesse », mais ajoutait aussitôt qu'il espérait aussi, par la création du collège, compenser la perte de la garnison qu'il venait de subir [11] et ainsi rendre les moyens de vivre « aux cabartiers (*sic*), bouchers, charcuitiers et marchands merciers actuellement destitués de toutes ressources dont plusieurs seront forcés de prendre leurs établissemens ailleurs ». Les autorités communales répondaient ensuite point par point aux questions de la Commission.

1° Elles avaient effectivement pressenti les oratoriens qui avaient répondu favorablement sous certaines conditions. Une copie de la lettre des pères thudiniens du 3 octobre 1782 était jointe en annexe pour le prouver [12]. L'accent était mis sur le sérieux des prêtres de l'Oratoire et sur le potentiel humain de leur province wallonne, ce qui garantissait le remplacement aisé des professeurs éventuellement défaillants. Quant au nombre de religieux à faire venir à Charleroi, il aurait dû être, si l'idée de leur confier la paroisse de la Ville Haute était acceptée, d'un curé et quatre vicaires pour l'administration des sacrements et d'un préfet et cinq maîtres (un par classe à ouvrir) pour le collège proprement dit.

2° L'école devrait être placée dans la Ville Haute pour des raisons de commodité et plus précisément dans le « jardin du major », ancien terrain militaire qui avait été vendu à divers particuliers et qui contenait environ trois bonniers et demi et valait trois mille francs [14]. Quant à la construction des bâtiments, il était habilement conseillé de la mettre à charge de l'Oratoire, contre quelques pains d'abbaye qui devraient être accordés aux religieux.

3° En ce qui concerne la concurrence entre collèges, il était affirmé que Charleroi, qui serait un pensionnat, n'aurait pas à craindre le voisi-

[11] Charleroi perdit l'essentiel de sa garnison dès 1772, après avoir vu ses fortifications démantelées en 1747 ; en 1782, le gouvernement fit vendre les bâtiments et les terrains militaires (J. FICHEFET, *Charleroi, étude de géographie urbaine*, Liège, 1935, p. 67 (Travaux du Séminaire de géographie de l'Université de Liège, fasc. 45) et *Caroloregium...*, p. 89, art. de A. DUCHESNE).

[12] Voir note 10.

[13] Les humanités comportaient à l'époque cinq ou six classes : la rhétorique (classe terminale), la poésie, la syntaxe, la grammaire et la figure, parfois scindée en grande figure (5e) et petite figure (6e). Il y avait un titulaire par classe. Le cycle commençait donc par la 6e ou la 5e selon le cas.

[14] D'après la localisation donnée par le document (Ville Haute, ouvrage à corne prolongé par un glacis vis-à-vis du Grand Etang, il doit s'agir de l'emplacement de l'ouvrage à corne dit de la porte de France, au sud-ouest de la Ville Haute (voir M.-A. ARNOULD, *Charleroi*, p. 83, n° 15, dans *Plans en relief de villes belges...*, Bruxelles, 1965 (Pro Civitate, coll. Histoire in-4°, vol. 1)).

nage de Fleurus ou de Fontaine-l'Evêque, établissements peu peuplés, catalogués comme « ouverts », où donc les étudiants logeaient chez les bourgeois, et qui n'étaient fréquentés que par des adolescents du voisinage ravitaillés chaque semaine par leurs parents. En revanche, le nouveau collège pourrait nuire à celui de Thuin (pays de Liège), fort à ce moment de quelque 150 élèves. Une raison qui pourrait faire à l'avenir préférer Charleroi à Thuin était que « les sujets du pays de Liège, pour être promuts (*sic*) à Louvain doivent avoir dix ans d'habitation dans la domination de Sa Majesté [15], ainsi que leur habitation commenceroit au pensionat de cette ville ».

4° Depuis 1770, Charleroi et ses environs avaient fourni annuellement une moyenne de 30 élèves. Ce nombre ne pourrait que s'accroître par la création du nouvel établissement.

Telle fut donc la réponse du Magistrat aux demandes de renseignements faites par les autorités de Bruxelles [16].

Le 8 mars 1783, la Commission royale des études entendait le rapport de Corneille-François (de) Nelis, chanoine de Tournai, lequel estimait que la requête des Carolorégiens devait être rejetée pour les raisons suivantes :

a. les prévisions du Magistrat quant au nombre potentiel d'élèves que pouvaient fournir Charleroi et ses environs étaient nettement exagérées. De l'avis du rapporteur, il ne fallait pas compter sur plus de huit élèves en moyenne par an;

b. le nouveau collège ne pourrait subsister qu'au détriment des anciens, or « ni la convenance générale du pays, ni la raison d'Etat ne demandoient point l'établissement de nouveaux collèges mais bien de maintenir et de faire fleurir les anciens » ;

c. les frais de l'opération ne seraient évidemment pas bien grands pour la Ville de Charleroi, notait ironiquement Nelis, puisqu'elle proposait de les mettre tout entiers à charge du gouvernement; et, pour celui-ci, les dépenses, tant en expropriations qu'en pains d'abbaye, seraient considérables.

La Commission, se ralliant aux vues du rapporteur, conclut à la nécessité « d'éconduire pleinement ces Messieurs de leur demande » [17]. Elle transmit son avis au ministre plénipotentiaire.

[15] C'est-à-dire, dans le cas présent, dans les Pays-Bas autrichiens.

[16] Original dans A.G.R., C.R.E. 53 B, Charleroi. La lettre est datée du 11 novembre 1782 et fut reçue par son destinataire le 13 du même mois.

[17] Procès-verbal de la séance du 8 mars 1783 dans les protocoles de la C.R.E. : A.G.R., C.R.E. 12, fol. 8 v° à 11 r°; copie dans C.R.E. 53 B, Charleroi.

Le 9 avril 1783 enfin, la notification officielle du refus gouvernemental était dépêchée au Magistrat de Charleroi, au nom de l'Empereur [18]. L'affaire était ainsi définitivement close.

Telles sont, dans leur succession chronologique, les pièces du dossier. Charleroi n'eut donc pas son collège d'humanités sous Joseph II et dut encore attendre une vingtaine d'années pour voir s'établir dans ses murs un établissement d'enseignement secondaire de niveau inférieur.

Il reste à voir si le projet avait été introduit à un moment susceptible de lui laisser quelque chance d'aboutir, et à examiner la valeur des arguments avancés de part et d'autre.

Le contexte général n'était en réalité guère propice. Lors de la suppression de la Compagnie de Jésus, en 1773, le gouvernement autrichien avait saisi l'occasion qui lui était offerte pour renforcer son emprise sur l'enseignement en général et sur les collèges d'humanités en particulier [19]. Ce fut d'abord le « Comité jésuitique » (officiellement « Comité établi pour les affaires résultant de la suppression de la Société des Jésuites aux Pays-Bas ») qui se trouva confronté au problème de la fermeture des écoles de la Compagnie. Il existait à l'époque 60 collèges d'humanités pour l'ensemble des Pays-Bas, et 17, soit plus d'un quart, appartenaient aux jésuites [20]. La situation nouvelle poussa le Comité à étudier un plan global de réforme de l'enseignement qui prévoyait notamment une réduction drastique du nombre de collèges : de 60, leur total aurait dû être ramené à 28. Les membres du Comité estimaient qu'il y avait trop d'écoles secondaires en milieu rural et que ces établissements, outre qu'ils enlevaient des bras à l'agriculture, ne formaient souvent que des déclassés aigris. En définitive, cet aspect de la réforme ne fut pourtant pas réalisé; les 43 collèges anciens non gérés par les jésuites furent mainte-

[18] A.G.R., C.R.E. 12, fol. 43 et C.R.E. 53 B, Charleroi.

[19] Pour l'exposé détaillé des faits, voir les ouvrages mentionnés à la note 3. Courte synthèse aussi dans l'article cité ci-dessous, note 20.

[20] Sur le nombre de 60, voir A. UYTTEBROUCK, L'enseignement secondaire à Bruxelles à la fin de l'Ancien Régime, *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. 4, Bruxelles, 1977, pp. 63-85 et plus précisément les pp. 64 à 67. — En dehors des collèges d'humanités proprement dits, il existait des écoles d'un niveau inférieur (nous dirions des « écoles moyennes ») comme par exemple à Wilhours-lez-Ath (sur cette école, voir E. FOURDIN, L'ermitage de Wilhours-lez-Ath, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 10, 1871, pp. 291-314) et à Epinois-lez-Binche (voir P.C. MEURISSE, Documents relatifs au Collège de Binche, *Annales de la Société d'Archéologie de Binche*, t. 7, 1940, p. 117 et E. MATTHIEU, *L'ermitage de Sainte-Appoline à Epinois-lez-Binche*, Soignies, 1908, 8 pp.). — Selon M.A. NAUWELAERTS dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 7, Haarlem, [1980], p. 284, il y aurait eu environ 80 collèges et non 60, le nombre d'établissements tenus par le clergé séculier devant être selon lui d'une trentaine et non de douze comme l'indiquent les listes officielles. En fait, il faudrait voir si, là aussi, il ne s'agit pas d'écoles d'un niveau inférieur aux humanités complètes.

nus et les écoles de la Compagnie furent, dans l'ensemble, remplacées par des institutions d'Etat (les « collèges royaux » dits abusivement « thérésiens », car seul le collège de Bruxelles eut officiellement droit à ce dernier titre). Mais il est clair que la tendance n'était pas à la création d'écoles nouvelles; le fait est d'ailleurs rappelé dans les documents de la Commission royale des études analysés plus haut.

La ville de Charleroi, vieille d'un peu plus d'un siècle en 1782, n'avait donc jamais eu dans ses murs un quelconque établissement d'enseignement secondaire. Où pouvaient dès lors se rendre ses candidats « humanistes » ? Dans les environs relativement immédiats de la ville, ils disposaient de deux collèges : à Fontaine-l'Evêque (à ± 8 km) et à Fleurus (à 11 km). Il y en avait eu un aussi, antérieurement, à Châtelet (à 6 km seulement) mais cette institution, qui avait eu une histoire mouvementée, était fermée depuis 1742 [21]. Plus loin se trouvaient les collèges de Thuin (à 14 km), de Binche (à 20 km), de Nivelles (à 22 km), plus loin encore ceux du Rœulx (à ± 25 km), de Namur (à ± 30 km) et de Braine-le-Comte (à 31 km). Seuls Fleurus et Namur se trouvaient, comme Charleroi, dans le comté de Namur, Binche, Braine-le-Comte, Fontaine-l'Evêque et Le Rœulx étant situés dans le comté de Hainaut, Nivelles dans le duché de Brabant, tandis que Thuin (comme Châtelet) était dans la principauté de Liège, c'est-à-dire en terre étrangère.

Les maisons de Fleurus et de Fontaine-l'Evêque étaient tenues par les récollets [22], celle de Binche par les augustins [23], celle du Rœulx par des prêtres séculiers, celle de Braine-le-Comte par les dominicains, tandis que Nivelles et Namur étaient, depuis la suppression des jésuites, devenues des institutions d'Etat, et que Thuin, comme il a déjà été dit, appartenait à l'Oratoire [24].

[21] L.-Ph. Darras, *Histoire de la ville de Châtelet*, 2 vol., 1898-1899 (t. 22 et 23 des *Documents et rapports de la Société paléontologique de ... Charleroi*), voir aux pages 274-281 du t. 23. — Dans le présent alinéa, les distances approximatives sont données à vol d'oiseau.

[22] Sur le collège de Fleurus, ouvert en 1656, voir A. Theys, *Histoire de la ville de Fleurus*, Couillet, 1938, pp. 390-408; sur celui de Fontaine-l'Evêque, ouvert en 1652, voir A.-G. Demanet, Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Evêque, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 25, 1896, pp. 473-479. — Les récollets constituaient une branche des franciscains ou frères mineurs.

[23] Pour le collège de Binche, voir S. Glotz, Le quatrième centenaire de l'enseignement secondaire binchois (1570-1970), *Ecoles et livres d'école en Hainaut du XVIe au XIXe siècle*, Mons, 1971, pp. 1-118.

[24] Sur le collège de Thuin, voir surtout Ch. Nimal, *Thuin. L'Ecole de la Collégiale Insigne de Saint-Théodart, 940-1659. — Le Collège des Oratoriens et ses transformations, 1659-1844. Notice historique*, Liège, 1909 et A. Mathon et A. Puttemans, *Le Collège royal de Thuin, 1803-1928*, Tongres, 1928 (contient un chapitre sur le collège sous l'Ancien Régime).

Grâce aux statistiques dont nous disposons pour les Pays-Bas autrichiens entre 1778 et 1786, nous pouvons voir, comme le montre le tableau joint, que les collèges les plus proches de Charleroi, situés dans les comtés de Namur et de Hainaut et dans le duché de Brabant, n'étaient pas très peuplés. En 1782, le plus fréquenté, Nivelles, ne comptait que 68 élèves tandis que Fontaine-l'Evêque en dénombrait à peine 15 [25] ! Il faut évidemment interpréter ces chiffres à l'échelle de l'époque et se souvenir que les établissements les plus courus (à Louvain, à Mons, à Tournai) ne totalisaient que de 200 à 350 élèves.

Pour Thuin, nous ne possédons pas de semblables données chiffrées; mais nous avons vu que le Magistrat de Charleroi lui attribuait environ 150 élèves en 1782. Grâce à deux registres où sont repris les noms de tous les pensionnaires et les sommes perçues pour leur entretien d'environ 1740 à 1797 [26], il est possible de vérifier que le collège appartenait à la catégorie des établissements bien fréquentés [27]. Ces mêmes volumes nous permettent de connaître le nom des Carolorégiens devenus élèves des pères de l'Oratoire : entre 1738 et 1793, dernière année qui vit s'inscrire à Thuin un nouvel élève originaire de Charleroi, ils furent 146 en tout, qui y passèrent chacun de quelques mois à 9 ans, totalisant ensemble la somme d'environ 500 années d'études (le dernier Carolorégien quitta l'institution en 1794). Les moyennes suivantes peuvent ainsi être calculées :

a. nombre moyen de nouvelles inscriptions de Carolorégiens par an = $146 : 56 = 2{,}6$;

b. nombre moyen d'années passées par les Carolorégiens à Thuin = $500 : 146 = 3{,}42$;

c. nombre moyen de Carolorégiens présents par année à Thuin = $(146 \times 3{,}42) : 57 = 8{,}76$.

[25] Voir Tableau. — La C.R.E. avait donné des instructions pour que chaque année, fin octobre, tous les collèges d'humanités des Pays-Bays lui fournissent le nombre des écoliers des différentes classes. On possède ces chiffres de 1778 à 1786. Le phénomène est à l'échelle du pays : pour l'ensemble des Pays-Bas, 4.753 élèves en 1779 et 4.116 seulement en 1784 (voir A. UYTTEBROUCK, L'enseignement..., p. 77, tableau II). Le fait, qui a notamment été attribué au nouveau régime des études imposé à tous les collèges en 1777, ne paraît pas avoir inquiété outre mesure le gouvernement : dans un protocole de la C.R.E. du 10 novembre 1783, on affirme que « le nombre de 4.200 étudians est encore plus que suffisant pour fournir des sujets à l'Etat et à l'Eglise » et que si des enfants sont, pour des raisons financières, retirés des humanités pour être mis en apprentissage ou en service, cela « peut être plus avantageux à l'Etat que s'ils s'étoient voués aux études » (A.G.R., C.R.E. 31 B).

[26] Registres actuellement conservés aux A.E. Mons, Ville de Thuin, 510 et 511. Ils ont été exploités très partiellement par Nimal (voir note 24).

[27] L.-Ph. DARRAS, *Notes inédites sur l'ancien collège de Thuin*, Soignies, [1883], 8 pp. in-8°, lui attribue ± 250 élèves au début du XVIIIe siècle.

**Population scolaire des collèges des Pays-Bas entourant Charleroi**

| ANNÉES (a) | BINCHE | | | FLEURUS | | | FONTAINE-L'EVÊQUE | | | NIVELLES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A | B | C | A | B | C | A | B | C | A | B | C |
| 1778 | 78 | 12 | — (b) | 86 | 16 | — (d) | 27 | 12 (c) | — (d) | 90 | 18 | — (e) |
| 1779 | 61 | 14 | 29 | 62 | 24 (c) | — | 33 | 20 (c) | — | 76 | 16 | 14 |
| 1780 | 69 | 19 | 38 | 63 | 9 | — | 20 | 5 | — | 67 | 10 | 13 |
| 1781 | 60 | 11 | 36 | 67 | 14 | — | 14 | 4 | — | 58 | 8 | 3 |
| 1782 | 43 | 6 | 27 | 57 | 13 | — | 15 | 4 | — | 68 | 11 | 15 |
| 1783 | 42 | 5 | 25 | 47 | 10 | — | 19 | 3 | — | 62 | 10 | 5 |
| 1784 | 30 | 7 | 16 | 48 | 18 | — | 21 | 1 | — | 57 | 13 | 5 |
| 1785 | 42 | 13 | 25 | 52 | 16 | — | 24 | 8 | — | 48 | 17 | 2 |
| 1786 | 42 | 13 | 19 | 62 | 27 (c) | — | 22 | 2 | — | 46 | 11 | 0 |

*Source* : A.G.R., C.R.E. 31 A et B.

Colonnes : A = Nombre total des élèves. — B = Nombre d'élèves de la 6e (ou petite figure). — C = Nombre de pensionnaires. (a) Les chiffres se rapportent au début de l'année scolaire. — (b) Nombre non communiqué. — (c) Nombre d'élèves des 6e et 5e réunies. — (d) Pas de pensionnat dans ce collège. — (e) Pas de pensionnat cette année.

Ces éléments, qui ne concernent que les élèves originaires de la seule ville de Charleroi, à l'exclusion des localités environnantes, permettent déjà d'affirmer que la Commission royale des études avait minimisé à tort — et sciemment ? — la population scolaire potentielle de la cité; pour ses membres en effet, Charleroi *et ses environs* ne devaient fournir difficilement qu'au maximum huit élèves d'humanités par an, alors que, d'une part, le collège de Thuin à lui seul en attirait déjà plus, recrutés uniquement à Charleroi même, peuplée en 1784 de 3.563 habitants, les villages voisins quant à eux (Lodelinsart, Gilly, Montignies-sur-Sambre, Marcinelle, Dampremy, Jumet, Couillet, Mont-sur-Marchienne et Marchienne-au-Pont) en totalisant plus du double, et que, d'autre part, des élèves de Charleroi et de sa banlieue pouvaient s'être rendus ailleurs. Ainsi à Fleurus, en 1782, il y avait au moins deux adolescents originaires de Jumet, deux autres de Montignies-sur-Sambre et un de Marcinelle [28]. A Fontaine-l'Evêque, il y avait, fin octobre 1783, un élève de Marcinelle; un an plus tard, ils étaient deux, accompagnés de deux autres venus de Charleroi; ils furent rejoints en cours d'année scolaire (avant fin août 1785) par un habitant de Jumet; en octobre 1785, il restait un élève de Marcinelle et un de Jumet, tandis que les deux Carolorégiens avaient quitté l'école, sans doute pour se rendre chez les oratoriens de Thuin [29]. Pour les autres collèges cités dans le présent article, il n'y a pas de listes nominatives des élèves ou bien, comme pour Nivelles, elles existent mais ne mentionnent personne venant de Charleroi ou des environs immédiats.

Notons aussi, en passant, que la population scolaire des divers établissements n'était pas fonction du nombre d'habitants de la localité où ils étaient établis : Nivelles avait, en 1784, 6.370 habitants et 57 collégiens, Binche en comptait respectivement 3.898 et 30, Fleurus 1.740 et 48, Le Rœulx 1.791 et 27, alors que Thuin, qui possédait l'école la plus fréquentée de la contrée, n'avait que 2.706 habitants en 1801 [30]. A titre de comparaison, signalons que Bruxelles comptait en 1784 74.427 habitants et seulement 318 collégiens [31].

[28] On possède la liste des élèves, 34 au total, « primés » en août 1782 (A.G.R., C.R.E. 31 B). — En novembre 1784, sur 48 élèves *inscrits*, cette fois, il n'y a plus qu'un seul originaire de la région de Charleroi, de Jumet plus précisément (*ibidem*).

[29] Pour Fontaine-l'Evêque, voir A.G.R., C.R.E. 31 B., sans indication de prénoms. — A Thuin, deux frères Duparque, dont les prénoms sont connus, sont enregistrés fin 1785 : voir A.E. Mons, Ville de Thuin, 510, section : 3e pension à 38 écus, p. 90. — Les collèges des Pays-Bas se plaignent d'ailleurs de la concurrence de Thuin (voir dans A.G.R., C.R.E. 31 B, un rapport du préfet du collège de Fontaine-l'Evêque du 31 octobre 1785 et un autre du préfet de Nivelles du 6 février 1786).

[30] Pour les Pays-Bas, on possède en général les chiffres de population de 1784; pour l'ancienne principauté de Liège, on n'a de chiffres qu'en 1801 (voir *Communes de Belgique, Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, dir. H. HASQUIN, t. 1 et 2, *Wallonie-Bruxelles*, Bruxelles, 1980, *passim*).

[31] Pour deux collèges, voir A. UYTTEBROUCK, L'enseignement..., p. 78.

L'argument de la Commission royale des études relatif à la faiblesse de la population scolaire potentielle ne paraît donc pas tout à fait pertinent. Il en est de même de celui qui touchait à la concurrence que la nouvelle école pourrait faire aux autres collèges des Pays-Bas. Les indices recueillis jusqu'ici tendent à montrer que Charleroi envoyait la majorité de ses enfants à Thuin, c'est-à-dire en pays liégeois.

Compte tenu de ce fait, le Magistrat s'était montré d'une grande habileté et avait, en même temps, fait preuve d'un certain cynisme en proposant de s'adresser à l'Oratoire pour régenter l'établissement projeté. Les autorités municipales croyaient sans doute ainsi se concilier les bonnes grâces du gouvernement. En effet, lorsqu'en 1774, le Comité jésuitique avait mis au point son premier projet de réforme scolaire, il avait non seulement proposé de réduire à 28 le nombre des collèges, comme il a été rappelé plus haut, mais il avait suggéré aussi d'écarter de l'enseignement tous les professeurs appartenant au clergé régulier. Les oratoriens ne tombaient pas sous le coup de cette exclusive, eux qui de fait ne constituaient pas un ordre véritable, mais une congrégation de prêtres séculiers, et qui, surtout, avaient depuis le XVII^e^ siècle appliqué dans leurs écoles un programme d'éducation relativement plus moderne et avaient aussi subi l'influence des jansénistes, deux points qui n'étaient pas pour déplaire aux milieux dirigeants de Bruxelles [32]. En faisant appel aux oratoriens de Thuin, les Carolorégiens prétendaient de plus associer à leur entreprise les régents mêmes de l'établissement qui, quoique situé hors des Pays-Bas, attirait le plus grand nombre de leurs enfants en âge d'humanités. Pourquoi leurs interlocuteurs ont-ils accepté d'entrer dans leurs vues ? Il est permis de se le demander. Sans doute un élément de réponse se trouve-t-il dans les conditions posées [33].

La ville de Charleroi s'était montrée tout aussi habile sur le plan matériel. La Commission des études l'avait bien mis en évidence : toute l'opération devait se faire sans frais pour l'administration communale [34] !

En définitive, l'opération, si elle avait été menée à bien, aurait sans doute été tout bénéfice pour les demandeurs : elle risquait de faire concurrence surtout au collège de Thuin et elle n'aurait obéré en rien les finances de la Ville. Qui plus est, elle aurait peut-être contribué, ainsi

[32] Même s'il faut nuancer la « modernité » des oratoriens, comme l'ont fait récemment R. MORTIER, Ecole chrétienne et refus du monde (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles), *Eglise et enseignement*, Bruxelles, 1977, pp. 79-87 et B. PLONGERON, Du modèle jésuite au modèle oratorien dans les collèges français à la fin du XVIII^e^ siècle, *ibidem*, pp. 89-136, il n'en reste pas moins vrai que la congrégation jouissait du préjugé favorable des autorités de Bruxelles.

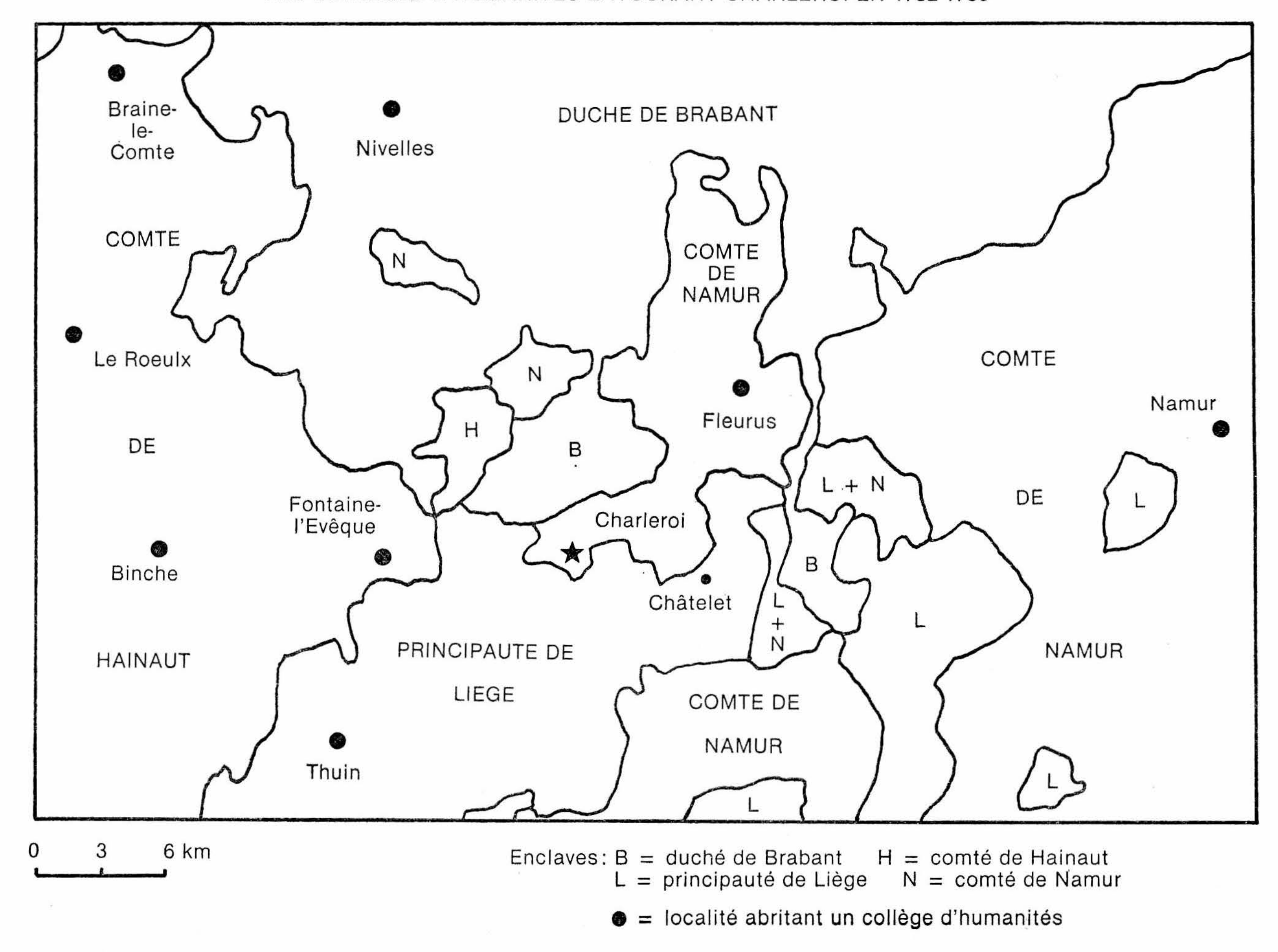
[33] Voir plus haut : il s'agit de l'obtention de la cure de la Ville Haute et d'autres avantages matériels liés à la construction des bâtiments du couvent et du collège.

[34] Voir aussi plus haut, analyse du procès-verbal du 8 mars 1783.

que le Magistrat lui-même l'avait suggéré, à maintenir en vie le commerce local, menacé par le départ de la garnison. De sorte qu'il est légitime de se demander par quelle préoccupations les édiles avaient surtout été animés, le souci de l'éducation des jeunes Carolorégiens ou le désir de ranimer la vie économique [35] ?

Dans le chef du gouvernement des Pays-Bas, la réponse pouvait difficilement être positive : non seulement le projet allait à l'opposé de la politique officielle visant à limiter le nombre de collèges, mais encore, présenté comme il l'était, il aurait dû être réalisé aux seuls dépens des autorités centrales. C'est peut-être là que résidait la faiblesse principale du plan introduit par le Magistrat de Charleroi.

[35] Pour la situation économique générale de Charleroi et de sa région, voir évidemment H. HASQUIN, *Une mutation : le « Pays de Charleroi » aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, [1971] ; mais cet ouvrage fondamental ne traite qu'occasionnellement du secteur tertiaire, d'ailleurs proportionnellement assez modeste. — En terminant, il me reste l'agréable devoir de remercier tous ceux qui ont contribué à la mise au point de la présente étude : Mme Arlette GRAFFART, assistant aux A.G.R., MM. Gilbert DEHONT, secrétaire communal de la Ville de Charleroi, Walter DE KEYZER, assistant aux A.E. Mons, André VANRIE, assistant aux A.G.R., mes collègues et amis Georges DESPY et Hervé HASQUIN, qui sont aussi d'anciens élèves de l'Athénée royal de Charleroi, et M. Maurice ARNOULD lui-même pour les précieuses indications fournies dans l'ignorance de ce à quoi elles devaient servir.


LES COLLEGES D'HUMANITES ENTOURANT CHARLEROI EN 1782-1783
Braine-
le-
Comte
Nivelles
DUCHE DE BRABANT
COMTE
N
COMTE
DE
NAMUR
Le Roeulx
N
COMTE
Fleurus
Namur
H
DE
B
L + N
DE
L
Fontaine-
l'Evêque
Charleroi
Binche
B
Châtelet
L
+
N
L
HAINAUT
PRINCIPAUTE DE
NAMUR
LIEGE
COMTE DE
NAMUR
Thuin
L
L
0 3 6 km
Enclaves: B = duché de Brabant H = comté de Hainaut
L = principauté de Liège N = comté de Namur
= localité abritant un collège d'humanités

# Sur la place de l'adjectif qualificatif en wallon

par Marc WILMET
(Vrije Universiteit Brussel et Université Libre de Bruxelles)

L'antéposition quasi automatique des épithètes en wallon (p. ex. *ène dûre tiesse* = « une tête dure », *ène plate feraye* = « une médaille plate », *dès trâwés solés* = « des souliers troués », *dès crompès djampes* = « des jambes torses »...) est un trait qui frappe l'observateur francophone [1]. On se propose de mesurer ici l'ampleur du phénomène puis de passer en revue les explications généralement avancées. Chemin faisant, j'en profiterai pour soumettre aux dialectologues quelques réflexions d'ordre théorique et méthodologique.

## Description du phénomène

Louis Remacle a consacré à l'adjectif qualificatif un chapitre entier de sa *Syntaxe du parler wallon de La Gleize* [2]. Il conclut que « par l'antéposition de l'épithète, le wallon s'écarte moins du français qu'on ne le croit » (p. 166).

Qu'en est-il exactement?

Une recherche indépendante sur la place du qualificatif en français contemporain — en particulier l'inventaire d'un *corpus* de 4000 pages dont les *Travaux de Linguistique* viennent de publier les résultats [3] —, nous apporte un début de réponse.

Pour permettre une comparaison rapide, j'ai dénombré dans l'*Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie* [4] les épithètes qualificatives

[1] Voir la bibliographie essentielle dans les ouvrages cités en notes 2 et 11.

[2] L. Remacle, *Syntaxe du parler wallon de La Gleize*, t. 1, Paris, 1952.

[3] M. Wilmet, Antéposition et postposition de l'épithète qualificative en français contemporain, *travaux de Linguistique*, 7, 1980, pp. 179-201 (une analyse détaillée de ces matériaux devrait paraître en 1981 dans la *Revue de Linguistique Romane*).

[4] M. Piron, *Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie (Poètes et*

des textes 120 à 194 (pp. 318-483: auteurs nés entre 1870 et 1899). Au total, 856 adjectifs: 771 antéposés au substantif (AS) et 125 postposés (SA), soit 86,14 % et 13,86 %.

L'enquête des *Travaux de Linguistique* avait fourni respectivement 33,56 % de AS et 66,44 % de SA. Si l'on s'en tient aux chiffres bruts, la situation de la langue et celle du dialecte apparaissent foncièrement dissemblables.

Il convient pourtant de raffiner l'observation:

1°) Cinquante-huit adjectifs comptent au moins 2 attestations dans nos textes. Ce sont (je regroupe les variantes dialectales et morphologiques sous la forme française du masculin singulier; les chiffres entre parenthèses donnent successivement le nombre d'occurrences et la répartition en AS et SA):

*Petit* (80/80/0), *grand* (67/67/0), *vieux* (66/66/0), *bon* (59/58/1), *beau* (42/42/0), *blanc* (35/31/4), *pauvre* (34/34/0), *jeune* (31/31/0), *premier* (25/25/0), *gros* (20/20/0), *autre* (18/18/0), *bleu* (15/13/2), *fin* (14/14/0), *noir* (13/11/2), *dernier* (10/10/0), *roux* (10/10/0), *saint* (10/10/0), *clair* (9/9/0), *mauvais* (8/8/0), *plein* (8/7/1), *chaud* (7/3/4), *doux* (7/6/1), *même* (7/7/0), *court* (6/6/0), *froid* (6/4/2), *haut* (6/6/0), *vert* (6/5/1), *dur* (5/4/1), *gras* (5/5/0), *gris* (5/3/2), *laid* (5/5/0), *long* (5/5/0), *triste* (5/5/0), *droit* (4/3/1), *neuf* (4/4/0), *nouveau* (4/4/0), *pareil* (4/1/3), *ancien* (3/3/0), *bas* (3/2/1), *double* (3/2/1), *franc* (3/2/1), *rude* (3/3/0), *seul* (3/3/0), *vrai* (3/3/0), *blond* (2/2/0), *brave* (2/2/0), *cher* (2/2/0), *drôle* (2/2/0), *faible* (2/2/0), *faux* (2/2/0), *fort* (2/2/0), *jeune* (2/2/0), *léger* (2/2/0), *rose* (2/1/1), *sale* (2/2/0), *sauvage* (2/2/0), *tendre* (2/2/0), *vilain* (2/2/0).

Soit:

| | | |
|---|---|---|
| AS | 685 | 95,94 % |
| SA | 29 | 4,06 % |
| *Total* | 714 | 100,00 % |

*prosateurs*), Liège, 1979. — Pour la définition du « qualificatif » et les procédures de sélection des « épithètes » et des « attributs », cf. mon étude à paraître (ci-dessus, n. 3).

De ces 58 adjectifs, 12 seulement n'occupent pas les premières places sur les listes françaises: *double, drôle, faible, franc, gras, laid, même, neuf, saint, sauvage, tendre* et *vilain*. Or on sait qu'en français l'antéposition tend à augmenter avec la fréquence: 96,72 % pour les 6 adjectifs de tête (*grand, petit, bon, jeune, beau, vieux*) et encore 70,18 % de AS pour nos 58 adjectifs de référence.

Quoique indiscutable, la primauté de l'antéposition en wallon se ramène ainsi à de plus justes proportions.

2°) Deux adjectifs du *corpus* wallon privilégient la postposition: *pareil* (4/1/3) et *chaud* (7/3/4); *froid* (6/4/2), *bas* (3/2/1), *double* (3/2/1), *franc* (3/2/1), *rose* (2/1/1) équilibrent à peu près — mais nos effectifs sont trop faibles pour être décisifs — les séquences AS et SA. Le français accentue cette tendance: outre *pareil* (63/28/35), *chaud* (73/11/62), *froid* (80/10/70), *bas* (116/32/84), *franc* (15/6/9) et *rose* (78/2/76), il postpose en majorité les adjectifs *blanc* (350/9/341), *bleu* (170/0/170), *noir* (242/20/222), *roux* (20/1/19), *clair* (84/11/73), *vert* (145/9/136), *gris* (114/2/112), *blond* (65/4/61), *jaune* (65/0/65), plus *fin* (51/19/32), *doux* (114/35/79), *court* (96/43/53), *dur* (82/14/68), *laid* (4/1/3), *droit* (114/3/111), *neuf* (46/0/46), *rude* (14/5/9), *brave* (22/1/21), *fort* (79/33/46), *sale* (53/24/29), *sauvage* (47/3/44), *tendre* (38/13/25). *Double* (35/25/10) fait par conséquent exception.

3°) Vingt-deux hapax ont été relevés en postposition: les adjectifs « ethniques » *français, italien, romain, russe,* les adjectifs « savants » *baptismal, capacitaire, conséquent, inverse, innocent,* mais aussi *blême, entier, gauche, grincheux, large, nu, rare, sec, sombre* et — plus inattendus au regard d'un éventuel cultisme — *grévieux* = « granuleux », *moflasse* = « mou », *ripeux* = « galeux ».

4°) L'essentiel de nos 125 épithètes postposées est constitué par des participes « passés » (82/17/65 = 79,26 % de SA) et dans une moindre mesure par des participes « présents » employés adjectivement (23/15/8 = 34,78 % de SA). Mais le français accroît là encore le déficit de l'antéposition avec 99,99 % de participes « passés » et 83,78 % de participes « présents » postposés au nom qu'ils déterminent.

5°) Sur 13 substantifs wallons translatés en adjectifs, 12 sont antéposés (9 fois *maître*, 2 fois *sot*, 1 fois *crâne*) et 1 postposé (*mage*). Le français ferait de même: *les rois mages* vis-à-vis de *un maître joueur, un sot rimeur, un crâne socialiste* = « un fier socialiste ».

Concluons. Du wallon au français, les variations que nous avons signalées sont en fin de compte plus quantitatives que qualitatives. A deux exceptions près: les adjectifs « de couleur » (86,23 % de AS en wallon contre 4,91 % en français — où il s'agit soit d'épithètes « de

nature » comme *les vertes prairies, une blanche colombe,* soit de métaphores comme *un noir chagrin*) et les participes « passés » (20,74 % de AS en wallon contre 0,01 %, c'est-à-dire une proportion négligeable).

On notera aussi que le wallon ignore par la force des choses la spécialisation de *nouveau* (4/4/0) et de *neuf* (4/4/0), l'un et l'autre antéposés (comparer, en français, *une nouvelle voiture* = « une autre voiture » mais * *une neuve voiture*; *une voiture neuve/nouvelle* = « une voiture récente ») et les oppositions sémantiques *un brave homme* = « bon »/*un homme brave* = « intrépide », *une drôle d'histoire* = « bizarre »/*une histoire drôle* = « comique », *un faux air* = « simulé »/ *un air faux* = « dissimulé », *un seul être* = « unique »/*un être seul* = « solitaire », *une vraie amitié* = « véritable »/*une amitié vraie* = « véridique » ou *un triste individu* = « médiocre »/*un individu triste* = « chagrin ».

**Essais d'explication**

Louis Remacle attribue la place des épithètes dans le patois de La Gleize à une action possible de l'histoire et de la géographie.

1. Selon l'interprétation « historique », la séquence AS, jadis commune à tout le domaine d'oïl, aurait été progressivement repoussée vers les frontières et représenterait en wallon un archaïsme.

L'hypothèse repose sur des bases fragiles:

1°) On attendrait en simple logique une régression continue de l'ordre AS depuis l'ancien wallon. Un coup de sonde dans les vingt premiers morceaux de l'*Anthologie* due à Maurice Piron ne décèle pourtant aucune évolution marquante. La séquence SA est déjà bien attestée aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles: *on coq djôbâ hos'lé* = « haut sur pattes et portant houseaux » (3, 14), *l'feû griyeûs* = « grégeois » (5, 7), *ci diâle volant* (*ibid.*, 9), *on diâle volant* (13, 14), *m'mureû ârdant* = « mon miroir brillant » (*ibid.*, 38), *dès solés mignons* (14, 28), *djambon èt tchâr salêye* (*ibid.*, 53), etc. Des enquêtes approfondies seraient bien sûr indispensables.

2°) On tient pour démontré que l'ancien français préposait normalement les qualificatifs. Rien n'est moins clair. Gérard Moignet, par exemple, écrit qu'au XIII^e^ siècle « les adjectifs signifiant les couleurs sont le plus souvent postposés » [5]. En moyen français, s'il leur arrive encore de précéder le nom:

[5] G. MOIGNET, *Grammaire de l'ancien français* (*Morphologie-Syntaxe*), Paris, 1973 (2^e^ éd. revue, 1976) ; voir la citation p. 346.

... Mais, pour monstrer que j'ay auctorité,
Luy avecques sa grant communité
Le plongeray dedens la *Rouge* mer.
(*Mystère du Viel Testament,* vol. III, vv. 24037-9) [6]

je n'ai plus pointé ce tour lors d'un dépouillement exhaustif du *Livre de la description des pays* [7]. Les *Cent nouvelles nouvelles* en offrent 5 cas: les syntagmes clichés *blancs moynes* (2 fois) et *blanche Pasques,* la métaphore *verte jeunesse* et l'association *un beau blanc drap,* où *blanc* profite du sillage de *beau*; *Jehan de Saintré* à peine 2 cas: « x tous *blancs,* tresbeaux et fringans coursiers » (coordination de *blancs* et *beaux*) et « pour avoir desceinte sa dame de sa *bleue* ceinture » [8]. Quant aux participes « passés », ils se postposent sans discontinuer du XIe au XXe siècle.

Remonterons-nous plus haut?

Les latinistes admettent que l'adjectif construit après le substantif revêt dès la période classique une « valeur déterminative » [9]. La seule étude diachronique d'une certaine ampleur, celle de Karl Wydler (qui mêle malencontreusement les fonctions « épithète » et « prédicat »), retrace tout au plus une croissance en dents de scie de la postposition [10]. Mais les adjectifs « de couleur » ne s'antéposaient que 10 fois sur 20 dans le *Satiricon* de Pétrone (Ier siècle), 0 fois sur 5 dans *Peregrinatio Aetheriae ad loca sancta* (Ve siècle), 1 fois sur 4 dans les *Historiae* de Grégoire de Tours (VIe siècle) et 3 fois sur 9 dans un *Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle* (XIIe siècle), soit beaucoup moins qu'en wallon moderne. En ce qui regarde les participes « passés » antéposés, assez fréquents semble-t-il dans les ablatifs absolus du *Satiricon* et sous la plume de Grégoire de Tours, ils ne sont plus que 2 dans *Peregrinatio Aetheriae,* 4 dans la *Vita Caroli* d'Eginhard (IXe siècle) et à nouveau 2 dans le *Guide* précédemment cité.

[6] Publié par J. DE ROTHSCHILD & É. PICOT, 6 vol., Paris, 1878-1891 (S.A.T.F.). — L'exemple est repris de R. MARTIN & M. WILMET, *Syntaxe du moyen français,* Bordeaux, 1980, p. 136.

[7] Gilles LE BOUVIER, dit le Héraut BERRY, *Le livre de la description des pays* (publié par HAMY), Paris, 1908.

[8] *Les cent nouvelles nouvelles* (édition SWEETSER), Genève, 1966 (voir les exemples aux pp. 34, 110; 105, 5 et 14; 362, 4; 512, 26). — Antoine DE LA SALE, *Jehan de Saintré* (édition MISRAHI & KNUDSON), Genève-Paris, 1965 (exemples aux pp. 235, 20 et 307, 1).

[9] Consulter p. ex. J. MICHEL, *Grammaire de base du latin,* Anvers-Paris, 2e éd. 1962, § 54.

[10] K. WYDLER, *Zur Stellung des attributiven Adjektivs vom Latein bis zum Neufranzösischen,* Berne, 1956 (pp. 9 sv. et passim).

2. La situation géographique du wallon suggère d'autre part une influence des idiomes germaniques, qui mettent comme on sait l'épithète qualificative avant le nom.

Cette solution néglige trois difficultés ou en fait bon marché:

1°) Traitant le problème à la source, Karl Michaëlsson observait non seulement que « la fréquence de la postposition en gothique est bien attestée » (p. 219) mais que « les postpositions de l'épithète deviennent d'autant plus usuelles qu'on se rapproche d'une époque qui est celle de l'influence virtuelle des habitudes linguistiques des Francs » (p. 221) [11]. Il se demande au surplus pourquoi le français n'aurait pas repris au germanique la postposition de certains possessifs et s'étonne, avec Louis Remacle, que les parlers de la Suisse romande aient échappé, eux, à la contagion.

2°) L'homogénéité linguistique de la Wallonie est un leurre. Sous l'étiquette de « littérature dialectale », les 25 auteurs de notre *corpus* utilisaient en réalité l'*est-wallon* (douze), le *centre-wallon* (cinq), l'*ouest-wallon* (trois), le *picard* (trois), le *lorrain gaumais* et une variété de *champenois* [12].

Vérification faite, les patois moins périphériques que le gleizois ne refusent ni l'antéposition — plus ou moins sporadique — des adjectifs « de couleur » ni celle du participe « passé ». La carte 195 de l'*Atlas linguistique de la France* atteste *caillé lait* à Bastogne, Durbuy, Waremme, Gedinne (sans compter les Vosges et l'Alsace) [13]. *Blanc fer* (carte 553) a été enregistré hors des limites de la Wallonie: dans les départements français du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Moselle, de l'Aisne et même dans les îles anglo-normandes; *blanc fil* (carte 568) est noté dans le canton de Berne, etc.

A défaut de rupture brutale, on pourrait certes imaginer, de l'est à l'ouest et du nord au sud wallons, un lent dégradé de l'antéposition. La carte 11 au tome 2 de l'*Atlas linguistique de la Wallonie* [14] visualise bien la localisation orientale de *pourrie branche,* qui déborde encore vers l'ouest la zone de *bénite eau.* Les commentaires soulignent toutefois

[11] K. MICHAËLSSON, L'antéposition de l'adjectif épithète en français est-elle due à une influence germanique?, *Mélanges de linguistique offerts à Albert Dauzat,* Paris, s. d. [1951], pp. 215-223.

[12] Cf. P. RUELLE, A. CARLIER & R. NOPÈRE, Les dialectes, *Hainaut d'hier et d'aujourd'hui,* La Louvière, 1962, pp. 57-67.

[13] J. GILLIÉRON & E. EDMONT, *Atlas linguistique de la France* (A.L.F.), Paris, 1902-1920.

[14] J. HAUST, L. REMACLE & É. LEGROS, *Atlas linguistique de la Wallonie* (A.L.W.), Liège, 1953-1959.

que *brun cuir* est moins répandu que *blanc fil*; que *droite main/gauche main* s'entendent à côté de *main droite/main gauche* dans une aire dialectale joignant Tournai à Virton. Ces fluctuations tissent finalement un inextricable réseau d'isoglosses. Pour nous contenter d'une illustration, *blanc fer* (carte 553 de l'ALF) est mentionné aux points 186 (Nassogne), 187 (Gedinne), 191 (Malmédy), 192 (Durbuy), 193 (Dolhain), 195 (Anseremme), 196 (Waremme), 197 (Andenne), 198 (Walcourt), 290 (Beaumont), 291 (Seneffe), 292 (Mons) et 294 (Leuze); *fer blanc* aux points 176 (Chiny), 182 (Étalle), 183 (Neufchâteau), 184 (Bastogne), 189 (Couvin), 190 (Vielsalm), 194 (Beaufays), 199 (Wavre), 293 (Lessines) et 294 (Leuze).

3°) Sur un plan plus théorique, les calques syntaxiques qu'ont parfois allégués les grammairiens n'emportent jamais une entière conviction.

Kurt Baldinger soupçonne en *moyen âge* un anglicisme: mais l'adjectif *moyen* a ici le sens « transitif » (= « période intermédiaire entre l'Antiquité et la Renaissance ») qu'il retrouve dans *moyen terme,* non celui d'une « moyenne statistique » (comparer un *âge moyen* = « ni jeune ni vieux », *à terme moyen* = « ni proche ni lointain », etc.) [15]. Condamné par nos puristes, *libre service* = « où l'on se sert librement » qualifie le substantif à la façon de *libre penseur* (= « qui pense sans entraves »), *heureux poète* (= « qui versifie avec talent ») ou *gros mangeur* (= « qui mange beaucoup »). Étiemble, en pourfendeur naïf du « franglais », reprochait naguère à De Gaulle d'avoir commis un *l'actuelle Constitution* [16]; c'est plutôt que le fondateur de la cinquième République tenait ses prédécesseurs à distance en dotant l'épithète antéposée d'une acception ordinale: *l'actuelle Constitution* = « la Constitution qui n'est plus celle d'hier », *la Constitution actuelle* = « la Constitution d'aujourd'hui ». Les régionalismes qui parsèment le français des Wallons peuvent à la rigueur s'expliquer de la sorte: *une propre chemise* = « une chemise lavée » (« propre après avoir été sale »), *Mets ton bleu manteau* = « pas le noir ni le marron mais le bleu » [17], etc.

[15] K. Baldinger, Moyen Âge: un anglicisme?, *Revue de Linguistique Romane,* 26, 1962, pp. 13-24.

[16] Étiemble, *Parlez-vous franglais?*, Paris, Gallimard, 1964, p. 186.

[17] Naturellement, on ne songe pas ici aux démarquages conscients comme en aligne, p. ex., M. Remy dans *Les ceux de chez nous*, Liège, 1941: *une grande noire emplâtre, sa belle bleuve robe, un èwaré sot chapeau, le jaune paletot, des ronds yeux, les vieilles sales lacettes, des toutes petites vertes poires,* etc.; ou L. Warnant dans *Colas Pîrlôtche. Écriveur*, Liège-Gembloux, 1981: *deux beaux grands bruns yeux, un pâle petit jaune soleil, une grande laide blanche feuille de papier, un trop étroit rouge brun costume,* etc.

En conclusion, ni les données historiques — la meilleure résistance de l'ordre AS — ni les circonstances géographiques — la proximité d'un modèle étranger — ne s'avèrent décisives *séparément.*

Mais peut-être la *conjonction des deux facteurs* a-t-elle produit en wallon le résultat que nous constatons? On ne voit pas d'autre issue. La pénétration germanique depuis les grandes invasions du v[e] siècle serait comparable à ces acides que le chimiste incorpore peu à peu à un milieu basique, sans réaction visible, jusqu'à ce qu'une goutte supplémentaire provoque un soudain virage.

## Propositions

Le débat sur les causes de l'antéposition a relégué au second plan l'analyse proprement linguistique. Une nouvelle orientation s'offre aux dialectologues.

Dans un ouvrage encore inédit, Léon Warnant tire argument du petit nombre de qualificatifs usités en wallon pour imputer l'ordre AS à leur sémantisme plus vague que technique [18]. Ainsi, *rodje* = « rouge » couvre l'éventail de *grenat, garance, vermillon, carmin, amarante, rubis, écarlate...*; il précéderait le substantif au même titre que *grand, petit, bon, jeune, beau, vieux,* etc., tous adjectifs « relatifs » (ou dépendants du nom déterminé: *une grande souris, un petit éléphant...*).

On objectera que les patois de la Belgique romane ne doivent guère s'écarter à ce point de vue de leurs voisins, ou déjà du français parlé, qui minorisent pourtant AS [19]. *L'erreur consiste à transporter au dialecte une explication forgée pour le français*: l'antéposition de l'épithète n'y a pas forcément la même valeur (cf. ci-dessus le statut particulier de *double*).

Reposons le problème.

Avec 86,14 % des attestations (voir nos relevés initiaux: 771 adjectifs antéposés sur 896), la séquence AS constitue l'ordre « non marqué ».

[18] L. Warnant, *Structure syntaxique du français. Essai de cinéto-syntaxe,* p. 26, n. 2 du manuscrit (à paraître dans les Travaux de l'Université de Liège).

[19] Voir l'article de R. Jolivet intitulé la place de l'adjectif épithète, *La Linguistique,* 16, 1980-1981, pp. 77-103; notamment p. 79: « Ainsi l'article de Ross permet-il d'établir que l'emploi des épithètes (dont on savait depuis longtemps qu'il est bien plus fréquent à l'écrit qu'à l'oral) est lié au milieu social des sujets. Plus ce milieu est favorisé et plus on enregistre d'épithètes en langue parlée. Antéposition et postposition s'équilibrent alors davantage ».

Ce sont en bonne méthode les 13,86 % de SA résiduaires — et eux seuls — qui appellent un éclaircissement.

*A priori,* on a le choix entre deux pistes: 1° l'imitation française et 2° l'exploitation spécifique du wallon.

1°) Des 72 adjectifs gleizois commençant par la lettre *A* qu'avait répertoriés Louis Remacle, 35 sont empruntés à la langue de culture. Certains « mots-tandem » reproduisent une expression indéniablement stéréotypée, p. ex. *lu creû rodje* = « la Croix-Rouge » et sans doute *les fands batismals* (*Anthologie,* 150, 89), *élècteûr capacitaire* (*ibid.,* 131, 111), *in sins' invèrse* (*ibid.,* 173, 9), etc.

Personnellement, en plus du mimétisme aveugle, j'invoquerais une identité de système, puisque le français et le wallon adoptent à peu de choses près la même disposition syntagmatique des déterminants à l'intérieur du groupe nominal: préposition au nom des *quantifiants* (articles, numéraux cardinaux, indéfinis *kéke* = « quelque », *branmin dès djins* = « beaucoup de gens », etc.), préposition aussi des *caractérisants directs* (numéraux ordinaux, indéfinis *ôte* = « autre » ou *minme* = « même »), préposition toujours des *quantifiants amalgamés aux caractérisants* (adjectifs démonstratifs et possessifs) ; ils postposent au contraire les *caractérisants indirects*: « compléments déterminatifs » (p. ex. *el tchan d'à Pîron* ou *el tchan Pîron* avec ligature zéro, mais anciennement *Pîron tchan*: cf. la commune de Pironchamps en Hainaut) et subordonnées relatives [20].

L'épithète qualificative pourrait refléter ce clivage (noter par exemple le glissement de *grand* vers un sens quantitatif dans *On n'a né grand ovrâdje* = « peu de travail »). Une bonne partie de nos adjectifs postposés équivalent de fait à une épithète prépositionnelle (p. ex. les dénominaux *français, italien...* = « de France » ou « d'Italie »...) ou correspondent à une relative: les participes « passés » (p. ex. *dès kûtes peûres* = « qu'on a cuites » ; peut-être les adjectifs morphologiquement apparentés: *èzès brantches noues* = « nues ») et les participes « présents » (p. ex. *ène guinguète tote frawiante di loumîres* = « qui étincelle » ; mais l'attache au verbe est davantage vouée à s'obnubiler: *dè bolant cafè* = « du café très chaud ») ; voir aussi les déverbaux en *-(e)rèce* cités à la page 155 de la *Syntaxe du parler wallon de La Gleize* comme excluant l'influence française: *fiêr côp'rèce, banse sèm'rèce, fotche heûrèce:* « qui coupe, qui sème, qui secoue ». Ajoutons deux

[20] Sur cette classification des déterminants, voir M. Wilmet, Pour une description objective du syntagme nominal, dans *Linguistique en Belgique* (publié par S. De Vriendt & Ch. Peeters), Bruxelles, 1977, pp. 119-128 (plus l'article à paraître cité en n. 3).

paires oppositionnelles rencontrées hors *corpus*: *so l'minme momint* au sens du latin « idem »/*so l'momint minme* = « ipse » (schéma du « complément déterminatif »: « en soi ») et *ène seûle fiye* = « seule de son espèce »/*ène fiye seûle* = « seule de sa substance », « une fille sans frère ni sœur ».

2°) Les adjectifs dénominaux ou déverbaux une fois soustraits, on voit le wallon cantonner la séquence SA à des contextes bien définis.

Éliminons d'abord les attributs sous couleur d'épithètes (*Anthologie*, 141, 41: *i d'mèreûve là..., li bouche lôdje, lôdje* = « bouche bée » ; *d'u ç' que l'amour markeot l'pwint bèon* = « le bon point » ou « marquait le point comme bon ») et l'expansion adjectivale du pronom indéfini (155, 29: *C'est âke du râre, lès bons marieûs* = « c'est quelque chose de rare, les bons partis »).

Il reste:

— Adverbe intensif modifiant l'épithète: *lès hâyes totès vètes* (120, 39-40) ; *si-abion tot neûr* (128, 24); *dès-eûres totes ètîres* (*ibid.*, 49), *dès-apwérs tot rôzés* (129, 4) ; *ine linwe tote grévieûse, tote sètche* (*ibid.*, 34-35) ; *dès rècènes fines blankes* (138, 20) ; *lés coucoubakes toutes kéôdes* (149, 9, 11, 54, 56) ; *à l'Violète todi grîse* (180, 24) ; *visèdjes... tot blèmes* (184, 42).

— Adverbe comparatif modifiant l'épithète: *dès p'titès mins pus blankes qui l' lèçê qu'èle buvéve* (121, 63-64) ; *sûvant s'vôye li pus dreûte qu'i pola* (130, 30) ; *l'même aneûtie si doûce qu'one carèsse* (138, 13) ; *visèdjes... freûds come dè l'pîre* (184, 42).

— Proche des précédents, l'adjectif *pareil*: *dès-istwares parèlès, on in sét tèrtous* (146, 66) ; *à dès-ocâsions parèyes on-z-î bwèt su l'compte do vindeû* (153, 3) ; *d'ine hauteûr parèye* (158, 8).

— Épithète elle-même complémentée: *on coûr plin d'corèdje* (121, 34) ; *lès grossès pîres totes vètes di mosse* (152, p. 409).

— Juxtaposition d'un caractérisant indirect (« complément déterminatif » ou subordonnée relative): *on p'tit ome gnèrveûs qui sopéve pahûl'mint* (132, 74) ; *dès djeûs inocints quu noulu n'èssègne* (138, 5) ; *on vint fris' qui donne li tchô d'pouye* (189, 15) ; *leu tchô blatchote di plante sins seûve* (192, 7).

— Accumulation de caractérisants directs (bien que le wallon ne répugne nullement à l'antéposition d'épithètes en chapelets: *dès bèlès vètès sètchès skètes* = « de beaux copeaux verts et secs »): *on grand crolé neûr* (123, 7) ; *in vieûs tchin ripeûs* (148, 55) ; *è grand cîr bleû* (184, 47) ; *pôves-èfants blatchots* (192, 64).

Tout se passe comme si la moindre précision intellectuelle facilitait (je ne dis pas: « imposait ») l'ordre marqué. On conçoit que la personnalité sémantique de l'adjectif intervienne à ce titre, qu'il s'agisse d'un vocable discriminant (153, p. 411: *l'mwin gautche*), d'une nuance obtenue par suffixation (129, 10: *'ne coleûr rodjate*), d'une qualification pittoresque ou péjorative (150, 30: *une voix crincheusse*; 192, 79: *leûs cwârs moflasses*).

Il faudrait encore apprécier le rôle exact des motivations phoniques (la distribution « progressive » ou « régressive » des masses syllabiques dans le syntagme et dans la phrase, le rejet d'une cacophonie...), la part des intentions concertées et des effets obtenus (par le procédé de l'écart notamment) ou simplement les facilités de versification que se donne un auteur (plusieurs adjectifs postposés sont à la rime: 133, 13; 146, 59; 148, 43; 150, 30; 192, 27...).

Pour résoudre définitivement cette question parmi les plus complexes de la syntaxe wallonne, les futurs chercheurs n'auront pas trop du concours de la phonétique, de la stylistique, de la philologie, de la statistique et de la linguistique moderne[21].

[21] On n'exclura même pas la mathématique; cf. R. Thom, Morphogenèse et imaginaire, *Cahiers de recherche sur l'imaginaire*, nos 8-9, 1978, p. 86, n. 1: « On notera qu'en français, dans le cas où deux épithètes encadrent un nom, le premier a en général une valeur « etic », le second une valeur « emic »: *Une charmante robe noire, Un misérable tapis vermoulu.* En russe, l'adjectif est susceptible de recevoir une forme courte et une forme longue. Il est admis que la forme longue donne à l'adjectif une valeur plus « etic » que la forme courte. »

# Table des matières

1500 FB